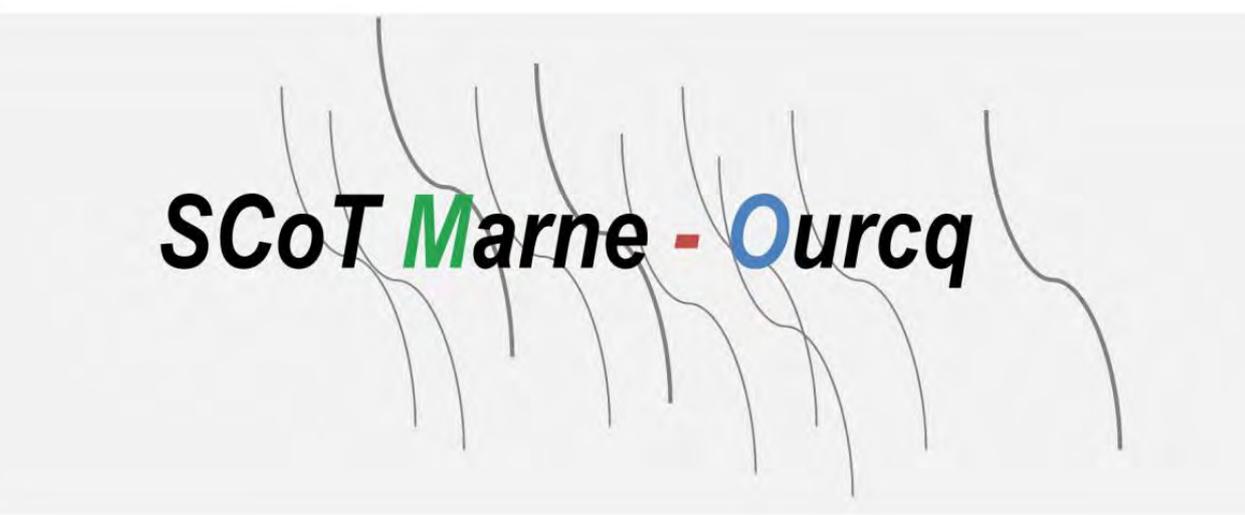
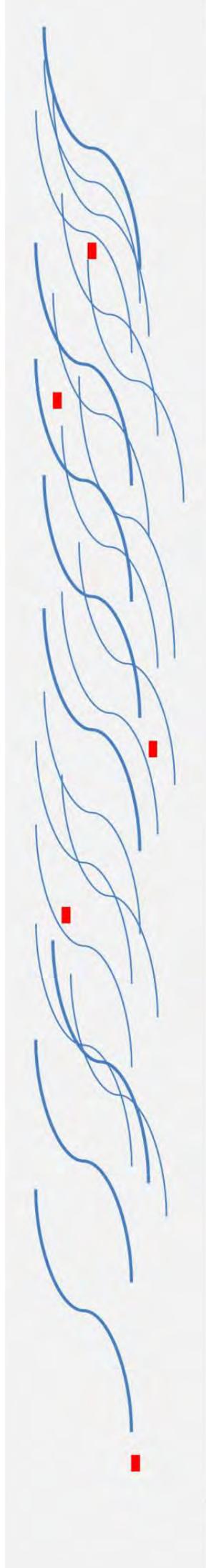


Syndicat Mixte Marne - Ourcq



# S*CoT* *Marne* - *Ourcq*

## Rapport de présentation

*Volet 1 à 5*

## Table des matières

### Volet 1 – Introduction et résumé non technique

I-	Les principes du SCoT .....	7
II-	Le contenu du SCoT .....	9
III-	Les rapports de compatibilité.....	10
IV-	Le contexte réglementaire .....	10
V-	Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'Etat .....	11
VI-	L'évaluation environnementale du projet de SCoT.....	12
VII-	Le résumé non technique.....	13
1-	Synthèse du diagnostic territorial .....	13
2-	Synthèse de l'état initial de l'environnement .....	17
3-	Justification des choix retenus .....	20
4-	Synthèse du projet des élus du territoire.....	26
5-	Synthèse de l'évaluation environnementale : les effets du SCoT sur l'environnement .....	28
6-	Articulation avec les plans et programmes .....	30
7-	Suivi de la mise en œuvre du SCoT.....	30

### Volet 2 – Diagnostic stratégique

<b>Introduction .....</b>	<b>35</b>
<b>I- Rappels sur le contexte réglementaire .....</b>	<b>39</b>
1- L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme .....	40
2- Le Porter à Connaissance de l'Etat .....	43
3- L'évaluation environnementale du SCoT.....	44
4- Le nouveau contexte législatif et réglementaire.....	46
5- Les principes du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France de 2013 .....	49
6- Le projet de PNR de la Brie et de deux Morin .....	52
<b>II- Un bilan à prendre en compte.....</b>	<b>53</b>
1- La consommation foncière constatée depuis 1990 .....	54
2- Le bilan du Schéma Directeur de 1998.....	57
<b>Le diagnostic territorial.....</b>	<b>62</b>
<b>I- Le diagnostic socio-économique.....</b>	<b>63</b>
1- Les grandes caractéristiques du territoire.....	64
2- Le SCoT : un rôle clé dans la coordination du développement local.....	78
3- Les dynamiques de développement observées .....	86
4- Les traductions spatiales de ce développement .....	123
5- Des potentialités et des opportunités pour l'avenir .....	142
<b>II- Synthèse du diagnostic territorial.....</b>	<b>151</b>

## **Volet 3 – Etat initial de l’environnement**

<b>I- Environnement physique .....</b>	<b>157</b>
1- L’environnement géologique .....	158
2- L’environnement topographique .....	162
3- L’environnement hydrographique .....	163
4- L’environnement climatique .....	165
<b>II- Paysages et cadre de vie .....</b>	<b>168</b>
1- Les modes d’occupation des sols .....	169
2- Les unités paysagères .....	175
3- Les entrées de villes.....	187
<b>III- Patrimoine et biodiversité .....</b>	<b>191</b>
1- Le patrimoine naturel remarquable .....	192
2- Le patrimoine bâti .....	214
3- Le patrimoine gastronomique .....	220
4- La biodiversité .....	221
<b>IV- Gestion des ressources naturelles .....</b>	<b>227</b>
1- La gestion de la ressource en eau .....	228
2- Exploitation des ressources du sous-sol.....	256
3- Les canalisations de transport d’énergie et énergies renouvelables .....	263
<b>V- Pollution et qualité des milieux.....</b>	<b>269</b>
1- La gestion des déchets .....	270
2- Les sites et sols pollués.....	273
3- Qualité de l’air .....	277
4- Le bruit.....	279
<b>VI- Les risques pour l’homme et les milieux naturels.....</b>	<b>284</b>
1- Les risques naturels.....	285
2- Les risques technologiques .....	292
<b>Synthèse de l’état initial de l’environnement.....</b>	<b>297</b>

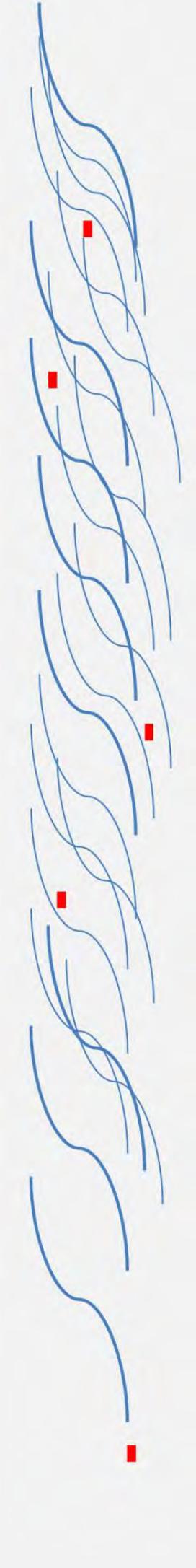
## **Volet 4 – Evaluation environnementale et articulation avec documents supracommunaux**

### **Evaluation environnementale .....**

<b>I- Objectifs et méthode .....</b>	<b>304</b>
<b>II- Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux .....</b>	<b>308</b>
1- Rappels des éléments de cadrage .....	308
2- Les choix stratégiques .....	311
3- Explication des choix du Projet d’Aménagement et de Développement Durables .....	312
4- Explication des choix du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) .....	319

<b>III-</b>	<b>Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement</b> .....	337
1-	Les incidences du SCoT sur l'environnement naturel et les paysages.....	337
2-	Les incidences du SCoT sur la santé humaine .....	340
3-	Les incidences du SCoT sur les ressources naturelles .....	344
<b>IV-</b>	<b>Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable</b> .....	347
<b>V-</b>	<b>Evaluation des incidences Natura 2000</b> .....	381
<b>VI-</b>	<b>Articulation des plans et programmes</b> .....	403
	<b>Volet 5 – Modalités de suivi</b> .....	<b>428</b>
	<b>Dispositif de suivi et d'application du SCoT</b> .....	<b>429</b>
1-	Evolution socio-économique du territoire .....	430
2-	Gestion de l'espace, évolution des paysages, ressources naturelles, énergies renouvelables et risques et nuisances .....	436

Syndicat Mixte Marne - Ourcq



# S*CoT* *Marne* - *Ourcq*

## Rapport de présentation

### *Volet 1* *Introduction et résumé non* *technique*

## Introduction

Le syndicat mixte pour le SCoT Marne-Ourcq a engagé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble des 41 communes regroupées dans les deux établissements publics de coopération intercommunal.

Les communes qui composent ce territoire travaillent conjointement au développement du territoire et à l'élaboration de projets structurants dans les domaines de compétences suivants : l'économie, l'insertion, l'assainissement, les transports urbains, le tourisme et l'aménagement du territoire.

## Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

## I - Les Principes du SCoT

**Le Schéma de Cohérence Territoriale**<sup>1</sup> (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;

- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

**Le SCoT expose le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

**Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.**

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

**Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** et peut en définir la localisation ou la délimitation.

**Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport**, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'Environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **L'habitat et l'urbanisme** : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO<sub>2</sub>, de polluants, la qualité de l'air

---

<sup>1</sup> Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable".

- **Les transports** : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains prévus par le plan « espoir-banlieue ».

- **L'énergie** : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien" que les régions devront définir ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

- **La biodiversité** : création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.

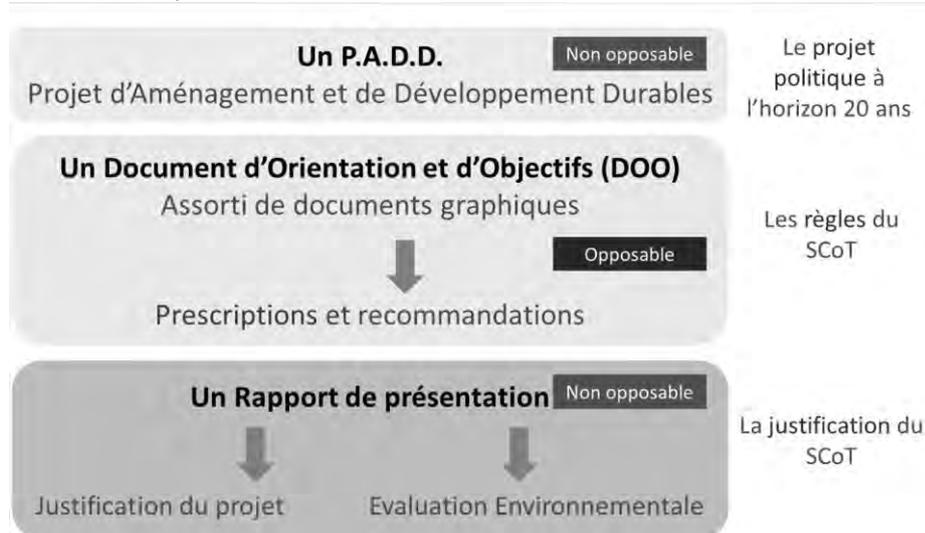
- **La santé environnementale et la gestion des déchets** : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques devront être abordées par les SCOt telles que :

- la Trame verte et bleue
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- les implantations commerciales
- la lutte contre les émissions de gazs à effet de serre
- la maîtrise des consommations énergétiques
- l'agriculture périurbaine,
- l'économie des ressources naturelles,
- l'économie des territoires,
- la connectivité numérique,
- la lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autres les déplacements...

## II - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :



Un **Rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

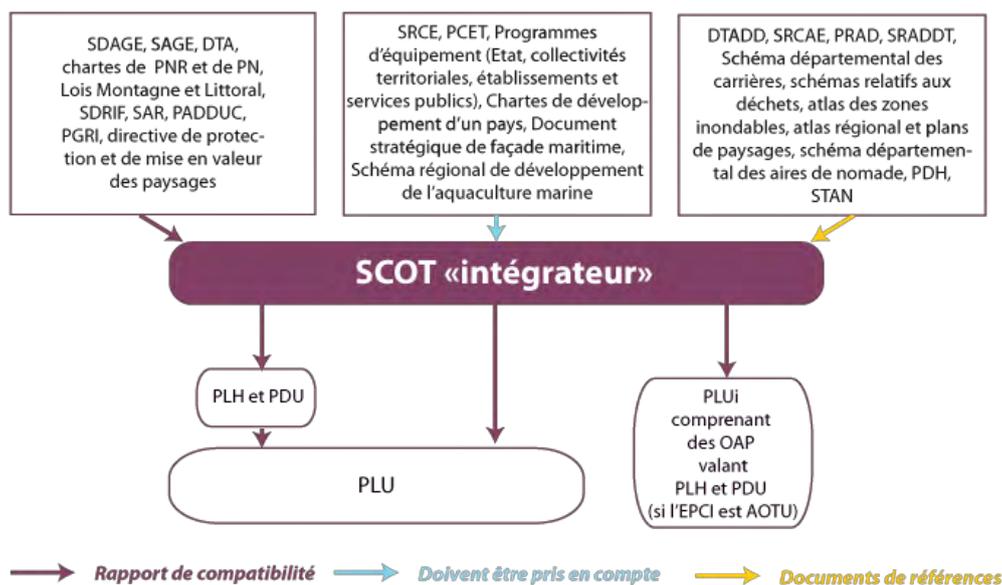
Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques associés** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (cf en page suivante).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement**. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

### III - Les rapports de compatibilité



Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunal), cartes communales, opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), autorisations d'urbanisme commercial.
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement.
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l'Environnement) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code).

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

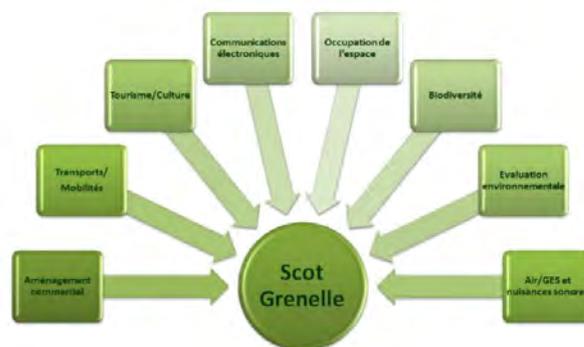
A noter qu'il n'existe pas de lien juridique entre le SCoT et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). La traduction du SRCAE dans le SCoT ne s'opère que via la prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), eux-mêmes compatibles avec le SRCAE.

### IV- Le contexte réglementaire

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

La Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové) du 24 mars 2014 prévoit notamment les modalités de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.



Les principales mesures inscrites pour les SCoT dans ces deux lois récentes sont les suivantes :

- SCoT obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire national.
- Le PADD traite notamment (**ajout Grenelle ; ajout Loi ALUR**) :
  - du développement des **communications électroniques** ;
  - de la préservation et remise en état des **continuités écologiques** ;
  - de qualité paysagère,
  - de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,

- de l'**implantation commerciale** (le SCoT déroge à la loi ALUR) ;
- du **développement touristique**.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

→ **Passage du DOG au DOO** (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientation et d'Objectifs).

**Pour le DOO :**

#### **Des obligations :**

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.
- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (articles L141-16 et 17 du Code de l'Urbanisme).

#### **Des possibilités :**

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).
- Peut imposer une valeur plancher en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol, COS).
- Peut imposer une densité minimale de construction.

→ **Le Rapport de présentation :**

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

→ **Suivi du SCoT tous les 6 ans** (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle).

#### **La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014**

Cette Loi crée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 141-3 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT.

## **V - Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'Etat**

Les services du Préfet ont remis au Syndicat Mixte les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT. L'association de l'Etat est l'occasion de prévenir toute difficulté d'ordre juridique au moment de l'arrêt du projet.

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de l'association. L'Etat exprimera ses attentes et ses objectifs résultant des politiques nationales, et plus généralement son point de vue et ses réflexions stratégiques sur le territoire du SCoT dans le cadre de son association à la procédure d'élaboration du SCoT Marne-Ourcq. Le Porter A Connaissance des services de l'Etat (PAC) récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives au SCoT.

## VI – L'évaluation environnementale du projet de SCoT

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme dispose notamment que "le rapport de présentation du SCoT :

1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 141-3 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° **Décrit l'articulation du schéma avec les documents** et les plans ou programmes mentionnés à l'article [L. 122-4](#) du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) du code de l'environnement ;

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;

7° **Définit les critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les **principales phases de réalisation** envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »

## VII - Le résumé non technique

### 1- Synthèse du diagnostic territorial (synthèse du volet 2)

Positionné au Nord de la région naturelle de la Brie, le territoire offre une campagne préservée à proximité de la capitale française. Il offre un cadre propice au développement d'activités de loisirs de pleine nature et à la découverte d'un environnement patrimonial riche (patrimoine naturel et bâti). Doté d'un habitat qui se renouvelle, d'équipements satisfaisants, ce territoire de qualité attire de nombreux habitants d'origine urbaine.

L'analyse des unités et des caractéristiques paysagères du territoire met en évidence une identité forte issue des paysages.

Résidentiel, le territoire doit faire face à une forte pression foncière due au phénomène de périurbanisation qui contrarie l'expression de son identité.

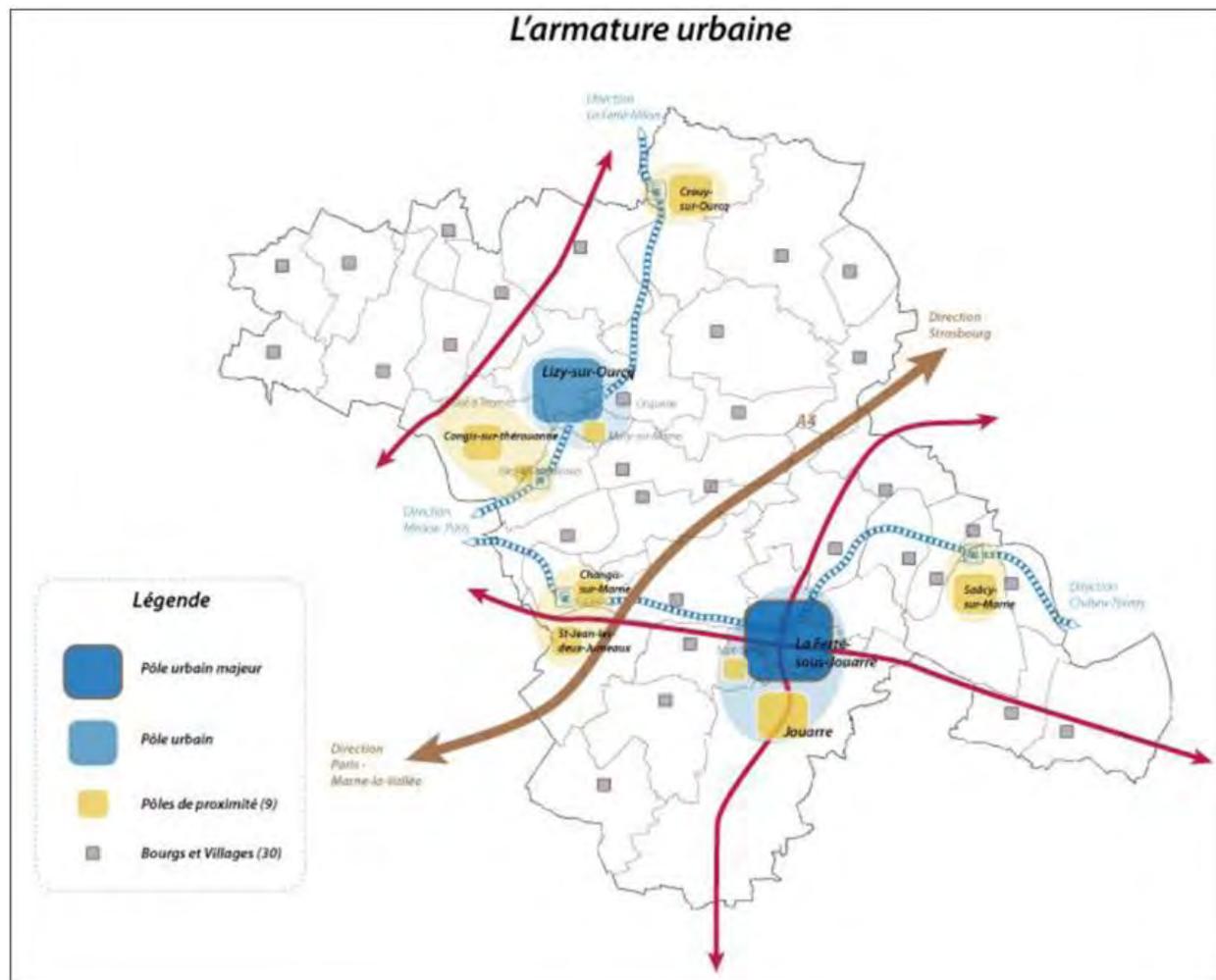
L'identité, historiquement peu homogène, est menacée par l'attractivité grandissante du territoire qui tend à renforcer l'image d'un territoire d'origine de qualité.

La proximité immédiate de l'agglomération de Meaux (et de l'agglomération parisienne plus généralement) et la diffusion progressive de l'urbanisation sur des territoires plus éloignés du cœur de l'agglomération (phénomène de périurbanisation) pose une question centrale : celle de l'identité du territoire de Marne-Ourcq et de sa préservation à terme.

**En quelques lignes, le périmètre du SCoT de Marne et Ourcq c'est :**

- environ **45 500 habitants** au dernier recensement INSEE (2012),
- un **gain de population de l'ordre de 400 habitants par an sur les dix dernières années**,
- une **construction de l'ordre de 156 logements par an** depuis le début des années 2000 malgré un net ralentissement observé depuis 2005,
- un vieillissement **moyen des ménages**,
- un territoire bénéficiant d'une **bonne accessibilité routière** grâce à la présence d'infrastructures importantes, notamment l'A4 (liaison Paris-Reims) qui permet d'irriguer convenablement une grande partie des communes, ainsi qu'un réseau de routes départementales qui assure une accessibilité satisfaisante au territoire,
- près de 3 150 **établissements économiques** recensés sur le territoire,
- une **économie qui se tertiarise**, mais de manière limitée,
- **environ 9 700 emplois sur le territoire**,
- **1 923 activités commerciales, artisanales, de restauration et de services, dont 328 commerces** en 2012,
- une richesse environnementale et paysagère support d'un cadre de vie de qualité.

## L'armature urbaine



<i>Positionnement du territoire</i>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Un territoire rural préservé à la périphérie de la région parisienne.	Un territoire sans « identité reconnue ».
	La proximité d'agglomérations de taille importante : offre urbaine complémentaire (équipements, services, commerces...).	Des pressions urbaines de plus en plus fortes.  Un risque de mitage accentué de l'espace.
	Une structure urbaine équilibrée : deux pôles structurants, Lizy-sur-Ourcq et La Ferté-sous-Jouarre.	
	Un Schéma Directeur approuvé en 1998 (caduc depuis le 14 décembre 2010) = une habitude de travail en commun	Un rôle limité du SMEP (3 compétences : SCoT, ZAE des Effeneaux et gens du voyage).
<i>Population et Logements</i>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Une croissance démographique continue depuis 30 ans.	Le vieillissement de la population, suscitant des adaptations du territoire pour intégrer ce phénomène dans les meilleures conditions.
	Une offre de logements qui favorise l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire.	Une offre de logements insuffisamment diversifiée pour répondre à l'ensemble des demandes.  Un parc de logements locatifs aidés restreint.
<i>Equipements et services</i>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Une offre relativement complète à l'échelle du territoire.	Peu d'équipements culturels sur le territoire (aucun cinéma).
	Une offre scolaire satisfaisante.	Manque de structures pour la petite enfance.
		Dépendance vis-à-vis des pôles de santé voisins (Meaux, Coulommiers et Château-Thierry).
	Une offre commerciale de proximité : 1 hypermarché et 6 supermarchés.	Une forte évasion commerciale.

<i>Transports et déplacements</i>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
Réseau routier	Une bonne accessibilité du territoire (A4, RD 603).	Une congestion routière autour de la Ferté-sous-Jouarre aux heures de pointes. Un réseau secondaire qui n'est plus adapté aux trafics actuels. Pas de Plan local de Déplacements sur le territoire.
Réseau d'autocars	Un réseau d'autocars qui couvre l'ensemble du territoire. Deux lignes départementales de qualité.	Une offre encore peu adaptée avec la demande (horaires, fréquences), conjuguée à un manque de fréquentation.
Réseau Ferroviaire	La présence de deux lignes du réseau Transilien.  Une offre ferroviaire qui s'améliore.	Ligne vers La Ferté Milon moins performante (ligne non-électrifiée, correspondance pour rejoindre Paris selon les heures).  Intermodalité peu développée.
Modes doux		Un réseau de piste et de voies cyclables inexistant.

<i>Développement Economique</i>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
Agriculture	Un potentiel agricole important. Un secteur fort du territoire.	Des difficultés de cohabitation urbain / agricole (circulation ...).
Economie	Un tissu économique local construit autour des très petites entreprises.  Une industrie encore bien représentée.  Un projet majeur : Les Effaneaux.	Une perte d'emplois sur la dernière période intercensitaire.  Un secteur industriel fragilisé.  Un territoire fortement concurrencé par les territoires limitrophes (Meaux, Marne-la-Vallée, Roissy).
Tourisme	Un potentiel touristique à valoriser : vallées de la Marne et de l'Ourcq, nombreux Monuments Historiques.	Une activité touristique peu développée (offre en hébergements en particulier).  Un territoire à la recherche d'une identité touristique.

## 2- Synthèse de l'état initial de l'environnement (synthèse du volet 3)

De par leurs caractéristiques, les sous-unités paysagères précédemment décrites présentent une sensibilité qui leur est propre. Aussi, afin de préserver, voire de valoriser, les paysages qui participent à l'identité du territoire du SCOT Marne-Ourcq, les enjeux suivants ont été identifiés.

La Brie des Étangs	L'Orxois	Le Multien
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, voire développer, les rares boisements isolés.</li> <li>- Préserver les étangs relictuels qui ont donné son nom à la Brie des Étangs.</li> <li>- Préserver le caractère ponctuel des implantations humaines (hameaux et fermes isolées), ainsi que les boisements qui les entourent.</li> <li>- Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer un réseau de haies.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et du Petit Morin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les grands boisements qui le caractérisent.</li> <li>- Préserver les vergers (cas des vergers de Molién – Commune d'Ussy-sur-Marne, et de Tancrou), voire inciter la plantation de nouveaux.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau du Multien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver le caractère ponctuel des villages, et préserver les boisements (vergers, jardins, haies...) qui les entourent.</li> <li>- Préserver, voire développer, les arbres et buissons isolés qui animent le paysage et guident le regard.</li> <li>- Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer quelques haies.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau de l'Orxois.</li> </ul>

La Vallée de la Marne	La Vallée de l'Ourcq	La Vallée du Petit Morin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation, qui tend à être continue le long de la Marne et, dans une moindre mesure, sur les versants.</li> <li>- Estomper l'empreinte des anciennes sablières, qui constituent des points d'appel négatifs.</li> <li>- Conserver les boisements des versants (qui, en plus de leur qualité paysagère, présente un intérêt écologique et permettent également de limiter le ruissellement vers le fond de vallée).</li> <li>- Aider au maintien de l'activité viticole dans les Communes concernées (Citry, Nanteuil-sur-Marne, et Saâcy-sur-Marne) – les vignes faisant partie intégrante du patrimoine paysager et culturel de cette portion de la vallée de la Marne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout au long de son cours, préserver les vastes boisements, ainsi que les zones humides qui bordent ses rives.</li> <li>- Particulièrement en amont, préserver les versants boisés.</li> <li>- Valoriser le tracé du canal de l'Ourcq et son rôle dans la gestion des écoulements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation pour conserver le caractère sauvage et isolé de la vallée du Petit Morin, qui lui vaut le surnom de « Petite Suisse briarde ».</li> </ul>

Bien qu'appartenant à la grande couronne de la région Île-de-France et situé aux portes de l'agglomération melloise, le territoire du SCOT Marne-Ourcq reste relativement préservé de l'urbanisation – les deux principaux pôles étant La Ferté-sous-Jouarre et, dans une moindre mesure, Lizy-sur-Ourcq. Ce caractère rural est par ailleurs renforcé par une trame dense d'espaces naturels remarquables, auxquels contribuent grandement la Marne, l'Ourcq, et le Petit-Morin.

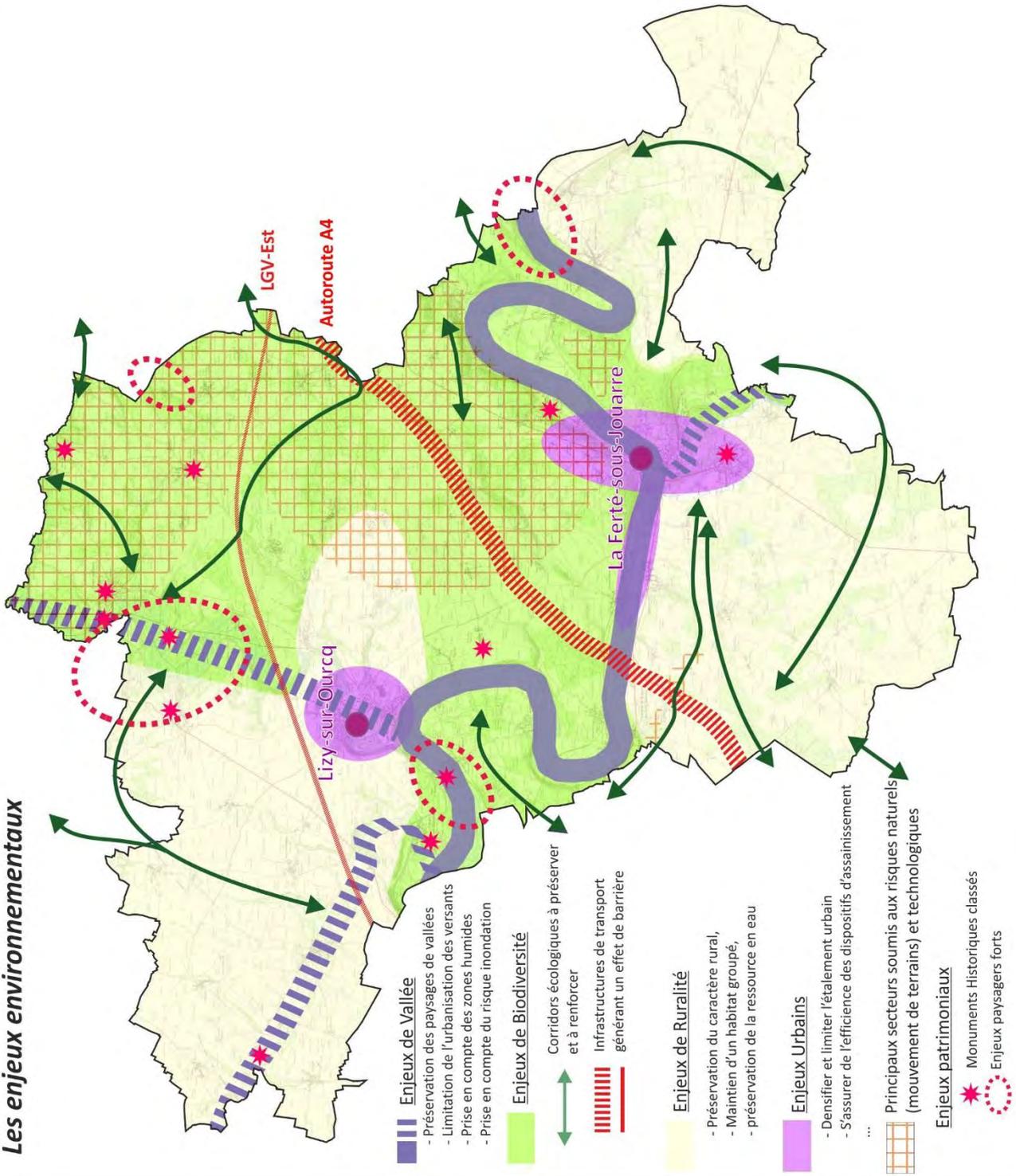
Ces deux caractéristiques principales du territoire du SCOT lui procurent également une qualité et une diversité paysagères qu'il sera bon de préserver, voire d'améliorer.

Les enjeux du SCOT en matière de préservation et de prise en compte des contraintes environnementales sont présentés par thématiques.

ENJEUX	
<u>CADRE DE VIE ET PAYSAGES</u>	
<b>Ruralité</b>	- Développer le territoire en conservant son identité rurale, caractérisée par la qualité de ses paysages et de son cadre de vie en général (voir « 2.3. Les enjeux paysagers », p30).
<b>Urbanisation et identité des bourgs</b>	- Privilégier la densification à l'étalement du tissu urbain, particulièrement concernant les 2 pôles urbains de La Ferté-sous-Jouarre et de Lizy-sur-Ourcq. - Prendre en compte les coupures urbaines identifiées - Prendre en compte la problématique des entrées de ville
<u>PATRIMOINE</u>	
<b>Patrimoine bâti et Espaces naturels</b>	- Préserver le patrimoine bâti reconnu et le patrimoine vernaculaire - Préserver les espaces naturels remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et des éventuels projets d'aménagement (infrastructures, activités...) - Préserver les versants boisés et les boisements sur plateau - Maintenir les milieux ouverts (prairies) et préserver les zones humides - Préserver voire restaurer les continuités écologiques identifiées - Promouvoir la plantation de haies, surtout au niveau du plateau du Multien (et contribution aux corridors écologiques et valorisation paysagère)
<u>INFRASTRUCTURE</u>	
<b>AEP et Eaux de surface</b>	- Mettre en cohérence le développement du territoire et les ressources en eau - Améliorer l'état écologique et biologique de la Marne, de l'Ourcq et de leurs affluents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les pratiques agricoles favorables à l'environnement</li> <li>• Améliorer le traitement des eaux usées</li> <li>• Mettre en œuvre les SPANC</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	- Réaliser un développement cohérent avec les capacités des dispositifs de traitement - Anticiper les besoins (moderniser et redimensionner les équipements, STEP...) - Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement individuel (Rôle des SPANC)
<b>Déchets</b>	- S'assurer de la capacité de tri et de recyclage, et anticiper son accroissement pour les besoins futurs du territoire - Promouvoir les filières de valorisation des déchets des entreprises (BTP,...)
<u>RISQUES</u>	
<b>Risques naturels et technologiques</b>	- Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement (préservation du champ d'expansion des crues, et des risques géologiques) - Réduire le nombre de personnes exposées aux risques

THÉMATIQUES

# Les enjeux environnementaux



### **3- Justification des choix retenus (synthèse du volet 4)**

#### **3.1 Le scénario retenu**

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 10 et 20 prochaines années est fondé sur une volonté de redynamiser le développement du territoire principalement en matière de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat / emploi). Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire.

Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels, en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

##### **1- Un équilibre à maintenir**

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel tout en renforçant le développement sur certains secteurs accueillant un développement important depuis quelques années. Il s'agira ainsi de programmer un renforcement du développement sur les différents pôles : pôle urbain majeur/ pôle urbain et pôles de proximité. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT. Les élus ont toutefois également insisté sur la nécessité d'éviter une « mise sous cloche » des villages en leur laissant la possibilité de se développer afin notamment de pouvoir assurer le maintien des équipements existants.

##### **2- Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs**

Les élus ont souhaité programmer les conditions d'une création plus importante d'emplois localement afin de répondre notamment à la nécessité de réduire les déplacements domicile/ travail. Les élus souhaitent éviter l'image de « territoire dortoir ». Ainsi le territoire doit continuer à jouer un rôle économique à sa mesure en matière d'accueil d'activités économiques.

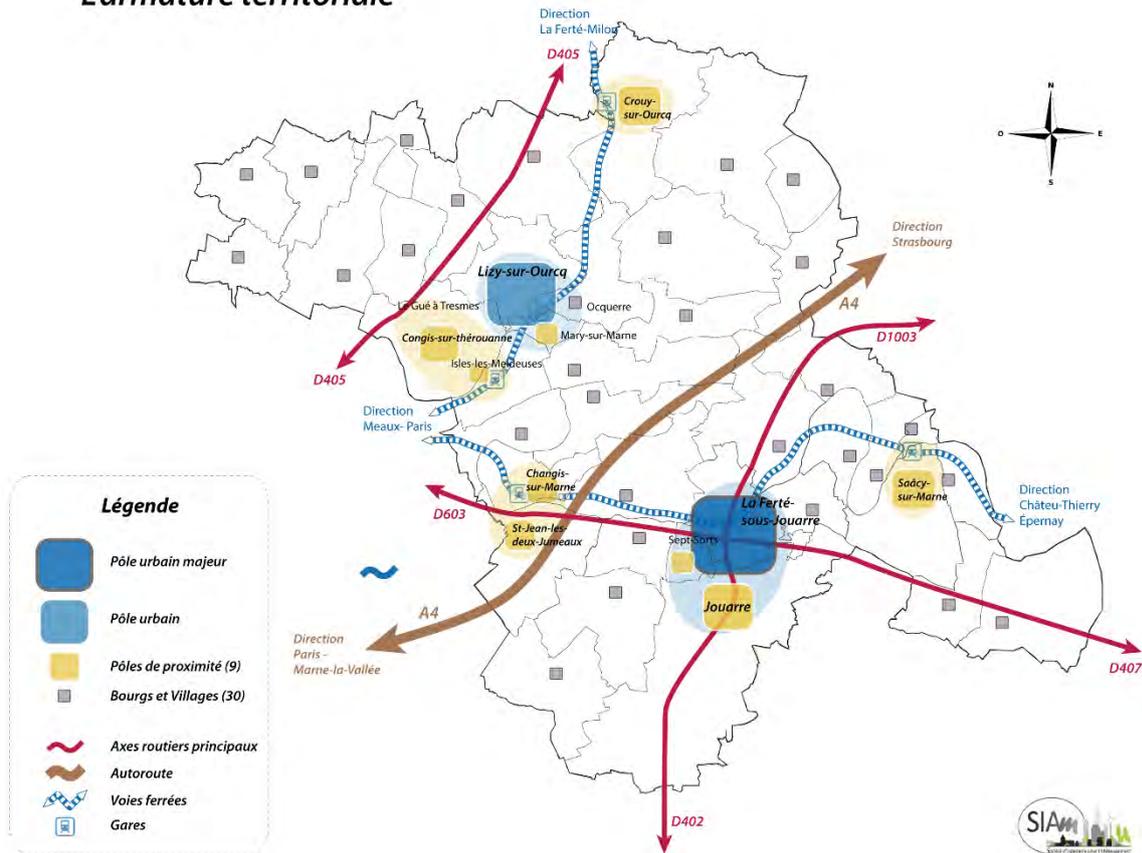
Les élus souhaitent éviter de tendre comme de nombreux territoires vers le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois.

##### **3- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire**

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées... L'idée des élus est ici de permettre localement un parcours résidentiel complet.

## L'armature territoriale



### 4- Préserver la qualité du cadre de vie

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie qui marque le territoire. Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales notamment par la trame verte et bleue, une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCOT.

### 3.2 – Les aspects quantitatifs du scénario retenu

#### Développement économique

L'activité économique sur le territoire ralentit, accentuant ainsi la fonction résidentielle de Marne-Ourcq. Celle-ci a pris une place importante, venant parfois jusqu'à concurrencer une économie locale marquée par son agriculture. Ce développement a généré des disparités dans l'offre d'emplois, et induit des déplacements toujours plus nombreux vers les agglomérations voisines. La recherche d'un rééquilibrage ainsi que la volonté de maîtriser les déplacements supposent le maintien des activités de production locale, le développement des activités tertiaires et résidentielles.

Les élus souhaitent favoriser un renforcement adapté des capacités d'accueil de nouvelles entreprises. Ainsi le SCOT affiche la volonté de renforcer les fonctions économiques historiques du territoire (industrie et agriculture) en recherchant une diversification du tissu économique local. Les polarités économiques existantes sont maintenues et complétées par deux nouveaux pôles :

- la future zone économique des Effeneaux (74,1 ha) ;
- une nouvelle zone à La Ferté sous Jouarre (7 ha) à moyen – long termes.

Pour chaque pôle économique, les projets d'extension ou de création prennent en compte l'environnement avec la préservation de l'armature verte et bleue, la recherche de proximité et d'accessibilité avec les lieux d'habitat et les modes de transports, une volonté de qualité environnementale de l'aménagement et des bâtiments... Les implantations pouvant impacter des milieux naturels identifiés seront soumises à la réalisation d'études préalables permettant le cas échéant de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives prévisibles.

Concernant le développement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises, celui-ci doit reposer essentiellement sur l'extension de sites d'activités déjà existants. Le SCoT indique une perspective quantifiée de 106,7 hectares d'offre foncière nouvelle pour l'accueil d'entreprises au cours des 20 prochaines années, selon une répartition bien définie dans le cadre du SCoT, dont voici la programmation :

	Commune	Nombre d'hectares
Extensions	Sept-Sorts	13,5
	Jouarre	4
	Saâcy-sur-Marne	2
	Agglomération de Lizy-Mary Ocquerre	6,1
Créations	Saint-Aulde, Chamigny et Dhuisy	74,1
	La Ferté-sous-Jouarre	7
	<b>Total SCoT</b>	<b>106,7</b>

L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de maintenir, voire d'améliorer le taux d'emploi. Les élus du territoire du SCoT ont porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis.

### Développement commercial

Les objectifs du SCoT en termes de développement commercial sont les suivants :

- Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités,
- Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles,
- Rechercher le maintien de l'offre commerciale de proximité,
- Améliorer l'attractivité et la qualité environnementale de l'appareil commercial.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise ainsi la localisation préférentielle des commerces :

#### *I - Identifier les localisations préférentielles et principes associés pour le commerce de plus de 600 m<sup>2</sup>*

	Orientation	Principaux principes associés
[P16]	Définir les localisations préférentielles pour le développement commercial	Les commerces de + de 600 m <sup>2</sup> de surface de vente devront s'implanter préférentiellement dans les centralités commerciales et les ZACOM.
[P17]	Définir des principes de développement commercial hors localisations préférentielles	Une extension de 20 % de la surface de vente des points de vente existants est autorisée pour modernisation sur la période de référence du DAC (6 ans).

## II - Favoriser le maintien et le développement commercial des centralités

	Orientation	Principaux principes associés
<b>[P18]</b>	<b>Assurer la complémentarité des fonctions entre centralités et espaces de périphérie</b>	<p>Les développements commerciaux futurs répondront aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats réguliers en centres villes, quartiers et centres bourgs.</li> <li>- Achats occasionnels légers en centres villes, quartiers et centres bourgs.</li> <li>- Achats occasionnels lourds dans les ZACOM de périphérie, les centralités commerciales et les pôles commerciaux existants.</li> <li>- Achats exceptionnels dans les ZACOM de périphérie, les centralités commerciales et les autres pôles commerciaux.</li> </ul>

Les 3 ZACOM couvrent une superficie de 6,2 hectares.

### Développement résidentiel

#### La détermination du nombre de logements à produire

La quantification des besoins à l'échelle du SCoT est de l'ordre de 4 200 logements sur 20 ans soit 210 logements par an en moyenne répartis ainsi :

- 3 130 logements dans les polarités urbaines (pôles urbains, pôles de proximité) ;
- 1 070 logements dans les villages.

	Construction de nouveaux logements sur 20 ans		Part des logements construits entre 1999 et 2010
	Nombre	En % du total	%
<b>Pôles urbains (2)</b>	1 800 (90/an)	43 %	27 %
<b>Pôles de proximité (9)</b>	1 330 (66,5/an)	32 %	34 %
<b>Villages (30)</b>	1 070 (53,5/an)	25 %	39 %
<b>Total SCoT</b>	<b>4 200 (210/an)</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

#### La détermination d'une perspective démographique à 20 ans

La production d'environ 4 200 logements sur 20 ans permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT. Cet apport démographique est estimé à **environ 6 700 habitants sur 20 ans**.

Ainsi, le territoire Marne-Ourcq pourrait compter 52 200 habitants dans 20 ans (environ 45 500 aujourd'hui).

#### Diversifier la typologie des logements

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements. Des proportions ont été définies en recommandation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de favoriser les logements intermédiaires (maison de bourg, petit collectif, individuel dense).

	Programmation totale de logements	Part de la programmation en extension du tissu urbain		Dont logements intermédiaires	
	Nombre	%	Nombre sur 20 ans	En %	Nombre sur 20 ans
<b>Pôles urbains (2)</b>	1 800	50 %	900	80 %	720
<b>Pôles de proximité (9)</b>	1 330	50 %	665	40 %	266
<b>Villages (30)</b>	1 070	50 %	535	20 %	107
<b>Total SCoT</b>	<b>4 200</b>	<b>50 %</b>	<b>2 100</b>	<b>52 %</b>	<b>1 093</b>

### **Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements**

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs).

L'objectif est de faciliter, lorsque la demande est identifiée, la production de logements sociaux sur les polarités de l'armature territoriale. Il s'agit de permettre une réponse aux besoins de la population locale et d'éviter le départ des jeunes et des familles monoparentales vers les agglomérations voisines.

Cet objectif trouvera une concrétisation soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant au regard de l'intérêt des bailleurs sociaux.

Il tiendra compte de la situation de chaque commune : son poids démographique, son parc aidé déjà existant, son niveau d'équipements et de desserte par les transports collectifs.

### **La consommation foncière résultant du scénario retenu**

#### **La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel**

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : de l'ordre de 111 hectares maximum dont voici la répartition par niveau de polarité :

	Programmation foncière pour les logements en extension du tissu urbain	
	Nombre d'hectares sur 10 ans	Nombre d'hectares sur 20 ans
<b>Pôles urbains (2)</b>	12,8	25,7
<b>Pôles de proximité (9)</b>	20,1	40,2
<b>Villages (30)</b>	22,6	45,2
<b>Total SCoT</b>	<b>55,5</b>	<b>111,1</b>

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de l'ordre de 210 logements par an sur 20 ans.
- 50% de cette programmation devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants...).
- Les densités suivantes devront être respectées :

#### **→ Dans les secteurs d'urbanisation (zones AU)**

Le SCoT fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements.

Les densités moyennes suivantes sont donc à respecter à l'échelle de l'ensemble des espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux. Il s'agit d'un minima à respecter :

Pôles urbains : 35 logements par hectare.

Pôles de proximité : 17 logements par hectare.

Villages : 12 logements par hectare.

### **Ces densités comprennent les VRD et les espaces communs (densité brute).**

Une étude urbaine globale à l'échelle des projets d'extension à caractère résidentiel doit démontrer le respect de ces densités.

Des espaces de respiration peuvent être préservés (espaces verts, espaces publics de qualité).

→ En dehors des opérations d'aménagement (développement en diffus)

Le SCoT ne précise pas de norme quantifiée de densification à appliquer à des opérations individuelles. Cependant, il indique que ces opérations doivent être réalisées en tenant compte de l'orientation sur l'économie du foncier : rechercher la réalisation d'opérations plus denses lorsque les conditions et l'environnement urbain le permettent.

Par ailleurs, le SCoT rappelle les règles de densité du SDRIF qui devront être respectées localement :

→ Pour toutes les communes :

*A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une **augmentation minimale de 10 %** :*

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.»

→ Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare (quartiers définis par un rayon de l'ordre de 1 000 mètres autour d'une gare) :

*« A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une **augmentation minimale de 15 %** :*

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

### Synthèse de la programmation foncière :

Globalement, la programmation foncière dans le SCOT porte sur :

- 1- De l'ordre de 111,1 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (la densification n'est pas comptabilisée ici).
- 2- De l'ordre de 115,2 hectares sur 20 ans pour le développement économique.
- 3- De l'ordre de 10 hectares sur 20 ans pour les équipements et les infrastructures.

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière (11,8 hectares par an en moyenne) inférieure à la consommation foncière constatée entre 2003 et 2012 (12,3 hectares par an en moyenne).

## **4- Synthèse du projet des élus du territoire**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime trois grands axes d'aménagement :

**Axe 1** – Faire de Marne-Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activités

**Axe 2** – Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire

**Axe 3** – Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT met l'accent sur le développement des polarités urbanisées du territoire, visant ainsi à réduire l'étalement urbain, à préserver des coupures entre milieux artificialisés, à conserver l'exploitabilité des terres agricoles et à empêcher la transformation des milieux naturels sensibles.

Un projet est toujours le fruit d'un compromis. Celui que les élus du territoire souhaitent réaliser à l'issue du diagnostic et au vu de l'analyse de l'état initial de l'environnement comporte cinq dimensions :

- une dimension spatiale,
- une dimension économique,
- une dimension environnementale,
- une dimension sociale,
- une dimension identitaire.

#### **La dimension spatiale :**

Sur le plan spatial, le projet devait contribuer à diminuer les besoins de déplacements à l'intérieur du territoire d'une part, vers l'extérieur, d'autre part. Il devrait également assurer et renforcer la mixité sociale au sein des bourgs et au sein des différentes polarités/ unités. Il devrait aussi accompagner la protection du patrimoine naturel et architectural du pays. Mais pour autant, le projet devait permettre la création de 4 200 nouveaux logements, l'accueil de services, la création d'emplois de tous niveaux de qualifications.

C'est en articulant le développement spatial en quatre niveaux de pôles et en encourageant une sensible densification de l'habitat que la solution a été trouvée, l'objectif étant de permettre un développement raisonné du territoire tout en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels.

Renforcer le pôle urbain majeur de La Ferté-sous-Jouarre et renforcer relativement le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq et les pôles de proximité c'est permettre de conserver ou d'acquérir une taille critique suffisante pour constituer un centre équipé pour la majorité des besoins économiques, administratifs, sociaux et de santé et pour constituer des bassins de vie cohérents d'un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Permettre un développement raisonné des villages appuyé sur une politique de maîtrise du foncier, c'est se doter des moyens pour réguler les prix des terrains et rendre le logement accessible à toutes les catégories sociales, au sein de chacun des bassins de vie, tout en préservant le territoire d'une artificialisation excessive.

Encourager une politique de développement économe de l'espace, est la condition indispensable de la préservation des patrimoines.

Cette politique se décline en deux temps :

- celui de l'habitat pour lequel une diminution des surfaces occupées est recherchée,
- celui des activités pour lesquelles il faut réaliser une parfaite adéquation entre offre et demande.

#### **La dimension économique :**

En matière économique, le projet devait tout d'abord assurer le maintien des richesses qui sont le socle du fonctionnement actuel de l'économie : la qualité de ses milieux naturels, la qualité et l'étendue de ses terres agricoles, ... Il devrait également créer les conditions nécessaires pour que les secteurs porteurs puissent s'adapter aux contraintes auxquelles ils sont soumis : contraintes réglementaires, contraintes des marchés, exigences croissantes des consommateurs.

Le projet politique propose ainsi de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin :

- De renforcer le poids de Marne-Ourcq dans le jeu des acteurs du développement ;
- De couvrir l'ensemble des besoins liés à des demandes d'implantation ou à des souhaits d'extension sur le territoire du SCoT ;
- De proposer une offre foncière en complémentarité de projets économiques programmés sur les territoires limitrophes.

L'objectif d'un maintien voire d'une amélioration de l'indicateur de concentration d'emplois induit un effort en termes de création d'emplois de l'ordre de 1 600 à 3 000 unités au cours des 20 prochaines années (soit 80 à 150 emplois par an en moyenne).

Le projet a mis l'accent sur :

- La préservation des terres agricoles,
- La protection des ressources en eau,
- L'accueil des services de proximité,

- Le renforcement des équipements publics,
- Le développement du tourisme (renforcement des capacités d'accueil, valorisation du patrimoine, affirmation de l'identité du territoire, ...),
- L'accueil d'activités structurantes...

#### **La dimension environnementale :**

Les nécessités de protection de l'environnement sont multiples :

- La protection des milieux naturels, notamment en tenant compte des corridors écologiques et des milieux dits « ordinaires », constitués en particulier des zones humides qui contribuent fortement à la fonctionnalité écologique du territoire,
- La protection de la biodiversité, notamment par la préservation des corridors écologiques,
- La réduction des déplacements, via la densification de l'urbanisation, le rapprochement des lieux de vie et de travail, la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture,
- La protection de patrimoines esthétiques, à travers la préservation des paysages naturels et bâtis, la meilleure prise en compte de l'identité locale dans les modes de construction.

La protection d'une grande part de ces milieux est garantie par des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles et par les mécanismes induits. Ils ne peuvent faire l'objet de compromis.

Mais au-delà, plusieurs enjeux gérables dans le cadre du projet de développement sont apparus :

- en matière de déplacement, le SCoT pouvant réduire les besoins et favoriser les structures permettant les pratiques douces,
- en matière de préservation des terres et des sites, grâce à la gestion économe de l'espace citée plus haut,
- en matière d'équilibre entre les réserves naturelles d'eau potable et les milieux humides,
- en matière de mise en relation des sites naturels par des corridors écologiques organisés en trames vertes et en trames bleues,
- en matière de qualité urbaine au profit de laquelle le recours systématique à des documents d'urbanisme locaux est encouragé.

#### **La dimension sociale :**

Le territoire bénéficie d'un large consensus social relatif aux principes d'un développement respectueux des équilibres existants. Toutefois, il est apparu des difficultés de maintien des jeunes générations dans le territoire. C'est pourquoi, les élus de Marne-Ourcq ont décidé de diversifier la typologie des logements pour répondre aux besoins des ménages de conditions moyennes à modestes, de renforcer la mixité sociale dans l'offre de logements, ainsi que répondre aux besoins en hébergement des publics spécifiques (personnes âgées et personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées, ...).

Le projet met en avant des objectifs de solidarité et de complémentarité :

- entre les différents pôles et les villages qui ne bénéficient pas de la même priorité au développement,
- entre les communes qui accueillent des activités économiques et celles qui en sont dépourvues,

#### **La dimension identitaire :**

La force du territoire réside dans la pluralité de ses paysages et de ses territoires vécus. Ainsi les élus ont conscience que Marne-Ourcq ne pouvait justifier d'une « cohérence » qu'au travers d'une démarche commune particulièrement marquante. C'est par le partage de constats identiques et d'ambitions similaires que se manifeste d'abord cette communauté d'intérêts. L'accord autour du PADD, confirmé par celui qui s'est fait autour du DOO a transformé ce sentiment en une réalité tangible. Mais cet indispensable accord ne pouvait être obtenu sans une approche ouverte de la conception du SCoT. Les élus ont choisi de faire largement confiance aux différents partenaires pour les aider à faire des choix qui inscrivent le projet dans le cadre de la volonté nationale. Le compromis est aussi celui-là.

## **5- Synthèse de l'évaluation environnementale : les effets du SCoT sur l'environnement**

### **Les textes régissant l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été instaurée par une directive européenne de 2001 retranscrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005, puis renforcée par la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 (dite Loi Grenelle II).

A ce titre, tous les Schémas de cohérence territoriale sont soumis à évaluation environnementale. Cette dernière doit permettre, tout au long de la procédure d'élaboration, d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du Scot et les enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'état initial de l'environnement. Elle identifie ensuite les incidences prévisibles du schéma sur les composantes environnementales du territoire et propose, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

### **La méthode d'évaluation environnementale**

Le principal objectif d'une évaluation environnementale est d'estimer le degré d'incidence d'un projet sur son environnement et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre.

Dans le cadre du SCoT, la démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement (état actuel de l'environnement du territoire au moment de l'élaboration du SCoT)
- Une description du projet de SCoT et de ses principes d'application pour estimer le niveau d'incidence sur l'environnement et justifier le choix du projet
- Une analyse des impacts éventuels du projet sur l'environnement. Cette analyse prend en compte l'évolution naturelle du milieu en cas de non réalisation du projet et les possibles impacts induits par la mise en œuvre de ce projet.
- En cas de détection d'impacts négatifs prévisibles, des mesures compensatoires ou réductrices sont prescrites pour préserver au maximum la qualité environnementale du territoire.

L'estimation des impacts nécessite de disposer d'éléments permettant de quantifier et de qualifier l'environnement mais aussi de pouvoir déterminer les évolutions environnementales à venir.

Si l'appréciation qualitative de l'environnement est un élément réel, l'aspect quantitatif n'est disponible que pour certaines composantes de l'environnement (qualité de l'air, hydraulique, foncier ...) car d'autres laissent place à une appréciation subjective (notamment les paysages) qui ne peut être quantifiée.

Par ailleurs la détermination des évolutions possibles de l'environnement, qui prend en compte la combinaison de plusieurs facteurs, soulève la question de la fiabilité de la prédiction environnementale et nécessite une certaine relativité dans les analyses.

### **La présentation de l'évaluation environnementale du SCoT Marne-Ourcq**

La démarche d'évaluation environnementale du SCoT Marne-Ourcq a débuté en 2011 avec le lancement des études et a porté sur toutes les étapes de la procédure depuis l'élaboration de l'état initial de l'environnement jusqu'à la finalisation du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Afin d'obtenir un état des lieux complet du territoire et de pouvoir évaluer les incidences des projets sur l'environnement, de nombreuses données ont été collectées :

- Par analyse des documents et études existantes sur le territoire (porter-à-connaissance, données environnementales via les Docob et les inventaires du patrimoine naturel, divers recensements...)
- Par contact auprès des services administratifs compétents et des collectivités.

Ces données ont été complétées par des visites de terrain sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, compte tenu de l'étendue du territoire, l'analyse des paysages, habitats et espèces ne saurait être exhaustif mais permet de déceler le niveau de sensibilité des milieux naturels. C'est pourquoi, le SCoT renvoie aux prescriptions qui seront inscrites dans les dossiers réglementaires, élaborés à l'occasion de la mise en œuvre des projets (dossier Loi sur l'eau, études d'impacts, PLU...).

Les incidences sont présentées par thématiques environnementales qui sont les suivantes :

### **5.1 - Les incidences sur l'environnement naturel et les paysages**

#### Incidences négatives

- La poursuite de l'artificialisation des terres, malgré des objectifs restreints en consommation foncière, les projets inscrits au SCoT induisent de fait des extensions urbaines qui impactent les terres agricoles et les espaces naturels.
- Dégradation des paysages par l'implantation de nouveaux bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'attentions particulières sur leurs insertions paysagères.

#### Incidences positives et mesures compensatoires

- Une réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels en affichant une consommation foncière sur 20 ans inférieure aux possibilités inscrites au SDRIF.
- Un renforcement des protections des milieux naturels par l'identification et la prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, espaces relais et corridors).
- L'instauration de coupures d'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles aux extensions linéaires de l'urbanisation qui permet de maintenir des espaces ouverts et d'éviter la création de fronts urbains continus entre deux Communes.
- Une mise en valeur des éléments identitaires du paysage par l'identification et la préservation du patrimoine bâti et paysager qui participe également, au-delà de la qualité du cadre de vie, au développement du tourisme sur le territoire.
- Réalisation d'études préalables et mesures d'intégration paysagère pour les projets qui modifient les enveloppes urbaines.
- Réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme pour prendre en compte la fonctionnalité écologique des milieux.

### **5.2 - Les incidences sur la santé humaine (risques naturels et technologiques, air, bruit, déchets)**

#### Incidences négatives

- L'accueil de nouveaux habitants engendre une possible augmentation de la population soumise aux risques.
- La densification et/ou l'extension des zones urbaines entraîne une imperméabilisation des sols et de ce fait une augmentation des eaux de ruissellement et une saturation des systèmes de récupération.
- L'implantation de nouvelles activités économiques et la création de contournements routiers sur le territoire peut générer de nouveaux risques et nuisances.
- L'augmentation des pollutions atmosphériques et des déchets à traiter (ménagers et industriels) liées à l'accueil de nouvelle population et activités économiques.

#### Incidences positives et mesures compensatoires

- Une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques par la préservation des champs d'expansion de crue des cours d'eau, la préservation des zones humides, la limitation de la constructibilité des coteaux, le maintien des espaces boisés, l'éloignement des activités sources de nuisances des lieux de résidence...
- La réduction de l'empreinte énergétique du développement territorial par la promotion des énergies renouvelables, l'incitation aux économies d'énergies, à la densification, le rapprochement des entreprises des secteurs d'habitat.
- Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (zonage adapté aux risques connus).
- Mise en œuvre de mesures pour limiter les risques de ruissellement (maintien du caractère boisé des versants, constructibilité limitée des coteaux, gestion naturelle des eaux pluviales...).
- La polarisation du développement urbain et économique, en particulier autour des secteurs gare qui limite la diffusion des pollutions (transports).
- Renforcement des mesures d'informations du public.

### 5.3 - Les incidences sur les ressources naturelles (eau, sous-sol, énergies renouvelables)

#### Incidences négatives

- L'apport de population et de nouvelles activités économiques va engendrer une augmentation des prélèvements de la ressource, des eaux usées à traiter, des risques de pollution ainsi qu'une hausse des besoins et de la consommation énergétique sur le territoire.
- Les extensions ou ouvertures de nouvelles carrières impactent des milieux de fonds de vallées ou des secteurs semi-naturels de plateau. Les réaménagements, par création de plans d'eau augmentent la sensibilité des milieux aux pollutions.

#### Incidences positives et mesures compensatoires

- Mise en œuvre des orientations inscrites au SCoT ayant pour objectif de préserver la ressource en eau sur le territoire (protection des zones humides, préservation des ripisylves, mise en conformité des unités de traitement des eaux usées...).
- Protection des captages d'eau potable.
- Affichage d'orientations en termes de réaménagements post-exploitation.
- Promotion d'une urbanisation raisonnée et incitation au recours aux techniques d'éco-constructions avec l'utilisation de matériaux « durables » dans leur procédé de fabrication et dans leur efficacité thermique.
- Limitation des déplacements par un développement axé sur des polarités, la promotion et la mise en œuvre d'actions favorables au covoiturage, la prise en compte des liaisons douces dans les projets d'aménagement...

### 6- Articulation avec les plans et programmes (synthèse du volet 4)

Le SCoT Marne-Ourcq prend en compte et est compatible avec les plans et programmes suivants :

- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin ;
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;
- Schéma Départemental des carrières (SDC).

### 7- Suivi de la mise en œuvre du SCoT (synthèse du volet 5)

#### **Le cadre législatif**

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma.

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

#### **La mise en place d'un Observatoire**

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT, il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT.

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables (cf tableaux détaillés dans le volet 5 du Rapport de présentation).

Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le syndicat mixte Marne-Ourcq collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication.

#### **La mise en place d'une démarche de suivi**

La mise en place d'une démarche de suivi à l'échelle du territoire Marne-Ourcq pourra s'appuyer sur :

- Une commission technique au sein du syndicat mixte de Marne-Ourcq. Elle analysera les indicateurs retenus et donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT.
- Une commission d'élus, composée a minima des membres du bureau du syndicat mixte Marne-Ourcq, sera chargée du pilotage.

Le syndicat mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (sites Internet des deux communautés de communes, ...). Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de l'ensemble des forces vives du territoire du SCoT.

L'approche retenue pour l'évaluation se veut **pragmatique, participative et phasée**.

→ **Pragmatique** par la distinction entre :

- **indicateurs de suivi de l'évolution du territoire** = informations recueillies annuellement dans les communes (PC, PLU, projets d'aménagement...);
- et **indicateurs de suivi de l'environnement**, nécessaires à l'établissement du bilan du SCoT au bout de 6 ans, sont récoltés auprès de divers partenaires extérieurs (Etat, Syndicats...) pour dresser le portrait environnemental du territoire et son évolution.

→ **Participative** :

Le syndicat mixte Marne-Ourcq propose de recueillir les premières données à collecter par l'intermédiaire d'un **questionnaire rempli par les Communes tous les trois ans**. La compilation de ces données sera assurée par le syndicat mixte.

→ **Phasée** : l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT s'effectue selon deux rythmes :

- **Tous les 3 ans**, le recueil des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire, fournis par les Collectivités, permet de quantifier et de qualifier les évolutions en termes de planification, d'aménagement et de construction.
- **Au bout de 6 ans**, l'analyse des données statistiques, cartographiques et techniques devra permettre de déterminer si les objectifs ont été atteints et si le SCoT doit faire l'objet d'une révision, d'une modification ou être maintenu dans ses dispositions approuvées (délibération obligatoire du syndicat mixte).

## Syndicat Mixte Marne - Ourcq

# S*CoT* *Marne* - *Ourcq*

## Rapport de présentation

### *Volet 2* *Diagnostic stratégique*

## Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

- o Volet 1 : Introduction et résumé non technique.
- o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- o Volet 4 : Evaluation environnementale.
- o Volet 5 : Modalités de suivi.

Le Volet 1 constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les Volets 2 et 3 permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, **développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages**) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Volet 4 constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le Volet 5 présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	p 35
<b>I - Rappels sur le contexte réglementaire</b> .....	p 39
1. L’outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d’urbanisme.....	p 40
2. Le Porter à Connaissance de l’Etat.....	p 43
3. L’évaluation environnementale du SCoT.....	p 44
4. Le nouveau contexte législatif et réglementaire.....	p 46
5. Les principes du Schéma Directeur Régional d’Ile-de-France de 2013.....	p 49
6. Le projet de PNR de la Brie et de deux Morin.....	p 52
<b>II - Un bilan à prendre en compte</b> .....	p 53
1. La consommation foncière constatée depuis 1990.....	p 54
2. Le bilan du Schéma Directeur de 1998.....	p 57
<b>LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	p 62
<b>I – Le diagnostic socio-économique</b> .....	p 63
1. Les grandes caractéristiques du territoire.....	p 64
2. Le SCoT : un rôle clé dans la coordination du développement local.....	p 78
3. Les dynamiques de développement observées.....	p 86
4. Les traductions spatiales de ce développement.....	p 123
5. Des potentialités et des opportunités pour l’avenir.....	p 142
<b>II – Synthèse du diagnostic territorial</b> .....	p 151

# ***INTRODUCTION***

## **PREAMBULE**

Les élus du territoire de Marne-Ourcq ont décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour prendre en compte l'évolution récente du territoire.

Cette démarche constitue une suite logique à l'élaboration du Schéma Directeur de 1998. Elle doit permettre la prise en compte du nouveau contexte législatif du Grenelle de l'Environnement qui :

- pose des principes fondamentaux (économie du foncier, réduction des gazs à effet de serre, préservation de la biodiversité),
- porte sur un renforcement de l'intégration du Développement Durable dans les documents d'urbanisme,
- incite fortement les territoires à se doter d'un SCoT pour mieux encadrer l'urbanisation.

Par délibération, le Comité syndical a par conséquent engagé la procédure d'élaboration du SCoT sur le périmètre des 41 Communes qui forment le territoire de Marne-Ourcq.

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq entend ainsi élaborer un document d'urbanisme intercommunal qui permettra de :

- Conserver une identité propre au territoire en réponse à l'influence croissante de l'agglomération parisienne: définir un Projet de Territoire qui compose avec les caractéristiques du périmètre du SCoT.
- Organiser le développement dans le respect de cette identité territoriale.
- Mieux maîtriser le développement du territoire en tenant compte de ses effets sur l'environnement : adopter une politique de développement durable.

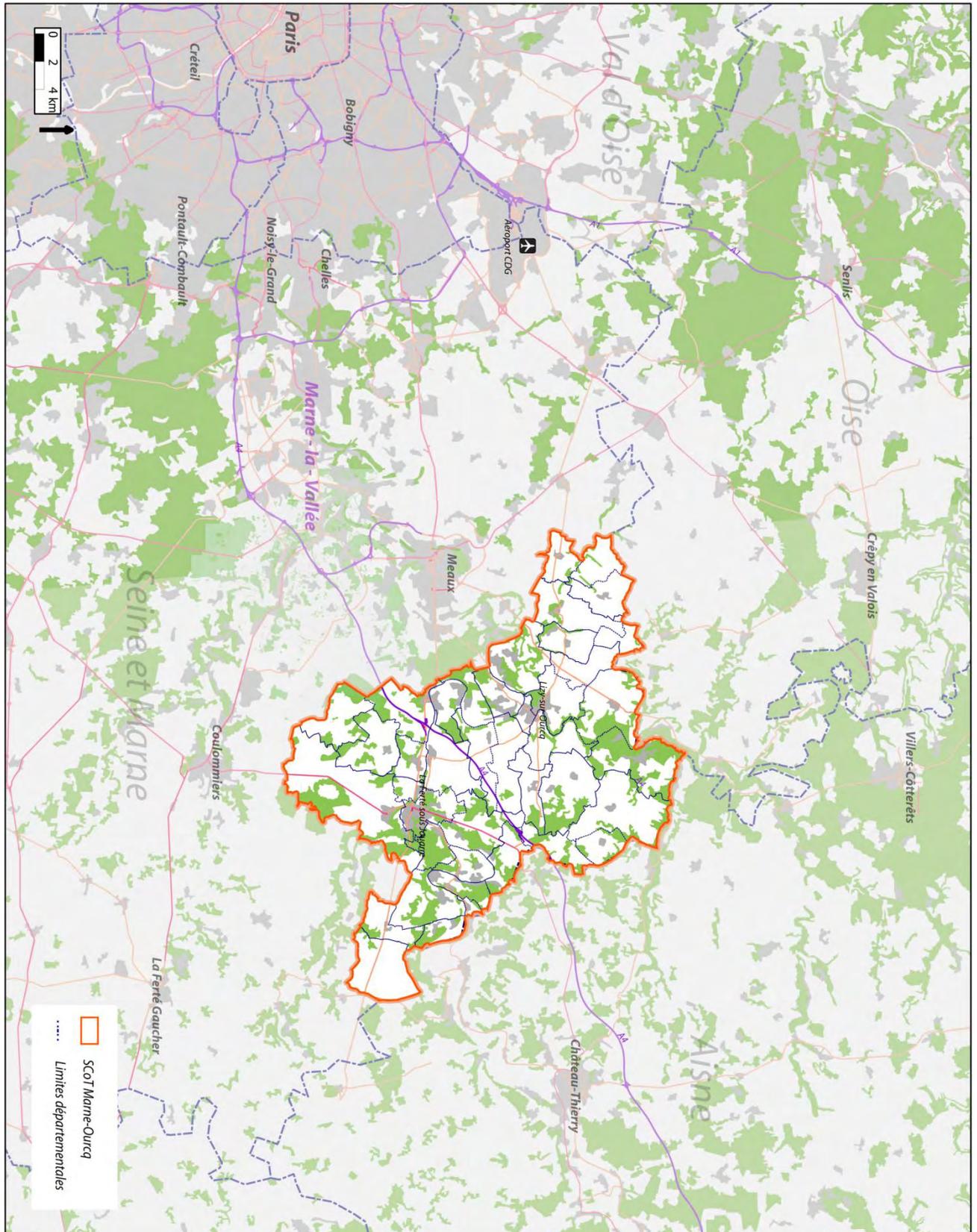
Le SCoT a par conséquent pour objectif de définir un Projet de Territoire qui confortera l'identité du territoire de Marne-Ourcq, et aussi ses ambitions en termes de développement économique. Ainsi, il est prioritaire pour le territoire de répondre aux impacts engendrés par son caractère périurbain et de développer des outils de maîtrise et d'organisation de son développement. Le territoire de Marne-Ourcq entend préserver ses atouts, tout en continuant à accueillir les habitants, les emplois et les services. Il faut donc planifier durablement l'aménagement et « économiser » ce territoire.

Le présent rapport de présentation expose le contenu du SCoT, sa justification et son évaluation environnementale. Il précise les conditions de sa mise en œuvre.

### **Remarque préliminaire :**

La période de référence aux codes en vigueur (urbanisme, environnement...) cités dans le dossier de SCoT (PADD, DOO, rapport de présentation) est celle de l'arrêt du projet de SCoT ou du SDRIF.

### Le périmètre du SCoT Marne-Ourcq



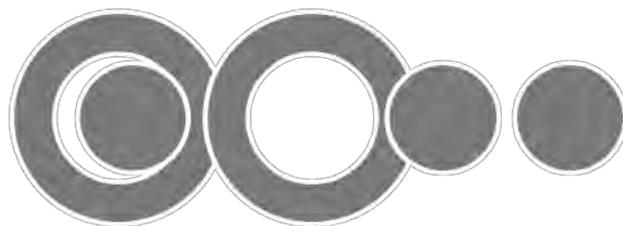


# I - Rappels sur le contexte réglementaire

*I- L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme*

*II- Le Porter à connaissance de l'Etat*

*III- L'évaluation environnementale du SCoT*



# 1 – L'OUTIL SCOT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

## 1.1 - Les principes du SCoT

**Le Schéma de Cohérence Territoriale**<sup>1</sup> (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

**Le SCoT expose le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

**Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.**

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

**Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** et peut en définir la localisation ou la délimitation.

**Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport**, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

<sup>1</sup> Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

## 1.2 - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

1 - Un **Rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

2 - Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

3 - Un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations et les objectifs d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations et objectifs concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le document d'orientations et d'objectifs est **assorti de documents graphiques**.

Le DOO intègre le **Document d'Aménagement Commercial** (DAC) qui définit notamment des zones d'aménagement commercial préférentielles.

Le SCoT laisse une liberté aux Communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (ZAC ...).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement qui modifie notamment l'article R 141-2 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

### 1.3 - Les liens de compatibilité et de prise en compte

Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

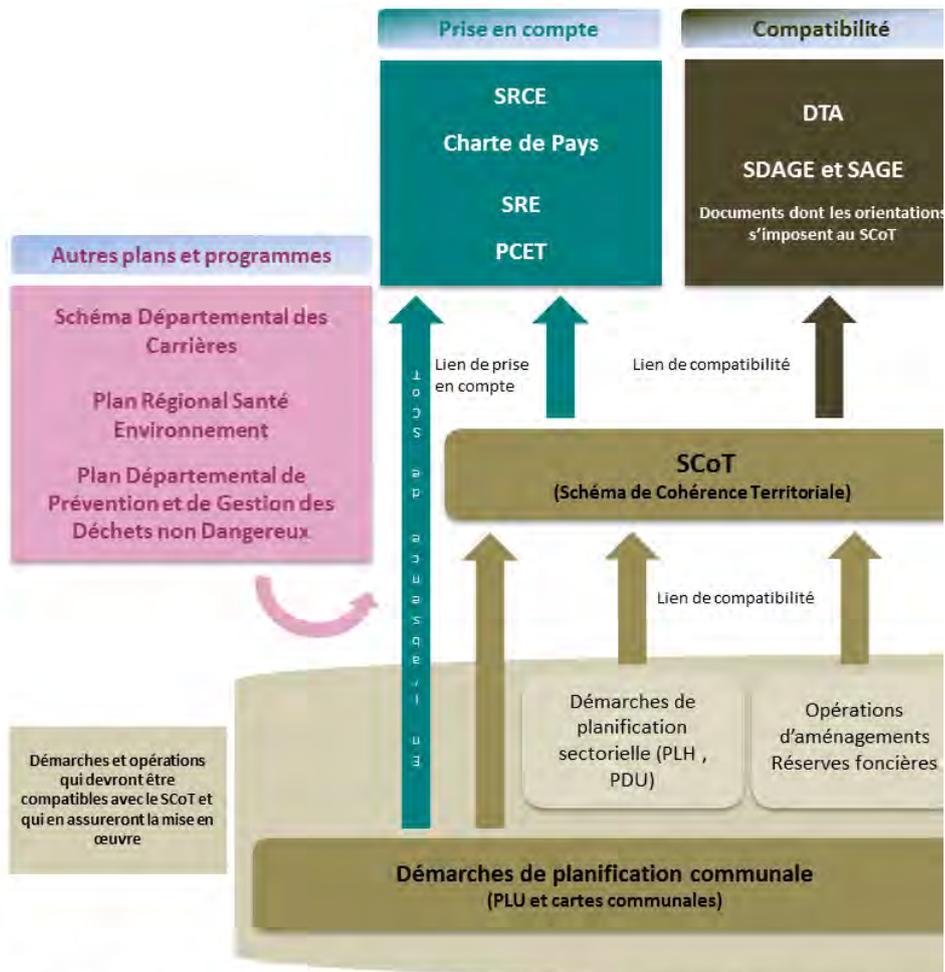
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), autorisations d'urbanisme commercial ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement ;
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### Schéma général ci-contre sur les notions de « compatibilité » et de « prise en compte »

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.



- DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie
- SRE** : Schéma Régional Eolien
- PCET** : Plan Climat Energie Territorial

## **2 – LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT**

En application du Code de l'Urbanisme, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis le 2 février 2011 les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT Marne-Ourcq. Un porter à connaissance complémentaire a été remis le 25 novembre 2014 au syndicat mixte Marne-Ourcq.

Le Porter à Connaissance des services de l'Etat récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles.

Il décline sur chaque thématique les informations relatives au territoire de Marne-Ourcq.

La Préfecture de la Seine-et-Marne a adressé au président du SCoT Marne-Ourcq une lettre de cadrage de l'évaluation environnementale le 4 février 2013. Ce cadrage précise le contenu du rapport de présentation du SCoT tenant lieu de rapport environnemental.

## 3 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

### 3.1 - Rappel de la réglementation

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 141-2) dispose notamment que :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

**1° Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

**2° Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

**3° Explique les raisons qui justifient le choix** opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

**4° Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

**5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

**6° Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

#### Article L 141-3

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

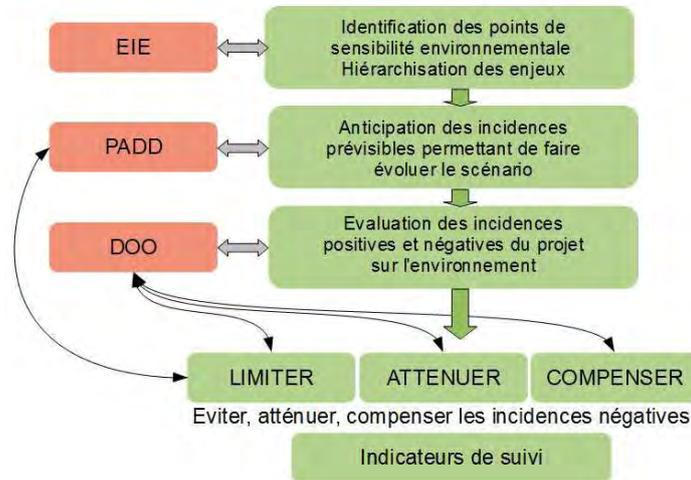
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

### 3.2 - L'évaluation environnementale dans le Rapport de présentation du SCoT

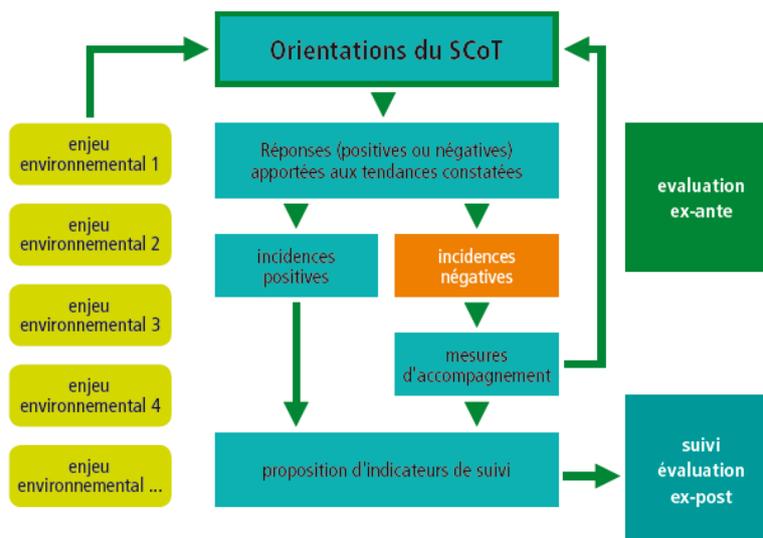
#### LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche **itérative** qui vise à s'appuyer sur les points de sensibilité environnementale identifiés du territoire pour éclairer les choix d'aménagement ; anticiper et mesurer les effets de la mise en œuvre du projet ; limiter, atténuer et si nécessaire compenser les impacts négatifs prévisibles ; suivre la mise en œuvre du SCoT et ses effets sur l'environnement.



#### L'EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA DEFINITION DES MESURES PERMETTANT DE LIMITER, ATTENUER OU COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLES PREVISIBLES NEGATIVES

L'évaluation environnementale des orientations du SCoT permet d'analyser la correspondance entre les enjeux environnementaux identifiés et les réponses apportées par le SCoT au travers de ses prescriptions. Ainsi, les incidences négatives identifiées ont donné lieu à l'intégration de mesures de limitation et d'atténuation dans le DOO. Des mesures d'atténuation aux effets résiduels sont proposées à l'échelle de l'ensemble du territoire, ou seront à définir au cas par cas dans le cadre des études préalables aux projets d'aménagement.



L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée en partie 1 « Le diagnostic territorial » du présent document. Ses perspectives d'évolution sont traitées en partie 2 « Le SCoT et son évaluation environnementale ».

De même, l'explication des choix retenus, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sont traitées en partie 2, ainsi que, s'il y a lieu, les mesures dites « compensatoires » envisagées. La compatibilité du projet avec les documents supraterritoriaux est indiquée également dans cette partie 2.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est rappelée en partie 3 « La mise en œuvre et le suivi du SCoT ». Des indicateurs sont proposés en partie 3, dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en partie 3.

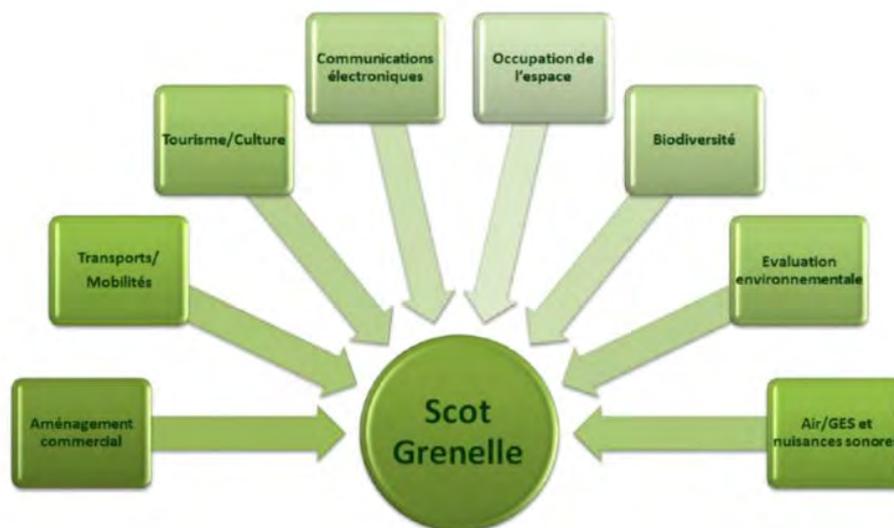
## 4 – LE NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le contexte législatif a évolué ces dernières années, introduisant des modifications majeures dans l'urbanisme réglementaire (Loi Grenelle de l'Environnement et plus récemment la Loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé).

### 4.1 – La Loi Grenelle 2

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'Environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement" (dite "Grenelle 1").



Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **L'habitat et l'urbanisme** : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO<sub>2</sub>, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable".

- **Les transports** : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains prévus par le plan « espoir-banlieue ».

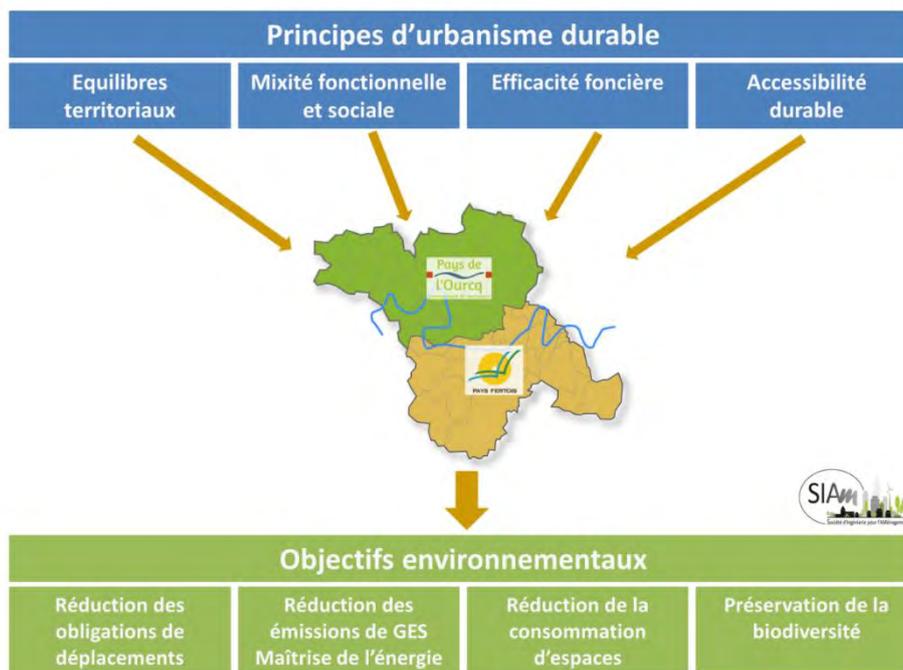
- **L'énergie** : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien" que les régions devront définir ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

- **La biodiversité** : création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.

- **La santé environnementale et la gestion des déchets** : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques devront être abordées par les SCoT telles que :

- les Trames verte et bleue,
- l'agriculture périurbaine,
- l'économie des ressources naturelles,
- l'économie des territoires,
- la connectivité numérique,
- la lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autre les déplacements...



## 4.2 – La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a également modifié les dispositions relatives au SCoT.

Ainsi le diagnostic du SCoT est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ces deux précédentes lois ont principalement inscrit les mesures suivantes :

→ **SCoT obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017** sur l'ensemble du territoire national.

- Le PADD traite notamment (**ajout Grenelle ; ajout Loi ALUR**) :
- du développement des **communications électroniques** ;
  - de la préservation et remise en état des **continuités écologiques** ;
  - de qualité paysagère,
  - de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
  - de **l'implantation commerciale** ;
  - du **développement touristique.**

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

→ **Passage du DOG au DOO** (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientation et d'Objectifs).

**Pour le DOO :**

***Des obligations :***

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.
- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (articles L 141-16 et 17 du Code de l'Urbanisme).

***Des possibilités :***

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).
- Peut imposer une valeur plancher en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol).
- Peut imposer une densité minimale de construction.

→ **Le Rapport de présentation :**

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

→ **Suivi du SCoT tous les 6 ans** (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle)

### **4.3 – La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Cette loi crée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 141-3 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT.

## 5 – LES PRINCIPES DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DE 2013

Le Conseil régional d'Ile-de-France a approuvé en décembre 2013 le projet de schéma directeur de la région Île-de-France, dit SDRIF 2013/2030, qui révisé le précédent schéma datant de 1994 et vise à structurer l'aménagement urbain de la région pour les 15 prochaines années.

### 5.1 – Qu'est-ce-que le SDRIF ?

Le principe de l'élaboration d'un Schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire régional est inscrit à l'article L 141-1 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de **schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)**.
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Il a pour fonctions de :

- formaliser une stratégie d'aménagement et de développement régional,
- fournir un outil de la maîtrise spatiale du territoire francilien,
- orienter et encadrer les documents d'échelle régionale tels que le **Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)** et les documents d'urbanisme locaux tels que les **Schémas de cohérence territoriale (SCoT)** ou les **Plans locaux d'urbanisme (PLU)** quand il n'y a pas de SCoT.

Le nouveau SDRIF, baptisé "Ile-de-France 2030", a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

**Les collectivités locales disposent de un à trois ans à compter de la publication du décret au Journal officiel pour mettre leurs documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SDRIF.**

### 5.2 – Les objectifs du SDRIF 2013

A l'échelle régionale, le SDRIF fixe de nouvelles orientations par rapport à celles figurant dans le précédent schéma approuvé en 1994 :

- **L'enrichissement de l'offre de logements** : construction de 70 000 logements par an (1,5 million d'ici 2030, dont 30% de logements sociaux), amélioration du parc existant, création de quartiers prenant en compte le besoin de services de proximité.
- **Le développement économique**: création de 28 000 emplois par an, à mettre en adéquation avec l'offre de logement
- **Le développement des moyens de transport** : modernisation du réseau ferré, prolongement de certaines lignes de métro, réalisation du Grand Paris Express, développement des transports collectifs locaux, aménagements de partage de la voirie, développement du réseau de liaisons vertes
- **La préservation de l'environnement** : maintien de 89% des espaces agricoles, boisés et naturels dans l'espace rural à l'horizon 2030, création de 80 espaces verts d'intérêt régional.

### 5.3 – Les principales innovations concernant l'urbanisme

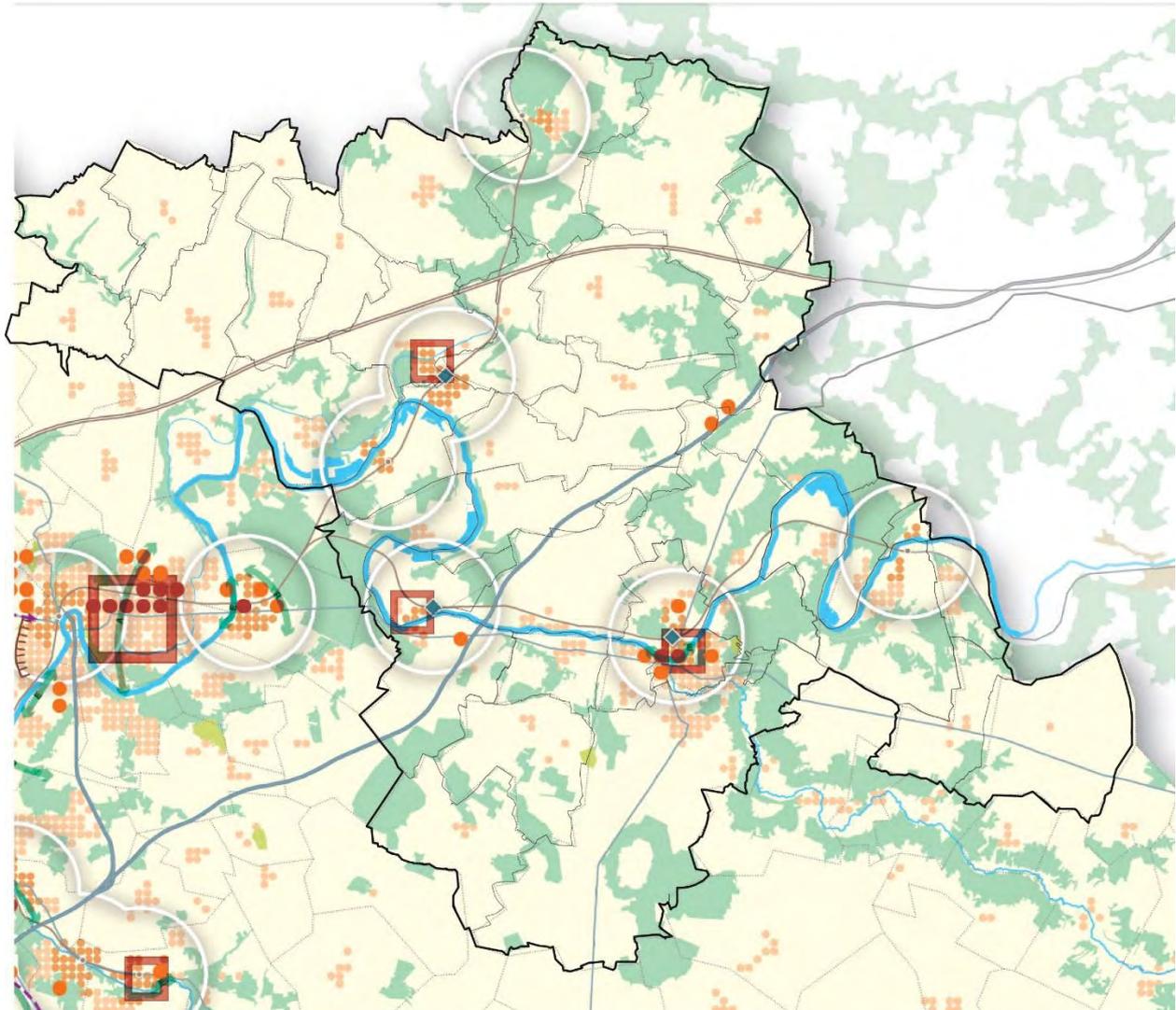
- Le nouveau SDRIF impose la densification de tous les espaces urbanisés, en visant un objectif variable selon la nature des espaces.
- Il définit différentes capacités d'extension (préférentielle, conditionnelle, bourgs-hameaux-villages, etc...), non obligatoires, et pour certaines d'entre elles des possibilités de mutualisation à l'échelle intercommunale lors de l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLUi.
- Il introduit des principes de liaisons multifonctionnelles (continuités vertes, écologiques, agricoles, espaces de respiration), à charge pour le document concerné de traduire ces continuités en fonction de leur nature.
- Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de construire des limites d'urbanisation cohérentes, le SDRIF crée des fronts urbains d'intérêt régional (FUIR) au-delà desquels toute urbanisation est proscrite (voir la ), à charge pour le document concerné de déterminer la position exacte de ce front et ses modalités d'aménagement

### 5.4 – Les orientations du SDRIF sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq

Le SDRIF identifie spécifiquement sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq :

- **3 pôles de centralité à conforter** : Lizy-sur-Ourcq, La Ferté-sous-Jouarre et Changis-sur-Marne.  
*« Ils correspondent au réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural; elles sont définies par la présence du pôle de centralité proprement dit, désignant la commune regroupant les fonctions économiques, les équipements et les services indispensables à la vie quotidienne, et par le reste des communes qui lui sont agglomérées (selon la définition de l'INSEE) » ;*
- **6 secteurs de développement à proximité des gares** de Crouy-sur-Ourcq, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur-Thérouanne, Changis-sur-Marne, La Ferté-sous-Jouarre et Saacy-sur-Marne. Le SDRIF fixe une extension maximale de l'urbanisation de l'ordre de 5% des superficies urbanisées communales.
- **3 sites multimodaux d'enjeux métropolitains** : Lizy-sur-Ourcq, La Ferté-sous-Jouarre et Changis-sur-Marne. Il s'agit notamment sur ces sites de maintenir les possibilités de report modal du fret de marchandises entre rail et route.

La carte de destination générale du SDRIF de 2013 sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq



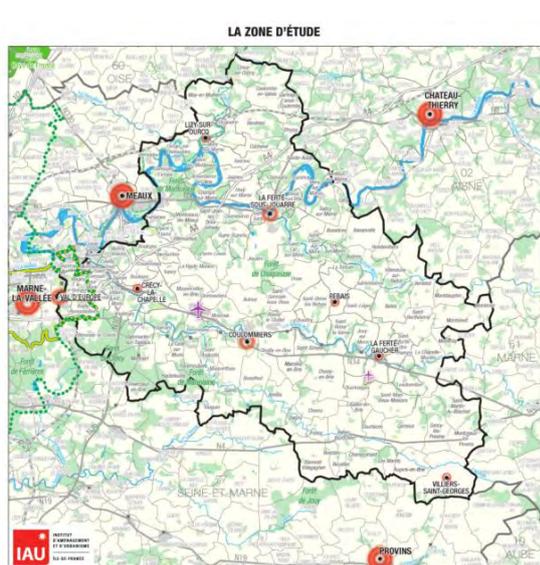
Relier et structurer	Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser																		
<p><b>Les infrastructures de transport</b></p> <table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Les réseaux de transport existants</td> <td>Niveau de service national et international</td> <td>Existant</td> <td>Projet à court terme</td> <td>Projet à long terme</td> </tr> <tr> <td>Niveau de service régional</td> <td>Existant</td> <td>Projet à court terme</td> <td>Projet à long terme</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Les réseaux de transport en construction et à l'étude</td> <td>Quartiers, zones de centre, sites TAD</td> <td>Existant</td> <td>Projet à court terme</td> <td>Projet à long terme</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>Existant</td> <td>Projet à court terme</td> <td>Projet à long terme</td> </tr> </table> <p><b>Les aéroports et les aérodromes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site multimodal d'enjeux nationaux</li> <li>Site multimodal d'enjeux métropolitains</li> <li>Site multimodal d'enjeux territoriaux</li> </ul>	Les réseaux de transport existants	Niveau de service national et international	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme	Niveau de service régional	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme	Les réseaux de transport en construction et à l'étude	Quartiers, zones de centre, sites TAD	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme	Autres	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme	<p><b>Les espaces urbanisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espace urbanisé à optimiser</li> <li>Quartier à densifier à proximité d'une gare</li> <li>Secteur à fort potentiel de densification</li> </ul> <p><b>Les nouveaux espaces d'urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur d'urbanisation préférentielle</li> <li>Secteur d'urbanisation conditionnelle</li> </ul> <p>Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p>Pôle de centralité à conforter</p>	<p><b>Les fronts urbains d'intérêt régional</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces agricoles</li> <li>Les espaces boisés et les espaces naturels</li> <li>Les espaces verts et les espaces de loisirs</li> <li>Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer</li> <li>Les continuités                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)</li> </ul> </li> <li>Le fleuve et les espaces en eau</li> </ul>
Les réseaux de transport existants		Niveau de service national et international	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme															
	Niveau de service régional	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme																
Les réseaux de transport en construction et à l'étude	Quartiers, zones de centre, sites TAD	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme																
	Autres	Existant	Projet à court terme	Projet à long terme																

La carte de destination générale est élaborée par le SCoT (SDRIF) et fait l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des documents qui composent le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Cette carte, à l'échelle de 1:150 000, indique les vocations des espaces concernés, mais n'a pas pour objet de caractériser de manière précise les zones d'habitat ou les zones d'activités. Elle ne constitue pas un document d'urbanisme local et ne peut être utilisée pour la planification locale. Elle ne constitue pas un document d'urbanisme local et ne peut être utilisée pour la planification locale. Elle ne constitue pas un document d'urbanisme local et ne peut être utilisée pour la planification locale.

## 6 – LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

Le territoire du SCoT, est concerné par l'étude sur le projet de parc naturel régional (PNR) de la « la Brie et des deux Morin » qui regroupe 132 Communes. Le projet inclue les vallées de l'Ourcq et de la Marne ainsi que les collines de l'Orxois et permettrait s'il se concrétise de promouvoir le développement touristique au travers du patrimoine bâti et des espaces naturels de qualité.

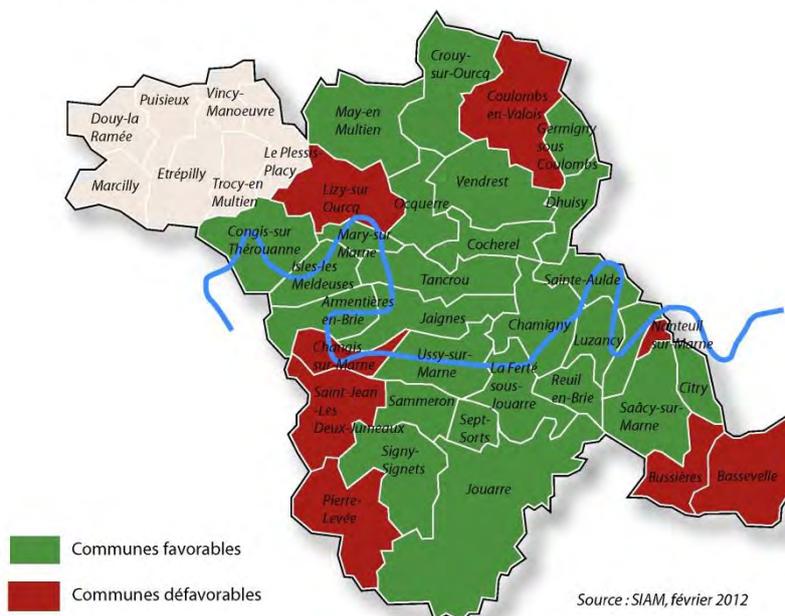
L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule que le SCoT doit être compatible avec le PNR.



Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin



Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin



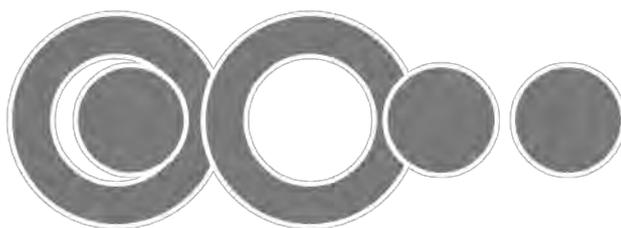
Au 1<sup>er</sup> juin 2012, seules **17 Communes du Pays Fertois** sont intégrées au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration de la charte du Parc Naturel.

## II -

# Un bilan à prendre en compte

*I- La consommation foncière constatée depuis 1990*

*II- L'évaluation du Schéma Directeur de 1998*



## 1 – LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE DEPUIS 1990

Une première analyse entre 1990 et 2008 repose sur les informations de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) regroupées dans la base de données du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

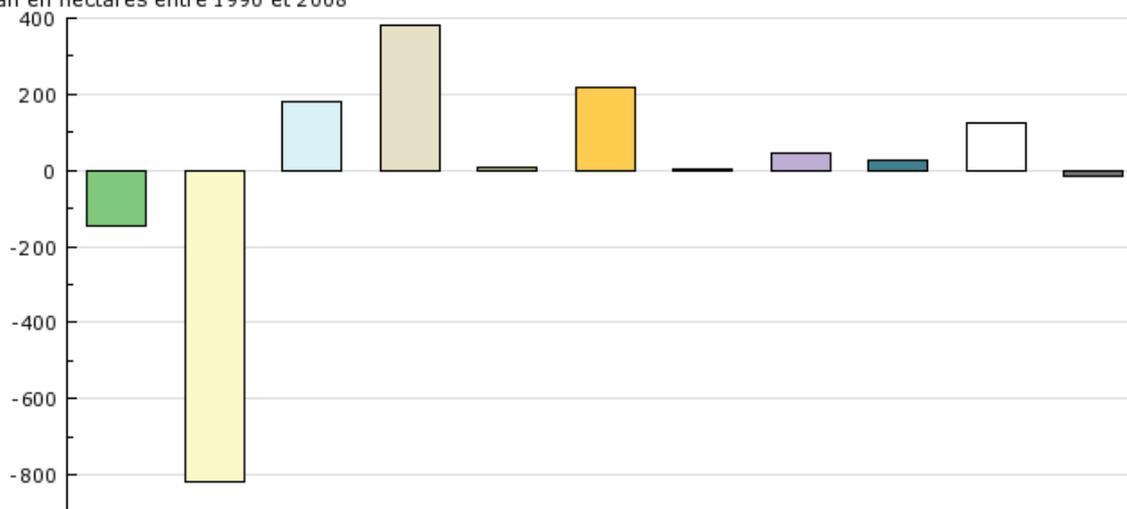
Entre 1990 et 2008, **288 hectares ont été artificialisés** pour les besoins liés aux logements, aux équipements, à l'économie et aux transports. Ces nouvelles surfaces urbanisées ne sont plus naturelles, agricoles ou boisées. Cela correspond à une moyenne annuelle de **16 hectares artificialisés**.

Environ **115 hectares** ont été consommés pour la création de la ligne LGV.

L'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers montre : une perte de 819 hectares pour les espaces classés en « cultures », une perte de 148 hectares classés en « bois ou forêts » compensées en partie par de nouvelles surfaces en eau (183 hectares) et de nouveaux espaces classés en « autre rural\* » (+382 hectares).

MOS	Surface 1990	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
Bois ou forêts	8 934,45	-313,26	165,12	8 786,32	-148,13	-1,66 %
Cultures	30 633,81	-1 417,93	598,90	29 814,79	-819,02	-2,67 %
Eau	633,73	-41,12	223,84	816,45	182,72	28,83 %
Autre rural	1 259,14	-581,62	963,93	1 641,45	382,31	30,36 %
Rural	<b>41 461,13</b>	<b>-458,98</b>	<b>56,85</b>	<b>41 059,00</b>	<b>-402,13</b>	<b>-0,97 %</b>
Urbain ouvert	1 163,65	-163,06	171,41	1 172,00	8,35	0,72 %
Urbain ouvert	<b>1 163,65</b>	<b>-163,06</b>	<b>171,41</b>	<b>1 172,00</b>	<b>8,35</b>	<b>0,72 %</b>
Habitat individuel	1 147,13	-20,99	237,09	1 363,24	216,10	18,84 %
Habitat collectif	46,55	-2,48	4,89	48,97	2,42	5,19 %
Activités	225,19	-18,54	62,63	269,28	44,09	19,58 %
Equipements	82,93	-1,00	26,51	108,44	25,51	30,76 %
Transports	289,93	-1,20	123,93	412,66	122,73	42,33 %
Chantiers	24,61	-24,61	7,54	7,54	-17,07	-69,36 %
Urbain construit	<b>1 816,35</b>	<b>-40,51</b>	<b>434,29</b>	<b>2 210,12</b>	<b>393,78</b>	<b>21,68 %</b>
Total	<b>44 441,13</b>	<b>-662,55</b>	<b>662,55</b>	<b>44 441,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>

Bilan en hectares entre 1990 et 2008

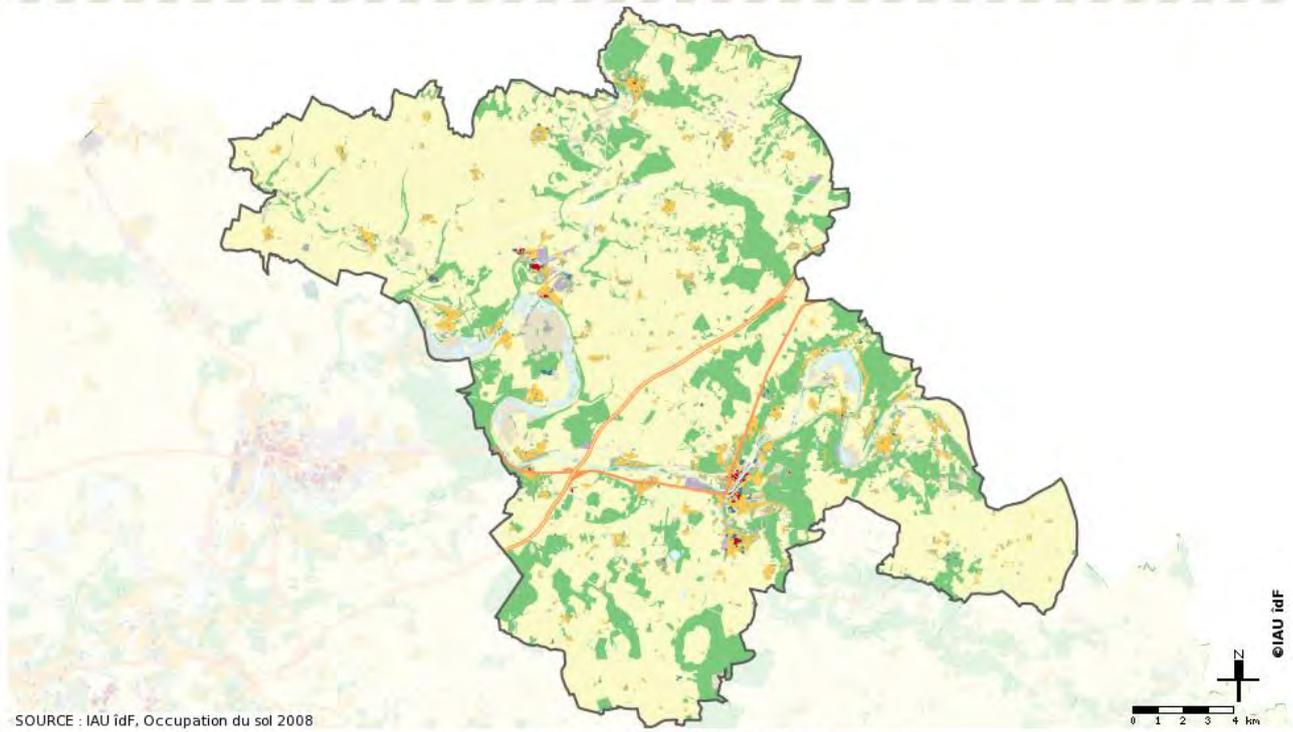


Source : IAURIF, mai 2013

# Le Mode d'Occupation des Sols (MOS) en 2008



## Occupation du sol simplifiée en 2008

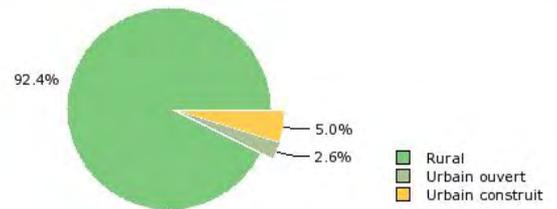


SOURCE : IAU îdF, Occupation du sol 2008

Occupation du sol simplifiée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	8 786.31
Cultures	29 814.78
Eau	816.45
Autre rural	1 641.45
Urbain ouvert	1 172.00
Habitat individuel	1 363.24
Habitat collectif	48.97
Activités	269.28
Equipements	108.44
Transports	412.66
Chantiers	7.54

Transport
Autoroutes
Nationales

### Répartition en pourcentage



	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit
%	92.4	2.6	5.0
ha	41 058.99	1 172.00	2 210.12

Source : IAURIF, mai 2013

Une seconde analyse réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sur la période 2003-2012 permet de compléter la connaissance des dynamiques d'artificialisation des sols sur le territoire du SCoT.

Source : diagnostic du SCoT juin 2013    Source : diagnostic du SCoT juin 2013    Actualisation DDT 77 en octobre 2015

Périodes	1990 à 2008	1999 à 2008	2003 à 2012
	Pas de temps = 18 années	Pas de temps = 9 années	Pas de temps = 9 années
Transports		118,5	108,82
Habitat		81	82,41
Activités		20,5	17,49
Equipements		10	10,71
<b>Total hors transports</b>	<b>288</b>	<b>111,5</b>	<b>110,61</b>
<b>Rythme moyen annuel de consommation de l'espace</b>	<b>16</b>	<b>12,4</b>	<b>12,3</b>



Sur la période récente (2003-2012), les infrastructures de transport représentent la part la plus importante de la consommation foncière, avec plus de 108 hectares. Cette particularité est due à la création de la ligne LGV, spécificité déjà visible sur l'étude de la période 1990-2008 en pages précédentes.

Ainsi – hors infrastructures de transports - ce sont 110,61 hectares qui ont été consommés sur la période, soit 12,3 hectares en moyenne par année. Cette tendance récente place le territoire dans une dynamique de réduction du rythme de consommation d'espace. En effet, la moyenne annuelle observée sur la période 1990-2008 était de 16 hectares/an.

- La construction de nouveaux logements représente la part la plus importante avec 82,41 hectares,
- Les activités économiques représentent une artificialisation de 17,49 hectares,
- Les équipements ont généré la consommation de 10,71 hectares sur la période.

## 2 – LE BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR DE 1998

### 2.1 – Un schéma directeur couvrant 41 Communes

Le Schéma Directeur approuvé le 9 juillet 1998 par les 41 Communes qui constituent le Syndicat Mixte d'Etudes de Programmation et d'Aménagement Marne – Ourcq (SMEP) programmait un développement du territoire à l'horizon 2015. Il est aujourd'hui caduc.

Les nouvelles dispositions législatives du Grenelle de l'environnement (juillet 2010) ont conduit le SMEP à engager la révision du Schéma Directeur pour élaborer un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un bilan de l'application de ce document apparaît nécessaire afin de situer le territoire au regard des objectifs inscrits en 1998 en terme de développement à moyen terme (2003) et à long terme (2015).

L'évaluation du Schéma Directeur a pour objet une réflexion globale sur l'évolution du territoire entre 1990 et 2011. Elle s'appuie sur un premier bilan réalisé en novembre 2004 (*éléments pour un premier bilan du SD Marne Ourcq, Alexandra Cassiou, 2004*) et complète l'analyse sur la période 2005 – 2011.

Le Schéma Directeur de 1998 fixait trois objectifs :

- ✓ Contenir la pression démographique via une extension urbaine limitée (bourgs uniquement).
- ✓ Valoriser les activités qui découlent de la richesse du sol (exploitations agricoles, exploitations du sol).
- ✓ Protéger les espaces naturels et agricoles.

### 2.2 – L'évaluation de la mise en œuvre du Schéma Directeur

#### 2.2.1 – EVALUATION DE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

##### Une activité de construction supérieure aux objectifs

Le rythme annuel moyen de construction programmé dans le Schéma Directeur de 1998 était estimé à 140 logements par an soit 3 500 logements supplémentaires sur la période 1990 – 2015.

Entre 1990 et 2009, 3 590 logements supplémentaires ont été recensés soit une évolution moyenne de 189 logements par an.

	Prévisions SDL horizon 2015		Evolution 1990 - 2009	
	Nombre de logements supplémentaires	Evolution moyenne / an	Logements recensés supplémentaires	Evolution moyenne / an
Logements	3 500	140	3590	189

Source : INSEE, RP 1990 et 2009

## 2.2.2 – EVALUATION DES OBJECTIFS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

### Une croissance démographique en deçà des prévisions

Le tableau d'évaluation des objectifs démographiques ci-dessous, montre que les prévisions définies en 1998 en termes de croissance démographique ne seront certainement pas atteintes en 2015.

Le Schéma Directeur segmentait les prévisions de croissance démographiques en deux temps : l'horizon 2003 et l'horizon 2015. L'horizon 2003, basé sur une croissance forte, devait permettre au territoire de Marne-Ourcq d'anticiper une poussée de la demande de terrains à bâtir due à la pression urbaine parisienne. L'horizon 2003 - 2015 constituait une seconde phase, plus douce en termes de croissance démographique, basée sur un renforcement de l'armature urbaine déterminée dans le Schéma Directeur.

Le Schéma Directeur était structuré sur l'armature urbaine suivante :

- **Les villages ruraux (18 Communes) : enjeux de maîtrise de la croissance**  
Les villages ont connu la plus grande poussée démographique. La volonté était de freiner l'expansion urbaine et de préserver les espaces naturels et agricoles.
- **La Vallée de la Marne (Est et Ouest de La Ferté-sous-Jouarre) 12 Communes : continuer le rôle d'accueil de la population sans encourager l'urbanisme tentaculaire.**
- **Les bourgs relais (5 Communes) : favoriser l'émergence ou le maintien du commerce de proximité.**
- **Les agglomérations (6 Communes) : conforter les deux pôles urbains de Lizy-sur-Ourcq et de La Ferté-sous-Jouarre en perte de dynamisme.**

Les tableaux ci-après évaluent l'écart entre le rythme de croissance démographique souhaité et affiché dans le Schéma Directeur et les chiffres constatés en 2009.

Les 41 Communes du Schéma Directeur Marne-Ourcq de 1998 avaient pour objectif d'accueillir plus de 11 000 personnes supplémentaires sur leur territoire à l'horizon 2015. En 2010, 8 133 personnes supplémentaires ont été recensées depuis 1990.

Tableau de l'évaluation globale de la croissance démographique du SCoT Marne – Ourcq :

	Population 1990 (INSEE)	Prévisions SD horizon 2015			Constats en 2010 (INSEE)		
		Population estimée	Evolution moyenne par an	Evolution moyenne par an (%)	Population recensée	Evolution moyenne par an	Evolution moyenne par an (%)
Démographie	36 603	51 292 (+ 14 689 en 25 ans)	588 hab./an	1,32%/an	44 736 (+8 133 en 20 ans)	407 hab./an	1,01 % /an

Source : INSEE, RP 1990 et 2010

		Population 1990	Population 2010	Population estimée en 2015 - SD	Taux de croissance moyen entre 1990 et 2010	Taux de croissance moyen entre 1990 et 2015 - SD
<b>Villages ruraux</b>	Basseville	333	352	445	0,28%	1,16%
	Bussières	432	461	577	0,33%	1,16%
	Cocherel	447	592	597	1,41%	1,16%
	Coulombs-en-Valois	482	611	644	1,19%	1,16%
	Dhuisy	220	276	294	1,14%	1,16%
	Douy-la-Ramée	210	290	280	1,63%	1,16%
	Étrépilly	612	850	817	1,66%	1,16%
	Germigny-sous-Coulombs	147	199	196	1,53%	1,16%
	Jaignes	289	306	386	0,29%	1,16%
	Le Plessis-Placy	224	269	299	0,92%	1,16%
	Marcilly	360	435	482	0,95%	1,16%
	Pierre-Levée	322	466	430	1,86%	1,16%
	Puisieux	227	313	304	1,62%	1,16%
	Signy-Signets	576	602	769	0,22%	1,16%
	Tancrou	267	367	357	1,60%	1,16%
	Trocy-en-Multien	205	274	275	1,46%	1,16%
	Vendrest	470	730	628	2,22%	1,16%
Vincy-Manoeuvre	166	212	223	1,23%	1,16%	
<b>TOTAL</b>		<b>5989</b>	<b>7605</b>	<b>8003</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,16%</b>
<b>Vallée de la Marne Est</b>	Chamigny	1237	1264	1672	0,11%	1,21%
	Citry	640	797	868	1,10%	1,21%
	Luzancy	778	1052	1052	1,52%	1,21%
	Méry-sur-Marne	492	625	665	1,20%	1,21%
	Nanteuil-sur-Marne	346	474	468	1,59%	1,21%
	Sainte-Aulde	491	650	664	1,41%	1,21%
	<b>TOTAL</b>		<b>3984</b>	<b>4862</b>	<b>5389</b>	<b>1,00%</b>
<b>Vallée de la Marne Ouest</b>	Armentières-en-Brie	1157	1405	1574	0,98%	1,24%
	Changis-sur-Marne	939	1062	1278	0,62%	1,24%
	Isles-les-Meldeuses	498	771	679	2,21%	1,24%
	Sammeron	820	1030	1118	1,15%	1,24%
	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	1152	1107	1566	-0,20%	1,24%
	Ussy-sur-Marne	720	979	974	1,55%	1,24%
	<b>TOTAL</b>		<b>5286</b>	<b>6354</b>	<b>7189</b>	<b>0,92%</b>
<b>Bourg Relais</b>	Congis-sur-Thérouanne	1277	1759	1793	1,61%	1,37%
	Crouy-sur-Ourcq	1260	1747	1776	1,65%	1,37%
	Jouarre	3274	4188	4603	1,24%	1,37%
	May-en-Multien	692	883	973	1,23%	1,37%
	Saâcy-sur-Marne	1393	1747	1956	1,14%	1,37%
	<b>TOTAL</b>		<b>7896</b>	<b>10324</b>	<b>11101</b>	<b>1,35%</b>
<b>Agglomérations</b>	Lizy-sur-Ourcq	3047	3633	4443	0,88%	1,52%
	Mary-sur-Marne	1059	1203	1544	0,64%	1,52%
	Ocquerre	284	419	414	1,96%	1,52%
	<b>TOTAL</b>		<b>4390</b>	<b>5255</b>	<b>6401</b>	<b>0,90%</b>
	La Ferté-sous-Jouarre	8236	9061	12013	0,48%	1,52%
	Reuil-en-Brie	508	842	738	2,56%	1,52%
	Sept-Sorts	314	433	458	1,62%	1,52%
	<b>TOTAL</b>		<b>9058</b>	<b>10336</b>	<b>13209</b>	<b>0,66%</b>
<b>TOTAL SCOT</b>		<b>36603</b>	<b>44736</b>	<b>51292</b>	<b>1,01%</b>	<b>1,32%</b>

Au regard des données de 2010, on peut affirmer que les estimations du Schéma Directeur ont été surestimées. Cependant, le territoire affiche un renouvellement important de la population avec une croissance moyenne de 1% par an depuis 1990.

Selon les secteurs, on assiste à un rythme de croissance différent :

- **Les villages ruraux** affichent un rythme de croissance en cohérence avec les estimations définies voire un rythme plus soutenu.
- **Les bourgs relais** ont un rythme équivalent aux prévisions.
- **Les deux agglomérations** peinent à atteindre leurs objectifs et restent sur un développement modéré. Le rebond démographique escompté n'a pas eu lieu.
- **La Vallée de la Marne** affiche un rythme modéré et une population qui dépasse l'objectif de 2003 depuis 2010.

Selon les maires interrogés durant l'étude de 2004 (source : *éléments pour un premier bilan du SD Marne Ourcq, Alexandra Cassiou, 2004*), « la croissance de la population ces dernières années serait, a priori, due à une augmentation des flux migratoires, intrinsèquement liés à la consommation d'espace. En effet le desserrement de l'agglomération parisienne amène les franciliens situés en proche couronne à chercher un logement moins cher en frange, ainsi qu'une meilleure qualité de vie. »

► La croissance démographique sur l'ensemble du territoire est relativement forte bien qu'en dessous des prévisions affichées dans le Schéma Directeur. L'apport principal de population nouvelle se fait sur les villages ruraux et les bourgs relais soit dans les Communes ayant le moins de poids démographique, le moins d'équipements, de commerces et de services à proposer.

La volonté de redynamiser les agglomérations et les pôles urbains est affichée mais se heurte aux tendances décrites ci-avant.

## 2.2.3 – EVALUATION DES OBJECTIFS EN INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

### Evaluation des objectifs en équipements

« L'analyse a mis en évidence le relativement bon niveau d'équipement de superstructure. Avec la maîtrise des taux de croissance, les collectivités devraient conserver une bonne disponibilité des équipements. » (Source : *Schéma Directeur Marne - Ourcq, p.134*).

► Un lycée d'enseignement général était programmé sur l'agglomération de La Ferté-sous-Jouarre. Il a été inauguré en 2007. En 2013, il compte plus de 500 élèves.

### Evaluation des objectifs en infrastructures routières

« Les besoins les plus cruciaux concernent les ouvrages et équipements d'infrastructure » (source : *Schéma Directeur Marne - Ourcq, p.134*).

Les projets de contournement routiers inscrits dans le Schéma Directeur étaient les suivants :

- Marcilly D401 par le Sud,
- Etrepilly D401 par le Nord,
- Lizy-sur-Ourcq D401 par le Nord,
- Sammeron N3 par le Nord,
- Jouarre D114 par l'Est.

► En 2011, aucun contournement n'a été réalisé. D'autre part, un projet de mise à 2x2 voies de la N3 (actuelle D603) jusqu'à la Ferté-sous-Jouarre était programmé, il n'a pas été réalisé.

## **2.2.4 – EVALUATION DES OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Un grand pôle économique retardé**

*« Branché sur l'autoroute A4, un important parc d'activités devra se développer en intercommunalité. (...) Ce pôle économique constitue le principal gisement d'emplois : à termes de 800 à 1 200 emplois peuvent être générés directement par l'urbanisation du site et de 300 à 600 emplois sont susceptibles d'être induits, en partie sur l'aire d'étude » (source : Schéma Directeur Marne - Ourcq, p.132).*

Le Schéma Directeur Marne - Ourcq a inscrit 77 hectares de zones urbanisables à destination d'activités, répartis entre les Communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde (site des Effaneaux), Sept-Sorts et Ocquerre.

En 2001, le SMEP Marne-Ourcq a attribué 57 ha pour la zone d'activité des Effaneaux, située le long de l'A4 sur les trois Communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde. Sa vocation repose sur l'accueil d'entreprises de logistique sur une première partie et d'un pôle de services sur une deuxième partie.

► En 2013, un nouveau permis de construire et un nouveau permis d'aménager ont été déposés, ils ont été accordés en 2015. Le permis d'aménager porte sur une surface de 57ha.

La carte générale de destination des sols du Schéma Directeur indiquait également deux secteurs d'activités à créer le long de la D603 sur la Commune de Sept-Sorts et en extension de la zone urbaine de Lizy-sur-Ourcq sur la Commune d'Ocquerre.

En 2001, le SMEP Marne-Ourcq a attribué 5 ha à la zone « Grand Champ » à Ocquerre et 15 ha pour l'extension de la zone de Sept-Sorts.

► L'extension de la zone d'activités de Sept-Sorts ne s'est pas réalisée sur la période 1998-2016.

► La zone de Grand-Champ est en partie réalisée (4ha restent disponible). Elle regroupe sept entreprises (dont PRONORD EST et Viandes de l'Oise) et un CFA (Afobat).

Au regard de l'évolution des zones d'activités économiques programmées, on peut affirmer que les objectifs économiques n'ont pas été atteints. Le blocage du projet des Effaneaux a fortement nui aux perspectives de développement économique du territoire.

# ***LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL***

***I – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE***

***II – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL***

# I - Le diagnostic socio- économique

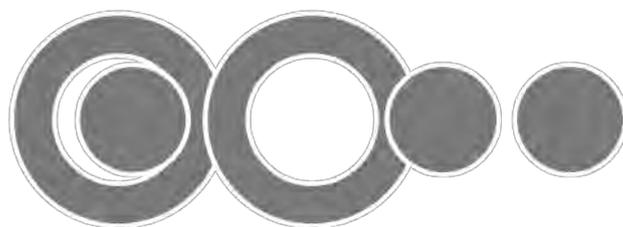
*I- Les grandes caractéristiques du territoire*

*II- Le SCoT : un projet moteur dans la coordination du développement local*

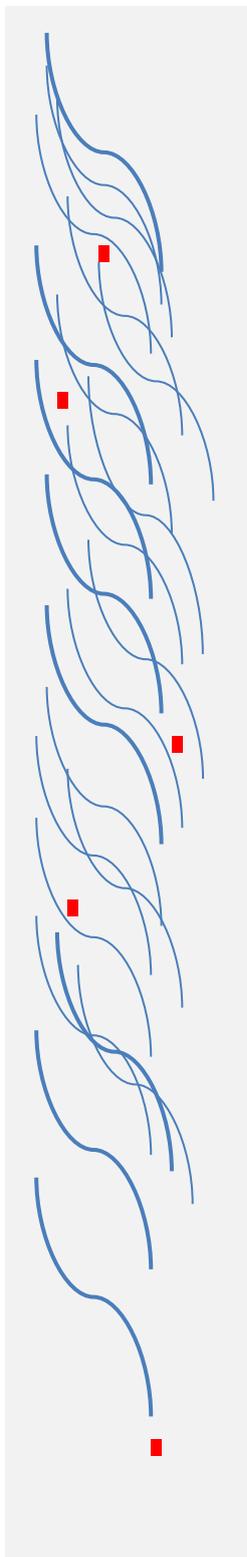
*III- Les dynamiques de développement observées*

*IV- Les traductions spatiales de ce développement*

*V- Des potentialités pour l'avenir*



# I – LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE



- ✓ **Un territoire rural et préservé**
  
- ✓ **Une agriculture toujours dominante dans l'occupation des sols**
  
- ✓ **Un modèle de développement périurbain**
  
- ✓ **Un maillage du territoire organisé autour de deux pôles urbains**
  
- ✓ **Un caractère résidentiel renforcé**

## I – LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

### Entre ruralité et urbanité : un territoire toujours rural à terme ?

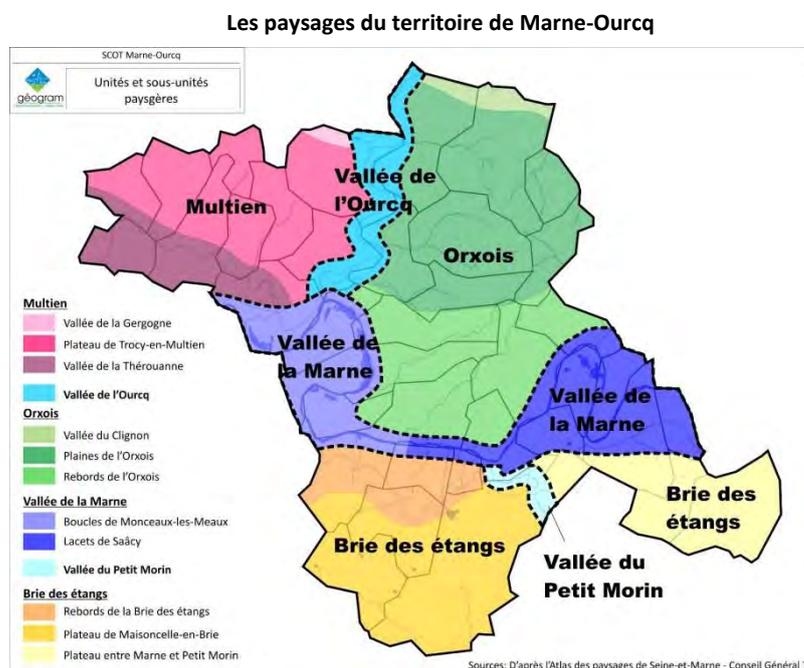
#### Introduction à la question de l'identité du territoire.

Le territoire est situé au Nord de la région naturelle dite de la Brie.

L'analyse des unités et des caractéristiques paysagères du territoire met en évidence une identité forte issue des paysages.

Le territoire peut être divisé en cinq entités paysagères :

- La vallée de la Marne ;
- La vallée de l'Ourcq ;
- La Brie des étangs ;
- L'Orxois ;
- Le Multien.



Source : EIE, Geogram, décembre 2011.

Le territoire offre une campagne préservée à proximité de la capitale française. Il offre un cadre propice au développement d'activités de loisirs de pleine nature et à la découverte d'un environnement patrimonial riche (patrimoine naturel et bâti). Doté d'un habitat qui se renouvelle, d'équipements satisfaisants, ce territoire de qualité attire de nombreux habitants d'origine urbaine.

Résidentiel, le territoire doit en effet faire face à une forte pression foncière due au phénomène de péri-urbanisation qui contrarie l'expression de son identité.

L'identité, historiquement peu homogène, est menacée par l'attractivité grandissante du territoire qui tend à renforcer l'image d'un territoire d'origine de qualité.

La proximité immédiate de l'agglomération de Meaux (et de l'agglomération parisienne plus généralement) et la diffusion progressive de l'urbanisation sur des territoires plus éloignés du cœur de l'agglomération (phénomène de périurbanisation) pose une question centrale : celle de l'identité du territoire de Marne-Ourcq et de sa préservation à terme.

Ainsi, le territoire constitue un espace à dominante rurale à proximité de secteurs très urbanisés à l'Ouest (agglomération de Meaux puis agglomération parisienne).

L'expression « caractère rural » est souvent reprise par les acteurs locaux (les élus) dans les débats. Cependant, pour préserver dans le cadre du SCoT une identité du territoire, il faut préciser ce qu'on entend derrière l'expression « préserver le caractère rural du territoire ». Le questionnement sur la notion de caractère et d'identité rurale renvoie à :

- La place de l'agriculture
- l'habitat de qualité ;
- le confort en termes d'espace ;

- la qualité du cadre de vie : paysages et environnement préservés<sup>1</sup> et attractifs ;
- la préservation d'un mode de production axé sur la maison individuelle ;
- ne pas faire la ville à la campagne.

Le diagnostic doit permettre de préciser cette notion d'identité rurale, en mettant en évidence la situation actuelle du territoire et les tendances qui influent sur l'évolution de ce territoire.

Différentes thématiques sont analysées dans le diagnostic afin d'apporter des éléments de discussion dans le cadre des débats qui auront lieu en phase projet du SCoT sur les politiques publiques à mener à terme pour préserver le « caractère rural » du territoire.

Les partenaires publics associés à la démarche de SCoT (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) intègrent également dans leurs premières contributions au SCoT cet enjeu de bâtir une identité du territoire pour favoriser sa reconnaissance.

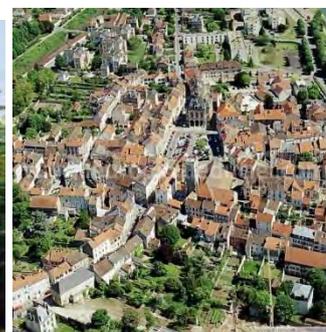
En effet, ni totalement urbain, ni totalement rural, le territoire doit trouver sa place dans un nouvel équilibre entre ville et campagne.

Le territoire du SCoT est loin d'être homogène dans sa composition et dans son évolution.

A l'échelle de Marne-Ourcq, on note une différenciation territoriale entre une zone plus dense le long de la vallée de la Marne et une zone qui s'inscrit dans un environnement rural peu dense, sur le reste du territoire.

L'approche de la notion d'identité rurale n'est pas la même, et les réponses à apporter à sa préservation ne seront sans doute pas uniformes dans le SCoT.

L'un des principaux enjeux de ce territoire est donc de maîtriser son espace afin de maintenir un développement mesuré et équilibré tout en conservant son caractère rural.



<sup>1</sup> Dans les études récentes sur le phénomène périurbain, il ressort que les périurbains font des ceintures vertes un élément identitaire fort.

La présence d'une ceinture verte permet également de maintenir concrète l'identité villageoise de la commune.

## 1.1 – Un territoire rural et préservé

Le territoire présente une identité patrimoniale forte (entités paysagères bien identifiées : espaces boisés, espaces naturels, espace agricole ; patrimoine bâti de qualité ...).

### 1.1.1 – UN PATRIMOINE NATUREL RICHE

Le territoire de Marne-Ourcq est un espace de transition qui lui confère richesse paysagère, diversités écologique et patrimoniale. De cet ensemble résultent une grande variété de paysages et une multiplicité de configurations locales, donnant naissance à des espaces très variés supportant une mise en valeur très diverse : des cultures, céréales, maraîchages, vignobles ; des boisements, bosquets, bois, peupleraies ; des paysages divers ouverts ou fermés.

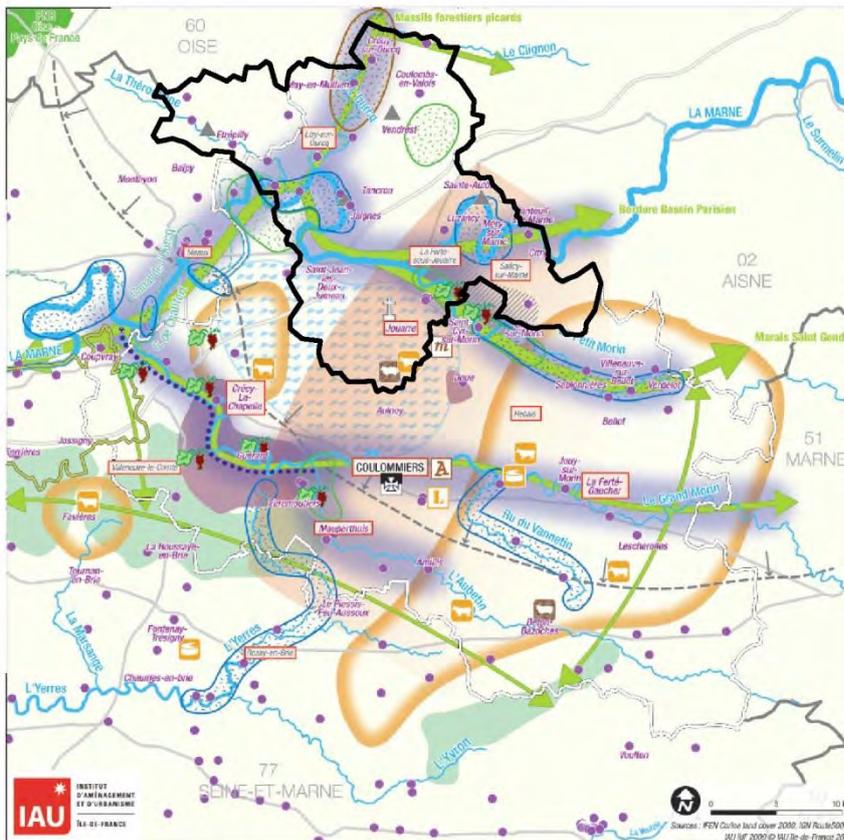
D'un point de vue topographique, le territoire propose un paysage très hétérogène. Les deux vallées sillonnées par l'Ourcq et la Marne présentent le principal intérêt géographique du secteur.



Vallée de l'Ourcq



Vallée de la Marne



### Synthèse sur les principaux patrimoines

#### PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

##### Milieux naturels remarquables

- milieux herbacés et/ou boisés
- milieux humides et/ou aquatiques
- milieux tourbeux

##### Connexions écologiques majeures

- intérêt national
- intérêt inter-régional
- intérêt régional

##### Patrimoine géologique

- intérêt paléontologique et géologique

##### Ensembles naturels et paysagers

- vallée où bois, prairies, vergers et villages et moulins sont étroitement liés
- monuments / sites inscrits et/ou classés
- grands massifs forestiers d'intérêt régional

#### PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

- petite ville au caractère urbain remarquable (habitat dense en R+3)
- constellation de hameaux et fermes isolés autour des petites villes
- bouges et villages de caractère
- Commanderie des Templiers/Abbaye de Jouarre

#### PATRIMOINE CULTUREL ET SAVOIR-FAIRE

##### Sites historiques et culturels

- Histoire du mouton
- front de l'avancée allemande de la Bataille de la Marne (Première Guerre Mondiale)
- Grand Morin des peintres
- Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne
- site historique de production de la meulière compacte pour moulins
- Brie des étangs
- Galerie d'art moderne "Le Moulin"
- Patrimoine lié à l'exploitation de la vigne

##### Filière lait et fromages de Brie

- principaux élevages laitier (40% du troupeau francilien de vaches laitières)
- laiterie - fromagerie
- transformation de produits laitiers à la ferme
- lycée agricole

Source : Étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, IAURIF Septembre 2010

## 1.2 – Une agriculture toujours dominante dans l’occupation des sols

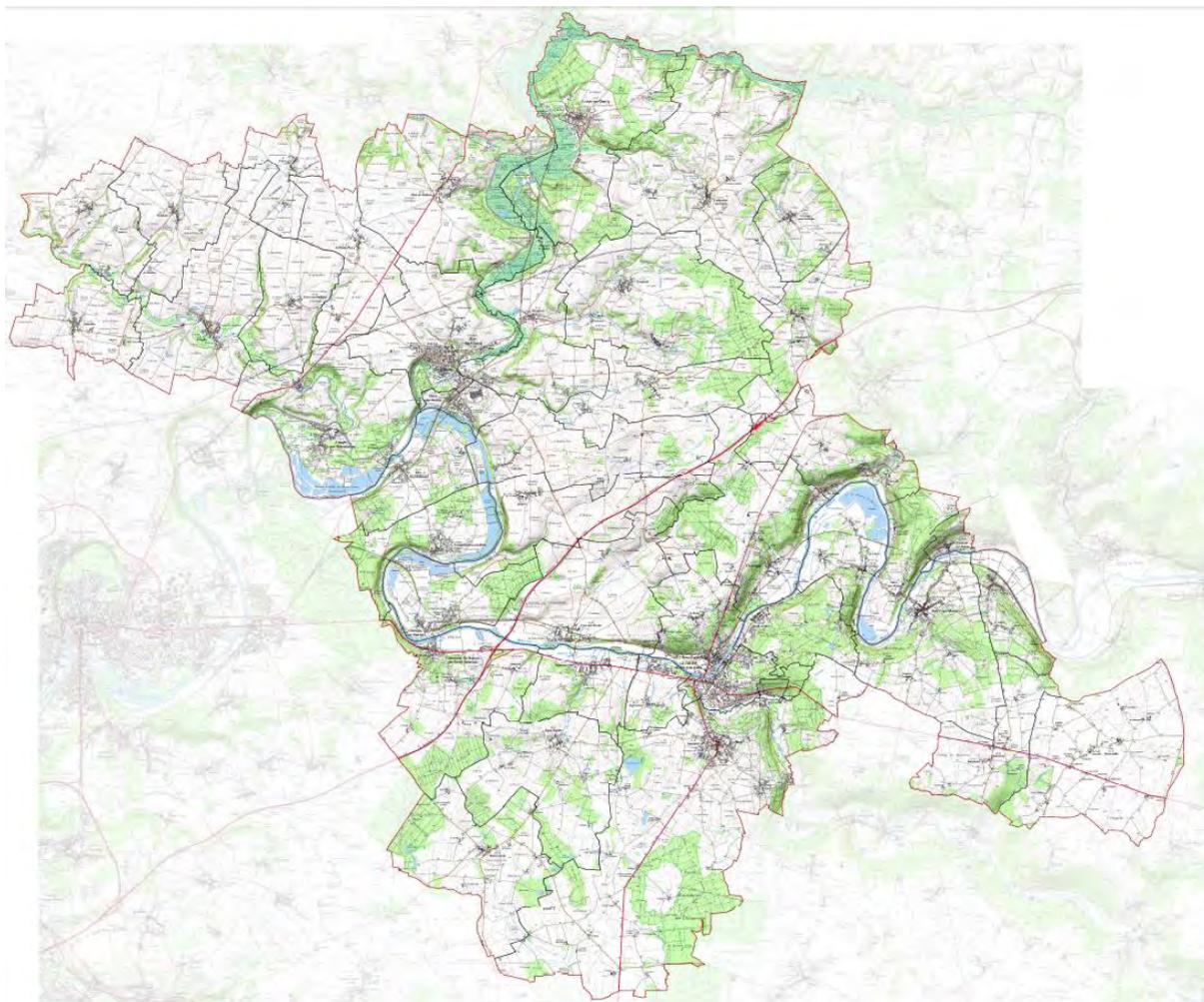
Le territoire de Marne-Ourcq, principalement rural sous l’angle paysager, est un espace agricole. L’agriculture occupe une place dominante dans l’occupation des sols. Cette agriculture constitue une partie de l’identité du territoire. Le paysage et le terroir sont des résultantes de cette activité agricole.

### 1.2.1 – UN CADRE PHYSIQUE DETERMINANT L’OCCUPATION DE L’ESPACE

Le territoire du SCoT présente un paysage de plateau et de vallées.

Les surfaces fertiles sont importantes sur ces plateaux : les cultures y sont devenues prédominantes dans l’occupation de l’espace.

Le climat local favorise également cette agriculture (températures et pluviométrie).



Source : Etat Initial de l’Environnement, Geogram, décembre 2011



## 1.2.2 – 65 % DU TERRITOIRE EST AGRICOLE

En 2012 selon le MOS de la région Ile-de-France, le territoire du SCoT est marqué par une occupation majoritairement d'espaces agricoles : les terres agricoles représentent 64,7 % de la surface totale du territoire (contre 67% en 2008). Comparé au reste du département de Seine-Maritime, le territoire de Marne-Ourcq est davantage agricole.

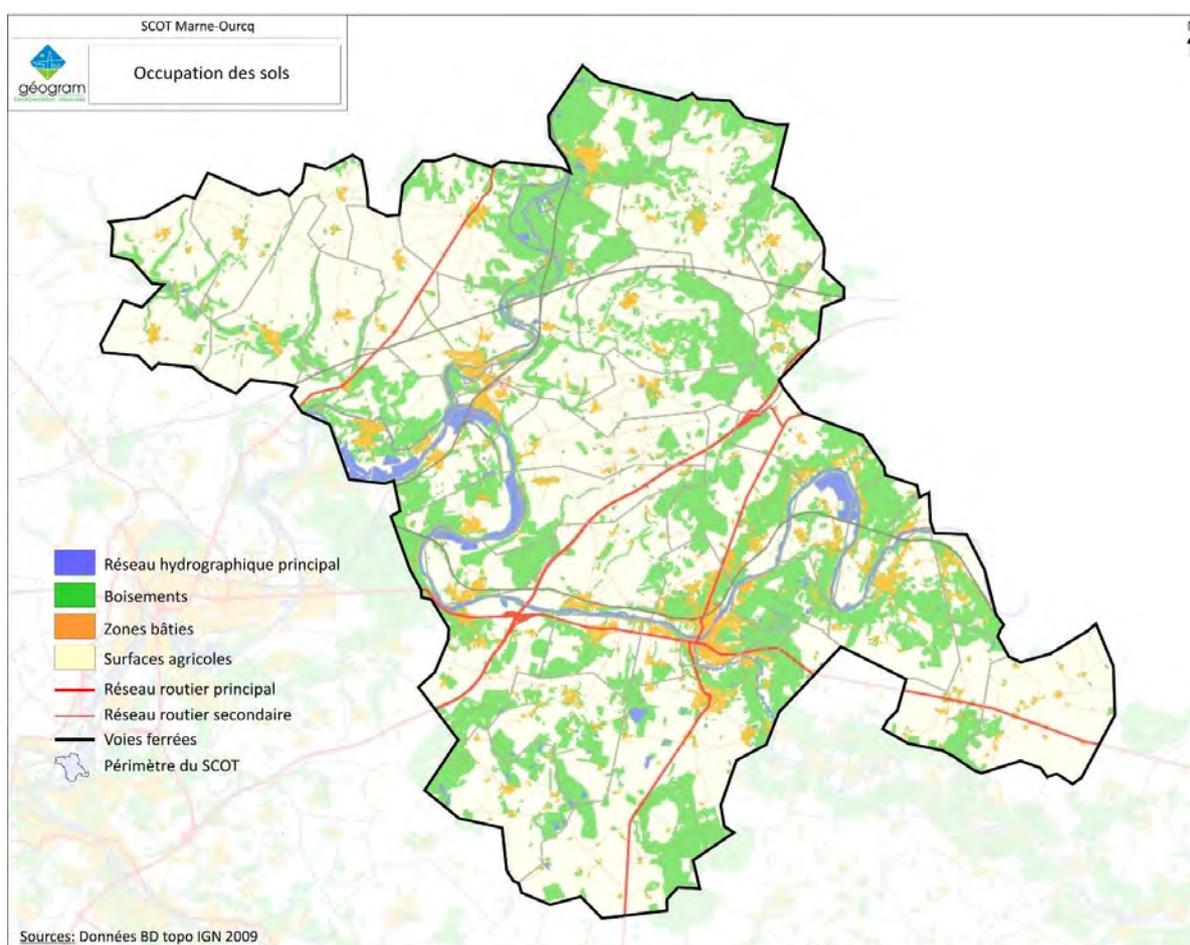
Le territoire dispose encore d'une assez forte composante agricole dans sa partie Nord-Ouest (plateau du Multien).

Les zones urbanisées, bien qu'en progression, sont moins étendues que dans les autres couronnes périurbaines. Elles ne représentent que 8,2 % du territoire du SCoT (12,7 % pour le département de Seine et Marne), dont :

- 2 123 hectares pour des espaces d'habitat (contre 2112 ha en 2008), soit 4,7% du territoire.
- 280 hectares pour des espaces d'activités, soit 0,63% du territoire.

Au sein du territoire, la communauté de communes du Pays Fertois est la plus urbaine avec 10% de territoires artificialisés et contre 6,6 % pour le Pays de l'Ourcq.

Carte de l'occupation des sols



Source : Etat Initial de l'Environnement, Geogram, décembre 2011

### 3 – Un modèle de développement périurbain

Le territoire de Marne-Ourcq est marqué par un phénomène de **périurbanisation**<sup>2</sup>, tendance liée à la situation de ce territoire rural aux franges de l'agglomération parisienne.

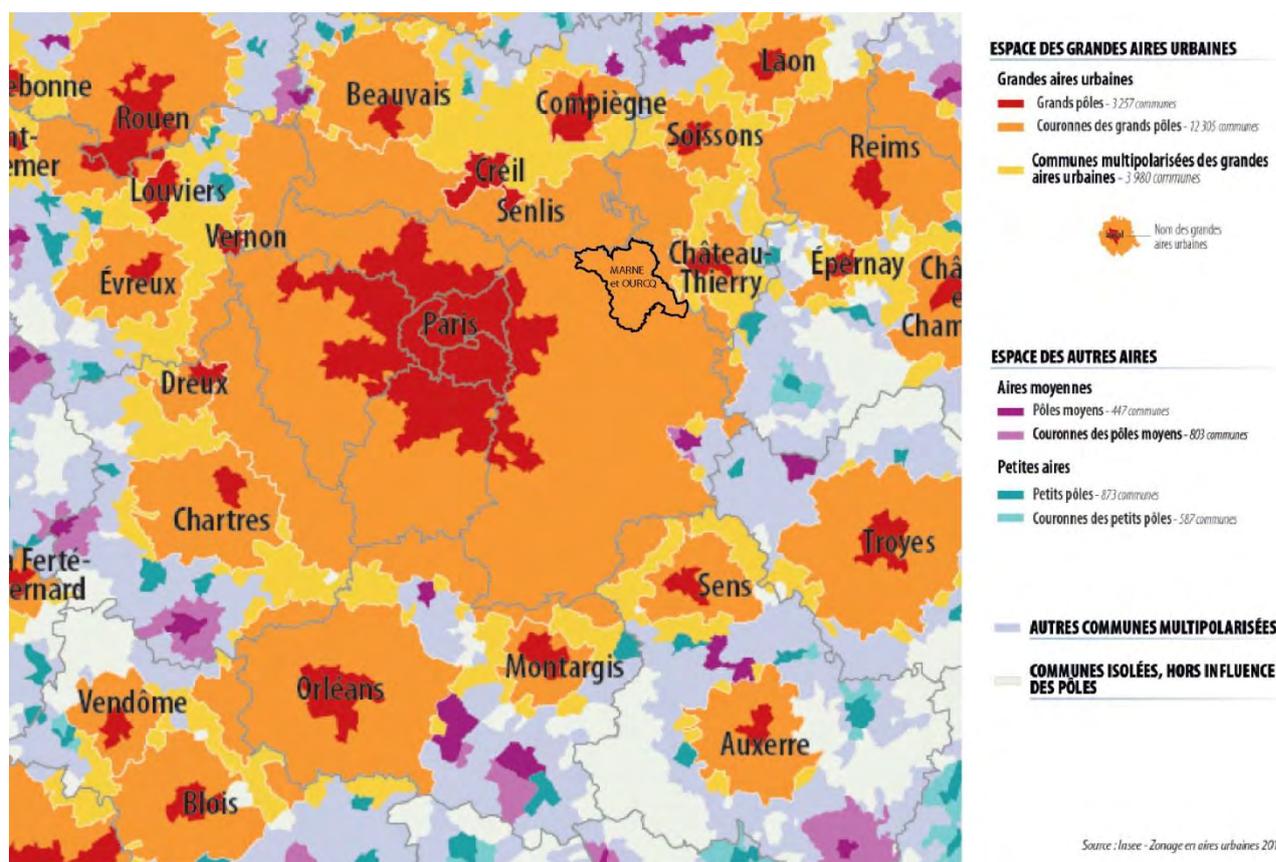
Le développement résidentiel et périurbain du territoire a modifié le rapport des habitants à ce territoire brouillant encore son identité.

Cette périurbanisation<sup>3</sup> a pour incidence, notamment, de diminuer le caractère rural du territoire de Marne-Ourcq au fil du temps.

#### 1.3.1 – UN POSITIONNEMENT AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Le territoire de Marne-Ourcq est situé dans l'aire urbaine de l'agglomération parisienne. En 2012, cette aire urbaine rassemblait 1 792 Communes et plus de 12 340 000 habitants.

Le territoire de Marne-Ourcq rassemble quant à lui, 45 510 habitants soit 0,4% de cette population.



Le positionnement du territoire favorise la poursuite du modèle de développement périurbain :

- Des pôles d'emplois en très grande majorité à l'extérieur du territoire du SCoT.
- Des axes de déplacement Est/Ouest performants (route et fer).

<sup>2</sup> Le modèle de développement observé sur le territoire du SCoT est un modèle fortement influencé par la proximité immédiate d'une grande agglomération (Paris) : reproduit sur de nombreux secteurs du territoire national, ce développement est alimenté par un mouvement de desserrement de l'agglomération centrale principalement au niveau de l'habitat, avec pour corollaire un renforcement des échanges entre le cœur de l'agglomération et le territoire du SCoT pour des motifs principalement de travail et de loisirs/culture.

<sup>3</sup> L'INSEE définit comme périurbaines les communes présentant simultanément deux caractéristiques : une caractéristique fonctionnelle et une caractéristique paysagère :

- La **caractéristique fonctionnelle** est définie de la manière suivante : au moins 40 % des actifs résidant dans la commune occupent un emploi situé hors de la commune et dans une ou plusieurs aires urbaines. Une aire urbaine est elle-même constituée d'un pôle urbain (c'est-à-dire d'une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain) et d'une couronne composée des communes périurbaines dépendantes de cette seule aire urbaine (les autres communes périurbaines, celles qui dépendent de plusieurs aires urbaines, sont dites multipolarisées).

- La **caractéristique paysagère** : pour être périurbaine, une zone bâtie doit être séparée du pôle urbain dont elle dépend par une bande non bâtie d'une largeur supérieure à 200 mètres.

- Une offre résidentielle attractive au sein du territoire.

Ce positionnement du territoire aux portes d'un territoire métropolitain constitue un atout indéniable en matière de développement.

La question qui est posée est celle du modèle de développement constaté qui penche très fortement vers un développement résidentiel caractéristique des territoires périurbains, conduisant à des déséquilibres internes et à un fonctionnement fortement lié aux pôles voisins (Meaux, Roissy, Marne la Vallée et Paris) pourvoyeur d'emplois.

## **1.4 – Un maillage territorial organisé autour de deux pôles de centralité**

Le profil actuel des Communes garantit le caractère rural sur une grande partie du territoire du SCoT :

- 27 Communes de moins de 1 000 habitants,
- 11 Communes ayant entre 1 000 et 1 800 habitants,
- 2 Communes ayant respectivement 3 600 habitants et 4 200 habitants (Lizy-sur-Ourcq et Jouarre)
- La Ferté-sous-Jouarre, Commune la plus importante avec 9 300 habitants.

### **1.4.1 – UN TERRITOIRE ORGANISE AUTOUR DE DEUX POLARITES STRUCTURANTES**

Le territoire de Marne-Ourcq est un territoire attractif qui n'est pas pourvu d'un réel centre urbain.

Les Communes sont de petite taille en termes de population et d'emplois. Deux « pôles » émergent malgré tout : La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq qui assurent des fonctions de « centralité »<sup>7</sup>.

La Commune de la Ferté-sous-Jouarre se distingue comme le pôle majeur du territoire par son rôle en termes d'emploi (2 800 emplois) et d'accueil de population (9 300 habitants).

Lizy-sur-Ourcq rassemble moins d'habitants et d'emploi mais se distingue dans le fonctionnement du territoire par son rôle de centralité dans le Pays de l'Ourcq.

Malgré la présence de ces deux pôles de centralité, le caractère peu dense du territoire favorise une urbanisation diffuse.

### **1.4.2 – UN POLE URBAIN MAJEUR : LA FERTE-SOUS-JOUARRE**

La réalisation d'une grille multicritères (ci-après) a permis de mettre en lumière le rôle majeur de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre. En effet, elle regroupe plus d'un quart des emplois du territoire, un cinquième de la population et une grande partie des équipements structurants du territoire.

Le second pôle qui émerge sur le territoire est la Commune de Lizy-sur-Ourcq par son rôle en termes d'emplois (1 500 emplois) et en termes d'équipements.

Enfin, une autre commune se distingue : Jouarre. Depuis 1999, cette Commune a connu une croissance démographique forte et compte en 2012, un nombre d'habitants plus important que la Commune de Lizy-sur-Ourcq.

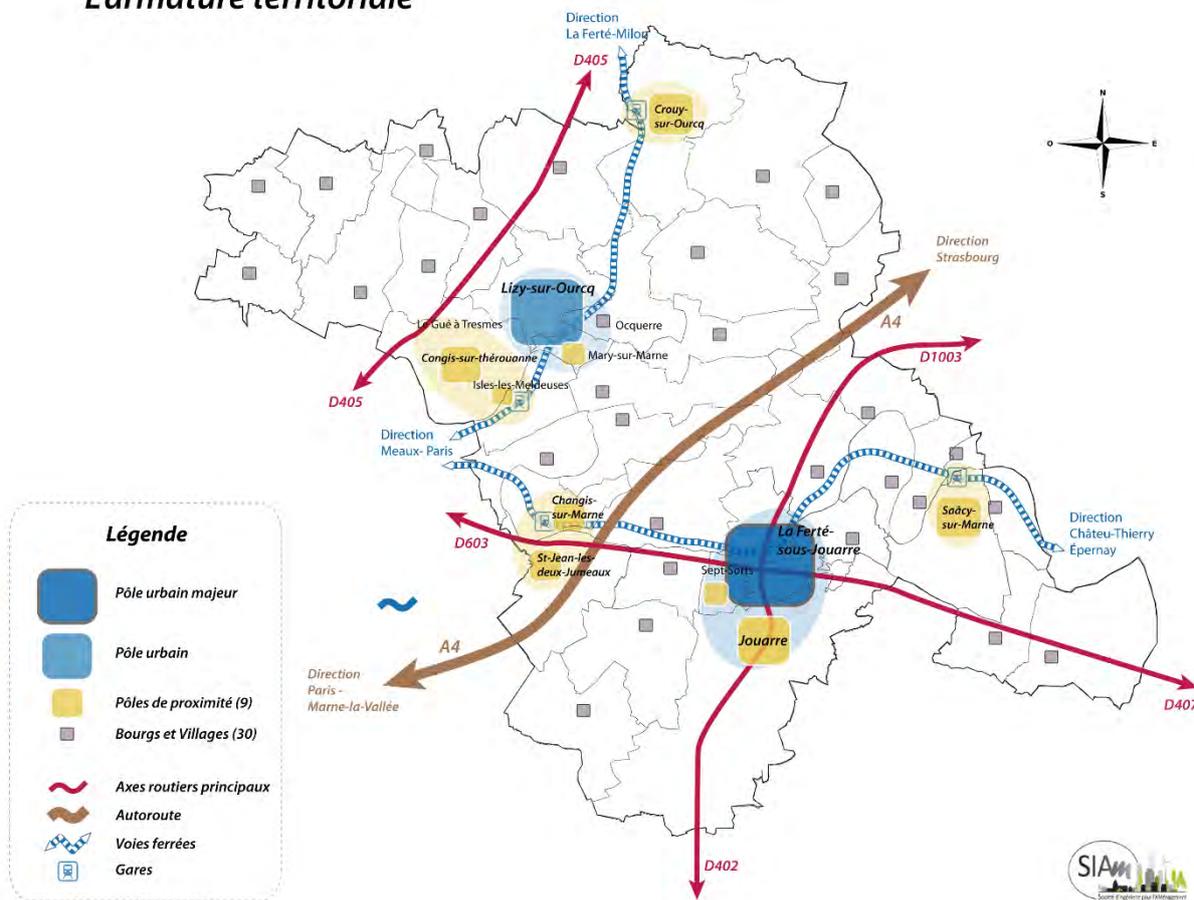
<sup>7</sup> Dans le périurbain, on peut commencer à parler de centralité à partir d'une zone agglomérée de 2 000 habitants (seuil d'entrée dans l'urbain selon l'INSEE).

Le cas le plus typique est celui d'un chef-lieu de canton autour duquel gravitent 8 ou 10 communes plus petites. Le lien entre ces communes est souvent marqué fonctionnellement par un collège. Dans beaucoup de cas, ce lien s'est cristallisé politiquement et institutionnellement d'abord dans un syndicat à vocation multiple ou dans un district puis dans une communauté de communes. Source : ADEF, Etudes Foncières n° 138, mars-avril 2009.

D'autre part, elle rassemble un nombre d'équipements satisfaisant et représente le troisième pôle économique du territoire.

La grille multicritères a également permis de définir neuf pôles de proximité : Jouarre, Crouy-sur-Ourcq, Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses, Changis-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saâcy-sur-Marne, Mary-sur-Marne et Septs-Sorts.

### L'armature territoriale



Source : SIAM, 2016

## Grille multicritères

	Poids démographique	Nombre d'emplois	Niveau d'équipement	Niveau desserte TC	Total	Classification
La Ferté-sous-Jouarre	93	59	100	17	269	Pôle urbain majeur
Lizy-sur-Ourcq	36	31	37	12	117	Pôle urbain
Jouarre	42	18	22	2	84	Pôle de proximité
Saâcy-sur-Marne	17	5	13	6	42	Pôle de proximité
Crouy-sur-Ourcq	17	6	12	6	41	Pôle de proximité
Mary-sur-Marne	12	12	5	6	35	Pôle de proximité
Congis-sur-Thérouanne	18	7	9	1	35	Pôle de proximité
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	11	4	10	1	27	Pôle de proximité
Changis-sur-Marne	11	3	4	6	23	Pôle de proximité
Isles-les-Meldeuses	8	2	6	6	21	Pôle de proximité
Sept-Sorts	4	5	6	1	16	Pôle de proximité
Chamigny	13	4	3	1	20	Bourg ou village
Armentières-en-Brie	14	1	3	2	19	Bourg ou village
Sammeron	10	4	3	2	19	Bourg ou village
Luzancy	11	3	3	1	18	Bourg ou village
Ussy-sur-Marne	10	2	4	1	17	Bourg ou village
May-en-Multien	9	2	4	2	15	Bourg ou village
Étrépilly	9	2	3	2	14	Bourg ou village
Ocquerre	4	5	3	1	13	Bourg ou village
Reuil-en-Brie	8	2	1	1	12	Bourg ou village
Signy-Signets	6	2	2	1	11	Bourg ou village
Citry	8	1	1	1	11	Bourg ou village
Vendrest	7	1	2	1	11	Bourg ou village
Coulombs-en-Valois	6	1	2	1	10	Bourg ou village
Méry-sur-Marne	6	1	2	1	9	Bourg ou village
Sainte-Aulde	7	1	0	1	8	Bourg ou village
Marcilly	4	1	2	2	8	Bourg ou village
Nanteuil-sur-Marne	5	0	2	1	8	Bourg ou village
Pierre-Levée	5	1	2	1	8	Bourg ou village
Cocherel	6	1	0	1	8	Bourg ou village
Basseville	4	2	1	1	7	Bourg ou village
Bussières	5	1	0	1	7	Bourg ou village
Tancrou	4	1	1	1	6	Bourg ou village
Puisieux	3	1	2	1	6	Bourg ou village
Le Plessis-Placy	3	0	2	1	6	Bourg ou village
Dhuisy	3	1	2	1	6	Bourg ou village
Trocly-en-Multien	3	0	1	2	5	Bourg ou village
Vincy-Manoeuvre	2	1	1	1	5	Bourg ou village
Germigny-sous-Coulombs	2	1	1	1	5	Bourg ou village
Douy-la-Ramée	3	0	1	1	5	Bourg ou village
Jaignes	3	0	1	1	5	Bourg ou village
1 point pour 100 habitants 1 point pour 50 emplois		1 point par équipement structurant et 0,5 par équipement de proximité		1 point pour 1 ligne de TC 5 points pour 1 gare		

Source : INSEE 2010 - 2009 - BPE 2011

## 1.5 – Un caractère résidentiel renforcé

Le territoire de Marne-Ourcq est un espace à dominante résidentielle accueillant de nombreux actifs résidant sur le territoire et travaillant dans les pôles d'emplois périphériques (nombreuses migrations liées au lieu de travail).

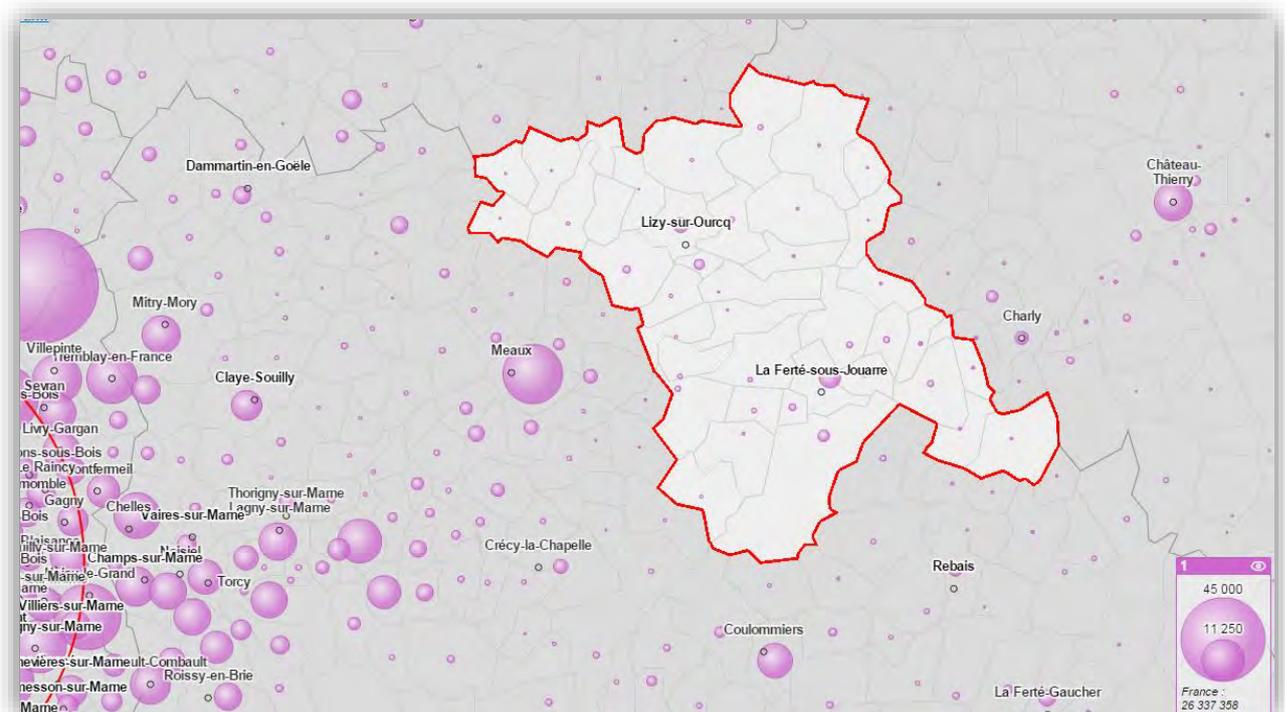
### 1.5.1 – UN DEFICIT D'EMPLOIS RENFORÇANT LES DEPLACEMENTS

Le territoire de Marne-Ourcq offre peu d'emplois sur place en comparaison des autres couronnes périurbaines.

Avec un nombre d'emploi en légère diminution (-25 emplois entre 1999 et 2012), le territoire présente des caractéristiques résolument résidentielles, dépendant de manière croissante des pôles voisins.

- Un faible taux d'emplois : 49 emplois pour 100 actifs occupés en 2012 (72 pour 100 dans le département).
- De nombreux déplacements vers des pôles d'emplois extérieurs.
- La présence d'infrastructures autoroutières et d'un réseau ferroviaire permet une bonne accessibilité aux emplois de Marne la Vallée et de Paris.

Nombre d'emplois en 2012

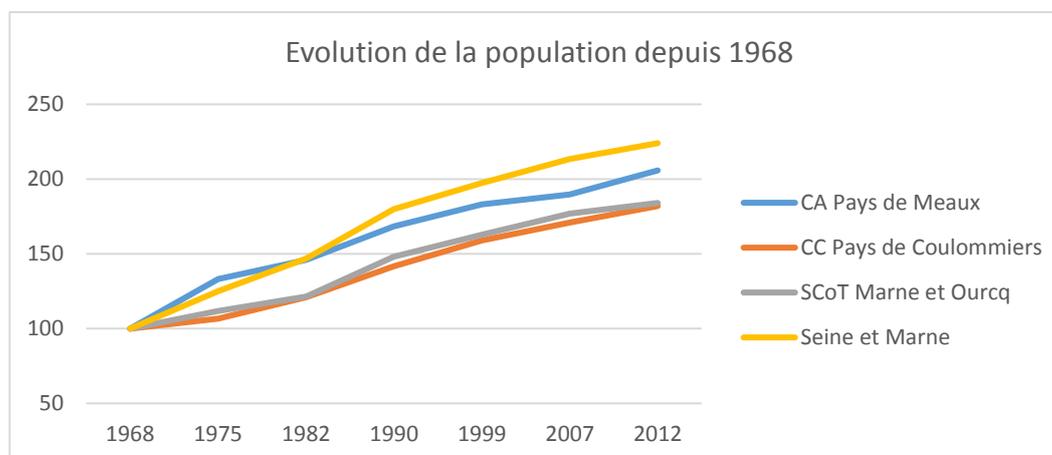


Source : INSEE RP 2012

La proximité du territoire de Marne-Ourcq avec les agglomérations de Meaux, Marne-la-Vallée et Paris le rend très fortement dépendant de ces pôles. Ainsi, la majorité des actifs travaillent en dehors de leur Commune de résidence : ils sont 84,4 % en 2012. A noter qu'à l'échelle du territoire SCoT, 68,4% des actifs-résidents travaillaient en dehors du territoire de Marne-Ourcq en 2009.

## 1.5.2 – DE NOUVEAUX MENAGES SEDUITS PAR LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE

La population du territoire de Marne-Ourcq est passée de 24 727 habitants en 1962 à 45 510 habitants en 2012, soit une hausse de 84 %, comparable à celle observée dans les EPCI voisines (Meaux et Coulommiers).



Source : INSEE Recensements de population

Sur le territoire de Marne-Ourcq, la périurbanisation s'accompagne jusqu'au début des années quatre-vingt-dix d'une forte croissance démographique. Les taux d'évolution annuels moyens sont toujours supérieurs à +1%. Ensuite, la population continue sa progression mais plus modestement.

Entre 1968 et 1990, le solde migratoire (entrées moins sorties du territoire) contribue pour l'essentiel, à l'augmentation de la population. Après 1990, sa participation est moindre et l'excédent naturel (naissances moins décès) prend le relais. Ceci est particulièrement vrai sur la période récente (2007-2012).

### Variations démographiques comparées entre les deux Communautés de communes depuis 1968

#### CC du Pays Fertois

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	1	2,6	0,8	1,1	0,7
due au solde naturel en %	-0,2	-0,3	0	0,3	0,2	0,4
due au solde migratoire en %	1,6	1,3	2,6	0,5	0,9	0,2

#### CC du Pays de l'Ourcq

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	2	1,4	2,3	1,5	1	1
due au solde naturel en %	0,3	0,4	0,5	0,7	0,6	0,8
due au solde migratoire en %	1,6	1	1,7	0,8	0,3	0,2

Source : INSEE Recensements de population

Le territoire de Marne-Ourcq reste cependant un espace attractif. En effet, depuis 40 ans, le solde migratoire est presque toujours plus favorable sur le territoire que dans les territoires voisins. En comparaison, la communauté d'agglomération du Pays de Meaux connaît un solde migratoire négatif depuis 1990.

Ces signes de l'étalement parisien que sont la croissance de la population et l'influence du pôle en termes d'emploi impactent la vocation du territoire.

Le nombre important de nouveaux habitants, pour la plupart actifs travaillant hors du territoire, modifie la fonction du l'entité Marne-Ourcq et risque de le transformer en territoire exclusivement résidentiel.

### → L'accès aux emplois et aux équipements dépendent fortement des pôles voisins

L'étalement du pôle parisien, notamment par l'influence croissante de ce dernier en termes d'emploi, induit un développement principalement résidentiel du territoire

Ainsi, la croissance du nombre d'actifs résidents est largement supérieure à la croissance du nombre d'emplois offerts sur place. Si cette caractéristique vaut pour l'ensemble des territoires périurbains, elle est particulièrement marquée dans le territoire de Marne-Ourcq, où le différentiel de croissance est plus prononcé.

Le territoire aurait donc une vocation encore plus résidentielle que les autres Communes périurbaines de la région.

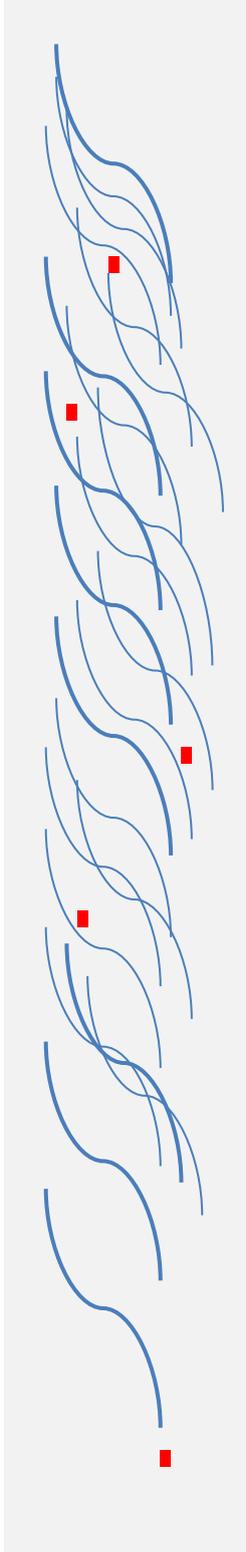
La spécialisation résidentielle du territoire de Marne-Ourcq est renforcée par le fait que les nouveaux arrivants<sup>8</sup> s'installent dans le territoire au détriment de l'accessibilité à leur lieu de travail et aux équipements.

Le territoire attire ainsi plutôt une population privilégiant son cadre de vie, et/ou désirant réaliser un projet immobilier à coût moindre qu'à proximité de Paris.

---

<sup>8</sup> On ne considère ici que les déménagements de moins de 50 kilomètres et on considère que leur lieu de travail n'a pas changé entre deux recensements.

## II – LE SCoT : UN RÔLE CLÉ DANS LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT LOCAL



- ✓ **Un territoire organisé autour de deux communautés de Communes**
  
- ✓ **Des politiques publiques sectorielles**

## II – LE SCOT : UN PROJET MOTEUR DANS LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

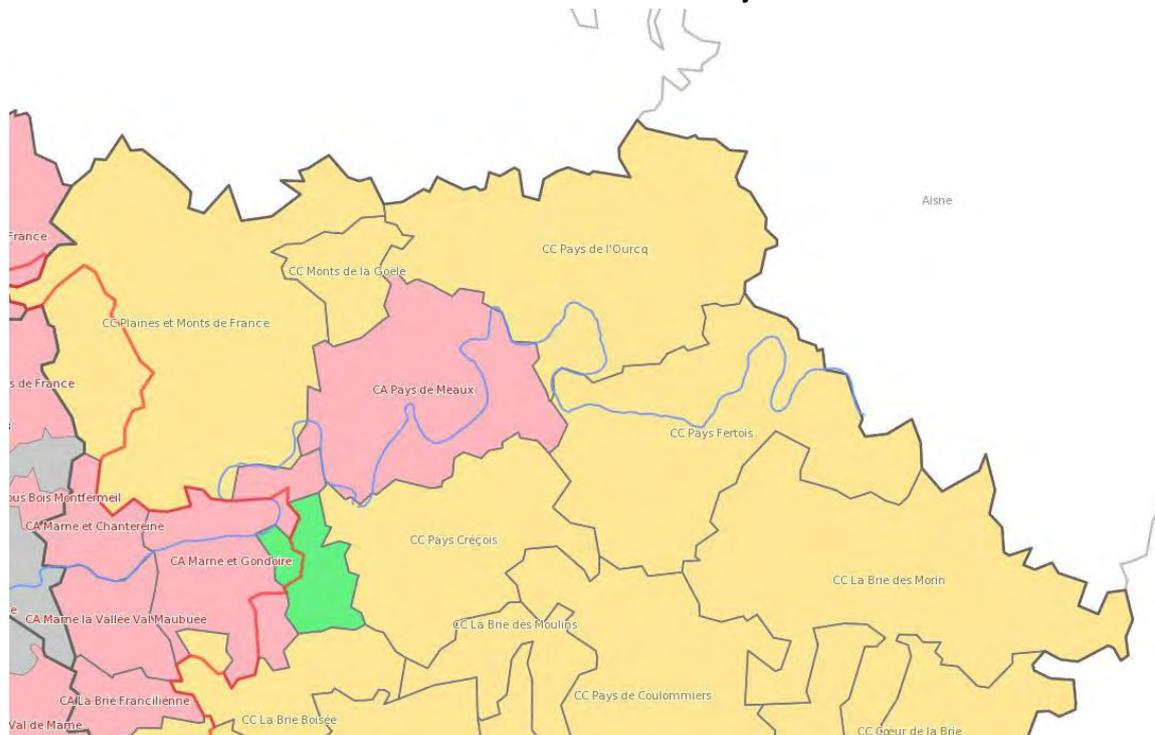
Le territoire du SCoT est organisé en Syndicat Mixte regroupant deux Communautés de Communes. Les 41 Communes du territoire du SCoT organisent également dans la limite de leurs compétences le territoire du SCoT. La compétence fondamentale de l'urbanisme détenue par les Communes et la manière dont elles appliquent cette compétence constitue un élément important dans la réflexion pour l'élaboration d'un Projet de territoire à l'échelle de Marne-Ourcq.

De même, les communautés de Communes portent des politiques impactant directement le territoire et son développement spatial (en premier lieu à travers la politique économique communautaire).

### 2.1 – Un territoire organisé autour de deux Communautés de Communes

#### 2.1.1 – DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : LES « MOTEURS » DU DEVELOPPEMENT

Intercommunalités en Ile de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016



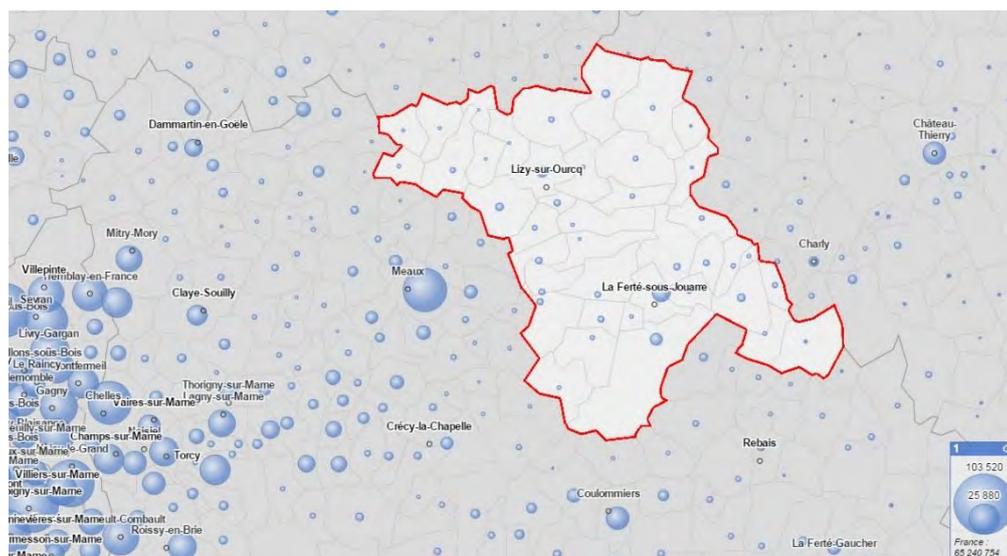
Source : IAU IAURIF, 2016

Depuis 1999, l'institutionnalisation du territoire du SCoT s'est opérée à partir de la création de 2 communautés de Communes. Ces communautés de Communes, adhérant au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Marne-Ourcq, gèrent des intérêts supra-communaux pour une meilleure organisation territoriale et une plus grande efficacité (économies d'échelles ...) au sein du périmètre du SCoT :

- la Communauté de Communes du Pays Fertois (19 Communes et 27 192 habitants) ;
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (22 Communes et 17 118 habitants) ;

La constitution de ces EPCI repose sur le portage d'un Projet de Territoire et la recherche d'un développement maîtrisé et cohérent de leur territoire respectif.

### Nombre d'habitants par commune en 2012 (populations municipales)



Source : INSEE Recensements de population

#### La Communauté de Communes du Pays Fertois :

La communauté de Communes du Pays Fertois est issue du district rural de la Ferté-sous-Jouarre, créé en 1970, qui regroupait 18 Communes, auxquelles s'est jointe en 1971, la Commune de Sainte-Aulde. Son périmètre n'a pas évolué depuis et correspond au canton de la Ferté-sous-Jouarre. La communauté de Communes a été créée le 26 décembre 2001.

Les compétences principales de la communauté de Communes sont l'environnement (déchets, eau potable, assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales et protection des milieux aquatiques...), le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'électrification rurale, la culture, le tourisme, les transports collectifs, la communication haut débit.

Depuis 2012, elle assure également une prestation de services en urbanisme pour les communes signataires d'une convention d'urbanisme sur plusieurs domaines : instruction des dossiers du droit des sols, renseignements statistiques, etc.

#### La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

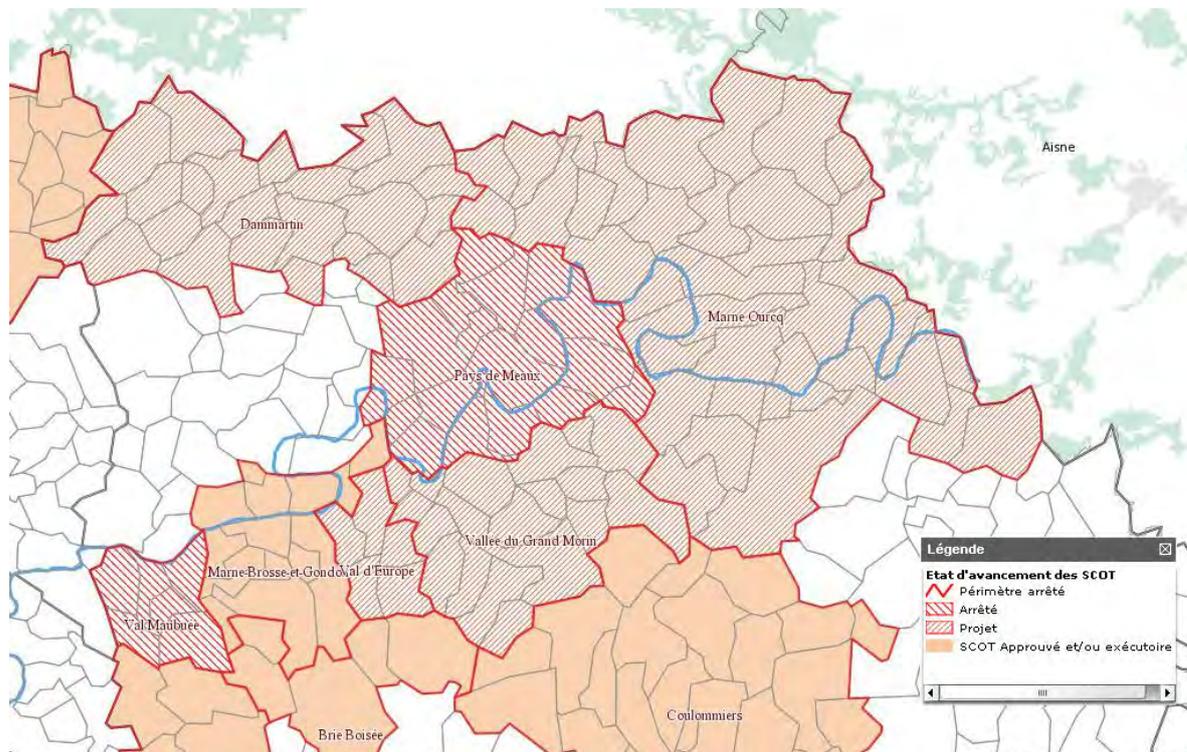
Dès 1973, 18 des 22 Communes du canton de Lizy-sur-Ourcq se regroupent afin de créer le District de Lizy-sur-Ourcq, avec l'objectif d'assurer l'assainissement, la distribution d'eau potable, le service incendie et la collecte des ordures ménagères des Communes concernées.

En 1995, 3 Communes adhèrent au district. La communauté de Communes est créée le 31 décembre 1999. Suite à l'adhésion de la Commune d'Armentières-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la communauté de Communes regroupe les 22 Communes du canton de Lizy-sur-Ourcq.

Les compétences principales de la communauté de Communes sont l'environnement (déchets, eau potable, assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales et protection des milieux aquatiques...), le développement économique, l'aménagement de l'espace, les transports collectifs, la culture, le tourisme, la communication haut-débit, la politique sociale.

## 2.1. 2 – LES EPCI LIMITROPHES : DES INTERLOCUTEURS INCONTOURNABLES

### Le territoire de Marne-Ourcq dans son environnement



Source : IAU IAURIF, 2016

Le territoire du SCoT est limitrophe de plusieurs regroupements intercommunaux porteurs de SCoT.

Les diverses politiques menées sur ces territoires interfèrent d'une manière ou d'une autre avec le fonctionnement du territoire de Marne-Ourcq, de même que le Syndicat Mixte Marne - Ourcq peut engager des actions rayonnant plus largement que sur le strict territoire du SCoT.

Les études pour l'élaboration du SCoT doivent bien intégrer cette réalité en œuvrant pour une coopération active avec des partenaires potentiels, comme la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, les Pays voisins, les futurs SCoT.

#### → Les SCoT des territoires limitrophes

6 périmètres de SCoT jouxtent le périmètre du SCoT Marne-Ourcq :

- Au Sud, le SCoT du bassin de vie de Coulommiers (approuvé le 3 mars 2014) ;
- Au Sud / Sud- Ouest, le SCoT de la vallée du Grand Morin (en phase DOO) ;
- A l'Ouest, les SCoT du Pays de Meaux (arrêté en décembre 2011) et de Dammartin-en-Goële ;
- Au Nord, le SCoT du Pays Valois (approuvé le 29 septembre 2011) ;
- A l'Est, le SCoT du Pays du Sud de l'Aisne (approuvé le 18 juin 2015).

	Nombre de Communes
SCoT du Pays de Meaux	13
SCoT du Bassin de vie de Coulommiers	25
SCoT de la vallée du Grand Morin	19
SCoT du Canton de Dammartin en Goële	23
SCoT du Pays Valois	62
SCoT du Pays du Sud de l'Aisne	124
<b>SCoT Marne-Ourcq</b>	<b>41</b>

Source : INSEE RP 2008

## 2.2 – Des politiques publiques sectorielles

**Une diversité des acteurs, une diversité des politiques sectorielles : une cohérence à renforcer au niveau de ces politiques.**

### 2.2.1 – GESTION DE L'ESPACE : UNE DIFFICILE MAITRISE DU FONCIER

→ L'organisation de la planification urbaine :

- **A l'échelle intercommunale :**

Le territoire de Marne-Ourcq regroupe les 41 Communes qui composaient le périmètre du Schéma Directeur de 1998.

- **A l'échelle communale :**

Le territoire du SCoT est couvert dans sa quasi-intégralité par des documents d'urbanisme locaux (POS/PLU, cartes communales) gérés par les Communes. Seules 1 Communes est sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Les Communes sont ainsi au cœur du processus de développement de l'urbanisation. Elles développent différentes logiques dans l'élaboration de leur document d'urbanisme local :

- une logique foncière liée à la disposition d'espaces pour le développement ;
- une logique démographique : expansion récente, ou vieillissement ;
- une logique d'équipement : niveau d'équipement suffisant, insuffisant, excédentaire ;
- une logique financière et d'équilibre habitat / emploi.

Une approche intercommunale de la question consiste à faire un état des lieux de la programmation de l'ensemble des documents opposables sur le territoire de Marne-Ourcq.

Ces documents opposables ont été approuvés en majorité depuis les années 1990 (75 %).  
37 % des documents d'urbanisme locaux ont été récemment approuvés (dans les années 2000).

L'analyse de ces documents d'urbanisme fait ressortir une programmation conforme aux prescriptions du Schéma Directeur de 1998 de secteurs urbanisables à terme pour l'accueil de logements principalement.

Les surfaces programmées se répartissent de la manière suivante (analyse réalisée en décembre 2011 et actualisée en 2013 sur 40 documents disponibles) :

- **135 hectares** pour l'**habitat** dont environ **20 hectares** déjà urbanisés.
- **73 hectares** pour les **activités économiques**.
- **78 hectares** en **zone d'urbanisation future** (IINA ou 2AU).

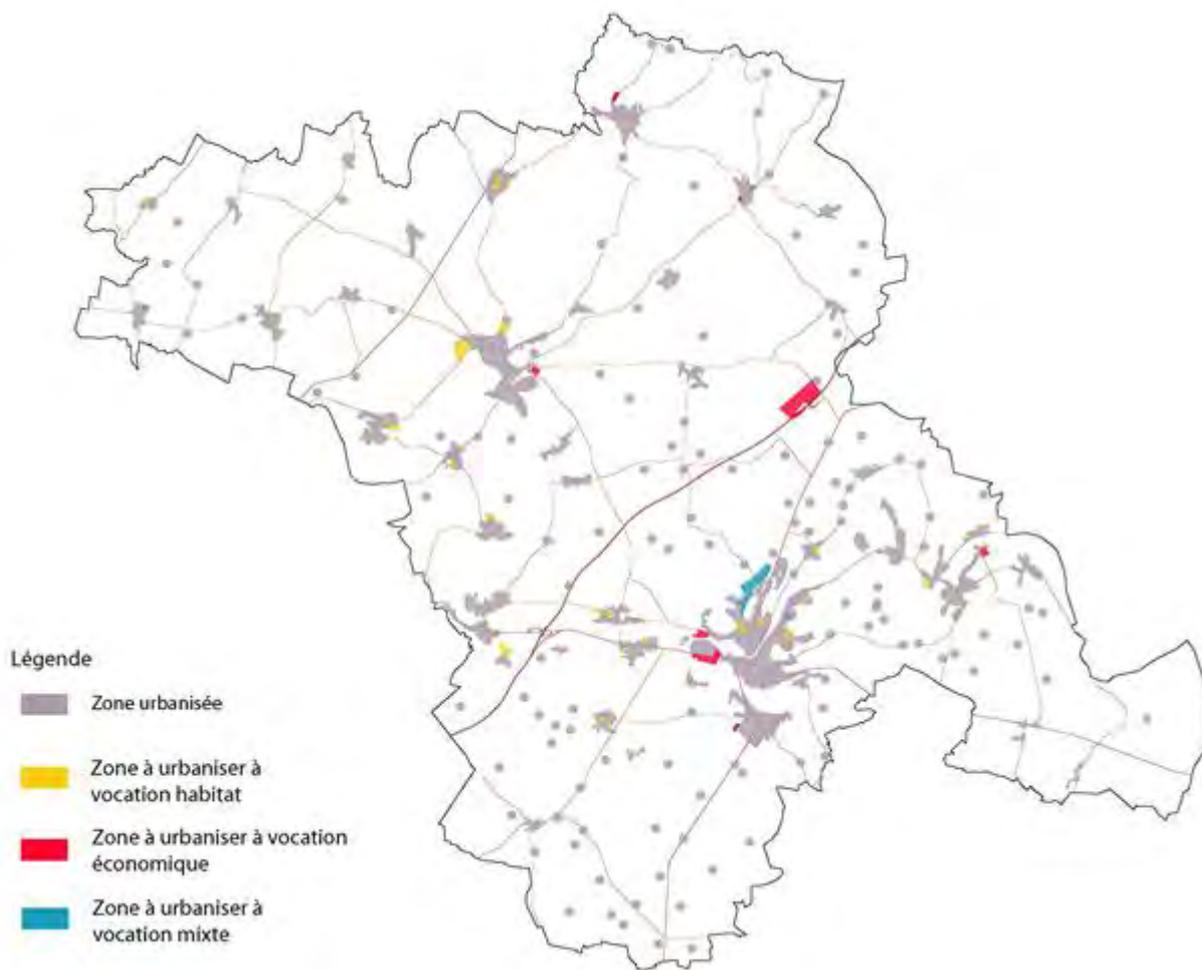
Soit un potentiel d'**environ 188 hectares** à l'**horizon des 10 prochaines années** et **266 hectares** à l'**horizon de 20 ans**.

Les surfaces dédiées à l'habitat sont largement majoritaires.

La qualité d'accessibilité routière est un facteur déterminant de périurbanisation car elle réduit les « temps » de déplacement.

Le territoire de Marne-Ourcq présente un réseau de radiales Est/Ouest avec une urbanisation principalement le long de ces axes, et un élargissement progressif des contours de la périurbanisation.

La programmation foncière des documents d'urbanisme illustre ce phénomène en démontrant une programmation majoritairement inscrite en lien avec les grands axes routiers du territoire du SCoT.



Source : SIAM, mai 2013

### → La politique foncière :

Le foncier est au cœur des problématiques du phénomène périurbain.

Les politiques foncières engagées sur le territoire du SCoT sont très limitées, hormis le secteur des Effeneaux. Il apparaît de plus en plus difficile pour les collectivités de constituer des réserves foncières pour leurs politiques du logement, leur développement économique ou encore le renforcement de l'offre en équipements publics.

L'Établissement Public Foncier d'Île de France (créé le 13 septembre 2006) a pour objectif d'aider les collectivités dans leur stratégie foncière pour une meilleure maîtrise de leur développement.

La SAFER intervient sur les transactions de terres agricoles.

Comme pour le logement, le foncier et sa gestion demeure principalement à l'échelle des Communes.

## **2.2.2 – ACCUEIL RESIDENTIEL : UN RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS MAIS PAS DE POLITIQUE CONCERTEE DU LOGEMENT**

### **→ Les logements :**

Le PLH du Pays de l'Ourcq est caduque.

Aucune démarche de Programme Local de l'Habitat n'a été engagée sur le territoire du SCoT. La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a pris la compétence pour l'élaboration d'un PLH intercommunal.

La commune de Lizy-sur-Ourcq a engagé une étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH.

La politique du logement est gérée à l'échelle des Communes, à travers la programmation de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation.

Par ailleurs, aucune politique de réhabilitation de type OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) n'a été engagée sur le Pays de l'Ourcq depuis 2002.

### **→ Les équipements :**

Les communautés de communes développent des équipements intercommunaux afin de compléter le dispositif actuel (anneau d'Athlétisme à Ocquerre, Maison de santé pluridisciplinaire à Crouy-sur-Ourcq, cinéma sur la Communauté de Communes du Pays Fertois).

La communauté de Communes du Pays de l'Ourcq à travers l'outil de contractualisation « Contrat de Départemental de Développement Durable » a réalisé un anneau d'athlétisme d'intérêt régional à Ocquerre.

## **2.2.3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : UNE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET INTER-COMMUNAUTAIRE**

Le territoire possède la particularité d'avoir un projet de zone d'activités économiques à l'échelle des deux communautés de Communes. Ce projet, la zone des Effaneaux, prévoit la création sur le territoire d'une zone logistique et de services qui, à terme, pourrait créer près de 1 000 emplois.

## **2.2.4 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : UN INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, LE STIF**

L'organisation des transports publics en Ile-de-France a longtemps reposé sur une réglementation spécifique, jusqu'à la fin de l'année 2009.

Le Syndicat des Transports en Ile-de-France (STIF) est depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, l'autorité organisatrice des transports publics sur toute la région parisienne. Il regroupe la Ville de Paris, les sept départements franciliens et la région Ile-de-France. Le STIF peut déléguer, sur un périmètre et pour des services définis, tout ou partie de ses compétences (hors politique tarifaire) aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Les lignes de transport public en Ile-de-France (métro, tramways, bus) sont exploitées, par la RATP, la SNCF ainsi que 90 entreprises privées regroupées au sein de l'association Optile, après inscription au plan régional de transports tenu par le STIF. Leur activité est coordonnée par le STIF. Ce dernier définit en effet, pour chacun des exploitants : l'offre de service incluant les conditions d'exploitation et de financement des services, ainsi que la politique tarifaire. Le STIF est, par ailleurs, lié par des contrats d'objectifs pluriannuels signés avec les opérateurs.

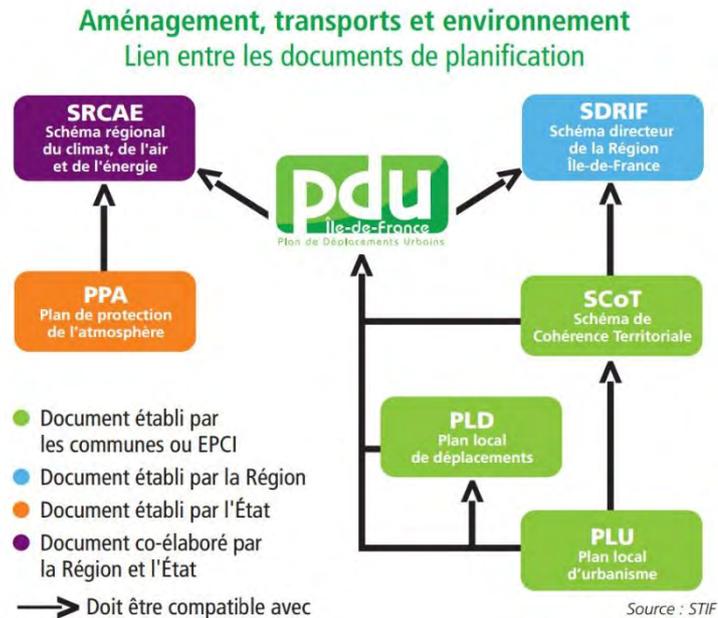
La loi relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires (dite loi ORTF) du 8 décembre 2009, prise sur le fondement du Règlement européen sur les Obligations de Service Public soumet progressivement les transports franciliens aux dispositions générales prévues par la LOTI, concernant notamment les modalités d'exploitation des transports publics urbains (gestion déléguée ou gestion directe).

**Le PDU Ile de France** : Favoriser les déplacements des habitants à pied ou à vélo par le biais des liaisons " douces ", telle est l'ambition du Plan de Déplacements Urbain (P.D.U.) en Ile-de-France.

Le STIF a finalisé un nouveau projet de PDUIF en février 2011. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus en septembre 2013 et l'approbation définitive du PDUIF a eu lieu le 19/06/2014. Ce document fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements en Île-de-France d'ici à 2020.

Il permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transport collectif, marche, vélo, voiture particulière, deux-roues motorisés ...) ainsi que pour le stationnement ou encore l'exploitation routière.

Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part. Ce document revêt de ce fait un caractère hautement stratégique. Il a identifié 9 défis à relever déclinés en 34 actions opérationnelles pour atteindre cet équilibre. Le SCoT devra donc lui être rendu compatible.

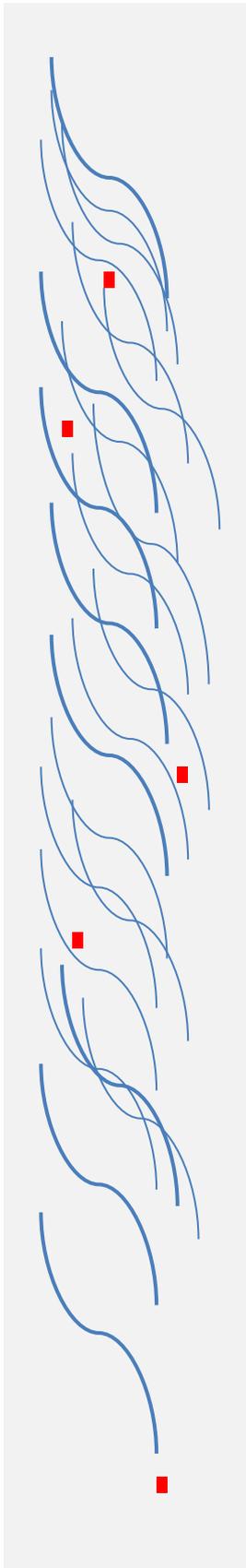


Les objectifs fixés par le PDU visent entre autres, à diminuer le trafic automobile, et augmenter la marche pour les déplacements inférieurs à 1 km, ainsi que les déplacements à vélo. De plus, toutes ces solutions alternatives agissent en faveur de l'environnement et de la santé publique.

De façon complémentaire au SDRIF, le PDUIF identifie notamment une armature logistique régionale dans laquelle sont inscrits 3 sites ferroviaires multimodaux sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq, dont il s'agit de préserver les possibilités de développement : Changis-Saint-Jean, La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq.

Par ailleurs, le PDUIF identifie deux itinéraires de véloroute Voie Vertes sur le territoire et positionnés le long des deux principaux cours d'eau : la Marne et l'Ourcq.

### III – LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT OBSERVEES



- ✓ **Des dynamiques qui confortent le caractère résidentiel du Pays**
  
- ✓ **Les conséquences des tendances observées**

### III – LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT OBSERVEES

Le phénomène de périurbanisation se traduit par des évolutions socioéconomiques qui modifient progressivement l'identité du territoire, son fonctionnement et les politiques publiques locales à poursuivre pour répondre aux nouveaux besoins des habitants du territoire.

#### 3.1 – Des dynamiques qui confortent le caractère résidentiel du territoire

##### 3.1.1 – UNE POLITIQUE D'ACCUEIL RESIDENTIEL

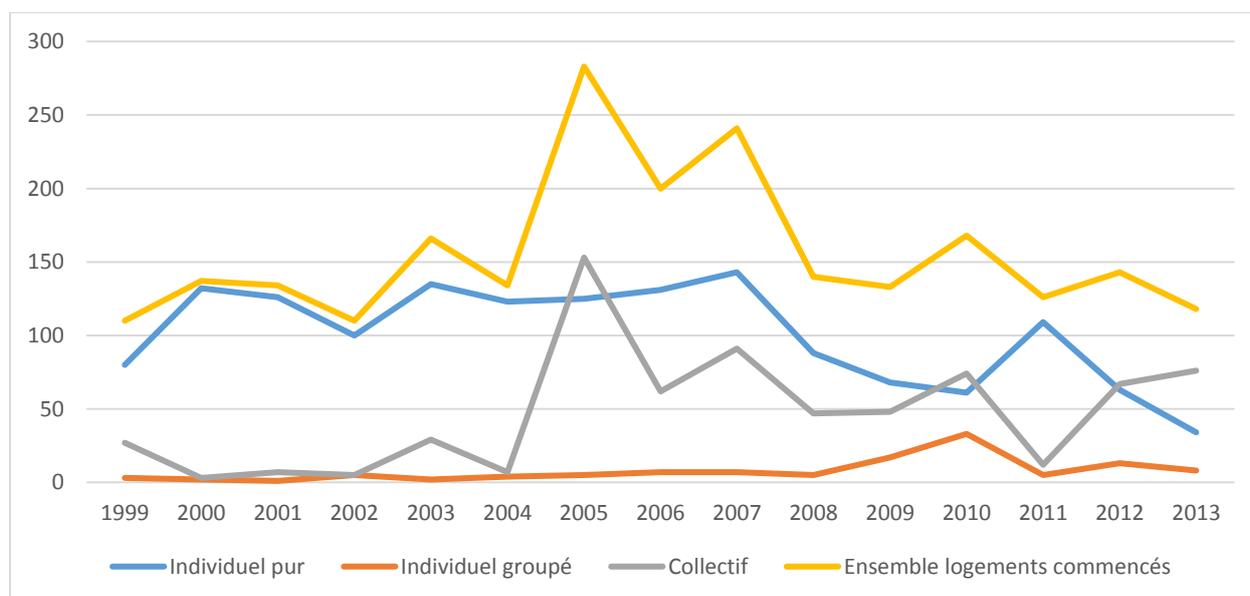
Le développement du territoire est porté par une dynamique démographique forte. Cette dynamique a permis au territoire de Marne-Ourcq d'accueillir depuis 1999, 13% d'habitants supplémentaires soit une population totale de 45 510 habitants au recensement de 2012. Cette croissance démographique est due à une activité de construction.

##### → L'évolution de l'activité de construction de logements :

L'exploitation du fichier SITADEL<sup>10</sup> donne des précisions sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment construits.

Le graphique ci-contre montre globalement une stabilisation de la production de logements entre 1999 et 2013 : passant de près de 110 logements en 1999 à près de 165 logements en 2010, avant de revenir à près de 120 logements en 2013.

Sur la période observée, le rythme moyen de construction est égal à **156 logements par an** (soit un total de 2 346 logements commencés entre 1999 et 2013).

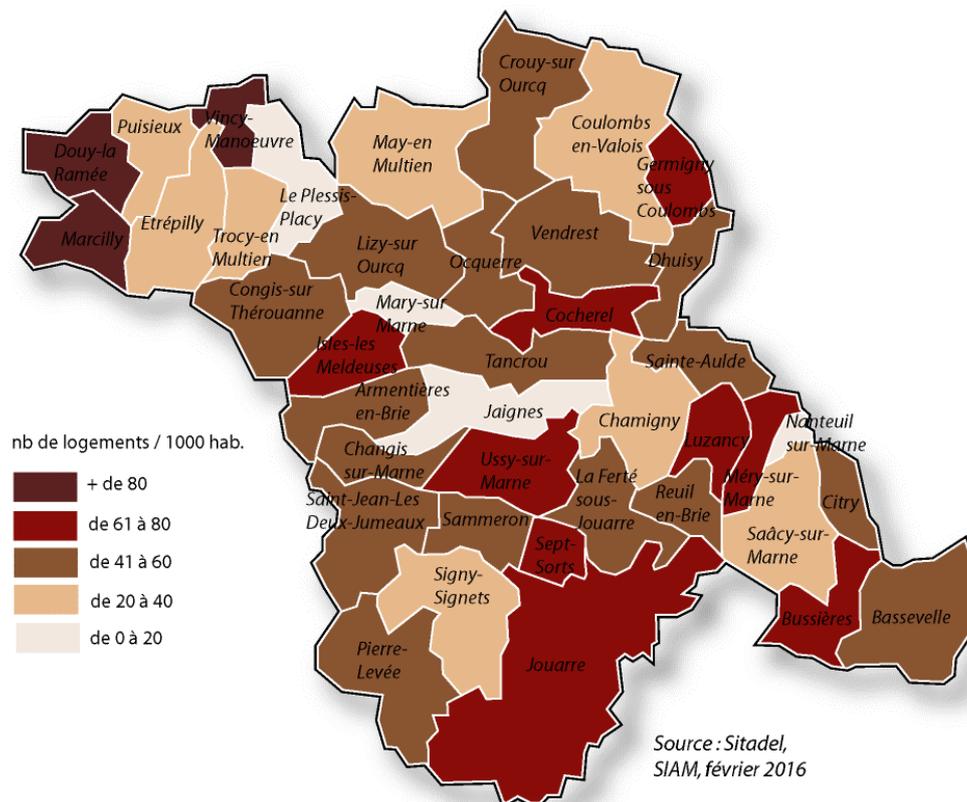


Source : fichier SITADEL

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, il est constaté un taux de construction très inférieur à la moyenne départementale (dû au caractère rural du territoire).

<sup>10</sup> SITADEL (système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires des logements et locaux) est une source de données gérée par le MEEDDM qui permet de suivre l'activité de la construction et ses principales caractéristiques. Elle renseigne entre autres sur la construction de logements neufs et recense les autorisations de permis de construire, les déclarations d'ouverture de chantier et les déclarations d'achèvement de travaux. Cette étude utilise les données en « date de logements commencés »

## Nombre de logements commencés entre 1999 et 2013 pour 1000 habitants



En valeur absolue, les Communes de La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre et Lizy-sur-Ourcq sont les Communes qui ont le plus construit entre 1999 et 2013 (avec plus de 100 logements construits chacune).

Cependant, rapporté à la population de chaque Commune, ce sont les Communes de Marcilly, Vincy-Manœuvre et Douy-la-Ramée qui ont été les plus dynamiques (plus de 80 logements commencés pour 1000 habitants).

A l'inverse, les Communes de Le Plessis-Placy, Mary-sur-Marne, Jaignes et Nanteuil-sur-Marne ont connu une dynamique de construction faible avec moins de 20 logements commencés pour 1000 habitants.

Du fait d'un coût du foncier moindre que dans les agglomérations voisines (Meaux, Marne-la-Vallée, Paris), il existe une forte demande sur l'ensemble du territoire, et particulièrement à proximité des pôles d'emplois et des grands axes de circulation.

La proximité de l'agglomération parisienne renforce l'attractivité de ce territoire pour les ménages désireux de s'installer dans un espace résidentiel de qualité.

Le territoire présente de véritables atouts en termes de desserte et d'accessibilité : autoroute A4 vers Paris et réseau ferré desservant directement Paris (Transilien ligne P).

Pour accompagner l'accroissement de population, le parc des résidences principales s'est donc fortement développé au cours des quinze dernières années. L'augmentation du parc entre 1990 et 2012 reste plus sensible sur le territoire du Pays de Meaux (+31%) et du Département (+37%) que sur celui de Marne-Ourcq (+27 %).

## → L'évolution de la population :

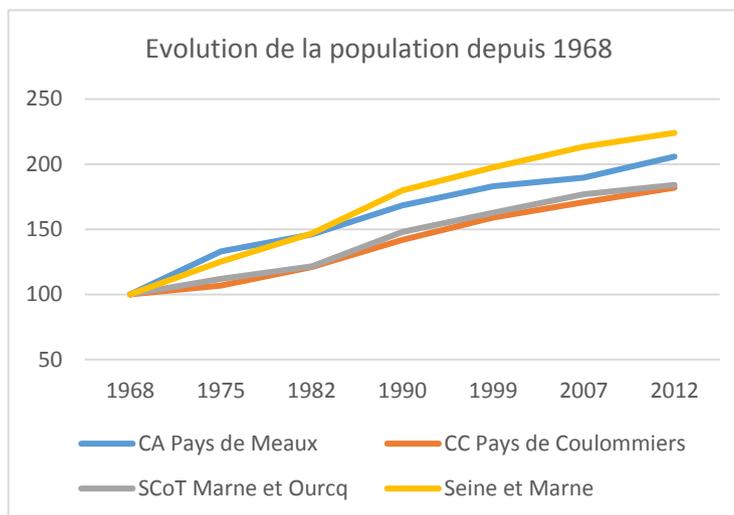
L'activité de construction de logements a permis de poursuivre l'accueil de populations nouvelles. La population du territoire de Marne-Ourcq est passée de 24 727 habitants en 1968 à 45 510 habitants en 2012, soit une hausse de 84 % sur la période, légèrement supérieure à celle observée sur le territoire de la communauté de Communes du Pays de Coulommiers (82%) mais inférieure au Pays de Meaux (106%). Depuis 1999, l'augmentation est de 13,1 % (+ 5 270 habitants) contre + 13,4 % pour le département de Seine-et-Marne. Cette croissance démographique résulte de l'effet croisé d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs que l'on retrouve au niveau des 2 communautés de Communes du SCoT.

Cependant, la dynamique démographique est inférieure à celle observée dans les années 80.

Sur le territoire, la périurbanisation s'accompagne jusqu'au début des années quatre-vingt-dix d'une forte croissance démographique.

Ensuite, la population continue sa progression mais plus modestement. Ainsi, entre 1968 et 1990, le solde migratoire (entrées moins sorties du territoire) contribue pour l'essentiel, à l'augmentation de la population.

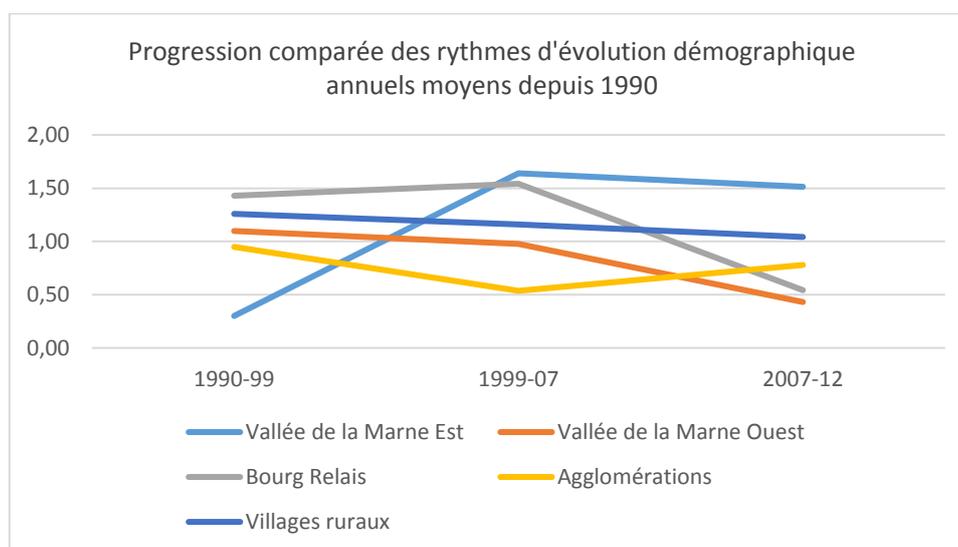
Après 1990, sa participation est moindre et l'excédent naturel (naissances moins décès) prend le relais.



Source : INSEE, Recensements de population

Entre 1999 et 2007, l'essor démographique du territoire profite surtout au secteur de la vallée de la Marne-Est (cf. p11 évaluation du schéma directeur) qui affiche la seule progression de son taux d'évolution de population (+0,3%/an entre 1990 et 1999 à +1,7%/an entre 1999 et 2007). Les autres secteurs connaissent une baisse ou une stagnation de leur taux de croissance entre ces deux périodes mais affichent tout de même des valeurs positives (entre +0,4%/an et +1,4%/an entre 1999 et 2007).

Depuis la période 1999-2007, la dynamique de croissance se renforce uniquement sur les deux agglomérations constituées autour de Lizy-sur-Ourcq et La Ferté-sous-Jouarre, le rythme d'évolution passant de +0,54%/an à +0,78%/an entre 1999 et 2012. Les autres catégories observant soit une stagnation de leur évolution (villages ruraux et communes de la vallée de la Marne Est) soit une baisse de leur rythme d'accroissement (Bourg-relais et Vallée de la Marne Ouest désormais dans un rythme moyen situé autour de +0,5%/an).



Source : INSEE, Recensements de population

La croissance démographique observée depuis 1999 se répartie sur l'ensemble du territoire de Marne-Ourcq, bien que certaines communes situées sur ses franges observent des rythmes forts : +2,37%/an sur Pierre-Levée entre 1999 et 2012, +2,24%/an sur Douy-la-Ramée.

<i>Communes</i>	<i>population - 1999</i>	<i>population - 2012</i>	<i>Evolution annuelle moyenne</i>
Ocquerre	307	442	<b>2,84</b>
Tancrou	272	379	<b>2,58</b>
Pierre-Levée	354	480	<b>2,37</b>
Douy-la-Ramée	234	312	<b>2,24</b>
Luzancy	809	1075	<b>2,21</b>
Méry-sur-Marne	483	636	<b>2,14</b>
Sainte-Aulde	516	679	<b>2,13</b>
Isles-les-Meldeuses	602	781	<b>2,02</b>
Marcilly	353	454	<b>1,95</b>
Cocherel	484	621	<b>1,94</b>
Germigny-sous-Coulombs	166	206	<b>1,67</b>
Jouarre	3415	4180	<b>1,57</b>
Ussy-sur-Marne	841	1012	<b>1,43</b>
Dhuisy	241	290	<b>1,43</b>
Citry	682	817	<b>1,40</b>
Vendrest	609	728	<b>1,38</b>
Vincy-Manœuvre	193	229	<b>1,32</b>
Congis-sur-Thérouanne	1516	1772	<b>1,21</b>
Chamigny	1145	1338	<b>1,21</b>
Changis-sur-Marne	950	1095	<b>1,10</b>
Trocy-en-Multien	225	256	<b>1,00</b>
Puisieux	282	320	<b>0,98</b>
Crouy-sur-Ourcq	1585	1798	<b>0,97</b>
Bussièrès	425	481	<b>0,96</b>
May-en-Multien	797	901	<b>0,95</b>
Sammeron	956	1073	<b>0,89</b>
Coulombs-en-Valois	563	626	<b>0,82</b>
Armentières-en-Brie	1256	1373	<b>0,69</b>
La Ferté-sous-Jouarre	8584	9363	<b>0,67</b>
Signy-Signets	564	611	<b>0,62</b>
Lizy-sur-Ourcq	3377	3617	<b>0,53</b>
Sept-Sorts	394	422	<b>0,53</b>
Saâcy-sur-Marne	1658	1766	<b>0,49</b>
Le Plessis-Placy	262	276	<b>0,40</b>
Nanteuil-sur-Marne	458	481	<b>0,38</b>
Étrépilly	812	851	<b>0,36</b>
Mary-sur-Marne	1160	1210	<b>0,33</b>
Reuil-en-Brie	819	832	<b>0,12</b>
Bassevelle	354	345	- <b>0,20</b>
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	1227	1106	- <b>0,80</b>
Jaignes	310	276	- <b>0,89</b>

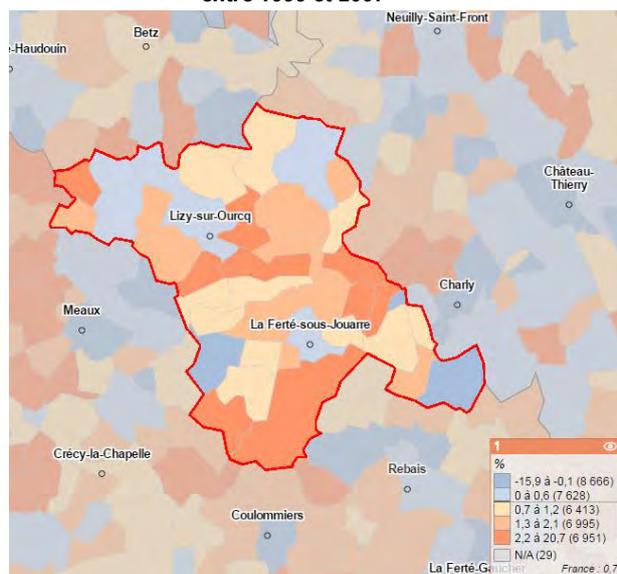
Source : INSEE RP 99 - 12

Les pôles connaissent une croissance plutôt faible : +0,67%/an sur La-Ferté-sous-Jouarre, +0,53%/an sur Lizy-sur-Ourcq. La dynamique s'est plutôt reportée sur leurs périphéries :

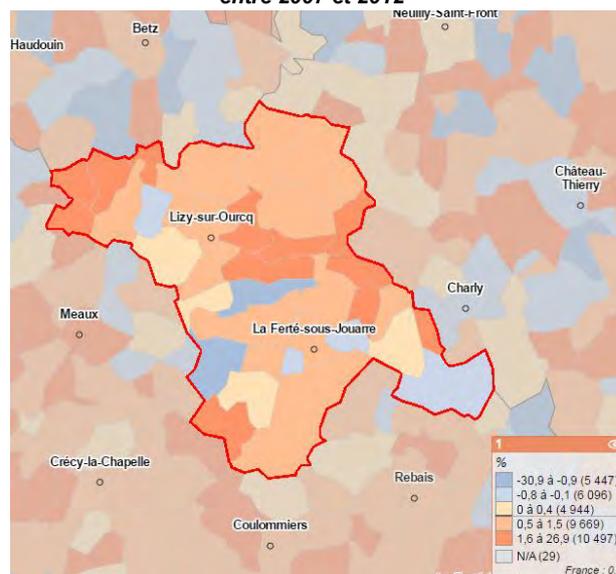
- A proximité de Lizy-sur-Ourcq : +2,84%/an sur Ocquerre, + 2,58%/an sur Tancrou, +2,02%/an sur Isles-les-Meldeuses.
- A proximité de La Ferté-sous-Jouarre : +2,3%/an sur Jouarre, +2,21%/an sur Luzancy.

Cependant, les deux communes de la Ferté-sous-Jouarre et Jouarre renforcent progressivement leur rôle : elles se distinguent particulièrement sur le territoire puis qu'elles concentrent respectivement 14,8% et 14,5% de l'évolution démographique. En effet, elle ont accueilli 1544 habitants supplémentaires depuis 1999 (5 270 habitants à l'échelle de Marne-Ourcq).

**Evolution démographique moyenne entre 1999 et 2007**



**Evolution démographique moyenne entre 2007 et 2012**

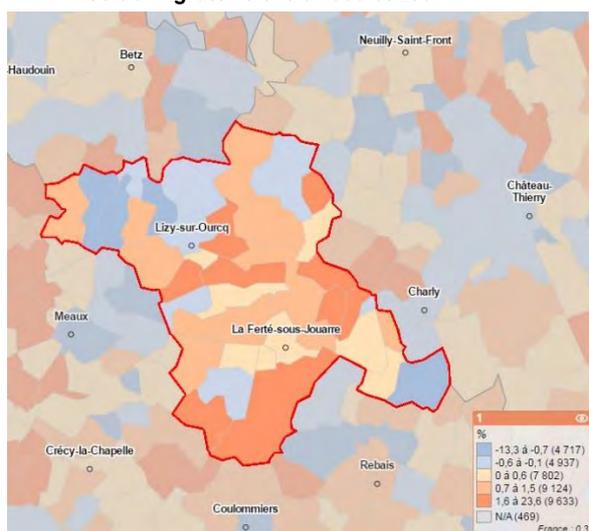


Source : INSEE RP 1999 - 2012

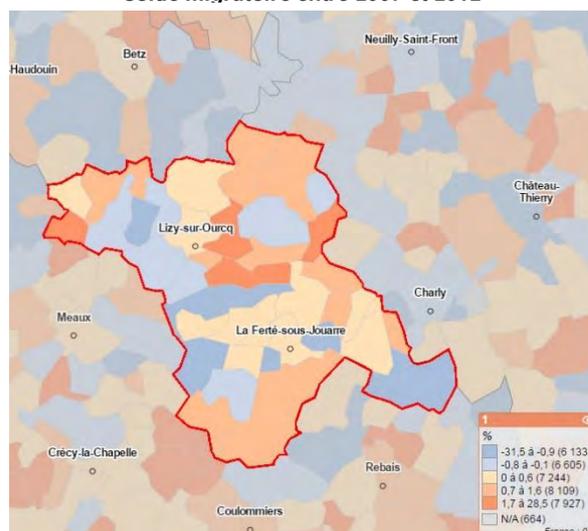
Le territoire se caractérise ainsi par une forte croissance démographique sur les franges les plus rurales. C'est sur cette partie du territoire que l'urbanisation pourrait s'étendre, les populations les plus en difficultés étant attirées par un coût du foncier moins élevé, engendrant des déplacements supplémentaires. Cependant, en valeur brute, les deux communes pôles ont attiré une part importante de la population supplémentaire recensée depuis 1999.

A l'échelle du territoire, la croissance démographique est portée par des soldes migratoires et naturels qui tendent à se rapprocher (vers +0,2%/an). En effet, le solde migratoire qui soutenait majoritairement la croissance dans les années 80-90, a progressivement diminué alors que dans le même temps le solde naturel s'est redressé (notamment +0,8% sur la CC du Pays de l'Ourcq entre 2007 et 2012).

**Variation annuelle de population due au solde migratoire entre 1999 et 2007**



**Variation annuelle de population due au solde migratoire entre 2007 et 2012**



Source : INSEE RP 1999 - 2012

Les données par Commune, nous montre que quinze communes ont un solde migratoire négatif sur la période récente 2007-2012 alors que seulement trois Communes ont vu leur population diminuée entre 1999 et 2012. La Commune de Jouarre, qui se distinguait entre 1999 et 2007 avec le solde migratoire le plus élevé du territoire (+2,9%), a connu une baisse sensible de son rythme d'accueil démographique entre 2007 et 2012 (+0,9%).

## → Les densités de population :

La densité de population sur le territoire de Marne-Ourcq, 102 habitants par km<sup>2</sup>, est nettement inférieur aux densités moyennes départementale (229 habitants par km<sup>2</sup>) et régionale (990 habitants au km<sup>2</sup>).

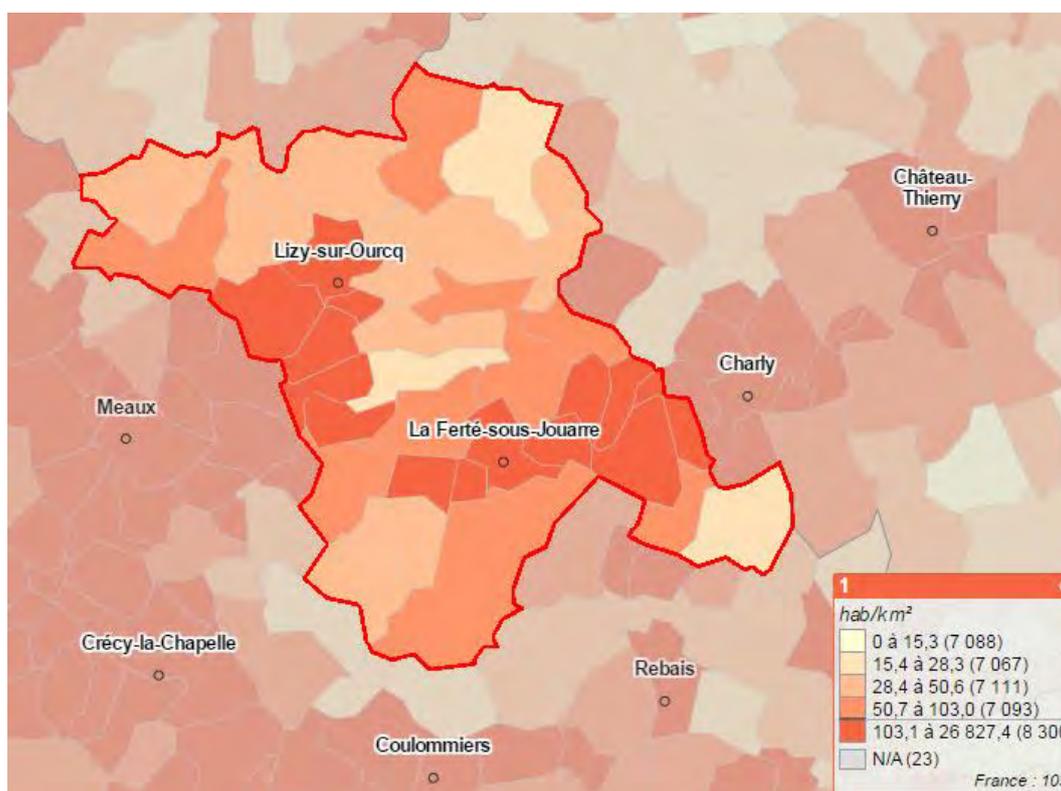
La densité a progressé de 35 points (soit une augmentation de 51,5 %) par rapport à 1982.

	Densité de population (nb d'habitants par km <sup>2</sup> )				
	1982	1990	1999	2012	Evolution 1982 - 2012
CA Pays de Meaux	429,3	495,2	537,8	605,3	41,0%
<b>SCoT Marne-Ourcq</b>	<b>67,6</b>	<b>82,4</b>	<b>90,6</b>	<b>102,4</b>	<b>51,5%</b>
Seine-et-Marne	150,0	182,3	201,8	228,9	52,6%
Ile-de-France	838,6	887,5	911,7	990,5	18,1%

Source : INSEE, Recensements de population

On observe les densités les plus importantes dans les Communes situées le long de la vallée de la Marne. Les Communes situées en périphérie sont quant à elle moins denses.

## Densités de population en 2012



Source : INSEE, Recensements de population

### 3.1.2 – UNE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MENACE ET EN MUTATION

#### → Une baisse du nombre d'emplois :

Le nombre d'emplois a sensiblement diminué depuis 1999 : - **0,26 %**, soit - **25 emplois** :

Emplois 1999 = **9 731**

Emplois 2012 = **9 706**

Cette évolution est comparable à celles des territoires voisins de Seine-et-Marne qui ont également vu leur nombre d'emploi augmenter sur la période 1999 – 2012.

	Emplois			Taux de concentration d'emploi		
	1999	2012	Evolution entre 1999 et 2012	1999	2012	Evolution entre 1999 et 2012
CA du Pays de Meaux	27 739	30 848	+ 3 109	0,83	0,80	-0,03
SCoT Marne-Ourcq	<b>9 731</b>	<b>9 706</b>	<b>-25</b>	<b>0,60</b>	<b>0,47</b>	<b>-0,13</b>
Seine-et-Marne	381 196	444 689	+ 63 493	0,72	0,72	0,00

Source : INSEE, Recensements de population

Le nombre d'emplois proposés sur le territoire demeure relativement faible : 49 emplois pour 100 actifs occupés en 2009 (contre 73 pour 100 dans le département de Seine-et-Marne).

Ce constat est particulièrement vrai pour le tertiaire marchand, alors que les emplois industriels, agricoles et dans la construction sont bien représentés. Cependant, le secteur industriel est à l'heure actuelle menacé sur le territoire (perte en 2011 de 210 emplois à l'imprimerie Didier Mary). L'appareil productif se caractérise également par une part importante d'emplois dans le secteur du commerce et de la réparation automobile.

Le caractère rural de l'emploi tend à s'estomper, ainsi l'emploi dans les secteurs du tertiaire progresse, et se rapproche des taux observés dans le département de Seine et Marne.

	Répartition des emplois par secteur d'activité		
	SCoT	Seine et Marne	IdF
Agriculture	4,1 %	1,1 %	0,2 %
Industrie	12,7 %	11,4 %	8,2 %
Construction	10,3 %	7,3 %	5,2 %
Commerce, transport, services divers	36,2 %	49,3 %	59,5 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36,6 %	30,8 %	26,9 %
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE RP 2012

**→ Répartition des emplois dans le Pays :**

La Commune de la Ferté-sous-Jouarre représente le seul pôle d'emploi du territoire (près de 30% des emplois). La majeure partie des Communes du territoire sont très dépendantes, pour l'emploi des pôles urbains voisins.

4 Communes comptent plus de 500 emplois en 2012 :

- La Ferté-sous-Jouarre (9 363 habitants et 2 793 emplois) ;
- Lizy-sur-Ourcq (3 617 habitants et 1 395 emplois) ;
- Jouarre (4 180 habitants et 857 emplois) ;
- Mary-sur-Marne (1 210 habitants et 604 emplois).

Quatre Communes comptent entre 250 et 500 emplois :

- Congis-sur-Thérouanne (373 emplois) ;
- Sept-Sorts (327 emplois) ;
- Sâcy-sur-Marne (262 emplois) ;
- Luzancy (250 emplois).

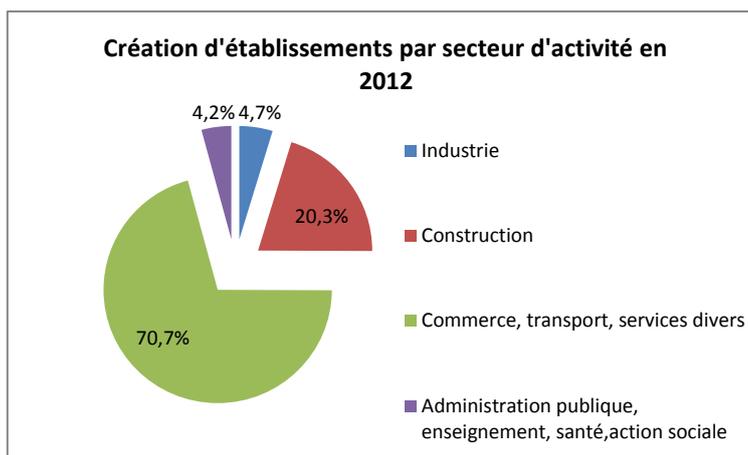
	<b>Emplois au lieu de travail en 2012</b>
Armentières-en-Brie	77
Bassevelle	53
Bussières	58
Chamigny	248
Changis-sur-Marne	162
City	82
Cocherel	63
Congis-sur-Thérouanne	373
Coulombs-en-Valois	82
Crouy-sur-Ourcq	196
Dhuisy	30
Douy-la-Ramée	37
Étrépilly	88
La Ferté-sous-Jouarre	2793
Germigny-sous-Coulombs	42
Isles-les-Meldeuses	100
Jaignes	42
Jouarre	857
Lizy-sur-Ourcq	1395
Luzancy	250
Marcilly	30
Mary-sur-Marne	604
May-en-Multien	81
Méry-sur-Marne	111
Nanteuil-sur-Marne	23
Ocquerre	180
Pierre-Levée	77
Le Plessis-Placy	33
Puisieux	43
Reuil-en-Brie	113
Sâcy-sur-Marne	262
Sainte-Aulde	78
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	199
Sammeron	165
Sept-Sorts	327
Signy-Signets	80
Tancrou	35
Trocy-en-Multien	16
Ussy-sur-Marne	141
Vendrest	57
Vincy-Manœuvre	22
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>9706</b>

Source : INSEE RP 2012

## → Un secteur industriel en recul mais toujours bien représenté sur le territoire :

La fonction résidentielle du territoire de Marne-Ourcq a des impacts économiques :

- une tertiarisation progressive du tissu économique local (en 2012, 70,7 % des établissements créés relèvent d'une activité de commerce ou de services marchands).
- un développement des services à la personne.



Source : INSEE RP 2012

En 2012, les secteurs prépondérants sur le territoire sont le commerce, les services, l'enseignement et l'administration publique.

Cependant les secteurs de la construction et de l'industrie sont encore bien représentés (près de 23% des emplois) en comparaison aux territoires voisins de Seine-et-Marne (le Pays de Meaux comptait en 2012, 9% des emplois dans l'industrie et 6,4% dans la construction) et au département de Seine-et-Marne (11,4% des emplois dans l'industrie et 7,3% dans la construction).

L'évolution des différents secteurs d'activités montre une forte diminution du secteur industrielle (de 23,4% en 1999 à 12,7% en 2012) au profit du secteur public. Les secteurs agricole et commercial ont également connu une baisse de leur nombre d'emplois.

Le secteur de la construction progresse entre 1999 et 2012 et représente un des secteurs spécifiques du territoire.

## → Un tissu productif peu consistant qui grève les finances locales :

Les très petites entreprises constituent l'essentiel du tissu productif : 72 % n'ont pas de salarié (part en hausse depuis 10 ans) et 95 % emploient moins de 10 salariés, alors que cette proportion est de 91 % pour le département de Seine-et-Marne.

Les entreprises moyennes (10 à 49 salariés) représentent 3,7 % seulement du total.

Ainsi, il y a très peu de grands établissements (plus de 50 salariés) sur le territoire (23 établissements).

	Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013						
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	3 144	100%	2 255	749	75	42	23
<b>Agriculture</b>	210	7%	154	55	1	0	0
<b>Industrie</b>	153	5%	86	43	12	9	3
<b>Construction</b>	451	14%	306	129	10	4	2
<b>Commerce, transport, services divers</b>	1 923	61%	1 479	399	31	11	3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	548	17%	409	120	16	2	1
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	407	13%	230	123	21	18	15

Source : INSEE –CLAP 2013

La densité en établissements de plus de 50 salariés dans le territoire de Marne-Ourcq est inférieure à celle du département : en moyenne 6 établissements pour 10 000 habitants sont recensés contre 11 dans le département ou dans le Pays de Meaux.

La majorité des établissements sont situés dans la Communauté de Communes du Pays Fertois, notamment sur les Communes de La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre. C'est sur ces Communes que se concentre une grande proportion de l'emploi salarié.

Cette densité est principalement due à la présence de nombreux établissements du secteur public et de la construction, alors que le nombre d'activités commerciales et de services est en retrait par rapport aux autres territoires périurbains voisins.

Le faible nombre de grands établissements sur le territoire de Marne-Ourcq implique une faiblesse des ressources fiscales, notamment en ce qui concerne la Contribution Economique Territoriale.

En revanche, la grande taille des logements, ainsi que la présence de nombreux petits établissements renforce l'importance de la taxe sur le foncier bâti qui constitue la principale ressource fiscale du territoire.

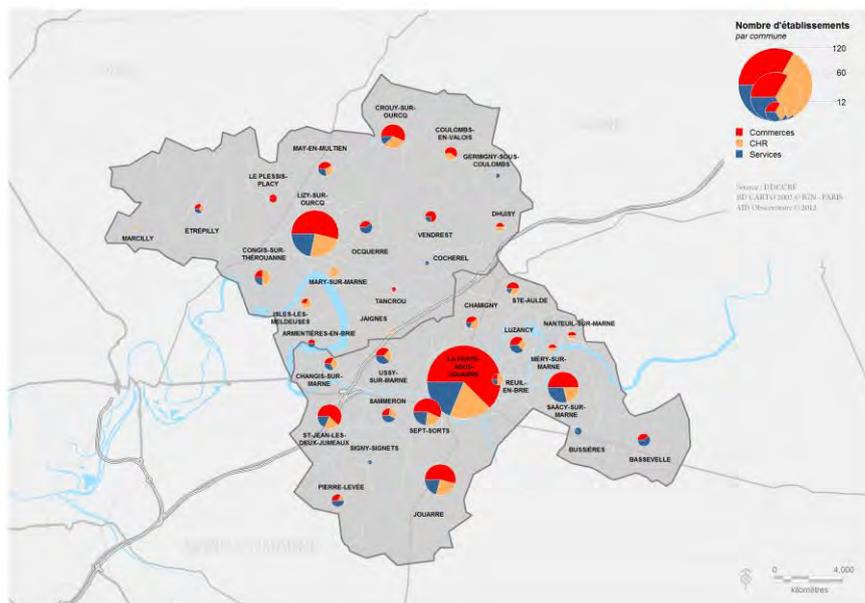
Les 20 principaux établissements du territoire (par effectif)			
Commune	Raison sociale	Activité	Effectif
JOUARRE	Hôpital intercommunal de Jouarre	Activités hospitalières	250 à 499 salariés
MARY-SUR-MARNE	Inprimerie Didier Mary	Autre imprimerie (labeur)	250 à 499 salariés
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Commune de la Ferté-sous-Jouarre	Administration publique générale	100 à 199 salariés
MARY-SUR-MARNE	Ets Pub. Dep. Foyers Aide Sociale Enfance	Hébergement social pour enfants en difficulté	100 à 199 salariés
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	SODIFER	Hypermarché	100 à 199 salariés
SEPT SORTS	WIAMEVRD	Construction de routes et d'autoroutes	100 à 199 salariés
CHAMIGNY	Clinique de l'ange gardien	Activités hospitalières	100 à 199 salariés
LIZY-SUR-OURCQ	DEPT GROUP	Découpage, emboutissage	100 à 199 salariés
JOUARRE	Saint-Gobain Sovis	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	50 à 99 salariés
JOUARRE	Fondation Caisse d'Epargne Solidarité	Maison de retraite	50 à 99 salariés
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Transport Marne et Morin	Transports collectifs	50 à 99 salariés
LIZY-SUR-OURCQ	Ass. Inter Aide Ménagère Lizy sur Ourcq	Action sociale sans hébergement	50 à 99 salariés
LIZY-SUR-OURCQ	PODILIZE	Supermarché	50 à 99 salariés
SAMMERON	Les plâtres modernes Claude Jobin	Travaux de plâtrerie	50 à 99 salariés
OCQUERRE	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	Administration publique générale	50 à 99 salariés
JOUARRE	Maison de Santé de Ferreuse	Activités hospitalières	50 à 99 salariés
LUZANCY	Maison d'enfants à caractère social	Action sociale sans hébergement	50 à 99 salariés
JOUARRE	Commune de Jouarre	Administration publique générale	50 à 99 salariés
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Communauté de Communes du Pays Fertois	Administration publique générale	50 à 99 salariés

Source : INSEE, SIRENE 2011

## 3.2 – L'offre commerciale

### 3.2.1 – ANALYSE DE L'OFFRE COMMERCIALE

#### 3.2.1.1 – Densité commerciale



On compte sur le territoire 328 établissements commerciaux (source : base SIREN de l'INSEE).

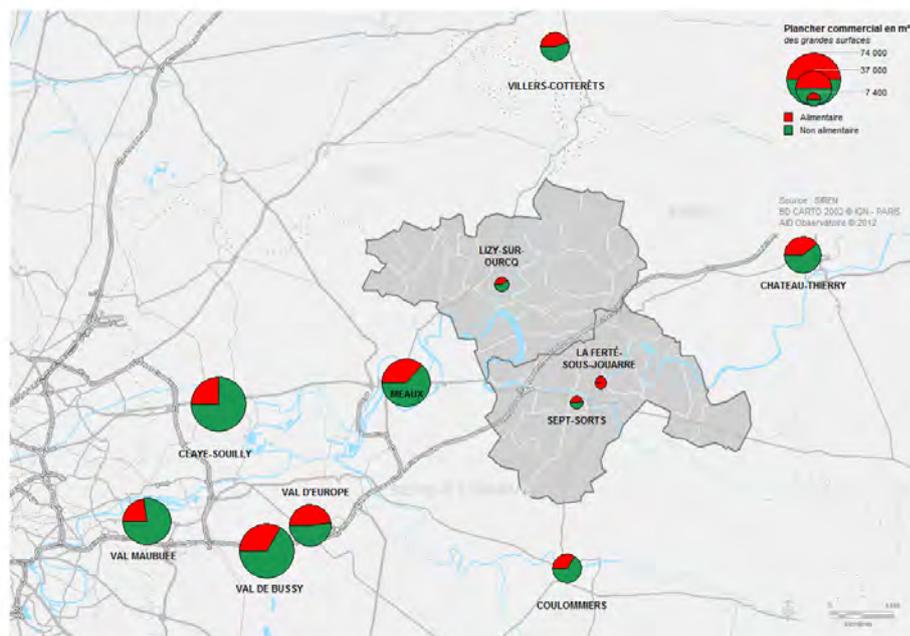
Cela correspond à une densité commerciale équivalente à 7 établissements commerciaux pour 1 000 habitants, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (8 établissements pour 1000 habitants).

La densité commerciale est plus faible dans le Pays de l'Ourcq (5‰) que dans le Pays Fertois (9‰). Parmi ces établissements commerciaux, on trouve 60 % de commerces (195), 27 % de Cafés-Hôtels-Restaurants (90) et 13 % de services commerciaux (43).

On constate que peu de Communes n'ont aucun établissement commercial.

Le commerce se concentre sur les pôles de la Ferté-sous-Jouarre / Sept-Sorts et de Lizy-sur-Ourcq. Cependant, une offre commerciale non négligeable existe sur les Communes de Crouy-sur-Ourcq, Jouarre, Saâcy-sur-Marne et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

### 3.2.1.2 – Plancher commercial



La surface commerciale de commerces de + de 300 m<sup>2</sup> est d'environ 110 000 m<sup>2</sup> sur le territoire du SCoT.

Les surfaces de + de 300 m<sup>2</sup> sont concentrées à Lizy-sur-Ourcq, La Ferté-sous-Jouarre et Sept-Sorts.

- Le pôle de La Ferté-sous-Jouarre est essentiellement constitué de moyennes et grandes surfaces alimentaires (Leclerc, Leader Price, Lidl et Carrefour Market) sur environ 5 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- Le pôle de Sept-Sorts est partagé entre une offre alimentaire (Intermarché) et non-alimentaire (Kiabi, Monsieur Bricolage, La Halle aux Chaussures, BigMat, Tentations) sur environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- Le pôle de Lizy-sur-Ourcq est positionné actuellement sur une offre d'environ 2 500 m<sup>2</sup> en alimentaire (Intermarché, Dia) et non-alimentaire (BigMat, Gamm Vert).

Le territoire est encerclé par des pôles commerciaux d'importance régionale : Meaux (dont les zones commerciales Leclerc/Auchan de Meaux, Trilport, Nanteuil/Mareuil-lès-Meaux), Coulommiers au Sud, Château-Thierry à l'Est et Villers-Cotterets au Nord. Il faut également signaler la présence de moyennes surfaces sur les Communes de Charly-sur-Marne (Super U) et Saint-Souplets (Carrefour Market, Leader Price), à proximité immédiate du SCoT.

La région Parisienne est très proche du territoire, et les zones commerciales de Marne-la-Vallée sont également des pôles concurrentiels majeurs sur tous les achats occasionnels et exceptionnels.

### 3.2.1.3 – Projets commerciaux

#### Grands projets commerciaux sur les pôles concurrentiels voisins

##### Meaux

#### ZAC du Pays de Meaux (Chauconin-Neufmontiers)

La réalisation d'un centre commercial « les Saisons de Meaux » et d'un magasin de bricolage est autorisée en CNAC en octobre 2010 (ouverture prévue en 2013).

Il s'agit de la création d'un ensemble commercial de 33 100 m<sup>2</sup> de Surface de Vente et d'un magasin de bricolage soit au total 46 000 m<sup>2</sup> créés (SHON : 66 000 m<sup>2</sup>), dont un hypermarché Auchan de 11 500 m<sup>2</sup>, 8 moyennes surfaces non alimentaires pour 11 000 m<sup>2</sup>, 73 boutiques pour 10 000 m<sup>2</sup> environ, et 1 Leroy Merlin de 13 000 m<sup>2</sup>.

Il convient de signaler également la création par déplacement commercial d'un magasin existant du Bricorama de Meaux (4 500 m<sup>2</sup>).

### Claye-Souilly

L'extension du centre commercial « Carrefour » a été autorisée en CNAC en juillet 2009.

Il s'agit de la restructuration et de l'extension de 11 900 m<sup>2</sup> de la galerie marchande (8 moyennes surfaces non alimentaires, 40 boutiques non alimentaires=

La CDAC a également autorisé en février 2011 la création d'un ensemble commercial de 3500 m<sup>2</sup> de Surface de Vente répartis en 4 moyennes surfaces non alimentaires

### Val d'Europe

L'ensemble commercial Val d'Europe s'étend d'environ 20 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, principalement autour d'une offre en équipement de la personne, décoration et sport.

### Coulommiers

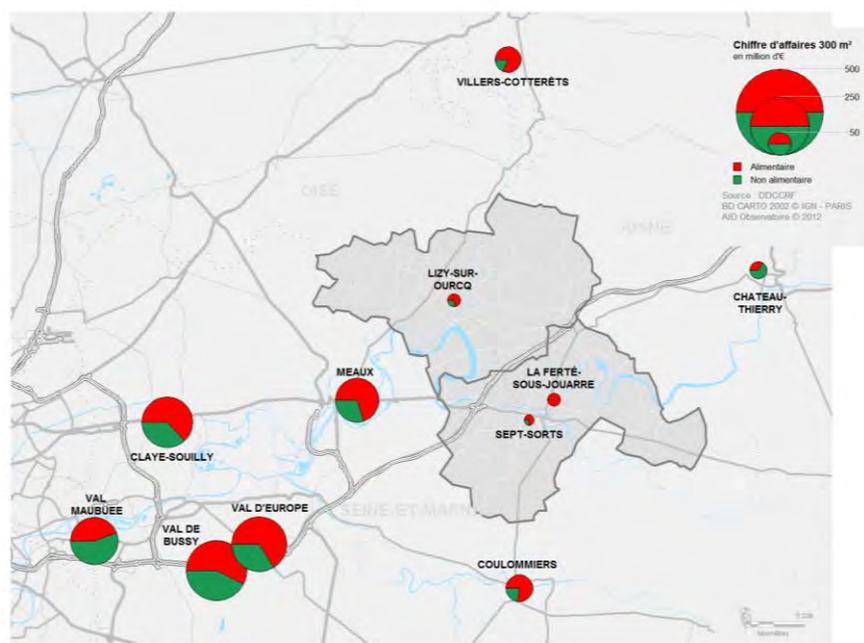
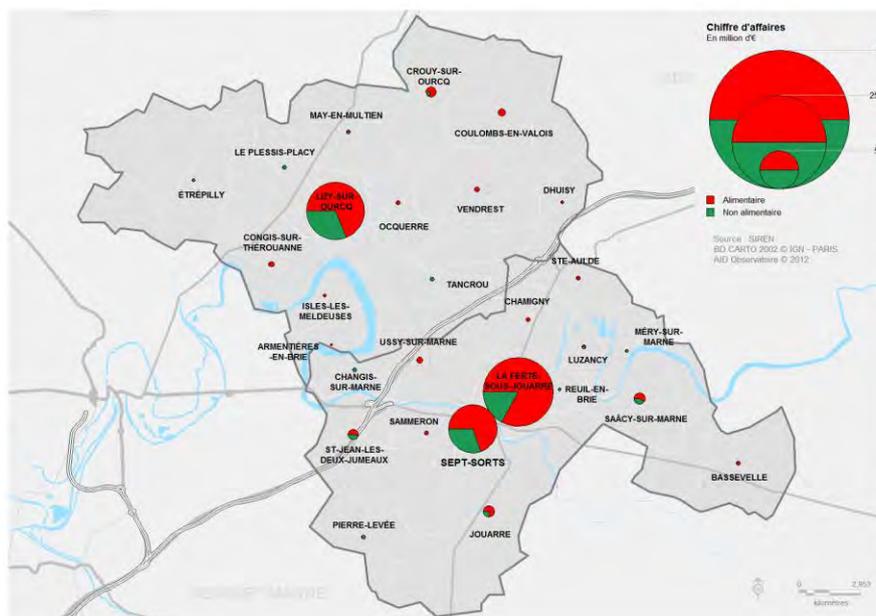
7 magasins consacrés à l'équipement de la maison (type meubles) ont été autorisés en 2012 sur la Zone Industrielle de Saint-Pierre à Coulommiers.

A signaler également le projet de déménagement et l'extension de l'Intermarché.

### 3.2.1.4 – Chiffre d'affaires

**Le chiffre d'affaires total du SCoT est de 132 Millions d'euros.**

Les pôles les plus importants sont : La Ferté-sous-Jouarre (51 M€), Lizy-sur-Ourcq (38 M€) et Sept-Sorts (27 M€). Viennent ensuite les Communes de Sâcý-sur-Marne, Jouarre, Crouy-sur-Ourcq et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux entre 1,5M€ et 2,5 M€. Ces chiffres d'affaire sont difficilement comparables avec ceux réalisés sur les pôles extérieurs qui se développent en direction de la région parisienne.



### 3.2.1.5 – Analyse par pôle

#### La Ferté-sous-Jouarre / Sept-Sorts



Le pôle de la Ferté-sous-Jouarre / Sept-Sorts est composé de plusieurs ensembles commerciaux.

D'abord un **centre-ville** commerçant dense s'étend autour de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la Marne et continue le long de la rue du Faubourg sur la rive gauche de la Marne. Il s'organise autour de la place et d'une locomotive alimentaire Carrefour City (moyenne surface). Fort d'un mobilier urbain recherché, d'espaces publics de convivialité, et d'un dynamisme apparent (particulièrement les jours de marché), le centre-ville connaît cependant des problèmes en termes d'accessibilité et de vacance en dehors des axes principaux. Les projets de réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville et du parking Gare doivent permettre de régler en grande partie la problématique du stationnement diffus dans cette zone.

Un **pôle** se développe à l'ouest de la Commune autour de l'avenue Franklin **Roosevelt** entre les deux ronds-points principaux : Lidl, Picard, Fleurs, boucherie... Une moyenne surface Leader Price se situe le long du Quai des Anglais.

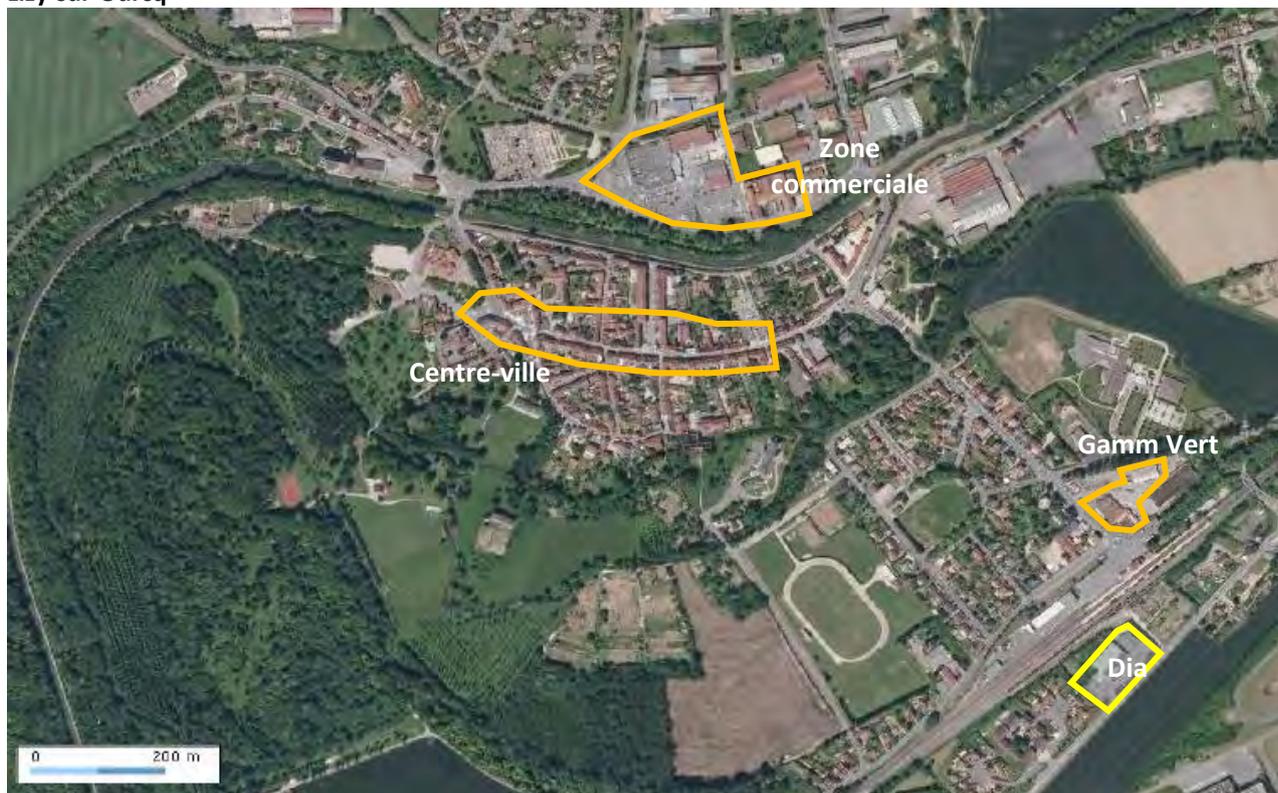


Enfin, un **hypermarché Leclerc** d'environ 3 000 m<sup>2</sup> se trouve au Sud de la Commune sur l'avenue de Rebais. Il s'agit d'un établissement historique (création en 1972) qui attire la clientèle du Pays Fertois. Des locaux vétustes et un manque de place poussent aujourd'hui la direction de cet établissement à rechercher une autre localisation pour se développer. Le sud de la zone de Sept-Sorts, sur des parcelles acquises par Leclerc, est aujourd'hui la localisation privilégiée par l'enseigne pour la construction d'un nouvel hypermarché (remplaçant l'actuel magasin), d'une galerie marchande et du développement d'une zone commerciale.

La **zone commerciale de Sept-Sorts** s'est pour l'instant développée au Nord de la D603 à l'est d'une zone industrielle et artisanale sans véritable perméabilité entre les activités (reprise de bâtiments industriels par du commerce). Elle s'est construite autour d'une locomotive Intermarché qui s'est récemment étendue (Kiabi, Coconing, McDonalds). Une offre limitée d'équipement de la personne (La Halle aux Chaussures...), de bricolage (Monsieur Bricolage) et de matériaux (BigMat) vient compléter cette zone. On constate dans cette zone peu d'aménagements de l'espace public, de mobilier urbain commercial et d'éléments de distinction de la zone commerciale vis-à-vis de la zone artisanale.



**Lizy-sur-Ourcq**



Le linéaire commercial (sans réelle continuité) du **centre-ville** de Lizy-sur-Ourcq s'étire de la place Harouard jusqu'à la place du Marché. On constate un phénomène de vacance dans le centre-ville. Les commerces restants se trouvent souvent dans des locaux vétustes ne contribuant pas au dynamisme du centre-ville. Une supérette Cocci Market joue le rôle de locomotive alimentaire du centre-ville, où les services commerciaux (banques, agences...) se développent à mesure que les commerces de bouche ferment.



Une **zone commerciale** s'est développée de l'autre côté du Canal de l'Ourcq. Elle est relativement proche du centre-ville mais il n'existe pas de connexion entre les deux ensembles. On y trouve une grande surface Intermarché, un magasin de matériaux (BigMat), un ancien meubles-déco (Cocooning) et un ancien Netto vacant. Il existe peu de traitement paysager de cet espace, intégré dans une zone artisanale et industrielle. Il existe également sur la Commune un **Gamm Vert** à proximité de la Gare et un **Dia** près de l'ensemble de logement social de la Maladrerie et de la commune de Mary-sur-Marne.



## Autres Communes

Le reste des commerces sur le territoire est dispersé sur l'ensemble des Communes, avec une plus forte densité sur les centres-bourgs de Jouarre, Crouy-sur-Ourcq et Saâcy-sur-Marne. De même, le centre-bourg de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux attire une clientèle de passage sur la route de Meaux.

Les problématiques de la vacance (Lizy), du commerce autour des gares (Crouy, Saâcy, Changis) et de la continuité du linéaire commercial (Saint-Jean) doivent être traitées dans la stratégie du DAC.



### 3.2.2 – ANALYSE DE LA CLIENTELE

Cette analyse est réalisée à partir de l'enquête ménage de la CCI Seine-et-Marne.

#### Indice de Disparité de la Consommation

Type d'achats	IDC
Alimentaire	106
Equipement de la personne	98
Mobilier	106
Bricolage	120
Décoration	134
Blanc brun gris	102
Jeux Jouets	116
Biens Culturels	101
Plantes fleurs	119
Sport	88
Services commerciaux	113
Hygiène Santé	88

Cet indice mesure le niveau moyen de consommation par ménage et par produit, rapporté à une moyenne France de 100.

On constate particulièrement une consommation forte des ménages dans l'équipement de la maison (bricolage, décoration..). La population du SCoT consomme beaucoup dans de nombreux domaines et les chiffres de l'IDC s'expliquent notamment par la jeunesse de la population et la forte présence de nouveaux ménages accédant à la propriété, qui équipent leur logement.

**Le total des dépenses de consommation des habitants du SCoT à l'intérieur et à l'extérieur du territoire s'élève à 150 M€.**

## Destination de la consommation

### Les achats « réguliers » comprennent :

Boulangerie, pâtisserie  
Viandes, charcuterie, volaille  
Poissons, crustacés, coquillages  
Épicerie (produits secs, conserves, boissons)  
Fruits et légumes  
Hygiène et entretien  
Journaux, presse

### Les achats « occasionnels légers » comprennent :

Parfumerie, produits de beauté, parapharmacie Vêtements pour femmes  
Vêtements pour hommes  
Vêtements pour enfants (moins de 12 ans)  
Chaussures  
Livres, CD, DVD, jeux vidéo  
HiFi, photo, vidéo, matériel informatique  
Téléphonie fixe ou mobile  
Articles de sport (y compris vêtements-chaussures), camping, musique  
Arts de la table, décoration, linge de maison

### Les achats « occasionnels lourds » comprennent :

Bricolage  
Jardinage (plantes, outils...)

### Les achats « exceptionnels » comprennent :

Électroménager  
Mobilier y compris literie

Les ménages du territoire du SCoT Marne-Ourcq réalisent **49%** de leurs achats dans les commerces sédentaires ou non sédentaires présents sur le territoire (51% d'évasion).

Par typologie d'achats, les ménages du territoire Marne-Ourcq effectuent 62,6% de leurs achats « réguliers » dans les commerces du territoire, c'est à dire près de 2 achats sur 3.

Les achats occasionnels et exceptionnels sont minoritairement réalisés sur le territoire SCoT.

Ces taux d'emprise relativement faibles s'expliquent en grande partie par la proximité des pôles commerciaux d'envergure régionale (Meaux, Val d'Europe, Château-Thierry, Coulommiers).

	Achats réguliers	Achats occasionnels légers	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
<b>Achats réalisés dans les magasins ou marchés du SCoT</b>	62,6 %	16,3 %	22,3 %	8,2 %

Achats réalisés par les ménages :	Global (tous achats confondus) Pays de l'Ourcq	Global (tous achats confondus) Pays Fertois	TOTAL
du SCoT	<b>14,8 %</b>	<b>34,2 %</b>	<b>49 %</b>
du Pays de l'Ourcq	<b>34,2 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>36,9 %</b>
Du Pays Fertois		<b>58,2 %</b>	<b>58,2 %</b>

Les ménages du Pays Fertois réalisent 58,2% de leurs achats sur le territoire SCoT contre 36,9% pour les habitants du Pays de l'Ourcq. Le Pays Fertois ne consomme pas sur le Pays de l'Ourcq. Seulement 2,7 % des ménages du Pays de l'Ourcq vont consommer dans le Pays Fertois.

Achats réguliers (alimentaire, presse papeterie) en %		Lieu de résidence		
		SCoT	Pays Fertois	Pays de l'Ourcq
Lieu de consommation	Pays Fertois	43	73	3
	Pays de l'Ourcq	20	0	46
	Evasion Hors-SCoT	37	27	51
	Dont Pays de Meaux	26	14	41
	Dont Claye-Souilly	1	0,5	2
	Dont Val d'Europe	0,5	0,5	1
	Dont CC Coulommiers	1	2	0
	Dont VPC/Internet	1,5	1,5	1
	Dont Autres (France)	7	9	6

Achats occasionnels légers (équipement de la personne) en %		Lieu de résidence		
		SCoT	Pays Fertois	Pays de l'Ourcq
Lieu de consommation	Pays Fertois	13,5	23	2
	Pays de l'Ourcq	2,5	0	6
	Evasion Hors-SCoT	84	77	92
	Dont Pays de Meaux	33	26	43
	Dont Claye-Souilly	11	9	14
	Dont Val d'Europe	9	10	7
	Dont CC Coulommiers	5	8	0
	Dont VPC/Internet	13	12	14
	Dont Autres (France)	13	12	14

Achats occasionnels lourds (bricolage, jardinage) en %		Lieu de résidence		
		SCoT	Pays Fertois	Pays de l'Ourcq
Lieu de consommation	Pays Fertois	18	29	2
	Pays de l'Ourcq	4	0	11
	Evasion Hors-SCoT	78	71	87
	Dont Pays de Meaux	39	27	56
	Dont Claye-Souilly	11	12	10
	Dont Val d'Europe	0	0	0
	Dont CC Coulommiers	3	5	0
	Dont VPC/Internet	1	1	1
	Dont Autres (France)	24	26	20

Achats exceptionnels (mobilier, culture, sport, hi-fi, électroménager...) en %		Lieu de résidence		
		SCoT	Pays Fertois	Pays de l'Ourcq
Lieu de consommation	Pays Fertois	7	13	1
	Pays de l'Ourcq	1	0	2
	Evasion Hors-SCoT	92	87	96
	Dont Pays de Meaux	39	41	36
	Dont Claye-Souilly	8	4	11
	Dont Val d'Europe	1	1	1
	Dont CC Coulommiers	1	1	0
	Dont VPC/Internet	21	20	23
	Dont Autres (France)	22	20	23

Il convient de rappeler que Castorama a ouvert au Val d'Europe à la fin de la période d'enquête. Parmi les destinations de la consommation, on retrouve dans 'autres' les pôles de Château-Thierry, Villers-Cotterêts et Charly-sur-Marne (hors Seine-et-Marne), Villeparisis, Coutevroult et Lognes.

Les ménages du territoire du SCoT réalisent 51 % de leurs achats hors du territoire. Elle est plus marquée pour les ménages du Pays de l'Ourcq. L'évasion est particulièrement importante dans les achats occasionnels lourds (quasiment hebdomadaires).

Les ménages du SCoT réalisent 28,5 % de leurs achats dans les équipements commerciaux du Pays de Meaux.

La position du SCoT vis-à-vis des territoires voisins sera déterminante quant à la réduction de l'évasion commerciale vers les pôles environnants.

### 3.2.3 – SYNTHÈSE

Le SCoT Marne-Ourcq est un territoire partagé en deux bassins de vie sur lesquels un pôle commercial rayonne : La Ferté-sous-Jouarre sur le Pays Fertois et Lizy-sur-Ourcq sur le Pays d'Ourcq, sans connexion entre les deux Pays.

Des pôles de proximité (Crouy-sur-Ourcq, Saâcy-sur-Marne, Jouarre) maillent le territoire, en particulier dans le Pays Fertois. Le développement commercial actuel a tendance à se faire le long de la D603 qui relie Meaux à la Ferté-sous-Jouarre.

Le territoire est sous influence commerciale directe du pôle de Meaux (en développement) et d'autres pôles concurrentiels dans l'Aisne et la région parisienne.

### 3.3 – Les conséquences des grandes tendances socio-économiques observées

#### 3.3.1 – UN PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE QUI EVOLUE

##### → La population actuelle (caractéristiques) :

###### « Une mosaïque socio-spatiale

Le peuplement du périurbain est loin de se limiter à la figure archétypique du couple avec deux enfants logé dans une maison individuelle sur une parcelle de plus ou moins 700 mètres carrés. Dans les zones de périurbanisation ancienne, celles où l'urbanisation s'est amorcée dans les années 1960 et 1970, les maisons individuelles abritent de plus en plus de retraités

Il faut aussi tenir compte de la population (parfois importante) des centres bourgs. Ces populations comprennent notamment des ménages liés au monde rural, souvent âgés et dont les revenus sont plutôt faibles. Par ailleurs, et surtout, les ménages qui accèdent à la propriété individuelle ont des profils très divers. Du couple de cadres supérieurs au ménage composé d'une femme au foyer et d'un ouvrier qualifié, les écarts de revenus et de modes de vie sont grands. » *Etudes foncières - extrait de n°138, mars-avril 2009*

Cette analyse trouve dans le territoire de Marne-Ourcq une illustration des tendances constatées :

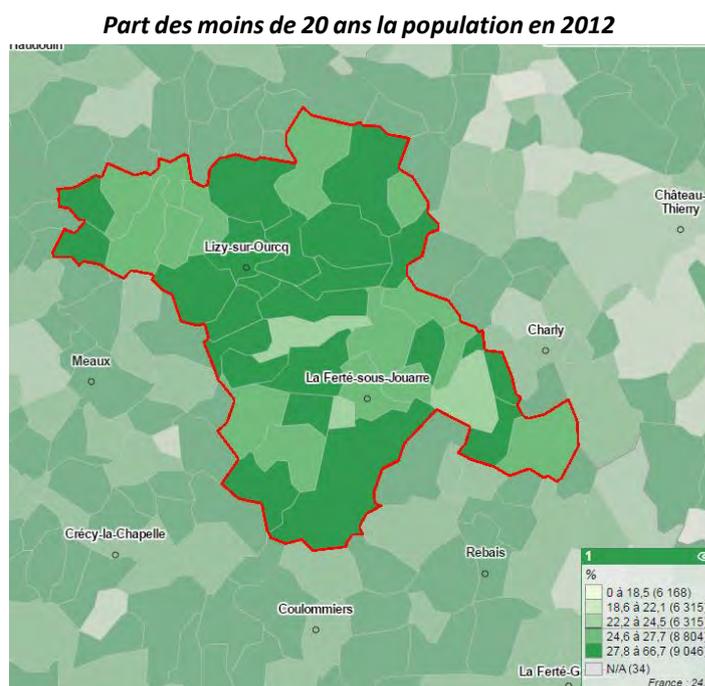
- Le territoire attire essentiellement des couples, dont les deux adultes sont actifs, et qui recherchent des logements spacieux.
- Le périmètre du SCoT constitue un territoire jeune.

Les jeunes de moins de 20 ans représentent 28,8% des habitants du territoire de Marne-Ourcq contre 28,1% pour le département. A l'inverse, les personnes de plus de 60 ans sont 18,6% sur le territoire alors qu'elles représentent 17,5% au plan départemental.

On observe sur le territoire, un léger vieillissement de la population, comme le montre l'évolution de l'indice de jeunesse<sup>12</sup> :

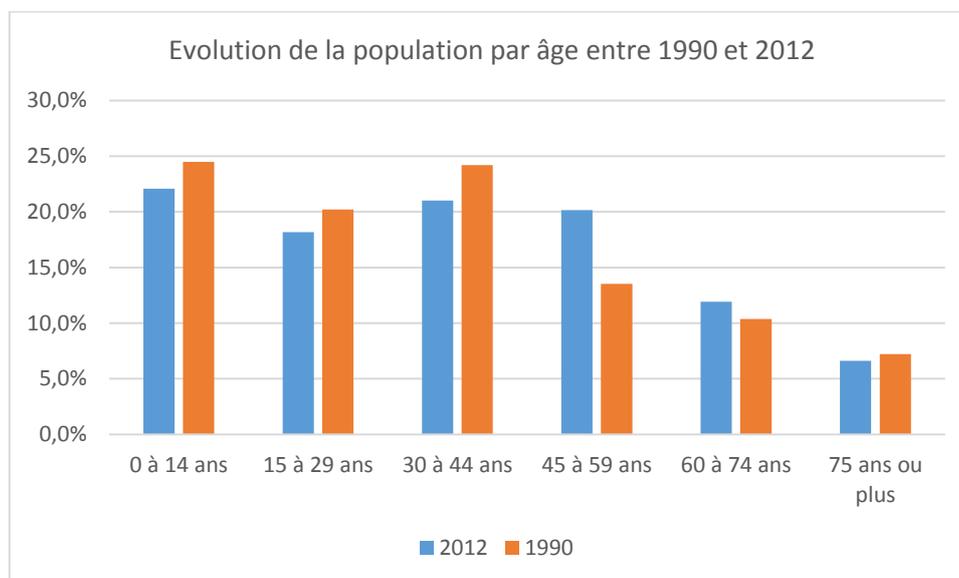
- **1,61** en 1999
- **1,55** en 2012

- L'accueil de familles de niveau social plus élevé.



<sup>12</sup> Indice de jeunesse : part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

## Une population hétérogène, davantage de retraité et de couple sans enfant



Source : INSEE, RP 2012

L'analyse de la pyramide des âges entre 1990 et 2012, fait ressortir que le territoire possède une pyramide sans creux marqué. Seule la classe des 15 à 29 ans est moins représentée, il s'agit des étudiants ou des jeunes actifs qui quittent le territoire soit parce qu'ils logent « en ville », soit parce qu'ils étudient ou travaillent en dehors de la région.

Le territoire recense une part à la baisse de jeunes de moins de 15 ans. On note que le territoire de Marne-Ourcq connaît une diminution de la part des couples avec enfants depuis 1999, remplacés par des ménages d'une personne ou des couples sans enfants.

En 2012, la taille moyenne des ménages continue sa diminution mais reste supérieure à la valeur départementale :

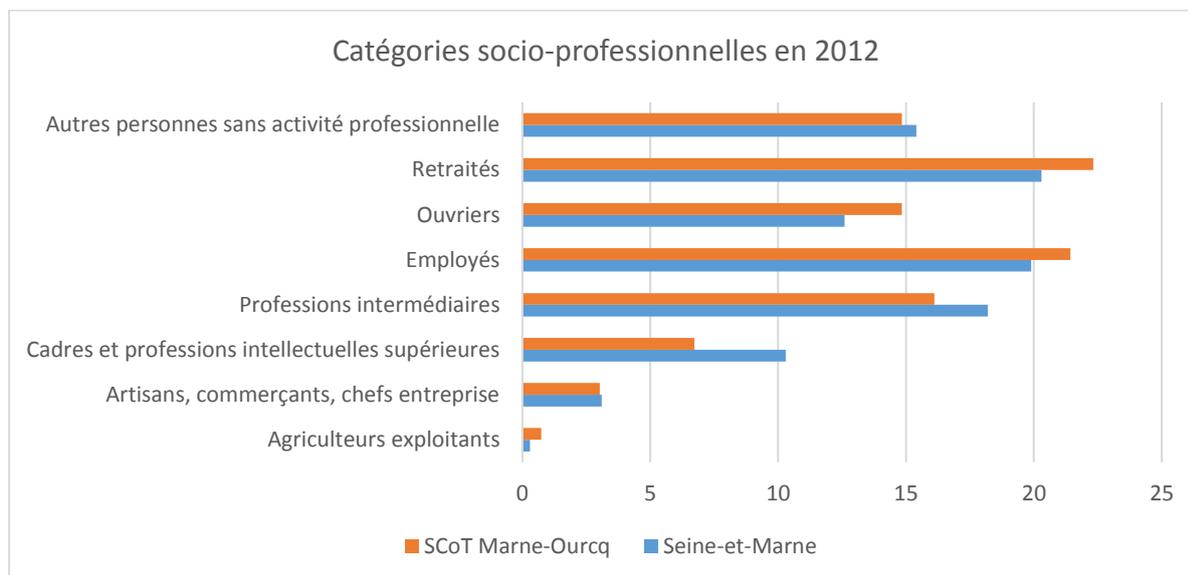
- SCoT Marne-Ourcq : **2,7 personnes par ménage (2,8 en 1999) ;**
- Seine-et-Marne : **2,6 personnes par ménage.**

	Ménage d'une personne		Couple sans enfant		Couple avec enfant(s)		Famille monoparentale		Autres sans famille	
<b>1999</b>	3189	22%	3625	25%	6176	43%	1066	7%	237	2%
<b>2012</b>	4264	25%	4527	26,5%	6328	37%	1556	9,1%	413	2,4%

Source : INSEE, RP 2012

## Les catégories plus aisées sont mieux représentées en 2012

En 2012, la part des professions intermédiaires et supérieures sur le territoire est significativement plus faible que dans le département (23 % contre 28 %) laissant place à plus d'ouvriers et d'employés. Cependant l'évolution entre 1999 et 2012 montre une progression des cadres et des professions intermédiaires alors que la part des ouvriers diminue.



Source : INSEE, RP 2012

Les retraités constituent également une catégorie socio-professionnelle mieux représentée sur le territoire que dans le département (1 habitant sur 5) et leur part dans la population a augmenté entre 1999 et 2012.

La situation professionnelle des habitants apparaît en cohérence avec leur niveau de formation.

33,4 % des actifs détiennent un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat contre 41,5 % pour les actifs du département. Les hommes, comme les femmes, sont moins diplômés. Ce profil socioculturel moins favorable expose plus ses habitants à la précarité. En effet, le chômage, quel que soit l'âge, est supérieur à aux valeurs départementales.

L'analyse des revenus montre également que le niveau de vie des habitants est inférieur à la moyenne départementale. En effet, l'ensemble des catégories socioprofessionnelles (hormis les ouvriers) ont un revenu moyen inférieur aux territoires voisins.

### Une attractivité plus marquée pour les jeunes ménages

Entre 1999 et 2012, le bilan entre les entrées et sorties fait apparaître un solde de 2 650 personnes sur le territoire de Marne-Ourcq. Dans un département où le solde migratoire diminue depuis 1975, le territoire de Marne-Ourcq continue d'attirer. Ce constat est particulièrement vrai puisque 50 % de la croissance de la population depuis 1999 est imputable au solde migratoire, alors que cette contribution n'est que de 20 % dans le département de Seine-et-Marne.

Le profil de ces nouveaux arrivants est similaire à celui observé dans les autres territoires périurbains voisins (jeunes couples avec ou sans enfants). D'une manière générale, ces nouveaux habitants sont plus jeunes, davantage diplômés et de catégorie sociale plus élevée.

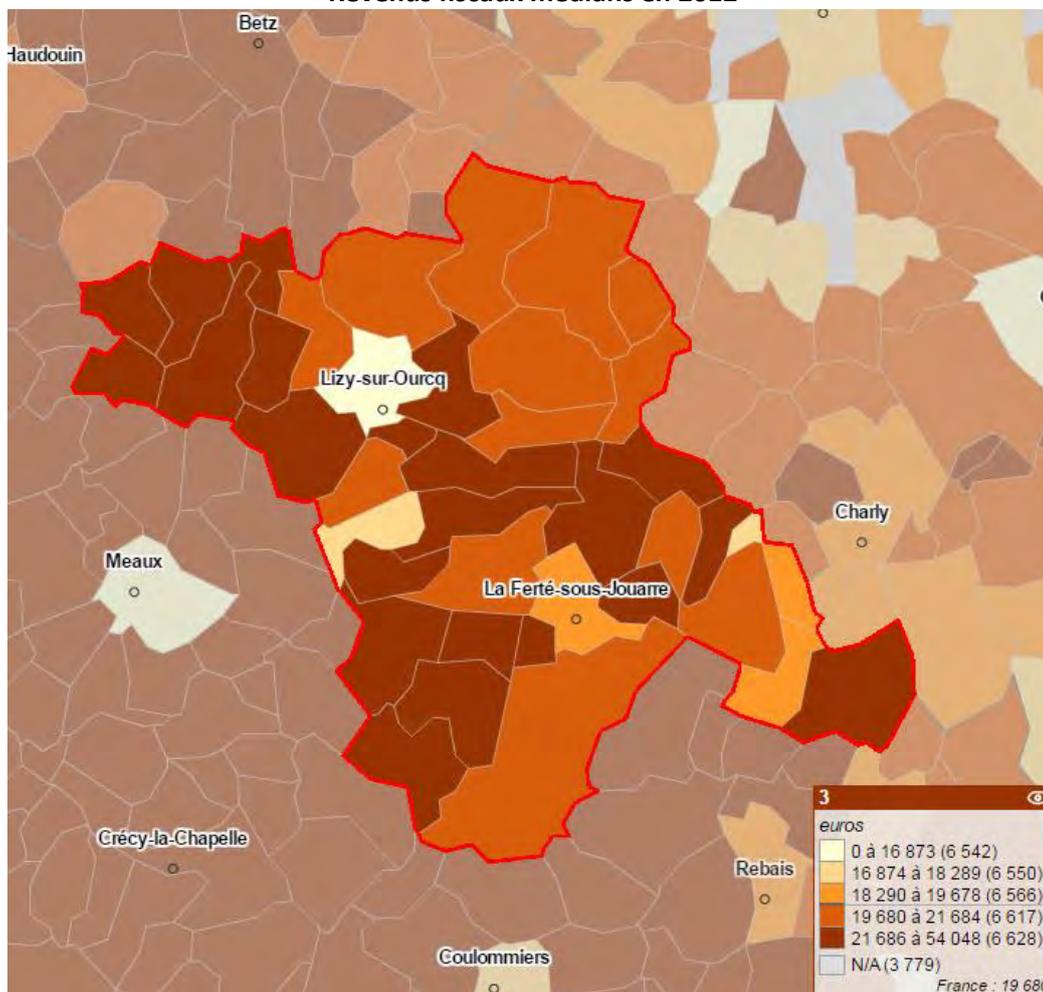
Ce profil migratoire a pour effet de faire évoluer progressivement les grandes caractéristiques de la population du territoire. Ainsi les catégories socioprofessionnelles plus aisées progressent sur le territoire (cadres et professions intermédiaires) même si elles sont encore peu représentées.

On peut noter également que la population des deux communautés de communes possède les mêmes caractéristiques : une population avec des revenus relativement modestes, un niveau de formation assez faible et une part d'ouvriers et d'employés importante.

Par ailleurs, la proportion de ménages fiscaux non imposés atteint 30 % des ménages fiscaux domiciliés dans le territoire de Marne-Ourcq en 2012, contre 27% pour le département de Seine-et-Marne.

Le revenu disponible médian des ménages du territoire de Marne-Ourcq, compris entre 20 723€ sur la CC du Pays de l'Ourcq et 20 825€ sur le territoire de la CC du Pays Fertois en 2012, est très légèrement inférieur aux revenus moyens départemental (21 707 €) et régional (22 180 €).

### Revenus fiscaux médians en 2012



Source : INSEE, DGFIP, 2012

Sur la période 2006-2009, on pouvait noter que la richesse des ménages avait légèrement baissé au sein du territoire.

Evolution du revenu fiscal moyen des ménages entre 2006 et 2009			
	2006	2009	2006 à 2009
CC du Pays de l'Ourcq	24 245 €	24 197 €	-0,2%
CC du Pays Fertois	23 604 €	23 647 €	+0,2%
Seine-et-Marne	25 596 €	26 005 €	+1,6%
Ile-de-France	29 979 €	29 808 €	-0,6%

Source : INSEE, DGFIP, 2009

### 3.3.2 – UNE OFFRE RESIDENTIELLE TRES PEU DIVERSIFIEE

#### → Le parc actuel de logements (caractéristiques) :

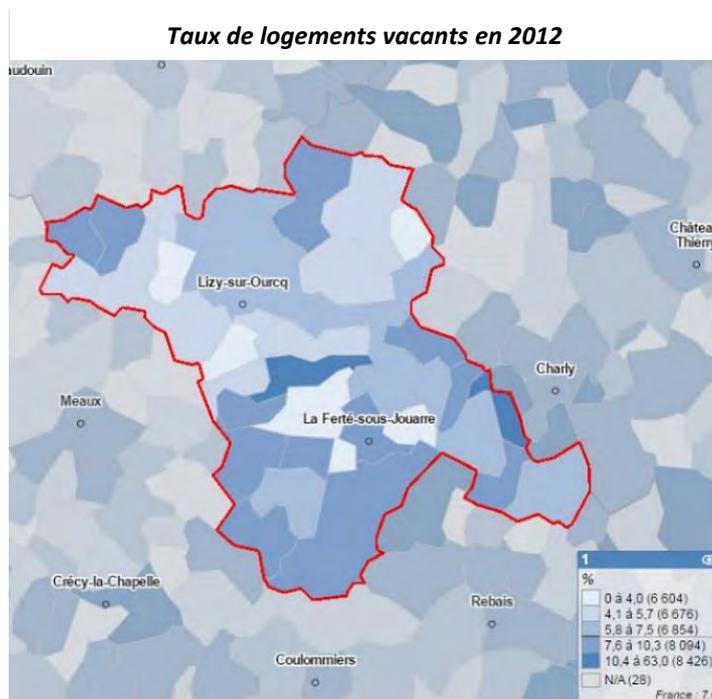
##### Un parc de logements ancien et peu diversifié.

Le parc de logements du territoire de Marne-Ourcq est composé en majorité de résidences principales (87,0 %).

Le taux de vacance dans le parc de logements est de 7,6 % en 2012 (contre 6,3% en Seine-et-Marne).

Le part de résidences principales construites avant 1946 est de 40,5% soit une valeur fortement supérieure à la valeur départementale (19,2%) du fait de fortes activités de construction des communes seinet-marnaises situées plus au contact des dynamiques démographiques et constructives en rapport avec l'expansion de Paris. Sur le territoire de SCoT une OPAH du Pays de l'Ourcq de 1998 à 2002 a été mise en place.

D'autre part, une grande partie de ce parc, est qualifiée par les services de l'Etat de potentiellement « indignes » (notion résultant d'un croisement de données explicites de l'état des logements d'une part et des niveaux de ressources des ménages occupants d'autre part). Ce parc potentiellement indigne représentent 12% des résidences principales et concernent l'ensemble du territoire du SCoT.



Globalement, on constate une faible diversification de l'offre de logements (prédominance de l'habitat individuel dans le parc de logements, faible taux de logements sociaux). Le taux de logements collectifs par exemple est largement inférieur à celui de la Seine-et-Marne (23 % contre 59,1 %).

Ce constat ne favorise pas l'accès au logement pour les jeunes ou les personnes âgées.

La production de logements neufs, tous segments de parc confondus (accession sociale, privée, locatif social public ou privé), est réalisée majoritairement en logements individuels : 70 % contre 46 % pour le département de Seine-et-Marne.

#### Constructions neuves au cours des 15 dernières années – période 1999-2013

	Nombre	dont collectif	dont individuel pur
SCoT Marne-Ourcq	2 346	708	1 518
Seine et Marne	107 579	56 489	27 601

Source : fichier SITADEL

## Davantage de propriétaires en grande maison

La conséquence de cette activité de construction de nouveaux logements est l'accueil de propriétaires plus nombreux.

Les ménages, en recherche d'un meilleur cadre de vie, relativement proche de leur lieu de travail et d'un logement adapté à la taille de leur famille font construire une maison puis s'installent sur le territoire.

Les propriétaires de leur logement sont ici plus nombreux pour des logements de taille similaire aux territoires voisins.

## Logements en 2012

	SCoT Marne-Ourcq	CA Pays de Meaux	CC du Pays de Coulommiers	Seine-et-Marne
Part des résidences principales en %	87	91,8	88,9	90,7
Part des propriétaires en %	69,1	49	64	62,7
Nombre de personnes par RP	2,6	2,6	2,5	2,6
Nombre de pièces par RP	4,7	3,8	4,3	4,1

Source : INSEE RGP 2012

## Un parc social insuffisant et très inégalement réparti

La part de logements sociaux dans le parc total de logements est peu importante dans le territoire de Marne-Ourcq (6,8% ; 22,1 % au niveau régional ; 16,4 % au niveau départemental).

Ce taux varie fortement selon les Communes. Ainsi, la Commune de Lizy-sur-Ourcq compte 613 logements locatifs aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit près de 39% de son parc de résidences principales (donnée INSEE 2012). Une autre Commune recense un grand nombre de logements locatifs aidés dans son parc : La Ferté-sous-Jouarre avec 599 logements locatifs aidés (12,8% de son parc de résidences principales).

Le territoire accueille un parc de logements locatifs aidés de **1 326 logements au 1/01/2014**<sup>13</sup> répartis sur 13 Communes.

Code de la commune	pls - Libellé de la commune	Nb total lgt du parc
77008	Armentières-en-Brie	1
77084	Changis-sur-Marne	17
77117	Citry	2
77126	Congis-sur-Thérouanne	5
77183	Ferté-sous-Jouarre	599
77238	Jouarre	61
77257	Lizy-sur-Ourcq	613
77280	Mary-sur-Marne	1
77283	May-en-Multien	2
77331	Nanteuil-sur-Marne	1
77397	Saâcy-sur-Marne	4
77415	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	11
77490	Vendrest	9
<b>Total SCoT</b>		<b>1326</b>

Source : DRIEA, RPLS au 1er janvier 2014

<sup>13</sup> RPLS 010109 : Résultat du recensement du parc locatif social au 1er janvier 2014. Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS) recense auprès près de 180 bailleurs d'Île de France les logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de la collecte ou au 1er janvier de l'année précédente. Sont exclus les logements foyers, les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales.

## L'offre d'hébergement pour les Personnes Âgées

Sur le territoire du SCoT, comme sur l'ensemble du territoire national, les projections démographiques de l'INSEE montrent que la question du logement des personnes âgées constituera un enjeu important dans les années à venir car :

- d'une part cette question renvoie à celle du devenir des Résidences pour Personnes Âgées (foyers – logements), de leur capacité d'adaptation face à une population en augmentation, confrontée à terme à des problèmes de perte d'autonomie ;
- et d'autre part nécessite de vérifier la couverture des besoins de prise en charge médicalisée de cette population (que ce soit en institution ou à domicile).

Le territoire de Marne-Ourcq dispose aujourd'hui d'un nombre satisfaisant de places : 763 places en 2016 (contre 553 places en 2013) en établissements médicalisés répartis dans 8 structures de type EHPAD.

Cela représente un taux d'équipement en hébergement de 253 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans, valeur supérieure au taux départemental (131 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans).

L'offre de places des foyers-logements pour personnes âgées autonomes sur le territoire est retracée dans le tableau suivant :

Commune	Nom	Structure	Nombre de places installées
Crouy-sur-Ourcq	Maison de retraite les Tamaris	EHPAD	65
Lizy-sur-Ourcq	Résidence du Moulin	EHPAD	80
Jouarre	Abbaye Notre-Dame	EHPAD	19
Jouarre	Maison de retraite la Houssaie	EHPAD	80
Jouarre	Centre hospitalier de Jouarre	EHPAD	310
La Ferté-sous-Jouarre	Résidence les Floralties	EHPAD	60
La Ferté-sous-Jouarre	Résidence La meulière de la Marne	EHPAD	125

Source : [lesmaisonsderetraite.fr](http://lesmaisonsderetraite.fr)

D'autre part, le territoire souffre d'un manque d'équipements de santé qui sont, pour la plupart, localisés dans les agglomérations voisines (Meaux, Coulommiers, Château-Thierry).

### 3.3 – UN RENFORCEMENT DES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

#### → L'offre actuelle en équipements et services (caractéristiques) :

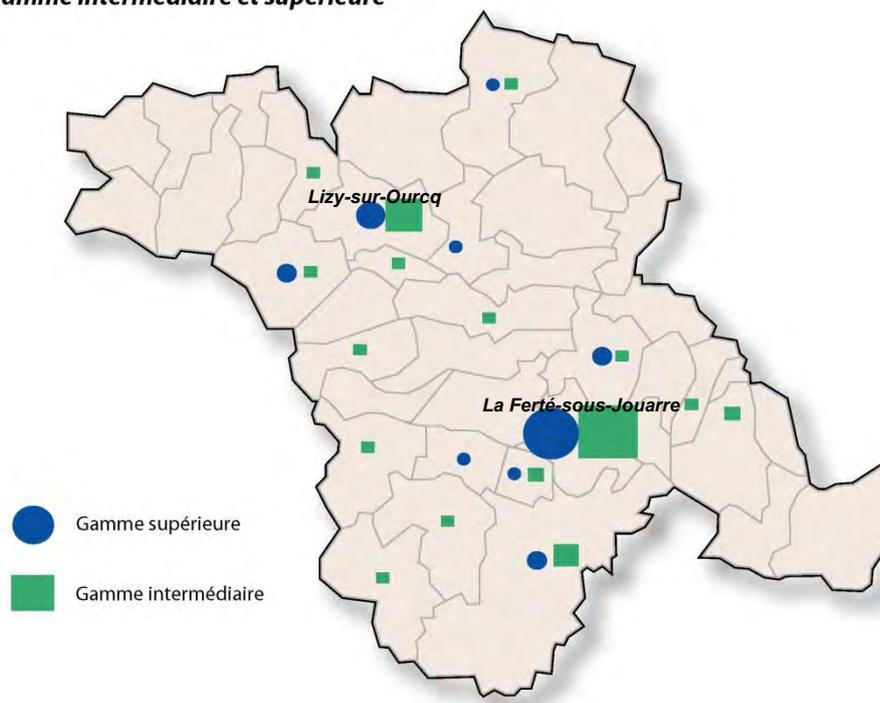
La population du territoire de Marne-Ourcq bénéficie de l'ensemble des services et commerces de proximité ou intermédiaires.

Le deux pôles structurants (La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq) regroupe la grande majorité des équipements et services. On note cependant un manque d'équipements culturels et de loisirs qui permettraient de renforcer l'attractivité du territoire.

La proximité de Meaux et de Marne-la-Vallée se ressent au niveau de l'implantation des équipements de la gamme supérieure, puisque celle-ci est faiblement représentée sur le territoire.

L'adéquation de l'offre d'équipements aux spécificités de la population locale est moyenne. En comparaison à d'autres territoires périurbains, les services et commerces sont moins représentés sur le territoire.

### Répartition des équipements de gamme intermédiaire et supérieure



#### Une offre culturelle très limitée

Le territoire offre un réseau peu dense d'équipements culturels hormis la médiathèque de La Ferté-sous-Jouarre. En effet, les équipements structurants et de spectacles sont situés principalement dans l'agglomération de Meaux. Pour pallier à ce déficit, la communauté de Communes du Pays de l'Ourcq prévoit à travers le contrat départemental de développement durable la réalisation d'un équipements culturels dans les prochaines années.

#### Une offre en équipements sportifs qui se développe

Le territoire de Marne-Ourcq compte 6 équipements sportifs couverts. Cependant, les élus du territoire, conscient du manque de structures sportives couvertes, ont programmé quatre nouvelles salles :

- une salle a été construite à Saâcy-sur-Marne ;
- et un projet est à l'étude sur le Pays de l'Ourcq ;
- des salles de tennis couvert ont été construites à laFerté-sous-Jouarre et Changis-sur-Marne.

D'autre part, le territoire compte 2 piscines réparties sur les deux Communautés de Communes.

A noter, que la communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a inauguré un anneau d'athlétisme d'intérêt régional à Ocquerre en 2014.

#### Des structures pour la petite enfance encore peu nombreuses

Sur l'ensemble du territoire de Marne-Ourcq, on ne compte que 3 structures destinées à l'accueil de la petite enfance :

- La Maison de la petite enfance à La Ferté-sous-Jouarre (multi-accueil et crèche familiale).
- La halte-garderie de Jouarre.
- La Maison des enfants d'Ocquerre.

Pour remédier à ce déficit, la Communauté de Communes du Pays Fertois a créé un relais d'assistantes maternelles en 2012-2013, sur les Communes de la Ferté-sous-Jouarre et Jouarre (avec une itinérance sur les Communes de Sammeron et Saâcy-sur-Marne).

### **Des équipements scolaires en nombre satisfaisant**

En 2014, le territoire comptait 22 écoles élémentaires réparties sur 15 Communes et 7 écoles maternelles réparties sur 5 Communes.

Les jeunes ont accès à 7 collèges sur le territoire :

- le collège Camille Saint-Saens, situé à Lizy-sur-Ourcq ;
- le collège Le Champivert, situé Crouy-sur-Ourcq ;
- le collège la Plaine des Glacis, situé à la Ferté-sous-Jouarre ;
- le collège la Rochefoucauld, situé à la Ferté-sous-Jouarre ;
- le collège technique privé Beth Myriam, situé à Armentières-en-Brie ;
- le collège privé Catholique Sainte-Céline, à la Ferté-sous-Jouarre,
- le collège privé de l'Immaculée conception, situé à Méry-sur-Marne

Au total, les collèges du territoire regroupent près de 2500 élèves.

Le territoire compte également trois lycées d'enseignement général :

- le lycée le Gué à Tresmes, situé à Congis-sur-Thérouanne ;
- le lycée Samuel Beckett, situé à la Ferté-sous-Jouarre ;
- le lycée privé Sainte-Céline, situé à la Ferté-sous-Jouarre ;

Au total, les lycées du territoire regroupent près de 1300 élèves.

Deux CFA (centre de formation d'apprentis) sont implantés sur le territoire :

- le CFA Alexis Tingaud, situé à Congis-sur-Thérouanne ;
- le CFA BTP, situé à Ocquerre ;
- l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Chamigny.

Au total, les deux CFA du territoire regroupent plus de 1000 apprentis.

Globalement, il est fait état d'un manque de formations de types BTS notamment à la Ferté-sous-Jouarre.

### 3.3.4 – UNE AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS DOMICILE / LIEU DE TRAVAIL

Territoire à dominante résidentielle, le territoire de Marne-Ourcq est fortement marqué par les déplacements pendulaires. La maîtrise de l'étalement urbain est donc au cœur des réflexions du SCoT.

Le territoire bénéficie d'une infrastructure routière d'importance régionale (autoroute A4) et d'un réseau ferrée (lignes Meaux – La Ferté-Milon et Paris - Château-Thierry) qui en facilitent l'accès.

Sa proximité avec les agglomérations de Meaux, de Marne-la-Vallée et de Roissy le rend donc très fortement dépendant de ces pôles. Ainsi, **68,4 %** des actifs habitant le territoire travaillent en dehors de celui-ci.

Moins d'un tiers des actifs demeure et travaille sur place, ce qui est particulièrement faible.

Lieu de travail des actifs résidant dans la zone		
Territoire	Total	%
SCoT Marne-Ourcq	6 155	31,6%
CA du Pays de Meaux	3 551	18,2%
Autres Communes de Seine-et-Marne	3 565	18,2%
Paris - 1 <sup>ère</sup> couronne (92,93,94)	4 841	24,8%
Ailleurs en Ile-de-France (78,91,95)	812	4,2%
En province ou à l'étranger	601	3,1%
Total	19 535	100,0%

Source : INSEE RP 2009

Lieu de résidence des actifs travaillant dans la zone		
Territoire	Total	%
SCoT Marne-Ourcq	6 165	61,7%
CA du Pays de Meaux	778	7,8%
Autres Communes de Seine-et-Marne	1 458	14,6%
Paris - 1 <sup>ère</sup> couronne (92,93,94)	223	2,2%
Autres Ile-de-France (78,91,95)	42	0,4%
En province ou à l'étranger	1 334	13,3%
<i>Dont Aisne (02)</i>	998	10,0%
Total	100	100,0%

Source : INSEE RP 2009

On note également que près de 40% des emplois du territoire sont occupés par des actifs habitant en dehors du SCoT.

### 3.3.5 – UN PRIX DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER ENCORE RELATIVEMENT ABORDABLE

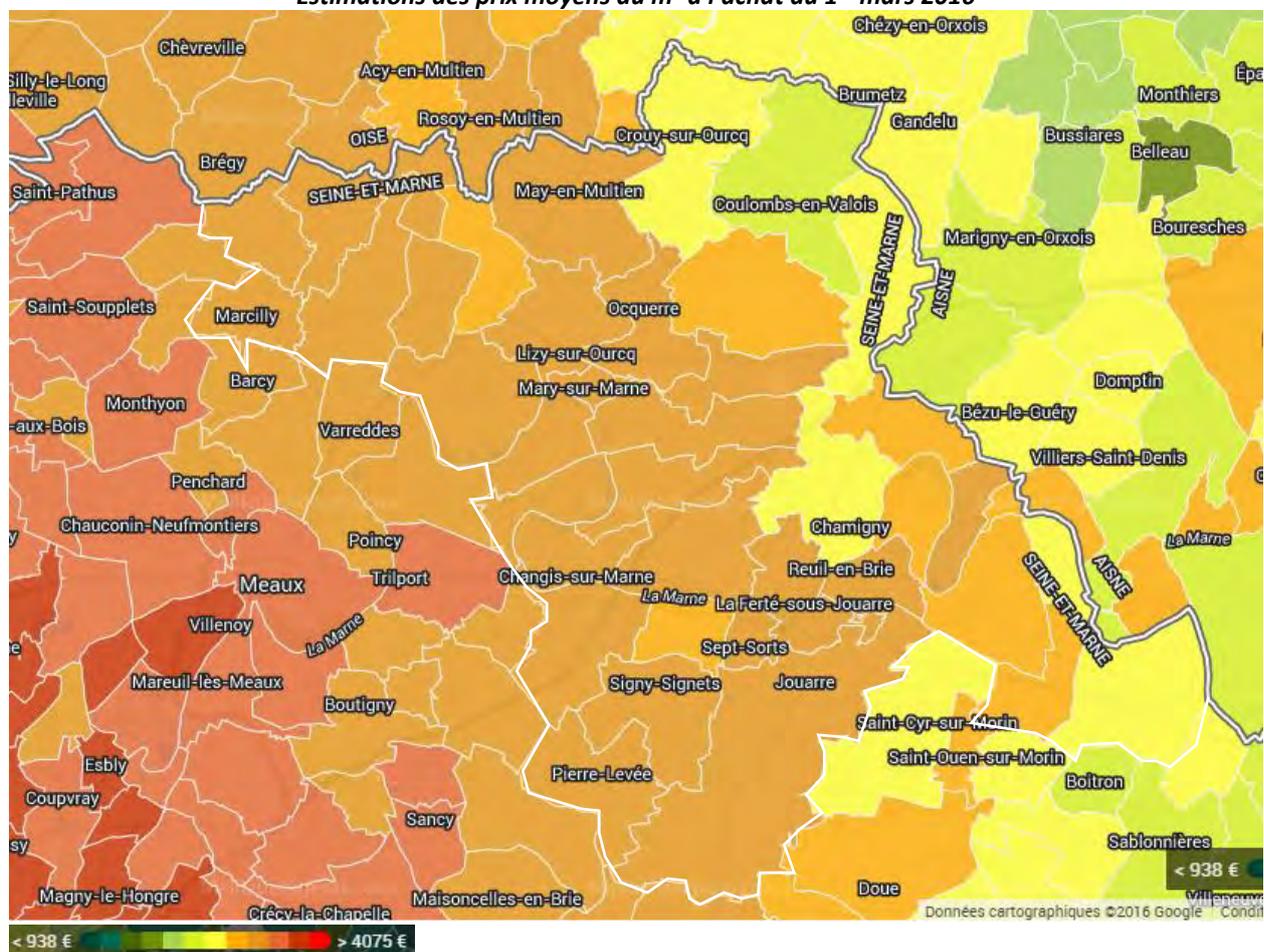
L'attractivité résidentielle dont jouit le territoire trouve pour partie sa source dans la qualité du cadre de vie et dans la présence d'une offre en équipement convenable.

Elle s'explique néanmoins également par sa situation au regard des prix immobiliers, qui, dans le grand ensemble francilien, est, à la marge extérieure des derniers espaces de hauts prix, une zone de prix immobiliers relativement modérés, tant du fait de sa position à l'est de l'agglomération que de son relatif éloignement de son centre d'autre part.

On retrouve cette dissociation géographique au sein même du territoire, avec, d'Ouest en Est, des prix qui tendent à baisser, de plus de 2 300 euros au mètre carrés à moins de 1 500 euros.

Dans ce contexte, le territoire constitue un espace qui permet, en restant proches des grandes zones d'emplois, l'installation en propriété pour un large panel de ménages.

*Estimations des prix moyens au m<sup>2</sup> à l'achat au 1<sup>er</sup> mars 2016*



Source : [meilleuragent.com](http://meilleuragent.com)

#### → Préserver la mixité sociale

Les nouveaux habitants du territoire de Marne-Ourcq, qui y ont emménagé entre 1999 et 2012, renouvellent la population et modifie sa structure : les proportions de cadres et de professions intermédiaires augmentent progressivement dans la population.

De fait, le phénomène d'étalement urbain s'accompagne d'une augmentation des prix du foncier et de l'immobilier, ce qui peut freiner l'installation de catégories sociales moins favorisées. Ainsi, les catégories sociales moins aisées semblent devoir s'installer de plus en plus loin de leur lieu de travail.

Le développement de l'économie présentielle du territoire de Marne-Ourcq associé à une offre de logements sociaux permettrait de freiner cette évolution.

### 3.3.6 – UN MODELE RESIDENTIEL FACE A DES RISQUES ECOLOGIQUES

La consommation pour l'habitat d'espaces agricoles ou naturels, associée à l'allongement des trajets domicile-travail, soulèvent l'enjeu de la pression écologique du modèle de développement des territoires périurbains.

En effet, l'allongement des navettes implique un accroissement des émissions de CO2 par les habitants du territoire de Marne-Ourcq. L'empreinte écologique du SCoT est d'autant plus importante que nombre de ménages de ce territoire comporte deux actifs, ayant chacun une voiture : 42,3% des ménages possèdent deux voitures, soit 4 points de plus que pour les ménages de Seine-et-Marne.

<b>Répartition du nombre de voiture au sein des ménages des résidences principales en 2012</b>			
	Ménages sans voitures (%)	Ménages possédant une voiture (%)	Ménages possédant deux voitures (%)
SCoT Marne-Ourcq	12,8	44,9	42,3
CA du Pays de Meaux	20,2	49,6	30,3
CC du Pays de Coulommiers	12,7	45,9	41,3
Seine-et-Marne	14,4	47,2	38,4

Source : INSEE RP 2012

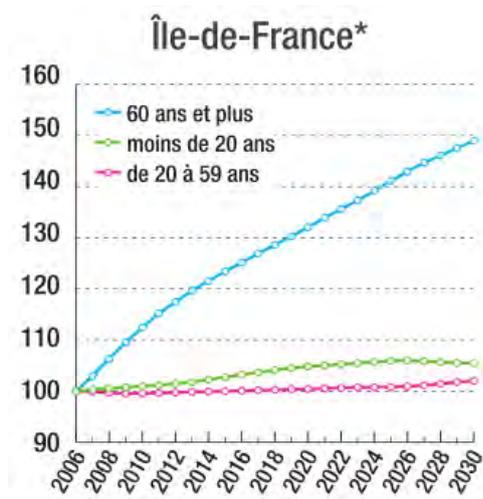
## 3.4 – Des perspectives de croissance à moyen terme

### 3.4.1 – PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

#### → Une perspective quantifiée

Si l'on se réfère à la croissance démographique observée entre 1990 et 2009 (de 1% par an en moyenne), le territoire pourrait compter **52 250** habitants en **2025** et **57 700** habitants en **2035**.

Cependant, les projections de l'IAURIF montrent que la part des 60 ans et plus va connaître une très forte augmentation jusqu'en 2030.

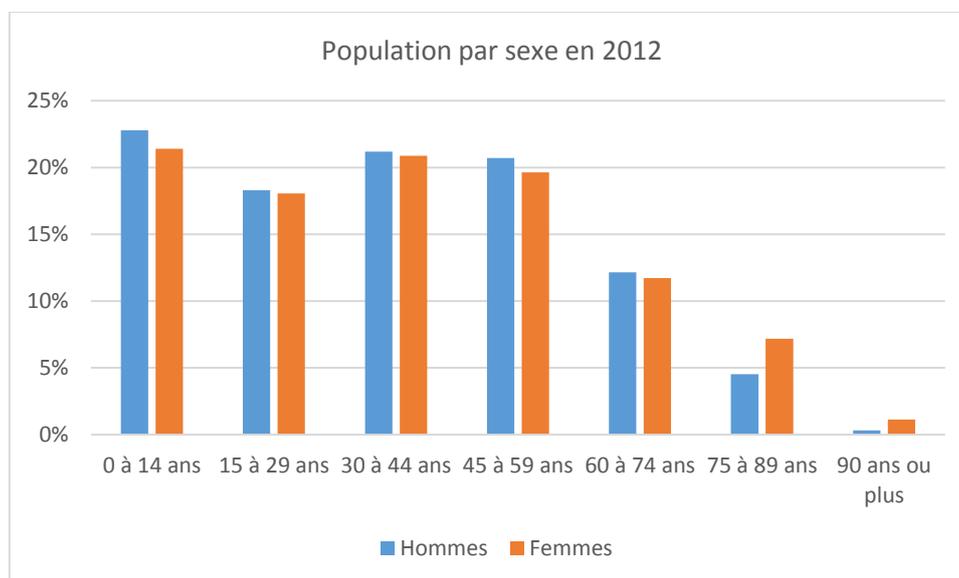


Source : Note rapide société n°489 IAU IDF, octobre 2009

#### → Les particularités démographiques du territoire accélèrent la demande de logements

En tant que territoire périurbain, la pyramide des âges des habitants du territoire de Marne-Ourcq a une forme bien particulière.

Celle-ci est « gonflée » à la base et aux âges compris entre 30 et 60 ans, ce qui correspond à une part plus importante de familles avec enfants. Cependant, cette structure devrait changer significativement au cours des prochaines années, et la population des plus de 60 ans augmenterait, alors que celle des 35-60 ans diminuerait.



Source : INSEE RP 2012

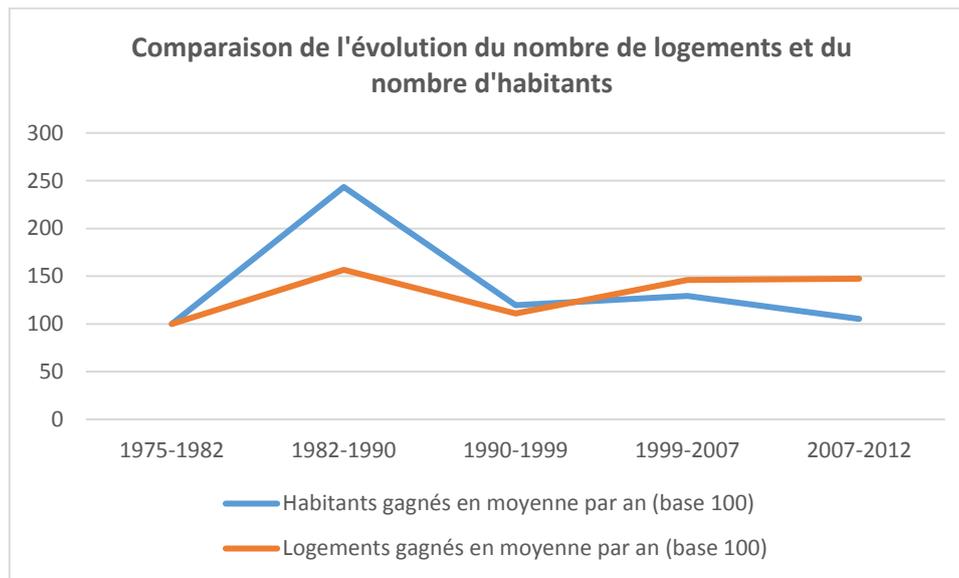
### 3.4.2 – PERSPECTIVES LOGEMENTS

→ Le gain de logements n'implique pas forcément une évolution de population aussi importante

L'analyse des différents recensements de la population de l'INSEE confirme ce constat pour le territoire de Marne-Ourcq.

Ceci est particulièrement vrai depuis la période 1990-1999.

Cette tendance s'explique par les évolutions du profil des ménages : des ménages de taille plus modeste (baisse de la taille moyenne des ménages liée à la décohabitation, au développement des familles monoparentales, au vieillissement de la population ...) : **3,1** en 1975 contre **2,7** en 2012.



Source : INSEE 2012, exploitation principale

Le différentiel entre l'évolution des logements et l'évolution du nombre d'habitants est d'autant plus important dans le territoire qu'il constitue un territoire très attractif sur la période récente. Ainsi, depuis 1975, le nombre de résidences principales a été multiplié par 1,7 tandis que la population a été multipliée par 1,6.

Tout porte à croire que le nombre de personnes par ménage va poursuivre sa baisse tendancielle et entraîner de fait une augmentation du nombre de ménages (donc de la demande de logements) plus importante que l'augmentation de la population. Par ailleurs, le vieillissement de la population impactera fortement les modes de cohabitation.

Ainsi, le nombre de ménages constitués d'une seule personne serait en nette progression, tandis que la croissance du nombre de couples s'essoufflerait, notamment aux âges « actifs ».

→ Porter à connaissance de l'Etat :

Les services de l'Etat ont estimé les besoins en logements dans le cadre du Porter à Connaissance du Préfet (février 2011) : **210 logements par an à construire** dont 40 à 60 logements locatifs aidés

### → Concilier vieillissement de la population et maîtrise de la consommation d'espace

Si le nombre de ménages, et donc la demande de logements, continue de progresser, même à population constante, le déséquilibre entre logements et activités économiques s'accroîtra.

De plus, si les logements restent aussi consommateurs en surface qu'au cours de la période récente, l'artificialisation du territoire de Marne-Ourcq pourrait s'accroître et nuire au cadre naturel qui contribue à son attractivité.

Par ailleurs, la population des ménages se transformerait sensiblement au cours de la prochaine décennie. L'augmentation du nombre de ménages de petite taille, dont les membres sont plus âgés, nécessiterait d'adapter d'une part les logements construits, et d'autre part les équipements présents sur le territoire.

Le renforcement des services liés à cette nouvelle population pourrait en outre nourrir la croissance en emplois.

### 3.4.3 – PERSPECTIVES EMPLOIS

#### → Une perspective quantifiée

Le maintien d'un taux d'emploi à 0,49 en 2034 nécessiterait **+ 108 emplois par an**<sup>19</sup> en moyenne (+ 2 160 emplois au total).

Rappel : - 25 emplois entre 1999 et 2012.

Passer d'un taux d'emplois de 0,49 en 2009 à 0,60 (taux de 1999) en 2034 nécessiterait **+ 225 emplois par an** en moyenne (+ 4 500 emplois au total).

Cette perspective conduit à s'interroger sur la capacité du territoire à créer de 2 000 à plus de 4 000 emplois sur 20 ans selon les hypothèses. Cependant l'évolution défavorable du taux de concentration d'emplois depuis 1999 est principalement due à l'arrivée massive d'actifs travaillant en dehors du territoire. Ainsi des arrivées moins nombreuses, conjuguées à un développement économique retrouvé, permettraient au territoire de rééquilibrer ses composantes démographiques et économiques.

#### → Rééquilibrer les dynamiques démographiques et économiques

Le nombre d'emplois offerts au sein du territoire de Marne-Ourcq a légèrement diminué entre 1999 et 2012. Cette tendance conjuguée à une croissance démographique forte a fortement déséquilibré le territoire en accentuant son caractère résidentiel.

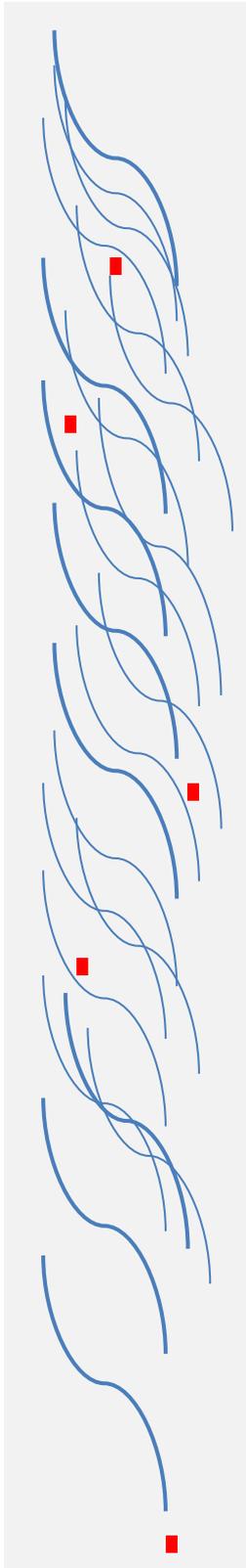
Pour contrer cette dynamique, il apparaît nécessaire pour le territoire de retrouver un dynamisme économique qui lui permettrait de développer son autonomie vis-à-vis des agglomérations voisines.

Evolution du taux de concentration d'emplois (nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés) entre 1999 et 2012 :

- SCoT Marne-Ourcq : **0,60** en 1999 → **0,49** en 2012.
- Seine et Marne : **0,72** en 1999 → **0,72** en 2012.

<sup>19</sup> Avec une croissance démographique moyenne de 1%/an et une part d'actifs occupés équivalente à 2008, soit 44,7% de la population.

## IV – LES TRADUCTIONS SPATIALES DE CE DEVELOPPEMENT



- ✓ **Un modèle de développement résidentiel consommateur d'espace**
  
- ✓ **Une offre limitée en zones d'activités**
  
- ✓ **Des réseaux de transport insuffisants face aux mobilités renforcées**
  
- ✓ **Un accès inégal au réseau numérique**

## IV – LES TRADUCTIONS SPATIALES DE CE DEVELOPPEMENT

### 4.1 – Un modèle de développement résidentiel consommateur d'espaces

#### 4.1.1 – UN MITAGE DE L'ESPACE

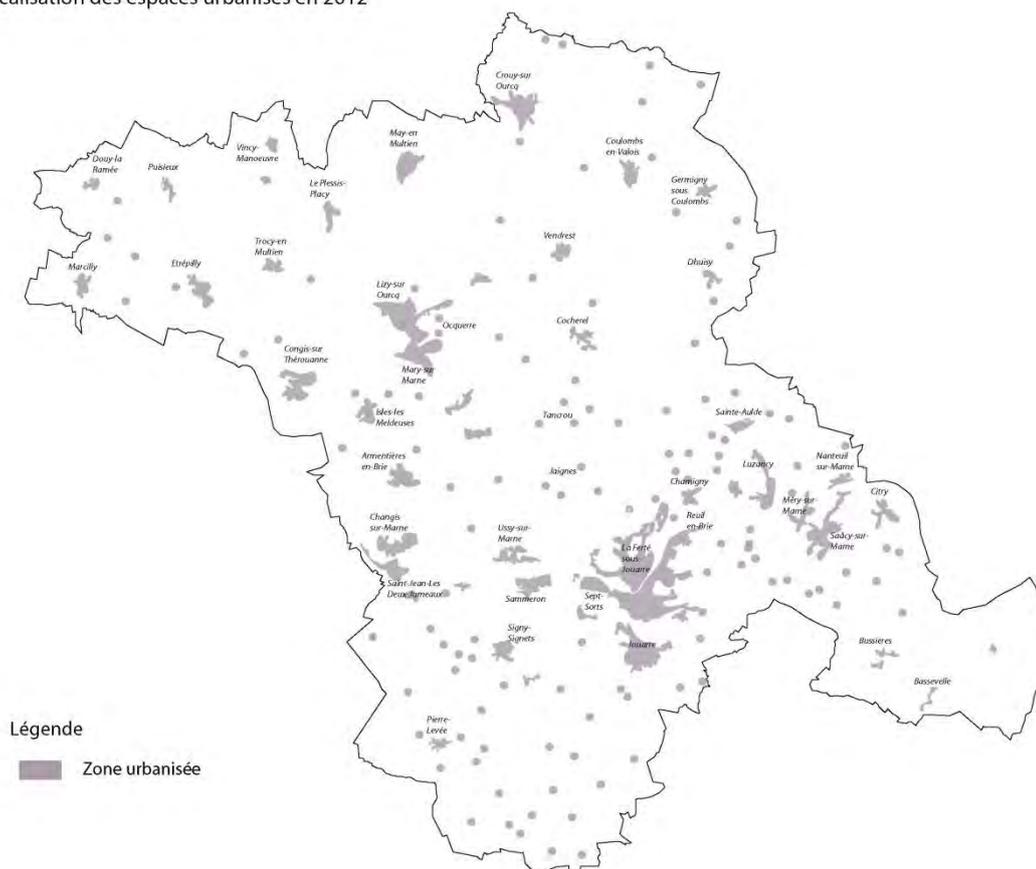
Historiquement, le développement de l'urbanisation s'est opéré dans un premier temps le long de la vallée de la Marne.

L'habitat s'est développé peu à peu sur le reste du territoire de manière dispersée (notamment autour des corps de ferme). A partir des années 1980, le développement pavillonnaire a marqué le territoire et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

Si les zones urbaines ne représentent qu'environ 8,24 % de la surface totale du territoire du SCoT (*source : MOS 2012 – IAURIF*), cette présence urbaine est perceptible de par l'éparpillement de l'urbanisation (un mitage qui s'explique par la vocation agricole première de ce territoire : développement de nombreux hameaux autour des bâtiments d'exploitation agricoles).

Les zones urbanisées, bien qu'en progression, sont moins étendues que dans les territoires voisins de Seine-et-Marne. Au sein du territoire, la communauté de Communes du Pays Fertois est la plus urbaine avec 10 % de territoires artificialisés contre 6,6 % pour la communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Localisation des espaces urbanisés en 2012



Source : SIAM, janvier 2012

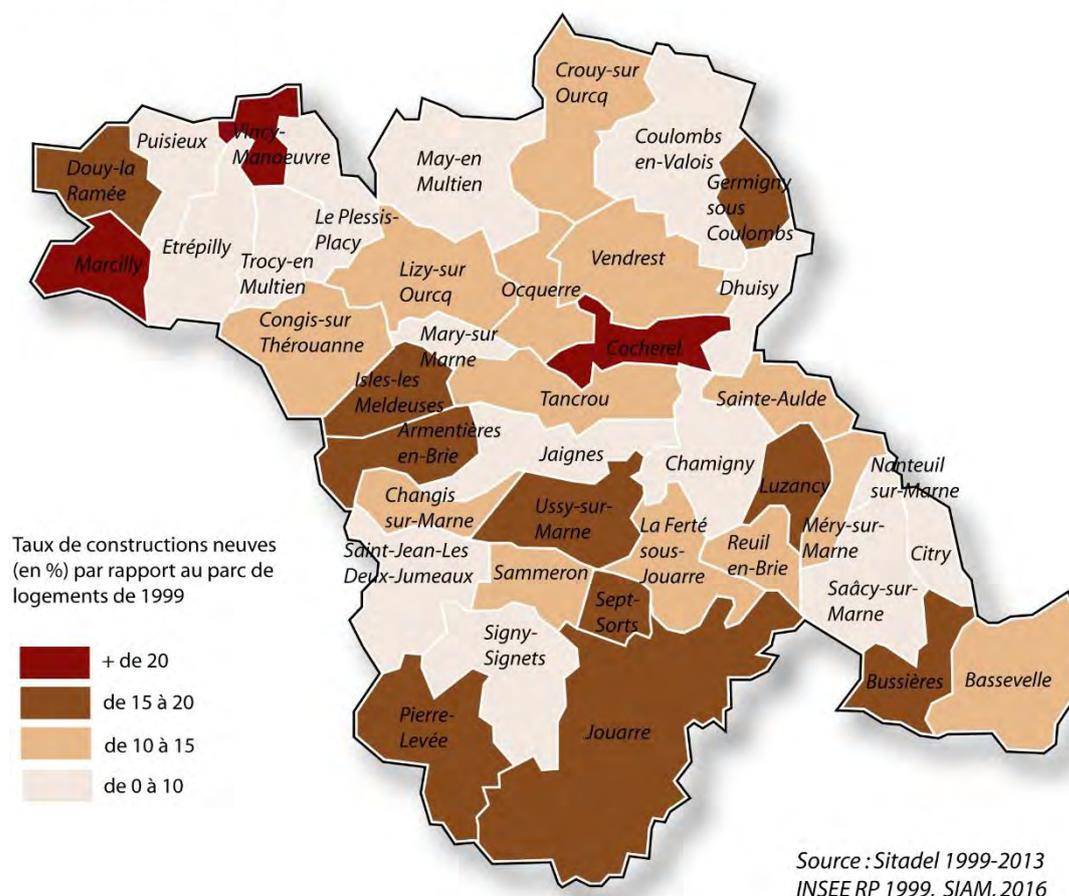
#### 4.1.2 – UNE CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES AU PROFIT DE LOGEMENTS

La composante rurale du territoire de Marne-Ourcq est forte : 64,7 % des terres sont occupées par des activités agricoles, ce qui constitue un élément certain d'attractivité du territoire pour de nouveaux résidents.

Les terres agricoles sont grignotées par des zones plus artificialisées (ci-après la mesure de l'étalement urbain dans le cadre du SCoT). L'intensité de ce grignotage est proportionnelle à l'ancienneté de la périurbanisation.

Cette consommation d'espace résulte avant tout de la construction de logements neufs. Entre 1999 et 2012, les mises en chantier sur le territoire sont dynamiques : 2 346 nouveaux logements ont été construits, et sont constitués majoritairement d'habitations individuelles (70 %), plus consommatrices d'espace.

#### Construction de logements neufs entre 1999 et 2013



Les taux de construction sont très hétérogènes au sein du territoire. Aucune zone ne se distingue particulièrement. On peut cependant noter que les Communes de Marilly, Vincy-Manœuvre et Cocherel ont un taux de constructions neuves (constructions réalisées entre 1999 et 2013) dans leur parc de logements supérieur à 20%.

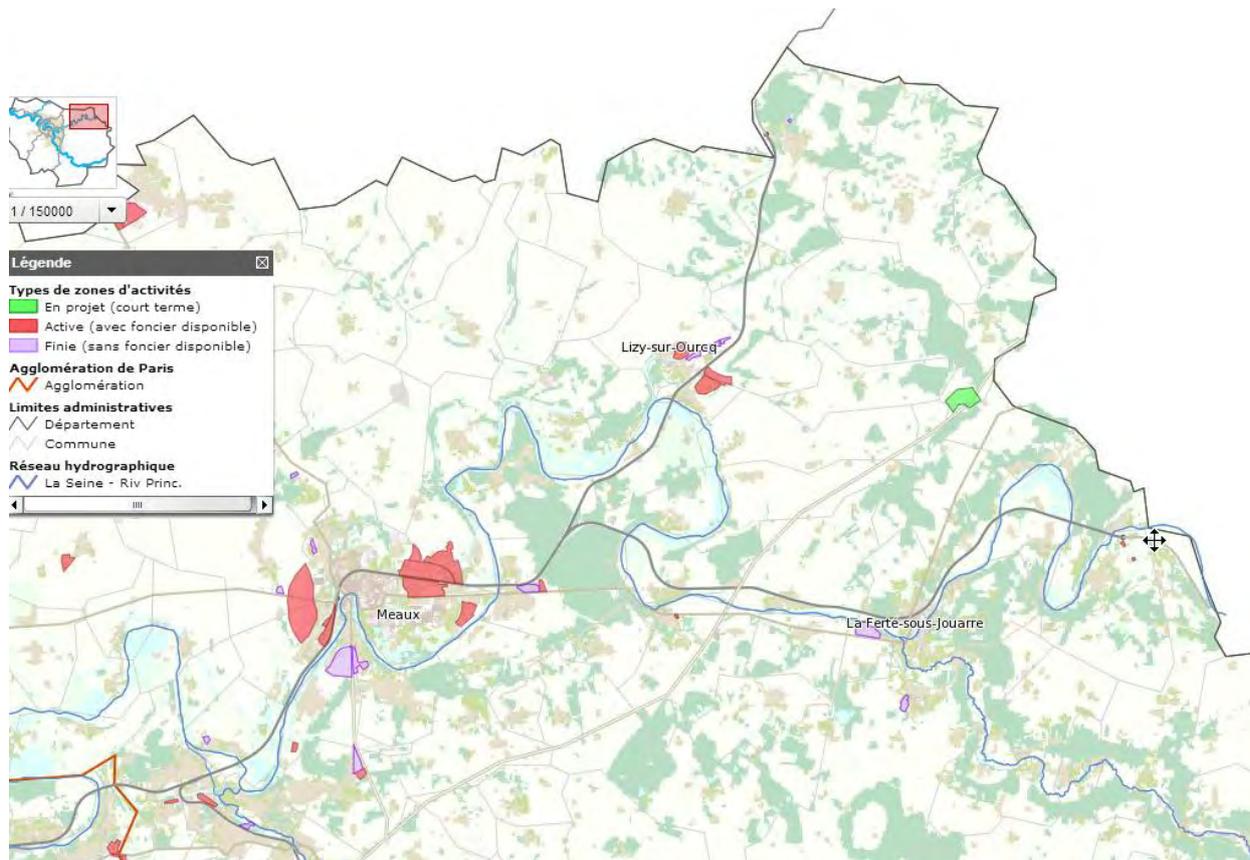
## 4.2 – Une offre mesurée en zones d'activités

La dépendance du territoire de Marne-Ourcq aux pôles de Meaux, de Marne-la-Vallée et Roissy pourrait limiter le développement économique du territoire, en le confinant aux activités « présentielles » : l'absence d'un pôle dominant d'emplois ne favorise pas une véritable structuration du territoire.

### 4.2.1 – SIX ZONES D'ACTIVITES STRUCTURANTES

A l'échelle du territoire de Marne-Ourcq, il existe actuellement 33 zones d'activités économiques (dont 1 zone d'activités intercommunautaires) réparties sur les deux Communautés de Communes.

#### Localisation des zones d'activités



Source : <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Sur l'ensemble du territoire de Marne-Ourcq, seules six zones d'activités ont une surface de plus de 10 hectares :

- la ZAE de la croix de mission de Jouarre (17,67 hectares) ;
- la ZAE des carreaux et de la prairie de Bray de Lizy-sur-Ourcq (26,92 hectares) ;
- la ZAE de la petite plaine de Mary-sur-Marne (35,21 hectares) ;
- la ZAE de Grand champs de Ocquerre (15,67 hectares) ;
- la ZAE du Hainault de Sept-Sorts (45,47 hectares) ;
- et la future ZAE des Effaneaux sur les Communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde (57 hectares).

En dehors de ces zones, le territoire compte une multitude de petites zones d'activités (entre 1 et 10 ha) réparties sur les deux communautés de Communes.

Cet ensemble représente au total 275 hectares, regroupe 216 établissements et recense 2182 salariés.

Les ZAE du SCoT Marne-Ourcq				
Commune	Nom	Surface en hectares	Estimation du nombre d'établissements	Estimation du nombre de salariés
Changis-sur-Marne	ZAE de Changis-sur-Marne	3	/	/
Cocherel	ZAE du Hameau de Crepoil	0,33	/	/
Congis-sur-Thérouanne	ZAE de l'Ermitage	0,66	/	/
Congis-sur-Thérouanne	ZAE de l'Epine blanche	0,15	/	/
Congis-sur-Thérouanne	ZAE le Voyeux	2,74	/	/
Coulombs-en-Valois	ZAE de Coulombs-en-Valois	1,39	/	/
Crouy-sur-Ourcq	ZAE artisanale	3,98	3	4
Crouy-sur-Ourcq	ZAE du Clos de la Chapelle	1,71	1	1
Chamigny, Dhuisy, Sainte-Aulde	ZAE Les Effaneaux	57	Inactive	Inactive
Jouarre	ZAE Le Gouffre	4,621	1	74
Jouarre	ZAE La Croix de mission	17,67	16	80
Jouarre	ZAE La Bergerie	0,96	1	1
La Ferté-sous-Jouarre	ZAE La Croix Gosset	1,81	2	34
La Ferté-sous-Jouarre	ZAE de Saint-Martin	3,4	3	108
La Ferté-sous-Jouarre	ZAE du Petit Morin	2,12	9	11
La Ferté-sous-Jouarre	ZAE de la Barre	1,15	4	38
La Ferté-sous-Jouarre	ZAE 2 de la Barre	2,49	4	34
Lizy-sur-Ourcq	ZAE de la route d'Ocquerre	8,86	5	239
Lizy-sur-Ourcq	ZAE Echampeu	1,11	3	5
Lizy-sur-Ourcq	ZAE des Carreaux et de la prairie de Bray	26,92	68	422
Lizy-sur-Ourcq et Ocquerre	ZAE de la Gare	9,55	3	48
Luzancy	ZAE Sud	8,6	/	/
Luzancy	ZAE Messy	4,77	/	/
Marcilly	ZAE Marcilly	0,85	/	/
Marcilly	ZAE Le Jardin de l'Eglise	0,43	/	/
Mary-sur-Marne	ZAE de la petite plaine	35,21	5	300
Ocquerre	ZAE Centre	0,91	/	/
Ocquerre	ZAE de Grand Champs	15,97	11	110
Saâcy-sur-Marne	ZAE Le Paroy	7,74	10	19
Saâcy-sur-Marne	ZAE La Croix de Citry	1,4	1	4
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	ZAE de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	1,1	2	7
Sept-Sorts	ZAE du Hainault	45,47	64	643
Germigny-sous-Coulombes	ZAE de stockage de gaz	19,8	1	20
TOTAL		293,8	217	2202

Source : DDT 77 CCI de Seine-et-Marne, décembre 2011

#### 4.2.2 – PEU DE CREATION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET DE BUREAUX

Près de 170 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités ont été réalisés entre 2000 et 2013 sur le territoire de Marne-Ourcq. Cette activité a été dominée largement par la réalisation de locaux de service public (près de 60 % des surfaces créées) suivis de locaux agricoles (14%) et industriels (7%).

	Surfaces à vocation d'activités commencées en m <sup>2</sup> de locaux entre 2000 et 2013							
	Locaux d'hébergement hôtelier	Locaux de commerce	Locaux de bureaux	Locaux industriels	Locaux agricoles	Entrepôts	Locaux de service public	Total surface en m <sup>2</sup>
2000	0	324	808	1868	6255	330	519	10104
2001	48	2299	144	650	6466	45	6891	16543
2002	1643	1050	6	2267	3032	735	4123	12856
2003	0	286	403	2167	2079	2388	26147	33470
2004	4881	2248	3084	595	0	1346	5951	18105
2005	1643	1570	693	1207	734	0	18583	24430
2006	0	378	1287	486	1642	522	20374	24689
2007	465	672	1102	655	289	500	7870	11553
2008	14	521	304	1683	497	140	1850	5009
2009	0	70	203	111	216	833	2153	3586
2010	21	0	102	0	48	399	1007	1577
2011	0	0	469	0	176	0	1629	2274
2012	188	81	530	0	0	717	552	2068
2013	0	254	87	0	1693	0	152	2186
<b>Total Marne-et-Ourcq</b>	<b>8903</b>	<b>9753</b>	<b>9222</b>	<b>11689</b>	<b>23127</b>	<b>7955</b>	<b>97801</b>	<b>168450</b>

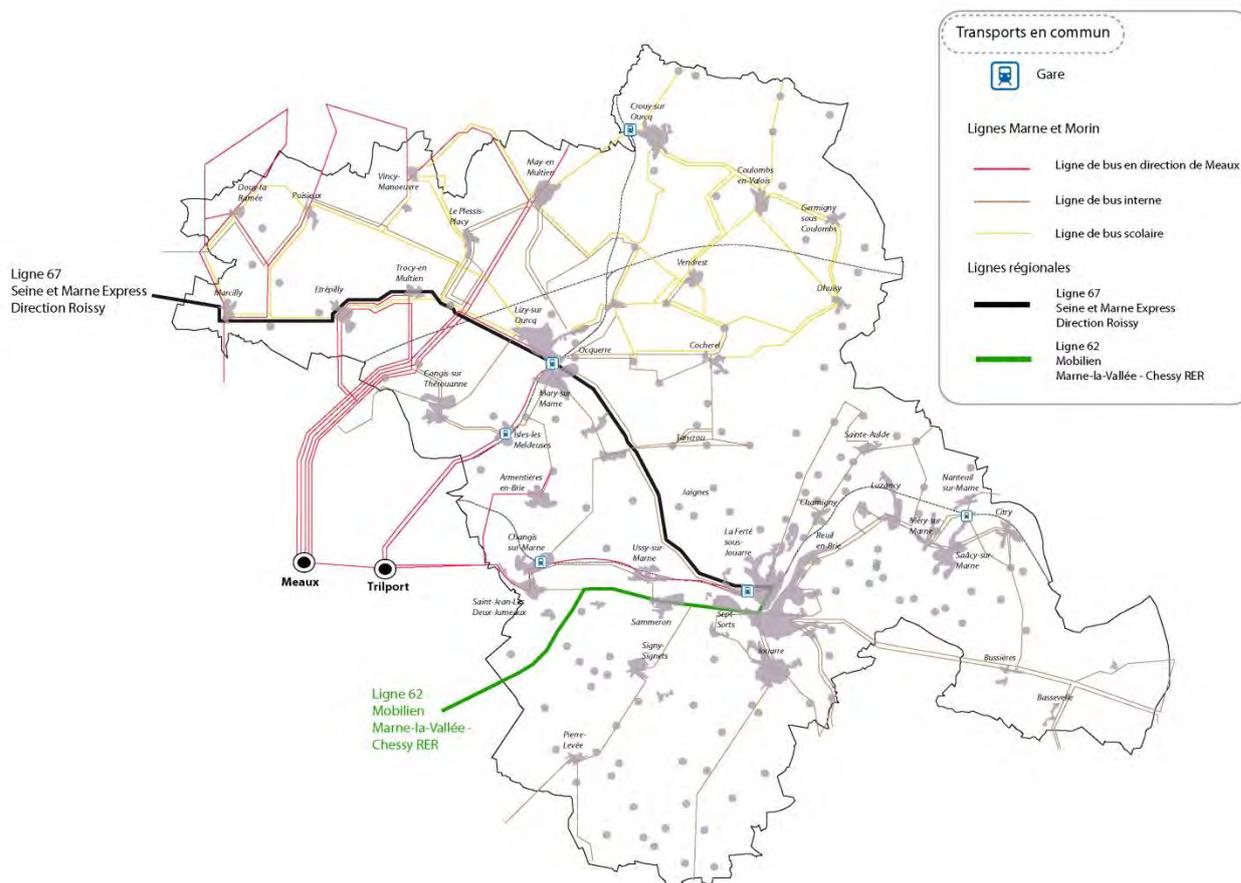
Source : Sitadel 2, février 2016

## 4.3 – Des réseaux de transport peu adaptés aux mobilités des résidents

### 4.3.1 – LES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Le territoire de Marne-Ourcq bénéficie d'une relativement bonne couverture spatiale par le réseau de transports d'autocars.

#### Le réseau d'autocars en 2013



Source : SIAM, janvier 2012

Le réseau régulier est composé de **21 lignes** réparties sur les deux communautés de Communes. Il existe également 8 lignes scolaires.

2 lignes régionales offrant des fréquences et une qualité de services améliorée irriguent le territoire :

- la ligne 67 – Seine-et-Marne Express : La Ferté-sous-Jouarre - Roissy RER ;
- la ligne 62 – Mobilien : Château-Thierry – Chessy RER

Les fréquences sont faibles sur les lignes internes du territoire (entre 4 et 8 allers-retours par jour) mais le réseau manque de fréquentation (bus circulant parfois à vides).

Les élus sont majoritairement insatisfait de l'offre actuelle, les principales raisons évoquées sont :

- leur faible fréquence ;
- et l'inadéquation des horaires pour effectuer un aller-retour.

**Globalement, il apparaît que la Commune de Jouarre (deuxième Commune en nombre d'habitants) est moins desservie par les transports en commun que les deux autres pôles du territoire.**

Les infrastructures liées à l'**intermodalité** concernent :

- Les parcs relais de rabattement sur gare SNCF (voitures et deux roues) ;
- Les parcs de covoiturage formalisé ;
- Les points d'échange entre réseaux de transport collectif ferré et routier.

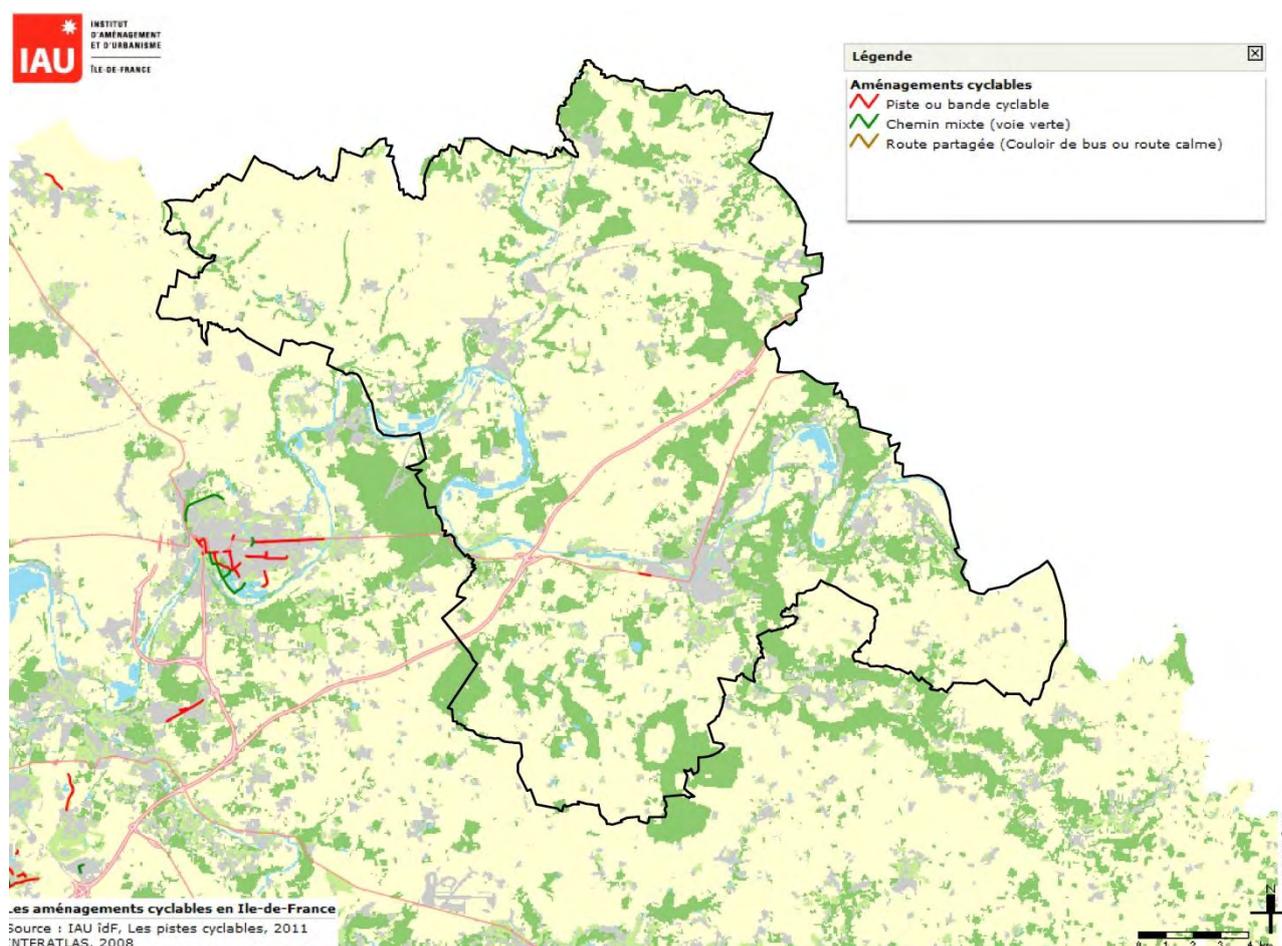
Peu d'infrastructures de ce type sont recensées sur le territoire de Marne-Ourcq, hormis le stationnement aux abords des gares SNCF, plus ou moins organisé sur des parcs dédiés.

La réouverture du parc relais de la gare de La Ferté-sous-Jouarre est a eu lieu en 2013.

Concernant le covoiturage, il n'y a pas sur le territoire du SCoT de véritables aménagements tandis que des espaces sont occupés par des pratiques spontanées. Cependant le Conseil Départemental aménage une aire de covoiturage à Dhuisy et une à Sammeron.

### Les aménagements cyclables en 2012

Source : IAURIF, 2011



#### 4.3.2 – LES MODES « DOUX »

Le territoire de Marne-Ourcq est très faiblement doté en pistes et voies cyclables. La seule portion aménagée se situe à l'Ouest de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre.

Le territoire est traversé par la véloroute Paneuropa Radweg qui relie Paris à Prague. Cet itinéraire cyclable emprunte la partie médiane du territoire à partir de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux jusqu'à Citty, en longeant la Marne.

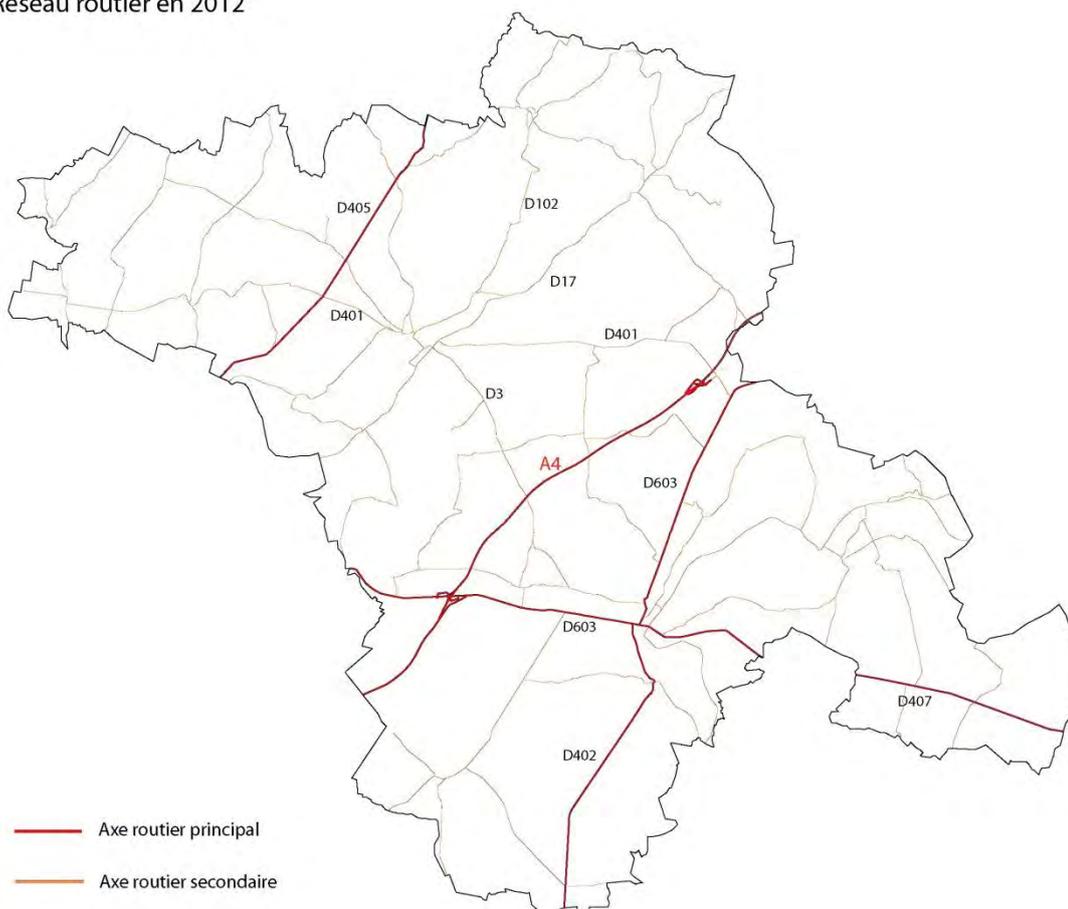
### 4.2.3 – LA ROUTE

Le réseau routier à l'échelle du territoire du SCoT peut être appréhendé selon 2 niveaux

- Les **autoroutes et voies rapides** (A4, RD 603).

Le réseau autoroutier se limite à l'autoroute A4 (liaison Paris – Reims). Cependant son positionnement sur le territoire permet d'irriguer convenablement une grande partie des Communes.

Réseau routier en 2012



Source : SIAM, janvier 2012

- Le **réseau routier départemental** : un réseau peu adapté aux trafics actuels.

Compte tenu des infrastructures autoroutières le réseau départemental constitue un maillage plus fin. Le réseau de routes secondaires et touristiques sillonne le territoire. Ce maillage apparaît globalement satisfaisant par rapport à la situation actuelle.

Cependant, le dimensionnement des ouvrages semble en partie inadapté. Les élus du territoire font part d'un réseau secondaire qui, sur certaines portions, ne permet pas la circulation d'autocars en double sens.

Cette situation conjuguée à des trafics qui s'accroissent montre que le réseau secondaire peut être un facteur limitant pour le développement du territoire.

D'autre part, selon l'étude de l'accidentalité sur la période 2006/2010, le territoire « présente un risque d'accident élevé dans le département. » Ainsi, sur la période d'étude, 151 accidents corporels ont été recensés, 222 victimes ont été dénombrées dont 24 tuées et 126 blessées hospitalisées.

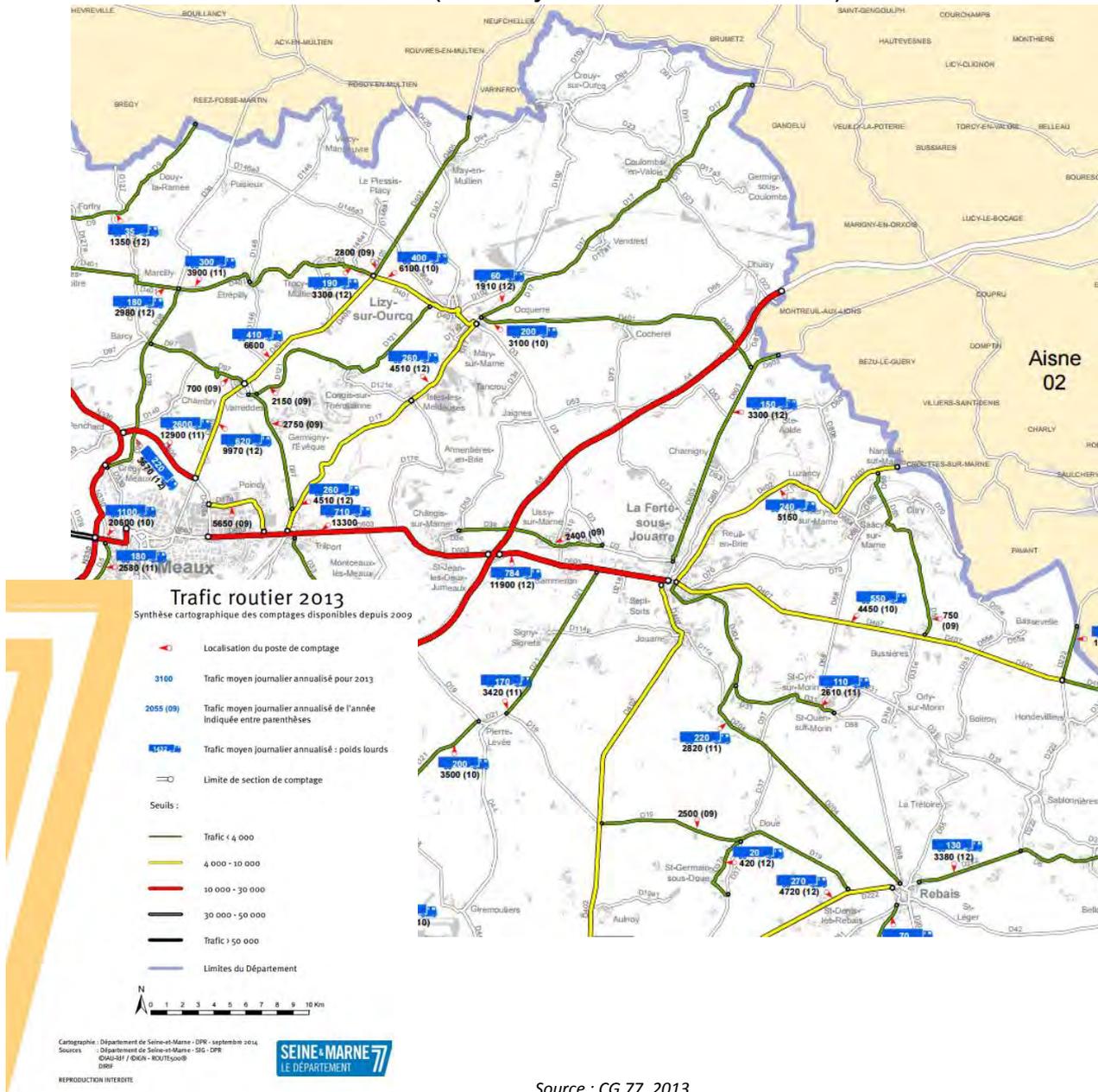
Le **taux de motorisation** des ménages a progressé de 2,3% de 1999 à 2012, passant de 85 % à 87,2 % (85,7 % pour la Seine-et-Marne).

En 2012, 42,3 % des ménages possèdent au moins 2 voitures (33,9 % en 1999).

L'essentiel de la mobilité reste du ressort de la mobilité routière et du véhicule particulier. De plus, le réseau routier rapide qui traverse le territoire incite à l'usage de l'automobile.

Les déplacements augmentent sur ce réseau routier.

### La circulation au sein du territoire (Trafic Moyen Journalier Annuel en 2013)



Source : CG 77, 2013

**Le trafic routier local est chargé aux abords de la Ferté-sous-Jouarre** (principalement sur la RD 603) et sur l'autoroute A4. Les autres axes routiers du territoire sont moins empruntés et conservent des trafics moyens journaliers raisonnables.

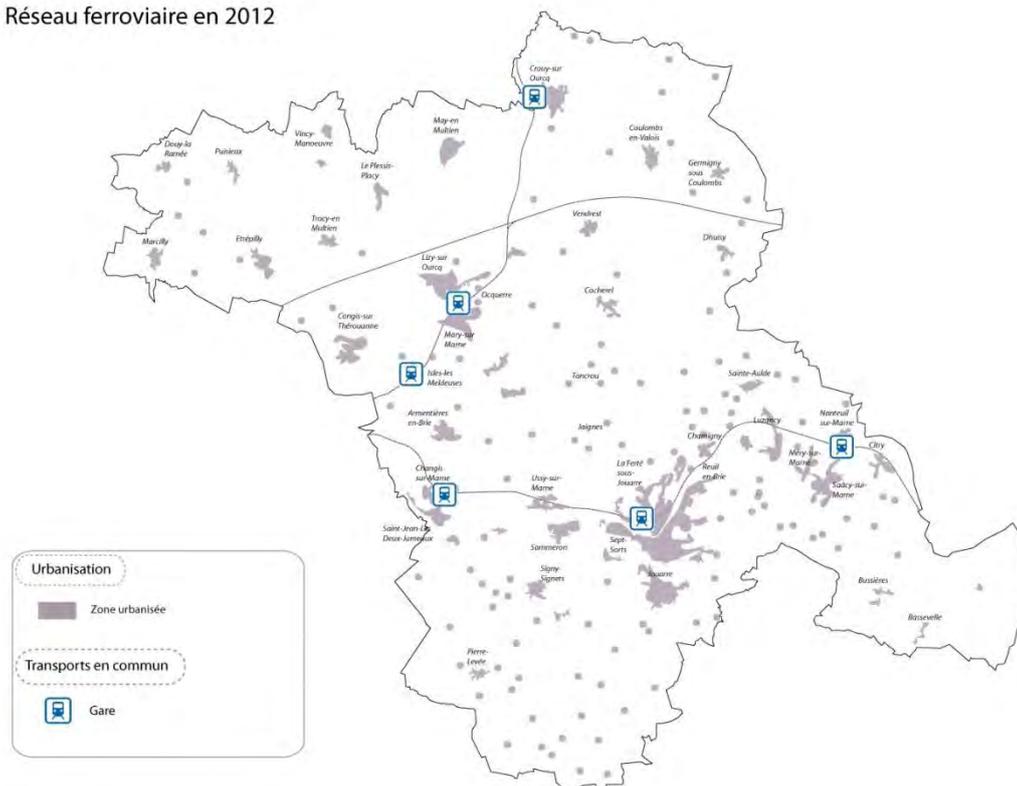
Sur l'ensemble du territoire de Marne-Ourcq, les niveaux de trafic sont raisonnables au regard des capacités des voiries, ce qui n'exclue pas une congestion en pointe.

A plus large échelle, on remarque que les axes qui irriguent l'agglomération de Meaux concentrent le plus de trafic.

#### 4.3.4 – LE FER

Le territoire de Marne-Ourcq dispose d'un potentiel en installations ferroviaires. Il est traversé dans sa partie Nord par la ligne LGV Paris – Strasbourg.

Réseau ferroviaire en 2012



Source : SIAM, janvier 2012

Le territoire de Marne-Ourcq est desservi par 2 axes ferroviaires convergeant vers Trilport puis Paris. Ces deux lignes font partie du réseau Transilien (ligne P) de la SNCF :

##### - La ligne Paris – Château-Thierry

L'offre est relativement importante sur ce réseau électrifié. Le cadencement des trains mis en œuvre permet d'avoir un train toutes les demi-heures en heure de pointe et un train toutes les heures dans les autres périodes de la journée.

##### - La ligne Trilport – La Ferté-Milon

L'offre est moins importante sur ce réseau non électrifié. Le cadencement des trains mis en œuvre permet d'avoir un train toutes les heures.

Six gares sont recensées sur le territoire de Marne-Ourcq. Elles sont réparties de manière homogène entre les deux communautés de Communes et desservent les principaux pôles du territoire. Elles connaissent depuis la mise en place du cadencement une affluence grandissante qui entraîne de nombreux problèmes de stationnement (en particulier les gares de Nanteuil-Sâcy et Crouy-sur-Ourcq).

**Les gares existantes sur le territoire de Marne-Ourcq :** des potentialités de valorisation urbaine et multimodale à explorer.

**Gare d'ISLES - ARMENTIERES - CONGIS**

*Ligne vers La Ferté-Milon*



**Temps de parcours pour :** Meaux - **11 minutes**.  
Paris Gare de l'Est - **45 minutes** (correspondance selon les heures).

**Localisation :** Centre-bourg.

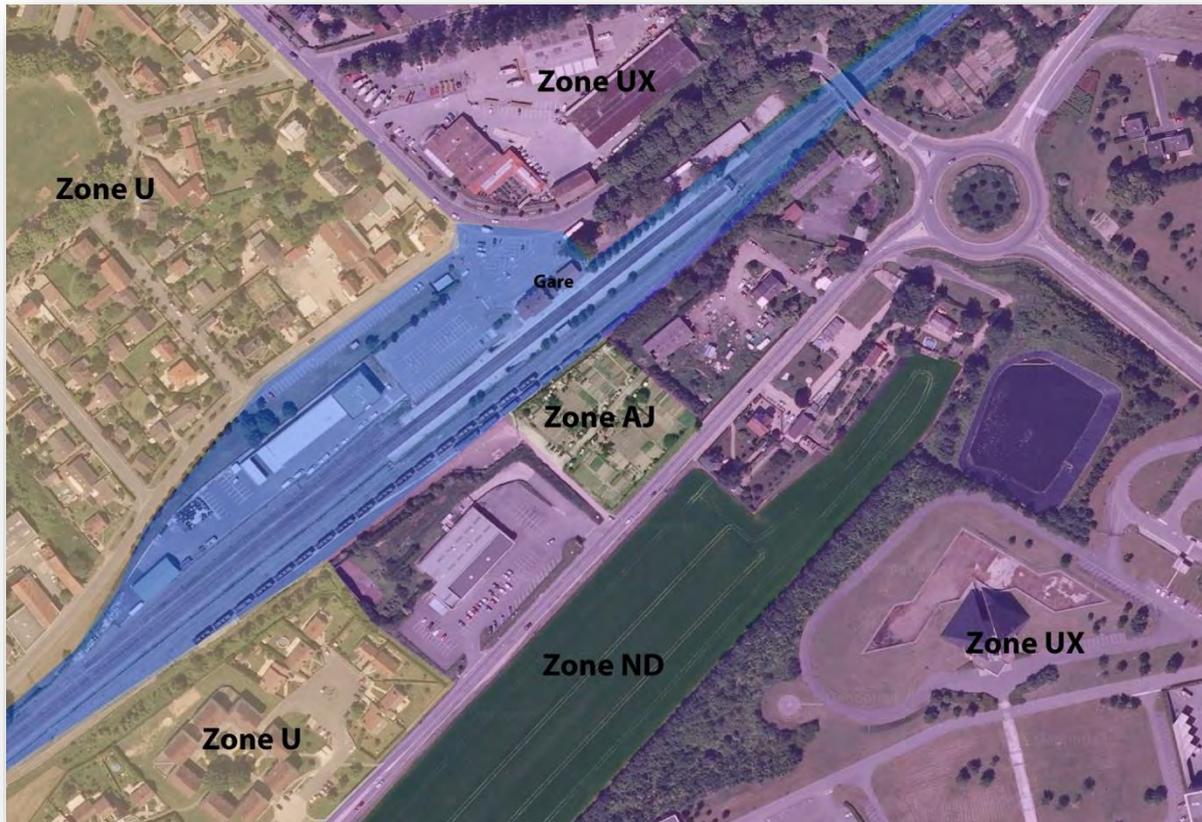
**Intermodalité :** parking pour voiture, pas de parc pour vélos, lignes de bus n°10,23 et 47.

**Potentiel de densification :** faible

- Commune rurale au caractérisée par une densité de logements faible.
- Terrains proches non urbanisés (potentiel d'extension);
- Zonage à modifier pour pouvoir urbaniser sur certains secteurs.

## Gare de LIZY-SUR-OURCQ

Ligne vers La Ferté-Milon



**Temps de parcours pour :** Meaux - **15 minutes.**  
Paris Gare de l'Est - **50 minutes** (correspondance selon les heures).

**Localisation :** Entrée Sud de la ville.

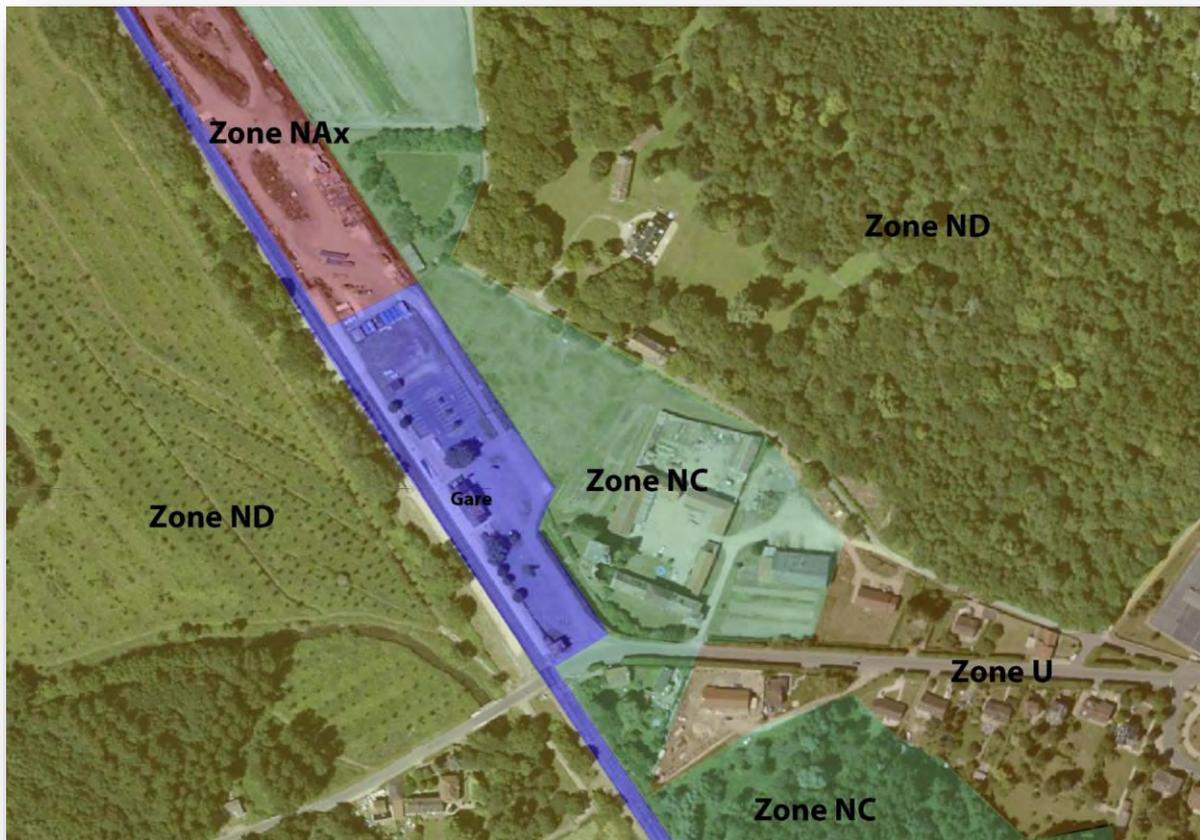
**Intermodalité :** parking pour voiture, parc pour vélos, lignes de bus n° 40, 41, 42, 46, 47, 54, 60, 61, 63 et **67 (Seine-et-Marne Express direction La Ferté-sous-Jouarre et Roissy).**

**Potentiel de densification :** faible

- Zone d'activités à proximité ;
- Zone urbaine présentant peu de potentiel pour densifier.

## Gare de CROUY-SUR-OURCQ

Ligne vers La Ferté-Milon



**Temps de parcours pour :** Meaux - **23 minutes.**  
Paris Gare de l'Est – **1 heure** (1 correspondance).

**Localisation :** Entrée Nord du bourg.

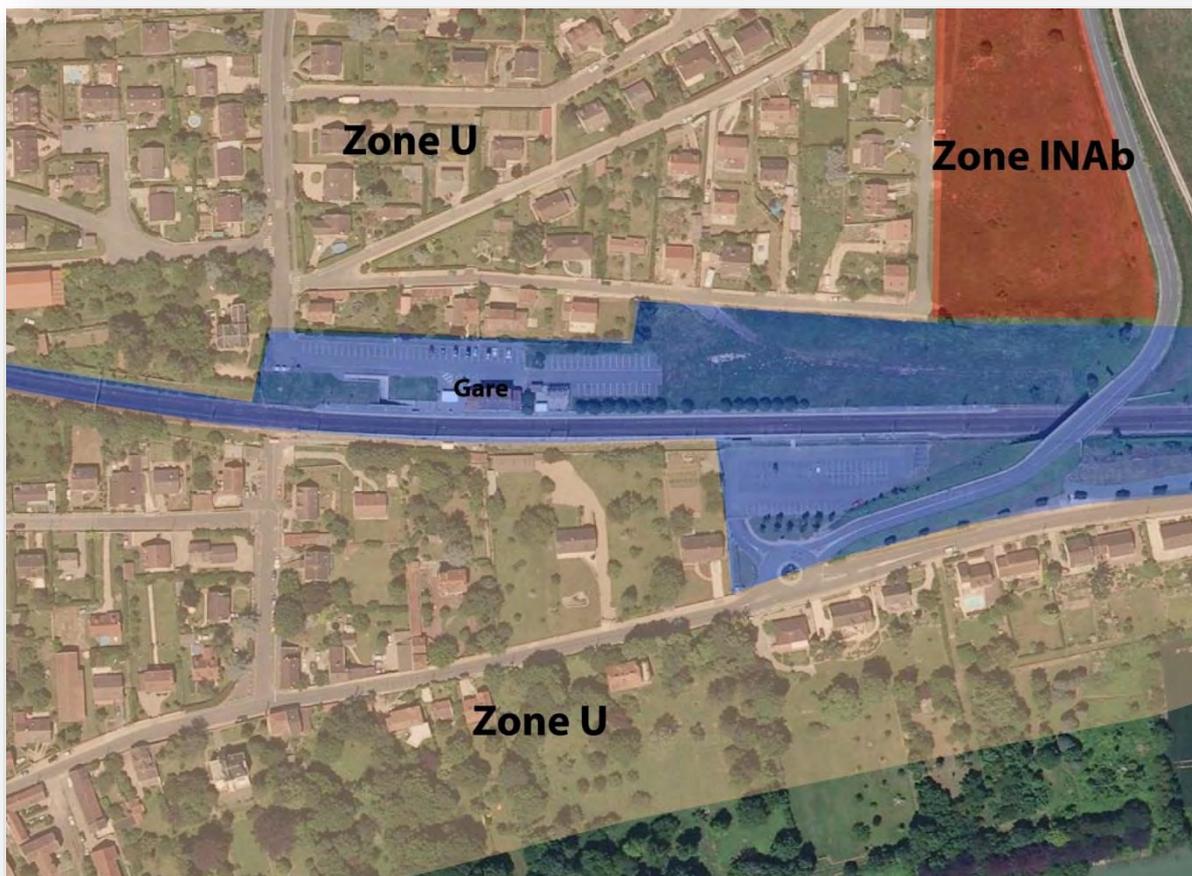
**Intermodalité :** parking pour voiture, pas de parc pour vélos, lignes de bus n° 52, 52 et 54.

**Potentiel de densification :** faible

- Secteur éloigné du bourg et des équipements ;
- Zonage à modifier pour pouvoir urbaniser.

## Gare de CHANGIS-SUR-MARNE

Ligne vers Château-Thierry



**Temps de parcours pour :**  
Meaux - **11 minutes.**  
Paris Gare de l'Est - **37 minutes.**  
Château-Thierry - **29 minutes.**

**Localisation :** Entrée Sud-Est du bourg.

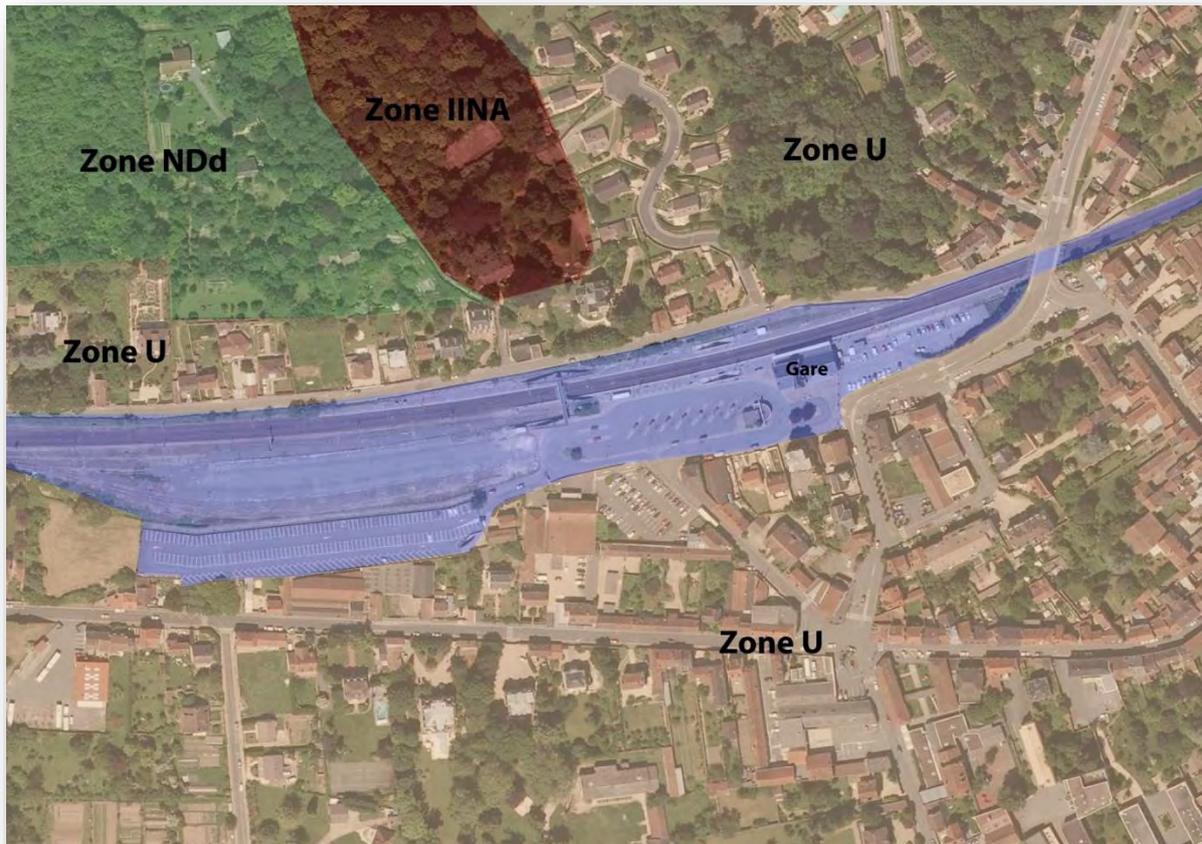
**Intermodalité :** parking pour voiture, pas de parc à vélos, lignes de bus n° 35, 61 et 56 (Meaux – La Ferté-sous-Jouarre).

**Potentiel de densification :** moyen

- Terrains proches de la gare non urbanisés ;
- Zone INAb urbanisée en 2012.

## Gare de LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Ligne vers Château-Thierry



**Temps de parcours pour :**  
Meaux - **16 minutes.**  
Paris Gare de l'Est - **42 minutes.**  
Château-Thierry - **24 minutes.**

**Localisation :** Entrée Nord du bourg.

**Intermodalité :** parking pour voiture, parc à vélos, lignes de bus n° 31, 32, 33, 34, 35, 40, 41, 49, 56, 61, **67 (Seine-et-Marne Express direction La Ferté-sous-Jouarre et Roissy) et 62 (Mobilien, Chessy RER).**

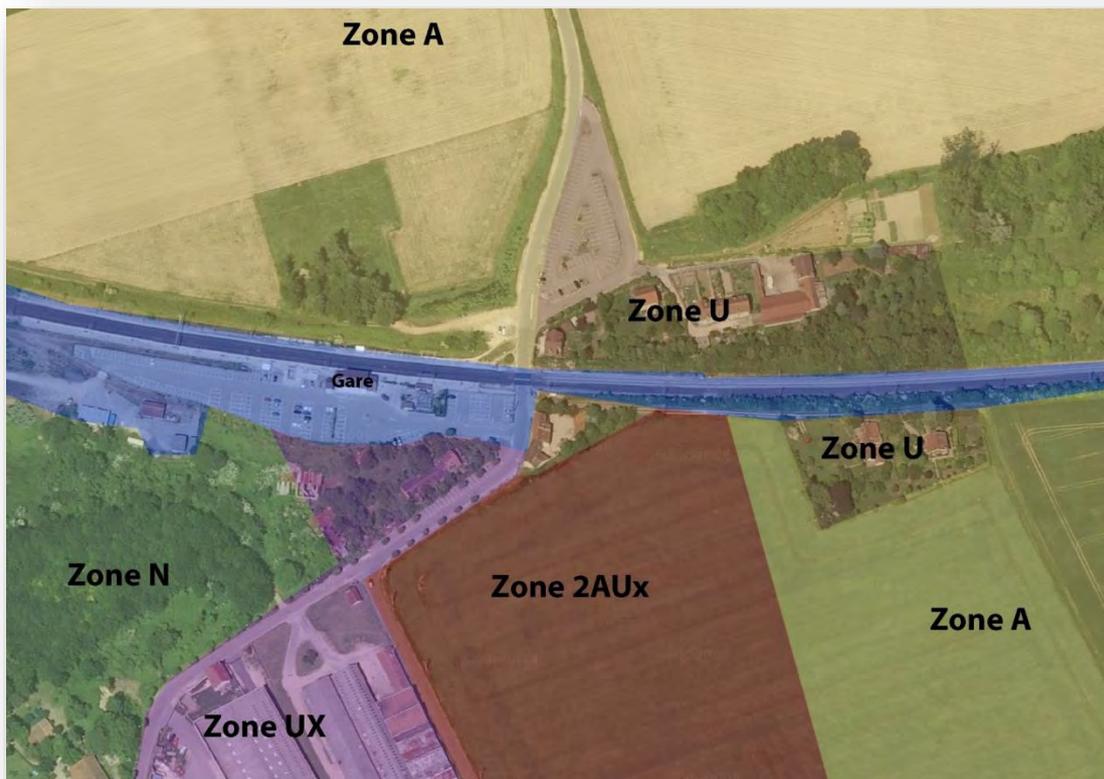
**Potentiel de densification :** moyen

- Terrains proches non urbanisés ;
- Zone à urbaniser à proximité mais difficilement aménageable en raison de la topographie du terrain.

**Projet :** Un parc relais a été reconstruit en 2013 par la Commune de la Ferté-sous-Jouarre.

## Gare de NANTEUIL-SAACY

Ligne vers Château-Thierry



**Temps de parcours pour :**  
Meaux - **25 minutes.**  
Paris Gare de l'Est - **49 minutes.**  
Château-Thierry - **18 minutes.**

**Localisation :** Partie Nord du bourg.

**Intermodalité :** parking pour voiture, pas de parc à vélos, lignes de bus n° 32 et 48.

**Potentiel de densification :** faible

- Secteur éloigné du bourg et des équipements ;
- Zonage à modifier pour pouvoir urbaniser.

*Stationnement aux abords de la gare de Nanteuil-Saâcy*



## **Conclusion**

Avec une croissance forte du nombre de voyageurs ces dernières années et la volonté appuyée de développer l'usage du train, l'offre de services ferroviaires nécessite un développement dans toutes ses composantes :

- les trains régionaux,
- les trains de grandes lignes et les trains à grande vitesse,
- les dessertes périurbaines,
- le transport de marchandises.

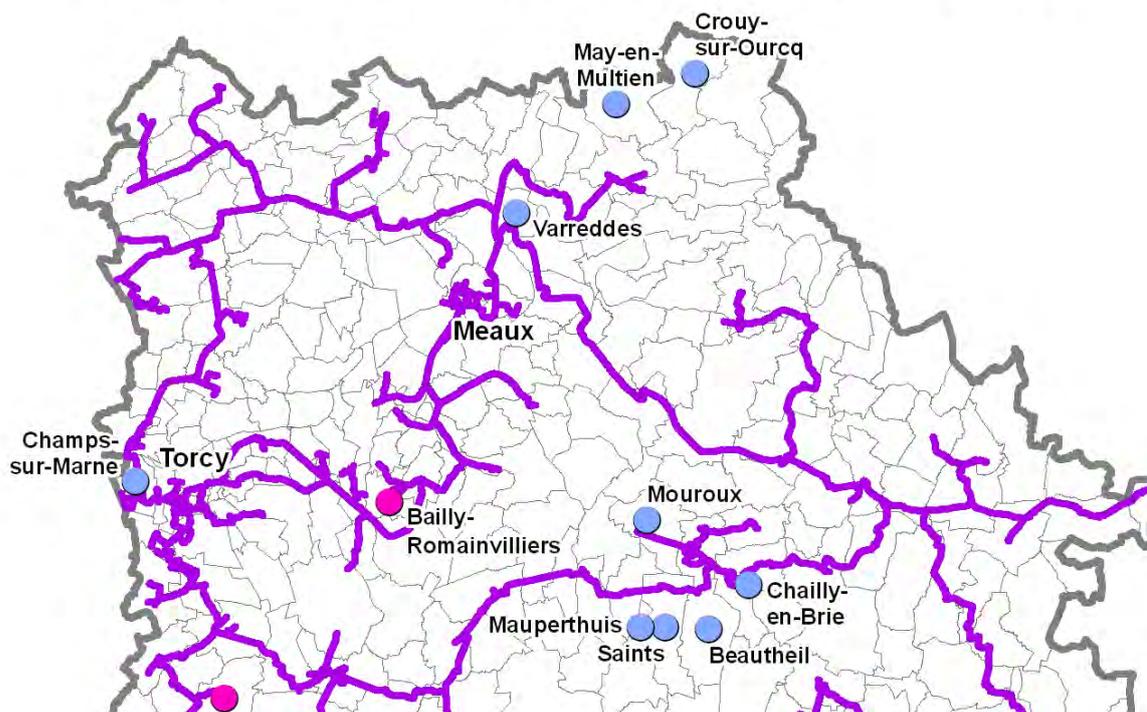
### 3 – Un accès inégal au réseau numérique

La couverture du territoire en ADSL est très hétérogène :

- Les principaux pôles sont correctement desservis hormis Jouarre ;
- Les Communes Douy-la-Ramée, Puisieux, Ussy-sur-Marne, Sainte-Aulde n'ont pas accès au réseau ADSL.
- le reste du territoire possède un accès satisfaisant au réseau ADSL.

La présente carte ne ressent cependant pas le réseau de fibre reliant May-en-Multien et Crouy-sur-Ourcq existant en 2016.

#### Réseau départemental de fibre optique Sem@for77



- Réseau de fibre optique Sem@for77
- Les projets en cours pour amener la fibre optique chez l'habitant (FTTH)
- Point de raccordement mutualisé de montée en débit (PRM-MED, technique équivalente au NRA-ZO)
- Noeud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO), pour une montée en débit ADSL

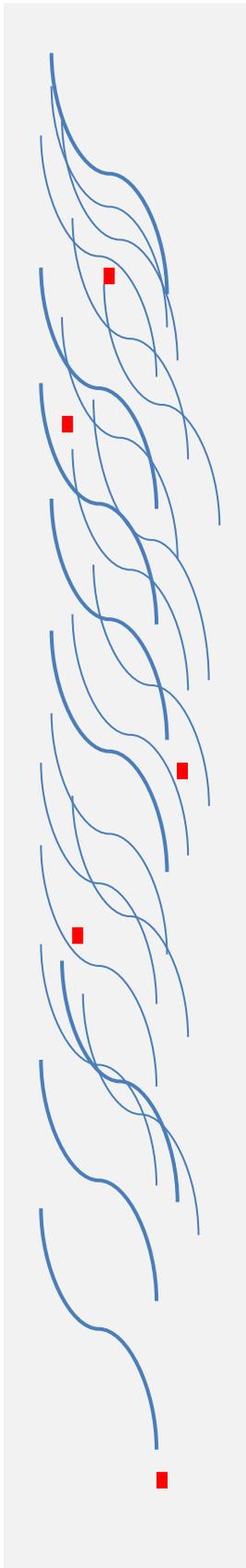
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

Source : CG 77, 2011

**Globalement le territoire apparaît comme partiellement équipé.**

Des travaux sont en cours de réalisation pour desservir en fibre optique les Communes de May-en-Multien et Crouy-sur-Ourcq.

## V – DES POTENTIALITES / OPPORTUNITES POUR L'AVENIR



- ✓ **Une offre économique à conforter/renforcer**
  
- ✓ **Un projet sur le fer**

## V – DES POTENTIALITES / DES OPPORTUNITES POUR L’AVENIR

### 5.1 – Une offre économique à renforcer et à hiérarchiser

#### 5.1.1 – UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT EN ZONES D’ACTIVITES

Le potentiel de développement par extension de zone d’activités est égal à 93 hectares :

- le projet des Effaneaux : **57 hectares**.
  - l’extension de la zone de Sept-Sorts : **20 hectares**.
- + **16 hectares** répartis sur 6 Communes avec des surfaces d’extension comprises entre 1 et 7 hectares.

Le Syndicat mixte Marne-Ourcq est porteur du projet de la zone des Effaneaux située sur les Communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde. Ce projet comprend une zone logistique de 52 hectares et une zone de services de 5 hectares.

Il est important de noter que le Syndicat mixte possède la maîtrise foncière de 118 hectares sur ce secteur dont une partie pourrait constituer une extension.

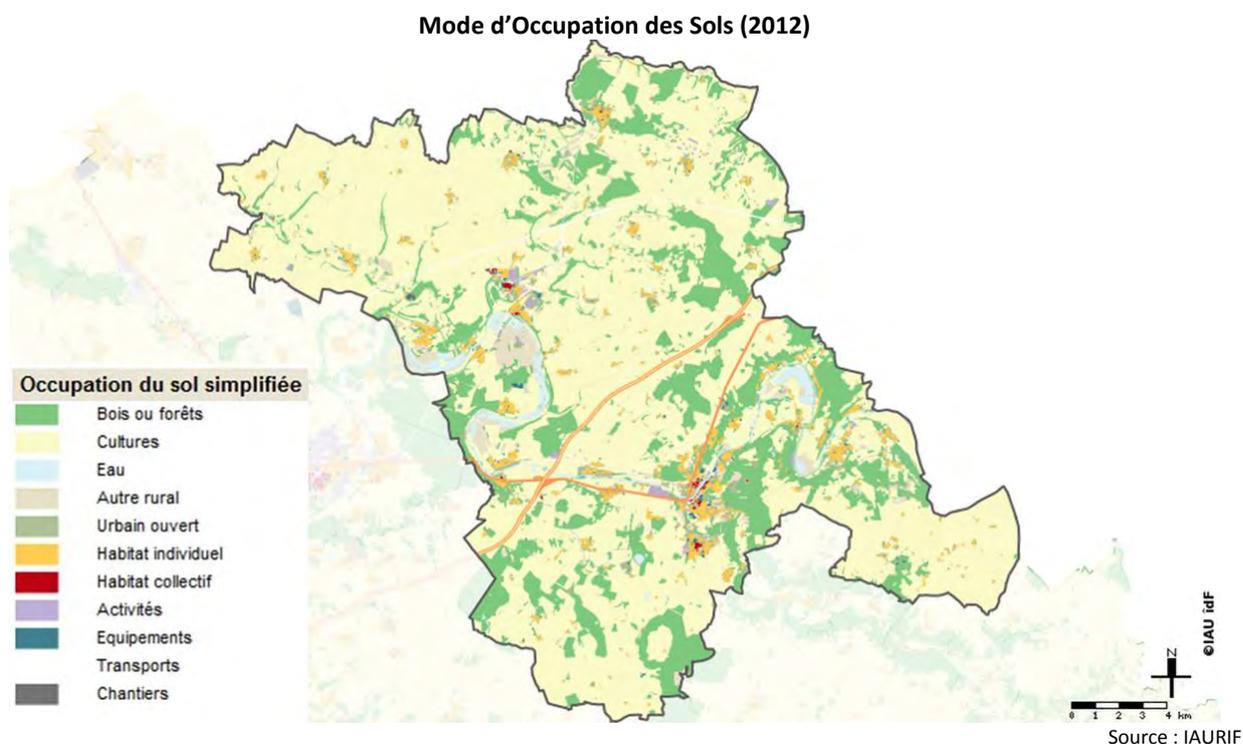
D’autre part sur la Commune de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, une pastille de 25ha destinée à l’activité économique est inscrite au SDRIF. Cependant, le projet n’est pas inscrit dans le Plan Local d’Urbanisme de la Commune.

#### 5.1.2 – UNE ECONOMIE AGRICOLE A PRESERVER

Les données présentées dans ce chapitre sont issues du Recensement Général Agricole 2010, de la note de cadrage de la Chambre d’Agriculture et des données de la FDSEA 77.

#### Un territoire possédant une forte composante agricole, notamment en grandes cultures

Aujourd’hui, plus des 3/5<sup>ème</sup> du territoire du SCoT sont occupés par des espaces agricoles.

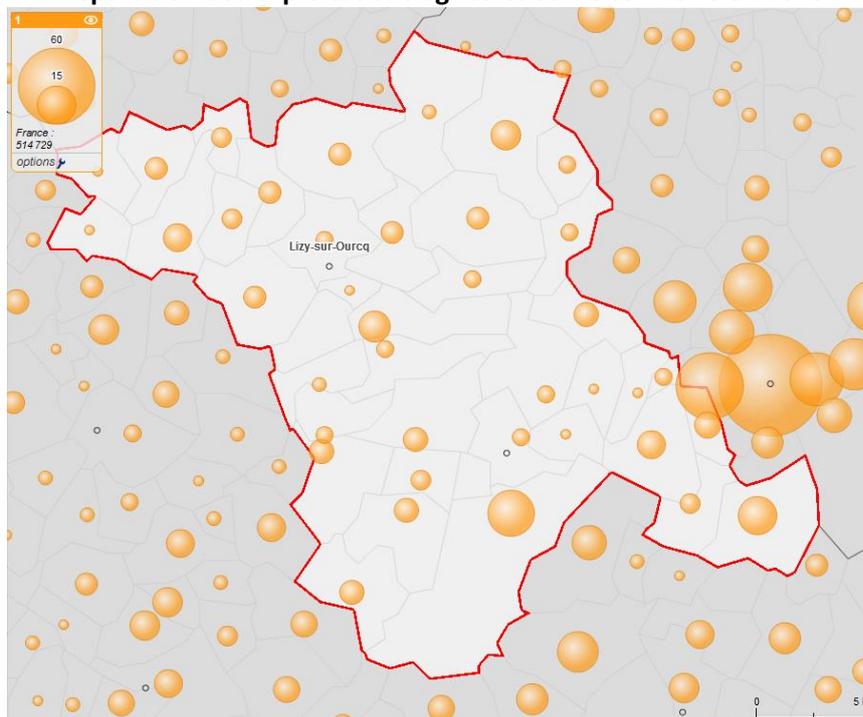


En 2010, sur les 44 420 hectares du territoire du SCoT, **28 032 hectares sont occupés par des terres labourables** (15 426 ha sur le canton de Lizy-sur-Ourcq et 12 606 ha sur celui de la Ferté-sous-Jouarre), soit 63,1%.

Au RGA de 2010, on dénombre **189 exploitations ayant leur siège sur le territoire du SCoT** (87 sur le canton de Lizy-sur-Ourcq et 102 sur celui de la Ferté-sous-Jouarre).

Les exploitations agricoles sont **réparties sur l'ensemble du territoire** du SCoT.

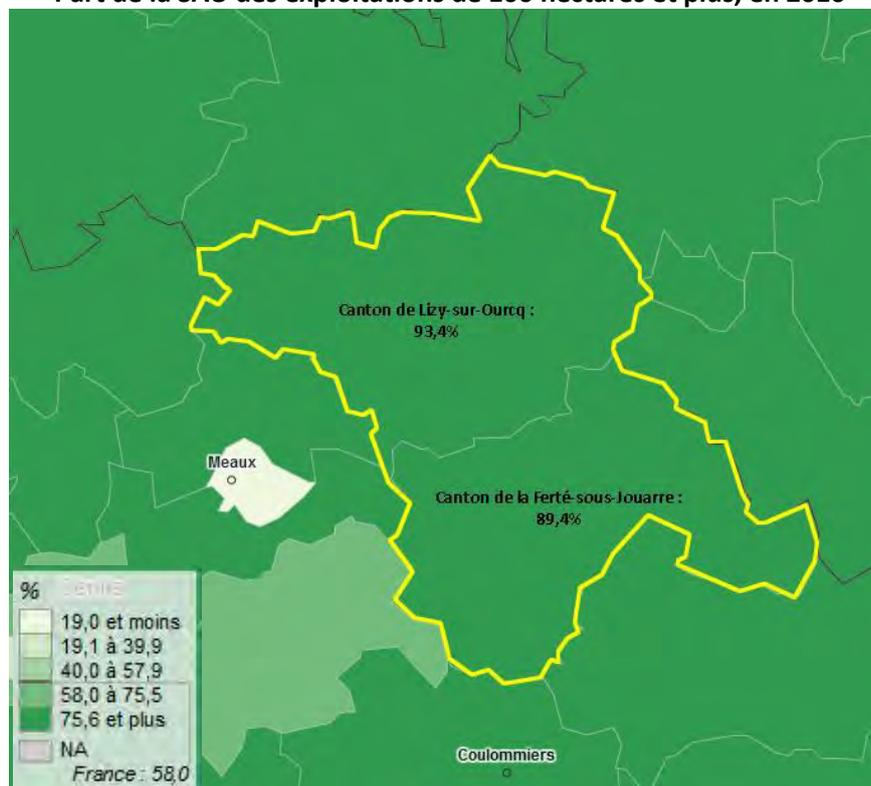
### Répartition des exploitations agricoles sur le territoire en 2010



Source : RGA 2010

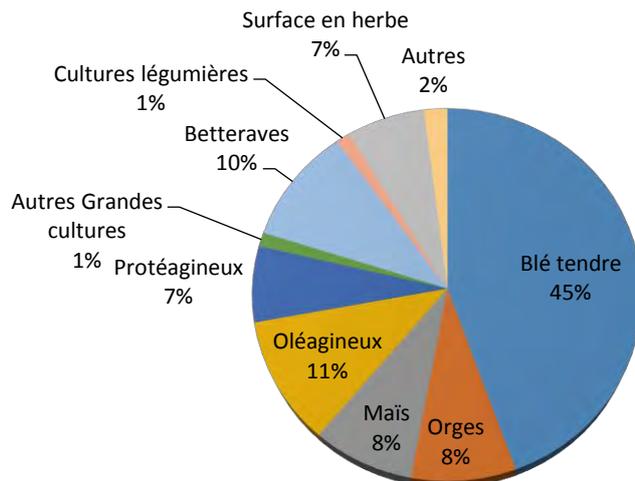
La **superficie moyenne des exploitations est importante, avec 146 hectares** (177 ha sur le canton de Lizy-sur-Ourcq et 124 ha sur celui de la Ferté-sous-Jouarre). A noter qu'à l'échelle du département de la Seine-et-Marne, la superficie moyenne des exploitations est de 126 hectares.

### Part de la SAU des exploitations de 100 hectares et plus, en 2010



Source : RGA 2010

Le territoire se caractérise par sa **spécialisation en grandes cultures** :



Source : assolement 2011 sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq – Note d'enjeux – Chambre d'Agriculture 77

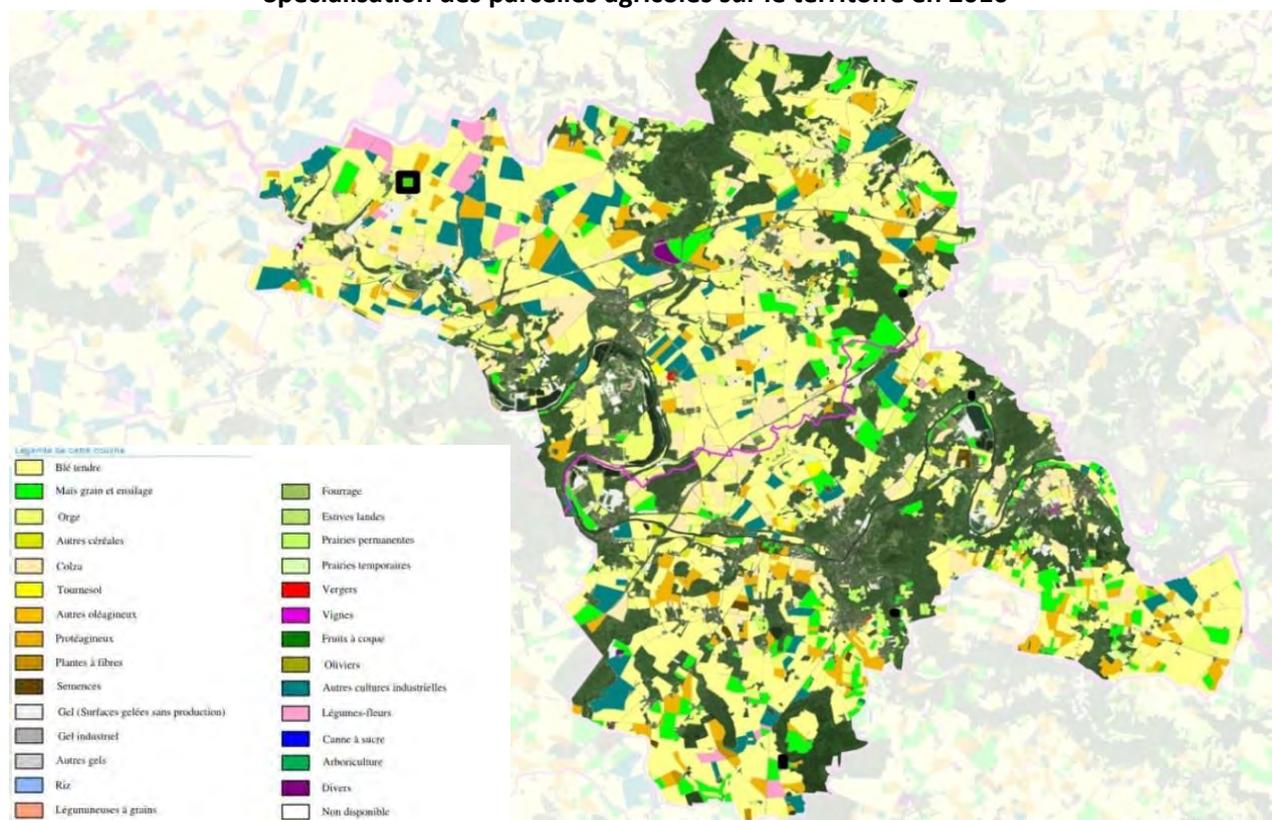
- Les céréales couvrent 62% de la SAU (63% à l'échelle du Département) ;
- Les oléagineux couvrent 18% de la SAU (19% à l'échelle du Département) ;

La production céréalière est caractérisée par de hauts rendements.

A côté de ses grandes cultures coexistent des cultures spécialisées : 13% de la SAU (dont betterave, pomme de terre, lin, chanvre...).

Par contre, les espaces toujours en herbe représentent moins de 7% de la SAU.

### Spécialisation des parcelles agricoles sur le territoire en 2010



Source : Registre Parcellaire Graphique (RPG) déclarés en 2010 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides PAC.

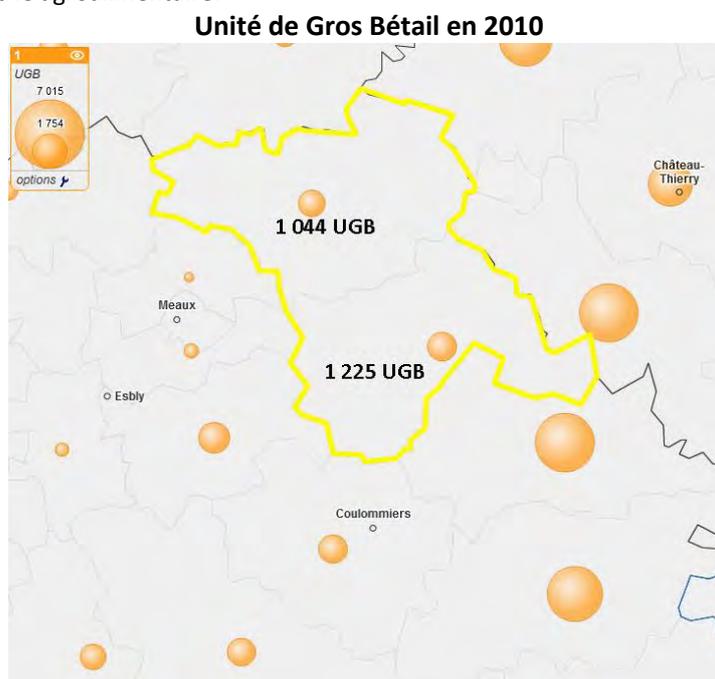
### Exploitations diversifiées et spécialisées :

- Vergers (Vincy-Manoeuvre, Tancrou, Ussy sur Marne),
- Magasins de vente directe (Signy-Signets, Sammeron),
- Maraîchers (Pierrelève, Signy-Signets),
- Cueillette à la ferme (Jouarre),
- Cueillette de fraises (Signy-Signets),
- Chèvrerie (Tancrou),
- Centres équestres (May-en-Multien, Dhuisy, Jaignes),
- Gîtes ruraux (Ocquerre, Tancrou, Vincy-Manoeuvre, Jouarre).

Par ailleurs, on dénombre sur le territoire du SCoT un nombre significatif d'élevages professionnels, qui donnent au territoire une spécificité :

- 4 aviculteurs ;
- 19 éleveurs de bovins viande et lait (cheptel d'environ 1 700 bêtes) ;
- 2 éleveurs d'ovins ;
- 2 éleveurs caprins ;
- 1 éleveur de cerfs.

D'autre part, il existe à l'échelle du canton de Lizy-sur-Ourcq une volonté de créer une infrastructure de type abattoir afin de favoriser l'industrie agroalimentaire.



Source : RGA 2010

Enfin, on note également que les trois communes de Seine-et-Mame incluses dans l'AOC Champagne sont sur ce territoire et en constituent une spécificité.

### Un nombre d'exploitations qui diminue mais des SAU moyennes par exploitation qui augmentent

**Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du SCoT**

	1988	2000	2010
Nombre total d'exploitations	280	219	192
		- 61 -5/an	- 27 - 3/an

Source : RGA 2010

Cependant, bien que le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer, on constate un ralentissement de la tendance.

En effet, le périmètre du SCoT Marne-Ourcq reste un territoire agricole dynamique.

Sur les 111 dossiers de demandes d'aides à l'installation recensés à l'échelle du département de la Seine-et-Marne, 19 ont été entrepris par de jeunes agriculteurs du territoire de Marne-Ourcq soit plus de 17%.

### Canton de Lizy sur Ourcq (RGA 2010)

☑ Part des exploitations avec des salariés permanents : 49 %

☑ Part des exploitations individuelles : 34 %

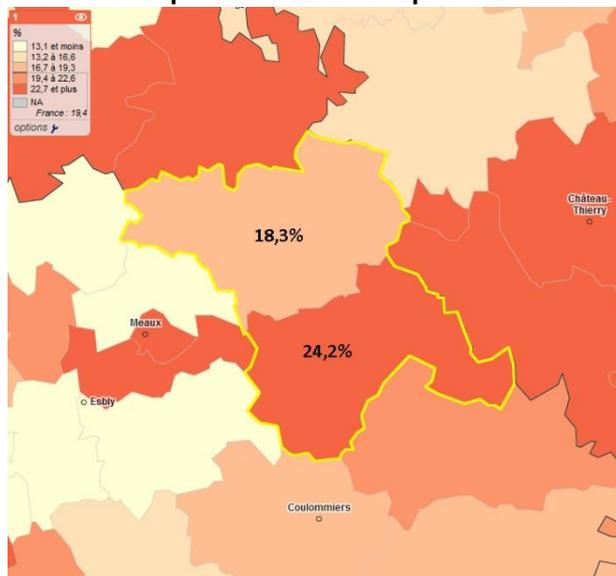
### Canton de La Ferté-sous-Jouarre (RGA 2010)

☑ Part des exploitations avec des salariés permanents : 31 %

☑ Part des exploitations individuelles : 46 %

D'ailleurs la proportion de jeunes chef d'exploitation est importante.

### Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et les coexploitants



Source : RGA 2010

Parallèlement, une SAU moyenne par exploitation en augmentation entre 2000 et 2010 :

En 2000 : 132 ha

En 2010 : 146 ha

### Les projets sur le territoire du SCoT :

Il existe divers projets agricoles sur le territoire de Marne-Ourcq :

- Valorisation du bâti agricole et énergies renouvelables : création de gîtes ou de logements étudiants à la ferme (Jouarre, Crouy-sur-Ourcq, Congis-sur-Thérouanne...).
- Modernisation des installations : mise aux normes de bâtiments agricoles à Cocherel, agrandissement d'une étable laitière à Coulombs-en-Valois.
- Diversification en circuit-court : création d'un magasin de vente directe de fruits et légumes à Signy-Signets.
- La mise en place d'une carrière d'extraction de sable dans la plaine de Citry.

### Les outils économiques sur le territoire du SCoT :

3 coopératives : Valfrance (Marcilly, Lizy sur Ourcq), Valfrance (Ussy sur Marne et Condetz), Acolyance (Sept Sorts)

1 négociant : Soufflet (Sept Sorts)

1 concessionnaire agricole : Motoculture de l'Oise (Lizy sur Ourcq)

2 agences du Crédit Agricole

SEWA Blanchard, engrais et produits phytosanitaires (Signy-Signets)

1 agence Groupama à La Ferté/Jouarre

Le territoire de Marne-Ourcq est maillé par plusieurs équipements d'approvisionnement et de livraison et est, entre autres, desservi par les coopératives laitières Lactalis et La Briarde. Ils participent à la structuration et au dynamisme des activités agricoles sur le territoire. Leur proximité est perçue comme un réel atout par les exploitants, qui sont donc préoccupés par leur devenir.

Dans le cadre du développement économique agricole du territoire du SCoT, et si une extension du silo de Lizy-sur-Ourcq s'avérait nécessaire, les exploitants souhaiteraient que soit envisagée la possibilité de le délocaliser. De plus, il serait intéressant de réfléchir à la multimodalité de ce secteur par la mise en place d'un silo « portuaire » à Mary-sur-Marne ou Isle-les-Meldeuse.

### Les circulations agricoles

Les circulations agricoles et la traversée des villages apparaissent comme des difficultés majeures pour les exploitants du territoire.

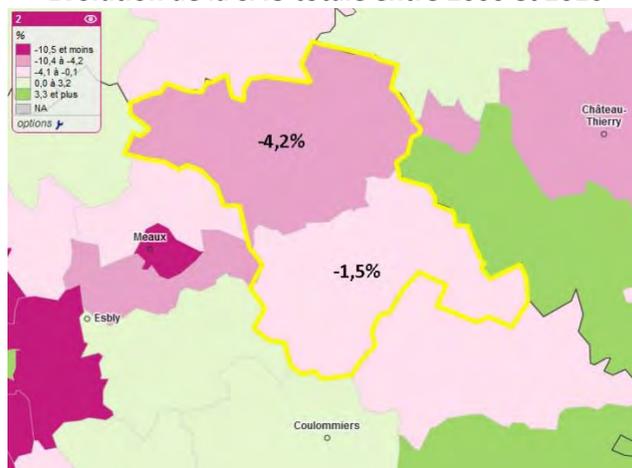
Des points noirs existent sur le territoire liés à différents aménagements non adaptés aux véhicules agricoles. On note certains franchissements de départementales dangereux qui diminuent la visibilité, ou encore la présence de chicanes, giratoires, nids de poule qui compliquent le passage des engins agricoles. Des routes endommagées, étroites, tout comme certains ponts, obligent les agriculteurs à les contourner et à augmenter ainsi leurs trajets.

### Un territoire connaissant une pression urbaine

La Seine et Marne, comme le territoire du SCoT, subit une pression urbaine du fait de l'étalement de l'agglomération parisienne et de sa couronne, les terres cultivables disparaissant au profit des villes nouvelles, notamment à l'ouest du département.

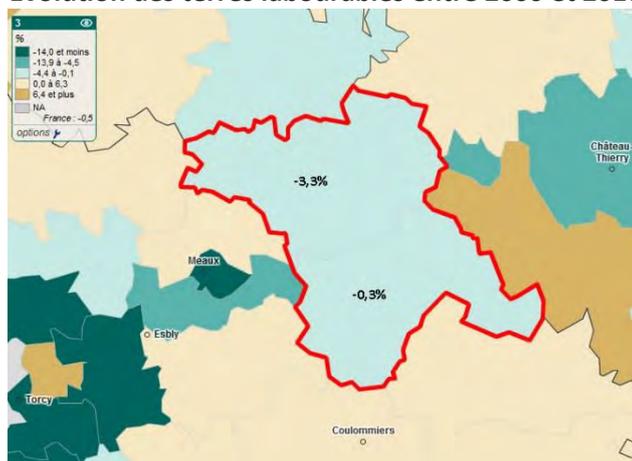
Un recul de la SAU à l'échelle du SCoT : -3 % à l'échelle du territoire entre 2000 et 2010, soit une SAU totale de 28 032 ha.

#### Evolution de la SAU totale entre 2000 et 2010



Source : RGA 2010

#### Evolution des terres labourables entre 2000 et 2010



Source : RGA 2010

Le territoire de Marne-Ourcq se situe au cœur d'un bassin de production à dominante céréalière. Il est important de souligner qu'il comporte tout de même une diversité de production, tant végétale que pour les productions animales. Cette agriculture est un secteur d'activité dynamique, qui incite de jeunes agriculteurs à s'installer. Elle contribue à l'économie locale du territoire par la diversité des activités développées.

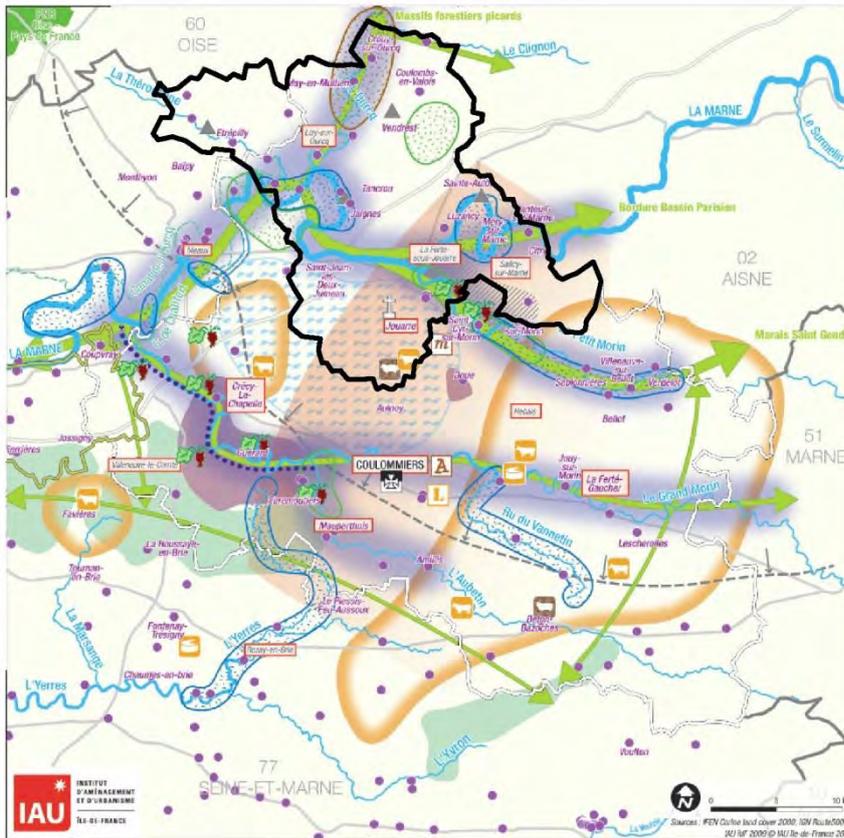
### 5.1.3 – UN POTENTIEL TOURISTIQUE A VALORISER

Le territoire de Marne-Ourcq attire des habitants et des visiteurs par la qualité de son cadre de vie et la douceur de ses vallées.

Quatre Communes se distinguent par leur caractère urbain remarquable (habitat dense en R+3) : Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Saâcy-sur-Marne et Lizy-sur-Ourcq.

La Commune de Jouarre se distingue particulièrement par la présence de l'Abbaye Notre-Dame, classée monument historique en 1840. Le territoire compte également de nombreux monuments historiques classés qui se répartissent sur les deux communautés de Communes :

- 13 Monuments Historiques classés ;
- Et 16 monuments inscrits au titre des Monuments Historiques.



**Synthèse sur les principaux patrimoines**

**PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER**  
**Milieux naturels remarquables**  
 ■ milieux herbacés et/ou boisés  
 ■ milieux humides et aquatiques  
 ■ milieux tourbeux

**Connexions écologiques majeures**  
 ■ intérêt national  
 ■ intérêt interrégional  
 ■ intérêt régional

**Patrimoine géologique**  
 ▲ intérêt paléontologique et géologique

**Ensembles naturels et paysagers**  
 ■ vallée où bois, prairies, vergers et villages et moulins sont étroitement liés  
 ■ monuments / sites inscrits et/ou classés  
 ■ grands massifs forestiers d'intérêt régional

**PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**  
 ■ petite ville au caractère urbain remarquable (habitat dense en R+3)  
 ■ constellation de hameaux et fermes isolées autour des petites villes  
 ■ bourgs et villages de caractère  
 ■ Commanderie des Templiers/Abbaye de Jouarre

**PATRIMOINE CULTUREL ET SAVOIR-FAIRE**  
**Sites historiques et culturels**  
 ■ Histoire du mouton  
 ■ front de l'avance allemande de la Bataille de la Marne (Première Guerre Mondiale)  
 ■ Grand Morin des peintres  
 ■ Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne  
 ■ site historique de production de la meulière compacte pour moulins  
 ■ Brie des étangs  
 ■ Galerie d'art moderne "La Moulin"  
 ■ Patrimoine lié à l'exploitation de la vigne

**Filière lait et fromages de Brie**  
 ■ principaux élevages laitiers (40% du troupeau francilien de vaches laitières)  
 ■ lacterie - fromagerie  
 ■ transformation de produits laitiers à la ferme  
 ■ lycée agricole

Source : Étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, IAURIF Septembre 2010

Par ailleurs, le territoire se caractérise par un patrimoine naturel remarquable constitué autour des vallées de l'Ourcq, du Petit Morin et de la Marne, hormis le domaine du Grand Voyeux aménagé par la région Ile de France à Congis-sur-Thérouanne. Ce potentiel encore peu mis en valeur est un atout pour le territoire qu'il conviendra de préserver et de mettre en valeur.

## 5.2 – Un projet sur le fer

### 5.2.1 – LE PROJET D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE TRILPORT – LA FERTE-MILON

Le projet d'électrification de la ligne Trilport – La Ferté-Milon est élément important à prendre en compte dans l'évolution du territoire. Ce projet permettra d'améliorer les conditions et l'offre de transport sur le canton de Lizy-sur-Ourcq grâce à un cadencement plus élevé et un matériel roulant de meilleure qualité.



# II - Synthèse du diagnostic stratégique

## I - SYNTHÈSE SOCIO-ECONOMIQUE

<b>Positionnement du territoire</b>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Un territoire rural préservé à la périphérie de la région parisienne.	Un territoire sans identité reconnue.
	La proximité d'agglomérations de taille importante : offre urbaine complémentaire (équipements, services, commerces...).	Des pressions urbaines de plus en plus fortes. Un risque de mitage accentué de l'espace.
	Une structure urbaine équilibrée : deux pôles structurants, Lizy-sur-Ourcq et La Ferté-sous-Jouarre.	
	Un Schéma Directeur approuvé en 1998 (caduc depuis le 14 décembre 2010).	Un rôle limité du SMEP (3 compétences : SCoT, ZAE des Effeneaux et gens du voyage).
<b>Population et Logements</b>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Une croissance démographique continue depuis 30 ans.	Le vieillissement de la population, suscitant des adaptations du territoire pour intégrer ce phénomène dans les meilleures conditions.
	Une offre de logements qui favorise l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire.	Une offre de logements insuffisamment diversifiée pour répondre à l'ensemble des demandes. Un parc de logements locatifs aidés trop restreint.
<b>Equipements et services</b>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
	Une offre relativement complète à l'échelle du territoire.	Peu d'équipements culturels sur le territoire (aucun cinéma).
	Une offre scolaire satisfaisante.	Manque de structures pour la petite enfance.
		Dépendance vis-à-vis des pôles de santé voisins (Meaux, Coulommiers et Château-Thierry).
	Une offre commerciale de proximité : 1 hypermarché et 6 supermarchés.	Une forte évasion commerciale.

<b>Transports et déplacements</b>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
Réseau routier	Une bonne accessibilité du territoire (A4, RD 603).	Une congestion routière autour de la Ferté-sous-Jouarre aux heures de pointes. Un réseau secondaire qui n'est plus adapté aux trafics actuels. Pas de Plan local de Déplacements sur le territoire.
Réseau d'autocars	Un réseau d'autocars qui couvre l'ensemble du territoire. Deux lignes départementales de qualité.	Une inadéquation de l'offre avec la demande (horaires, fréquences), conjuguée à un manque de fréquentation.
Réseau Ferroviaire	La présence de deux lignes du réseau Transilien.  Une offre ferroviaire qui s'améliore.	Ligne vers La Ferté Milon moins performante (ligne non-électrifiée, correspondance pour rejoindre Paris selon les heures).  Intermodalité peu développée.
Modes doux		Un réseau de piste et de voies cyclables inexistant.

<b>Développement Economique</b>	<b>FORCES Potentialités</b>	<b>FAIBLESSES Contraintes et menaces</b>
Agriculture	Un potentiel agricole important. Un secteur fort du territoire.	Des difficultés de cohabitation urbain / agricole (circulation ...).
Economie	Un tissu économique local construit autour des très petites entreprises.  Une industrie encore bien représentée.  Un projet majeur : Les Effaneaux.	Une perte d'emplois sur la dernière période intercensitaire.  Un secteur industriel fragilisé.  Un territoire fortement concurrencé par les territoires limitrophes (Meaux, Marne-la-Vallée, Roissy).
Tourisme	Un potentiel touristique à valoriser : vallées de la Marne et de l'Ourcq, nombreux Monuments Historiques.	Une activité touristique peu développée (offre en hébergements en particulier).  Un territoire à la recherche d'une identité touristique.

## Syndicat Mixte Marne - Ourcq

# S*CoT* *Marne* - *Ourcq*

## Rapport de présentation

### **Volet 3** **Etat initial de** **l'environnement**

## Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o Volet 1 : Introduction et résumé non technique.

o Volet 2 : Diagnostic stratégique.

### **o Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o Volet 4 : Evaluation environnementale.

o Volet 5 : Modalités de suivi.

Le Volet 1 constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les Volets 2 et 3 permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

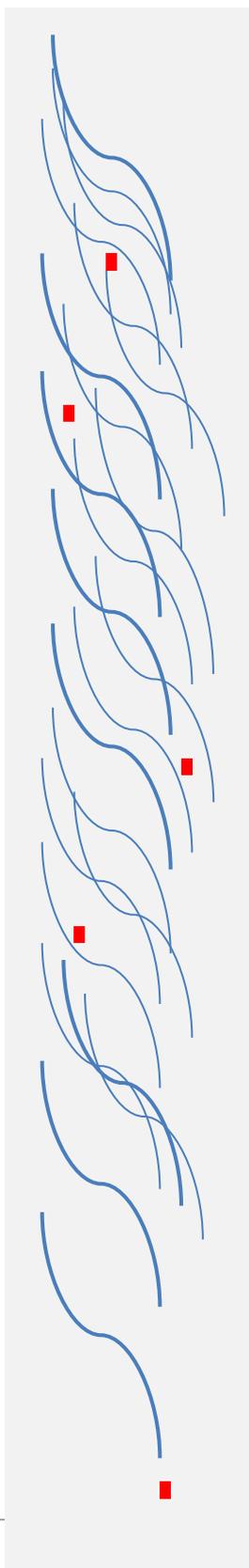
Le Volet 4 constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le Volet 5 présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus

# ***L'Etat Initial de l'environnement***

<i>I- Environnement physique.....</i>	<i>p157</i>
<i>II- Paysages et cadre de vie.....</i>	<i>p168</i>
<i>III- Patrimoine et biodiversité.....</i>	<i>p191</i>
<i>IV- Gestion des ressources naturelles.....</i>	<i>p227</i>
<i>V- Pollution et qualité des milieux.....</i>	<i>p269</i>
<i>VI- Les risques pour l'homme et les milieux naturels.....</i>	<i>p284</i>
<i>Synthèse de l'état initial de l'environnement.....</i>	<i>p297</i>

# I – ENVIRONNEMENT P H Y S I Q U E



- ✓ L'environnement géologique
  
- ✓ L'environnement topographique
  
- ✓ L'environnement hydrographique
  
- ✓ L'environnement climatique

## I – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 1.1 - L'environnement géologique

L'ensemble du territoire appartient à la Brie française, dont le plateau est entaillé par les vallées de la Marne, de l'Ourcq et du Petit Morin. Cette région s'inscrit en plein cœur du Bassin Parisien, anciennes mer intérieure où se sont développées des formations sédimentaires à la manière d'un mille-feuille. Les formations les plus anciennes y apparaissent à la faveur du creusement des différentes vallées.

Sur le territoire du SCOT et en ce qui concerne les roches affleurantes, il s'agit de roches formées durant l'Éocène (-53 à -34 millions d'années) et l'Oligocène (-34 à - 23 millions d'années), époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

- e4 : sables du Cuisien (Yprésien supérieur)
- e5<sub>a</sub> : calcaires grossiers du Lutétien
- e5<sub>b</sub> : caillasses du Lutétien
- e6<sub>a</sub> : sables et grès du Bartonien inférieur (Auversien), dits sables de Beauchamp
- e6<sub>b</sub> : calcaires, dits de Saint-Ouen, et marnes du Bartonien moyen (Marinésien)
- e7<sub>a</sub> : calcaires, dits de Champigny, et formation du gypse du Bartonien supérieur (Ludien)
- e7<sub>b</sub> : les marnes supragypseuses du Bartonien supérieur (Ludien)
- g1<sub>a</sub> : les argiles vertes, dites de Romainville, du Stampien inférieur
- g1<sub>b</sub> les calcaire et meulières de Brie du Stampien supérieur
- g2 : les sables et grès de Fontainebleau, présents sous forme de reliquats le long d'un « arc » allant de S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux au château de Montebise à Pierre-Levée

Ces roches sont très souvent recouvertes de formations géologiques plus récentes (Ère Quaternaire), issues de leur altération. Il s'agit de :

- LP : limons sur substrats divers (ex : LP/g1<sub>b</sub> – limon sur argiles vertes)
- C : colluvions de pente
- Cp - Cv : colluvions de bordure de plateau et de dépression - colluvions de fond de vallon
- Œ : Loëss
- R.M : argiles à meulières
- Fx et Fy : alluvions anciennes (sables et graviers)
- Fz : alluvions récentes

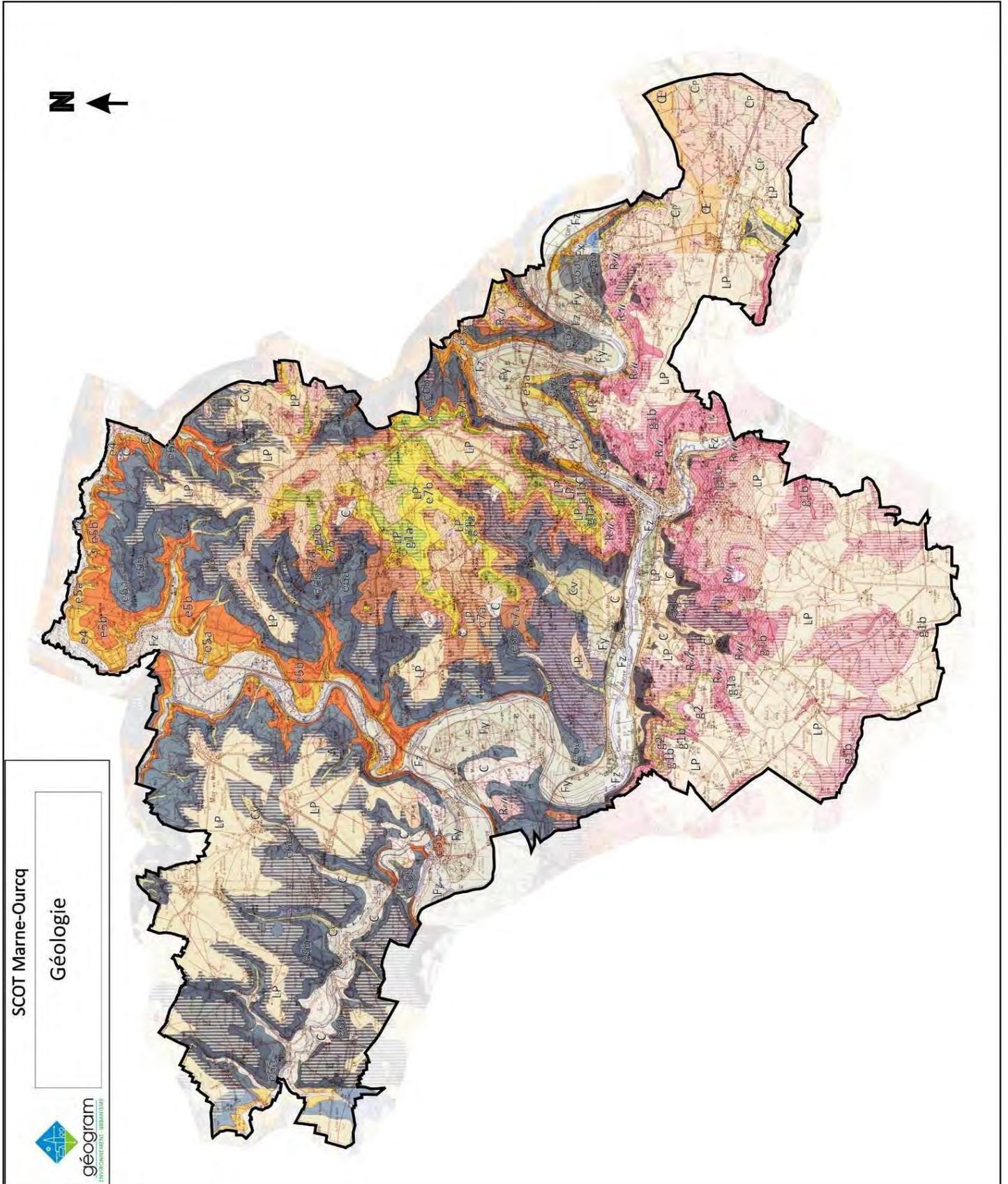
La richesse agricole de la région est due à cette importante couverture limoneuse, qui recouvre la totalité du plateau en une couche assez épaisse. Lorsque celle-ci est trop mince ou absente, les cultures laissent place aux bois ou aux taillis humides.

Par ailleurs, sur les flancs des vallées, les argiles fluent, entraînant les débris meuliers pour former d'importantes formations colluviales (R.M ). L'exploitation de la pierre meulière fit un temps la richesse de La Ferté-sous-Jouarre.



**Anciennes meules (pierre meulière) aux Poupelins**  
**(commune de Reuil-en-Brie)**

La présence de certaines formations géologiques conditionne l'activité économique et l'implantation urbaine que ce soit par les richesses qu'ils apportent ou les risques qu'ils engendrent. La présence de pétrole dans le Bathonien (formation, non affleurante mais présente, du Jurassique), l'exploitation du gypse dans le Bartonien supérieur, et les argiles du Stampien en sont les principaux exemples.

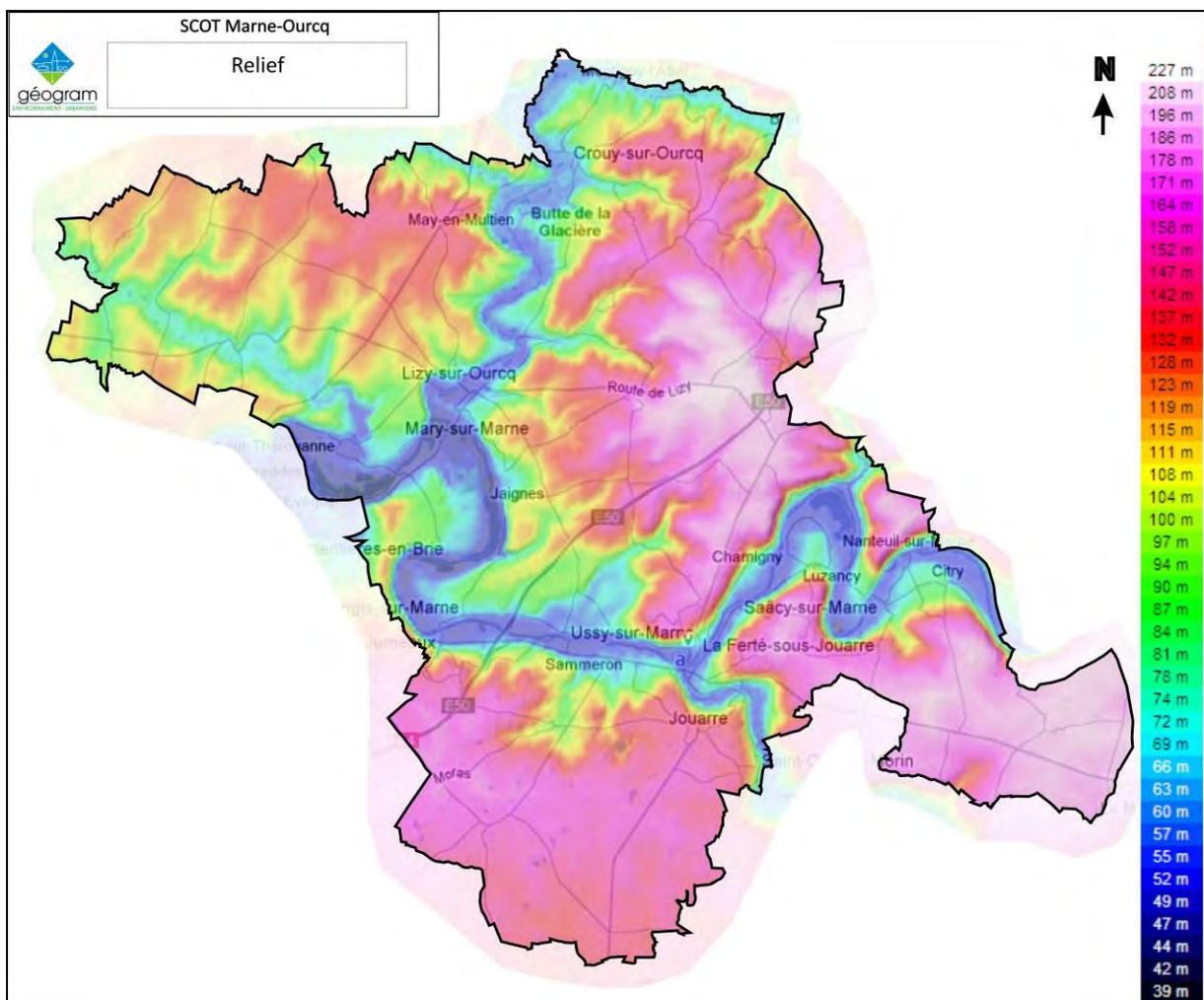


La carte ci-contre est issue de l'assemblage des cartes géologiques de Meaux, Coulommiers (Sud du SCOT), Montmirail (Bussières et Basseville), Château-Thierry (Citry) et Dammartin-en-Goële (extrémité ouest) au 1/50 000.

## 1.2 - L'environnement topographique

Le territoire du SCOT s'inscrit dans un paysage de plateau, creusé principalement par les vallées de la Marne, de l'Ourcq, du Petit Morin et de la Théroutte. À l'Est, le plateau culmine à 210 mètres à Dhuisy, tandis qu'à l'Ouest la vallée de la Marne marque le point le plus bas avec 46 mètres relevés sur l'Île de l'Ancre (Congis-sur-Théroutte). La carte ci-dessous indique les différentes altitudes et souligne la structure topographique du territoire en faisant ressortir les secteurs de vallées et de plateaux.

Les pentes sont donc globalement douces, avec 3% entre le village de Dhuisy et son point culminant par exemple. Les flancs de vallées font exception à la règle, puisqu'on atteint, entre autres, des valeurs de 22% au-dessus de la Ferté-sous-Jouarre et supérieures à 30% à Jaignes.



Source : extrait du site [www.cartes-topographiques.fr](http://www.cartes-topographiques.fr)

## 1.3 - L'environnement hydrographique

Le territoire du SCOT s'inscrit dans le bassin versant de la Marne en amont immédiat de l'agglomération de Meaux, et plus précisément dans les sous-bassins de l'Ourcq, de la Théroutanne et du Petit Morin.

### 1.3.1 LES COURS D'EAU

La **Marne** est la principale rivière de la région. Schématiquement, elle traverse le territoire du SCOT d'Est en Ouest, formant 5 boucles. Elle a un rôle particulièrement structurant, tant du point de vue du paysage que de celui de la structure urbaine, économique et sociale du territoire. En effet, elle traverse 20 des 41 Communes que compte le SCOT. En outre, ses larges méandres constituent un habitat privilégié pour l'avifaune (qu'elle soit inféodée ou de passage).

Les bassins versants de ses principaux affluents que sont le **Petit Morin**, au Sud, l'**Ourcq** et la **Théroutanne**, au Nord, couvrent presque la totalité du territoire du SCOT.

### 1.3.2 LE CANAL DE L'OURCQ

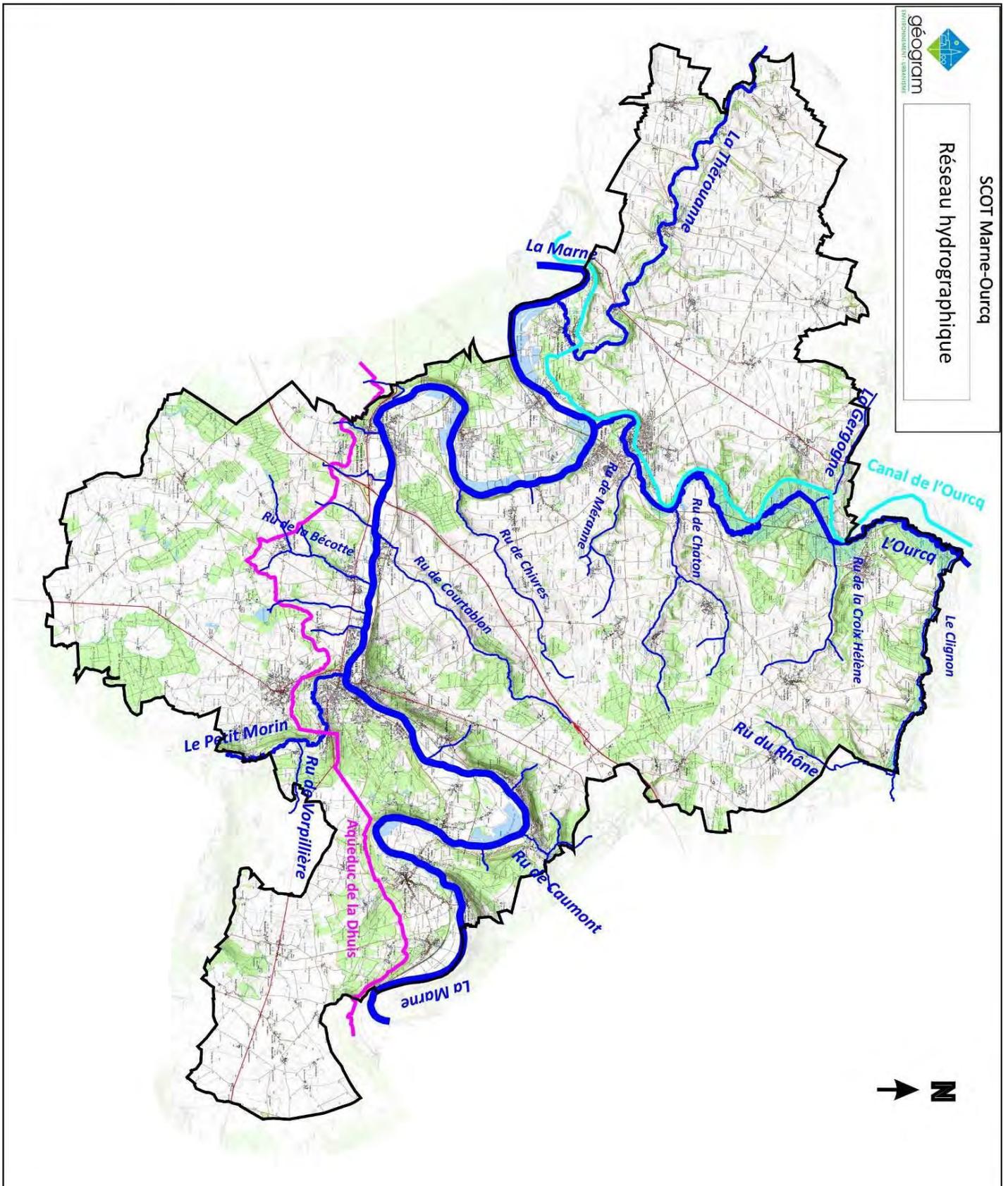
Construit entre 1802 et 1825, le canal de l'Ourcq relie Mareuil-sur-Ourcq (60) à Paris. Dans un premier temps, son tracé double le cours de l'Ourcq – captant les eaux de la Gergogne et de la Théroutanne, avant d'obliquer vers l'Ouest et de suivre à distance le tracé de la Marne. Dans Paris, il se scinde en deux : le *canal Saint-Martin* (bassin de la Villette) et le *canal Saint-Denis*.



Canal de l'Ourcq, à l'endroit de Crouy-sur-Ourcq

Initialement réalisé pour alimenter Paris en eau potable, il est assez rapidement utilisé pour le transport de marchandise. Il est parcouru par des péniches étroites et longues, adaptées à son gabarit, appelées *flûtes de l'Ourcq*. Cette activité perdurera jusqu'au début des années 1960, mais le trafic commercial n'est plus désormais permis que dans sa partie aval, entre Aulnay-sous-Bois (93) et le bassin de la Villette. Le canal de l'Ourcq reste toutefois accessible à la plaisance, mais uniquement en barque.

Il appartient au réseau des canaux parisiens, c'est pourquoi sa gestion et son entretien dépendent de la Ville de Paris.



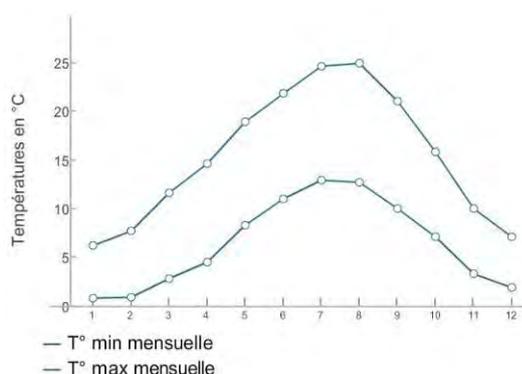
## 1.4 - L'environnement climatique

Le climat observé à la confluence de la Marne et de l'Ourcq est un climat océanique dégradé, sous influence semi-continentale. Il en résulte donc un des températures moyennes plutôt « douces » en hiver et fraîches en été, et une pluviométrie assez importante réparties sur toute l'année.

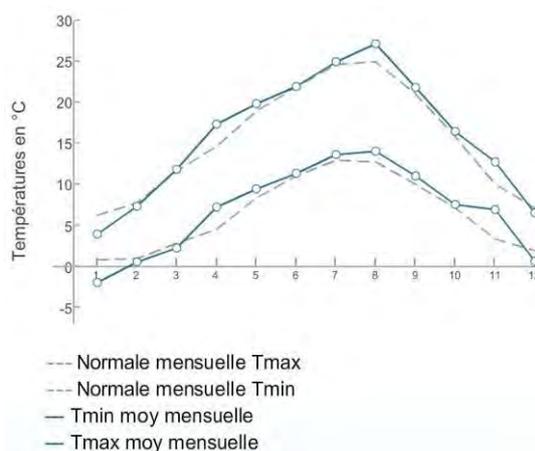
Les données relatives à la climatologie proviennent de la Station de Melun (altitude 91 m). Les normales présentées ci-dessous sont calculées sur la période 1971-2000.

### 1.4.1 LES TEMPERATURES

La région se caractérise par des hivers froids avec des températures pouvant descendre jusqu'à -19,8°C (minimum de janvier 1985). La moyenne des températures est de 10,9°C, mais les écarts sont toutefois assez marqués avec des minimums de 0,8°C en hiver et des maximums de 24,9°C en été. En 2009, les températures présentent des valeurs supérieures aux normales d'environ 0,5°C.



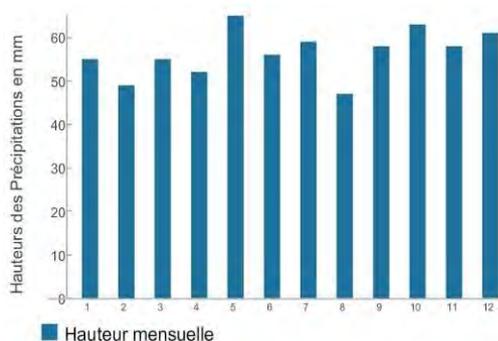
**Normales - Températures**



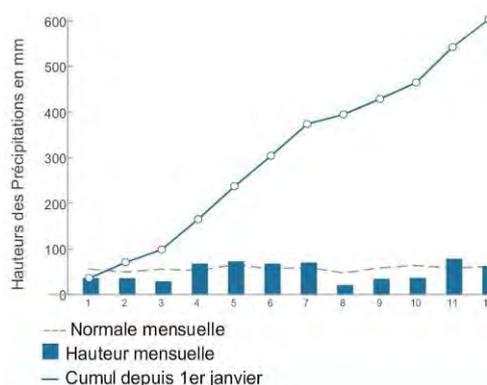
**Températures en 2009**

### 1.4.2 LES PRECIPITATIONS

Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année (sur 119 jours) avec une pluviométrie annuelle de 678 mm (minimum de 377 mm en 1953 et maximum de 879 mm en 1999). Le mois le plus arrosé est le mois de mai (64,6 mm) tandis que le moins pluvieux est le mois d'août (47,2mm). L'année 2009 se distingue par une pluviométrie en dessous des normales, avec un total annuel de seulement 600 mm.



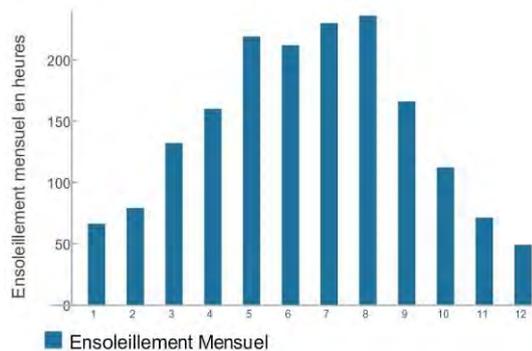
**Normales-  
Pluviométrie**



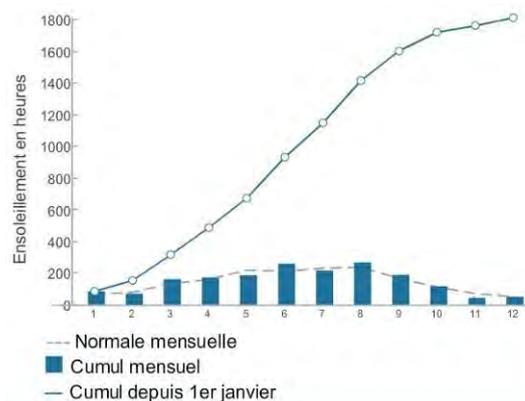
**Pluviométrie en 2009**

### 1.4.3 L'ENSOLEILLEMENT

La durée d'insolation moyenne annuelle est de 1 732 heures, avec des valeurs moyennes allant de 49 heures (en décembre) à 236 heures (en août). En 2009, l'ensoleillement s'élevait à 1 812 heures. Le cumul annuel le plus élevé a été atteint en 2003 avec 2 115 heures d'ensoleillement (ce qui correspond aux normales de la station de Carcassonne).



**Normales - Insolation**



**Insolation en 2009**

### 1.4.4 LES VENTS

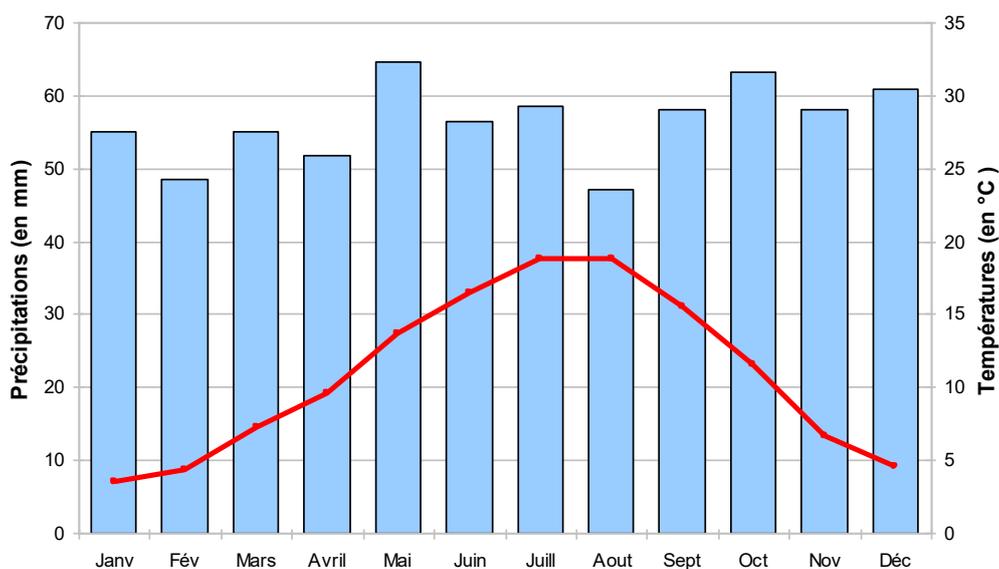
Les vents sont essentiellement de direction Ouest/Sud-Ouest. Par rapport aux plateaux, les vallées constituent des unités de sites plus sèches et plus chaudes, à l'abri des vents qui balayent les campagnes briardes. Au niveau des zones boisées, l'influence du milieu forestier augmente les périodes de brouillard et abaisse les températures moyennes.

### 1.4.5 LE BILAN CLIMATIQUE

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique (*cf. figure ci-dessous*) consiste à placer, en abscisse, les mois de l'année et, en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles – avec pour échelle 1°C pour 2 mm de précipitations.

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif.

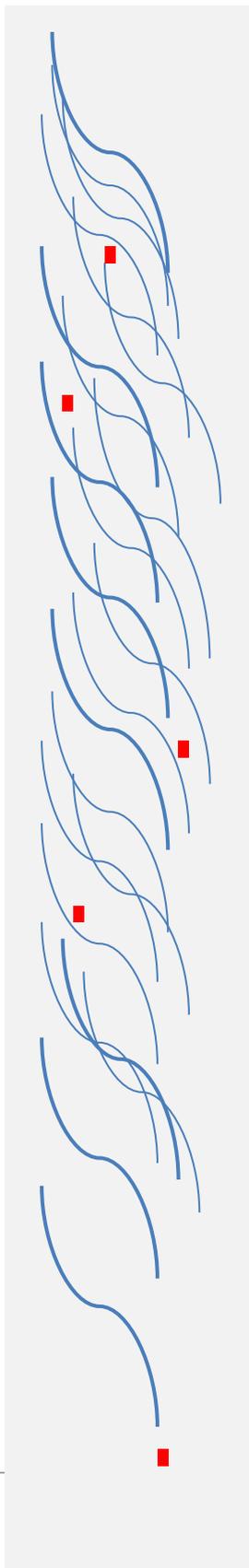
### Diagramme ombrothermique (Melun)



### Diagramme ombrothermique de Melun

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
<b>Précipitations (mm)</b>	55,1	48,6	55	51,9	64,6	56,4	58,5	47,2	58,2	63,2	58	61	<b>677,6 mm</b>
<b>Nb de jours</b>	11	10	11	10	11	9	8	8	9	10	11	11	<b>119 jours</b>
<b>T°C Mini</b>	0,8	0,9	2,8	4,5	8,3	11	12,9	12,7	10	7,1	3,3	1,9	<b>6.4°C</b>
<b>T°C Max</b>	6,2	7,7	11,6	14,6	18,9	21,8	24,6	24,9	21	15,8	10	7,1	<b>15.4°C</b>
<b>T°C Moyenne</b>	3,5	4,3	7,2	9,6	13,6	16,4	18,8	18,8	15,5	11,5	6,6	4,5	<b>10.9°C</b>
<b>Nb heures ensoleillement</b>	66	79	132	160	219	212	230	236	166	112	71	49	<b>1732 h</b>

## II – PAYSAGES ET CADRE DE VIE



- ✓ **Les modes d'occupation des sols**
  
- ✓ **Les unités paysagères**
  
- ✓ **Les entrées de villes**

## II – PAYSAGES ET CADRE DE VIE

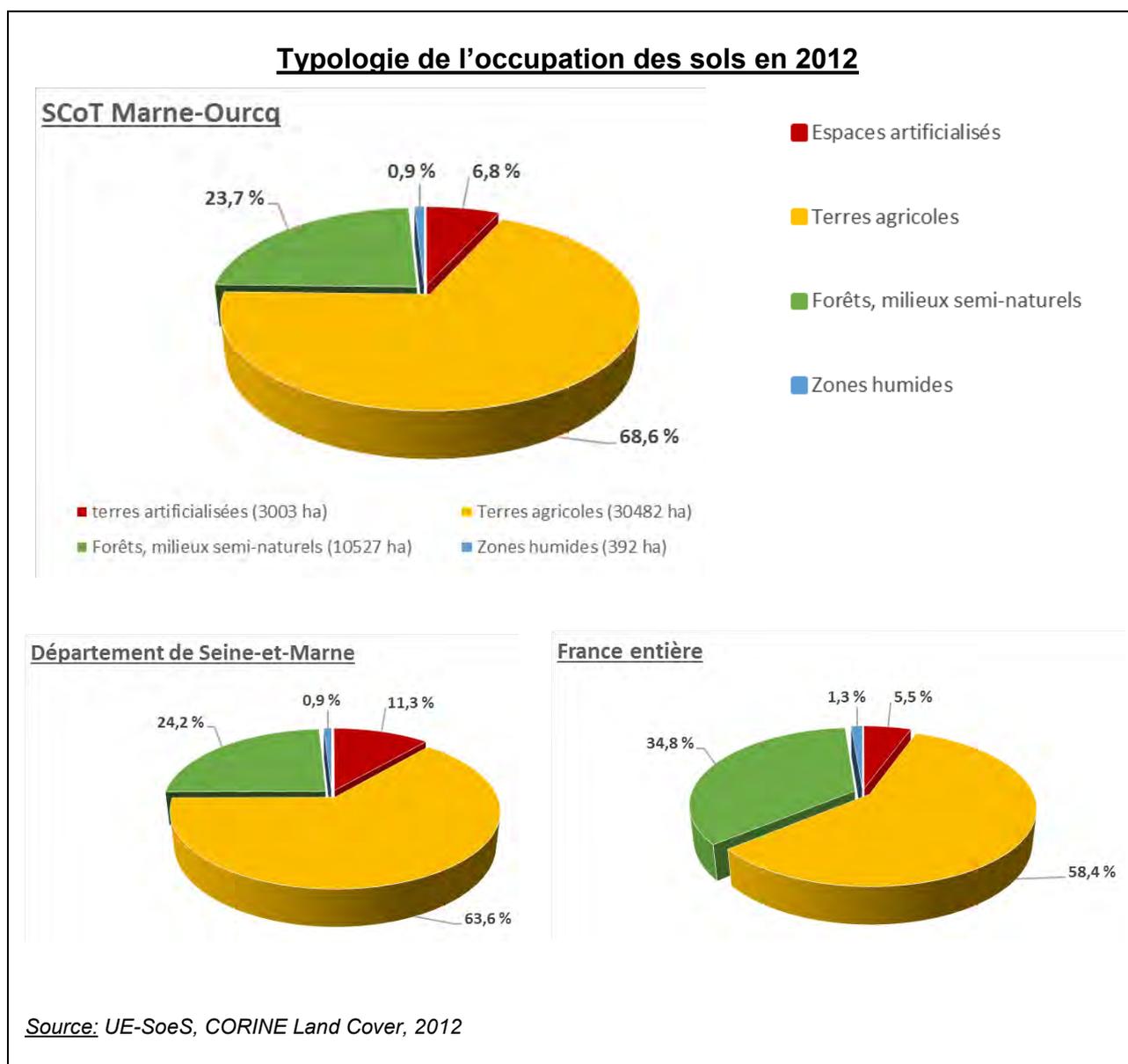
### 2.1 - les modes d'occupation des sols

#### 2.1.1 REPARTITION DES MOS

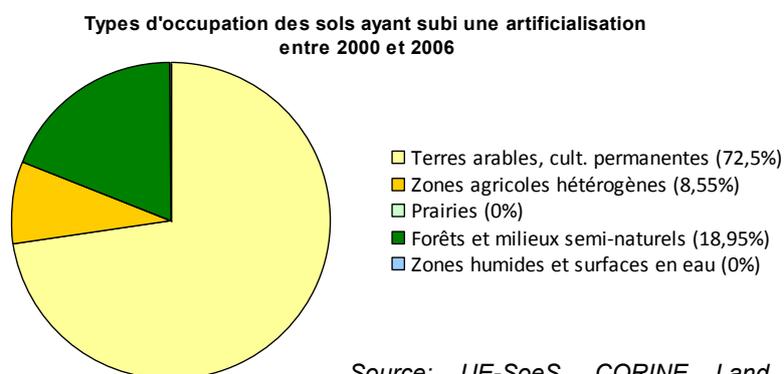
Le territoire du SCOT présente une occupation des sols caractéristique du département seine-et-marnais avec une prédominance des terres agricoles sur les espaces urbanisés et naturels.

Les données suivantes sont issues de la base de données géographique Corine Land Cover 2012 et de l'outil de visualisation statistiques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- 68,6% du territoire du SCOT est occupé par les terres agricoles,
- 23,7% par les forêts et milieux semi-naturels
- 6,8% par les terres artificialisées
- 0,9% par des zones humides



Comparativement à la situation départementale, les Pays Fertois et de l'Ourcq sont moins urbanisés au profit d'espaces agricoles plus importants.



Suivant la même dynamique que celle observée dans le département, l'artificialisation des sols se fait au détriment des terres agricoles. Entre 2000 et 2006, plus de 70% des terres artificialisées ont été prélevées sur des terres arables.

Avec une progression de 152 hectares entre 2000 et 2006, cette artificialisation s'opère essentiellement dans le Pays de

l'Ourcq (contre 41 hectares dans le Pays Fertois). Cette différence entre les 2 EPCI tient en grande partie à la réalisation de la LGV Est-européenne.

### 2.1.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DES SOLS

Contrairement à ce que l'on peut observer à l'Ouest de Meaux, le territoire du SCOT reste particulièrement rural. Il reste relativement préservé de l'urbanisation, l'agglomération la plus conséquente se situant autour de La Ferté-sous-Jouarre. Cinq principaux modes d'occupation du sol ou de l'espace se distinguent sur le territoire.

#### Le réseau hydrographique

Le territoire est principalement marqué par la Marne, mais également par ses affluents principaux (Ourcq, Petit Morin et Théroutanne). Ils ont été déterminants dans l'implantation des bourgs et des axes de communication qui font aujourd'hui le paysage. Les vallées et vallons formés par ces cours d'eau, rompent la monotonie du plateau de Brie.

#### Les espaces voués à l'agriculture

Présentes sur tout le plateau, les terres agricoles de cette partie de la Brie sont ponctuées de hameaux et de boisements divers. C'est pourquoi ces espaces sont préservés de la monotonie qu'on peut observer plus au Sud.

Toutefois, deux portions du territoire du SCOT se distinguent par leur manque de boisements : celle situées autour de Basseville et de Bussières à l'Est, et le « triangle » May-en-Multien/Douy-la-Ramée/Marcilly à l'Ouest.



***Vue sur le hameau de Certigny***  
(Commune de Coulombs-en-Valois)

Le territoire est également marqué par la présence de plusieurs AOC :

- AOC « Brie de Meaux » et « Brie de Melun » qui recouvrent l'ensemble du territoire.

Six Communes abritent des producteurs de lait : Basseville, Coulombs-en-Valois, Germigny-sous-Coulombs, Jouarre, Reuil-en-Brie et Ussy-sur-Marne.

Seule la Commune de Jouarre abrite un Affineur.

- AOC « Champagne » et « Coteaux champenois »

Les Communes de Citry, Nanteuil-sur-Marne, Sâacy-sur-Marne, Sainte-Aulde et Méry-sur-Marne sont incluses dans l'aire géographique de ces AOC, toutefois, seules les trois premières comportent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

	Superficie classée (ha)	Superficie plantée (ha)	Ratio sup.plantée/sup.classée*	Déclarants de récolte**	Centre de pressurage
Citry	19,58	13,58	69,3 %	5	0
Nanteuil-sur-Marne	45,63	38,50	84,4 %	0	0
Sâacy-sur-Marne	41,91	38,28	91,3 %	3	2
Sainte-Aulde	/	/	/	/	0
Méry-sur-Marne	/	/	/	/	0
<b>TOTAL</b>	<b>107,12 ha</b>	<b>90,36 ha</b>	<b>84,4%</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

\* De nombreux terrains non plantés sont aujourd'hui urbanisés et ont irrémédiablement perdu leur vocation viticole.

\*\* L'ensemble des propriétaires de vignes n'est pas Seinai-marnais, mais axonais et/marnais et n'habitent pas sur la Commune où sont plantées les vignes.



Vue sur les coteaux viticoles de Nanteuil-sur-Marne

### Les espaces boisés

Situés essentiellement dans les trois-quarts Est du périmètre du SCOT. La plupart d'entre eux se présentent sous forme de massifs sur le plateau, dont les principaux sont les Forêts Domaniales de Choqueuse et du Mans et la Forêt Communale de Vendrest et Dhuisy. Toutefois, il s'agit également de boisements à flanc de coteaux, comme c'est le cas à La Ferté-sous-Jouarre, et de peuplements rivulaires, particulièrement le long de l'Ourcq, entre Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq. Les espaces boisés parsèment également le paysage sous forme de bosquets, boisements épars ou ponctuels, et ripisylves.

Dans certaines Communes, le secteur urbanisé peut également présenter un profil assez boisé. Malgré l'urbanisation, les versants et fonds de vallées conservent ainsi une qualité paysagère.

### Les espaces bâtis

Pour la quasi-totalité d'entre eux, ils se sont développés le long des vallées (fond ou plateau) – celle de la Marne principalement, mais aussi celles de l'Ourcq, de la Théroutte, du Petit Morin, ou d'affluents mineurs. Par exemple, l'urbanisation est presque ininterrompue entre Chamigny et La Ferté-sous-Jouarre, en rive droite de la Marne. Les autres villages sont dispersés sur le plateau.

### Les infrastructures de transports

L'autoroute de l'Est (A4)<sup>1</sup>, l'ancienne Route Nationale 3 de Paris à Forbach (déclassée en RD603 depuis décembre 2005), et les Routes Départementales 402, 407 et 405 constituent les principaux axes routiers qui desservent le territoire. Ce réseau est particulièrement dense dans la moitié sud du Territoire – La Ferté-sous-Jouarre formant une sorte de nœud routier.



***L'autoroute A4 depuis la D81 (Commune de Dhuisy)***

Trois voies de chemin de fer sillonnent le SCOT :

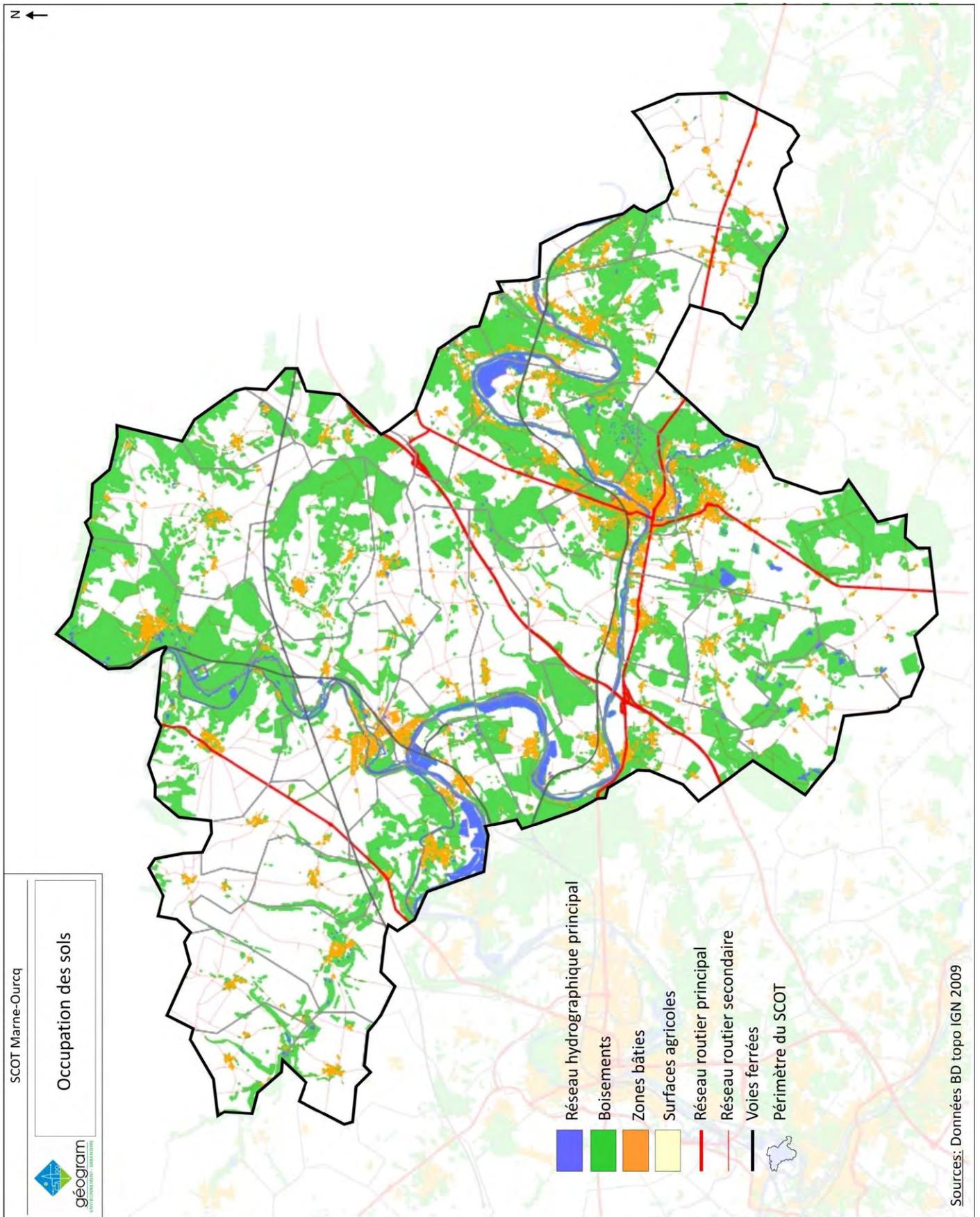
- la LGV Est-européenne, reliant Paris à Strasbourg.
- la voie empruntée par le TER « Vallée de la Marne », allant de Paris Est à Bar-le-Duc (55), via notamment Château-Thierry (02) et Reims (51).
- la ligne de Trilport (77) à Bazoches-sur-Vesles (02), via La Ferté-Milon (02), qui suit la vallée de l'Ourcq.

<sup>1</sup> Deux échangeurs permettent de rallier le territoire du SCOT par l'A4 : celui de Montreuil-aux-Lions, à l'Est, et celui de Saint-Jean, à l'Ouest.



**Franchissement de la D146a2 par la LGV Est (le Gué à Tresmes ; Commune de Congis-sur-Thérouanne)**

Les différents modes d'occupation des sols modèlent le paysage en créant des séquences successives, déterminant ainsi des unités et sous-unités paysagères.



## 2.2 - Les unités paysagères

Le territoire du SCOT se situe à l’interface de trois régions naturelles que sont la Brie Française au Sud de la Marne, l’Orchois au Nord-Est et le Multien au Nord-Ouest. Six unités paysagères, divisées pour la plupart en sous-unités, s’y distinguent.

### 2.2.1 LA BRIE DES ETANGS

Le tiers sud du territoire appartient à l’extrémité nord de l’entité paysagère de la Brie des étangs, délimitée par la vallée de la Marne au Nord, par la vallée de l’Aubertin au Sud, et par la Côte d’Île-de-France à l’Est. Traditionnellement, elle se caractérise par de grands espaces ouverts, dominés par la culture céréalière, et ponctués de mares et d’étangs (d’où son nom), où l’habitat humains se résumait à des essais de hameaux et de fermes isolées.

Dans le périmètre du SCOT, elle se divise en 3 sous-unités :

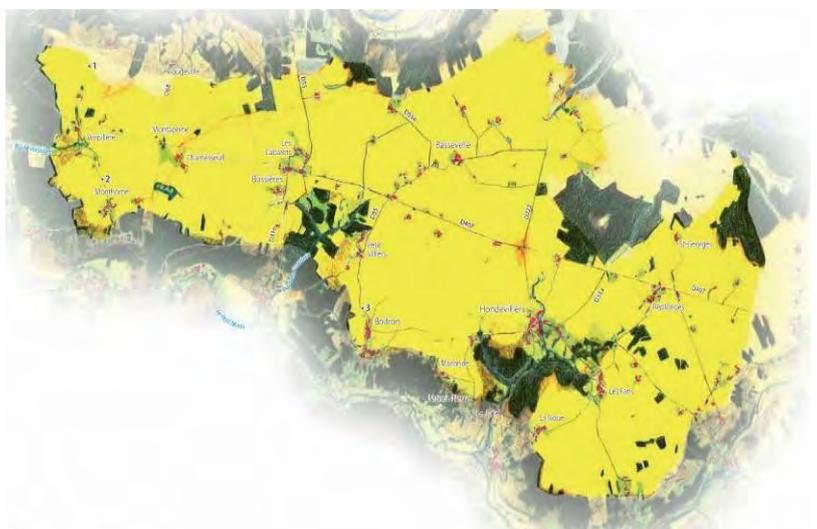


- **les Rebords de la Brie des étangs** : Espace de transition entre le plateau et la vallée de la Marne, il se distingue par leur relief, constitué de petites collines et de vallons encaissés. Normalement caractérisé par des fermes et hameaux éparses, le village de Signy-Signets fait ici exception à la règle.

**La Brie des étangs – Plateau de Maisoncelles-en-Brie**  
(Extrait de l’Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

- **le Plateau entre Marne et Petit Morin** :

Cette sous-unité présente les critères généraux de la Brie des étangs : il s’agit d’un plateau cultivé, ponctués de nombreux hameaux et fermes isolées. En revanche si les boisements ponctuels sont rares et de petites tailles, la proximité directe des pentes boisées des vallées de la Marne, du Petit Morin et du ru de Vergis pondère ce ressenti.



**La Brie des étangs – Plateau entre Marne et Petit Morin**  
(Extrait de l’Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

# LA BRIE DES ÉTANGS

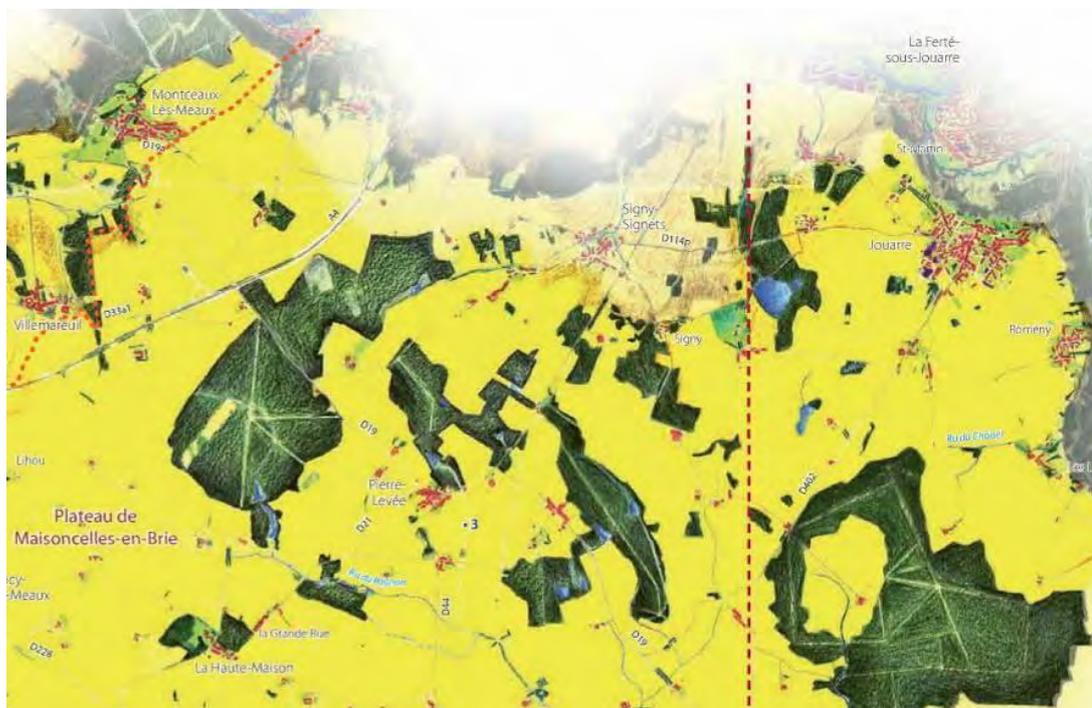


**Le Plateau entre Marne et Petit Morin**  
(hameaux de la Maltournée, Montplaisir, la Croix verte et la Belle Idée - commune de Bassevelle)



**Le Plateau de Maisoncelle-en-Brie**  
(Vallon du ru de la Bécotte et Signy-Signets)

- **le Plateau de Maisoncelles-en-Brie** : Ici, alors que les paysages de la Brie sont traditionnellement caractérisés par des grands espaces ouverts dominés par les cultures céréalières, les boisements sont particulièrement présents. En outre, alors que les nombreuses mares et étangs, auxquels cette unité paysagère doit son nom, sont globalement sur le point de disparaître, ils sont encore particulièrement présents dans le périmètre du SCOT : étangs de Péreuse, de Malaquais, de Nizet... Leur présence est liée au caractère imperméable et lourd des terres.



***La Brie des étangs – Plateau de Maisoncelles-en-Brie***  
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

### 2.2.2 L'ORXOIS

Cette unité paysagère est délimitée par la vallée de l'Ourcq à l'Ouest et la vallée de la Marne au Sud. Il s'agit d'un ensemble de terrains plats faiblement ondulés et légèrement entaillés par les nombreux rus qui confluent vers le Clignon, l'Ourcq ou la Marne. Recouvert de limons, cet ensemble préservé de l'urbanisation voit se côtoyer pâtures, vergers, combes cultivées, et massifs boisés. La perception des fermes et des hameaux y est adouci par les jardins, boisements, vergers, bois isolés ou remises qui les ceinturent.



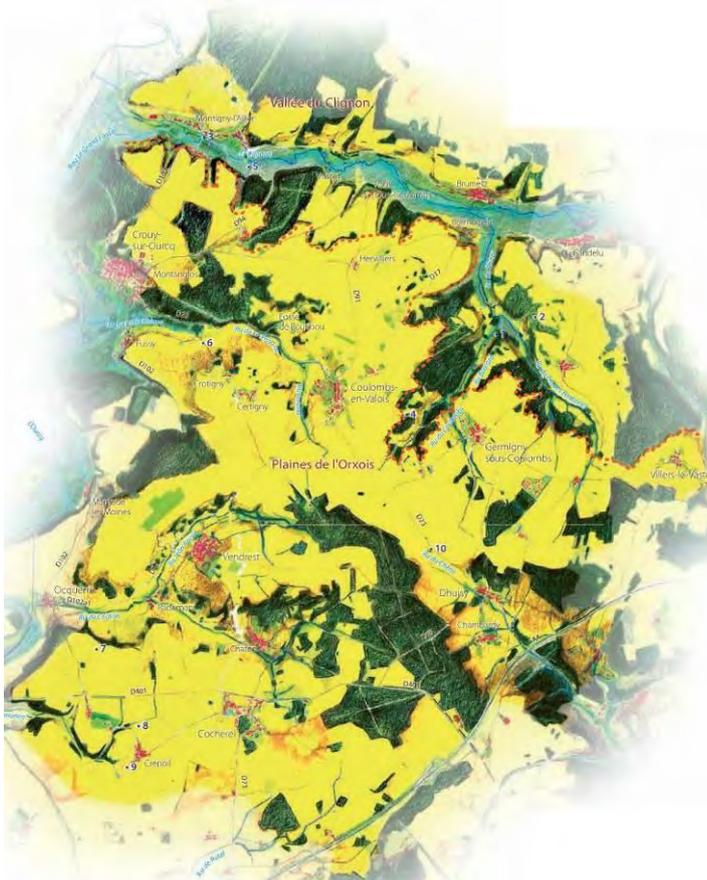
**Vue depuis la RD91 entre Vaux-sous-Coulombs et Hervilliers (Commune de Coulombs-en-Valois)**

Il se divise en 3 sous-unités :

- **les Rebords de l'Orxois** : Ce territoire, compris entre les méandres de la Marne à Armentières-en-Brie et à Luzancy, est un espace de transition entre la Vallée de la Marne et le plateau de l'Orxois. Schématiquement, le plateau de l'Orxois, descendant progressivement vers la Marne, présente des reliefs sensibles marqués par les bois qui soulignent les hauteurs, tandis que des fermes et hameaux épars jalonnent les lignes de crête.

- **les Plaines de l'Orxois** : Très cultivé, le plateau de l'Orxois se distingue par la présence significative de prairies et de boisements. Les vergers, mails de tilleuls, jardins et murs qui cernent les fermes, hameaux et villages en facilitent l'intégration paysagère – Crouy-sur-Ourcq, Commune de plus de 1 700 habitants, ne déroge pas à la règle.

- **la Vallée du Clignon** : Elle marque la limite nord du plateau de l'Orxois. Le Clignon, d'un faible gabarit, chemine et s'anastomose dans une large vallée, par ailleurs parcourue de fossés. Les coteaux sont boisés et le fond de vallée, engorgé, est constitué de marais, de peupleraies, et de quelques prairies souvent revenues à l'état sauvage.



**L'Orxois**

(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

### **2.2.3 LE MULTIEN**

De façon générale, le plateau du Multien est délimité au Sud par les buttes de la Goële et s'étend jusqu'aux forêts d'Ermenonville dans le département de l'Oise. Dans le périmètre du SCOT, ses limites naturelles sont les vallées de la Marne et de l'Ourcq. Cette unité paysagère se caractérise par une vaste plaine cultivée, interrompue par les vallées de la Thérouanne et de ses affluents, ainsi que par celle de la Gergogne. Soulignons également l'omniprésence des buttes de la Goële qui marquent l'horizon. Sans les arbres isolés, les exploitations agricoles et les villages qui ponctuent cette région, le paysage serait assez morne.



**Panorama dans la région du Plessis-Placy**

## Les Rebords de l'Orxois

# L'ORXOIS



*Environs du hameau de Molien - commune d'Ussy-sur-Marne*



*Vue sur Lizy-sur-Ourcq par le vallon de Méranne  
(depuis le Château de La Trousse - commune d'Ocquerre)*

## Les Plaines de l'Orxois



*Vue depuis Germigny-sous-Coulombs :  
ferme de Boyenval (commune de Coulombs-en-Valois)*



*Environs de Cocherel (à l'Ouest) :  
au second plan, Bois du Saint et Bois de la Consigne (commune de Vendrest)*

Les paysages du Multien ont donc été découpés en 3 sous-unités :



**Le Plateau de Trocy-en-Multien**

*(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)*

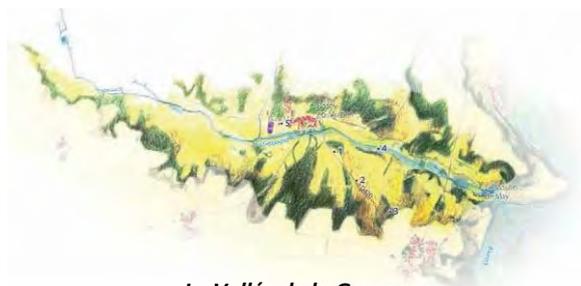
- **le Plateau dit de Trocy-en-Multien** :

C'est un espace cultivé largement ouvert, où le moindre relief ne passe pas inaperçu. Ainsi, les arbres isolés, les fermes, ou même la moindre variation de relief rythme ce paysage. Les variations de couleurs entre les cultures jouent également un rôle important dans la qualité de ce paysage.

- **la Vallée de la Théroouanne** : La Théroouanne traverse le plateau sans réellement le coupé. Ces versants, comme le plateau, sont d'ailleurs en partie cultivés. Le fond de vallée est principalement occupé par des peupleraies, qui atténuent un peu plus encore cette rupture du relief. Du point de vue du patrimoine bâti, cette sous-unité paysagère est jalonnée de lavoirs, moulins, châteaux et abbayes...



**Vue sur le vallon du Ru de Beauval et la ferme du même nom (Commune du Plessis-Placy), depuis la RD401**



**La Vallée de la Gergogne**

*(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)*

- **la Vallée de la Gergogne** : Cette vallée marquée aux versants boisés rompt la monotonie du plateau du Multien. Le fond de vallée est occupé par des prairies, des cressonnières, et des peupleraies.

## 2.2.4 LA VALLEE DE LA MARNE

La vallée de la Marne, de par son importance, constitue une entité paysagère à elle-seule. D'une certaine manière, elle est même à l'origine des autres paysages. Toutefois, tout au long de son parcours, elle traverse des espaces bien différents : le relief, d'une part, et l'occupation du sol qui en résulte, ainsi que l'urbanisation croissante observée d'amont en aval permettent de distinguer plusieurs sous-unités paysagères.

## Le Plateau de Trocy-en-Multien

# LE MULTIEN



*Vue nord depuis les hauteurs de Puisieux  
(en arrière-plan et de gauche à droite : Fosse Martin, Nogeon - hors SCOT - et Vincy*

**Le Plessis-Placy**



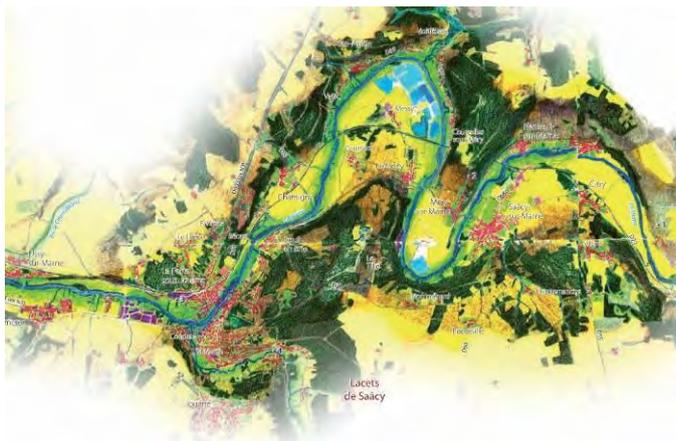
**May-en-Multien**



## La Vallée de la Théroouanne



*Vallée de la Théroouanne depuis la Borne Blanche (commune de Marcilly)*



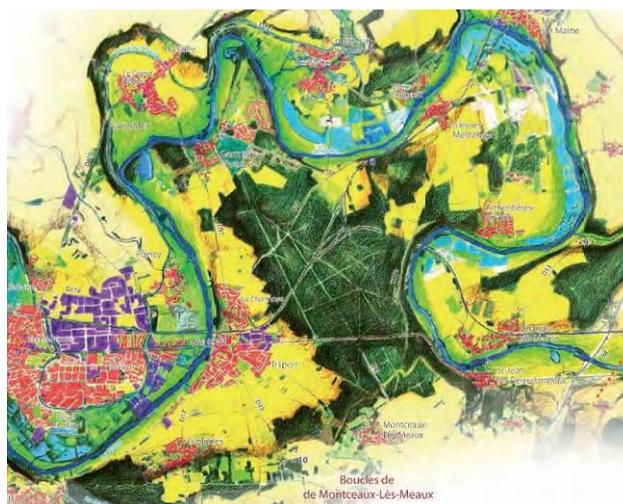
### **Les Lacets de Saâcy**

*(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)*

- **les Lacets de Saâcy** : Ces premiers lacets de la Marne sur le territoire Seine-et-Marnais offrent des paysages ruraux, refermés sur eux-mêmes. En effet, le relief y est marqué par des falaises aux rebords boisés et parfois plantés de vignes (ayant tendance à évoluer en friches arbustives). Le fond de vallée est occupé par les prairies, cultures et gravières. Il est surtout marqué par les hameaux et villages, et, surtout, par La Ferté-sous-Jouarre – point de repère indiscutable de cette vallée de la Marne.

En aval de La Ferté-sous-Jouarre, à partir de la confluence de la Marne avec le Petit Morin et jusqu'à Changis-sur-Marne, on observe un paysage de transition avant que la rivière ne reforme des méandres. Le relief s'y adoucit et la rivière traverse des collines cultivées en continuité avec les plateaux de l'Orxois et de la Brie des étangs.

- **les Boucles de Montceaux-lès-Meaux** : Afin de contourner le plateau de Goële, particulièrement résistant, la Marne a à nouveau creusé des méandres. Elle contourne ainsi, en limite ouest du SCOT, la butte de Montceaux-lès-Meaux. Celle-ci est surmontée d'un important massif forestier, et d'autres boisements moindres sont également présents, venant ponctuer les pentes douces cultivées qui descendent vers la Marne. Surtout, la caractéristique marquante de ce paysage résulte de l'apparition d'une urbanisation grandissante au fur et à mesure que l'on s'approche de Meaux. Pour autant, cela n'empêche pas l'existence de sites naturels remarquables, tel le Domaine Régional du Grand Voyeux (site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux).



### **Les Boucles de Montceaux-lès-Meaux**

*(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)*



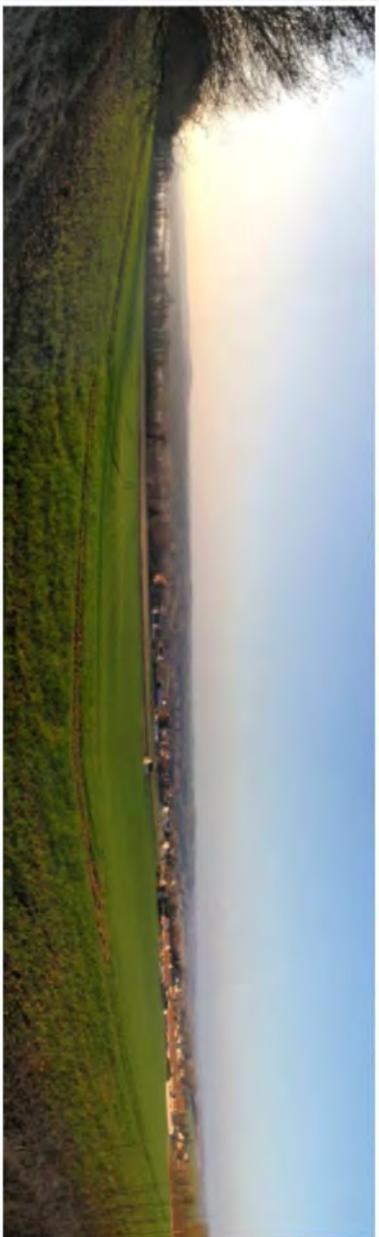
**Domaine Régional du Grand Voyeux (vue depuis la RD121E)**

# LA VALLÉE DE LA MARNE



**Les Lacets de Saâcy**  
(commune de Nanteuil-sur-Marne)

**Sous-unité de transition**  
(commune de Changis-sur-Marne)



**Les Boucles de Montceaux-lès-Meaux**  
(commune d'Isles-lès-Meldeuses)

## 2.2.5 LA VALLEE DE L'OURCQ

Bordée par les coteaux boisés menant au plateau du Multien et ceux cultivés menant au plateau de l'Orchois, cette entité paysagère se compose de l'Ourcq et de sa vallée, mais aussi du canal de l'Ourcq. Il s'agit d'une large vallée où l'eau semble chercher son chemin, et dont le fond est occupé par des marais noirs et tourbeux, souvent plantés de peupliers. Bien que de rares traces de peuplement humain existent encore, la vallée de l'Ourcq *stricto sensu* est très peu urbanisée du fait de son caractère inaccessible. Seul le viaduc de la LGV Est-européenne vient désormais traverser cet espace.

Dans ce contexte quelque peu anarchique, les berges plantées et aménagées du canal tranchent.



**Vallée de l'Ourcq à l'endroit de Crouy-sur-Ourcq. En médaillon, le canal de l'Ourcq à l'endroit d'Ocquerre.**

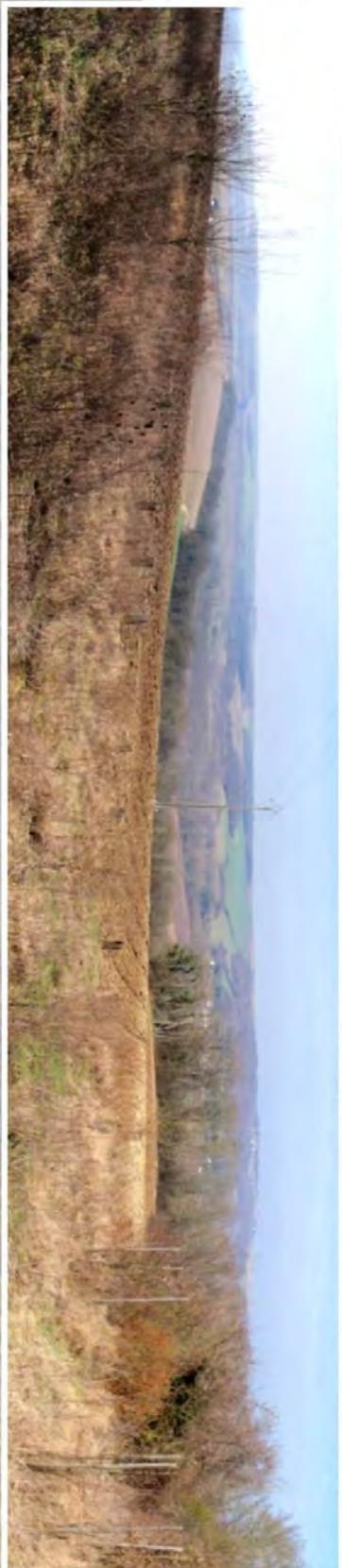
## 2.2.6 LA VALLEE DU PETIT MORIN



La vallée du Petit Morin entaille le plateau de la Brie des étangs. Dans sa portion qui traverse le SCOT Marne-Ourcq, elle se fait plus étroite et a été identifiée comme sous-unité de **la Petite Suisse briarde**.

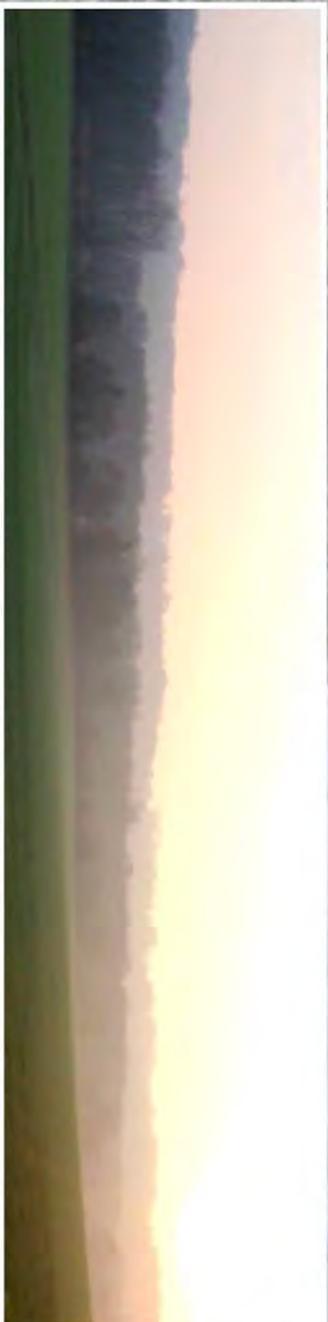
Elle constitue une vallée sombre et « montagneuse » aux versants marqués et soulignés par des boisements. Là où la vallée s'élargit, l'espace se fait cultivé, et des hameaux ou villages se sont installés. Le caractère ponctuel de ces peuplements devra être préservé en veillant à ce que l'urbanisation future reste concentrée autour des noyaux actuels.

# LA VALLÉE DE L'OURCQ



*Vue depuis les hauteurs de Marnou-lez-Moines - commune d'Occquerre  
(au centre de la photo: Marnou-le-Poterie ; en arrière-plan à droite : May-en-Multien)*

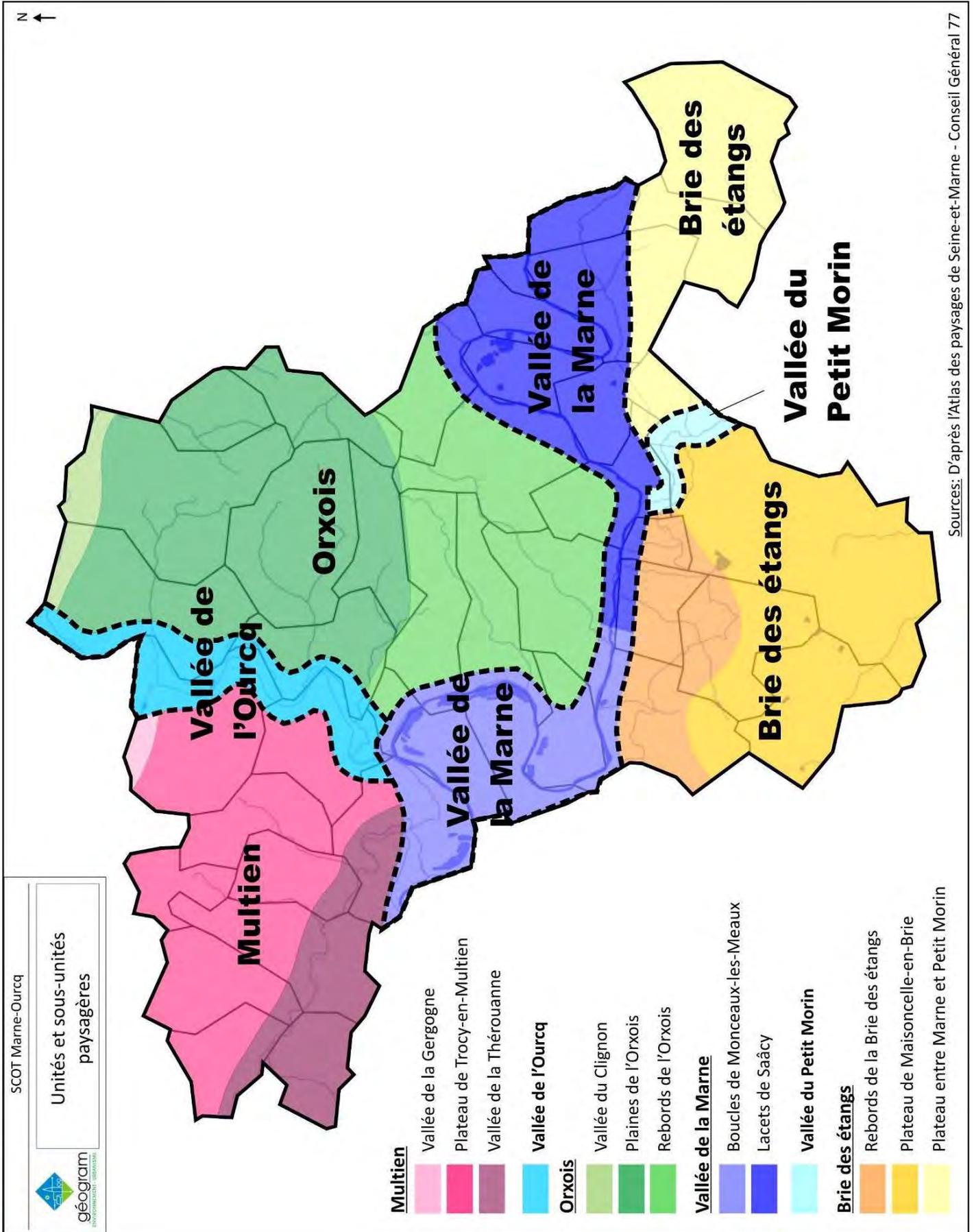
# LA VALLÉE DU PETIT MORIN



*Vue depuis Biercy (commune de Saint-Cyr-sur-Morin - hors SCOT)  
de la vallée du Petit Morin à son entrée dans la commune de Jouarre*



*Courcelles-sous-Jouarre  
(commune de Jouarre)*



## 2.3 - Les entrées de villes

La question des entrées de ville pose le problème de la gestion des transitions entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains, et de la qualité des espaces urbanisés contemporains.

Les entrées de villes jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire. Leur rôle de vitrine ne doit pas être négligé, en particulier lorsqu'elles se situent le long d'axes stratégiques, fortement fréquentés. La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq constituant des nœuds vers lesquels convergent la circulation, cette problématique touche plus particulièrement ces deux Communes. De la même manière, cela touche beaucoup également les Communes traversées par les voies de circulation principales, telles que :

- **la D401**, qui permet de rallier l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à l'Ouest et l'autoroute A4 à l'Est, et traverse Marcilly, Étrépilly, Trocy-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq et Cocherel ;
- **la D402**, qui relie La Ferté-sous-Jouarre à Coulommiers, en passant par Jouarre et quelques hameaux au Sud, mais qui dessert aussi les Communes de la vallée de la Marne que sont Reuil-en-Brie, Luzancy, Méry-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne ;
- **la D405**, qui constitue une des deux principales voies du SCOT menant à Meaux, mais qui permet également de rallier La Ferté-Milon (02), en traversant May-en-Multien et le Gué à Tresmes ;
- **la D407**, qui, *via* la D933, mène de Châlons-en-Champagne (51) à La Ferté-sous-Jouarre, en passant par Bussières ;
- **la N3/D603**, qui va de Château-Thierry (02) à Meaux, tout en desservant La Ferté-sous-Jouarre, Sammeron et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, et qui, de plus est raccordée à l'autoroute A4.

Avec les entrées de ville, il est également question de sécurité, puisque leur mauvaise définition peut engendrer une circulation trop rapide dans ce qui est pourtant déjà un espace urbain – ce qui est source de risques pour les habitants.

Ainsi, surtout pour les secteurs définis plus haut, une attention particulière devra être portée, lors de l'aménagement, à :

- **la protection et la mise en valeur des vitrines urbaines** (entrées de villes, façades urbaines, façades d'activités...) pour donner une image valorisante du territoire. Le parti d'aménagement à retenir sur ces secteurs sera celui de la tenue paysagère des abords des voies avec des reculs limités permettant de constituer un alignement bâti de qualité. Des contre-allées, comprenant des voies de desserte parallèles et des plantations, contribueront à l'ambiance urbaine du lieu. Au contraire, l'implantation des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt sera fortement limitée en façade de la voie et rejetée sur les arrières des constructions, en veillant à un traitement paysager propre à réduire les impacts visuels depuis l'espace public. Les constructions présenteront une bonne qualité architecturale en privilégiant en façade de voie des matériaux nobles comme le bois, le verre ou le béton.
- **la qualité architecturale, la réglementation de la publicité, la lisibilité et la sobriété des aménagements publics, le respect du patrimoine végétal et l'intégration des aménagements lourds par le recours au pré-verdissement.**

À La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq, pour ne citer que ces deux communes, la perception des entrées de ville peut varier considérablement de l'une à l'autre.

- **Elles peuvent être nettes et donner l'impression d'entrer dans un village**, comme c'est le cas en arrivant de Cocherel à La Ferté-sous-Jouarre (D73, Favières) ou de May-en-Multien à Lizy-sur-Ourcq (D147, Échampeu). Le point faible de ce type d'entrées réside dans l'absence d'espace de transition avant d'entrer dans la zone urbanisée. Toutefois, les voies de circulation sont relativement étroites et n'incitent pas à une circulation rapide.



Entrée nord de La Ferté-sous-Jouarre (D73, Favières)



Entrée nord de Lizy-sur-Ourcq (D147, Échampeu)

- **Tout aussi nettes, certaines entrées de villes ont un caractère pleinement urbain**, comme c'est par exemple le cas en entrant à La Ferté-sous-Jouarre par la D80 (Chamigny) ou à Lizy-sur-Ourcq par la D401 (Trocy-en-Multien) ou la D146a3 (Le Plessis-Placy). Là, le front bâti se compose d'immeubles collectifs, constituant parfois des quartiers importants.



Entrée est de La Ferté-sous-Jouarre (D80)



Entrée ouest de Lizy-sur-Ourcq (D146a3, Le Menton)

- **A contrario, les entrées de ville peuvent être peu tranchées.** C'est par exemple le cas en arrivant à La Ferté-sous-Jouarre par la Nationale 3 au Nord-Est ou de Crouy-sur-Ourcq à Lizy-sur-Ourcq (D102, les Prés d'Ambray). Le bâti y est peu dense et aucun aménagement urbain (voie piétonne, pistes cyclables...) n'y est présent. Concernant l'entrée dans la Ferté-sous-Jouarre en particulier, la confusion tient, en outre, à l'implantation du lotissement du « *Domaine de Tanqueux* » légèrement en retrait de la N3 et peu avant l'entrée de ville à proprement parler.



Entrée nord-est de La Ferté-sous-Jouarre (N3)



Entrée ouest de Lizy-sur-Ourcq (D102)

- **Le plus souvent situées en périphérie d'agglomération, les zones industrielles peuvent s'inscrire dans le cadre des entrées de ville.** Bien qu'implantée sur le ban communal de Sept-Sorts, la Zone Industrielle du Hainault marque l'entrée ouest de La Ferté-sous-Jouarre par la D603. Elle constitue un espace de transition entre la campagne et la ville et bénéficie, de plus, d'aménagements permettant de la rallier en modes doux depuis Sammeron. Toutefois, le bord sud de la D603, vierge de toute construction, laisse une certaine incertitude quant son appartenance à la ville.

À Lizy-sur-Ourcq, la Zone Industrielle des Carreaux s'inscrit plus à l'intérieur de la ville, mais elle reste un passage obligé quand on arrive par le Nord. La coupure avec Échampeu et le passage de la route (D147) en contrebas du lotissement de « *Belle Vue* » laissent planer le doute quant à sa situation en milieu urbain...



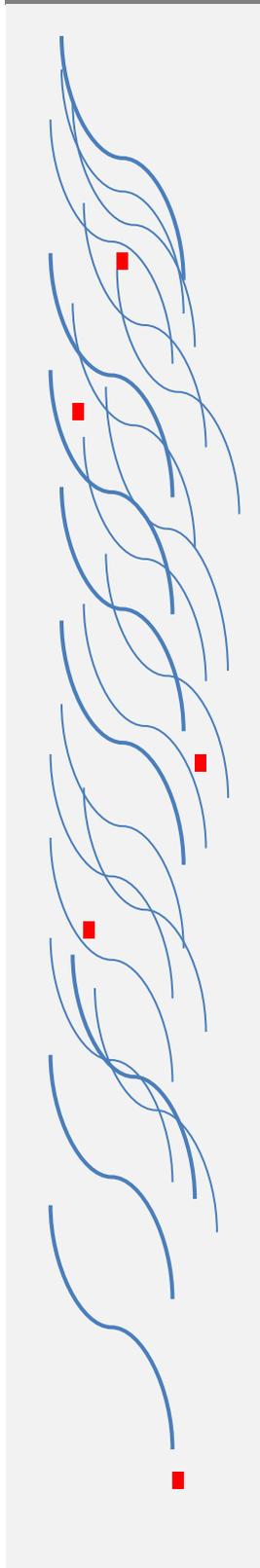
Zone Industrielle du Hainault, à l'Ouest de La Ferté-sous-Jouarre, par la D603



Zone Industrielle des Carreaux, à Lizy-sur-Ourcq, par la D147



### III – PATRIMOINE ET BIODIVERSITE



- ✓ **Le patrimoine naturel remarquable**
  
- ✓ **Le patrimoine bâti**
  
- ✓ **Le patrimoine gastronomique**
  
- ✓ **La biodiversité**

### III - PATRIMOINE ET BIODIVERSITÉ

#### 3.1 - Le patrimoine naturel remarquable

##### 3.1.1 LES ESPACES RECENSES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.

Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type I, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

Le territoire du SCOT abrite, au moins partiellement, 6 ZNIEFF de type II et 23 ZNIEFF de type I.

##### 3.1.1.1 Les ZNIEFF de type II

**Forêt Domaniale de Montceaux (1 303,4 ha) :** Cette ZNIEFF s'étend sur 6 Communes, dont 3 dans le périmètre du SCOT. Il s'agit d'Armentières-en-Brie, Changis-sur-Marne et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Elle est principalement caractérisée par la chênaie-charmaie (et, dans une moindre mesure, par la chênaie-frênaie) qui peuple la butte de Montceaux-lès-Meaux. Les plantations d'arbres et de vergers, ainsi que les ourlets forestiers, implantés sur les versants exposés, participent aussi à l'aspect remarquable de la ZNIEFF. Citons également la présence de pelouses calcicoles.

Ces milieux sont propices à la croissance de plusieurs plantes remarquables, comme la fougère appelée Polystich à soie (*Polystichum setiferum*) ou plusieurs espèces d'Orchidées. (Fougères du genre *Polystichum*, Orchidées...). D'ailleurs, signalons la présence de l'Epipactis violacée (*Epipactis purpurata*), une orchidée protégée à l'échelle régionale en Île-de-France et inscrite en annexe B de la convention CITES. Ce sont surtout des sites privilégiés pour l'avifaune, comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), tous 3 inscrits en listes rouges nationale et mondiale.

**Bois des Réserves, Bois des Usages, Bois de Montgé et boisements associés (864,3 ha) :** Cette ZNIEFF prend intégralement place au sein du SCOT (Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest). Il s'agit essentiellement de boisements de type chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie acidiphile et aulnaie-frênaie médio-européenne,

interrompus par des pâturages mésophiles. Si l'on se réfère au nombre d'espèces d'Amphibiens protégés, les mares constituent également une caractéristique importante.

Constituée d'une mosaïque de milieux, cette ZNIEFF offre un fort potentiel à la faune et à la flore. Outre le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Blaireau (*Meles meles*), plusieurs espèces remarquables et/ou protégées y ont d'ailleurs été recensées. Parmi la flore, citons le Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), dont les seules stations d'Île-de-France se trouvent dans ces bois, ou les fougères remarquables que sont le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) et la Fausse fougère mâle (*Dryopteris affinis*). Parmi la faune, relevons les 5 espèces d'Amphibiens que sont la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), et surtout le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). En effet, si tous ces Amphibiens sont inscrits en listes rouges nationale et mondiale, ce crapaud est considéré comme le plus rare des Amphibiens en Île-de-France.

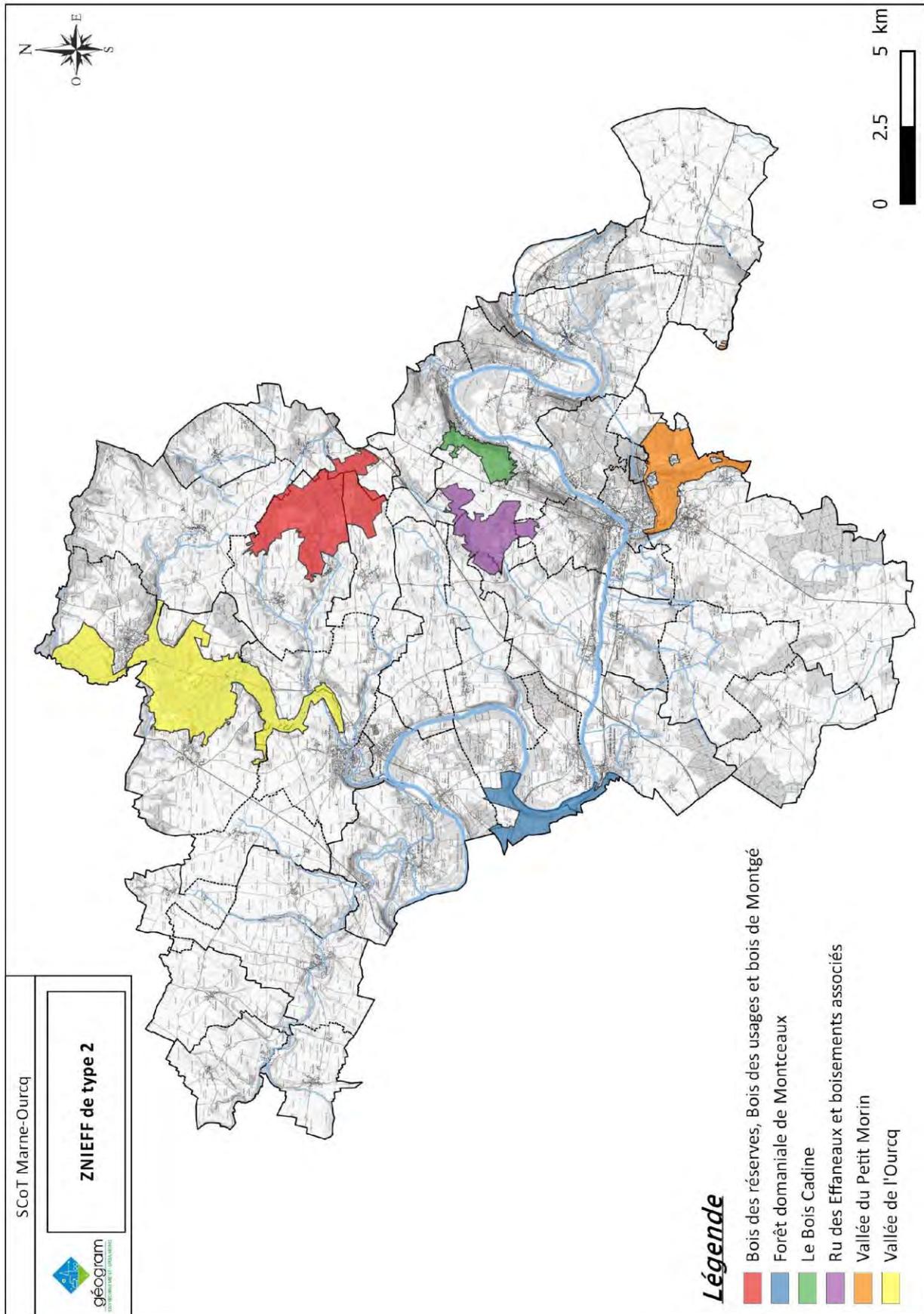
**Bois de Cadine (174,9 ha)** : Situé à flanc de coteaux sur les Communes de Chamigny et Sainte-Aulde, cette ZNIEFF est constituée de chênaies-charmaies et de « forêts mélangées de ravins et de pentes ». Ses espaces ouverts se présentent sous la forme de pelouses calcicoles sub-atlantique méso-xéroclines. D'une part, ces boisements constituent un axe de déplacement du Blaireau (*Meles meles*). D'autre part, au niveau de ses pelouses calcaires, la ZNIEFF présente plusieurs stations de Campanules agglomérées (*Campanula glomerata*), et ses forêts abrite un cortège remarquable de fougères, comme le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) ou le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*). Ce dernier étant protégé au niveau régional.

**Ru des Effaneaux et boisements associés (393,2 ha)** : Elle s'inscrit sur le territoire communal de Chamigny, La-Ferté-sous-Jouarre, Jaignes et Ussy-sur-Marne. Cet ensemble composé principalement de chênaies-charmaies présentant des clairières (ouvertes ou en cours de recolonisation) et traversé par un cours d'eau (le ru des Effaneaux), dispose également de mares.

La diversité des pentes et des orientations de terrains permettent une grande diversité du cortège végétal. Le ru des Effaneaux abrite plusieurs espèces inféodées à l'eau, dont la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ou la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) – inscrites sur listes rouges nationale et mondiale.

**Vallée de l'Ourcq (1 453,6 ha)** : Répartis entre Crouy-sur-Ourcq, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien et Ocquerre, la ZNIEFF de la Vallée de l'Ourcq se compose des principaux milieux suivants : formations à grandes Laïches, groupement à Reine des prés, bois marécageux à Aulnes et Saules, aulnaie-frênaie et, bien sûr, la végétation submergée de rivière. On peut y ajouter, entre autres, les pâtures, les peupleraies plantées et les étangs et mares. Cette mosaïque de milieux est favorable à de nombreux groupes d'animaux et végétaux. Parmi ceux-ci, on relèvera pour la faune la présence de 5 espèces de Mammifères protégés (le Mulet à collier, le Putois d'Europe et 3 espèces de chauves-souris : le Vespertilion nathaline, le Murin à moustaches et le Grand Rhinolophe), autant pour les espèces Oiseaux (la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs, le Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur, et le Vanneau huppé), 1 pour les Reptiles (la Couleuvre d'Esculape), 3 pour les Amphibiens (le Crapaud commun, la Grenouille agile, et le Triton palmé), 2 pour les Poissons (le Spirin et le Brochet) et 2 pour les Insectes (espèces de Libellules). Concernant la flore, 2 espèces de Fougères sont protégées : le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

**Vallée du Petit Morin (2 106 ha)** : Sur le territoire du SCOT, cette ZNIEFF suit la vallée du Petit Morin au sens large, presque jusqu'à sa confluence avec la Marne. L'intérêt réside dans la diversité des milieux qu'elle offre (pelouses, bois plus ou moins fermés, zones plus ou moins humides) et dans leur caractère préservé...



### **3.1.1.2 Les ZNIEFF de type I**

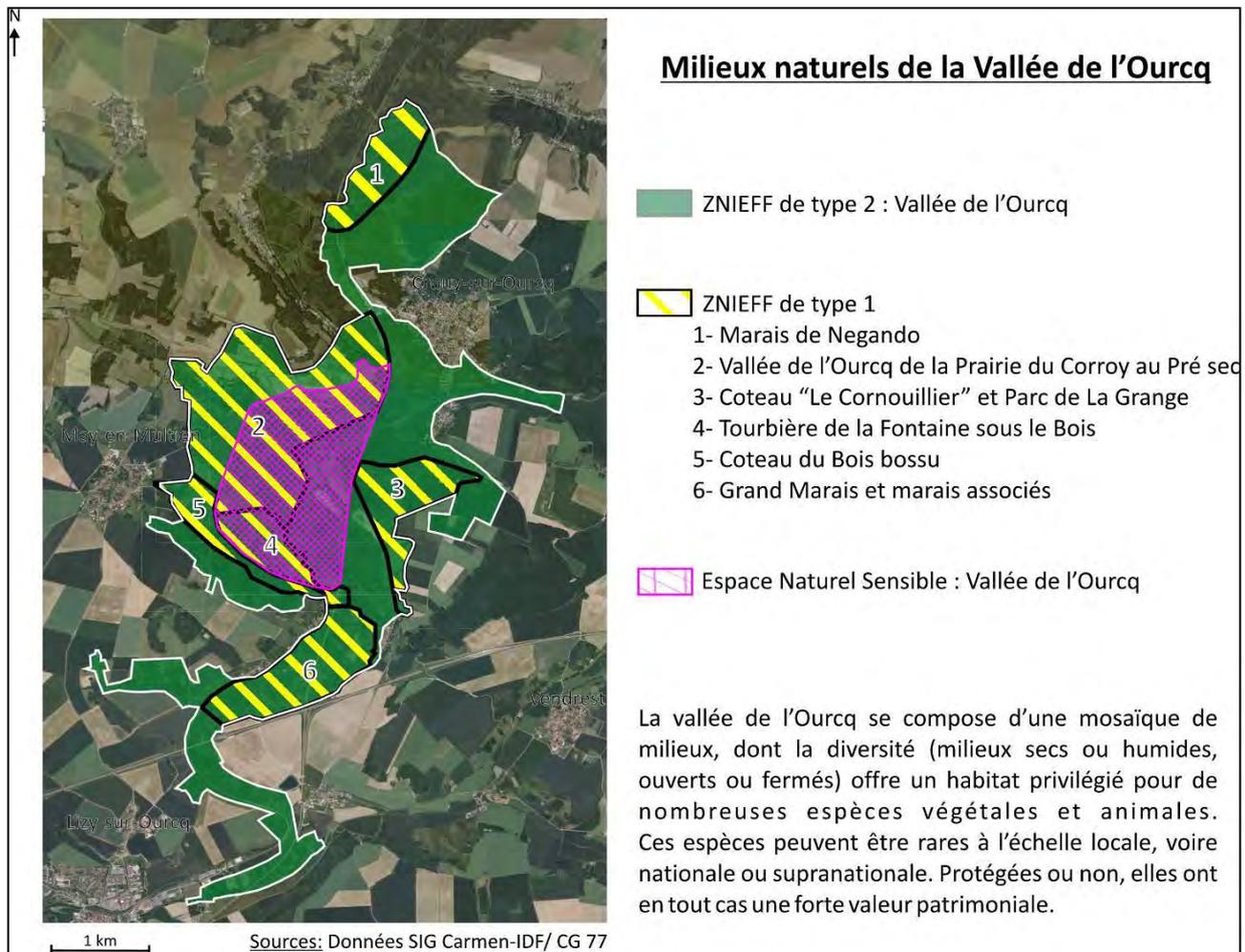
La plupart des ZNIEFF de type I présentes dans le périmètre du SCOT sont des composantes des ZNIEFF de type II précédemment décrites.

**Vallée de l'Ourcq, de la Prairie du Corroy au Pré sec (306,5 ha)** : Mosaique de milieux secs et humides, ouverts et fermés, implantée sur la Commune de May-en-Multien, elle appartient à l'ensemble de la ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq.

**Tourbière de la Fontaine sous le Bois (54,2 ha)** : Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF se compose de tourbières et de marais, et est en grande partie boisée. Située sur la Commune de May-en-Multien, elle appartient à l'ensemble de la ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq.

**Coteau du Bois bossu (33,2 ha)** : Également constitutif de ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq, c'est là que peuvent être observées de belles populations de Polystichs à soie (*Polystichum setiferum*) et de Polystichs à aiguillons (*Polystichum aculeatum*). Elle se trouve sur la Commune de May-en-Multien.

**Le Grand Marais et marais associés (133,1 ha)** : Toujours sur le ban communal de May-en-Multien, cette ZNIEFF forme la terminaison méridionale de la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq. Il s'agit de milieux marécageux, souvent boisés et parfois parcourus de canaux. Dans ces derniers, il est possible d'observer le Petit Nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*) – espèce rare en Île-de-France.



**Coteau « le Cornouillier » et Parc de la Grange (105,4 ha) :** Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF englobe un coteau rive gauche de l'Ourcq, ainsi que le parc de La Grange, dans la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq, sur le ban communal de Crouy-sur-Ourcq. Son intérêt réside dans la présence de pâtures et de prairies, ainsi que de tourbières où peuvent se développer une faune et une flore à forte valeur patrimoniale.

**Marais de Negando et bois de la Garenne (252,3 ha) :** Ces marais s'inscrivent en limite septentrionale de la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq, sur le ban communal de Crouy-sur-Ourcq. Il s'agit de milieux humides et tourbeux, où se développent différentes espèces végétales et animales. Pour ces dernières, il s'agit principalement d'Amphibiens, mais aussi d'Insectes, tel le Chrysomèle noir (*Timarcha tenebricosa*) – Scarabée en voie de raréfaction. La partie nord de la Znieff, plus proche de la nappe phréatique, est propice à la formation de boisements marécageux, de roselières ou de tapis de laïches. Sur le pourtour, les peupleraies sont souvent présentes. Dans les secteurs les plus humides, des tapis de grandes hélophytes se développent au sein de ces peupleraies. Cette végétation est régulièrement coupée pour l'entretien de chemins ce qui entraîne une hétérogénéité de la hauteur de la strate herbacée favorable au développement de nombreux insectes.

Dans les secteurs les plus secs ou peu entretenus, la végétation herbacée est souvent remplacée par des tapis de ronce des espèces rudérales.

La présence de milieux humides et de boisements est favorable à la présence d'amphibiens dont la grenouille agile.

**La Campenne (47,2 ha)** : Située sur les bans communaux de Crouy-sur-Ourcq et Coulombs-en-Valois, cette ZNIEFF s’inscrit dans la moitié sud de la vallée du Clignon, en pied de coteaux. Il s’agit d’une vaste zone humide entrecoupée de canaux et de fossés, peuplée d’Aulnes et de Saules. Ce milieu est notamment propice au développement de plusieurs espèces de Libellules. Relevons également la présence d’une station d’Aconit napel (*Aconitum napellus subsp. lusitanicum*), une Renonculacée rare en Île-de-France.

**La Reposée (7,1 ha)** : Surplombant la vallée du Clignon (et la ZNIEFF de type I décrite ci-dessus) en limite nord-est de Crouy-sur-Ourcq, cette ZNIEFF se compose de boisements (chênaie-charmaie) plus ou moins ouverts.

**Plan d’eau de Messy (160,1 ha)** : Située dans une boucle de la Marne, au Nord de Luzancy, cette ZNIEFF intègre, le site Natura 2000, au titre de la directive « Oiseaux », des Boucles de la Marne (voir par ailleurs). Son intérêt réside dans ses vastes plans d’eau et ses roselières, où nichent de nombreux Oiseaux d’eau, et où les Libellules sont omniprésentes.

**Plan d’eau de Méry-sur-Marne (98,9 ha)** : Intégrant la portion la plus orientale de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne (directive « Oiseaux »), cette ZNIEFF occupe la gravière en eau et les friches avoisinantes situées au Sud de Méry-sur-Marne. En plus de son intérêt pour l’avifaune, elle offre également un milieu de choix pour les Amphibiens comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), ou le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). D’un point de vue botanique, soulignons la présence d’espèces patrimoniales, telles que le Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), le Myriophille verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ou l’Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) – cette dernière espèce ayant longtemps été considérée comme disparue en Île-de-France.

**Espace naturel du Grand Voyeux et Île de l’Ancre (265,47 ha)** : Située à Congis-sur-Thérouanne, dans la portion ouest de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne (directive « Oiseaux »), cette ZNIEFF offre les mêmes types de milieu que les deux précédentes.

Du point de vue de l’avifaune, les plans d’eau artificiels constituent un site de reproduction favorable à de nombreuses espèces. Le site est également propice à l’hivernage ou aux haltes migratoires pour les espèces ne nichant pas localement. Et, concernant les espèces nicheuses, nombreuses sont celles qui sont remarquables à l’échelle régionale : Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Par ailleurs, le Grand Voyeux et l’Île de l’Ancre sont des sites d’importance pour les Amphibiens et les Chiroptères (alimentation).

## Milieux naturels des Bois des Réserves, des Usages, et de Montgé



- ZNIEFF de type 2 : Bois des Réserves, Bois des Usages, Bois de Montgé, et boisements associés
- ZNIEFF de type 1
  - 1- Les Brûlis
  - 2- Bois de Beauregard, la Fosse à Loups et les Crinquets
  - 3- Bois de Montgé à Cocherel
- Espace Naturel Sensible : Boisements de Vendrest
- Natura 2000 : Bois des Réserves, des Usages, et de Montgé

**Forêt de ravin du ru de belle-mère à Sainte-Aulde (18,1 ha) :** Cette ZNIEFF de type I s'inscrit en limite Nord de la ZNIEFF de type II du Bois de Cadine, à Chamigny et Sainte-Aulde. Fraiche et à l'humidité atmosphérique constante, son boisement est majoritairement composé de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et d'importantes stations des deux espèces de Polystichs (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*), ainsi que d'un cortège d'autres fougères, sont présents en fond de talus. Ce groupement, dénommé « Polysticho setiferi – Fraxino excelsioris », est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

**Bois de Fosse Piedbot (9,1 ha) :** Cette ZNIEFF localisée en bord de Marne, au Nord de Saâcy-sur-Marne, est principalement constituée de boisements de type chênaie-charmaie et peupleraie. Elle est également le siège d'une ancienne

sablière. Son intérêt réside tout particulièrement dans la présence de l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), espèce protégée au niveau régional. Alors que l'espèce couvrait encore près d'un hectare en 1985, elle n'occupe plus que quelques mètres carrés aujourd'hui. Cette anémone étant une plante de clairières et de sous-bois, cette régression peut être liée à la densification du bois.

**Les Brûlis (69,4 ha) :** Cette ZNIEFF, située sur la Commune de Vendrest, constitue l'extrémité nord de la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé. Il s'agit d'un boisement relativement fermé, composé principalement de Chênes, et présentant quelques milieux humides où se développent notamment le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

**Bois de Beauregard, la Fosse à Loups et les Crinquets (184,1 ha) :** Également localisée à Vendrest, cette ZNIEFF englobe une vaste portion ouest de la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé. L'intérêt majeur du site réside dans l'importante présence de Sonneurs à ventre jaune (*Bombina variegata*), qui trouvent, dans cette mosaïque de pâtures, de vergers, d'ornières forestières et de mares, un milieu particulièrement propice à son développement.

**Bois de Montgé à Cocherel (117,3 ha) :** Cette autre ZNIEFF de type I constituant la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé s'étend sur les Communes de Cocherel, Dhuisy et Vendrest. Elle

s'organise autour de deux noyaux, dont la caractéristique principale est de présenter des stations de Sénéçons de Fuchs (*Senecio ovatus*) – espèce affectionnant les boisements ouverts.

**alentours du ru de la Fonderie (103,4 ha)** : Répartie sur les territoires de Bassevelle et de Bussières, mais aussi d'Orly-sur-Morin, cette ZNIEFF s'étend sur les boisements situés de part et d'autre du ru de la Fonderie. La portion comprise dans le SCOT vaut surtout par la qualité de ses milieux humides. Ainsi, on peut observer le Polystich à soies (*Polystichum setiferum*), sur la rive gauche (Bassevelle), et la Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*), dans une zone tourbeuse de la rive droite (Bussières) – cette dernière espèce étant particulièrement rare en Île-de-France. Hors SCOT, on relève également la présence du Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)

**Ru de la Vorpillière et bois de Moras (91,11 ha)** : Cette ZNIEFF de type I, située en bordure nord-est de la ZNIEFF de type II de la Vallée du Petit Morin (Commune de Jouarre), est principalement composée de boisements de type chênaie-charmaie. Le ru de la Vorpillière possède un intérêt paysager non négligeable, de nombreuses fougères occupent les pentes abruptes. Présence de frênaies de ravins et de pentes fraîches (*Dryopterido affinis - fraxinion excelsoiris*) dans les zones de forte pente à exposition nord, ainsi que de la hêtraie- chênaie acidocline-charmaie (*Melico uniflorae -fagetum sylvaticae*) sur les zones de colluvions.

Ce site comporte une très belle station de *Polystichum setiferum* espèce rare en Ile-de-France, mais non protégée qui a été revue en 2014.

**Le Petit Morin (30,09ha)** : Cette ZNIEFF de type I, qui traverse la ZNIEFF de type II de la Vallée du Petit Morin, est en fait constituée du seul linéaire de rivière. Les eaux du Petit Morin sont réputés abriter la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*) – plante aquatique protégée sur le plan régional, ainsi que plusieurs espèces de Poissons inscrites à l'annexe II (espèces d'intérêt communautaire). C'est d'ailleurs pourquoi la rivière était proposée au titre de la Directive Habitat.

**Étang de Péreuse (26 ha)** : Creusé au Moyen-Âge par des moines dans un but de pisciculture, cet étang, situé à Jouarre, constitue aujourd'hui une réserve ornithologique.

**Coteau à Morintru-d'en-bas (5,6 ha)** : Située en rive droite de la Marne à la sortie ouest de La Ferté-sous-Jouarre, l'intérêt principal de cette ZNIEFF est d'être une pelouse calcicole – milieu en raréfaction au niveau régional comme national. Elle est par ailleurs embroussaillée (bosquets, verger en friche...), ce qui offre une diversité d'habitat aux Insectes notamment. On peut y observer plusieurs espèces d'Orchidées (comme l'Orchis bouc - *Himantoglossum hircinum*) ou encore la Dame de onze heures (*Ornithogalum umbellatum*). Du point de vue de la faune, parmi les espèces patrimoniales, on citera la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ou le Blaireau (*Meles meles*).

**Bois de la Chapelle (68,4 ha)** : Cette ZNIEFF s'étend du ru de Chivres au coteau rive droite de la Marne, sur les Communes de Jaignes, Changis-sur-Marne et Ussy-sur-Marne. Dominé par la chênaie-charmaie ou la chênaie-frênaie, on y trouve également, particulièrement en rive gauche du ru de Chivres, des pelouses calcicoles. Parmi les espèces végétales notables, citons l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Tamier commun (*Dioscorea communis*) ou encore, en bordure de ru, la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

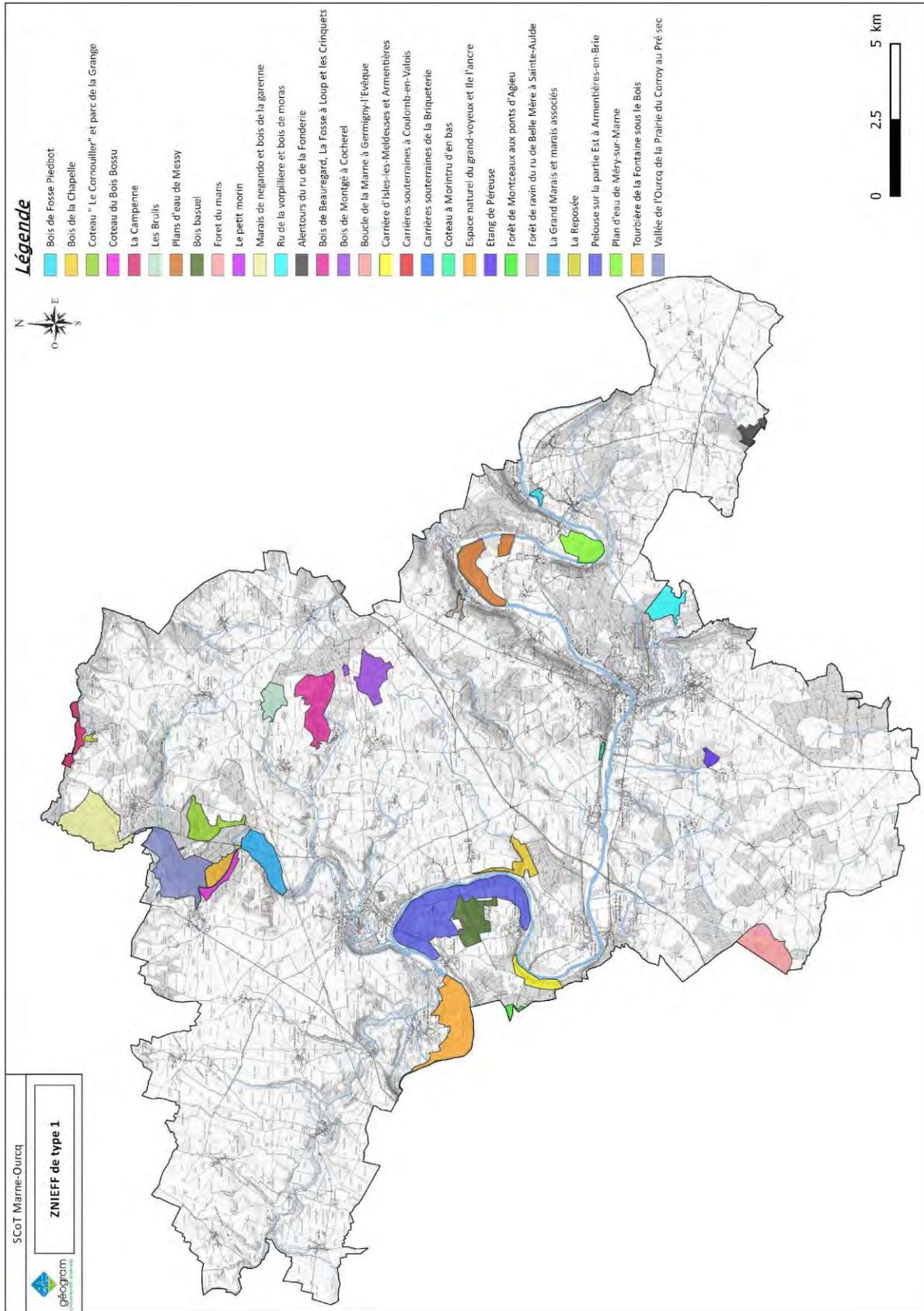
**Pelouse sur la partie est à Armentières-en-Brie (56,7 ha)** : Cette ZNIEFF de type I intègre le périmètre de la ZNIEFF de type II de la Forêt Domaniale de Montceaux, sur la Commune d'Armentières-en-Brie, principalement sur le

coteau boisé, rive gauche, de la Marne. Les milieux déterminants en sont la lisière forestière thermophile et les vergers (où l'on peut observer le Trèfle intermédiaire – *Trifolium medium*, ou l'Amour en cage – *Physalis alkekengi*), mais la chênaie-charmaie (tendant à la chênaie-frênaie) y est également très présente, tout comme les pelouses calcicoles.

**Bois Basuel (134,52 ha)** : Cette ZNIEFF s'étend sur des boisements implantés en rive gauche de la Marne, sur les communes d'Isles-les-Meldeuses et Armentières-en-Brie. Ces boisements présentent une structure hétérogène avec de gros houpriers. L'habitat déterminant correspond aux hétraies neutrophiles associées aux forêts caducifoliées. Lors des phases de prospection, seul le Milan noir a été observé comme espèce déterminante. Toutefois, des inventaires complémentaires permettraient d'élargir le cortège ornithologique de cette ZNIEFF.

**Carrière d'Isles-les-Meldeuses et Armentières (477,52 ha)** : la ZNIEFF s'étend sur les anciennes sablières exploitées dans la boucle de la Marne, en rive gauche. L'habitat déterminant correspond aux eaux douces stagnantes qui occupent la grande majorité des anciens sites d'extinction et accueillent entre autre le petit gravelot et la sterne pierrgarin, tous deux inscrits sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. A noter que cette ZNIEFF inclut le centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société Sablières Capoulade, ainsi que plusieurs constructions (bâtiments d'activités, camping, habitations en particulier sur la commune d'Armentières-en-Brie...).

**Forêt du Mans (317,34 ha)** : répartie sur les communes de Pierre-Levée et Villemareuil (hors SCoT), cette ZNIEFF s'étend sur la forêt domaniale du Mans. Un quart de la surface du bois est constitué de boisements potentiellement intéressants sous forme de petites entités relictuelles. Un étang forestier abrite plusieurs espèces d'odonates dont certaines sont des espèces déterminantes. 41 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 4 inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (*Pernis apivorus*, *Ciconia nigra*, *Ardea alba* et *Dryocopus martius*).



### 3.1.2. LES ESPACES GERES

#### **3.1.2.1 La gestion conventionnelle par Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS), et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Chaque site est géré par un opérateur qui a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (Docob). Ce document a pour objectifs de définir les orientations de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement devant permettre le rétablissement ou le maintien des habitats ou des espèces qui ont justifiés la délimitation du site.

Le réseau Natura 2000 seine-et-marnais compte 18 sites répartis sur 65 115 hectares, soit 11% du territoire départemental.

**Le site Natura 2000 du Bois des Réserves, des Usages et de Montgé (FR1102006)**, inscrit au titre de la Directive Habitat, épouse parfaitement les contours de la ZNIEFF de type II du même nom. Étendu sur une surface de 864,3 ha répartis entre Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest, il est donc composé d'une mosaïque de milieux, dont le caractère humide est marqué (avec notamment la présence de mares). Principalement boisé (chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie, aulnaie-frênaie), il offre également une diversité de milieux ouverts : clairières, prairies, jachères, grandes cultures.

Parmi la faune, soulignons tout particulièrement la présence importante de Batraciens, dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. Concernant la flore, il faut noter la présence d'un important cortège de Fougères, dont le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) et la Fausse fougère mâle (*Dryopteris affinis*), ainsi que celle du Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*).

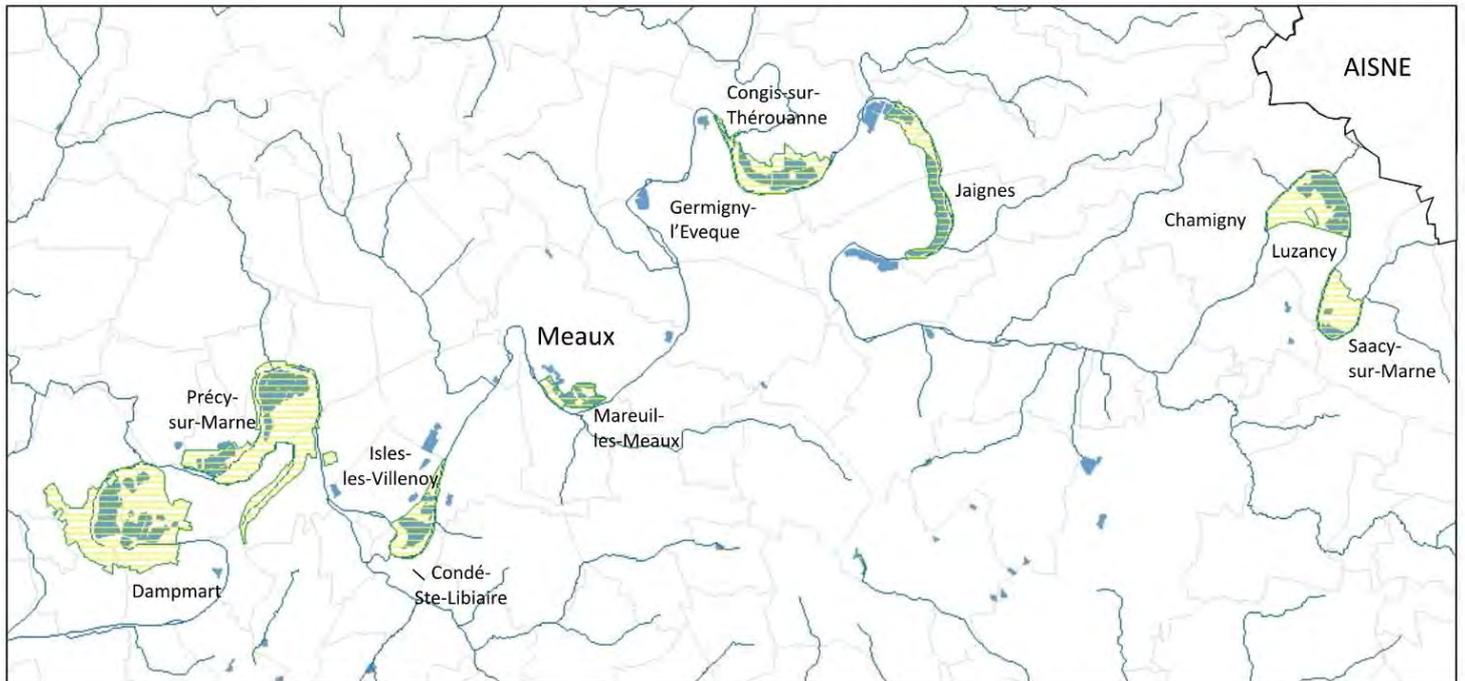
La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est en charge de la mise en œuvre du Docob, approuvé par arrêté préfectoral le 09 septembre 2013.

**Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne (FR1112003)**, inscrit au titre de la Directive Oiseaux, est animé par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France. Son DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral, le 17 novembre 2010.

Le site, d'une superficie totale de 2 641 hectares regroupe 26 Communes dont Luzancy, Méry-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Jaignes, Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne. Ce site, inscrit pour la présence de 19 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, s'étend le long de la vallée alluviale bordée par les coteaux calcaires et parsemée de nombreux plans d'eau, issus de décennies d'exploitations des ressources du sous-sol avec l'extraction de sables et de graviers. Ce réseau de zones humides offre un lieu favorable à l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

La partie du site qui concerne le territoire reprend schématiquement les limites des ZNIEFF de type I « Plan d'eau de Méry-sur-Marne », « Plan d'eau de Messy » et « Espace naturel du Grand-Voyeux et Île de l'Ancre », ainsi que les terres et plans d'eau qui longent la Marne à l'Est d'Armentières-en-Brie.

**Carte de l'ensemble du site**



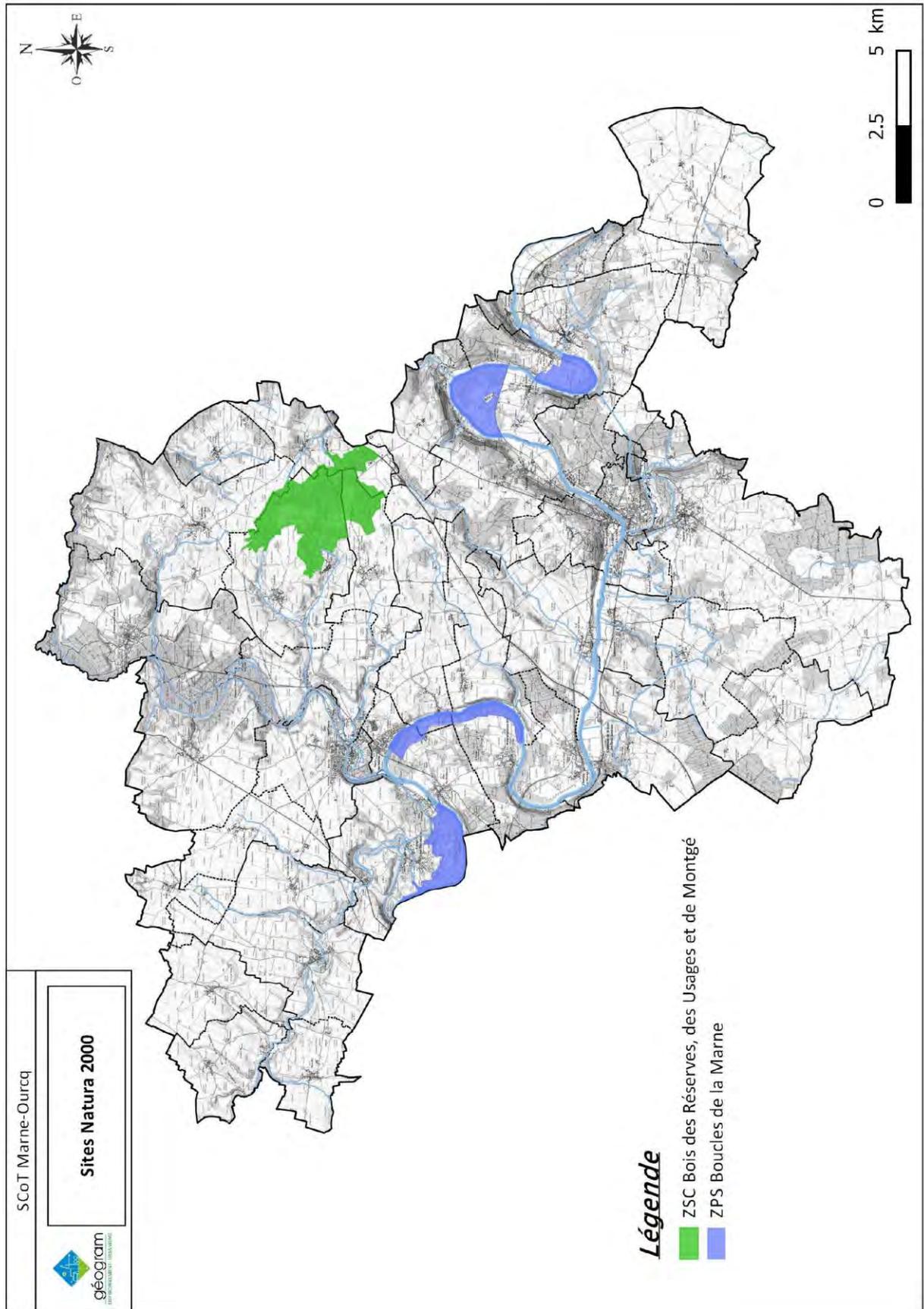
**Liste des espèces inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux:**

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
Blongios nain	Ixobrychus minutus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Butor étoilé	Botaurus stellaris
Chevalier combattant	Philomachus pugnax
Fuligule nyroca	Aythya nyroca
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica
Guifette noire	Chlidonias niger
Harle piette	Mergellus albellus
Hibou des marais	Asio flammeus
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus
Pic noir	Dryocopus martius
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Sterne pierregarin	Sterna hirundo

Ce secteur a été recensé comme :

- lieu d'hivernage des oiseaux d'eau
- territoire de reproduction de l'Oedicnème Criard
- habitat favorable au Milan Noir
- zone d'alimentation de la Sterne Pierregarin
- zone d'habitat potentiel du Martin Pêcheur

Sources: DRIEE Ile-de-France; SIG Carmen



### **3.1.2.2 La gestion par la maîtrise foncière : les Espaces Naturels Sensibles**

Les Espaces Naturels Sensibles sont issus de la mise en œuvre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels qui a pour objet :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La mise en place de cet outil s'accompagne de l'institution par le Conseil Général d'une taxe, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine. Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur certains aménagements soumis au permis d'aménager ou à la déclaration préalable. Elle permet au département d'acquérir, d'aménager et d'entretenir tout espace naturel, boisé ou non, les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que les espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

Hormis pour le compte propre du département, le produit de la TDENS peut être utilisé au profit de personnes publiques, voire privées. C'est notamment le cas en Seine-et-Marne, où la taxe peut être utilisée pour la participation à l'acquisition, à l'aménagement ou à la gestion et l'entretien de terrains par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France. Afin de se porter acquéreur des terrains, le Conseil Général peut également créer des zones de préemption sur les secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver.

Les terrains ainsi acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

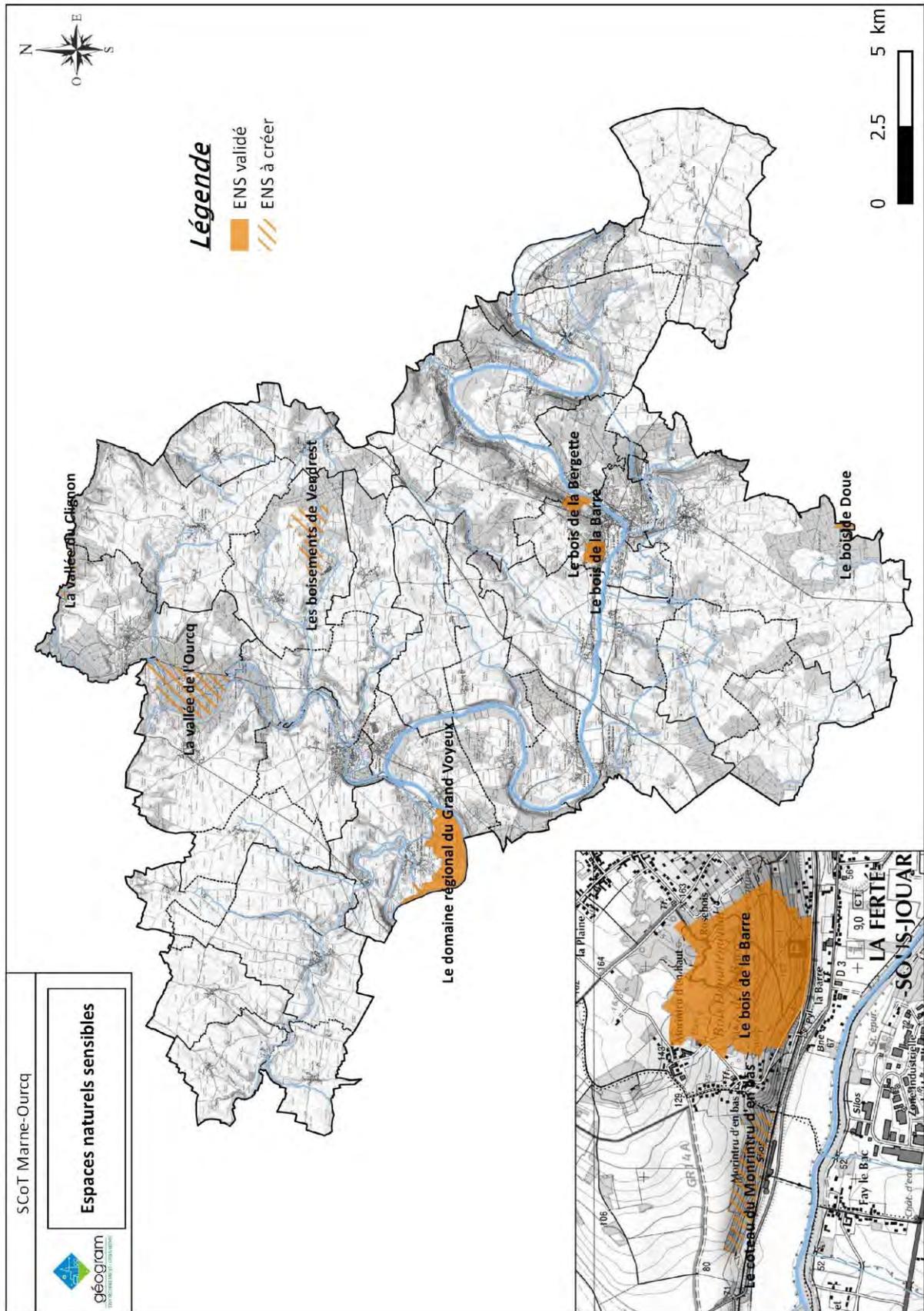
La mise en œuvre de cette politique doit être compatible avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement.

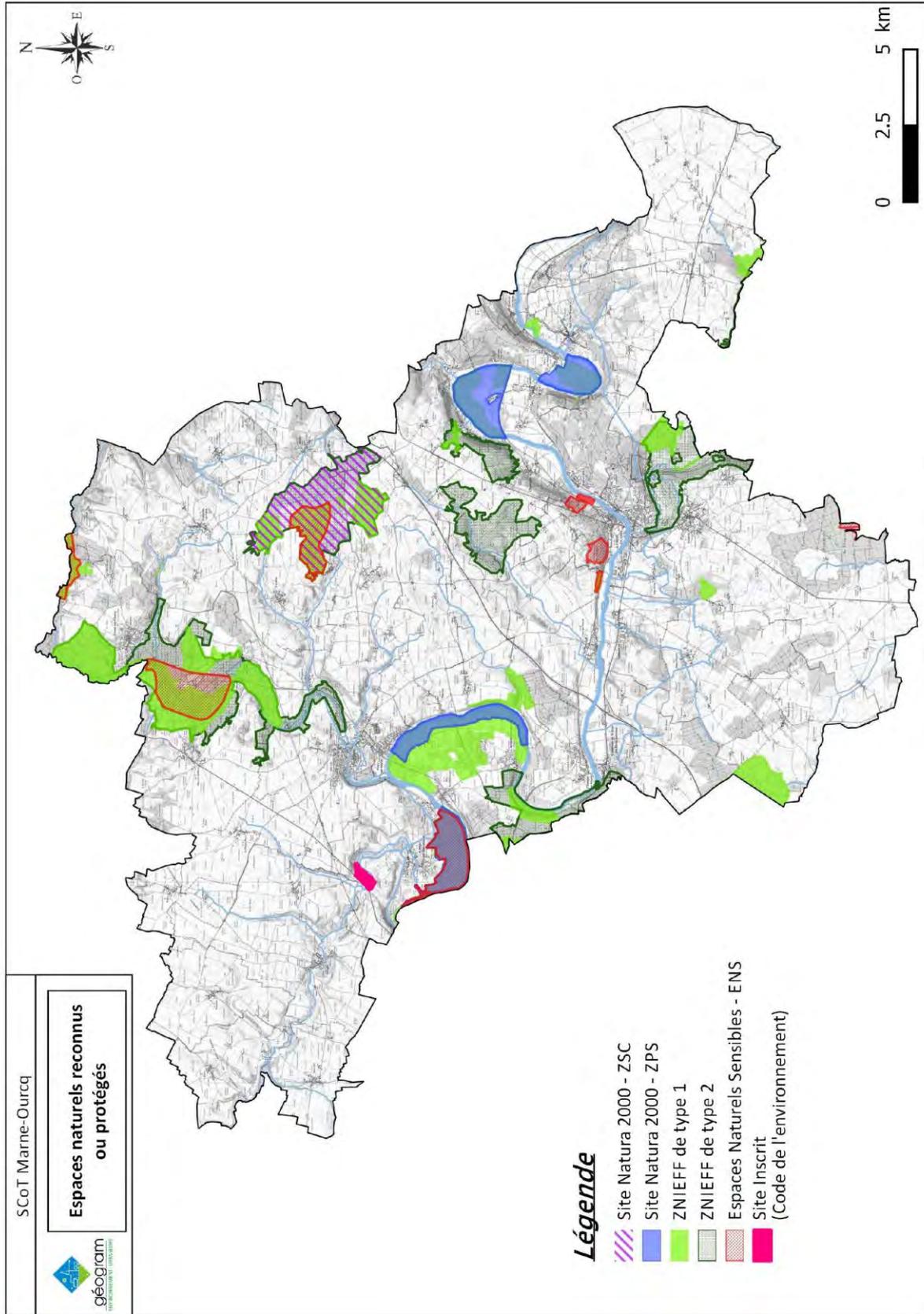
Le territoire du SMEPA Marne-Ourcq abrite 8 Espaces Naturels Sensibles. Couvrant une superficie totale de plus de 970 hectares. La plupart de ces espaces se situent dans la moitié est du territoire du SCOT, et la moitié d'entre eux jalonne la vallée de la Marne.

NOM DU SITE	LOCALISATION	SUPERFICIE	TYPE DE MILIEU	STATUT
<b>Bois de la Bergette</b>	La Ferté-sous-Jouarre	29 ha	Coteau boisé et prairie	Validé
<b>Bois de la Barre</b>	La Ferté-sous-Jouarre	33 ha	Coteau boisé (ancienne exploitation de pierre meulière)	Validé
<b>Coteau du Morintru d'en bas</b>	Ussy-sur-Marne	7,4 ha	Pelouse calcaire embroussaillée	A créer
<b>Domaine Régional du Grand-Voyeux</b>	Congis-sur-Thérouanne	165,2 ha	Plans d'eau et leurs roselières, prairie et friches avoisinantes	Validé
<b>Vallée du Clignon</b>	Coulombs-en-Valois Crouy-sur-Ourcq	53 ha	Zone humide boisée (Saule, Aulne)	A créer
<b>Vallée de l'Ourcq</b>	Crouy-sur-Ourcq May-en-Multien	315 ha	Marais et bois plus ou moins humides	A créer
<b>Boisements de Vendrest</b>	Vendrest	184,1 ha	Bois associé à des pâtures, vergers, et autres milieux ouverts	A créer
<b>Bois de Doue</b>	Jouarre (Doue)	185 ha	Bois	Validé

*Le domaine Régional du grand voyeux est une propriété du Conseil Régional d'Ile-de-France.*

*Seuls les ENS du Bois de la Barre et de Doue appartiennent en totalité au Conseil Départemental, ils sont d'ailleurs de ce fait les seul ouverts au public. Les autres sites sont en cours d'acquisition par le biais du droit de préemption.*



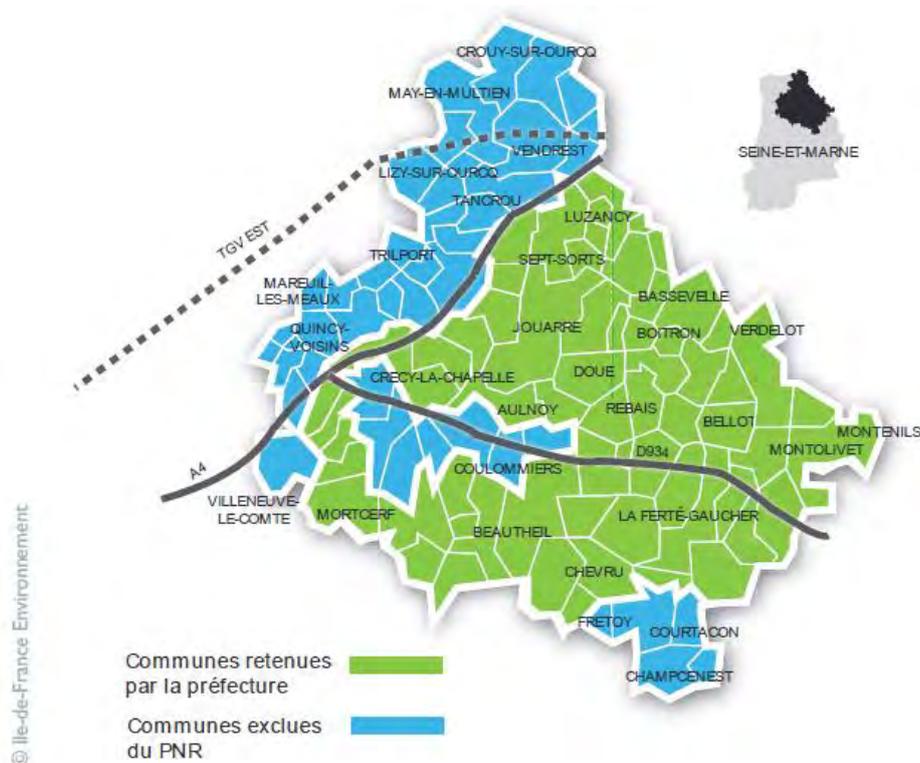


### **3.1.2.3 Le projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin**

À l'initiative d'élus de la Commune de Couilly-Pont-aux-Dames, le projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) regroupant les bassins versants du Petit et du Grand Morin a fait l'objet de nombreuses communications dès 1999.

Le 28 juin 2007, la Région Île-de-France a délibéré favorablement pour le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin avec l'adoption d'un périmètre d'étude réunissant 132 Communes franciliennes.

En 2010, le territoire potentiel du PNR est fixé à 135 000 ha répartis sur 122 communes. Ce périmètre est revu à la baisse en 2014, suite à l'avis du Préfet de Région sur la création du Parc qui exclu 48 communes (au nord de l'Autoroute A4 et dans la partie aval du Grand Morin).



#### **Projet de périmètre du PNR de la Brie et des deux Morin**

En mai 2015, le Comité syndical du SMEP du projet de PNR de la Brie et des deux Morin a validé le périmètre du PNR à 83 communes (les 74 communes proposées par le Préfet et les communes de Boissy-le-Châtel, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Guérard, La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux et Pommeuse)

Les objectifs du projet de PNR de la Brie et des deux Morin sont les suivants :

- protéger la campagne et promouvoir le patrimoine ;
- réfléchir à un développement économique soucieux de l'environnement ;
- valoriser les atouts patrimoniaux et environnementaux du territoire ;
- résister à la pression urbaine très forte (partie Ouest).

Selon l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les SCOT doivent être compatibles avec les mesures et orientations inscrites dans les chartes des Parcs Naturels Régionaux. Dans le cas où le projet de Parc se concrétise, le SCOT Marne-Ourcq devra donc être rendu compatible avec la charte de ce dernier dans un délai de trois ans.

### **3.1.2.4 Les forêts soumises au régime forestier**

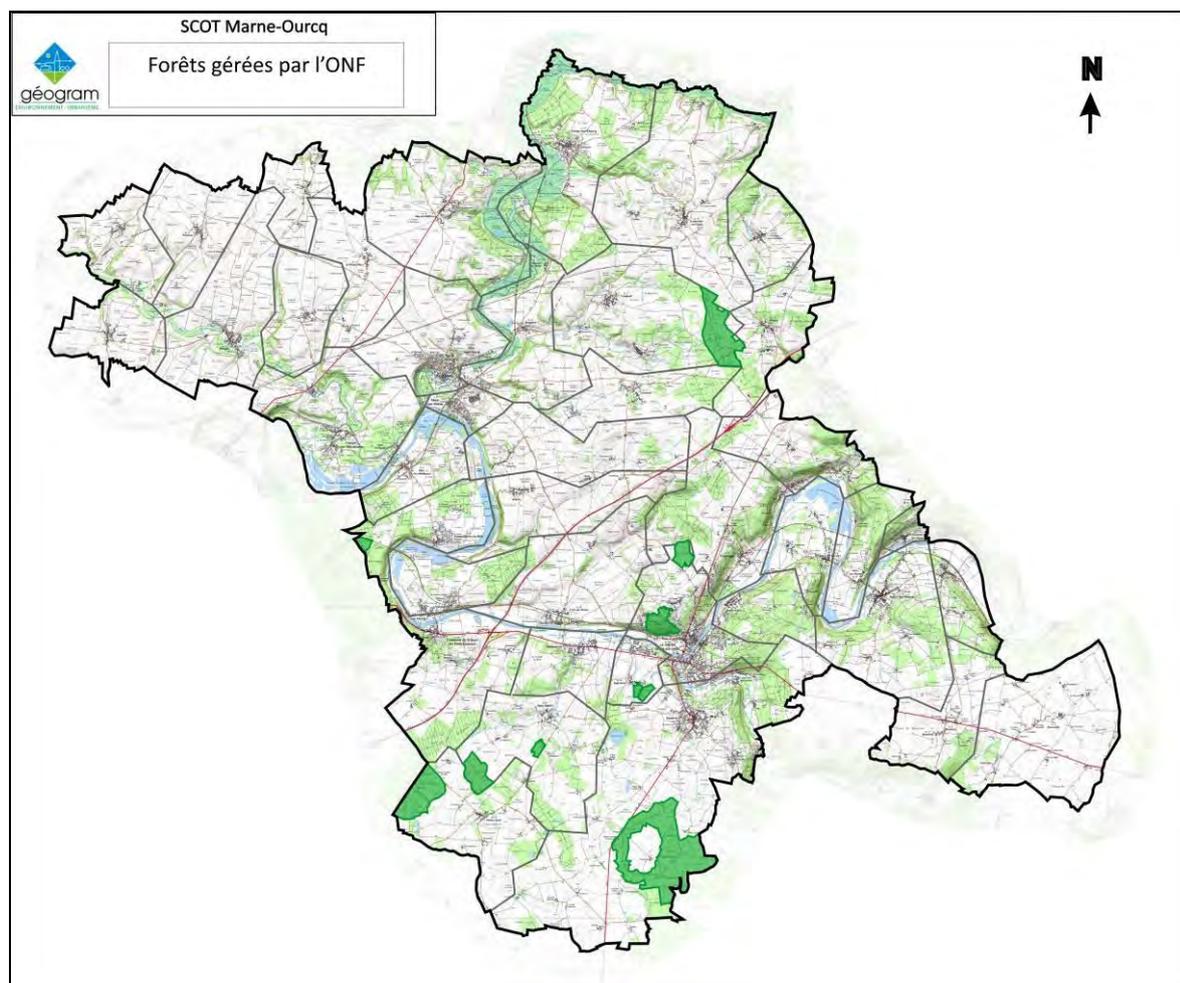
Le régime forestier s'applique aux forêts appartenant aux collectivités territoriales ou à l'État. La mise en place de ce régime, combinant des principes de droit privé et de droit public, est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

L'application du régime forestier garantit la préservation de la forêt via une gestion durable qui intègre les dimensions écologiques, économiques et sociales permettant ainsi la conservation, l'exploitation et la mise en valeur du patrimoine forestier.

Cette gestion passe par la réalisation d'un aménagement forestier, outil de planification des actions à mettre en œuvre sur les parcelles forestières et qui porte sur caractéristiques écologiques, les capacités de production, la programmation des coupes, les travaux d'entretien, les attentes et besoins des utilisateurs, le bilan financier des opérations...

Sur le territoire du SCOT, l'agence de Fontainebleau de l'ONF gère les boisements suivants :

- Bois Départemental de la Barre, à La Ferté-sous-Jouarre
- Forêt Domaniale du Mans, à Pierre-Levée
- Forêt Domaniale de Choqueuse, à Jouarre
- Forêt Domaniale de Montceaux, à Armentières-en-Brie
- Forêt Communale de Vendrest et Dhuisy, à Vendrest
- Bois de Marcy, à La Ferté-sous-Jouarre
- Bois des Uselles, à Signy-Signets
- Bois « de Montguichet », à Signy-Signets
- Bois de Foy, à Sept-Sorts



L'application du régime forestier sur le territoire devra être prise en compte dans le cas où des projets d'aménagement affecteraient directement ou indirectement les parcelles concernées.

### **3.1.3 LES ESPACES PROTEGES**

#### **3.1.3.1 Les sites classés et inscrits**

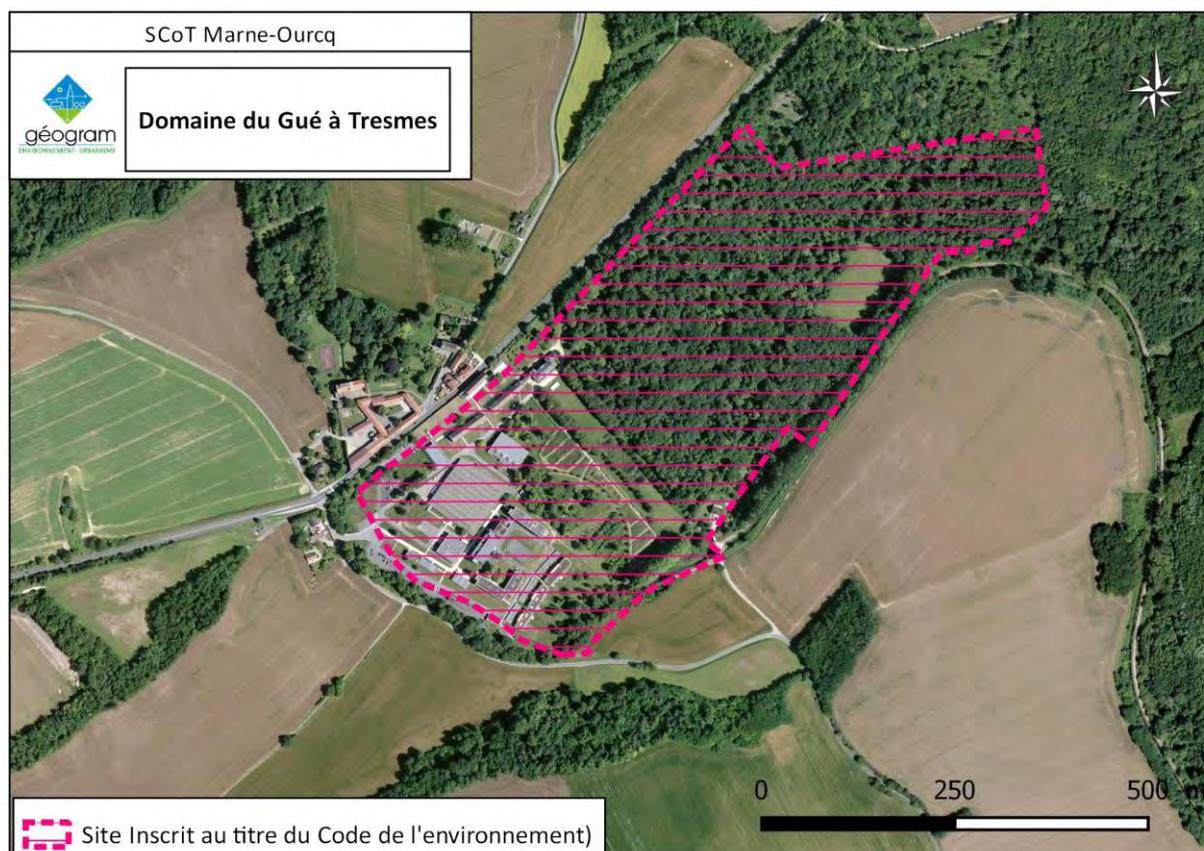
Issue de la loi du 2 mai 1930 et intégrée dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. De la compétence du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, cette mesure est mise en œuvre localement par la DREAL (anciennement DIREN) et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des Préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est une protection forte qui s'applique aux sites dont le caractère paysager doit être strictement préservé. Généralement consacré aux sites les plus remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis, constitutifs du site et qui présentent un intérêt architectural. Tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état des lieux du site sont interdits, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

L'inscription à l'inventaire supplémentaire est proposée pour des sites moins sensibles, dont le classement ne s'avère pas nécessaire, mais qui présentent toutefois suffisamment d'intérêt pour bénéficier d'un minimum de protection, ou pour constituer une mesure conservatoire avant un classement. Après inscription par arrêté du Ministre chargé des sites, tous projets de travaux, de construction ou de démolition sont soumis à déclaration préalable auprès du Préfet qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Seul le **Domaine du Gué à Tresmes** (Commune de Congis-sur-Thérrouanne) est inscrit sur le territoire pour son caractère pittoresque. Il est constitué du château, construit en 1775 sur l'emplacement d'une ferme, et du parc. Il est aujourd'hui occupé par un lycée polyvalent et son internat.

Les sites classés et inscrits sont des servitudes d'utilité publique, qui doivent être reportées dans les documents d'urbanisme.



### **3.1.3.2 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

Créées par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal, enquête publique et avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Plus souple que la procédure de secteur sauvegardé, la ZPPAUP est un document qui délimite un secteur plus particulièrement sensible sur le plan architectural et paysager. Il se compose de trois documents :

- un rapport de présentation qui expose les motifs de la création de la zone ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné ;
- un règlement qui énonce les prescriptions et les recommandations applicables dans la zone ;
- un document graphique qui reporte les délimitations de la zone

Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique obligatoirement annexées au PLU et s'imposent aux opérations de construction et d'aménagement menées dans son périmètre.

Aucune ZPPAUP n'a été définie dans le périmètre du SCOT.

## 3.2 - Le patrimoine bâti

### 3.2.1 LE PATRIMOINE BÂTI RECONNU

15 Communes sont concernées par la présence d'un ou plusieurs Monuments Historiques, classés ou inscrits (26 au total dans le périmètre du SCOT). Il s'agit de Bussières, Chamigny, Citry, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Douy-la-Ramée, Étrépilly, Jaignes, Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien, Ocquerre, Le Plessis-Placy, et Tancrou. Toutes sont concernées par la servitude AC1 liée à la protection des monuments historiques.

#### 16 immeubles inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques

- **Église S<sup>t</sup>-Médard**, à Bussières (24 janvier 1930) : les trois travées du chœur et son bas-côté.
- **Église S<sup>t</sup>-Ponce**, à Citry (1<sup>er</sup> mai 1930) – XII<sup>e</sup> siècle.
- **Château du Gué-à-Tresmes**, à Congis-sur-Thérouanne (14 septembre 1949) : façades et toitures, salle à manger et hall d'entrée – 1775.
- **Église S<sup>t</sup>-Rémi**, à Congis-sur-Thérouanne (22 août 1949) : l'ensemble de l'édifice à l'exception du chœur qui est classé – XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.



**Ancien château du Houssoy,**  
**A Crouy-sur-Ourcq**

- **Usine élévatoire des eaux de Villers-les-Rigault**, à Congis-sur-Thérouanne (22 octobre 1987) : Faisant partie du système d'alimentation et de distribution des eaux de Paris et datant de 1867, ce sont les dispositifs techniques qui bénéficient de l'inscription aux Monuments Historiques. Certains éléments sont même classés : les roues turbines GIRARD et les pompes aspirantes.
  - **Ancien château de Gesvres-le-Duc**, à Crouy-sur-Ourcq (24 septembre 1975) : douves avec leurs ponts, et portail d'entrée avec sa grille –XVIII<sup>e</sup>.
  - **Ancien château du Houssoy**, à Crouy-sur-Ourcq (3 juin 1932) : aile garnie de machicolis (le long de l'avenue de la Gare) – XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.
- **Église S<sup>t</sup>-Jean-Porte-Latine**, à Douy-la-Ramée (16 mars 1926) – XVI<sup>e</sup> siècle.
  - **Église St-Jean-Baptiste**, à Étrépilly (23 avril 1979) – XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles.
  - **Abbaye Notre-Dame**, à Jouarre (23 février 1953 et 9 septembre 1998) – VII<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Fondée aux alentours de 635, plusieurs éléments sont inscrits aux Monuments Historiques :
    - \**façades et toitures* du grand bâtiment des dortoirs, du pavillon abbatial et du pavillon de l'Aumônerie (23 février 1953).
    - \**ensemble de l'abbaye (y compris ses sols)*, exceptés les éléments classés (voir par ailleurs)
    - \**caves voutées* de l'ancien grenier à blé (qui ne font plus partie des biens propres de l'abbaye), datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles.
    - \**ancien auditoire* (siège actuel de la mairie), supposément construit en 1775 par Saget des Louvières (auteur de plusieurs châteaux dans la région).

- **Ancien château de Nolongues<sup>2</sup>**, à Jouarre (9 décembre 1937) : pavillon d'entrée et ses deux tourelles d'angle – XIV<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècles.
- **Église St-Pierre-St-Paul**, à Jouarre (26 mars 1942) – XVI<sup>e</sup> siècle.
- **Église St-Médard**, à Lizy-sur-Ourcq (6 juillet 1942) – XVI<sup>e</sup> siècle.
- **Ferme aux trois cheminées, ou Manoir d'Ocquerre** (13 avril 1933) – XVI<sup>e</sup> siècle.
- **Église St-Victor-et-St-Madeleine**, au Plessis-Placy (12 juin 1986) - XIII<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> siècles.
- **Église St-Donatien-et-St-Rogatien**, à Tancrou (13 avril 1944) – Moyen-Âge-XVII<sup>e</sup> siècle.

### 13 immeubles classés Monuments Historiques

- **Église St-Étienne et sa crypte**, à Chamigny (6 février 1981) – XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles.
- **Église St-Rémi**, à Congis-sur-Thérouanne (12 avril 1972) : chœur - XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.
- **Usine élévatoire des eaux de Villers-les-Rigault**, à Congis-sur-Thérouanne (12 juin 1992) : roues turbines GIRARD et pompes aspirantes – 1867
- **Église St-Martin**, à Coulombs-en-Valois (11 août 1987) – XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.
- **Église St-Pierre de Vaux-sous-Coulombs**, à Coulombs-en-Valois (18 décembre 1919) – XII<sup>e</sup> siècle.
- **Ancien château de Gesvres-le-Duc**, à Crouy-sur-Ourcq (24 septembre 1975) : pavillon d'entrée – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- **Ancien château du Houssoy**, à Crouy-sur-Ourcq (12 octobre 1962) : donjon, grand mur et pignon de l'ancien joli, ainsi que les cheminées qui y sont adossées - XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.
- **Église St-Cyr-et-St-Julitte**, à Crouy-sur-Ourcq (10 février 1919) – XII<sup>e</sup> siècle, remanié au XVI<sup>e</sup>.
- **Château de Fontaine-les-Nonnes**, à Douy-la-Ramée (4 juillet 1931) : dans la chapelle datant de 1233, tombeau de Guillaume des Barres -seigneur d'Oissery et chevalier renommé de Philippe-Auguste- (XIII<sup>e</sup> siècle) et dalle tumulaire de Jane Fabry (XVI<sup>e</sup> siècle).
- **Polissoir néolithique**, à Jaignes (25 août 1909) : cette pierre de 1,80 m sur 1,10 m, située au pied de l'église, servait, comme son nom l'indique, à polir les outils par frottement.
- **Abbaye Notre-Dame**, à Jouarre (liste de 1840 et 19 mai 1980) – VII<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.
  - \* cryptes mérovingiennes (liste 1840), érigées autour de 680 afin de recevoir les sépultures de la famille d'Adon, le fondateur de l'abbaye (notamment fils de St-Authaire et frère de St-Ouen).
  - \* tour-clocher, époque romane.
  - \* première travée de la nef de l'ancienne église
  - \* restes du cloître
  - \* aire de l'ancien cloître avec les vestiges qu'il peut renfermer
  - \* côtés ouest et sud du cloître
- **Croix de l'ancien cimetière**, à Jouarre (liste de 1862).
- **Église de l'Assomption de la Vierge**, à May-en-Multien (23 septembre 1911) – XV<sup>e</sup> siècles.



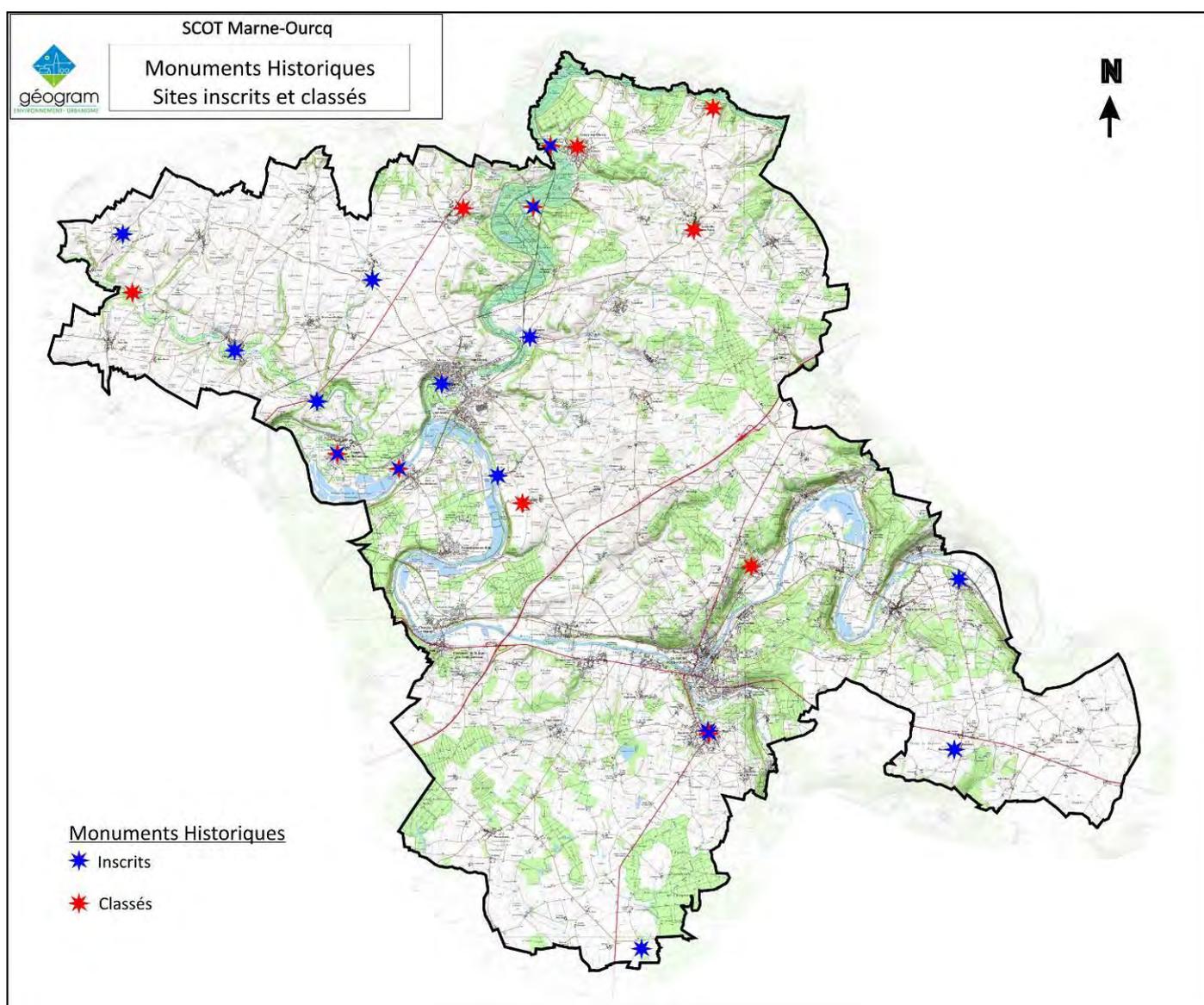
Église St-Pierre, à Vaux-sous-Coulombs (commune de Coulombs-en-Valois)

<sup>2</sup> Qui a depuis évolué en ferme fortifiée.

Dès qu'un monument fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué, pour sa protection et sa mise en valeur, **un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude des « abords »**.

Lorsqu'un immeuble est situé dans ce périmètre, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification susceptible d'en affecter l'aspect, sans autorisation préalable délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Sans engendrer de servitudes, le territoire possède également de nombreux parcs et jardins recensés à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. Il s'agit souvent d'un prolongement des Monuments Historiques inscrits ou classés précédemment cités.



## 26 Monuments inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel

- **Jardin d'agrément du domaine de Séricourt**, à Bussières – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc de l'école d'enseignement régional (jardin d'agrément)**, à Chamigny – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château de Saussoy**, à Chamigny.
- **Parc du château de Tanqueux**, à Chamigny.
- **Jardin d'agrément de la maison de Montarbeaux**, à Citry.
- **Parc du château**, à Citry – XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.
- **Parc du château de Gué-à-Tresmes**, à Congis-sur-Thérouanne.
- **Parc Notre-Dame du Chêne**, à Crouy-sur-Ourcq – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc et Collège de Champivert**, à Crouy-sur-Ourcq.
- **Parc du château de la Vigne**, à Crouy-sur-Ourcq – XX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc de la Providence**, à Crouy-sur-Ourcq.
- **Parc du château de Bellevue**, à Crouy-sur-Ourcq – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château de Gesvres-le-Duc**, à Crouy-sur-Ourcq.
- **Parc de la Fontaine aux Pigeons**, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du domaine des Bondons**, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Jardin d'agrément de Rosebois**, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château de Péreuse**, à Jouarre – XVII<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château de Venteuil (jardin potager et verger)**, à Jouarre – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- **Jardins (d'agrément et potager) de l'abbaye**, à Jouarre – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château**, à Lizy-sur-Ourcq – XVII<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château ou Parc de la Maison d'Enfants**, à Luzancy – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- **Parc du château de la Trousse**, à Ocquerre – XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.
- **Parc du château de Montebise**, à Pierre-Levée – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- **Parc de la ferme St-Faron (jardin d'agrément)**, au Plessis-Placy – XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Jardins potagers de la ferme de Minicousse**, à Saâcy-sur-Marne.
- **Parc de la ferme de la Vallière**, à Tancrou – XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.

Ce patrimoine, réparti sur 14 Communes, est représentatif du territoire et de son histoire. Leur préservation mais surtout leur mise en valeur doivent être intégrées dans les orientations du SCOT afin de valoriser ce patrimoine local.

### 3.2.2 LE PATRIMOINE « NON INVENTORIE »

Le territoire du SCOT possède également un patrimoine historique, architectural, et culturel non reconnu par un classement ou une inscription, mais qui n'en présente pas moins d'intérêts.

Ce sont, en premier lieu, un grand nombre d'églises, mais aussi plusieurs châteaux et demeures de maîtres sont implantées sur le territoire, ainsi qu'une foultitude d'éléments du « petit patrimoine » (croix, lavoirs, colombiers...).

Il provient d'époque diverses, principalement situées entre le Moyen-Âge et le XX<sup>e</sup> siècle.

Majoritairement privées, ce patrimoine est plus ou moins bien conservé et peut faire l'objet de remaniements importants susceptibles d'affecter leur valeur architecturale et historique.

La mise en valeur locale de ce patrimoine, qui participe à l'identité du territoire, est un des enjeux du SCOT.



Église St-Étienne-et-St-Babylas (Marcilly)

Sans être exhaustifs, relevons pêle-mêle les ouvrages religieux suivants :

- **Ancien séminaire**, à St-Jean-les-Deux-Jumeaux, qui sert désormais de maison de retraite ;
- **Chapelle**, à Jouarre : située au-dessus des célèbres cryptes mérovingiennes, elle accueille aujourd'hui le **Musée briard** ;
- **Église Ste-Croix**, à Bassevelle ;
- **Église St-Christophe-et-St-Jacques-le-Majeur**, à Cocherel ;
- **Église St-Étienne-et-St-Denis**, à La Ferté-sous-Jouarre ;
- **Église St-Étienne-et-St-Babylas**, à Marcilly ;
- **Église St-Rémy**, à Méry-sur-Marne ;
- **Église St-Étienne**, à Ocquerre...

Pour ne citer que ceux-ci :

- **Château de la Maison Neuve**, à Cocherel,
- **Château de Champivert**, à Crouy-sur-Ourcq,
- **Château de la Marre**, à Douy-la-Ramée,
- **Château de Longvilliers**, à Étrépilly,
- **Château de Perreuse**, à Jouarre,
- **Château de Lizy**, à Lizy-sur-Ourcq,
- **Château du maréchal de Bercheny**, à Luzancy,
- **Château Marysien**, à Mary-sur-Marne,
- **Fondation Borniche**, à Mary-sur-Marne,
- **Château de la Trousse**, à Ocquerre,
- **Anciennes fortifications (porte et tour)**, à Trocy-en-Multien.



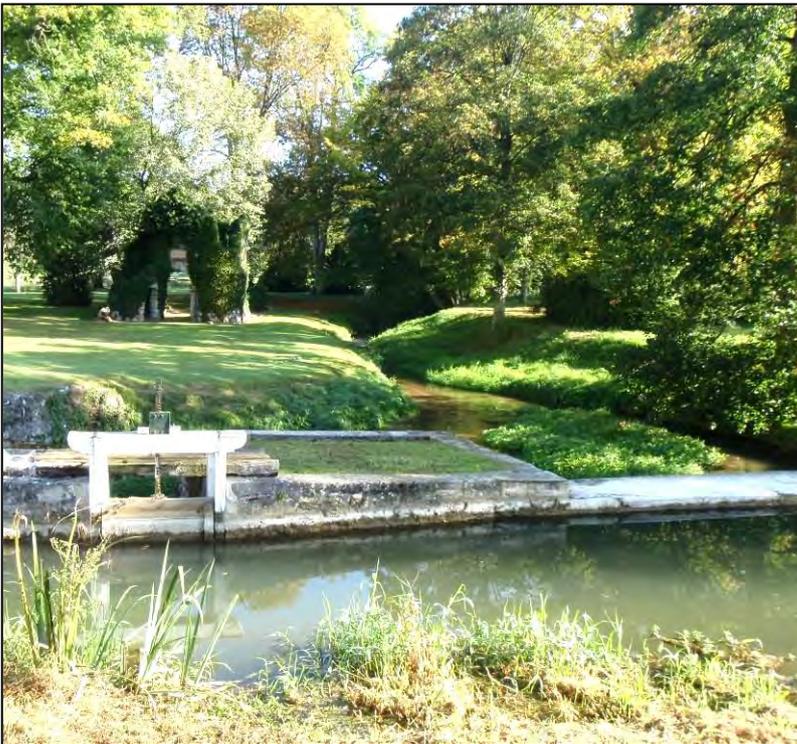
Château de la Trousse (commune d'Ocquerre)

Dans deux styles différents, signalons le **pont de la Dhuis** à Signy-Signets, qui permet à l'aqueduc de la Dhuis de traverser le ru de la Bécotte (voir photo p20), et le **pont sur la Marne** (ouvrage Freyssinet), à Ussy-sur-Marne.

Témoignage d'un passé douloureux, le **cimetière du Commonwealth**, à Signy-Signets, regroupe une centaine de tombes où des soldats français et anglais, tombés durant la bataille de la Marne en 1914, dorment de leur dernier sommeil. D'autres lieux de mémoire sont implantés sur le territoire, notamment à Etrépilly (cimetière militaire français) et à La ferté-sous-Jouarre (Mémorial Britannique).

Enfin, parmi le petit patrimoine, relevons :

- **le colombier**, à Coulombs-en-Valois,
- **le colombier de la ferme de Beauval**, au Plessis-Placy,
- **la frise**, située 11 rue de l'Église à Mary-sur-Marne, qui met en scène une alternance de griffons (rarement représenté dans la région), de casques d'armure et de sortes de cassolettes.
- **le lavoir et le déversoir**, à Congis-sur-Thérouanne,
- **le lavoir et la fontaine**, à Germigny-sous-Coulombs.



**Prise d'eau sur le Clignon, à Vasset**  
(Commune de Coulombs-en-Valois)



**Lavoir de Vaux-sous-Coulombs**  
(Commune de Coulombs-en-Valois)



**Colombier de la ferme de Beauval**  
(Commune du Plessis-Placy)

### 3.3 - Le patrimoine gastronomique

En plus de son patrimoine naturel et architectural, le SCOT Marne-Ourcq bénéficie d'un patrimoine gastronomique. En effet, toutes ses Communes sont concernées par au moins deux AOC.

L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) est un label officiel garantissant l'origine des produits alimentaires, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. La réglementation européenne les désigne également comme AOP (Appellation d'Origine Protégée).

L'ensemble du territoire du SCOT appartient aux AOC **Brie de Meaux** et **Brie de Melun**.

Cinq Communes sont également concernées, d'une manière ou d'une autre, par les AOC **Champagne** et **Côteaux champenois**, puisqu'elles appartiennent à leur aire géographique (appelée également « Champagne viticole »)<sup>3</sup>. Ce sont :

- Citry (récolte et manipulation),
- Nanteuil-sur-Marne (récolte et manipulation),
- Saâcy-sur-Marne (récolte et manipulation),
- Méry-sur-Marne (manipulation uniquement),
- Sainte-Aulde (manipulation uniquement).

---

<sup>3</sup> L'AOC « Champagne » ne peut être accordée - entre autres conditions - qu'aux vins récoltés et entièrement manipulés dans les limites de la *Champagne Viticole*, définie par la loi du 22 juillet 1927.

## 3.4 - La biodiversité

### 3.4.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Avec le Grenelle de l'Environnement, la biodiversité est devenue une nouvelle priorité de l'action publique. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement énonce plusieurs dispositions concernant l'agriculture, la protection des espèces et des habitats, l'assainissement, les ressources en eau et la mer, mais la principale mesure consiste en l'instauration de la Trame verte et bleue (TVB). Définie aux articles L371-1 à L371-6 du Code de l'Environnement, la TVB devient un des piliers de la stratégie nationale de la Biodiversité.

D'après l'article L371-1 du Code de l'Environnement, les trames verte et bleue « *ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.* »

Conçue comme un outil d'aménagement et de protection, la TVB consiste à relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues recouvrant des espaces publics et privés permettent aux espèces, remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de maintenir voire développer leur fonctionnalité.

La TVB va être mise en œuvre à trois niveaux :

- A partir des propositions du Comité national Trames verte et bleue, l'État élaborera un document cadre intitulé « **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** » qui intégrera entre autres une cartographie des corridors à enjeux nationaux et transfrontaliers, ainsi que les principes et modalités de compensation aux atteintes à la biodiversité.
- *Le niveau régional déclinera cette TVB nationale en **Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** qui présenteront les enjeux régionaux, la cartographie des trames verte et bleue, ainsi que les mesures contractuelles et d'accompagnement permettant la préservation et la remise en état des continuités écologiques identifiées.*
- *Au niveau local, l'élaboration de la Trame verte et bleue reste aux mains des acteurs locaux. Ainsi, les collectivités, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs **documents de planification**, devront prendre en compte les orientations du SRCE, afin d'identifier les espaces et les corridors à l'échelle de leur territoire.*

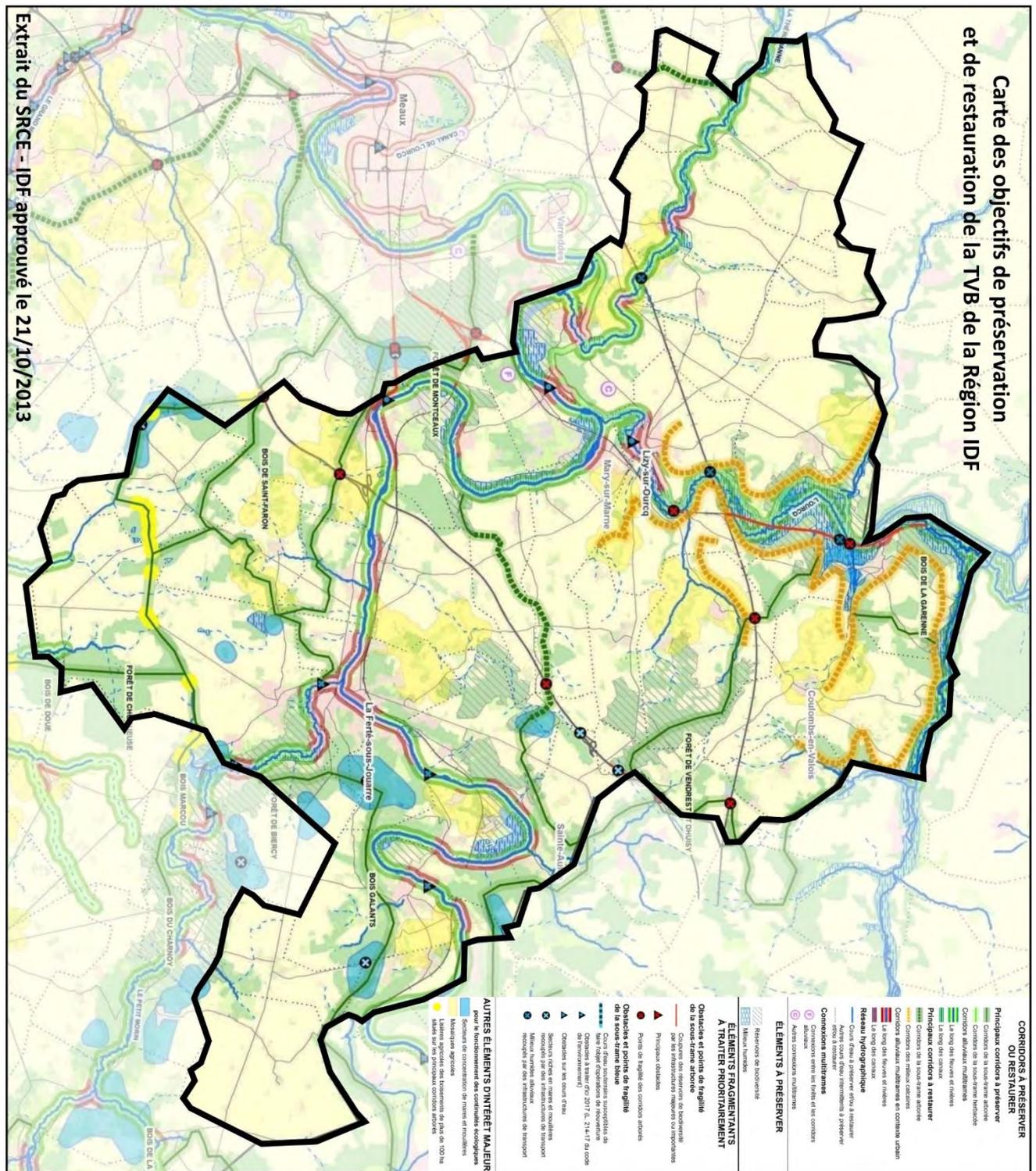
Présentée explicitement comme un outil de préservation et de restauration de la biodiversité, la Trame verte et bleue peut aussi jouer un rôle économique et social en améliorant le cadre de vie, en développant le réseau des liaisons douces, en renforçant le rôle des jardins partagés, etc.

### 3.4.2 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le SRCE d'Île-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013. Les documents cartographiques du SRCE font état des composantes de la Trame verte et bleue, à savoir :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Y sont par ailleurs identifiés les éléments fragmentant ces continuités écologiques.



Ce schéma affiche plusieurs objectifs de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq :

- Le territoire étant parcouru par la Marne, le Petit Morin, l’Ourcq et la Théroouanne, les enjeux liés à la préservation des corridors alluviaux sont nombreux, notamment dans les zones urbaines où ces corridors ont tendance à perdre leur rôle écologique par une anthropisation importante de leurs abords et par la dégradation de la qualité des eaux.
- De nombreux points de fragilité de la sous-trame bleue sont identifiés, pour la plupart il s’agit d’ouvrages créant des obstacles à l’écoulement ou au libre passage des espèces inféodés aux milieux aquatiques (barrage, moulin, busage sous le passage d’une infrastructure de transport...)

- Les coteaux de la vallée de l'Ourcq et du Clignon abritent des milieux calcaires ouverts qui doivent être préservés et restaurés.
- De nombreux corridors de la trame arborée sont identifiés sur le territoire. Ils permettent pour la plupart de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. Deux corridors sont signalés comme étant à restaurer ; un entre la vallée de la Théroutte et le réservoir de biodiversité de Montgé-en-Goele (hors territoire) et un second au centre du territoire qui est fractionné par le passage de l'autoroute A4.
- Plusieurs points de fragilité des corridors arborés sont identifiés sur la tracé de l'autoroute , de la ligne LGV et de la voie ferrée entre Lizy et Crouy-sur-Ourcq, ces infrastructures constituant des obstacles importants, voire infranchissables pour le déplacement des espèces.
- Plusieurs secteurs de concentration de mares et mouillères sont localisés dans la moitié sud du territoire et doivent l'objet d'une attention particulière.
- Le Schéma identifie également des secteurs de mosaïques agricoles à préserver qui correspondent à des espaces agricoles associés à des superficies notables de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers.

### **3.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE**

Il s'agit d'identifier sur le territoire les réservoirs de biodiversité et de permettre leur connexion pour faciliter les déplacements d'un maximum d'espèces afin de garantir le renouvellement génétique des populations.

Les principaux milieux naturels présents sur le territoire sont les suivants :

- Massifs forestiers sur plateau, boisements sur coteaux, boisements épars en secteurs agricole et urbain
- Pâtures et prairies
- Grands espaces cultivés sur plateau
- Vallées de la Marne et de l'Ourcq
- Affluents de la Marne et de l'Ourcq, dont la Théroutte et le Petit Morin
- Ripisylves
- Mares et étangs sur le plateau et en milieu boisé (situés principalement au Sud du périmètre du SCOT, comme l'étang de Péreuse), ainsi que les anciennes sablières remises en eau en bord de Marne
- Zones humides de fond de vallée
- ...

Tous ces milieux abritent une faune et une flore inféodées à des milieux spécifiques, qu'il faut préserver voire restaurer dans certains cas. Leurs besoins pour se nourrir, se reproduire ou se reposer différant, l'étendue du domaine vital reste propre à chaque espèce. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer une trame la plus large possible, afin de satisfaire les besoins d'un maximum d'espèces.

Au niveau de la trame verte, les massifs forestiers représentent les réservoirs les plus importants, leur connexion représente la trame principale. La trame secondaire est réalisée en suivant les boisements de taille plus réduite qui parsèment le plateau, les coteaux mais aussi les zones urbanisées.

Les espaces identifiés en réservoirs de biodiversité correspondent majoritairement aux espaces naturels identifiés sur le territoire (Site Natura 2000, ZNIEFF...). Toutefois, afin de prendre en compte le contexte local, certaines limites ont été modifiées (hors site nature 2000) pour exclure des secteurs urbanisés (à vocation d'habitat ou d'activité).

La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau (la Marne, l'Ourcq et leurs affluents), des ripisylves qui leurs sont associées, ainsi que les zones soumises aux aléas les plus forts en matière d'inondation (vallée de la Marne et basse vallée de l'Ourcq).

La préservation de cette trame favorise bien plus que les déplacements des seules espèces aquatiques : Mammifères, Oiseaux et Amphibiens ont besoin de ces espaces pour se nourrir, se déplacer et se reproduire.

Les chemins, les rares haies, les bois isolés, les cours d'eau temporaires, les fossés, etc., bien que non identifiés sur la carte, sont des éléments primordiaux pour le déplacement de nombreuses espèces et en particulier les petits mammifères. Leur préservation voire leur développement (dans le cas des haies) est essentiel pour le fonctionnement des écosystèmes. Il en est de même pour les terres agricoles qui, en tant qu'espaces ouverts et seulement semi-artificialisés, sont des milieux privilégiés pour de nombreuses espèces.

La mise en place de la Trame verte et bleue doit prendre en compte les contraintes physiques existantes. Par exemple, les grandes infrastructures de circulation fractionnent l'espace et conditionnent les déplacements des espèces.

Ainsi, bien que pourvue de 3 *passages grande faune mixtes*<sup>4</sup> et d'1 *passage grande faune spécifique*<sup>5</sup>, auxquels s'ajoutent 2 viaducs (celui de l'Ourcq et celui de la Théroouanne<sup>6</sup>), cela reste le cas de la Ligne à Grande Vitesse. C'est encore plus le cas de l'autoroute A4, qui n'est équipée que d'un seul *tunnel faune* à l'endroit de Chamigny. Les échanges entre les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est s'en trouvent donc contrariés.

Le cloisonnement des propriétés limite fortement les déplacements des espèces, notamment des grands mammifères, c'est pourquoi, la mise en place de clôtures sur les propriétés forestières est à éviter, afin de permettre les échanges génétiques entre les réservoirs de biodiversité.

Les fronts bâtis, bien que perméables pour la petite faune, sont des obstacles au déplacement des espèces, c'est pourquoi il est important de préserver des coupures d'urbanisations entre les Communes, de même que certains coteaux. Dans la vallée de la Marne principalement, mais aussi dans celle du Petit Morin et, dans une moindre mesure dans celles de l'Ourcq et de la Théroouanne, ces coupures tendent à disparaître. Par exemple, de Sainte-Aulde, en rive droite de la Marne, à La Ferté-sous-Jouarre et Rueil-en-Brie, en rive gauche, l'urbanisation tend à la continuité, d'où l'intérêt d'y maintenir les quelques espaces libres entre les constructions.

Ainsi, des zones de coupure d'urbanisation ont été déterminées sur le territoire :

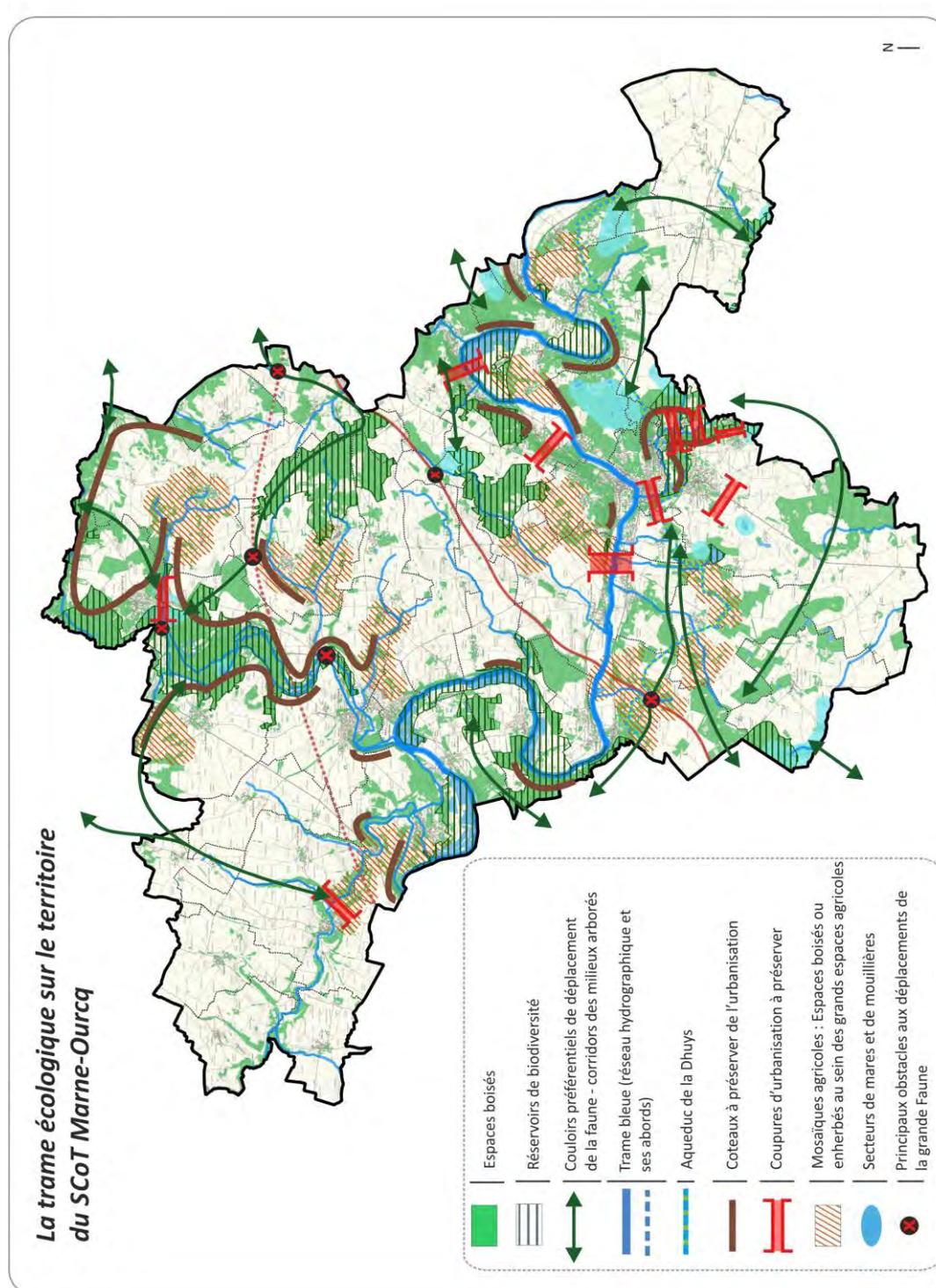
- sur les principaux coteaux de la Marne, mais aussi de l'Ourcq, de la Théroouane et du Petit Morin, afin d'y maintenir les boisements et la perception paysagère qui en découle.
- plus ou moins autour de La Ferté-sous-Jouarre, afin de maintenir une coupure avec les Communes voisines et de préserver la qualité paysagère et les vues sur le territoire.
- Au Sud des Communes de May-en-Multien, et d'Étrépilly, afin de préserver certains axes de déplacement préférentiel de la faune.

---

<sup>4</sup> situés à Dhuisy (bois de la Blanchette), Vendrest (lieu-dit *Marichon*) et Ocquerre (lieu-dit *La Nancelle*).

<sup>5</sup> situé à Germigny-sous-Coulombs (bois du Chauffour).

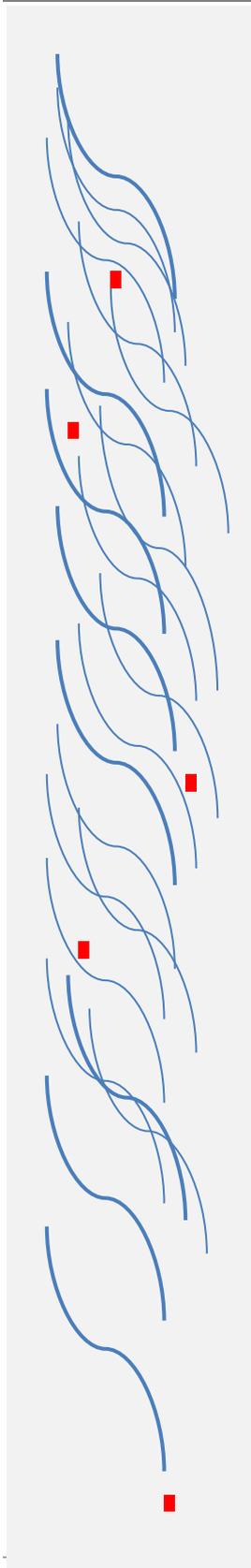
<sup>6</sup> respectivement larges de 450 et 320m.



**Espaces naturels et patrimoine historique se complètent au sein du périmètre d'étude : le premier en couvrant schématiquement les trois-quarts est et le second en occupant principalement un quart ouest. De par leur qualité, leur diversité et leur nombre, ces deux éléments forts, qui participent à l'identité du territoire du SCOT, pourront constituer le fondement de son développement touristique.**



## IV – GESTION DES RESSOURCES NATURELLES



✓ La gestion de la ressource en eau

✓ Exploitation des ressources du sous-sol

## IV - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 4.1 - La gestion de la ressource en eau

#### 4.1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La gestion de la ressource en eau est encadrée par plusieurs documents de référence ayant pour objectif l'amélioration globale de la ressource en eau.

La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, a comme objectif général d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Pour cela, elle impose notamment l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriés à chaque masse d'eau, le premier devant couvrir la période 2010-2015. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent la forme française des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques demandés par la DCE.

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a fait l'objet d'une révision et vient d'être remplacé par le **SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté le 20 décembre 2015**, afin de poursuivre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour atteindre les objectifs environnementaux définis à travers 8 défis et 2 leviers transversaux :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Afin d'atteindre ces objectifs et de répondre aux enjeux du bassin, le SDAGE fixe 44 orientations déclinées en 191 dispositions réparties dans chaque défis et leviers.

Expl : **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.

**Orientation 2** : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

**Disposition D1.8** : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

**Disposition D1.9** : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Le SCoT devant être compatible avec le SDAGE, les orientations affichées dans le DOO devront viser le même objectif de préservation de la ressource en eau et participer à leur atteinte.

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; les SAGE.

Ces documents ont été mis en place suite à la loi sur l'eau de 1992 qui définit l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Les SAGE sont un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en eau. La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'État...) est primordiale dans l'élaboration de ce document.

L'objectif du SAGE est donc de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte irrémédiablement à la ressource en eau.

Depuis la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, leur portée juridique a été renforcée. Désormais, le SAGE est composé non seulement d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, mais aussi d'un règlement qui est opposable aux tiers.

Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

#### **4.1.2 LE SAGE DES DEUX MORIN**

Sur les 41 Communes que compte le SCOT, seules 8 dépendent d'un SAGE : le SAGE des deux Morin. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en juin 2015, le SAGE devrait être approuvé début 2016.

Ce SAGE a pour objectif le recensement et l'analyse de toutes les données existantes en matière d'eau (réseau hydrographique, alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques...). Il regroupe 175 Communes réparties sur 3 Régions (Champagne-Ardenne, Picardie et Île-de-France) et 3 Départements (Marne, Aisne et Seine-et-Marne).

Les 8 Communes comprises dans le périmètre du SCOT sont :

- Bassevelles,
- Jouarre,
- La Ferté-sous-Jouarre,
- Pierre-Levé,
- Reuil-en-Brie,
- Saâcy-sur-Marne,
- Sept-Sorts,
- Signy-Signets.

Le SAGE des deux Morin est élaboré autour de six enjeux majeurs :

- **Améliorer la qualité de l'eau** : La préoccupation première en termes de qualité est l'importance de la contamination par les phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant des Deux Morin et dans les eaux souterraines.
- **Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau** : Jusqu'à présent, la satisfaction des besoins en eau sur le territoire, essentiellement liés à l'alimentation en eau potable (à 85%) a rencontré peu de problèmes quantitatifs. Cependant les nappes connaissent un déficit de recharge (lié au déficit de pluviométrie hivernale) depuis plusieurs années et par conséquent une baisse de leur niveau piézométrique.
- **Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés** : La dégradation des conditions hydromorphologiques (hauteurs d'eau, débits, substrats, berges) et donc des habitats nécessaires au développement des espèces aquatiques sont liées aux aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage). Les opérations en cours et à venir sont insuffisantes pour atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- **Connaître et préserver les zones humides** : Les zones humides ont fortement régressé sur l'ensemble du bassin et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (assèchement, manque d'entretien, pression foncière...).
- **Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau** : Les risques liés aux inondations se situent principalement en aval du bassin (partie Seine-et-Marnaise), en lien avec l'urbanisation et les activités économiques plus importantes développées à proximité des rivières.
- **Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques** : Les loisirs liés à l'eau les plus représentés sur le territoire du SAGE sont la pêche et le canoë-kayak. Si le développement des loisirs n'est pas une des missions du SAGE, il est important que celui-ci garantisse, pour les activités qui sont directement liées aux cours d'eau, que celles-ci se déroulent en cohérence avec les enjeux cités précédemment.

Bien que le SAGE des deux Morin ne soit pas encore approuvé par un arrêté interpréfectoral, le SCOT devra prendre en considération ses enjeux, afin d'être compatible avec ce document une fois son approbation effective.

➔ **Aucun périmètre de SAGE n'a été déterminé pour la Marne sur le territoire.**

### **4.1.3 LES EAUX DE SURFACE**

Du point de vue des eaux de surface, le territoire est essentiellement structuré par la Marne qui le traverse du Sud-Est à l'Ouest en louvoyant – ces affluents principaux étant. L'Ourcq (au Nord) et, dans une moindre mesure, le Petit Morin (au Sud) et la Théroutanne (au Nord-Ouest).

#### **4.1.3.1 Les masses d'eau**

##### **❖ La Marne**

Plus longue rivière de France avec ses 525 km qui séparent sa source sur le plateau de Langres et sa confluence avec la Seine à Charenton-le-Pont, la Marne traverse près de la moitié des Communes du territoire, depuis Citry jusqu'à Congis-sur-Théroutanne, en passant par :

- Nanteuil-sur-Marne,
- Saâcy-sur-Marne,
- Méry-sur-Marne,
- Luzancy,
- Sainte-Aulde,
- Chamigny,
- Reuil-en-Brie,
- La Ferté-sous-Jouarre,
- Sept-Sorts,
- Sammeron,
- Ussy-sur-Marne,
- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- Changis-sur-Marne,
- Armentières-en-Brie,
- Jaignes,
- Tancrou,
- Mary-sur-Marne,
- Isles-les-Meldeuse

Dans sa traversée du territoire, la Marne présente généralement un lit mineur d'une cinquantaine de mètres de large. Durant son parcours dans la traversée du SCOT (depuis Citry à 57 m, jusqu'à Congis-sur-Thérouanne à 46 m), sa pente est de 0,02%, d'où son tracé en méandres.

#### **Les affluents de la Marne sur le territoire**

<b>En rive gauche</b>	<b>En rive droite</b>
<b>Le Petit Morin</b>	<i>Le ru de Courcelles</i>
<i>Le ru de la Merlette</i>	<i>Le ru de Caumont</i>
<i>Le ru de Péreuse</i>	<i>Le ru de Belle-Mère</i>
<i>Le ru de la Bécotte ou ru des Signets</i>	<i>Le ru « de Chamigny »</i>
<i>Le ru « de Montretout »</i>	<i>Le ru « de Tanqueux »</i>
<i>Le ru d'Arpentigny</i>	<i>Le ru de Courtablon</i>
<i>Le ru « des Ambroises »</i>	<i>Le ru de Chivres</i>
<i>Le ru « du Bois Verdilot »</i>	<i>Le ru « d'Entre Deux Villes »</i>
	<b>L'Ourcq</b>
	<b>La Thérouanne</b>

#### **La domanialité**

La Marne est domaniale et navigable à partir d'Épernay (51). Par ailleurs, comme pour tous les autres cours d'eau de la Région, la police de l'eau et de la pêche est assurée par la Délégation Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### **Le domaine piscicole**

Les cours d'eau sont classés en deux catégories piscicoles telles que définies à l'article L436-5 du Code de l'Environnement. Les cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir des Salmonidés (Truite, Saumon...). Tous les autres cours d'eau sont classés en 2<sup>e</sup> catégorie (et hébergent principalement des Cyprinidés, tels que la Carpe ou le Gardon). Alors que les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie sont petits, à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches, les cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie sont « grands », à faible pente, aux eaux calmes et plus « chaudes ».

La Marne est classée en seconde catégorie piscicole, tout comme ses affluents.

## ❖ L'Ourcq

L'Ourcq, qui traverse environ la moitié Nord du territoire, prend sa source dans le département de l'Aisne, à Courmont, près de Fère-en-Tardenois. D'une longueur de 87 km, cette rivière est un affluent de la Marne, qu'elle rejoint en limite des Communes de Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne.

Son cours est en partie dérivé et canalisé à partir de Mareuil-sur-Ourcq (60). Ainsi, le canal de l'Ourcq double la rivière dont il est issu, avant de suivre grossièrement la Marne en rive droite, jusqu'à Paris où il bifurque en canal Saint-Martin (bassin de la Villette) et canal Saint-Denis.

Tout au long de son parcours dans le territoire du SCOT, l'Ourcq fait office de limite communale Est/Ouest. Elle traverse :

- Crouy-sur-Ourcq,
- May-en-Multien,
- Ocquerre,
- Lizy-sur-Ourcq,
- Mary-sur-Marne.

Depuis Crouy-sur-Ourcq et sur presque tout son parcours, la largeur du cours d'eau avoisine les 5 mètres. L'Ourcq connaît quelques élargissements, particulièrement à l'approche de sa confluence avec la Marne, et son lit mineur peut avoisiner les 8-10 mètres. Sa pente moyenne entre Crouy-sur-Ourcq et Mary-sur-Marne est approximativement de 0,04%.

Le canal de l'Ourcq, quant à lui, présente une dizaine de mètres de large, pour une profondeur de 1,50 m. Sa pente moyenne (entre Mareuil-sur-Ourcq et Paris) est d'environ 0,01%, ce qui induit un courant trop vif pour remonter le canal, et a donc nécessité la construction *a posteriori* de 5 écluses.

### **Les affluents de l'Ourcq sur le territoire**

*Stricto sensu*, ils se situent tous en rive gauche. En effet, les eaux arrivant en rive droite sont captées par le canal de l'Ourcq.

En rive gauche	En rive droite
<i>Le Clignon</i>	<i>La Gergogne</i>
<i>Le ru de la Croix Hélène</i>	
<i>Le ru de Chaton (+ ru Jean Racet)</i>	
<i>Le ru de Méranne</i>	

### **La domanialité**

L'Ourcq est une rivière domaniale, mais n'est plus navigable depuis la création du canal. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DRIEE d'Île-de-France.

Par ailleurs, la gestion et l'entretien du canal de l'Ourcq est de la responsabilité de la Ville de Paris.

### **Le domaine piscicole**

L'Ourcq et ses affluents, comme le canal de l'Ourcq, sont classés en seconde catégorie piscicole.

## ❖ La Thérouanne

La Thérouanne est un affluent de la Marne, qui traverse le quart Nord-Ouest du territoire du SCOT selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elle prend sa source à Saint-Pathus (77) et conflue à Congis-sur-Thérouanne après un parcours de 23 km.

Sur le territoire du SCOT, elle traverse les Communes de :

- Douy-la-Ramée,
- Marcilly,
- Puisieux,
- Étrépilly,
- Trocy-en-Multien,
- Congis-sur-Thérouanne.

Son lit mineur présente une largeur moyenne de 3 à 4 mètres et une profondeur de 50 cm. Cependant, la Thérouanne étant en partie captée, via le canal de la Thérouanne, par le canal de l'Ourcq (à l'endroit du *Gué à Tresmes*, à Congis-sur-Thérouanne), elle ne fait plus que 1,50 m de large et 30 cm de profondeur au moment de se jeter dans la Marne. Sa pente moyenne est de 0,2% entre son entrée à Douy-la-Ramée et sa confluence.

#### **Les affluents de la Thérouanne sur le territoire**

En rive gauche	En rive droite
<i>Le ru de Brégy</i>	X
<i>La source de la Chaussée</i>	

#### **La domanialité**

La Thérouanne est non domaniale : ce sont donc les riverains qui ont la responsabilité de l'entretien des berges, mais la police de l'eau et de la pêche reste aux mains de la DRIEE d'Île-de-France. De par son gabarit, elle n'est pas navigable.

#### **Le domaine piscicole**

La Thérouanne est classée en seconde catégorie piscicole.

### **❖ Le Petit Morin**

Long de 84 km, le Petit Morin ne parcourt que 5 km environ au Sud du territoire du SCOT, avant de rejoindre la Marne. Il prend sa source dans les marais de Saint-Gond, à Morains-le-Petit (51).

Ici, il ne traverse que Jouarre et La Ferté-sous-Jouarre.

Au fur et à mesure qu'il se rapproche de la Marne, le lit du Petit Morin s'élargit progressivement, passant d'environ 5 à 10 mètres, et sa profondeur avoisine 1,50 m. Sa pente moyenne est de 0.1%.

#### **Les affluents du Petit Morin sur le territoire**

Un seul affluent marquant vient l'alimenter dans le périmètre du SCOT : le *ru de Vorpillière*.

#### **La domanialité**

Le Petit Morin est non domanial : l'entretien de ses berges est donc à la charge des riverains. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DRIEE d'Île-de-France.

#### **Le domaine piscicole**

Le Petit Morin est classé en seconde catégorie piscicole.

### **4.1.3.2 La qualité des eaux de surface**

Le bon état d'une masse d'eau superficielle s'apprécie en fonction des caractéristiques chimiques de l'eau et du fonctionnement écologique. De la qualité de ces deux critères dépend la détermination du bon état d'une masse d'eau.

Par arrêté du 25 juillet 2010, ont été définis les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et chimique et de l'état du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'Environnement.

L'état chimique d'un cours d'eau est calculé en fonction du respect ou non des seuils quantitatifs de concentration des 41 substances visées par la Directive Cadre sur l'Eau (pesticides, hydrocarbures, métaux, solvant, etc.). Le bon état est atteint lorsque ces concentrations ne dépassent pas les normes de qualité environnementales.

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique des cours d'eau ne repose pas sur des critères identiques pour toutes les masses d'eau. Il est évalué selon le degré de qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Les valeurs seuils qui déterminent le bon état écologique (pour les paramètres biologiques par exemple) changent selon le contexte biogéographique des cours d'eau. C'est pourquoi des sites de référence considérés comme étant en bon état écologique sont déterminés par masse d'eau.

Les données présentées ci-dessous sont extraites de « La qualité des cours d'eau en Île-de-France » réalisé par la DIREN (DRIEE-IDF) en mars 2010.

#### **❖ L'état actuel des masses d'eau**

Les cartes ci-dessous présentent l'état écologique et chimique des principales masses d'eau du territoire, à savoir la Marne, 3 affluents principaux (l'Ourcq, le Petit Morin et la Théroutanne), ainsi que certains affluents secondaires.

D'un point de vue chimique, le réseau hydrographique semble globalement de bonne qualité, à l'exception de la Théroutanne et du Petit Morin. D'un point de vue écologique, il est essentiellement considéré comme étant moyen, voire médiocre, à 2 exceptions près : le ru de rutel (affluent de la Marne) et le ru de Vorpillière (affluent du Petit Morin).

Les principales causes de pollution sur le territoire du SCOT sont de 2 types : les pollutions diffuses d'origine agricole et les pollutions ponctuelles d'origine urbaine.

La concentration en matières phosphorées et azotées dégradent nettement la qualité des eaux et entraîne leur eutrophisation. Si les teneurs en azote sont directement liées aux activités agricoles, celles des phosphates peuvent également provenir des rejets d'eaux usées liés aux insuffisances capacitaires de certains systèmes d'assainissement.

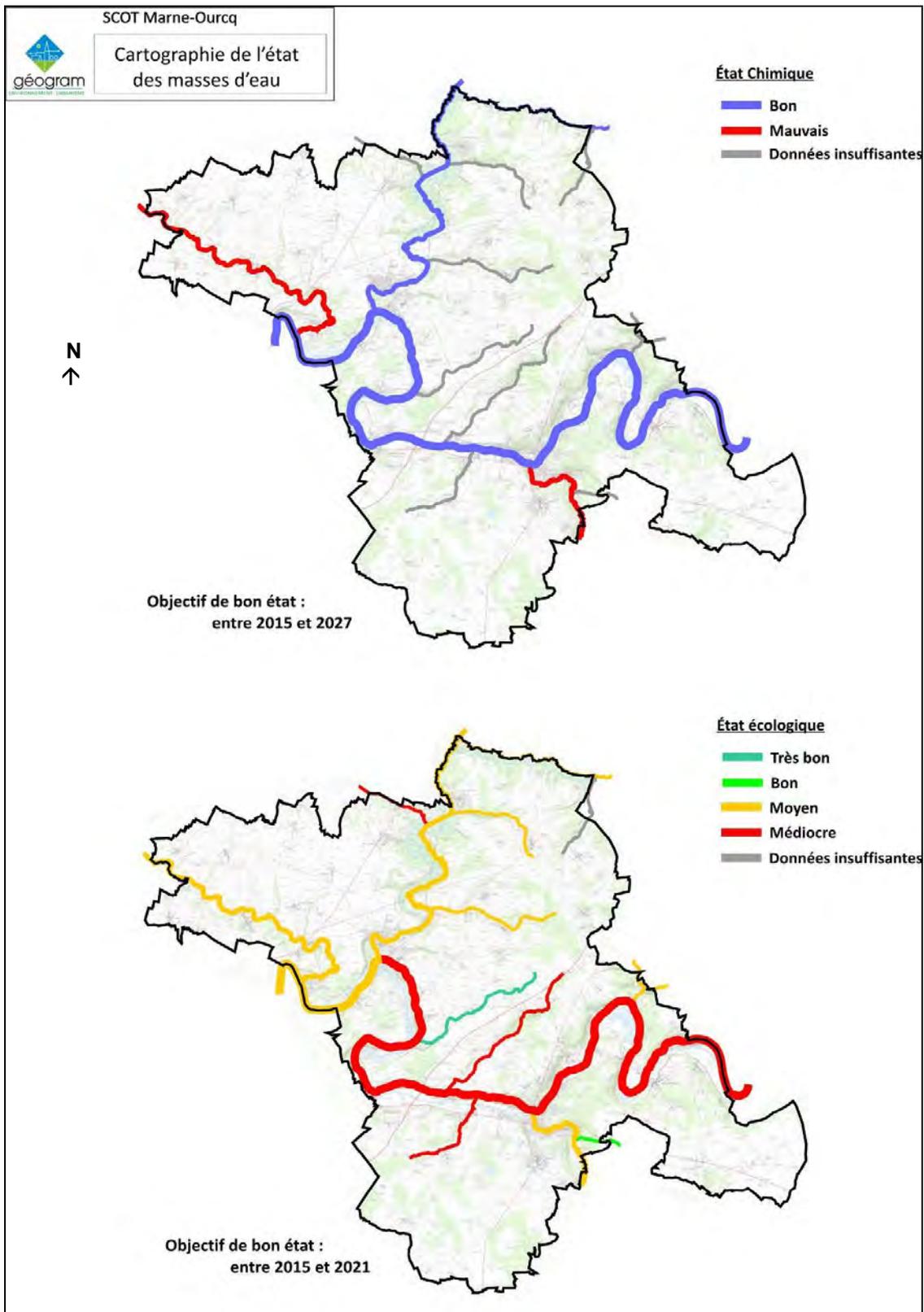
Par ailleurs, on peut également relever une pollution d'origine industrielle, qu'elle soit récente ou plus ancienne. C'est notamment le cas des métaux lourds et hydrocarbures, qui peuvent affecter le système immunitaire, nerveux, respiratoire, ou digestif, des organismes qui y sont exposés.

Pour ne citer qu'eux, prenons les exemples de la Théroutanne et du Petit Morin<sup>7</sup>, dont le mauvais état est décrit comme global :

- Le bassin versant de la Théroutanne couvre principalement des espaces cultivés. De plus, la Théroutanne traverse le village d'Étrépilly et surtout, en amont, en dehors du territoire du SCOT, les Communes de Saint-Pathus et Oissey. Or, la STEP de ces 2 dernières Communes permet un traitement insuffisant du phosphore – le phosphore étant défini comme le facteur eutrophisant principal du cours d'eau (« *Les stations d'épuration de Seine-et-Marne : Bilan de fonctionnement 2010* », SATESE77).
- Comme la Théroutanne, le Petit Morin traverse un vaste espace agricole en amont du territoire du SCOT, mais cet impact est peu marqué. Par contre, l'analyse de ses sédiments a montré une contamination généralisée par les hydrocarbures aromatiques polycycliques et par les métaux lourds, comme le plomb, le cuivre ou le zinc (Source « SAGE des Deux Morin »). Ces produits peuvent provenir des différentes usines qui jalonnent (ou ont jalonné) le Petit Morin, des puits de pétrole situés en amont de Montmirail (51), ou des rejets pluvieux routiers.

---

<sup>7</sup> Paradoxalement, le Petit Morin constitue également une ZNIEFF de type 1, et sa vallée est classée en ZNIEFF de type 2.



Source : d'après « La qualité des cours d'eau en Île-de-France », DIREN-IDF - mars 2010.

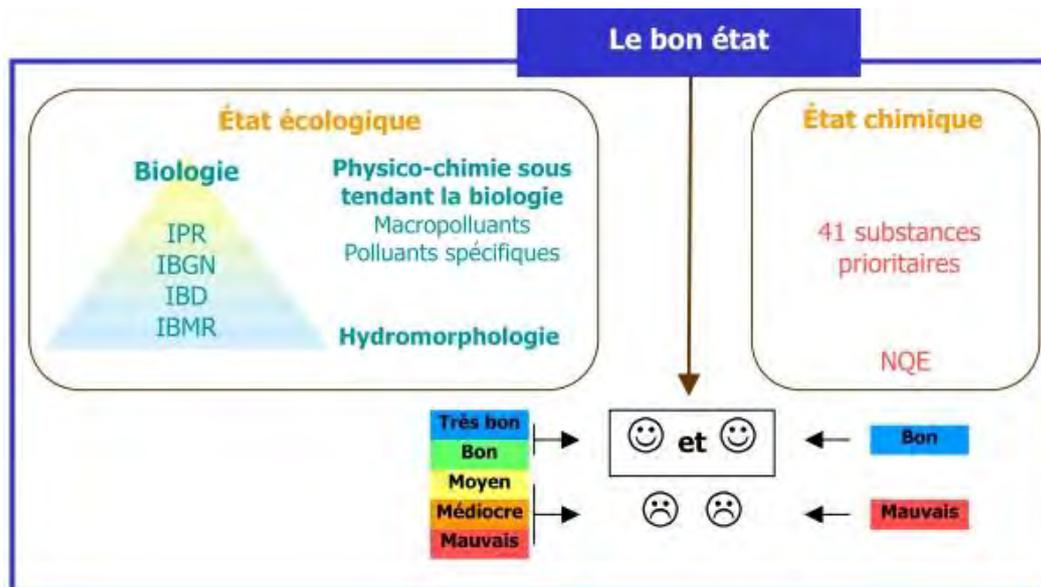
Dans un autre registre, l'état écologique, qualifié de médiocre, de la Gergogne peut trouver une explication dans le simple fait qu'elle est régulièrement asséchée, ce qui se répercute nécessairement sur la diversité écologique qu'elle offre.

A *contrario*, le ru de Vorpillière, qui traverse un secteur presque inhabité (zone principalement boisée, peu cultivée), présente un bon état écologique. De façon surprenante, le ru de Rutel est désigné comme étant en très bon état écologique, alors qu’il chemine à travers un espace agricole cultivé, et qu’il passe à proximité des hameaux de Rutel et Villemeneux (Commune de Tancrou) dont l’assainissement est non collectif.

La Marne et l’Ourcq sont exposées aux rejets de tout type qui ponctuent leur cours, mais sont également tributaires de la qualité des eaux de leurs affluents, qu’elle soit bonne ou mauvaise.

❖ **Les objectifs de bon état**

Le bon état général est apprécié en fonction des résultats issus de l’analyse de l’état écologique et de l’état chimique.



**Schéma synthétique de la définition du bon état des eaux de surface (source : DIREN-IDF)**

Masse d’eau	Objectifs de bon état		
	Global	Écologique	Chimique
<b>La Marne (amont de confluence avec l’Ourcq)</b>	2027	2015	2027
Le ru de Montreuil-aux-Lions <sup>8</sup>	2015	2015	2015
Le ru des Signets (ru de la Bécotte)	2021	2021	2015
Le ru des Effaneaux <sup>9</sup>	2021	2021	2015
Le ru de Rutel <sup>10</sup>	2015	2015	2015
<b>La Marne (aval de confluence avec l’Ourcq)</b>	2015	2015	2015
<b>Le Petit Morin</b>	2027	2015	2027
Le ru de Vorpillière	2021	2015	2021
<b>L’Ourcq</b>	2015	2015	2015
Le ru du Rhône	2015	2015	2015
Le Clignon	2027	2015	2027

<sup>8</sup> situé en amont du ru de Caumont.

<sup>9</sup> situé en amont du ru de Courtablon.

<sup>10</sup> situé en amont du ru de Chivres.

Le ru de la Croix Hélène	2015	2015	2015
La Gergogne	2015	2015	2015
Le ru de Chaton	2015	2015	2015
<b>La Théroutanne</b>	2021	2021	2021

Les objectifs de bon état des masses d'eau ont été fixés par le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine.

Les objectifs de bon état sont étalonnés entre 2015 et 2027. Pour atteindre ces objectifs, des actions et des mesures préventives devront être instaurées afin de réduire les sources de pollution, en particulier celles provenant des pratiques agricoles et des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

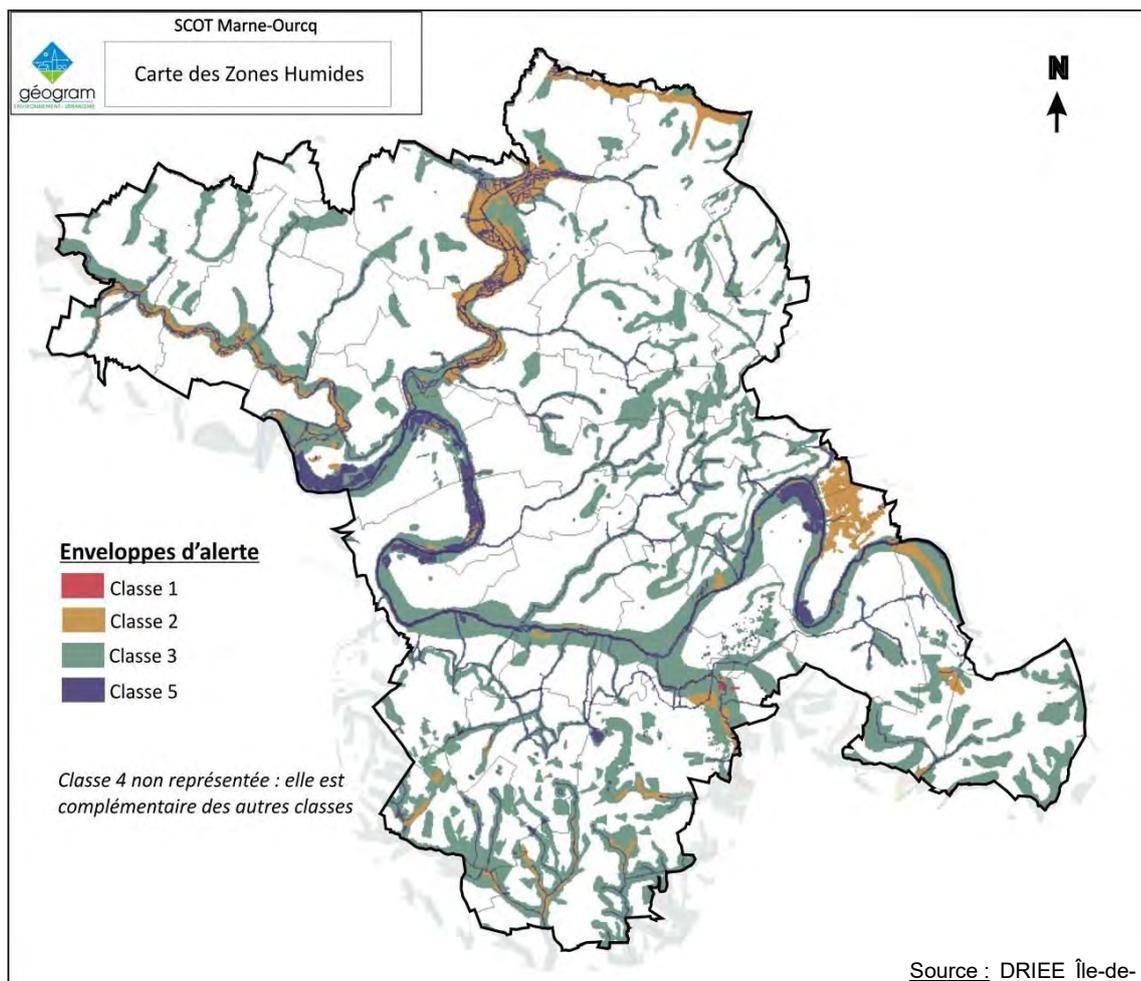
#### 4.1.4 LES ZONES HUMIDES

Afin de répondre au mieux au SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine, il convient d'identifier les différentes zones humides présentes sur le territoire du SCOT. En effet, l'une de ses orientations fondamentales est la suivante : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».

Dans ce but, en 2009, la DRIEE (ex-DIREN) a fait la synthèse des différentes études préexistantes, en corrélation avec l'exploitation de l'imagerie satellite, et a publié ces données sous forme cartographique. La carte suivante en est un extrait.

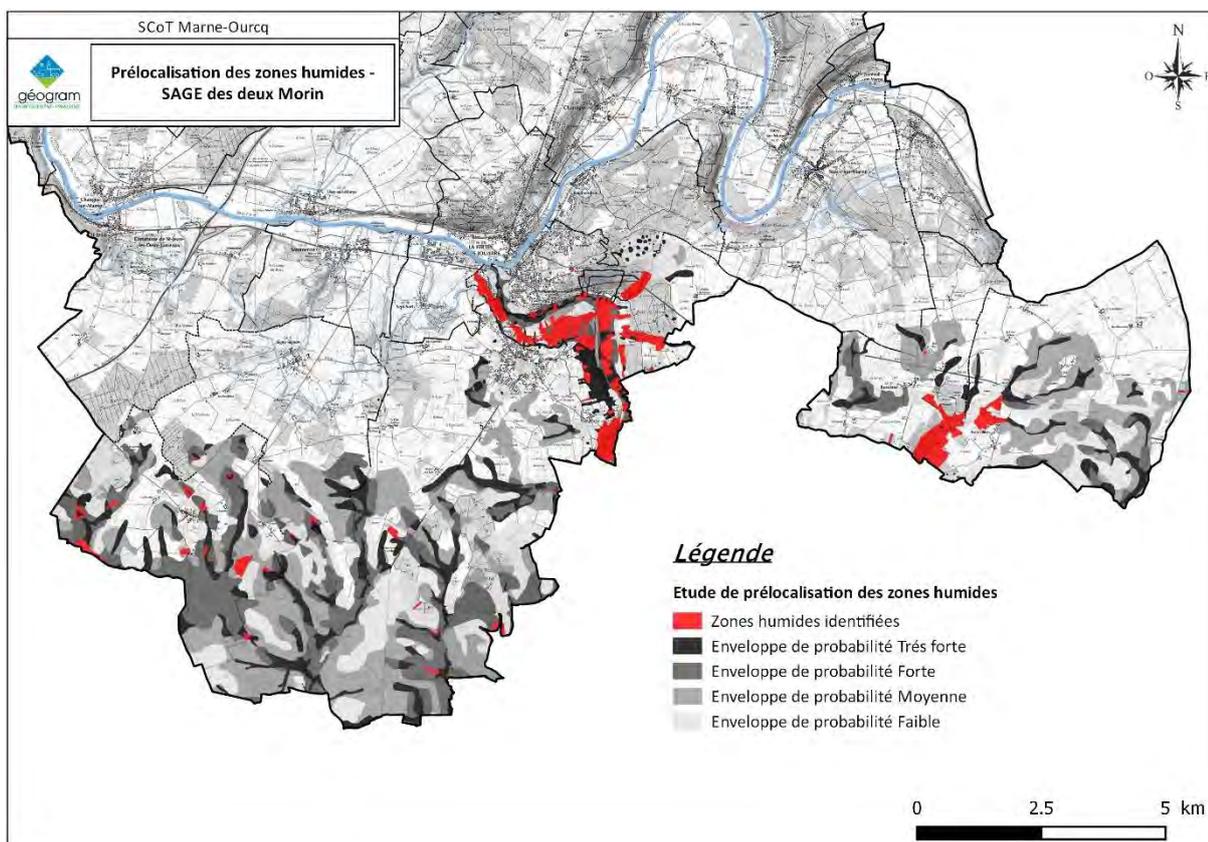
Ainsi, 5 classes ont été identifiées :

- **Classe 1** : zones humides identifiées et délimitées de façon certaine, selon les critères et la méthodologie définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (voir par ailleurs).
- **Classe 2** : zones humides dont le caractère ne fait aucun doute, mais dont la délimitation reste imprécise (photo-interprétation) et/ou dont l'identification n'a pas été réalisée selon les critères et la méthodologie définis par l'arrêté du 24 juin 2008.
- **Classe 3** : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- **Classe 4** : zones présentant un manque d'informations, ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- **Classe 5** : zones en eau, qui ne sont pas considérées comme des zones humides.



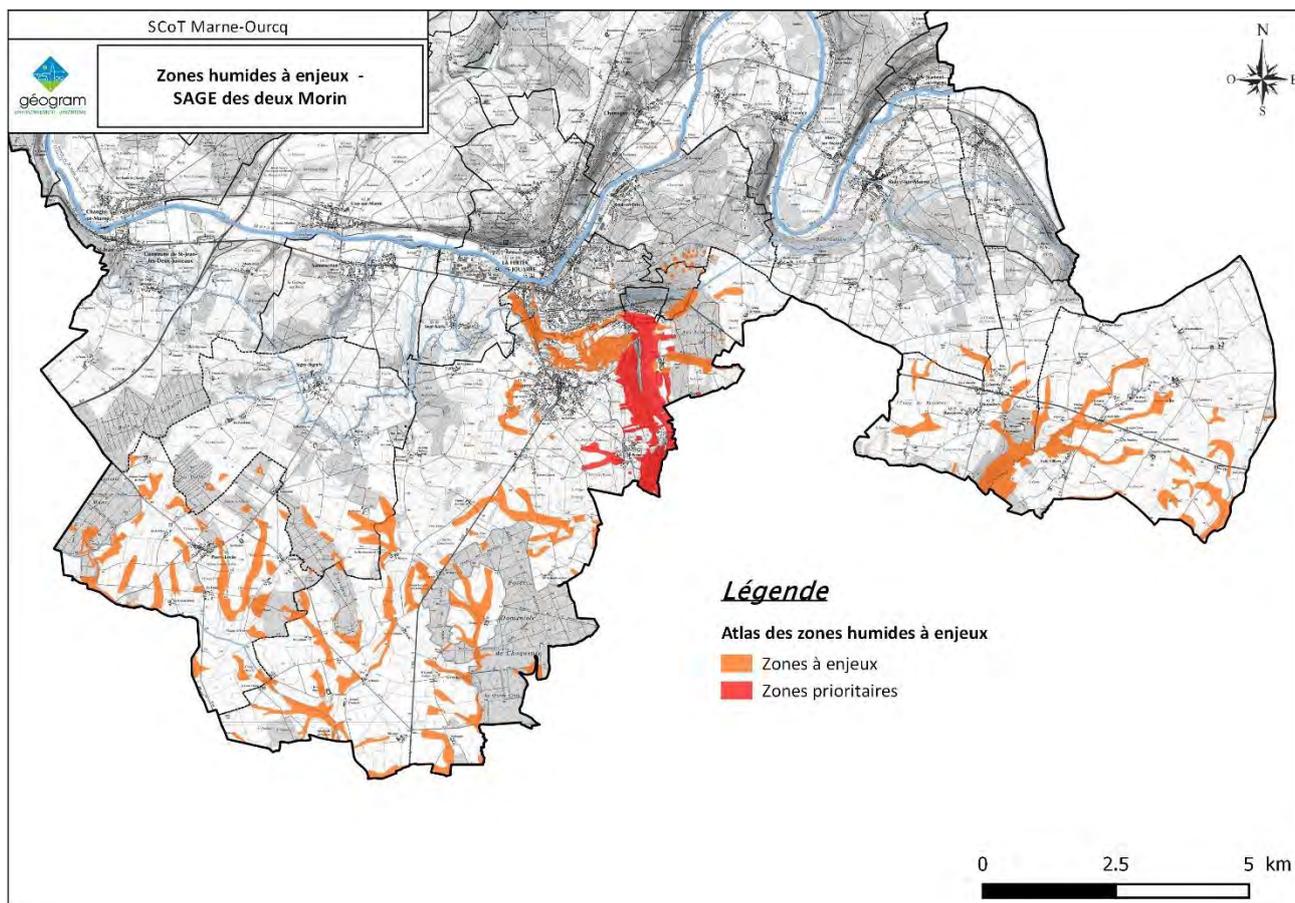
Ainsi, selon la carte publiée par la DRIEE, les zones humides présentes sur le SCOT coïncident principalement avec les différents fonds de vallées et de vallons. Il s'agit également de quelques marais épars. Néanmoins, les données qui y figurent restent imprécises et sont non-exhaustives. En effet, selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente des critères pédologiques ou botaniques précis.

Pour les 8 communes concernées, le SAGE des deux Morins a réalisé une étude de prélocalisation des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Cette étude, réalisée à partir des cartes historiques de Cassini, du relief, des cartes géologiques, des cartes pédologiques et de l'interprétation de photographies aériennes et satellitaires (infra rouge), a identifié 12% du bassin versant avec une forte à très forte probabilité de présence de zone humide.



Suite à la prélocalisation des zones humides du bassin versant des deux Morin, une analyse des enjeux du bassin en matière d'eau a donc été réalisée. L'analyse des données a permis de déterminer les secteurs humides à enjeux du territoire du SAGE. Au sein de ces secteurs humides à enjeux, une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements en eau, drainage...) à permis d'identifier les secteurs humides prioritaires.

Sur le territoire, le SAGE identifie les zones humides prioritaires le long du Petit Morin et de nombreuse zones humides à enjeux sur le plateau de la Brie.



#### 4.1.5 LES EAUX SOUTERRAINES

Sur le territoire, le système hydrogéologique est composé à part plus ou moins égales des nappes alluviales et des nappes du Tertiaire. Liées au réseau hydrographique, les nappes alluviales sont relativement superficielles et jamais très éloignées du lit de la Marne ou de ses affluents. Les nappes du Tertiaire se rencontrent dans la géologie plus profonde ; elles comptent : la nappe des calcaires de Brie, la nappe de Champigny, la nappe des calcaires de Saint-Ouen, la nappe des sables de Beauchamp, et la nappe du Lutétien-Yprésien.

L'eau est stockée dans des roches perméables (sables, calcaires plus ou moins fracturés) et compartimentée, à peu près hermétiquement, par le biais de roches imperméables (argiles, marnes).

##### 4.1.5.1 Les nappes du Tertiaire

Appelé également aquifère multicouche du Tertiaire, cette vaste unité hydrographique qui s'étend dans 7 départements est l'un des réservoirs majeurs d'Île-de-France. En effet, elle alimente en eau potable près d'un million de Franciliens. D'une superficie totale de 5 164 km<sup>2</sup>, ces nappes se situent dans des couches géologiques du Tertiaire qui englobent les formations « profondes » de l'Éocène (nappe de Champigny, nappe des calcaires de Saint-Ouen, nappe des sables de Beauchamp, et nappe du Lutétien-Yprésien) et superficielles de l'Oligocène (nappe de Brie).

- La nappe de Brie : peu profonde, elle n'est pratiquement plus exploitée car de faible capacité et polluée depuis les années 1960. Cependant, elle contribue à l'alimentation des nappes inférieures. Aucun captage du SCOT n'exploite cette nappe.

- La nappe des calcaires de Champigny : qui est principalement alimentée par infiltration des eaux de surface, dans des zones où les couches imperméables ont été érodées et dans les zones karstiques. De ce fait, la qualité de la nappe dépend étroitement de celle des eaux superficielles ce qui la rend très vulnérable.
- La nappe des calcaires de Saint-Ouen : qui est séparée des autres nappes par des marnes et passées argileuses. Elle est parfois considérée comme ne faisant qu'une avec la nappe des sables de Beauchamp, on parle alors de « *nappe bartonienne* ».
- La nappe des sables de Beauchamp : comme son nom l'indique, elle se situe dans un étage sableux. Des passées argileuses délimitent plus ou moins cette nappe. Sur le territoire du SCOT, elle n'est exploitée que par deux stations de captage.
- La nappe du Lutétien-Yprésien : est formée par les calcaires grossiers du Lutétien et les sables du Cuisien (Yprésien supérieur). Elle est « cloisonnée » à sa base par les argiles du Sparnacien. Le Petit Morin prend sa source à partir de cette nappe. C'est la nappe du Tertiaire la plus exploitée dans le périmètre du SCOT.

#### **4.1.5.2 La qualité des nappes**

Le SDAGE fixe également des objectifs de bon état pour les masses souterraines. Le bon état est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Dans le périmètre du SCOT, 3 masses d'eau ont été déterminées :

- la masse d'eau 3 103 « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais », située en rive gauche de la Marne, dont le bon état quantitatif est fixé à 2015 et le bon état chimique à 2027.

\*D'un point de vue quantitatif, cette masse d'eau dépend particulièrement des facteurs climatiques. Ainsi, bien que sensible aux périodes de sécheresse, elle en récupère assez facilement. Dans le périmètre du SCOT tout au moins, même si la pression de prélèvement peut devenir importante les années sèches, il n'y a pas de véritable risque de surexploitation.

\*Qualitativement parlant, ces nappes sont essentiellement altérées par les nitrates et les phytosanitaires<sup>11</sup>. À ce titre, elles ont d'ailleurs été identifiées comme l'une des zones prioritaires dans la région Île-de-France. Les pesticides les plus couramment retrouvés dans les eaux souterraines sont l'atrazine, la déséthylatrazine, la deisopropylatrazine, la simazine, la therbuthylazine, et la cyanazine - l'atrazine et la déséthylatrazine (son métabolite) étant présents sur l'ensemble des captages. Toutefois, bien que la qualité de la nappe des calcaires de Champigny fluctue en fonction des années, l'analyse de la masse d'eau 3 103 montre que la qualité de la nappe de Brie vis-à-vis de l'atrazine tend à s'améliorer de manière générale. Par ailleurs, le risque est nul pour les paramètres solvants chlorés, chlorures et sulfates.

- la masse d'eau 3 104 « Éocène du Valois », située schématiquement en rive droite de la Marne après la confluence de l'Ourcq, dont les bons états quantitatif et chimique ont été fixés à 2015<sup>12</sup>.

\*La quantité d'eau disponible dépend des cycles saisonniers, qu'elles suivent plus ou moins selon que la nappe est influencée par un cours d'eau ou non. C'est pourquoi, en plateau, sur les plateaux, un décalage d'un ou deux mois peut être observé, alors que ces variations saisonnières sont réduites et lissées en vallée. Là aussi, en dépit de prélèvements plus élevés les années sèches, il n'a pas été estimé qu'il existe un réel risque de surexploitation.

<sup>11</sup> 90% de la masse d'eau 3 103 est classée en zone vulnérable pour le risque nitrate comme pour le risque phytosanitaire.

<sup>12</sup> À l'inverse des masses d'eau 3 103 et 3 105 (médiocres), son état chimique était déjà qualifié de bon sur la période 1995-2005.

\*D'un point de vue qualitatif, les nitrates et les phytosanitaires sont les principales sources de pollution. La dégradation des nappes par les nitrates est moindre que pour la masse d'eau 3 103 et la situation semble stabilisée, mais 80% de cette masse d'eau reste classée en zone vulnérable. Concernant les pesticides, la tendance est à la baisse, mais leur pression reste forte. Enfin, bien qu'il existe un manque de données suffisantes pour estimer précisément la pollution par les solvants chlorés, chlorures et sulfates, ils ne sont pas considérés comme étant à risque.

- **la masse d'eau 3 105, « Éocène du bassin versant de l'Ourcq »**, qui, dans le périmètre du SCOT, se situe en rive droite de la Marne avant la confluence de l'Ourcq, dont le bon état quantitatif est fixé à 2015 et le bon état chimique à 2021.

\* Ses fluctuations quantitatives suivent le même schéma que celles de la masse d'eau 3 104. La portion de territoire concernée par le SCOT, limitée et bordée par la Marne et l'Ourcq, connaît donc un état quantitatif assez stable. Aucun risque de surexploitation n'a été identifié.

\*Comme pour les autres masses d'eau, les défauts de qualité tiennent tout particulièrement aux nitrates et aux pesticides (dont la triazine). Dans les deux cas, la situation est dégradée, mais la tendance est à la stabilité. La masse d'eau connaît également une pollution à l'aluminium, dont la source n'a pas été identifiée et pourrait être naturelle.

Les nappes du Tertiaire se rechargent essentiellement par l'infiltration directe des précipitations, ainsi que par les pertes des cours d'eau (et également par échanges verticaux avec la nappe de la craie).

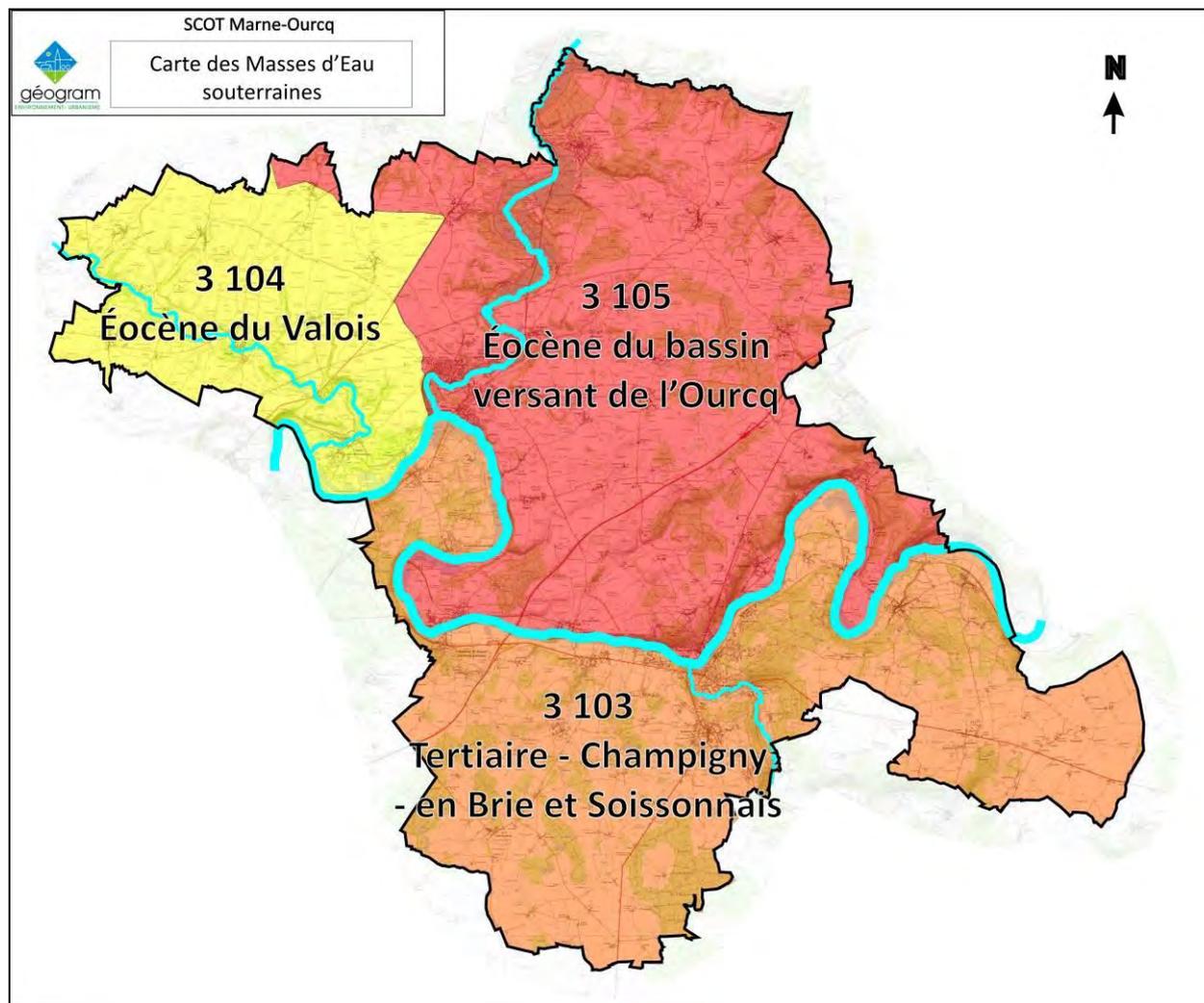
Cette forte réactivité de la nappe aux épisodes pluvieux implique une dépendance marquée de sa capacité de recharge en fonction des conditions météorologiques, et plus particulièrement de la quantité des précipitations hivernales.

Cela induit également une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface. Par exemple, il a été constaté que la pollution aux nitrates, observée pour les 3 masses d'eau, a une cause en grande partie agricole. À l'échelle du bassin de la Seine, il a été estimé un surplus de 25 à 50 kg.ha<sup>-1</sup>.an<sup>-1</sup> des apports azotés pour 80% de la masse d'eau (et 10 à 25 kg.ha<sup>-1</sup>.an<sup>-1</sup> pour les 20% restants). Et 65% de ce surplus est entraîné vers les nappes et les rivières<sup>13</sup>.

Tous ces éléments influent sur les capacités et la qualité de l'alimentation en eau potable du territoire.

---

<sup>13</sup> Toutefois, une certaine dénitrification a lieu au niveau des zones humides bordant les rivières.



Source : CG77, novembre 2007.

#### 4.1.6 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du territoire s'effectue par le biais de 21 captages et relève de la compétence de 5 syndicats et 2 communautés de Communes.

##### 4.1.6.1 Les captages pour l'AEP

7 structures sont compétentes en alimentation et distribution en eau potable :

- Communauté de Communes du Pays Fertois (toutes les Communes à l'exception de celles intégrant les syndicats suivants)
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne, dit SNE (Basseville, Bussières, Saâcy-sur-Marne, ainsi qu'une portion de Luzancy et Reuil-en-Brie)
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Crécy-la-Chapelle (Pierre-Levée, et Signy dans la Commune de Signy-Signets)
- SIVOM de Boutigny (quelques fermes et habitations de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, ainsi qu'une partie de Signy-Signets)
- Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (toutes les Communes à l'exception de celles intégrant les syndicats suivants)
- Syndicat Mixte des Eaux de la Théroüanne (Marcilly)

- Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Germigny-sous-Coulombs (Germigny-sous-Coulombs, et Coulombs-en-Valois)

La gestion de l’eau potable est déléguée à 4 exploitants :

- la SAUR (pour la plupart du territoire),
- la Lyonnaise des Eaux (pour Signy-Signets, une partie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux),
- Véolia (pour Pierre-Levée et Signy),
- en régie (pour le Syndicat d’alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne, dit SNE).

21 captages, dont 2 situés en dehors du périmètre du SCOT, alimentent les Communes du SMEPA Marne-Ourcq en eau potable :

- Captage de Chamigny - CC du Pays Fertois
- Captage de Sainte-Aulde - CC du Pays Fertois
- Captage de Méry-sur-Marne - CC du Pays Fertois
- Captage d’Hondevilliers<sup>14</sup> - SNE
- Captage de Sâacy-sur-Marne – SNE
- Captage de Sammeron - SM d’Adduction d’Eau Potable de Crécy-la-Chapelle
- Captage de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux - SIVOM de Boutigny
- Captage de Congis-sur-Thérouanne - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage d’Étrépilly - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage de Douy-la-Ramée, à Forfry<sup>15</sup> - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage d’Isles-lès-Meldeuses - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage de Chivres, à Jaignes - CC du Pays de l’Ourcq (Abandon prévu en 2018)
- Captage du Plessis-Placy - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage du Chemin de Villers, à Lizy-sur-Ourcq - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage à l’Yprésien, à Lizy-sur-Ourcq - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage de la Chaussée, à Puisieux - CC du Pays de l’Ourcq
- Captage de Crouy-sur-Ourcq - CC du Pays de l’Ourcq (situé à Varinfroy)
- Puits communal d’Armentières-en-Brie -CC du Pays de l’Ourcq
- Captage de Marcilly - SM des Eaux de la Thérouanne
- Captages de Germigny-sous-Coulombs 1 et 2 - SM d’Alimentation en Eau Potable de Germigny-sous-Coulombs (captages abandonnés en 2017)

A noter la présence sur le territoire de plusieurs captages/puits abandonnés sur les communes de Crouy-sur-Ourcq, Changis-sur-Marne, Congis-sur-Thérouanne, Etrépilly, Le Plessis-Placy, Sâacy-sur-Marne, Sainte-Aulde et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Plus de la moitié des captages exploitent les nappes alluviales (principalement de la Marne) et un peu moins d’un tiers les nappes du Lutétien-Yprésien. L’exploitation de la nappe des sables de Beauchamp reste marginale. Avec un débit supérieur à 1 400 000 m<sup>3</sup>/an, le captage de Chamigny (Communauté de Communes du Pays Fertois) est le plus important : il permet d’alimenter en eau potable près de 17 000 habitants répartis sur 11 Communes (soit environ 40% de la population du SCOT).

<sup>14</sup> Situé en dehors du périmètre du SCOT.

<sup>15</sup> Situé en dehors du périmètre du SCOT.

Captage	Sammeron	S <sup>t</sup> Jean-les-Deux- Jumeaux	Congis s/ Thérouanne	Étrépilly	Douy-la-Ramée (Forfry)
<b>Nappe exploitée</b>	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne	Calcaires du Lutétien Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Thérouanne
<b>Communes alimentées</b>	- Pierre-Levée - Signy-Signets (Signy)	- Signy-Signets (en partie) - St-Jean-les-Deux-Jumeaux (en partie)	- Congis s/ Thérouanne - Isles-lès-Meldeuses	- Étrépilly	- Douy-la-Ramée

Captage	Isles-lès-Meldeuses	Chivres Abandon en 2018	Le Plessis-Placy	Lizy-sur-Ourcq (Chemin de Villers)	Lizy-sur-Ourcq (à l'Yprésien)
<b>Nappe exploitée</b>	Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne Calcaires du Lutétien	Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne	Sables de l'Yprésien
<b>Communes alimentées</b>	- Congis-sur-Thérouanne - Isles-lès-Meldeuses	- Jaignes	- May-en-Multien - Le Plessis-Placy - Trocy-en-Multien - Vincy-Manoeuvre	- Cocherel - Jaignes (en partie) - Lizy-sur-Ourcq - Mary-sur-Marne - Ocquerre - Tancrou - Vendrest - Jaignes (en 2018)	- Cocherel - Jaignes (en partie) - Lizy-sur-Ourcq - Mary-sur-Marne - Ocquerre - Tancrou - Vendrest - Jaignes (en 2018)

Captage	Puisieux (La Chaussée)	Crouy-sur-Ourcq	Armentières-en-Brie 1	Marcilly	Germigny-sous-Coulombs 1 & 2 (Arrêt en 2017)
<b>Nappe exploitée</b>	Sables de Beauchamp Calcaires du Lutétien	Nappe alluviale de l'Ourcq Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale	Sables de Beauchamp	Calcaires du Lutétien
<b>Communes alimentées</b>	- Puisieux	- Crouy-sur-Ourcq (Sauf la Chaussée)	- Armentières-en-Brie	- Marcilly	- Coulombs-en-Valois - Crouy-sur-Ourcq (hameau de La Chaussée) - Germigny-sous-Coulombs

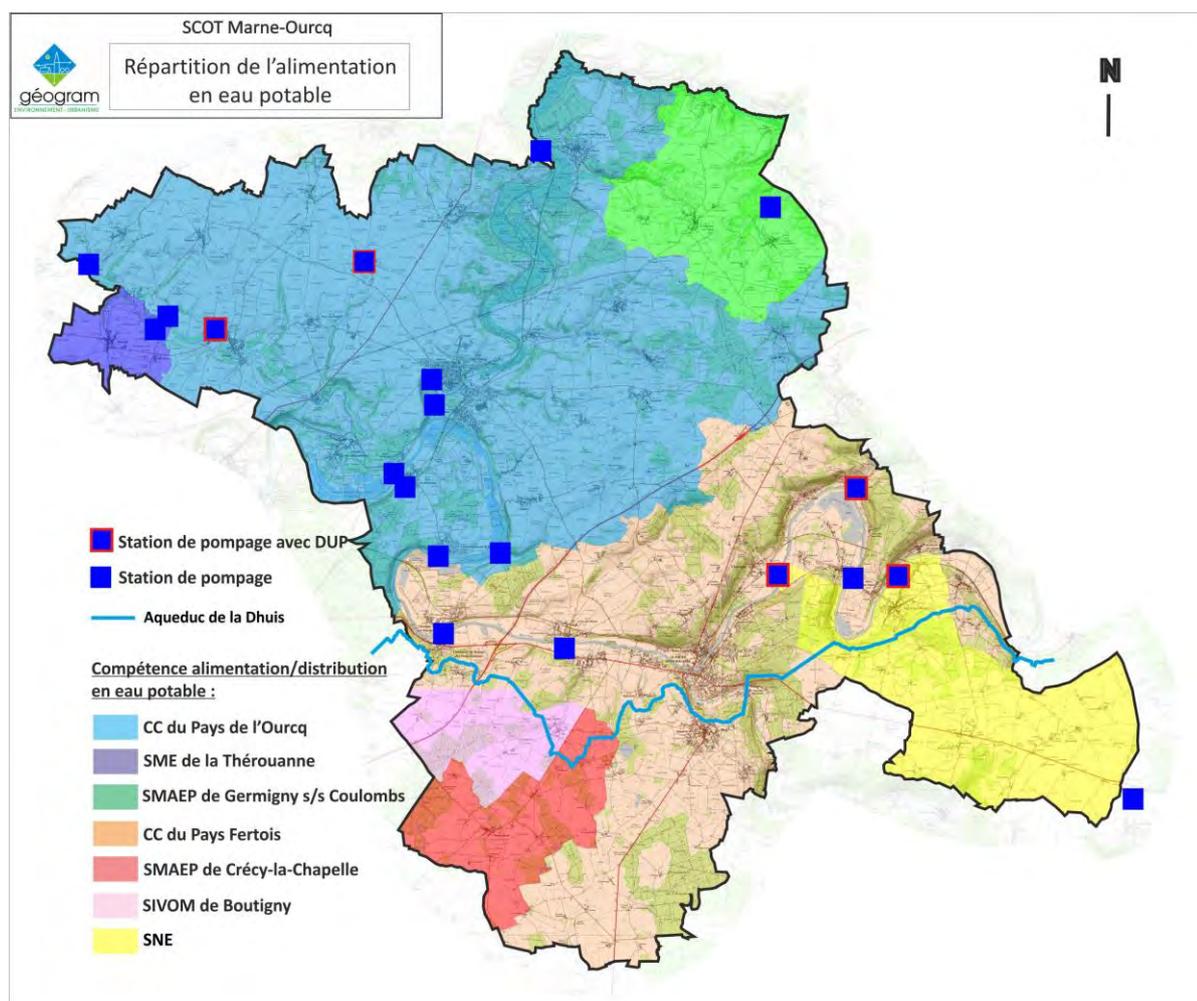
Captage	Chamigny	Sainte-Aulde	Méry-sur-Marne	Hondevilliers	Saâcy-sur-Marne
<b>Nappe exploitée</b>	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne Sable de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne	Sables de Beauchamp	Nappe alluviale de la Marne
<b>Communes alimentées</b>	- Chamigny - Changis-sur-Marne - Coulombs-en-Valois - Crouy-sur-Ourcq (La Chaussée) - Dhuisy - Germigny-sous-Coulombs - La Ferté s/s Jouarre - Jouarre - Reuil-en-Brie	- Citry - Méry-sur-Marne - Nanteuil-sur-Marne	- Luzancy	- Basseville - Bussièrès	- Saâcy-sur-Marne - hameaux de Reuil-en-Brie et Luzancy

	- St-Jean-les-Deux-J. - Sainte-Aulde - Sammeron - Sept-Sorts - Ussy-sur-Marne				
--	---	--	--	--	--

#### 4.1.6.2 La protection des captages

Conformément à plusieurs directives européennes et à la loi sur l'eau de 1992, les collectivités responsables de la production d'eau doivent mettre en place, par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection autour des points de prélèvements, afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle. Trois périmètres sont alors proposés :

- un périmètre de protection immédiat : très restrictif, ce périmètre a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Les terrains concernés sont acquis par la collectivité et clôturés.
- un périmètre de protection rapproché : plus souple, il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes ; toutes activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés ;
- un périmètre de protection éloigné : sans caractère obligatoire, il renforce le périmètre précédent et peut couvrir une superficie très variable.



Toutefois, cette procédure de DUP est en cours d'élaboration sur les captages suivants :

- Armentières-en-Brie 1
- Forfry 1 (Douy-la-Ramée)
- Isles-les-Meldeuses 2
- Lizy-sur-Ourcq 2 et 3
- Marcilly 1
- Mery-sur-Marne 1
- Ocquerre 2 (La Trousse, forage de reconnaissance)
- Puisieux 1
- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux 2
- Sammeron 1 et 2
- Congis-sur-Thérouanne
- Crouy-sur-Ourcq (Varinfroy)

#### - **4.1.6.3 La qualité de l'eau distribuée**

L'eau distribuée sur le territoire présente une bonne qualité générale. La bactériologie, la dureté, comme le taux de fluor, de nitrates ou de pesticides ne dépassent actuellement pas les seuils de potabilité.

Depuis la mise en œuvre du projet de réalimentation de la Communauté de communes du Pays Fertois, les communes de Marcilly, Germigny-sous-Coulombs et Dhuis délivrent une eau conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Les communes de Coulombs-en-Valois et le hameau de la Chaussée à Crouy-sur-Ourcq délivrent une eau conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques à l'exception des nitrates et des pesticides. C'est pourquoi cette eau est impropre à la consommation des nourrissons et des femmes enceintes. Cette non-conformité nécessite une dérogation auprès des services de l'État, qui est, entre autres, accordées sous réserve d'un projet de mise en conformité avec le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de pollution des nappes : les captages sont équipés de systèmes de traitement des pesticides. Or, le traitement de l'eau potable est coûteux et n'est pas une fin en soi. ***C'est pourquoi la diminution des pollutions à la source doit être réfléchie et être prise en compte lors de tout projet d'aménagement.***

#### **4.1.6.4 L'aqueduc de la Dhuis**

Construit entre 1863 et 1865, le canal de la Dhuis permettait d'apporter les eaux des sources de la Dhuis (à Pargny-la-Dhuys – 02) jusqu'à Paris en environ 3 jours, afin, tout comme le canal de l'Ourcq, d'alimenter la ville en eau potable. Long de 131 kilomètres (114 km en plan d'eau libre, et 17 km en siphon) et large d'1,4 m<sup>16</sup>, l'aqueduc de la Dhuis traverse le Sud du territoire du SCOT sur une trentaine de kilomètres, les chemins de grande randonnée GR11 et GR14A suivant en partie son tracé.

---

<sup>16</sup> Sauf dans ses portions enterrées, larges de 1 m.

Aujourd'hui, sa gestion est assurée par la société des Eaux de Paris (anciennement SAGEP) et il a surtout vocation à alimenter Eurodisney. En effet, le parc d'attraction capte l'essentiel des 22 000 m<sup>3</sup> journalier<sup>17</sup> et seul le surplus est dirigé vers Paris.

Si son avenir est incertain<sup>18</sup>, la présence de cet aqueduc de la Ville de Paris demande encore l'application de prescriptions sanitaires. Trois zones de protection sont ainsi définies :

- **la zone de protection immédiate**, constituée par l'emprise de 10 m de large appartenant à la Ville de Paris. Toute construction y est interdite.
- **la zone de protection rapprochée**, constituée par une bande de terrain de 13 m à partir de l'emprise de la Ville de Paris. Toute construction y est interdite, à l'exception de chaussées et trottoirs ; les noues doivent y être étanches.
- **la zone de protection éloignée**, constituée par une bande de terrain de 40 m de part et d'autre de la zone de protection rapprochée. Les constructions sont autorisées, ainsi que les aires de stationnement, à condition qu'elles soient imperméables ; les noues doivent y être étanches ; les plantations sont autorisées, à l'exception des arbres à développement racinaire trop important.

Notons que cet ouvrage contribue également à la trame verte de l'Est francilien, puisque, du fait de ces zones de protection, il constitue une coulée verte très utile au déplacement de certaines espèces.

---

<sup>17</sup> Contre près de 180 000 m<sup>3</sup>/jour en 1889.

<sup>18</sup> Depuis 2011, une réflexion est menée et pourrait aboutir à la cession de l'aqueduc à la société Placoplâtre.

## **4.1.7 L'ASSAINISSEMENT**

### **4.1.7.1 L'assainissement collectif**

Couvrant près de 90% de la population résidant sur le territoire du SCOT, la part de l'assainissement collectif est très largement majoritaire.

La compétence est détenue par trois maîtres d'ouvrage :

- la Communauté de Communes du Pays Fertois,
  - la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
  - le Lycée Le Gué à Tresmes (à Congis-sur-Thérouanne).
- 
- L'assainissement est assuré par un seul exploitant : la SAUR.

Les stations d'épuration, au nombre de 31 sur le territoire, utilisent pour deux tiers la méthode des boues activées par aération prolongée pour le traitement des eaux. Le tableau et la carte ci-après listent et répartissent ces équipements sur le territoire.

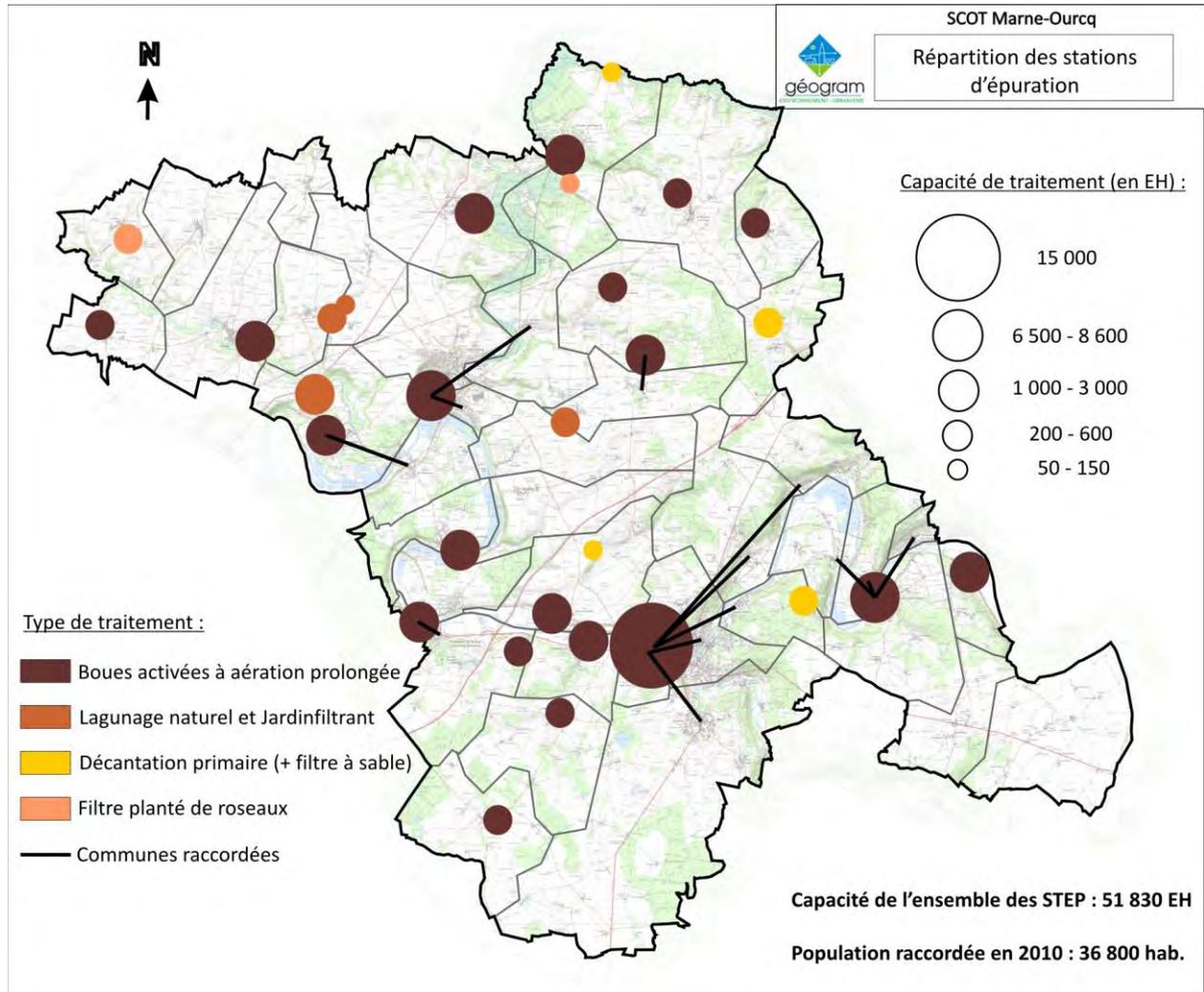
STATIONS D'ÉPURATION	CAPACITÉ	TYPE DE TRAITEMENT	COMMUNES CONNECTÉES AU RÉSEAU	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE RÉCEPTEUR
<b>ARMENTIÈRES-EN-BRIE</b> - Bourg	1 500 EH	Boues activées à aération prolongée	Armentières-en-Brie	Marne
<b>CHANGIS-SUR-MARNE</b> - Bourg	2 700 EH	Boues activées à aération prolongée	Changis-sur-Marne St-Jean-les-Deux-Jumeaux	Marne
<b>CITRY</b> - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	Citry	Marne
<b>COCHEREL</b> - hameau de <i>Crépoil</i>	200 EH	Lagunage naturel	Cocherel ( <i>Crépoil</i> )	Ru de Sallucy <i>Ru de Méranne/Ourcq/Marne</i>
<b>CONGIS S/ THÉROUANNE</b> - Bourg	3 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Congis s/ Thérouanne Isles-lès-Meldeuses	Thérouanne <i>Marne</i>
<b>CONGIS S/ THÉROUANNE</b> - le Gué à Tresmes	1 200 EH	Jardins filtrants	Congis s/ Thérouanne (lycée Le Gué à Tresmes)	Thérouanne <i>Marne</i>
<b>COULOMBS-EN-VALOIS</b> - Bourg	600 EH	Boues activées à aération prolongée	Coulombs-en-Valois	Ru de la Croix S <sup>te</sup> -Hélène <i>Ourcq/Marne</i>
<b>CROUY-SUR-OURCQ</b> - Bourg	1 800 EH	Boues activées à aération prolongée	Crouy-sur-Ourcq	Ru du Cheval blanc <i>Ourcq/Marne</i>
<b>CROUY-SUR-OURCQ</b> - <i>La Chaussée</i>	50 EH	Décantation primaire	Crouy-sur-Ourcq ( <i>La Chaussée</i> )	Le Grand Fossé <i>Ourcq/Marne</i>
<b>CROUY-SUR-OURCQ</b> - <i>Fussy</i>	130 EH	Flitres plantés de roseaux	Hameau de Fussy	<i>L'Ourcq/Marne</i>
<b>DHUISY</b> - Bourg	500 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Dhuisy	Ru des Bouillons <i>Ru de Montreuil-aux-Lions/ Ru de Caumont/Marne</i>
<b>DOUY-LA-RAMÉE</b> - Bourg	250 EH	Filtres plantés de roseaux	Douy-la-Ramée	-
<b>ÉTRÉPILLY</b> - Bourg	1 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Étrépilly	Thérouanne <i>Marne</i>
<b>GERMIGNY-SOUS- COULOMBS</b> - Bourg	250 EH	Boues activées à aération prolongée	Germigny s/s Coulombs	Ru du Pré des Fontaines <i>Ru de Boulard/Ru du Rhône/ Clignon/Ourcq</i>

STATIONS D'ÉPURATION	CAPACITÉ	TYPE DE TRAITEMENT	COMMUNES CONNECTÉES AU RÉSEAU	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE RÉCEPTEUR
<b>LE PLESSIS-PLACY</b> - hameau de <i>Beauval</i>	70 EH	Lagunage naturel	Le Plessis-Placy ( <i>Beauval</i> )	Ru de Beauval <i>Thérouanne/Marne</i>
<b>MARCILLY</b> - Bourg	500 EH	Boues activées à aération prolongée	Marcilly	Ru du Bois Colot <i>Thérouanne/Marne</i>
<b>MARY-SUR-MARNE</b> - Bourg	8 600 EH	Boues activées à aération prolongée	Lizy-sur-Ourcq Mary-sur-Marne Ocquerre	Ourcq <i>Marne</i>
<b>MAY-EN-MULTIEN</b> - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	May-en-Multien	Fossé <i>Ourcq/Marne</i>
<b>PIERRE-LEVÉE</b> - Bourg	400 EH	Boues activées à aération prolongée	Pierre-Levée	Ru du Rognon <i>Avenelles/Gd Morin/Marne</i>
<b>REUIL-EN-BRIE</b> - <i>Tillet</i>	180 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Reuil-en-Brie	Fossé
<b>SAÛCY S/ MARNE</b> - Bourg	6 500 EH	Boues activées à aération prolongée	Luzancy Méry-sur-Marne Nanteuil-sur-Marne- Saâcy-sur-Marne	Marne
<b>ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX</b> - <i>Arpentigny</i>	50 EH	Filtres plantés de roseaux	S <sup>t</sup> -Jean-les-Deux- Jumeaux	Ru d'Arpentigny <i>Marne</i>
<b>ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX</b> - <i>Montretout</i>	250 EH	Boues activées à aération prolongée	S <sup>t</sup> -Jean-les-Deux- Jumeaux	Ru de Mambert <i>Marne</i>
<b>SAMMERON</b> - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	Sammeron	Ru de Signets (ru de la Bécotte) <i>Marne</i>
<b>SEPT-SORTS</b> - Bourg	15 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Chamigny La Ferté-sous-Jouarre Jouarre Reuil-en-Brie Sainte-Aulde Sept-Sorts	Marne
<b>SIGNY-SIGNETS</b> - Bourg	400 EH	Boues activées à aération prolongée	Signy-Signets	Ru de Signets (ru de la Bécotte) <i>Marne</i>
<b>TROCY-EN-MULTIEN</b> - Bourg	250 EH	Lagunage naturel	Trocy-en-Multien	Ru de Beauval <i>Thérouanne/Marne</i>
<b>USSY S/ MARNE</b> - Bourg	1200 EH	Boues activées à aération prolongée	Ussy-sur-Marne	Ru de Courtablon <i>Marne</i>
<b>USSY S/ MARNE</b> - <i>Molien</i>	50 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Ussy-sur-Marne ( <i>Molien</i> )	Fossé
<b>VENREST</b> - Bourg	600 EH	Boues activées à aération prolongée	Vendrest	Rue Jean Racet <i>Ourcq/Marne</i>
<b>VENREST</b> - hameau de <i>Chaton</i>	1 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Cocherel Vendrest ( <i>Chaton</i> )	Ru de Chaton <i>Ru J. Racet/Ourcq/Marne</i>

Source : d'après « Les stations d'épuration de Seine-et-Marne. Bilan de fonctionnement 2010 », CG77 (SATESE).

D'une capacité théorique totale de 51 830 Équivalents Habitant (EH), ces stations traitent les eaux usées provenant d'environ 36 800 raccordés et pourraient donc accueillir, en théorie, une population supplémentaire de 15 000 à 30 000 habitants.

Toutefois, au vu du rapport de la SATESE, certains dysfonctionnements, ponctuels ou récurrents, sont à déplorer. Ceux-ci tiennent le plus souvent à la nature ou à l'état du réseau, ou encore à la vétusté de certains dispositifs d'épuration.



Aussi, certains travaux ont été identifiés, qu'ils soient clairement planifiés ou simplement à l'étude :

- la création d'une nouvelle station d'épuration à Jaignes ou Tancrou pour doter les deux communes d'un réseau collectif.
  
- la réhabilitation ou la reconstruction de 3 stations d'épuration :
  - à Congis-sur-Thérouanne (pour le bourg).
  - à Trocy-en-Multien, qui recevra désormais les eaux usées du hameau de Beauval (Le Plessis-Placy).
  - A Sept-Sorts (travaux en cours courant 2016).
  
- la réalisation d'autres travaux, comme l'étanchéification des 3 lagunes de Cocherel (hameau de Crépoil), la réparation du réseau à Congis-sur-Thérouanne...

Les boues issues de ces stations sont destinées pour la plupart à la valorisation agricole, d'autres sont stockées et, plus rarement, leur destination finale est le centre de compostage ou le centre d'enfouissement technique.

#### **4.1.7.2 L'assainissement autonome**

Deux structures sont compétentes en assainissement non collectif

- la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Six Communes sont en assainissement autonome total :

- Bassevelle,
- Bussières,
- Jaignes,
- Puisieux,
- Tancrou,
- Vincy-Manœuvre.

À elles seules, ces Communes représentent environ 2 000 habitants, auxquels viennent s'ajouter ceux des secteurs non raccordés au réseau collectif des autres Communes, notamment les habitants de certains hameaux. Ainsi, la part de la population du territoire possédant un assainissement individuel avoisine les 5%, mais les différents projets d'assainissement collectifs précédemment cités devraient faire baisser rapidement ce chiffre.

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 imposent aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de contrôler la conformité des installations, leur entretien et leur bon fonctionnement. Les collectivités qui le souhaitent peuvent également prendre la compétence de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs.

Les Communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ont toutes deux mis en place leurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

Sur ces communautés de Communes, la vérification des installations est systématique lors des nouveaux projets de construction. Toutefois, les diagnostics des dispositifs existants ne sont pas encore réalisés sur la totalité des territoires, entraînant des pollutions liées à un mauvais traitement des eaux usées.

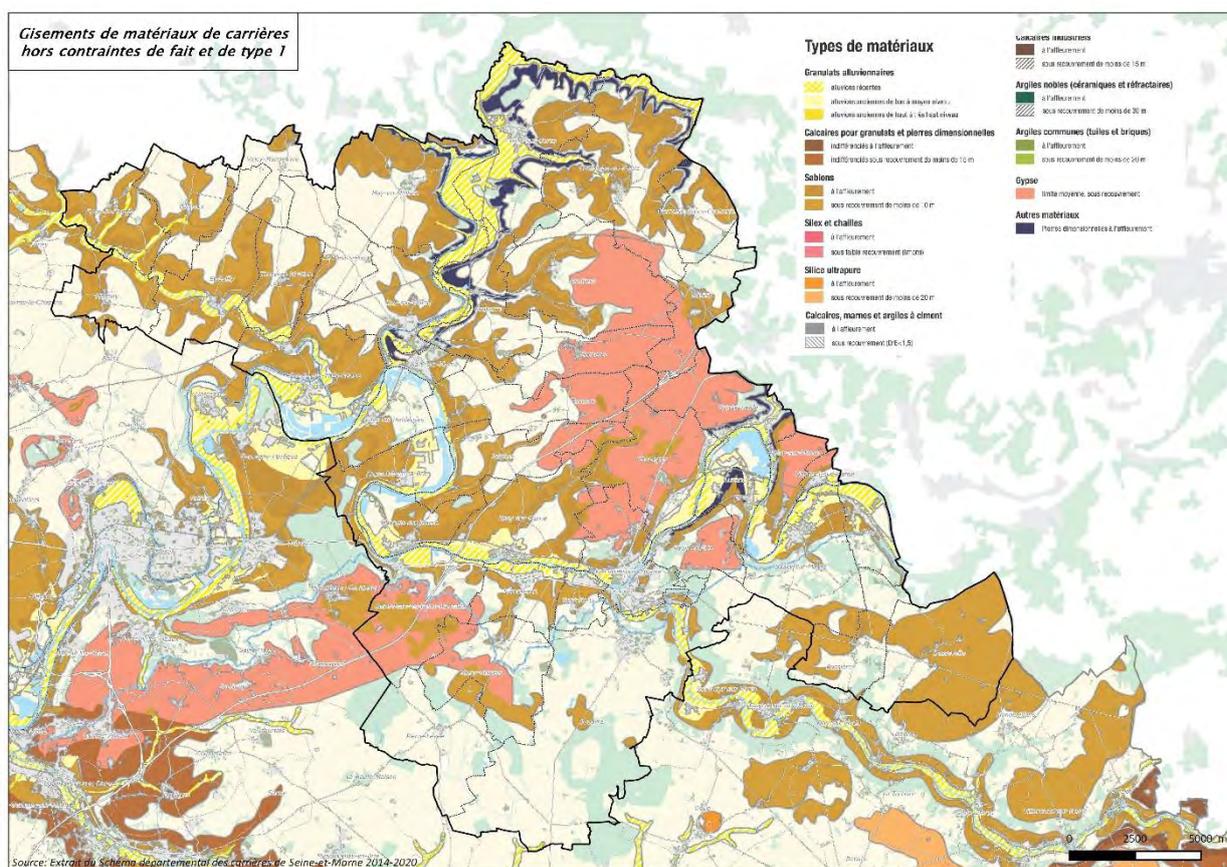
## 4.2 - Exploitation des ressources du sous-sol

Les formations géologiques formant le substratum du territoire renferment des substances utiles qui ont été ou sont encore aujourd'hui exploitées.

En application de l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme, les périmètres miniers, ainsi que ceux des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières, et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, doivent être annexés aux documents d'urbanisme des Communes concernées.

### 4.2.1. LES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC77), approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2014, fait un inventaire des ressources susceptibles d'être exploitées à l'échelle départementale.

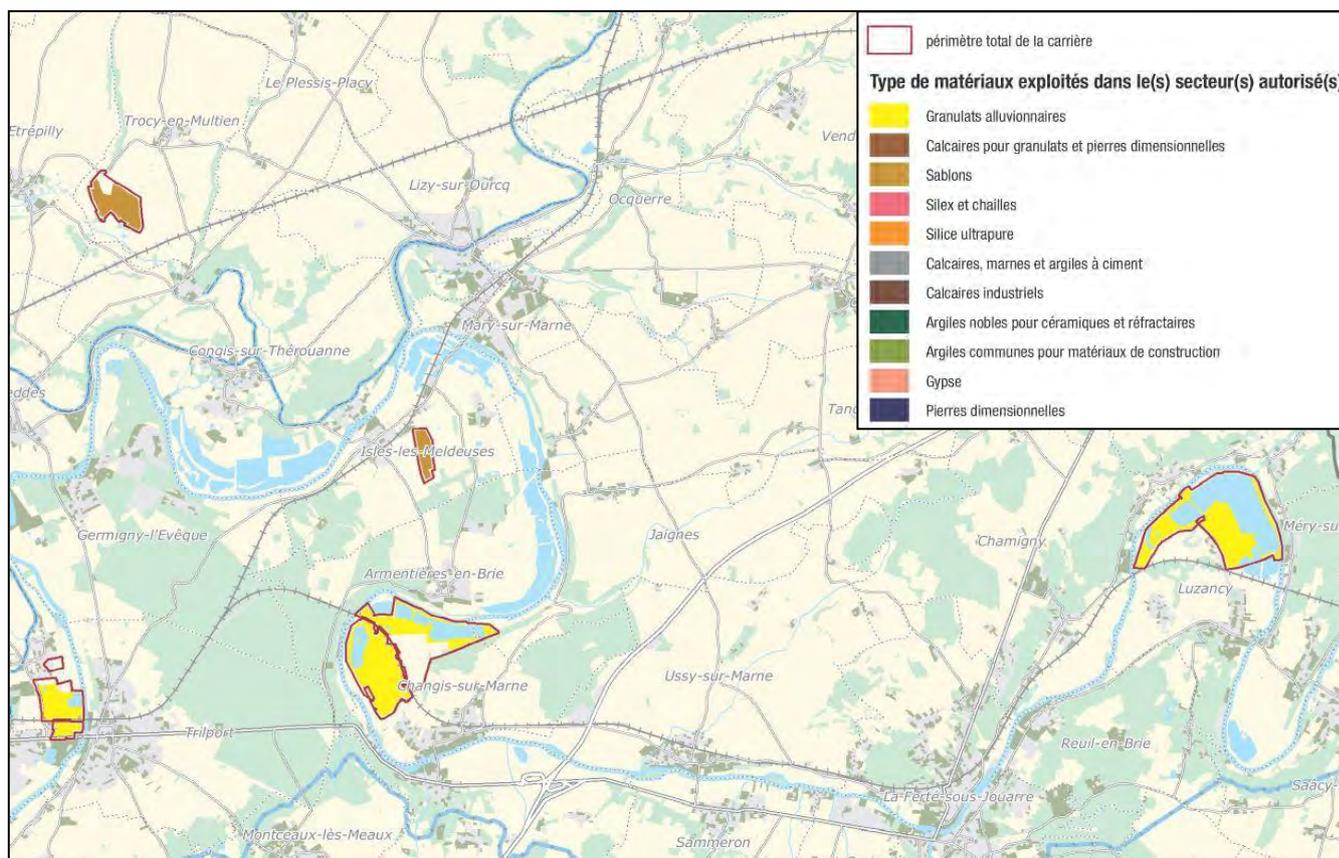


Le territoire comporte trois grands types de gisements :

- Les granulats alluvionnaires
- Les sables
- Le Gypse

La plupart des sites d'extraction présents dans le périmètre du SCOT, qu'ils soient encore exploités ou abandonnés (au profit de l'avifaune), sont implantés le long de la vallée de la Marne.

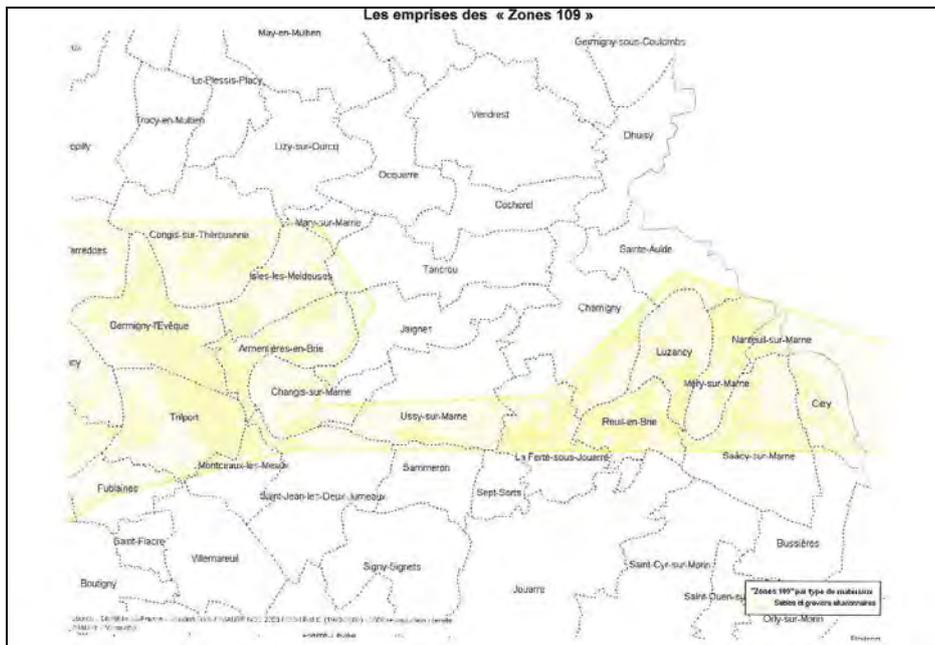
Bien que le territoire dispose de ressources géologiques assez diversifiées, très peu sont exploitées, puisque le SDC ne recense que 5 carrières en activité sur le territoire.



**Périmètres des carrières en activité (SDC 77 2014)**

#### **4.2.1.1 Les Alluvions, Sables et Graviers anciens**

À noter que le Schéma Départemental des Carrières met en avant l'intérêt pour cette ressource, et que 20 Communes du SCOT sont concernées par les « zones 109 » au titre des sables et graviers alluvionnaires. Ces « zones 109 » découlent de l'article 109 du Code Minier, qui permet, au nom de l'intérêt économique national ou régional, l'exploitation de carrières en l'absence de l'accord du propriétaire du sol. Ces zones sont instituées par décret du Conseil d'État, et elles restent tributaires de la réglementation en matière d'environnement.



Source : DRIEE Île-de-France

Quatre carrières alluvionnaires sont recensées sur le territoire du SCOT, le long de la vallée de la Marne, dont 2 encore en activité. Il s'agit de :

- Luzancy,
- Cityry,
- Changis-sur-Marne (exploitation achevée en 2016),
- Congis-sur-Thérrouanne (exploitation terminée).

Pour exemple, la carrière de Luzancy, exploitée par GSM Granulats, présente une capacité de production annuelle de 300 000 tonnes par an.



Sablière de Changis-sur-Marne

#### **4.2.1.2 Les Sables**

En retrait de la vallée de la Marne, il existe d'autres carrières, souvent de taille plus modeste. Dans le périmètre du SCOT, elles exploitent toutes les sables de Beauchamp.

Ces carrières se situent à :

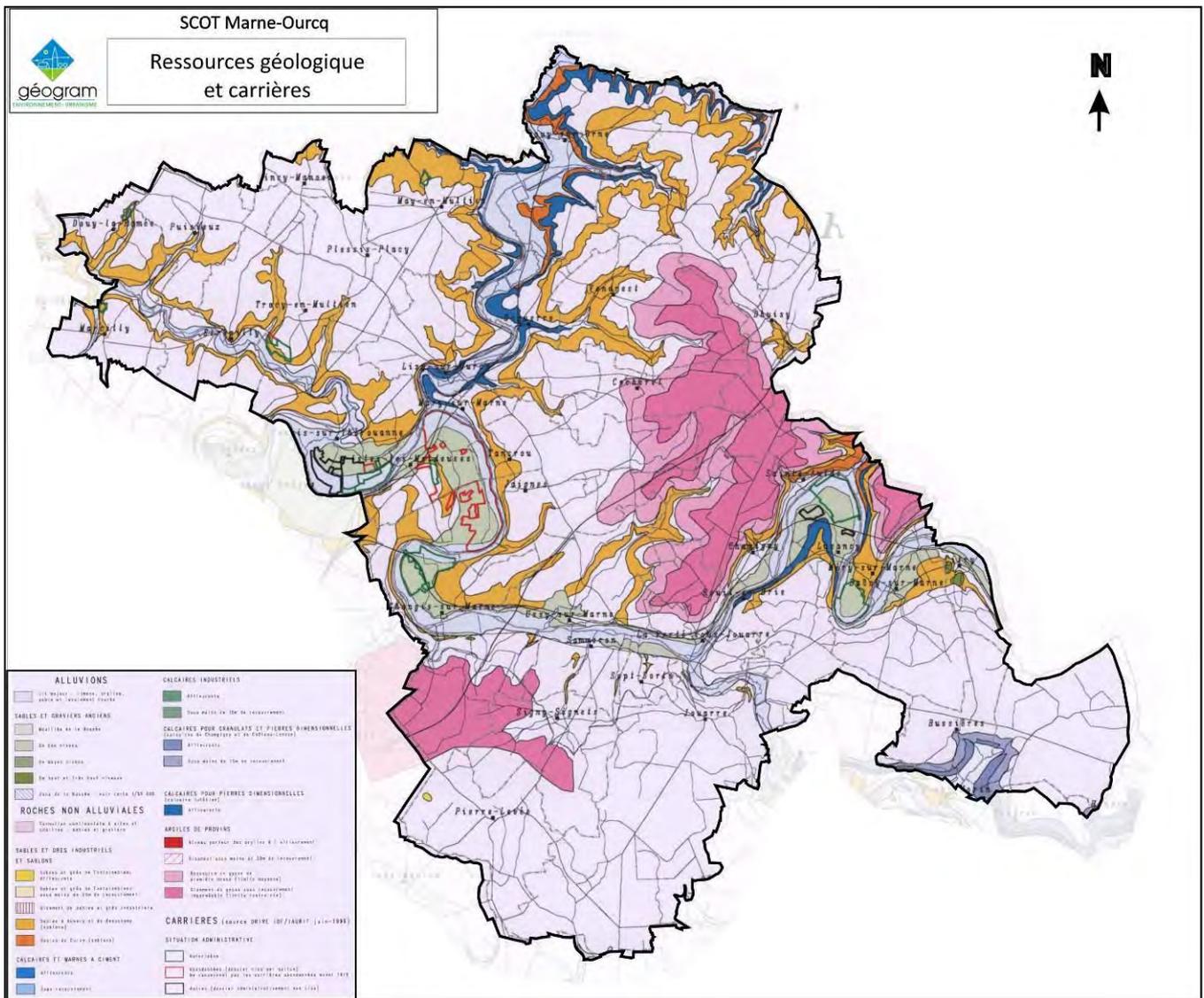
- Isles-lès-Meldeuses,
- Trocy-en-Multien.

#### **4.2.1.3 Le Gypse**

En fournissant 27 % de la production nationale, soit environ 1 500 000 tonnes de gypse par an (réparties sur quatre carrières), la Seine-et-Marne est le deuxième producteur de France, juste derrière le Val d'Oise.

Bien que le territoire du SCOT présente des ressources en gypse, particulièrement sur sa frange est, aucune exploitation n'en est faite. Toutefois, le SDRIF reconnaissant le gypse comme matériau d'intérêt national, l'accessibilité à ces gisements doit être maintenue par le biais des documents d'urbanisme, sans pour autant porter préjudice à d'autres réglementations.

Il est à noter également que la présence de gypse peut induire des risques d'effondrements. En effet, le gypse est relativement soluble dans l'eau. Cette dissolution laisse alors place à des cavités karstiques susceptibles, à terme, de s'effondrer.



**Cartographie des ressources naturelles exploitables – source : BRGM**

Légende concernant la couche de gypse :

\*rose foncé : « gisement de gypse sous recouvrement imperméable (limite restreinte) »

\*rose clair : « ressource en gypse de première masse (limite moyenne) »

## 4.2.2 LE PETROLE

De nombreux gisements ont été découverts sur le département de Seine-et-Marne. Parmi ceux-ci, le dôme de Coulommès-Vaucourtois, découvert le 22 février 1958, est le plus anciennement exploité du Bassin parisien. Situé à environ 1 870 mètres de profondeur, le pétrole est contenu dans une roche-réservoir constituée de calcaires du Bathonien (Jurassique moyen), avec de haut en bas des calcaires oolithiques (6 à 10 m) puis des calcaires sublithographiques (20 à 25 m) et enfin des calcaires détritiques (25 à 30 m). L'épaisseur imprégnée sur ce secteur était de 55 mètres, le gisement s'étendant sur 5 km du Sud-Ouest au Nord-Est et sur 3 km du Nord-Ouest au Sud-Est. Les premières années d'exploitation, environ 200 000 tonnes/an de pétrole étaient extraites de ce gisement, qui aujourd'hui avoisine les 4 000 tonnes annuelles.

Cette concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « Coulommès-Vaucourtois », accordée à PETROREP, concerne d'ailleurs la Commune de S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Le groupe TOREADOR ENERGY FRANCE bénéficie également d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux – plus particulièrement de pétrole de schistes. Dénommée « concession de Château-Thierry », elle couvre plus de la moitié est du SCOT.

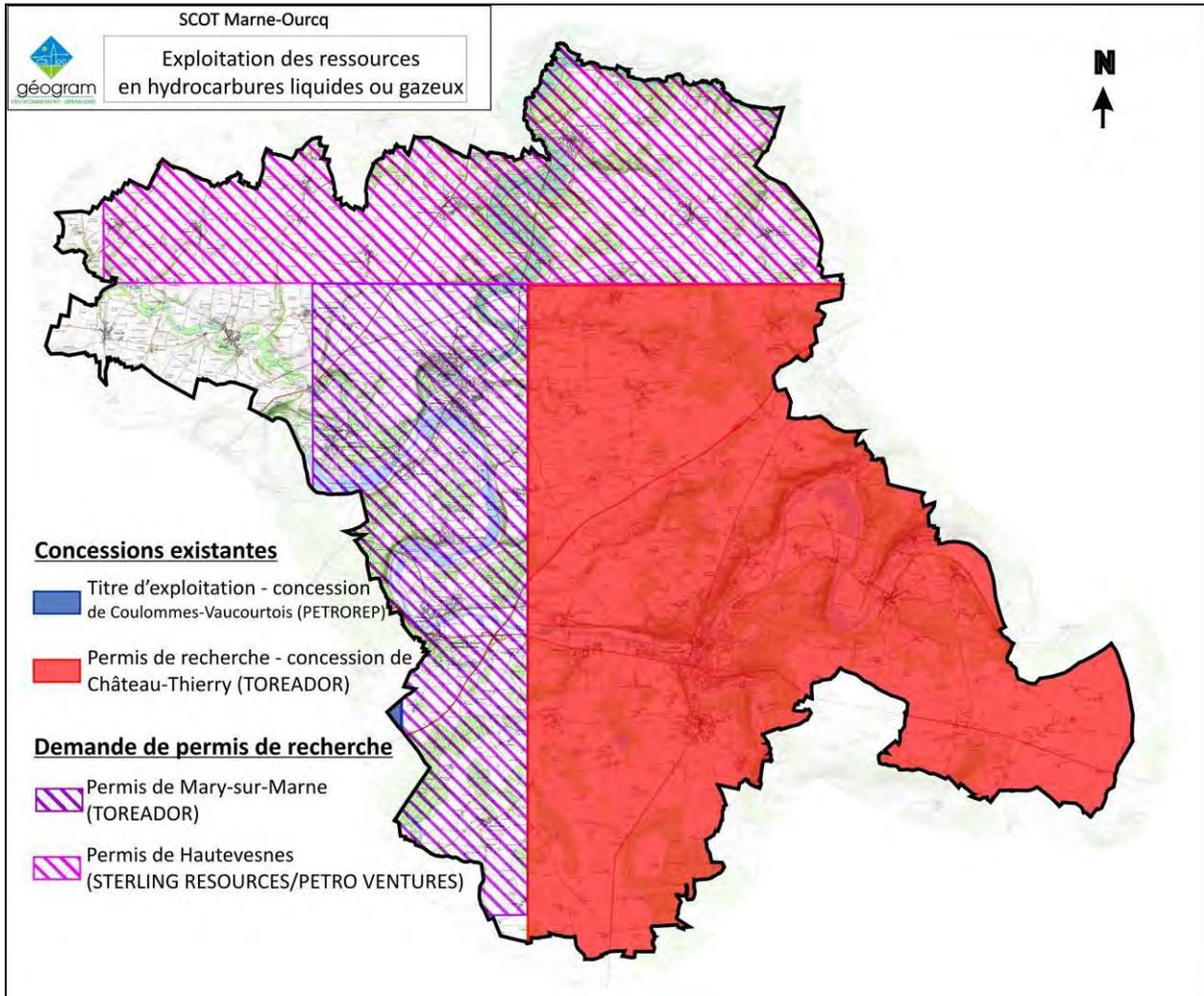
Deux demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (pétrole de schiste) ont été déposées mais n'ont pas encore obtenu d'arrêté de validation :

- permis de Mary-sur-Marne (TOREADOR ENERGY FRANCE),
- permis de Hautevesnes (STERLING RESOURCES et PETRO VENTURES INTERNATIONAL).

Relevons toutefois que les nombreux carottages et forages d'exploration, effectués lors des premières campagnes de recherches des années 1960, s'étaient révélés infructueux : seuls quatre puits (creusés à Crouy-sur-Ourcq, Jaignes et S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux) présentaient des indices insuffisants de la présence d'huile et/ou de gaz.

Pour autant, à l'intérieur des périmètres des concessions, reportés sur les cartes ci-dessous, s'applique les articles 71 à 73 du Code Minier qui stipulent entre autres que le titulaire du titre peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce à défaut du consentement du propriétaire du sol.

***Ainsi, toutes les Communes inscrites dans le périmètre du SCOT sont potentiellement concernées par l'exploitation d'hydrocarbure.***



## 4.3 Les canalisations de transports d'énergie et énergies renouvelables

Le territoire du SCOT Marne-Ourcq est parcouru par différents réseaux, et plusieurs de ses Communes sont donc soumises aux servitudes d'utilité publique I3 (gaz) et/ou I4 (électricité).

Il s'agit de :

- **la ligne très haute tension (400 kV) de Chambry à Méry-sur-Seine**, qui passe par S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux, Signy-Signets et Jouarre.
- **les lignes hautes tensions (63 kV) :**
  - **de Coulommiers à La Ferté-sous-Jouarre**, via Reuil-en-Brie ;
  - **de La Ferté-sous-Jouarre à Lizy-sur-Ourcq**, qui traverse Ussy-sur-Marne, Jaignes, Tancrou, Mary-sur-Marne et Ocquerre ;
  - **de Chambry à Lizy-sur-Ourcq**, qui passe par les bancs communaux d'Étrépilly, Congis-sur-Thérouanne, et Trocy-en-Multien ;
  - **dénommée « La Ferté-sous-Jouarre - gaz »**, qui rallie la station de stockage de gaz naturel (poste de pré-détente) de Germigny-sous-Coulombs en passant par Chamigny, S<sup>te</sup>-Aulde et Dhuisy.
- **les gazoducs principaux de :**
  - **Mitry-Mory/Germigny-sous-Coulombs (67,7 bars)**, qui suit un parcours au Nord du SCOT (Étrépilly, Congis-sur-Thérouanne, Trocy-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq, Ocquerre, et Vendrest) et auquel se raccordent deux canalisations de plus petit calibre : l'une la reliant à Coulombs-en-Valois, et l'autre la reliant à Lizy-sur-Ourcq, via Ocquerre.
  - **Chézy/Germigny (51 bars)**, qui « prolonge » le précédent gazoduc vers l'Est ;
  - **Verdelot/Jouarre (51 bars)**, qui traverse Basseville et Bussièrès, au Sud du territoire du SCOT, avant de rejoindre Jouarre.
  - **L'arc de Dierrey (68 bars)**, reliant Cuvilly (60) à Voisines (52), qui traverse le territoire du SCOT du Nord au Sud. Une interconnexion a été créée à proximité de Lizy-sur-Ourcq, afin de rallier le stockage de Germigny-sous-Coulombs.

La présence de ces canalisations engendre des contraintes en matière d'urbanisme, qui sont présentées au 6.2.2 du présent document.

### 4.3.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les engagements européens et français dans le développement des énergies renouvelables incitent fortement les collectivités, professionnels et habitants à développer et exploiter les potentialités énergétiques présentes sur leur territoire.

En effet la Directive européenne du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs 2020 : 20% de réduction des émissions de Gazs à Effet de Serre (GES), 20% d'économie d'énergie et 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pour l'Union Européenne. Cette directive précise les conditions de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'utilisation des énergies renouvelables et a pour objectif d'établir le cadre commun destiné à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des sources renouvelables dans l'Union Européenne.

Au niveau national, les orientations de la politique énergétique ont été fixées par la loi du 13 juillet 2005 (Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, ou loi POPE) modifiée en partie par la loi du 12 juillet 2010.

Cette politique vise à :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

Parmi les objectifs de la politique énergétique nationale, figurent notamment une augmentation de 15 à 21% de la part de la consommation nationale d'électricité d'origine renouvelable ainsi qu'une augmentation de 50% de la production de chaleur d'origine renouvelable en 2015.

Au niveau régional, le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique, et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Le SRCAE d'Ile-de-France a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, et fait l'objet d'un arrêté du préfet de région le 14 décembre 2012. Parmi ses orientations, plusieurs relèvent du domaine de l'urbanisme. Il est ainsi recommandé aux collectivités :

- de conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
- de prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire ;
- de recommander aux aménageurs la réalisation d'études de faisabilité géothermie sur les zones à aménager (analyse en coût global actualisé sur 20 ans) ;
- Évaluer les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque ;
- Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement ;
- Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain ;
- Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité ;
- Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme ;
- Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles.

Sur le territoire, les possibilités sont diverses en matière d'approvisionnement en énergie renouvelable, que ce soit par le solaire, la géothermie, la biomasse...

### 4.3.2. LE POTENTIEL EOLIEN

Sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement (actuelle DREAL), le département s'est doté en 2007 d'un « Guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne ». Ce document a été complété en 2009 par un volet paysager (étude Chazelle – mars 2009). Après avoir pris en comptes les contraintes de faisabilités techniques, les contraintes paysagères et environnementales, les risques et les nuisances, ainsi que les servitudes d'utilité publiques, trois « pôles préférentiels de développement de l'éolien de grande hauteur » ont été déterminés.

Les zones de potentialité moyennes à fortes se situent majoritairement sur toute la frange est et sud du département (cf. carte ci-dessous).

Le territoire du SCOT apparaît, du moins dans sa partie orientale, comme présentant une forte potentialité éolienne. D'ailleurs, l'un des trois « **pôles de développement de l'éolien de grande hauteur** » y a été défini, englobant Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Ocquerre, Tancrou, et Vendrest.

La définition de cette zone nécessite cependant d'être pondérée par la définition, au sein de ce périmètre, de « sites patrimoniaux et environnementaux fortement déconseillés pour l'implantation d'éoliennes » (le site Natura 2000 du Bois de Réserves, des Usages et de Montgé, et les églises classées de Coulombs-en-Valois et Vaux-sous-Coulombs) et de « sites sensibles susceptibles de classement (déconseillés pour l'implantation d'éoliennes) » (avec les vallées du Clignon et de ses affluents à l'Est du périmètre du SCOT). Le reste de ce territoire a été identifié comme étant une « zone de vigilance autour des sites patrimoniaux et environnementaux ». Ainsi, seul le quart nord-est de Germigny-sous-Coulombs semble dépourvu de toute contrainte pour l'implantation d'éoliennes.

### 4.3.3 L'ENERGIE SOLAIRE

Avec un ensoleillement moyen de 1 700 heures par an, le territoire peut très largement produire de l'énergie solaire. Pour cela l'implantation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est le moyen le plus répandu pour bénéficier des atouts de cette ressource.

Le premier, le solaire thermique, permet la production d'eau chaude pour un usage domestique (eau chaude sanitaire) ou pour le chauffage. Ces installations ne permettant pas de couvrir les besoins annuels, cela nécessite une énergie d'appoint.

Le second, le solaire photovoltaïque, produit de l'électricité qui peut être consommée directement sur le lieu de production ou revendu à EDF.

L'installation de panneaux solaires doit faire l'objet, en fonction de leur nature, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Cette démarche permet de vérifier le respect de règles en vigueur en matière d'urbanisme et de s'assurer de la bonne intégration des dispositifs. Ces derniers doivent être considérés comme faisant partie de la composition architecturale du bâtiment même dans le cas où la construction est préexistante, les panneaux s'ils sont en toiture, doivent être intégrés dans la structure et non pas superposés à celle-ci.

À l'heure actuelle, les installations solaires présentes dans le périmètre du SCOT Marne-Ourcq sont de taille modeste et sont à l'initiative de particuliers. Une production « d'électricité solaire » à plus grande échelle pourrait être envisagée par le biais de centrales solaires au sol sur des terrains non valorisables par l'agriculture de type friches industrielles.



***Installation privée à Cocherel***

#### **4.3.4 L'UTILISATION DE LA BIOMASSE**

La biomasse regroupe les matières organiques qui avec ou sans transformation peuvent produire de l'énergie. Le bois, les déchets verts, les oléagineux (colza,...) les céréales, les betteraves, font partie de la biomasse la plus couramment utilisée pour produire de l'énergie.

Cette biomasse peut être valorisée ;

- sous forme de chaleur par combustion
- par méthanisation (biogaz)
- sous forme de carburant

##### **4.3.4.1 Le bois**

Avec 125 000 hectares de forêts, soit 1/5<sup>e</sup> de la superficie du département, la ressource en bois en Seine-et-Marne est très présente mais insuffisamment mobilisée. La multiplicité des propriétaires privés et particulièrement ceux de parcelles inférieures à 25 hectares, rend difficile la gestion des bois (les plans simples de gestion n'étant obligatoires qu'à partir de 25 hectares).

La mise en place de Plans de Développement de Massif (PDM) permet de regrouper les propriétaires privés autour d'un diagnostic réalisé à l'échelle d'un massif et non pas de parcelles isolées. Ces plans peuvent déboucher sur la réalisation de Chartes Forestières de Territoire (CFT). Véritables outils de d'orientation et de développement de la forêt, ces documents incluent les schémas de desserte forestière, éléments essentiels à l'exploitation et la mobilisation des bois.

##### **4.3.4.2 Les biocarburants**

Le Département Seine-et-Marnais est un producteur important de biocarburant par le biais des cultures de blé, colza et betteraves. En 2007, 30 647 hectares de cultures étaient destinés à la production de biocarburants.

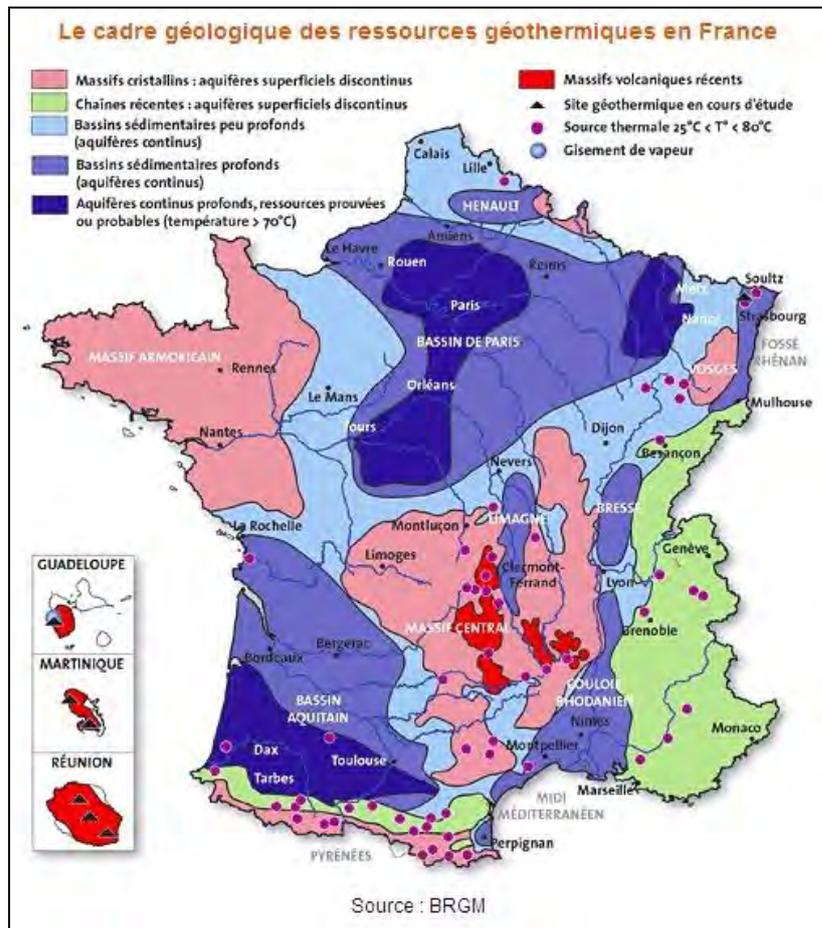
##### **4.3.4.3 Le Biogaz**

Deux unités de production d'énergie sont implantées sur le territoire, la société Capoulade à Isles-les-Meldeuses met en œuvre la valorisation de bio-gaz (1,8MW) et une usine de méthanisation est implantée à Ussy-sur-Marne (alimente le réseau de gaz de ville GRDF).

#### **4.3.5 LA GEOTHERMIE**

La Seine-et-Marne est particulièrement bien positionnée pour bénéficier de cette source d'énergie. En effet, située sous le bassin parisien entre 1 600 et 1 800 mètres de profondeur, la nappe d'eau chaude du Dogger (ou Jurassique moyen) présente une température variant de 55 à 80°C. Cette eau étant fortement minéralisée, le dispositif est en boucle fermée appelé « Doublet » et comprend un puits de production et un puits de réinjection. En 2005, 142 000 logements étaient chauffés grâce à cette ressource.

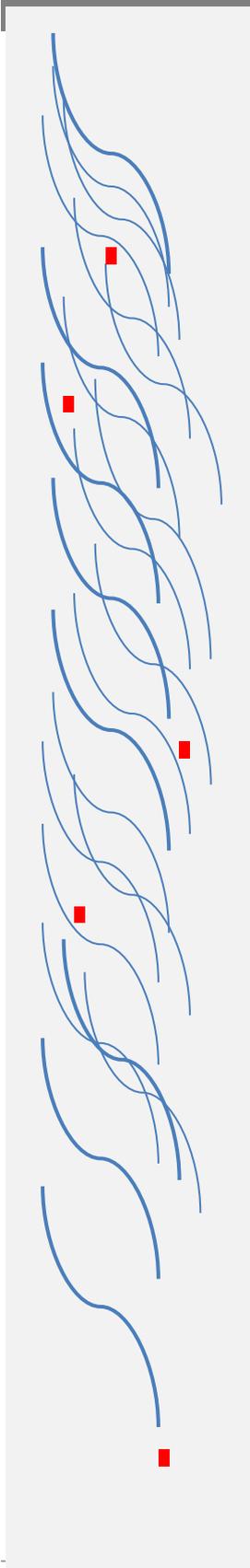
La géothermie peut également être utilisée à des profondeurs moindres, en utilisant soit des capteurs horizontaux placés entre 0,6 et 1,2 m de profondeur, soit des capteurs verticaux pour lesquels l'échange s'effectue par circulation d'eau glycolée dans un tube en U descendu dans un ou deux forages (compter 70 m de profondeur pour une surface habitable de 100 m<sup>2</sup>).



Dans ce contexte de développement durable, et dans le cadre de « l'Écovallée de la Marne » (cf. SDRIF), il était prévu de construire un démonstrateur éco-bâtiment au sein du CFA d'Ocquerre. S'il s'agit principalement de développer une filière éco-bâtiment autour du chanvre (en regroupant savoir-faire, technologies, formations, recherche et expérimentation), les énergies renouvelables sont également à l'honneur avec l'implantation d'éoliennes horizontales et verticales.



## V – POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX



✓ La gestion de la ressource en eau

✓ Exploitation des ressources du sous-sol

## **V - POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX**

### **5.1 - la gestion des déchets**

#### **5.1.1 LE CONTEXTE REGIONAL**

##### **Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)**

L'Île-de-France est la seule Région à devoir élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), cette compétence relevant des conseils généraux partout ailleurs sur le territoire. Ce plan dresse le bilan et réalise un inventaire prospectif à cinq et dix ans des quantités de déchets et des capacités de traitement, afin d'identifier les futurs outils de collecte et de traitement à mettre en place.

Les déchets traités dans ce plan sont les suivants :

- déchets quotidiens et occasionnels des ménages et des activités collectées dans le cadre du service public (ordures ménagères, collecte séparative, déchets des artisans...);
- déchets des activités non dangereux et non inertes collectées hors du service public (déchets des entreprises, des collectivités,...) y compris ceux du secteur du BTP ;
- déchets issus de la gestion de l'eau (boues et résidus des STEP) ;
- déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers...)

Pour chaque type de déchets, le PREDMA présente les objectifs à atteindre en matière de prévention, de valorisation matière, de valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets, et des objectifs liés aux installations de traitement.

Les objectifs du PREDMA :

- Stabiliser, voire de diminuer le gisement de déchets ;
- Augmenter les quantités de matières recyclées de 60% d'ici 2019 ;
- Multiplier le compostage par 1,5 ;
- Réduire respectivement de 20% et 30% les quantités incinérées et enfouies.

#### **5.1.2 LA GESTION AU NIVEAU LOCAL**

##### **5.1.2.1 Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne**

La totalité des Communes du SCOT adhèrent au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine-et-Marne, qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 Communes adhérentes du Nord du département.

Il regroupe environ 369 000 habitants qui produisent en moyenne 450 kg de déchets ménagers par an et par habitant, dont 300 kg d'ordures ménagères incinérées.

Pour traiter ces déchets, le SMITOM dispose :

- d'un Centre Intégré de Traitement (CIT), situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage ;

- d'un réseau de 12 déchetteries réparties sur tout le territoire, dont Jouarre<sup>19</sup>, Ocquerre, et Saâcy-sur-Marne<sup>20</sup> ;
- et de 4 stations de transit (une provisoire à Coulommiers), dont une à Ocquerre.

L'exploitation de ces infrastructures et de la filière de traitement a été confiée, via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée, à la société SOMOVAL – filiale du groupe VEOLIA Propreté.

Ces équipements s'inscrivent dans un vaste plan de traitement et de collecte sélective des déchets baptisé « CEN.T.O.RE 77 » (Centre de traitement des Ordures ménagères et de recyclage de Seine et Marne) approuvé par le comité syndical du 17 novembre 1992.

#### Quelques chiffres pour l'année 2010 :

Le SMITOM a réceptionné 238 809 tonnes de déchets, qui ont été valorisés pour 77%. Cette valorisation s'est faite principalement sous forme énergétique, puisque 127 548 tonnes d'ordures ménagères (soit 53,4%) ont été incinérées, produisant 57 874 MWh d'électricité. Cette énergie est supérieure aux besoins du CIT : l'excédent, soit 40 149 MWh, est revendu (générant 1 872 000 € en 2010).

N'ont pas été traitées par incinération :

- 8 127 t de verre (dont 7 715 t collectées par apport volontaire),
- 18 674 t de déchets issus de la collecte sélective, pour laquelle il faut toutefois déplorer 4 789 t de refus de tri (soit 25,6%), auxquelles s'ajoutent 8 742 t apportées en déchetterie,
- 22 470 t de déchets verts, dont près de 90% sont traités au CIT.

En 2009, il avait été recensé 405 053 visites dans les 12 déchetteries.

### **5.1.2.2 La Communauté de Communes du Pays Fertois**

La Communauté de Communes du Pays Fertois assure quant à elle le ramassage des ordures ménagères, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire, la collecte des encombrants et le ramassage des déchets verts. Cette mission est confiée à la société VEOLIA.

De façon générale, le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, et celui du tri sélectif a lieu une semaine sur deux<sup>21</sup>.

Le ramassage des déchets verts est également organisé pour plus de la moitié de la Communauté de Communes. Ils sont ramassés une fois par semaine, entre le mois de mars et le mois de décembre.

La communauté de Communes participe également à la promotion du compostage, en finançant une partie des composteurs proposés aux habitants par le biais du SMITOM.

<sup>19</sup> La déchetterie de Jouarre est qualifiée de « déchetterie DMS » puisqu'elle recueille les Déchets Ménagers Spéciaux, à savoir tout déchet présentant une dangerosité pour la santé et/ou l'environnement (piles, batteries de voiture, acides, solvants, peintures, huiles de vidange, tubes fluorescents, néons...)

<sup>20</sup> Il est également possible de se rendre à la déchetterie DMS de Meaux.

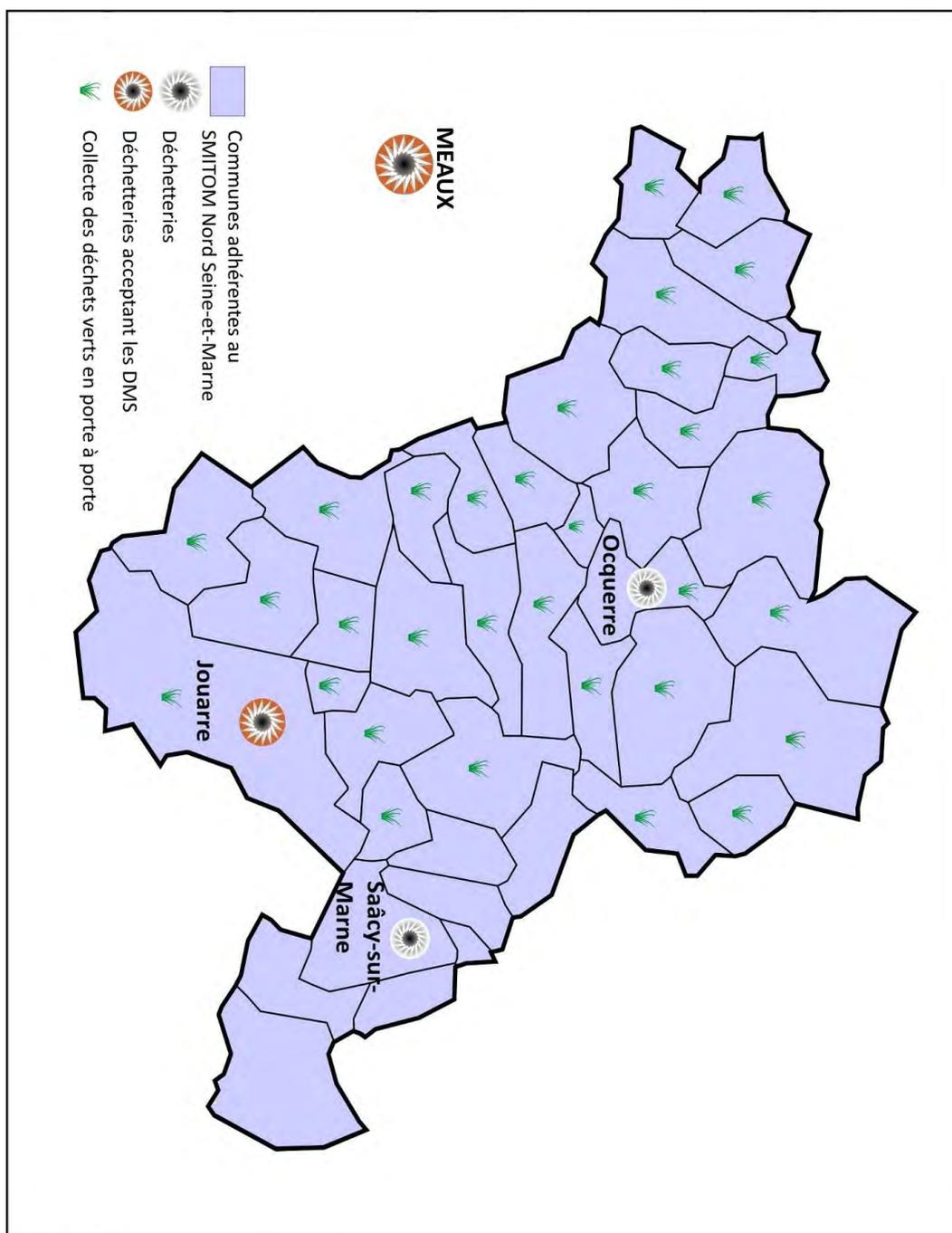
<sup>21</sup> Sauf à La Ferté-sous-Jouarre, où le ramassage des déchets ménagers a lieu deux ou trois fois par semaine, et celui du tri sélectif une fois par semaine.

### 5.1.2.3 La Communauté de Communes du Pays de l’Ourcq

La Communauté de Communes du Pays de l’Ourcq est, elle aussi, responsable de la collecte des déchets de toute nature (déchets ménagers, recyclables, verts, encombrants, et verres).

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, sauf pour les Communes d’Armentières en Brie, Crouy-sur-Ourcq, Lizy-sur-Ourcq et Mary-sur-Marne, où il se fait deux fois par semaine.

Celui du tri sélectif s’opère une fois par semaine au centre-ville de Lizy-sur-Ourcq et une fois toutes les deux semaines pour les autres secteurs et communes, tout comme la collecte des déchets verts entre mars et décembre (valable pour toutes les Communes de la Communauté de Communes).



Source : SMITOM du Nord Seine-et-Marne

## 5.2 - Les sites et sols pollués

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est inscrite dans le Livre V du Code de l'Environnement, portant sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et plus particulièrement dans le Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001).

La mise en œuvre d'un régime particulier pour les Installations Classées répond à l'objectif de prévention des risques de pollution et des éventuelles atteintes à l'environnement. La loi du 30 juillet 2003 (modifiée par le décret du 13 septembre 2005), relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages, a clarifié les conditions de mise à l'arrêt définitif des Installations Classées et les changements d'usage qui s'inscrivent dans le prolongement direct de la fin des activités.

Cependant, la plupart des pollutions étant issues d'activités industrielles ou artisanales historiques, une circulaire interministérielle du 3 décembre 1993 a mis en place les Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et des activités de services, en activité ou non, ayant pu occasionner une pollution des sols. Ces inventaires, réalisés au niveau départemental, alimentent une base de données (BASIAS) accessible à tous.

Parallèlement, une seconde base de données (BASOL) recense tous les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration.

### 5.2.1 BASIAS - INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE

Cette base de données est un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur le territoire du SCOT, 301 sites, répartis sur 39 Communes, ont été recensés sur BASIAS. Le plus souvent, ces sites correspondent à des stations-services ou garages, ou à des activités ayant un rapport avec le traitement des métaux (fonderie, serrurerie, chaudronneries, construction métalliques...). Ils peuvent également être liés à l'agriculture, avec notamment les dépôts d'engrais et pesticides ou ceux d'hydrocarbures.

Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

### 5.2.2 BASOL - BASE DE DONNEES SUR LES SITES ET SOLS POLLUES

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Trois sites sont recensés sur la base de données BASOL (cf. fiches ci-dessous) :

- le centre EDF-GDF de La Ferté-sous-Jouarre,
- l'ancienne usine CHABAS et BESSON, à Sept-Sorts,
- l'ancienne usine ROBBE et Frères, à Sept-Sorts.

Parmi ces trois sites, seule l'ancienne usine CHABAS et BESSON est toujours sous surveillance. Les deux autres sites ont été classés libre de toutes restrictions au vu des faibles risques qu'il représente vis-à-vis de l'homme et de l'environnement et notamment des eaux souterraines et superficielles.

**Nom usuel du site : Centre EDF-GDF**

**Localisation**

**Commune :** LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

**Code INSEE :** 77183

**Coordonnées Lambert II ETENDU : X : 658615,62 Y : 2439445,77**

**Adresse :** 17, rue de Reuil

**Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire :** EDF-GDF Gestionnaire du site

**Qualité du responsable :** PERSONNE MORALE PRIVÉE

**Description du site**

Le site de La Ferté-sous-Jouarre a accueilli, entre 1866 et 1956, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Depuis les années 1960, il accueille un poste de transformation électrique. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.

**Description qualitative à la date du 2/10/2009**

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de La Ferté-sous-Jouarre est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation des cuves par un bureau d'études à la demande de GDF. Cette étude n'a pas mis en évidence la présence de cuves souterraines destinées au stockage des sous-produits issus de l'activité gazière. Le site, recouvert en grande partie d'un enrobé, est exempt de toute trace de souillures.

Cet enrobé devra être conservé, afin d'y confiner les quelques taches de pollution résiduelle.

Compte tenu de l'hydrogéologie du site et de son utilisation, la nappe n'est pas vulnérable, et le site ne nécessite donc pas de surveillance des eaux souterraines.

**Sauf éléments nouveaux et tant qu'aucun changement d'usage de ce site n'est envisagé, l'inspection des Installations Classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions.**

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

**Nom usuel du site : CHABAS et BESSON**

**Localisation**

**Commune :** SEPT-SORTS

**Code INSEE :** 77448

**Coordonnées Lambert II ETENDU :** X : 656282,95 Y : 2438341,48

**Adresse :** Zone Industrielle, Route Nationale 3

**Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire :** non renseigné

**Qualité du responsable :** PERSONNE MORALE PRIVEE

**Description du site**

Situé à 150 m de la Marne, il s'agit d'une ancienne installation de traitement des surfaces par chromage (fabrication de vérins hydrauliques), qui fut en activité des années 1950 à 1995. Ses 38 000 m<sup>2</sup> sont actuellement en friche. Elle se compose de 2 unités de chromage (différents bacs de trempage et cuves contenant du chrome), et d'une cuve extérieure destinée à la collecte des eaux « usées » avant leur élimination en centre de traitement.

**Description qualitative à la date du 15/12/2008**

Les trois campagnes de sondages de 1999, 2000 et 2001 ont mis en évidence une importante pollution des sols au chrome et, dans une moindre mesure, une pollution aux hydrocarbures.

Cette pollution au chrome touche une nappe d'eau alimentant la nappe alluviale de la Marne. C'est pourquoi il a été recommandé par la DDASS au propriétaire de l'habitation riveraine de ne pas consommer l'eau de son puits privé.

Afin de déterminer le sens d'écoulement de la nappe souterraine, il a été demandé au propriétaire de procéder à la mise en place de 3 piézomètres supplémentaires.

En 2003, la campagne de suivi de la qualité de la nappe souterraine en 2003 concluait toujours à une forte pollution au chrome. Aussi, en 2006, les zones les plus polluées ont été traitées par injection d'un agent réducteur (hydrosulfite de sodium). Depuis, le résultat des prélèvements d'eaux souterraines du 26 février 2007 fait état d'une nette amélioration de la situation.

Depuis 2006, l'Intermarché voisin s'est étendu sur le site (parking VL 300 places, station-service, mail et boutiques).

**Le site reste sous surveillance**

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

**Nom usuel du site : ROBBE Frères**

**Localisation**

**Commune :** SEPT-SORTS

**Code INSEE :** 77448

**Coordonnées Lambert II ETENDU :** X : 656282,95 Y : 2438341,48

**Adresse :** 10, rue de la Merlette ; Zone Industrielle

**Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire :** Sté MUR ECUREUIL

**Qualité du responsable :** PERSONNE MORALE PRIVEE

**Description du site**

Implantée à Sept-Sorts depuis 1975 et mise en liquidation judiciaire en 2002, l'entreprise était spécialisée dans le traitement de surface (traitement électrolytique des métaux, peinture par poudrage). Ce site de 2 500 m<sup>2</sup>, situé à 250 m de la Marne, se compose de plusieurs cuves de traitement des métaux et d'une station d'épuration des effluents industriels.

**Description qualitative à la date du 5/06/2009**

À sa fermeture, le site a été laissé en l'état par le dernier exploitant : des produits chimiques, dont certains très toxiques, étaient encore stockés ; ni les cuves de traitement des métaux, ni celles de la station d'épuration n'étaient vidangées.

La présence de ces produits toxiques liquides, sans surveillance de la qualité de leur confinement, faisait craindre des risques de pollutions pour les sols, les eaux souterraines et la Marne. De même, le captage d'eau potable, situé à 2 500 m en aval sur la même rive, était menacé.

Or, la SCP PERNEY ANGEL, liquidateur judiciaire, ne disposait pas des fonds nécessaires à la mise en sécurité de ce site.

Finalement, le 9 mars 2005, la Commission nationale des aides « sites et sols pollués » de l'ADEME rendait un avis favorable à l'attribution d'une somme de 353 000€ pour les travaux. Et le 31 mai 2005, un arrêté préfectoral chargeait l'ADEME de réaliser ces travaux.

L'intervention a eu lieu du 4 septembre au 24 novembre 2006.

**À ce jour, le site est considéré comme mis en sécurité. Sauf éléments nouveaux, il n'appelle plus d'action de l'inspection des Installations Classées.**

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

En conclusion le territoire ne présente qu'un seul site pollué attesté. Toutefois, le suivi de tous les terrains recensés comme ayant accueillis des activités potentiellement polluantes doit être maintenu, afin de garantir les éventuelles dépollutions en cas de reconversion des terrains pour accueillir, entre autre, des habitants.

## 5.3 - Qualité de l'air

### 5.3.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

#### 5.3.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Ce document est présenté au 4.3.1

#### 5.3.1.2 Le Plan de protection de l'atmosphère

En complément du SRCAE, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), défini aux articles L. 222-4 à 222-7 du Code de l'Environnement, a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013. Il couvre les 1 281 communes de la région Île-de-France. Afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle régionale, 24 mesures y sont développées, dont 11 sont réglementaires, parmi lesquelles la mesure 8 qui concerne la définition des attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.

### 5.3.2 LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les données présentées ci-dessous proviennent d'Airparif. Créée en 1979, cette association est chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Île-de-France. Organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement, il répond à une exigence réglementaire (Loi sur l'air du 30 décembre 1996) dont les missions sont les suivantes : surveiller la qualité de l'air, prévoir les épisodes de pollution, évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et informer les autorités et les citoyens lors d'un épisode de pollution.

Aucune station de mesure n'est présente sur le territoire du SCOT, mais 3 en sont assez proches :

- Montgé-en-Goële (O<sub>3</sub>), à respectivement 34 et 23 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq ;
- Saints (O<sub>3</sub>), à 27 et 38 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq ;
- Lognes (NO, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, et PM10), à 43 et 45 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq.

#### 5.3.2.1 Les oxydes d'azote - NO<sub>x</sub>

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NO<sub>x</sub> (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Les concentrations en NO<sub>2</sub> les plus élevées sont enregistrées par les stations trafic, situées à proximité immédiate des voies de circulation.

D'ailleurs, en 2015, d'après la carte départementale publiée par Airparif, la concentration moyenne en NO<sub>2</sub> était comprise entre 0 et 4–10 µg.m<sup>-3</sup> (moyenne horaire) sur l'ensemble du territoire du SCOT, à l'exception de l'autoroute A4, où les concentrations observées avoisinaient les 25µg/m<sup>-3</sup> (moyenne horaire) – cette valeur restant inférieure au seuil à partir duquel la qualité de l'air commence à être considérée comme mauvaise (40 µg.m<sup>-3</sup>).

En 2016, le seuil d'alerte, fixé à 200 µg.m<sup>-3</sup>, n'a jamais été dépassé à Lognes.

### **5.3.2.2 L'ozone - O<sub>3</sub>**

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère, mais, à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile). Cette réaction se produit essentiellement en période estivale, puisqu'elle nécessite des conditions climatiques particulières (fort ensoleillement, températures élevées, faible humidité, absence de vent...).

Ces polluants ont des effets néfastes sur la santé en pénétrant plus ou moins profondément dans les voies respiratoires et entraînant diverses affections, telles les bronchiolites, crises d'asthme...

Si les concentrations en ozone sont globalement satisfaisantes, le bilan annuel de 2016 fait tout de même état de plusieurs dépassements du seuil limite de 120 µg.m<sup>-3</sup> moyenne sur 8 heures. Ils sont au nombre de 10 à Montgé-en-Goële, 6 à Saints et 9 à Lognes. Ces dépassements sont en nette diminution depuis plusieurs années. En comparaison avec 2011, ils ont dans la moyenne été divisés par deux.

### **5.3.2.3 Les autres polluants atmosphériques**

En 2016, le bilan concernant les autres polluants atmosphériques est globalement bon, voire très bon, sur l'ensemble du territoire du SCOT. Dans le détail :

Les particules en suspension de moins de 10 µm (PM<sub>10</sub>) présentaient une valeur moyenne avoisinant les 15 à 20 µg.m<sup>-3</sup>, alors que le seuil de qualité est fixé à 30 µg.m<sup>-3</sup>.

Ces valeurs diffèrent notablement le long de l'autoroute A4 et de l'ex-Nationale 3 (RD603) à l'Ouest de cette même autoroute. Là, les valeurs sont estimées aux environs de 23 µg.m<sup>-3</sup>.

La valeur limite journalière pour la protection de la santé, fixée à 50 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne par jour, a été dépassée 5 fois à Lognes – le nombre de dépassements autorisés étant fixé à 35.

Les particules en suspension de moins de 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>) ou « particules fines » montraient des concentrations moyennes aux alentours de 10 µg.m<sup>-3</sup> dans tout le périmètre du SCOT, sauf le long des deux principaux axes routiers (A4 et D603 à l'Ouest de l'autoroute) où les valeurs oscillaient autour de 15 µg.m<sup>-3</sup>.

Les valeurs limites fixées par l'Europe sont de 25 µg.m<sup>-3</sup>. Au niveau national, la valeur de qualité est établie à 10 µg.m<sup>-3</sup>.

Le Benzène présentait, en 2015, des concentrations allant de 0,2 à 0,5 µg.m<sup>-3</sup>, ce qui est bien en dessous de l'objectif de qualité fixé à 2 µg.m<sup>-3</sup>.

## 5.4 - Le bruit

### 5.4.1 LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Selon l'article L147-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les dispositions des Plans d'Exposition au Bruit en vigueur.

Deux Plans d'Exposition au Bruit touchent le territoire du SCOT : en premier lieu, celui de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle au Nord, mais également celui de l'aéroport de Coulommiers-Voisins au Sud.



Aéroport Roissy-Charles de Gaulle		Aéroport de Coulommiers-Voisins	
Communes concernées	Zone d'exposition	Communes concernées	Zone d'exposition
Douy-la-Ramée	Zone D	Jouarre	Zone D
Étrépilly	Zone D		
Le Plessis-Placy	Zone D		
Lizy-sur-Ourcq	Zone D		
Marcilly	Zones C et D	Pierre-Levée	Zone D
May-en-Multien	Zones D		
Puisieux	Zone D		
Trocy-en-Multien	Zone D		

**La Zone C** est considérée comme une zone de bruit modérée. Les constructions individuelles non groupées y sont autorisées, sous réserve d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics, et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

Seule une petite portion, dépourvue de toute construction, du ban communal de Marcilly est dans cette situation.

**La Zone D** est une zone de bruit encore moindre. Toutes les constructions y sont autorisées, mais elles doivent être insonorisées. Ces frais sont à la charge du propriétaire, puisque la zone D se situe en dehors du Plan de Gêne Sonore.

Si elle traverse les bans communaux de 8 Communes, seuls 4 villages (ainsi que quelques hameaux) sont touchés par cette zone : Marcilly, Étrépilly, Trocy-en-Multien, et la bordure sud du Plessis-Placy.

### 5.4.2 LE BRUIT LIE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

#### 5.4.2.1 Le classement sonore des voies

Traversées par l'Autoroute A4, les Routes Départementales 603 (ex-Nationale 3), 401, 402, 405, 407 et 21, la ligne à grande vitesse Est européenne et la voie ferrée dite « de la Vallée de la Marne », plus de la moitié des Communes du SCOT Marne-Ourcq sont concernées par les arrêtés préfectoraux, en date de 1999, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit.

Les voies routières sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Dans ce cadre, la LGV est l'axe le plus bruyant (catégorie 1), avec des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Elle est suivie de près par l'autoroute A4 (catégorie 2), pour laquelle cette bande couvre 250 m de part et d'autre.

Les secteurs affectés par le bruit définis le long des RD603, dans sa portion La Ferté-sous-Jouarre/S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux, et RD405, dans sa section traversant Congis-sur-Thérouanne, ne présentent déjà plus qu'une largeur de 100 m de part et d'autre (catégorie 3).

Dans l'emprise de la zone de bruit des voies délimitées sur la carte du « classement sonore des voies », les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

Ces arrêtés doivent être annexés aux documents d'urbanisme et reportés sur les documents graphiques.

Le tableau ci-dessous reprend les Communes et les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux.

Communes	Infrastructures routières				Infrastructure ferroviaire
Armentières-en-Brie					Paris Est/Bar-le-Duc
Basseville	D407				
Bussières	D407				
Chamigny	A4	D603			Paris Est/Bar-le-Duc
Changis-sur-Marne					Paris Est/Bar-le-Duc
Citry	D402				Paris Est/Bar-le-Duc
Congis-sur-Thérouanne	D405				
Dhuisy	A4				
Jaignes	A4				
Jouarre	D407				
La Ferté-sous-Jouarre	D603	D603	D402	D407	Paris Est/Bar-le-Duc
Luzancy	D402		D402		Paris Est/Bar-le-Duc
Méry-sur-Marne	D402		D402		Paris Est/Bar-le-Duc
Nanteuil-sur-Marne					Paris Est/Bar-le-Duc
Le Plessis-Placy	D405				
Reuil-en-Brie	D402				
Saâcy-sur-Marne					Paris Est/Bar-le-Duc
S <sup>t</sup> -Jean-les-Deux-Jumeaux	A4	D603	D603		
S <sup>te</sup> -Aulde	A4	D603			
Sammeron	D603				
Sept-Sorts	D603				
Tancrou	A4				
Ussy-sur-Marne	A4				Paris Est/Bar-le-Duc

Catégories	1	2	3	4	5
------------	---	---	---	---	---

### **5.4.2.2 Les cartes de bruit**

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit :

- la réalisation de cartes de bruit dans les agglomérations importantes ou aux abords des grandes infrastructures de transports terrestres ;
- l'élaboration, à la suite de ces cartes, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir et réduire les niveaux de bruit, à préserver les zones dites "calmes" et à recenser les mesures proposées par les autorités compétentes sur le territoire en question.

Cette directive a été transposée dans le droit français par un arrêté ministériel du 4 avril 2006 et intégrée dans le Code de l'Environnement aux articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11.

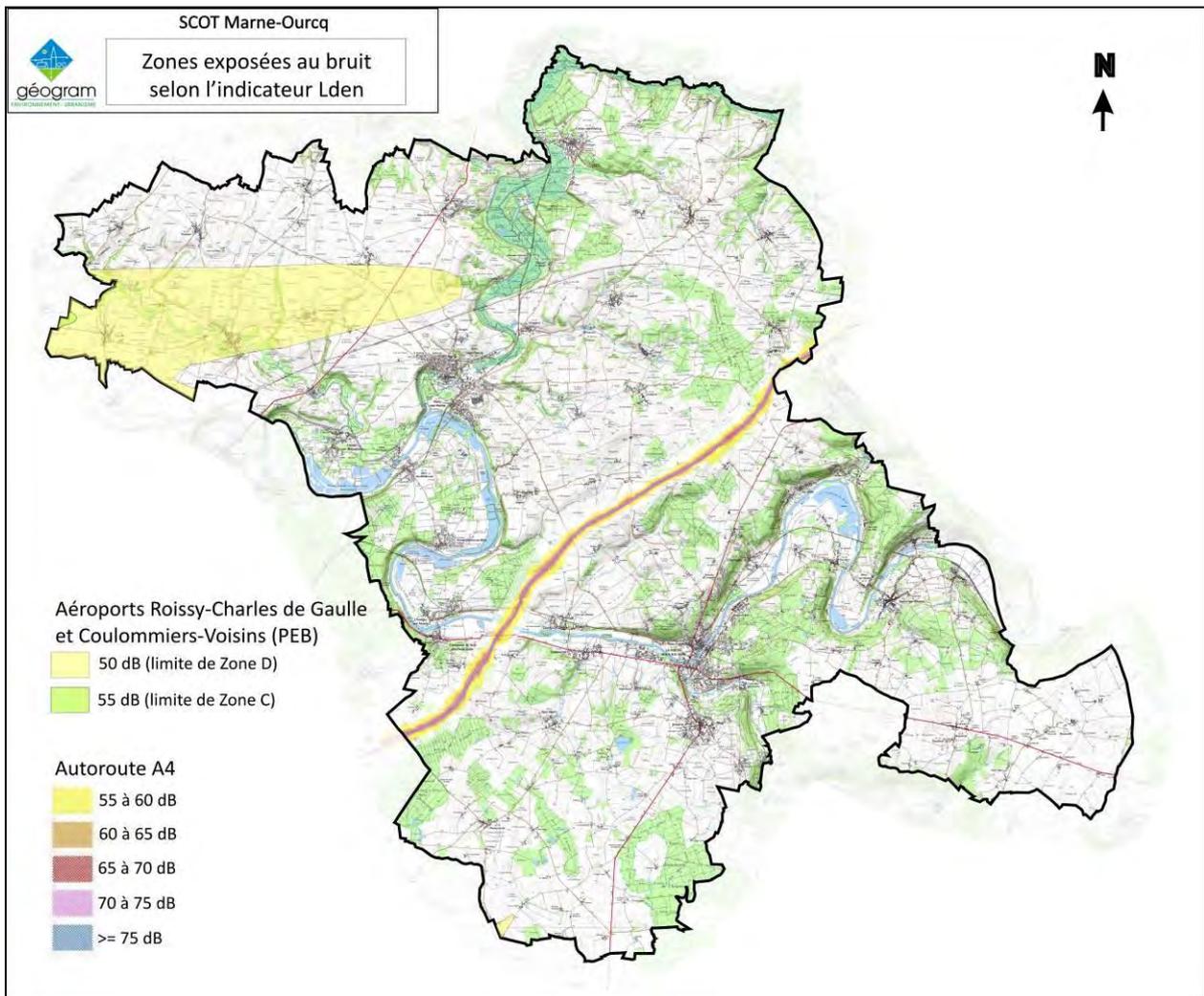
La première étape vient d'être réalisée en Seine-et-Marne avec l'élaboration et la publication des cartes de bruit concernant les infrastructures routières dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an (AP du 8/11/2010) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse 60 000 passages de trains par an (AP du 2/06/2010).

Contrairement au classement des infrastructures de transports présenté ci-dessus, les cartes de bruit ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme. Elles ont entre autre pour objectif d'attirer l'attention des élus locaux et des porteurs de projets en cas d'ouverture à l'urbanisation de secteurs soumis au bruit, d'identifier les points noirs liés au bruit, d'inciter les gestionnaires de voirie d'engager des travaux pour amoindrir les nuisances pour les populations exposées à un bruit supérieur à 65-70 décibels.

Basée sur le  $L_{den}^{22}$ , la carte de bruit de Seine-et-Marne, ne met en avant que l'autoroute A4, dont il a été estimé que son « périmètre de nuisance » ne touchait aucune ville ou village.

---

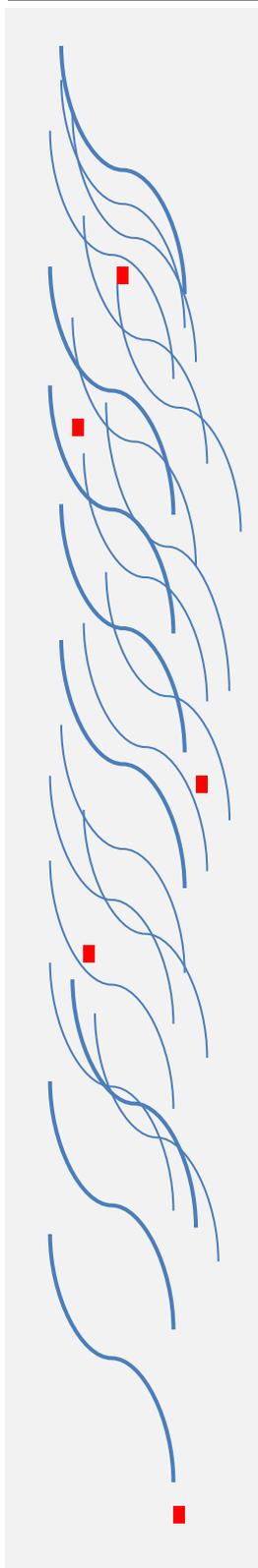
<sup>22</sup> Le  $L_{den}$  est un indicateur d'évaluation du bruit permettant de corriger les variations observées au cours de la journée – « d » pour *day* (jour), « e » pour *evening* (soir) et « n » pour *night* (nuit).



Source : DDT77 et Aéroports De Paris



## VI – LES RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX NATURELS



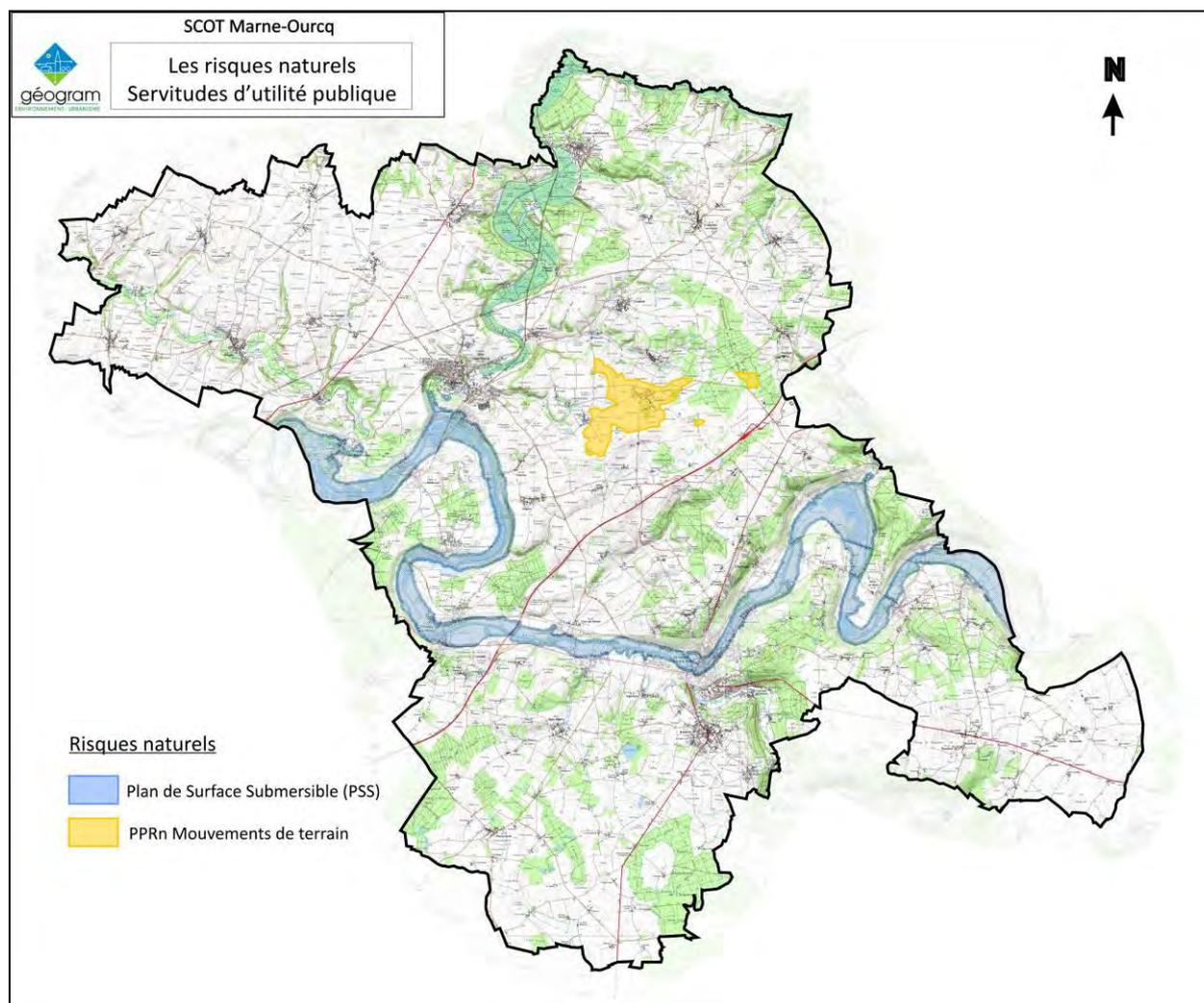
✓ Les risques naturels

✓ Les risques technologiques

## VI - LES RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX NATURELS

### 6.1 - Les risques naturels

Le territoire du SMEPA Marne-Ourcq est concerné par deux risques naturels majeurs : le risque inondation, lié à la Marne et à quelques-uns de ses affluents, et le risque mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement (Cartorisque)

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995, a institué les **Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)**. En conformité avec les articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement, ces documents sont prescrits, élaborés et approuvés par l'État, après concertation des Communes et EPCI concernés, et enquête publique.

Une fois approuvés par arrêté préfectoral, les PPR valent servitude d'utilité publique et à ce titre sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Ils doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Les PPR comportent les documents suivants :

- une notice de présentation ;
- le règlement ;
- la carte des aléas ;
- la carte des enjeux ;
- le plan de zonage réglementaire.

### **6.1.1 LE RISQUE INONDATION**

Traversé par la Marne, le territoire du SCOT est fortement soumis aux risques d'inondations : 248 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour cause d'inondations ou de coulées de boues, réparties sur toutes les Communes du SCOT, ont d'ailleurs été recensés depuis 1983 – le plus récent en date concernant Saâcy-sur-Marne (arrêté du 16 octobre 2009, pour des événements survenus le 14 juin).

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- le débordement direct d'un cours d'eau qui quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur ;
- le débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale, les réseaux d'assainissement (effet de siphon) ;
- l'accumulation des eaux de ruissellement en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration (imperméabilisation des sols, saturation en eau des sols...) ou des réseaux de drainage.

L'ampleur du phénomène est fonction :

- de l'intensité, de la durée et de la répartition spatiale des précipitations ;
- de la surface et de la pente du bassin versant ;
- de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol ;
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Issu de la Stratégie Nationale des Gestion des Risques d'Inondation (approuvée en octobre 2014), le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie** a été approuvé en décembre 2015.

Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI définit pour chacun de ses objectifs les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre les objectifs.

Les quatre objectifs sont les suivants :

- objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le SCoT doit prendre en compte les dispositions inscrites dans ce document pour lutter contre le risque inondation. A noter que le territoire du SCoT n'est pas concerné par les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le PGRI et pour lesquels doivent être mises en place des Stratégies Locales.

Bien qu'exposé aux risques d'inondation liés à la Marne, aucun des 5 PPRi de Seine-et-Marne ne couvre le territoire du SCOT à ce jour. Toutefois, un **Plan de Surface Submersible (PSS)** a été approuvé le 13 juillet 1994. Depuis la Loi BARNIER du 2 février 1995 (article 40-6), ce document vaut PPRi et a donc valeur de servitude d'utilité publique. Au total, il concerne 58 Communes, dont :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| - Armentières-en-Brie,   | - Mary-sur-Marne,                        |
| - Chamigny,              | - Méry-sur-Marne,                        |
| - Changis-sur-Marne,     | - Reuil-en-Brie,                         |
| - Citry,                 | - Saâcy-sur-Marne,                       |
| - Congis-sur-Thérouanne, | - S <sup>te</sup> -Aulde,                |
| - La Ferté-sous-Jouarre, | - S <sup>t</sup> -Jean-les-Deux-Jumeaux, |
| - Isles-lès-Meldeuses,   | - Sammeron,                              |
| - Jaignes,               | - Sept-Sorts,                            |
| - Jouarre,               | - Tancrou,                               |
| - Lizy-sur-Ourcq,        | - Ussy-sur-Marne.                        |
| - Luzancy,               |  |

#### Autres risques liés à l'eau (voir carte par ailleurs)

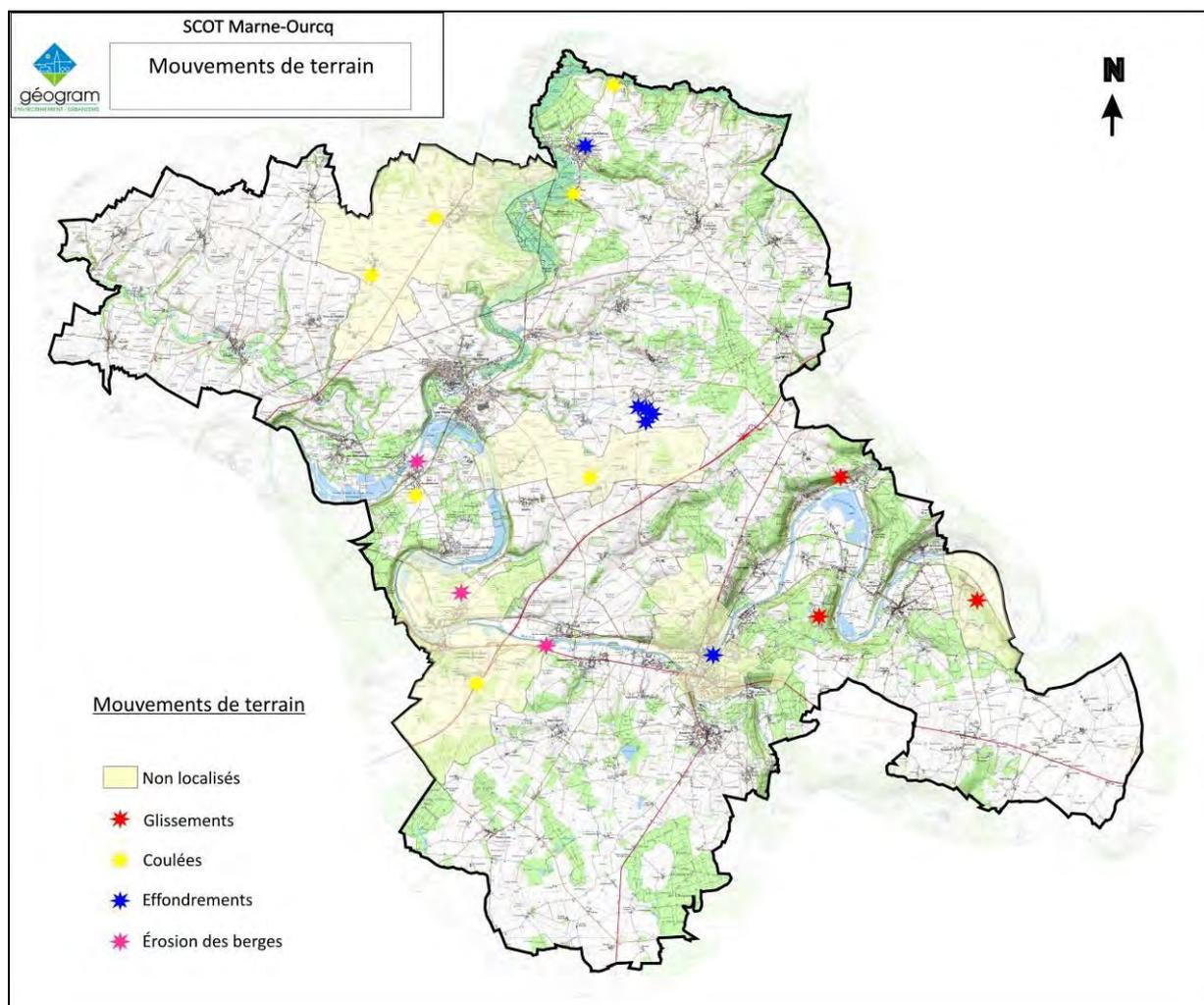
Le BRGM a recensé 7 coulées de boue sur les Communes de Crouy-sur-Ourcq (2), Isles-lès-Meldeuses, May-en-Multien, Le Plessis-Placy, S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux et Tancrou.

Concernant le risque érosion de berges, le BRGM a également recensé 3 sites sur les Communes de Changis-sur-Marne, Isles-lès-Meldeuses et Sammeron.

### **6.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

De par la nature de sa géologie, le territoire du SMEPA Marne-Ourcq est exposé à différents types de mouvements de terrains (voir carte ci-contre). Depuis 1983, 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont d'ailleurs été recensés sur les Communes de Chamigny et de La Ferté-sous-Jouarre.

Les risques de mouvements de terrains ont deux origines principales : l'une liée aux capacités de gonflement des argiles, et l'autre résultant de l'extraction souterraine de gypse.



Source : BRGM

### **6.1.2.1 le retrait-gonflement des argiles**

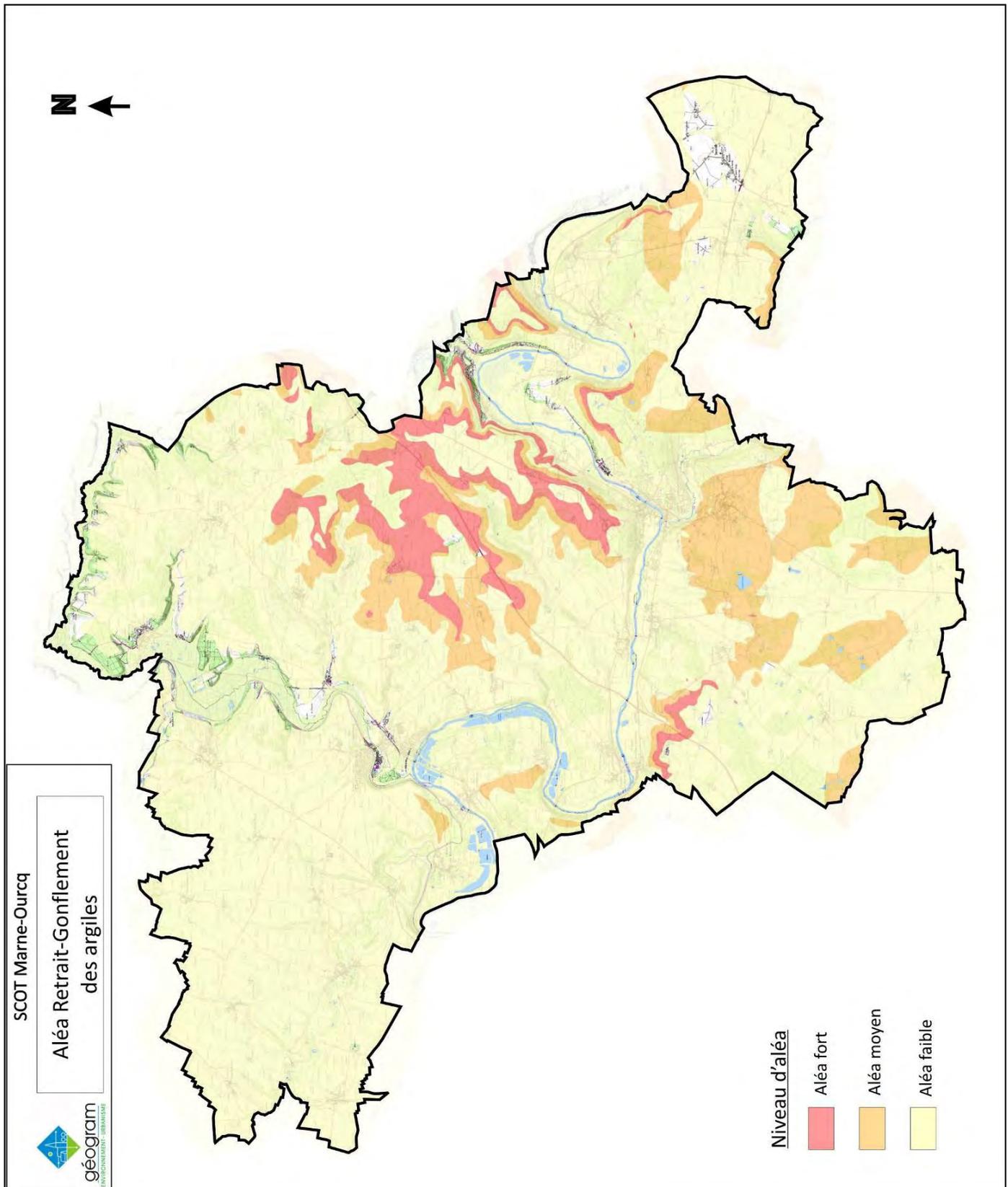
Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, leur potentiel de gonflement est donc limité. C'est lors des périodes sèches, et donc lors du retrait des argiles, que les mouvements sont les plus importants.

Références géologiques (couches concernées par ce phénomène) :

- **argiles vertes de Romainville (Stampien inférieur)** : horizon épais de 6 à 7 m composée de 2 niveaux : des glaises à cyrènes recouvertes par les argiles vertes.
- **calcaires et meulière de Brie (Stampien inférieur)** : la formation de Brie, épaisse de 20 m environ, est essentiellement composée de bancs ou de blocs de meulière disjoints dans une matrice argileuse brun-vert, grise ou rousse
- **argiles résiduelles à meulière** : formations superficielles dans laquelle les argiles sont abondantes et qui engendrent sur les flancs de coteaux des glissements importants.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- Les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.



L'intégralité du territoire du SCOT est soumise au risque de retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas, réalisée par le BRGM en 2006, permet de préciser ces risques. Schématiquement, ils sont plus importants dans la moitié est.

### **6.1.2.2 Les cavités souterraines**

Dans le département de Seine-et-Marne, le principal risque de mouvements de terrains est lié à l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées. Schématiquement, il existe 3 grands secteurs à risques :

- les anciennes carrières souterraines de gypse au Nord, correspond au secteur qui globalement comporte le plus de risques ;
- les anciennes carrières souterraines d'argiles au Sud-Est (Provinosis) ;
- les anciennes carrières de sable siliceux au Sud.

La dégradation de ces anciennes carrières peut engendrer des zones d'affaissements, voire d'effondrements. Pour l'heure, seuls 9 PPRn liés aux mouvements de terrains sont approuvés en Seine-et-Marne.

Le BRGM a mené un inventaire des cavités anthropiques et naturelles. Sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq, le BRGM recense des cavités sur 22 communes :

- Armentières-en-Brie : 2 (pierre à bâtir)
- Bussières : 1 (gypse)
- Chamigny : 1 (gypse)
- Citry : 1 (gypse)
- Cocherel 11 (gypse)
- Coulombs-en-Valois : 1 (sables et graviers)
- Crouy-sur-Ourcq : 1 (pierre à bâtir, glaise)
- Dhuisy : 1 (gypse)
- Jouarre : 8 (gypse)
- La Ferté-sous-Jouarre : 5 (gypse)
- Luzancy : 1 (gypse)
- Marcilly : 2 (marne)
- May-en-Multien : 3 (pierre à bâtir)
- Méry-sur-Marne : 1 (gypse)
- Nanteuil-sur-Marne : 1 (gypse)
- Reuil-en-Brie : 1 (gypse)
- Saâcy-sur-Marne : 3 (gypse)
- S<sup>t</sup>-Jean-les-Deux-Jumeaux : 2 (gypse)
- Signy-Signets : 3 (gypse)
- Tancrou : 2 (gypse)
- Ussy-sur-Marne : 1 (gypse)
- Vendrest : 6 (gypse)

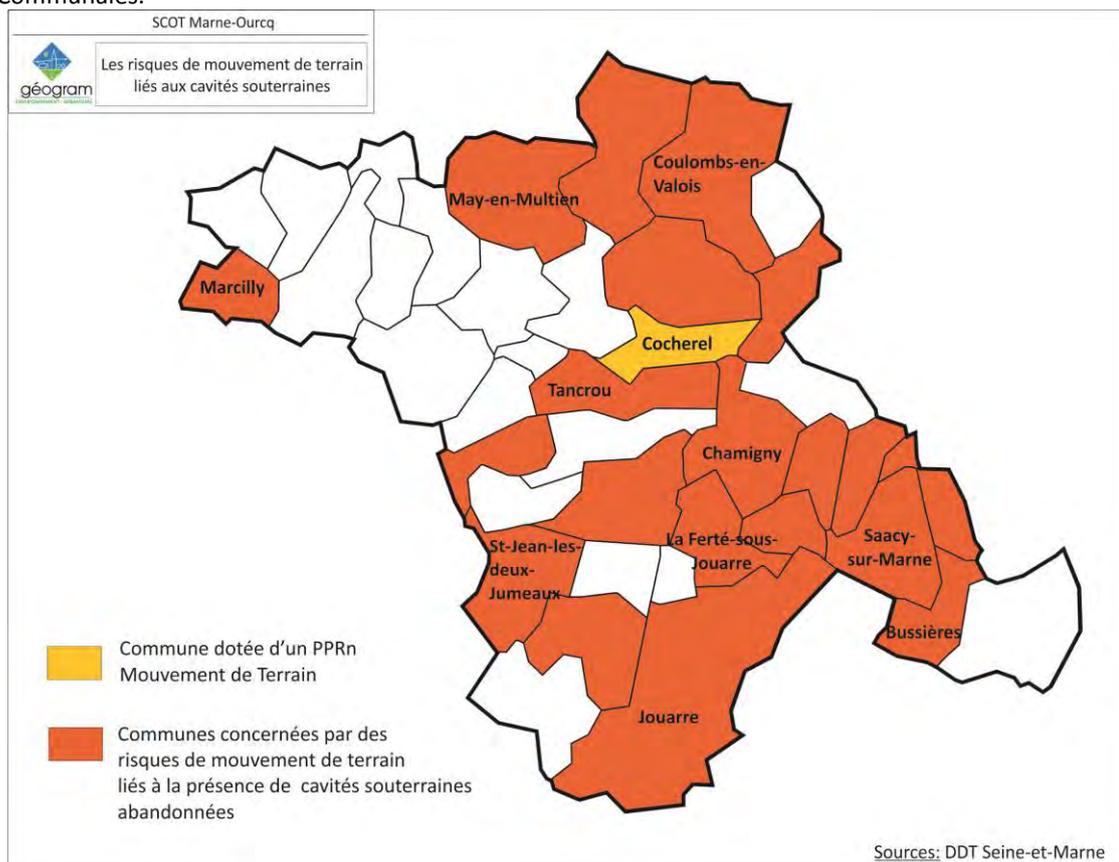
Comme le montre cette liste, le sous-sol du territoire du SMEPA Marne-Ourcq a été particulièrement exploité pour en extraire le gypse (nécessaire à la fabrication du plâtre). L'extraction du gypse, essentiellement souterraine, a entraîné la formation de nombreuses cavités, aujourd'hui inexploitées qui représentent un risque pour les individus et les biens sus-jacents. En effet, la dégradation des anciennes carrières souterraines, notamment du fait de la grande solubilité du gypse à l'eau, peut induire des affaissements en surface, voire provoquer des effondrements :

- les affaissements se traduisent par l'apparition de dépressions topographiques, souvent en forme de cuvettes, et sont dus à un fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. Ce phénomène, assez lent, peut affecter les constructions sans toutefois représenter un risque pour les personnes ;
- les effondrements proviennent de la rupture des appuis ou du toit de la cavité souterraine. Généralement ponctuels (fontis), ces effondrements se produisent de façon plus ou moins brutale, pouvant entraîner la ruine des constructions et causer des victimes.

Les carrières de gypse sont particulièrement sujettes à ce risque pour les raisons suivantes :

- des hauteurs d'exploitations souvent importantes (cavités de 10 à 16 mètres de haut)
- des piliers non adaptés aux charges actuelles présentes en surface (constructions, ouvrages, flux...)
- la propriété soluble du gypse qui en plus de l'érosion mécanique subit les effets de la dissolution.

D'un point de vue réglementaire, seule la Commune de Cocherel est soumise à un **PPRn Mouvement de terrain<sup>23</sup> lié aux cavités souterraines**. En tant que servitude d'utilité publique, ce plan de zonage ainsi que le règlement du PPR s'impose aux documents d'urbanisme et de planification locaux, tels que le SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes Communales.



### **6.1.2.3 Le risque sismique**

Depuis le 1er mai 2011, toutes les communes du département de Seine-et-Marne sont classées en zone de sismicité 1, très faible, sans contrainte particulière.

<sup>23</sup> PPRn prescrit le 13 juillet 2000, et approuvé par arrêté préfectoral le 16 août 2007.

## 6.2 Les risques technologiques

### 6.2.1 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Sur l'ensemble du territoire du SCOT, un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit, par arrêté interpréfectoral (Seine-et-Marne, Aisne, Oise) du 13 octobre 2010. Il concerne le **stockage souterrain de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs (exploité par la société SSG STORENGY)** et touche, au sein du SCOT, les Communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq.



Ce PPRT a été approuvé le 12 avril 2013. Il classe le site de Germigny-sous-Coulombs en tant que SEVESO seuil haut (risque majeur).

### 6.2.2 LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Déjà décrit plus haut, le territoire du SCOT est parcouru par un assez important réseau de gazoducs. Il se compose des lignes :

- **Mitry-Mory/Germigny-sous-Coulombs (67,7 bars),**
- **Chézy/Germigny (51 bars),**
- **Verdelot/Jouarre (51 bars).**
- **Arc de Dierrey**

Les canalisations de gaz traversent les Communes de Bassevelle, Bussières, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Étrépilly, Germigny-sous-Coulombs, Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, Mary-sur-Marne, Ocquerre, Le Plessis-Placy, Trocy-en-Multien et Vendrest.

La présence de ces canalisations engendre des contraintes en matière d'urbanisme, en particulier au niveau des projets d'implantation ou d'extension d'Établissements Recevant du Public (ERP) susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes, ainsi que des projets de construction ou d'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), qui sont interdits sur une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Jusqu'à une distance de 45 mètres, l'information, l'information du transporteur vis-à-vis de tout projet d'urbanisme est nécessaire, et des restrictions d'implantation peuvent être prescrites sur les projets d'ERP et d'IGH.

### 6.2.3 LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont définies par l'article L511-1 du Code de l'Environnement comme étant « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ». Cela concerne également les exploitations de carrières au sens des articles L100-2 et L311-1 du Code Minier.

Trois régimes ont été définis :

- **les ICPE soumises à autorisation** : « Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral » (article L512-1 du Code de l'Environnement).

- **les ICPE soumises à enregistrement** : En juin 2009, partant du constat que la procédure d'autorisation était longue et complexe, et que, pour bon nombre d'établissements, des prescriptions générales, élaborées au niveau national, pouvaient s'appliquer avec la même efficacité, le régime d'enregistrement a été créé. Ainsi, « sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées » (article L512-7 du Code de l'Environnement). Cela concerne, par exemple, les stations-services, les entrepôts couverts, les entrepôts frigorifiques, les dépôts de papier et de carton...

- **les ICPE soumises à déclaration** : « Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L511-1 » (article L512-8 du Code de l'Environnement).

Dans tous les cas, il en résulte que, **à l'arrêt définitif de l'activité**, « l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 » (articles L512-6-1, L512-7-6 et L512-12-1 du Code de l'Environnement).

Les anciennes installations soumises à autorisation et à enregistrement doivent permettre « un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ». Si aucun accord n'est trouvé, cet état doit permettre un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation – ce dernier cas est, en outre le seul prévu par l'article L512-12-1 pour les installations soumises à déclaration.

19 ICPE soumises à autorisation ont été recensées au sein du périmètre du SCOT Marne-Ourcq :

- la carrière de sables et graviers CEMEX GRANULATS, à Changis-sur-Marne ;
- l'entreprise agro-alimentaire CARGILL FRANCE, à La Ferté-sous-Jouarre ;
- le stockage souterrain de gaz naturel, à Germigny-sous-Coulombs (voir précédemment) ;
- les sablières CAPOULADE, à Isles-lès-Meldeuses ;
- la décharge d'ordures ménagères CAPOULADE, à Isles-lès-Meldeuses ;
- la société de Démolition et Revente de Métaux (DRM), à Jouarre ;
- l'entreprise d'usinage DEFI GROUP, à Lizy-sur-Ourcq ;
- la carrière de sables et graviers GSM, à Luzancy ;
- la société COURTAGE NEGOCE INTERNATIONAL spécialisée dans la récupération de métaux, à Marcilly ;
- l'imprimerie H2D DIDIER MARY, à Mary-sur-Marne ;
- l'entreprise agro-alimentaire CARGILL FRANCE, à Sept-Sorts ;
- le silo ACOLYANCE, à Sept-Sorts ;
- la société WIAME VRD spécialisée dans l'enrobage au bitume, à Sept-Sorts ;
- la carrière CLAMENS SA, à Trocy-en-Multien ;
- le silo VALFRANCE, à Ussy-sur-Marne.
- BOUCHAIN Didier (ex DEMAIRE Bernard) à Changis-sur-Marne
- GSM Secteur IDF Est à Citry
- HFM à Luzancy
- TRABET à Ussy-sur-Marne

Concernant les silos à céréales de Marcilly, Sept-Sorts et Ussy-sur-Marne, suite à l'arrêté du 29 mars 2004, ces établissements sont soumis à la mise en place de périmètres réglementaires d'isolement autour des éléments à risque. Ces périmètres visent à protéger les nouvelles constructions des effets d'une éventuelle explosion.

<b>Silo VALFRANCE de Marcilly</b>	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
	Silo vertical SOCOA	50 m
Silo plat MORTY	25 m	10 m

Le silo de Marcilly est déclassé au régime de la déclaration avec contrôle (DC) suite à une modification de la

<b>Silo ACOLYANCE de Sept-Sorts</b>	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
	Tour de manutention	61,5 m
Capacité de stockage	50 m	25 m

nomenclature des installations classées. Toutefois, les périmètres d'isolement restent applicables.

<b>Silo VALFRANCE d'Ussy-sur-Marne</b>	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	<u>Distance d'éloignement par rapport :</u> - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
	<b>Silo vertical béton n°1</b>	
Tour de Manutention	50 m	25 m
Capacité de stockage	50 m	25 m
<b>Silo vertical béton n°2</b>		

Tour de Manutention	58,95 m	25 m
Capacité de stockage	50 m	25 m

**En outre, 2 ICPE soumises à enregistrement** ont été clairement identifiées :

- L'entreprise de cartonnage et plastique Marcel WIMBÉE, à Jouarre ;
- La station-service LECLERC, à La Ferté-sous-Jouarre.

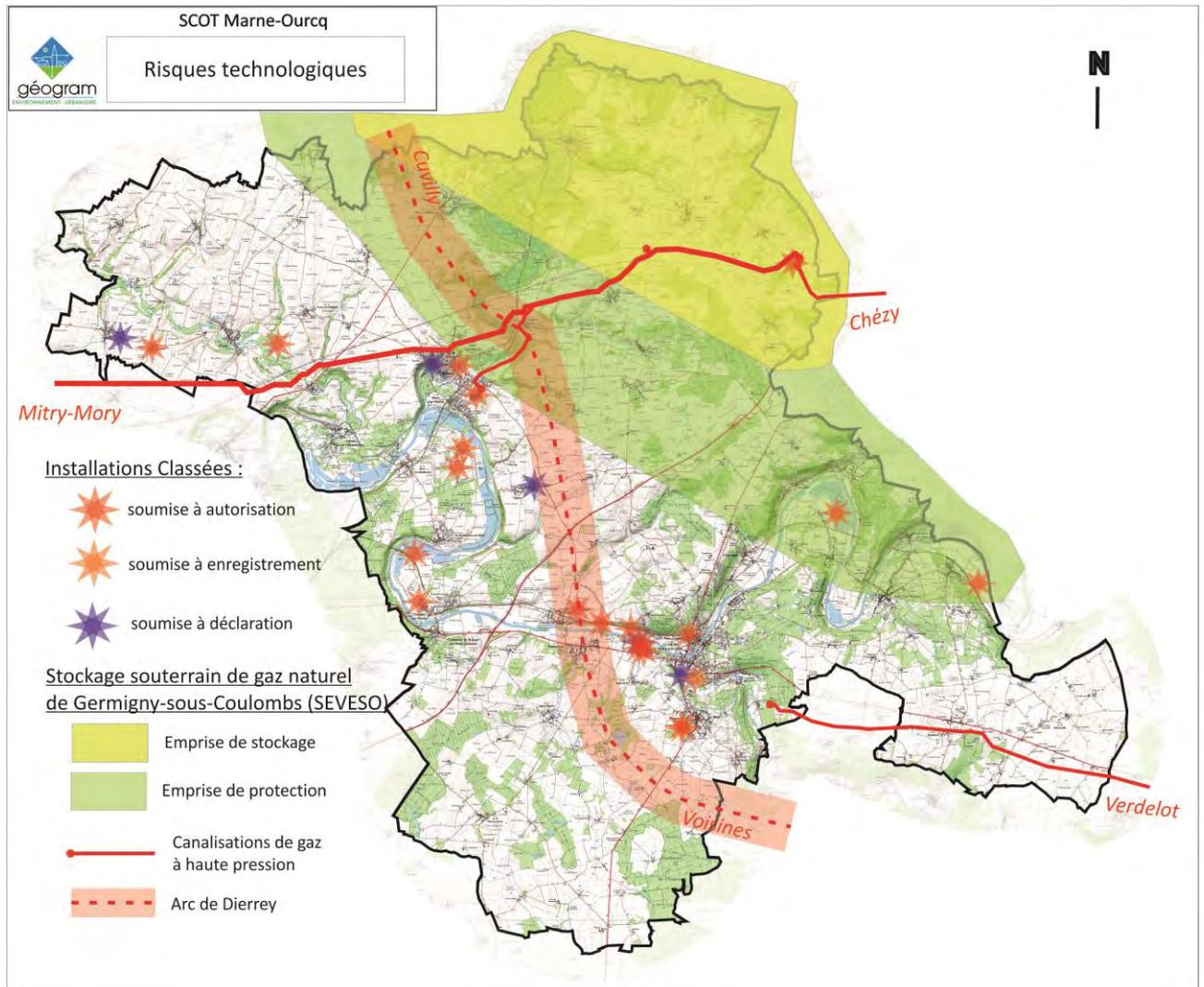
Cependant, leur nombre est très certainement largement supérieur : ne serait-ce qu'en considérant la dizaine de stations-service qui ponctuent le territoire...

Enfin, le Porté à Connaissance fait également état de **6 silos soumis à déclaration** :

- Silos VALFRANCE, à La Ferté-sous-Jouarre ; Jouarre, Lizy-sur-Ourcq (et Marcilly)
- Silo exploité par M. BOUILLE, à Jaignes ;
- Silo SOUFFLET AGRICULTURE, à Sept-Sorts.

Dans ce contexte, les cellules de stockage et la tour de manutention du silo doivent être implantées, par rapport aux limites de propriété, à une distance au moins égale à une fois la hauteur du silo. Cette distance ne doit pas être inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation.

Toutefois, il est probable que le nombre d'ICPE soumises à déclaration dépasse ces seuls silos...



Relevant également du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le territoire compatibilise 4 établissements d'élevage.

Nom et adresse de l'installation	Type d'ICPE	Effectif maximal	Périmètre d'interdiction de construire	Texte source
<b>SARL Cézar</b> 9 rue de Meaux <b>ARMENTIERES EN BRIE</b>	Elevage et pension pour chiens	150 chiens	700 mètres	AP 05DAIDDIC084 du 06/12/2005
<b>GAEC Lemoine</b> 19 rue du Puits d'Amour <b>COULOMBS-EN-VALOIS</b>	Elevage de vaches laitières	80 vaches en production	50 mètres	AP 05DDPPICPE005 Du 16/07/2012
<b>GAEC Louis</b> 26 rue de la Pierre <b>JOUARRE</b>	Elevage de vaches laitières	80 vaches en production	100 mètres	Arrêté ministériel du 27/12/2013 2101 – Régime D
<b>Elevage du Tannenpark</b> 22 route d'Ocquerre <b>LIZY-SUR-OURCQ</b>	Elevage et pension pour chiens	50 chiens	50 mètres	Arrêté ministériel du 27/12/2013 2120 – Régime D

# ***Synthèse de l'état initial de l'environnement***

## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De par leurs caractéristiques, les sous-unités paysagères précédemment décrites présentent une sensibilité qui leur est propre. Aussi, afin de préserver, voire de valoriser, les paysages qui participent à l'identité du territoire du SCOT Marne-Ourcq, les enjeux suivants ont été identifiés.

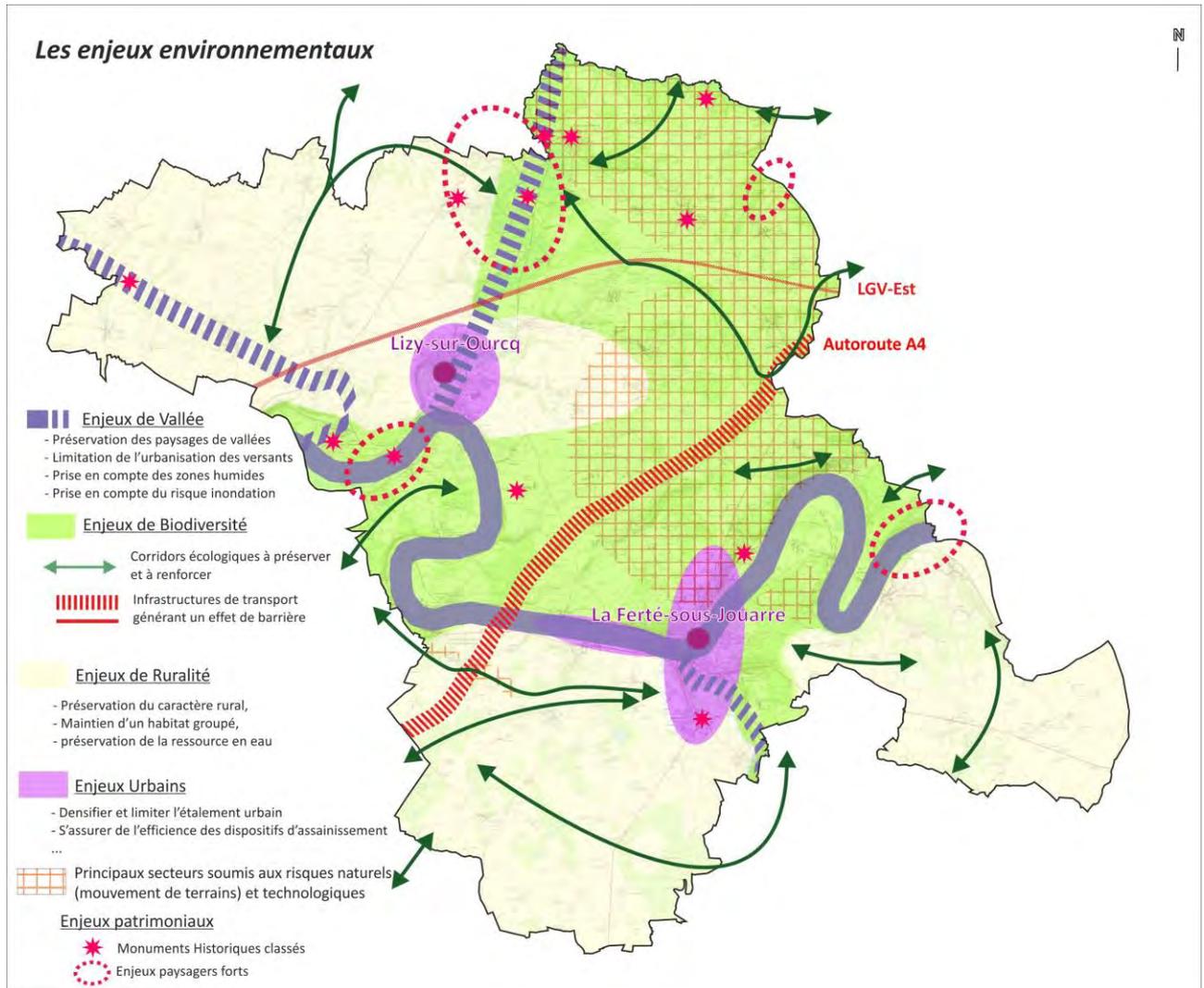
La Brie des Étangs	L'Orchois	Le Multien
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, voire développer, les rares boisements isolés.</li> <li>- Préserver les étangs relictuels qui ont donné son nom à la Brie des Étangs.</li> <li>- Préserver le caractère ponctuel des implantations humaines (hameaux et fermes isolées), ainsi que les boisements qui les entourent.</li> <li>- Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer un réseau de haies.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et du Petit Morin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les grands boisements qui le caractérisent.</li> <li>- Préserver les vergers (cas des vergers de Molien – Commune d'Ussy-sur-Marne, et de Tancrou), voire inciter la plantation de nouveaux.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau du Multien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver le caractère ponctuel des villages, et préserver les boisements (vergers, jardins, haies...) qui les entourent.</li> <li>- Préserver, voire développer, les arbres et buissons isolés qui animent le paysage et guident le regard.</li> <li>- Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer quelques haies.</li> <li>- Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau de l'Orchois.</li> </ul>

La Vallée de la Marne	La Vallée de l'Ourcq	La Vallée du Petit Morin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation, qui tend à être continue le long de la Marne et, dans une moindre mesure, sur les versants.</li> <li>- Estomper l'empreinte des anciennes sablières, qui constituent des points d'appel négatifs.</li> <li>- Conserver les boisements des versants (qui, en plus de leur qualité paysagère, présente un intérêt écologique et permettent également de limiter le ruissellement vers le fond de vallée).</li> <li>- Aider au maintien de l'activité viticole dans les Communes concernées (Citry, Nanteuil-sur-Marne, et Saâcy-sur-Marne) – les vignes faisant partie intégrante du patrimoine paysager et culturel de cette portion de la vallée de la Marne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout au long de son cours, préserver les vastes boisements, ainsi que les zones humides qui bordent ses rives.</li> <li>- Particulièrement en amont, préserver les versants boisés.</li> <li>- Valoriser le tracé du canal de l'Ourcq et son rôle dans la gestion des écoulements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'urbanisation pour conserver le caractère sauvage et isolé de la vallée du Petit Morin, qui lui vaut le surnom de « Petite Suisse briarde ».</li> </ul>

Bien qu'appartenant à la grande couronne de la région Île-de-France et situé aux portes de l'agglomération meloise, le territoire du SCOT Marne-Ourcq reste relativement préservé de l'urbanisation – les deux principaux pôles étant La Ferté-sous-Jouarre et, dans une moindre mesure, Lizy-sur-Ourcq. Ce caractère rural est par ailleurs renforcé par une trame dense d'espaces naturels remarquables, auxquels contribuent grandement la Marne, l'Ourcq, et le Petit-Morin. Ces deux caractéristiques principales du territoire du SCOT lui procurent également une qualité et une diversité paysagères qu'il sera bon de préserver, voire d'améliorer.

Les enjeux du SCOT en matière de préservation et de prise en compte des contraintes environnementales sont présentés par thématiques.

ENJEUX	
<u>CADRE DE VIE ET PAYSAGES</u>	
<b>Ruralité</b>	- Développer le territoire en conservant son identité rurale, caractérisée par la qualité de ses paysages et de son cadre de vie en général (voir « 2.3. Les enjeux paysagers », p30).
<b>Urbanisation et identité des bourgs</b>	- Privilégier la densification à l'étalement du tissu urbain, particulièrement concernant les 2 pôles urbains de La Ferté-sous-Jouarre et de Lizy-sur-Ourcq. - Prendre en compte les coupures urbaines identifiées - Prendre en compte la problématique des entrées de ville
<u>PATRIMOINE</u>	
<b>Patrimoine bâti et Espaces naturels</b>	- Préserver le patrimoine bâti reconnu et le patrimoine vernaculaire - Préserver les espaces naturels remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et des éventuels projets d'aménagement (infrastructures, activités...) - Préserver les versants boisés et les boisements sur plateau - Maintenir les milieux ouverts (prairies) et préserver les zones humides - Préserver voire restaurer les continuités écologiques identifiées - Promouvoir la plantation de haies, surtout au niveau du plateau du Multien (et contribution aux corridors écologiques et valorisation paysagère)
<u>INFRASTRUCTURE</u>	
<b>AEP et Eaux de surface</b>	- Mettre en cohérence le développement du territoire et les ressources en eau - Améliorer l'état écologique et biologique de la Marne, de l'Ourcq et de leurs affluents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les pratiques agricoles favorables à l'environnement</li> <li>• Améliorer le traitement des eaux usées</li> <li>• Mettre en œuvre les SPANC</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	- Réaliser un développement cohérent avec les capacités des dispositifs de traitement - Anticiper les besoins (moderniser et redimensionner les équipements, STEP...) - Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement individuel (Rôle des SPANC)
<b>Déchets</b>	- S'assurer de la capacité de tri et de recyclage, et anticiper son accroissement pour les besoins futurs du territoire - Promouvoir les filières de valorisation des déchets des entreprises (BTP,...)
<u>RISQUES</u>	
<b>Risques naturels et technologiques</b>	- Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement (préservation du champ d'expansion des crues, et des risques géologiques) - Réduire le nombre de personnes exposées aux risques



**Syndicat Mixte Marne - Ourcq**



# **S**CoT **M**arne - **O**urcq

## **Rapport de présentation**

**Volet 4 : Evaluation environnementale**

**Volet 5 : Modalités de suivi**

## Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus

**Syndicat Mixte Marne - Ourcq**



**S*Co*T *M*arne - *O*urcq**

**Rapport de présentation**

**Volet 4 :**

**Evaluation environnementale**

## I- Objectifs et méthode

**Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement et expose la manière dont le SCoT prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.**

Le SCoT Marne-Ourcq est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément au **décret du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. L'évaluation environnementale intègre notamment les dispositions de la loi Grenelle.

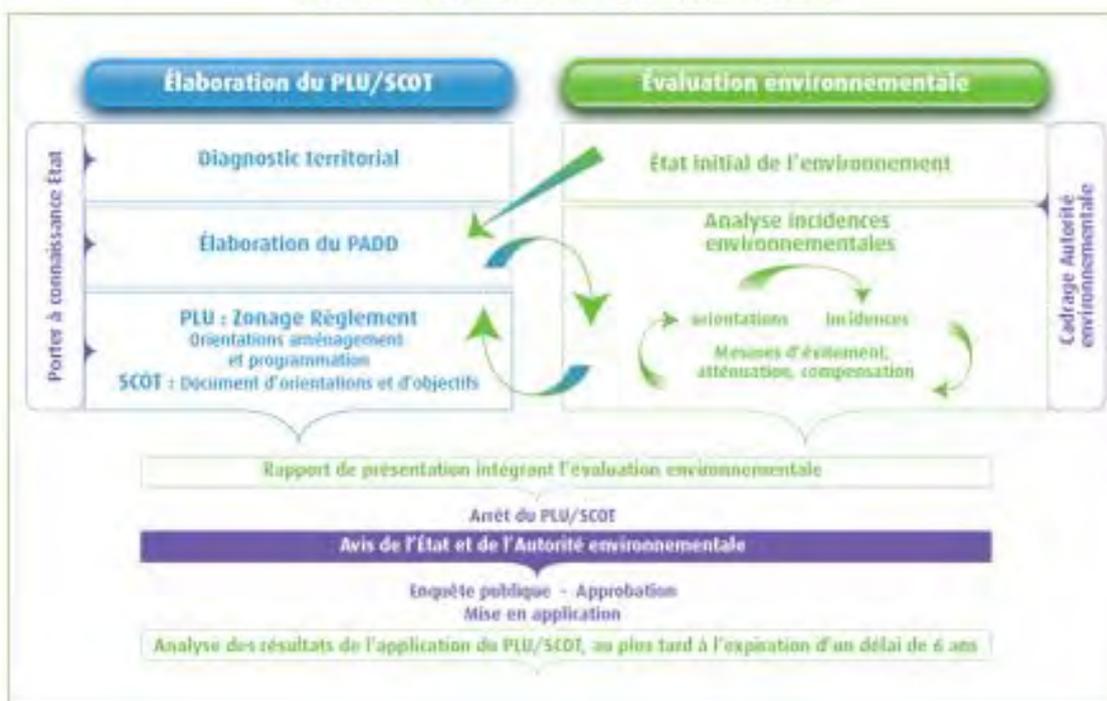
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agricole, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

### **Objectifs :**

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'Etat Initial de l'Environnement.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. Les résultats de l'évaluation environnementale servent d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs.

### La démarche d'évaluation environnementale



#### Méthodologie :

L'évaluation environnementale est **une démarche d'évaluation itérative** qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- **Thématique** : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'environnement ont été intégrés à la réflexion du SCoT : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, et la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.
- **Spatiale** : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine.
- **Transversale** : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liés à la préservation des espaces naturels/agricoles, à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation...

## Les étapes de l'évaluation environnementale :

**L'analyse de l'état initial de l'environnement** : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue et points noirs...).

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du SCoT.

**Perspectives d'évolution** : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques durant lesquels les perspectives de développement ont été croisées avec les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Ces perspectives sont rappelées par la suite dans la justification du scénario choisi par une analyse comparative des scénarios étudiés en groupes de travail.

**Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO** : Il s'agit d'un tableau d'analyse comparative des scénarios étudiés. Les scénarios d'évolution probable du territoire ont été soumis à la discussion des élus à travers des groupes de travail thématiques : ils ont servi de support à la réflexion afin de guider les élus à formuler le scénario retenu.

**Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement** : chacune des thématiques environnementales est analysée en fonction des objectifs du PADD et des orientations du DOO. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, notamment dans la conception des futurs projets d'aménagement et des documents de planification qui devront être compatibles et appliquer ses orientations.

**Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable** : la précision de l'évaluation environnementale est fonction de la localisation des projets ou des zones d'extensions urbaines que le SCoT ne vise pas à définir précisément. Il en résulte la difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le SCoT. La démarche vise une approche globale et transversale aux regards des enjeux environnementaux mis en avant suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment sur les principaux pôles de développement définis dans l'armature urbaine. L'analyse précise des incidences de chacun des projets relève d'une analyse plus fine qu'il conviendra de mener dans le cadre des études d'impact (en accord avec la loi de 1976).

**Des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires** sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives ou de compensation. Toutefois, la démarche itérative menée lors de l'élaboration du SCoT a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

**Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale** : Il s'agit de conceptualiser et de mettre en place un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale simple et adapté au territoire. L'objectif global est de développer un nombre d'indicateurs limité répondant au cahier des charges suivant :

- Réponse aux objectifs définis prioritaires pour le SCoT
- Pertinence pour la thématique considérée et les enjeux environnementaux ;
- Adéquation avec le périmètre d'études ;
- Disponibilité des données, mesurable de façon pérenne.

Les indicateurs d'état visent à suivre la condition locale de l'environnement du territoire en lien avec les incidences directes de l'application du SCoT et les outils statistiques locaux, départementaux et régionaux.

Les indicateurs de performance sont spécifiques à l'évaluation des incidences environnementales indirectes de l'application du SCoT. On parle ici d'indicateurs de performance opérationnelle.

Le suivi des actions mises en place permet de vérifier que les résultats sont conformes aux objectifs.

## II- Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le SCoT Marne et Ourcq, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement **par thématique** (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant). Une **approche spatiale** est portée à chaque scénario afin d'évaluer les impacts sur l'environnement par secteurs de développement. Enfin, une **synthèse de niveau d'impacts environnementaux** récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

### 2.1 - Rappels des éléments de cadrage

Le diagnostic a mis en évidence des enjeux auxquels le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a apporté un certain nombre de réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les arbitrages et la recherche de l'équilibre optimal entre ces enjeux, pour assurer la cohérence du projet et la meilleure réponse au cadre légal, imposent une **recherche de synthèse**. Le Syndicat Mixte a validé la proposition de regrouper les différents enjeux issus du diagnostic en **QUATRE GRANDS DEFIS, exprimés sous la forme de questionnements** :

- Comment répondre aux **besoins résidentiels** en s'assurant la **maîtrise de l'étalement urbain** ?
- Comment trouver un **équilibre** entre les **choix de développement** et le cadre de vie d'une part et le **fonctionnement écologique** du territoire, à toutes ses échelles, d'autre part ?
- Comment **structurer le développement économique**, et avec quelles **répartitions** quantitatives et territoriales ?
- Comment concilier les **choix de développement** et la **maîtrise des déplacements**, sur quels réseaux ?

Ces défis ont permis la mise en perspective des choix, arbitrages et équilibres qui ont été recherchés dans le cadre de l'élaboration du projet politique du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces défis ont d'ailleurs finalement structuré le PADD, chaque défi correspondant en définitive à l'un des axes du PADD.

En regroupant des domaines parfois opposés ou traités séparément, cette synthèse a contribué à favoriser une **approche transversale** des questions d'urbanisme, de développement urbain et de préservation de l'environnement qui fondent tout Schéma de Cohérence Territoriale.

### Axe 1 – Faire de Marne-Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité

Ce premier défi recouvre pour l'essentiel les enjeux :

- Des équipements et des services,
- Du dynamisme de l'appareil économique et en particulier de l'offre foncière pour le développement économique,
- De la performance globale du système de déplacement,
- De l'armature urbaine et des polarités du territoire (présentes dans tous les défis, mais plus particulièrement prégnantes dans celui-ci).

Le développement économique du territoire dépend de la capacité de celui-ci à maintenir et à créer des emplois. En assurant les revenus des ménages mais aussi les ressources des collectivités et donc la qualité des services assurés aux habitants, il garantit la qualité de vie des populations. Le SCoT n'a pas la capacité de porter des projets particuliers, mais il fixe les objectifs et surtout le cadre dans lequel ce développement économique peut s'épanouir.

Le territoire fonctionne sur un ratio emploi/actif proche de 0,5 impliquant des déplacements domicile/travail en croissance continue. Le maintien et le développement des emplois restent des enjeux forts du rayonnement du territoire à l'échelle régionale. La tertiarisation des emplois se fait fortement sentir sur l'aire du SCoT comme dans toute l'économie régionale et nationale. Le développement des services et notamment des services à la personne devrait se poursuivre et s'amplifier, avec un ratio emploi/habitant qui, lui devrait se dégrader, malgré l'augmentation de la population et des actifs, en raison du poids croissant des seniors dans la population. La légère croissance des emplois s'est accompagnée d'une consommation foncière, accrue par la tendance des activités à quitter le tissu urbain traditionnel du fait des contraintes de voisinage ou d'extension. Ce mouvement spécifique devrait tendre à diminuer à l'horizon du SCoT. L'offre commerciale présente sur le territoire est relativement complète, mais elle est fortement concurrencée par les pôles voisins.

**L'agriculture est l'un des moteurs de l'activité** en milieu rural et génère nombre d'emplois directs et indirects dans l'industrie et les services. Sa matière première, le sol, est convoitée pour d'autres usages, alors même que les besoins pour l'agriculture restent importants en raison, notamment, des logiques environnementales et consuméristes qui poussent actuellement au recul des pratiques les plus intensives (directive cadre sur l'eau, Politique Agricole Commune, filières bio et « raisonnées », amélioration des qualités viticoles, maîtrise des rendements,...).

Le territoire présente une palette d'offres touristiques permettant différents types de séjours : tourisme fluvial, tourisme vert, patrimoine culture, historique... Cette économie touristique est cependant inégalement répartie.

## **Axe 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire**

Ce défi recouvre pour l'essentiel les enjeux :

- De la croissance démographique,
- De la palette d'offre en habitat,
- Des équipements et des services,
- Du paysage et du cadre de vie,
- De l'armature urbaine.

La consommation d'espace est de l'ordre de 288 hectares sur la période 1990-2008 soit 15 hectares par an en moyenne pour l'habitat, les équipements, les infrastructures économiques et routières (informations de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) regroupées dans la base de données du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

L'espace n'est pas extensible, le sol est un bien rare qui ne se renouvelle pas une fois consommé. Tous les secteurs de l'aire du SCoT ont une forte valeur patrimoniale ou présentent des risques et des contraintes qui, à court ou moyen terme, contribueront à réduire les perspectives d'extension.

Les besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées en petits logements et en logements accessibles peinent à être satisfaits sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, les familles s'installent fréquemment dans les petites communes. L'équilibre démographique de celles-ci s'en trouve

durablement affecté, avec parfois des difficultés à trouver l'équilibre de gestion des équipements publics (école, petite enfance, etc.)

Hors solde migratoire positif, la décohabitation va à elle seule continuer à imposer la réalisation de logements supplémentaires d'ici à 2036 (environ 50 logements par an). Pour autant, le vieillissement se fait sentir, la part de la population âgée augmente et va continuer à croître.

L'offre fournie par le marché est tournée essentiellement vers la propriété individuelle, mais la tendance est au développement progressif de l'habitat collectif, y compris dans les petites communes.

L'itinéraire résidentiel s'est modifié. La taille des ménages est plus faible, les coûts fonciers et de construction augmentent, ce qui provoque un accès à la propriété plus tardif et une demande accrue de logements locatifs, notamment de petite taille.

La demande de logements aidés s'accroît, l'offre stagne et reste concentrée sur quelques pôles urbains.

La croissance du trafic routier menace de saturation les grands axes de déplacements, ce qui peut provoquer une relocalisation des stratégies d'implantation des entreprises. Les améliorations du réseau routier et les voies nouvelles, en améliorant les temps de déplacement, provoquent la relocalisation des ménages et le développement de la périurbanisation, ce qui tend à gommer plus ou moins rapidement les gains obtenus sur les routes.

Le transport ferroviaire est attractif sur les déplacements longue distance. Améliorer la desserte intra-urbaine ferroviaire entre en concurrence avec cette attractivité. Le développement de l'intermodalité aux abords des gares permettra de valoriser les deux axes ferroviaires dont disposent le territoire. Le SCoT veillera à favoriser l'urbanisation à proximité des gares tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque commune.

Une part importante des déplacements journaliers font moins de 3 kms, une distance compatible avec les déplacements doux. La valorisation et la sécurisation des déplacements en mode doux sont aujourd'hui un enjeu fort sur les territoires urbains du SCoT, mais aussi pour les liaisons à plus longue distance qui sont autant de supports touristiques.

Les mouvements domicile-travail sont responsables d'une bonne part de la congestion aux entrées de La Ferté sous Jouarre, pôle urbain majeur du territoire SCoT. Ces déplacements sont accrus par le parcours résidentiel et territorial des ménages, lequel n'obéit pas à une logique de proximité vis-à-vis des lieux d'emplois.

Le réseau de bus du territoire SCoT est aujourd'hui majoritairement tournés vers le transport scolaire. Toutefois, le renforcement des lignes existantes, la création de nouvelles lignes adaptées offrant des fréquences et une qualité de services améliorée permettra de réduire la place du véhicule individuel dans les transports quotidiens.

### **Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire**

Ce défi recouvre les enjeux :

- De paysage et de cadre de vie,
- De la qualité environnementale,
- De l'armature urbaine.

L'état initial de l'environnement et l'analyse du paysage ont permis d'appréhender les éléments que vont impacter les choix de développement à effectuer. Le paysage s'appuie dans le territoire du SCoT Marne-Ourcq sur différentes trames, en particulier les trames vertes et bleues, et se définit tantôt sur les vides en zone de montagne, tantôt sur les pleins en zone de plaine. La trame de l'urbanisation structure également le paysage de plaine. Le diagnostic a affiné les unités paysagères et les relations qu'elles entretiennent entre elles, donnant une base solide aux objectifs et aux orientations retenues dans le cadre du SCoT.

**Le paysage est un des éléments forts de l'attractivité touristique** et l'encadrement de ses évolutions est un véritable **enjeu économique**, au même titre que l'offre foncière économique. Par ailleurs, c'est aussi l'un des constituants essentiels du cadre de vie des habitants.

Le territoire dans son ensemble a une forte valeur patrimoniale, traduite par de nombreuses mesures de protection d'intensité variable. La présence de nombreuses espèces et habitats protégés à un titre ou à un autre assure d'une certaine façon l'identité et la vitalité touristique de l'aire du SCOT.

La biodiversité s'érode et la trame verte est incomplète, menaçant le fonctionnement écologique de l'aire du SCOT. Espaces sensibles, zones inondables et zones humides, noyaux écologiques majeurs, certains ensembles territoriaux cumulent les contraintes environnementales, mais aussi les richesses. La ressource en eau est fragile et menacée et dans le même temps, les zones humides, les zones inondables et plus largement les risques naturels sont de plus en plus pris en compte dans les politiques de protection réglementaires (SDAGE, SAGE, PGRI, coulées de boue et mouvements de terrain...). La préservation de la ressource en eau en termes qualitatif et quantitatif est un enjeu environnemental fort, au point parfois de se heurter de front aux enjeux de développement des collectivités. Ignorer ces contraintes ou les contourner n'est aujourd'hui plus guère envisageable. L'amélioration des politiques d'assainissement est forte, mais l'effort d'investissement ne peut être dimensionné pour des épisodes pluviaux plus exceptionnels, qui sont une des causes récurrentes de dégradation de la qualité des eaux de surface. La gestion des eaux de pluie est donc un enjeu fort sur le territoire du SCoT. Le SCoT n'a pas d'influence sur les pratiques agricoles, mais il peut exercer des actions sur les atteintes à la qualité de l'eau liées à l'urbanisation.

La qualité de l'air et l'impact climatique et énergétique dépendent en partie des choix d'urbanisation. La pollution de l'air et sonore liées aux déplacements motorisés prennent une place de plus en plus importante dans l'esprit des habitants et dans les choix d'urbanisation.

## 2.2 - Les choix stratégiques

### 2.2.1 Le choix de renforcer l'armature urbaine

Le diagnostic a mis en évidence à la fois l'existence d'une armature urbaine qui joue un rôle fort de structuration du territoire, mais aussi des tendances importantes à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Le premier défi a guidé le choix du PADD **vers un renforcement de cette armature urbaine** et la réorientation du développement vers celle-ci.

### 2.2.2 Le choix de la dispersion

Choisir de poursuivre les tendances constatées de dispersion de l'urbanisation aurait sans doute permis de s'orienter vers les sites présentant, du point de vue de l'environnement, le plus faible niveau d'atteintes, encore que peu d'endroits soient réellement exempts d'enjeux environnementaux. Mais ce choix, qui préservait l'ensemble des désirs de croissance des uns et des autres présentait deux inconvénients.

Du point de vue des économies d'échelles et de la rationalisation des efforts et des investissements, disperser la croissance, et notamment la croissance économique, est reconnu comme un vecteur d'affaiblissement de l'attractivité économique d'un territoire, dans la compétition avec ses voisins. Regrouper des entreprises et des activités permet d'espérer amplifier la création de services aux entreprises et d'activités complémentaires pour ne citer que cet exemple.

Par ailleurs, la dispersion des emplois et des ménages sur le territoire signait avec une quasi-certitude la fin des espoirs de voir un jour se développer un réseau de transports en commun crédible comme alternative au tout automobile.

Un tel scénario aurait signifié dans un premier temps la poursuite du recours à la voiture pour se déplacer, accroissant sensiblement les rejets de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les problèmes de congestion du réseau. Dans un second temps, en tenant compte de la probable augmentation du coût de l'énergie dans les années et les décennies à venir, il aurait entraîné une désaffectation probable des développements urbains les moins bien desservis, avec les corollaires connus lors des précédentes révolutions passées des modes de vie : désertification des campagnes, perte de valeur foncière des secteurs les plus à l'écart, etc.

### 2.2.3 Le scénario de développement retenu

En adoptant le scénario d'un développement raisonné et hiérarchisé de l'armature urbaine, les élus du SCoT ont choisi de relier entre elles différentes problématiques : croissances économique, résidentielle et démographique à moyen et long terme ; déplacements ; cohérence des choix entre développement urbain et possibilités, tant à court terme qu'à long terme, de desserte par les transports en commun.

Ce scénario accompagne aussi la structuration croissante des intercommunalités et la rationalisation des développements en matière de foncier économique. A travers ce scénario, les élus du SCoT ont également choisi de donner à chaque niveau du territoire une perspective d'avenir claire, qui offre à chacun les chances d'un développement selon ses besoins sans pour autant déséquilibrer le territoire à une échelle plus large.

Ce scénario, en concentrant les développements urbains, en rationalisant les choix de développement, a également des effets vertueux sur l'environnement puisqu'il permet d'adapter la consommation foncière aux besoins, en limitant les concurrences inutiles. En articulant le développement urbain à la grande échelle sur les réseaux de transports en commun, il enclenche un cercle vertueux, accroissant le bassin de clientèle à proximité de ce réseau, ce qui le rend plus intéressant économiquement et facilitera son développement et son renforcement, eux-mêmes sources d'attractivité pour les déplacements des habitants et des actifs. Même s'il s'agit aujourd'hui d'une vision théorique, c'est aussi la seule qui permette de dégager une vision du territoire rendant possible la maîtrise à terme des déplacements automobiles et donc celle des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements. Ce scénario politique est ensuite renforcé et décliné à travers toute une série d'objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis assorti d'orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

## 2.3 – Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été conçu comme un document de niveau stratégique. Il décline les quatre défis précités, transformés en axes stratégiques, en toute une série d'objectifs que se donnent les acteurs du territoire.

## Axe 1 : Faire de Marne-Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité

### - Organiser le développement économique en s'appuyant sur les atouts du territoire et proposer de bonnes conditions d'accueil pour les entreprises à travers une offre foncière de qualité

Chaque territoire du SCoT a droit au développement, mais il n'est pas identique pour tous, variant selon l'échelle urbaine considérée. C'est sur cette idée simple que repose la manière d'assurer l'offre de foncier économique du SCoT et, à travers elle, les possibilités de croissance des territoires. C'est aussi une manière de rapprocher, au moins partiellement, l'activité des lieux de résidences, offrant ainsi aux habitants des perspectives d'emploi plus près de chez eux que si tout était concentré en un seul point. Enfin, cela évite aussi les incontournables difficultés logistiques qu'engendrerait la concentration de l'activité future sur une seule entité territoriale, même si la dispersion des flux engendre par ailleurs une plus grande dispersion des pollutions.

Pour autant, tous les territoires n'ont pas les mêmes perspectives ni les mêmes capacités. La densité d'emplois sur les pôles et en particulier sur l'agglomération centrale et ses satellites tout autant que la densité des réseaux de transport ou encore de main d'œuvre justifient que leur soient dévolues des capacités de développement supérieures à celles des autres échelles territoriales.

En outre ce travail a également permis la « relocalisation » du développement économique pour mieux prendre en compte la dimension déplacement ou environnementale par exemple. Il privilégie le réemploi des friches pour limiter l'impact de ce développement économique sur la consommation foncière, mais n'ignore pas non plus que le réemploi de ces friches est plus long et plus difficile en règle générale que d'autres formes d'aménagement foncier. Cette priorité clairement affichée est un signal fort envoyé aux différentes collectivités pour renforcer leurs pratiques ou les changer et réorienter leur action vers les espaces urbains déjà existants plutôt que vers les seules extensions urbaines. Lorsque c'est possible et en particulier pour l'artisanat, le SCoT encourage la mixité fonctionnelle des quartiers, ce qui rapproche les habitants de leur emploi et évite d'autant la consommation foncière et les déplacements longs motorisés. Cet objectif a également pour ambition de limiter l'immobilisation de foncier et de capitaux publics dans des zones concurrentes, y compris entre elles. On espère ainsi limiter à terme la consommation foncière à son plus juste niveau au regard des besoins du territoire.

Cette approche volontariste n'est toutefois pas exclusive puisque chaque échelon territorial peut répondre à ses besoins, y compris les villages, de façon toutefois limitée et orientée vers la satisfaction prioritaire de besoins locaux (desserments d'activités, satisfaction des besoins d'une clientèle locale, etc.).

### - Renforcer les partenariats extracommunautaires

Ainsi que l'indique le PADD, le territoire du SCoT Marne-Ourcq occupe un espace de transition entre Paris, Meaux et Marne-la-Vallée. La volonté est ici d'inscrire le développement de ce territoire dans un fonctionnement métropolitain plus large, pour assurer le maintien de sa population, de ses ressources et de son activité. **Se penser à sa seule échelle, sans tenir compte de l'environnement territorial et urbain voisin, aurait été une erreur.**

Le choix d'une stagnation du développement, même si en apparence elle pouvait sembler plus favorable à l'environnement, a été clairement écartée par le territoire et ses élus. Le choix est bien celui d'un développement, durable, mais d'un développement. En recherchant les synergies avec les pôles voisins sans concurrences inutiles et coûteuses, en déclinant ses atouts, le SCoT est porteur d'un développement et d'un rayonnement qui dépassent et dépasseront son seul périmètre.

## Axe 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire

### - Structurer l'urbanisation autour des polarités du territoire

Comme indiqué précédemment, conforter puis renforcer l'armature urbaine du territoire s'est avéré un choix majeur du SCoT, à partir duquel la grande majorité des éléments du Document d'Orientations et d'Objectifs ont été déclinés. Plutôt que de reconstruire ailleurs les conditions du développement, le SCoT a choisi de soutenir et de renforcer le développement déjà existant. Cette trame s'articule sur celle identifiée par le diagnostic.

Cette structuration du territoire conforte la notion de bassins de proximités souvent évoqués lors des différentes commissions. Ce **territoire de proximité** est vécu par les habitants au travers des services et des équipements de base et dans les domaines commerciaux, de la santé, des loisirs, associatifs, etc. Le SCoT reconnaît ce niveau territorial, largement présent aujourd'hui et dont il renforce les capacités d'émergence en favorisant son développement. Le SCoT espère par ce biais limiter aussi les déplacements plus lointains, souvent inféodés à la voiture faute d'autres moyens de déplacement.

En s'élevant dans la hiérarchie urbaine, on retrouve cette même logique : plus le pôle est important, plus il permet de couvrir une gamme de besoins importante. La distribution des rôles en ressort plus clairement, y compris dans des domaines aussi éloignés les uns des autres que le rôle dans l'armature commerciale, l'offre d'équipements culturels ou touristiques, l'ampleur de l'offre d'activités, ou la responsabilité au regard des besoins de logements des plus modestes. Plus on monte dans la hiérarchie urbaine, et plus les possibilités de développement se calent également sur l'architecture existante et future des moyens de déplacement.

### - Développer, adapter et améliorer l'offre de logements

Le diagnostic a montré les perspectives de croissance de la population et l'importance de maintenir sa vitalité démographique pour l'ensemble du territoire. Pour autant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne vise pas à attirer fortement des populations extérieures au territoire pour en accroître le poids régional au détriment de régions voisines ou plus lointaines. Un rythme légèrement plus modéré qu'à l'heure actuelle est apparu satisfaisant aux élus (au regard du diagnostic) pour répondre aux besoins du territoire et pérenniser le fonctionnement des équipements.

Ce choix du rythme de croissance démographique est fondamental au regard des autres aspects du SCoT, et notamment celui de la consommation foncière, de la capacité des systèmes de transport et en particulier des capacités du réseau routier.

C'est bien pour éviter de devoir réinvestir massivement dans ces équipements et d'accroître la pression sur le foncier que le territoire a fait le choix de diminuer son niveau de croissance actuel sans se lancer dans un développement tous azimuts. A travers cet objectif, il cherche en particulier à conserver voire à accroître sa part de jeunes ménages. Ceux-ci, en tant que génération montante, sont essentiels entre autres au fonctionnement des équipements scolaires, au maintien du tissu associatif et au réseau social qui l'accompagne. Ces jeunes ménages constituent aussi le réservoir de main d'œuvre dont auront besoin demain les entreprises pour se maintenir et prospérer. Pour autant, maintenir ce rythme de croissance nécessite de poursuivre l'amélioration de l'offre en logements, de la couverture du parcours résidentiel. La baisse régulière de la taille des ménages entraîne, même sans apports extérieurs, une augmentation quantitative des besoins. Le SCoT fait donc assez logiquement le choix de permettre et d'améliorer les réponses du territoire aux besoins de logements de ses habitants actuels et futurs. Pour cela, il veille à ce que l'offre future couvre encore mieux l'ensemble

de la gamme de logements et des segments du marché, dans un objectif de solidarité qui garantisse à chacun un logement adapté à son budget et à ses envies, ou du moins à ses besoins.

Il affiche en particulier une volonté de mieux répartir géographiquement et quantitativement la composante sociale du parc de logements pour plus de mixité sociale et plus de solidarité territoriale. Cet objectif se double d'une volonté d'éviter les déracinements de jeunes adultes, obligés de quitter leur commune d'origine pour la seule raison d'une recherche de logement à hauteur de leurs revenus, accroissant d'autant la part des migrations pendulaires. Il y a là un enjeu social et sociétal pour éviter que demain les collectivités les plus engagées jusqu'ici dans le seul logement individuel en accession ne se retrouvent transformées en une vaste maison de retraite, en raison de l'accroissement exponentiel des personnes âgées qu'entraîne inmanquablement ce type de développement. Cet objectif de mixité sociale et de multiplicité des réponses en termes de logement a donc également un objectif de mixité générationnelle. La part croissante des personnes âgées trouvera d'autant plus facilement à se maintenir dans un logement au sein de sa commune qu'elle aura le choix et la possibilité de se loger dans un logement plus adapté à ses besoins, libérant d'autant plus vite sa maison individuelle au profit d'un logement plus en phase avec ses capacités financières ou physiques. C'est l'un des enjeux et l'une des justifications parmi d'autres de la diversification du parc de logements proposée par le SCoT, notamment aux échelles urbaines les plus petites (villages).

En encourageant et en priorisant la réhabilitation et la rénovation du parc de logements existants, le SCoT limite les besoins d'extension des villes et donc la consommation foncière. Conserver le parc de logements plutôt que pratiquer la démolition/reconstruction, lorsque c'est possible économiquement, limite aussi la consommation de matériaux de construction et donc la pression sur les ressources «sols». Cela permet aussi de maintenir le tissu relationnel des habitants, qui ne sont pas obligés de chercher ailleurs pour pallier à l'obsolescence du logement qu'ils occupent. Cette démarche trouve ses limites lorsque le parc est dans un état qui ne justifie plus économiquement sa pérennisation, ou lorsqu'il s'avère difficilement adaptable aux nouvelles normes de consommation énergétique. Voire lorsque l'obsolescence du parc se conjugue avec un tissu social si dégradé que seule une opération de rénovation complète pourra remédier aux difficultés rencontrées, à l'image des opérations de l'ANRU.

Les objectifs de mixité fonctionnelle énoncés au PADD permettront de lutter contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines, ségrégation qui multiplie les motifs de déplacements. On peut en espérer un accroissement des déplacements de courte distance, plus aisés à effectuer en vélo ou à pied, mode non polluant par excellence. Mais la mixité fonctionnelle est aussi un remède au rejet à l'extérieur des villes de nombreuses fonctions, type activités ou même équipements sportifs, commerciaux, etc., jugées «indésirables» dans les quartiers résidentiels. Ce rejet se traduit par un accroissement de la consommation foncière, un alourdissement du poids des réseaux et de leur entretien sur les finances publiques et un allongement des distances parcourues, favorable au recours à l'automobile. C'est pour lutter contre cette tendance que le SCoT encourage la mixité fonctionnelle et la recherche de la proximité.

#### **- Compléter le maillage en équipements**

Les équipements d'un territoire sont des facteurs essentiels dans l'accueil de nouvelles populations. Par son objectif d'accroissement démographique le territoire du SCoT devra maintenir ses efforts en matière d'adaptation du niveau d'équipements et de services à la population.

Les équipements attendus sont des équipements de santé, de petite enfance et des équipements culturels qui permettront de répondre à une carence identifiée dans le diagnostic.

## **- Adapter l'outil de mobilité et les infrastructures pour favoriser des déplacements plus efficaces**

Le choix de s'appuyer sur les transports collectifs existants et futurs est transverse à l'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La nécessité de limiter à terme les déplacements automobiles s'impose légalement, et c'est au travers d'une cohérence entre le renforcement de l'armature urbaine et l'architecture du réseau de transports alternatifs que le SCoT s'est emparé de cet impératif législatif.

Selon les cas, l'armature urbaine s'appuie sur une desserte déjà existante. Dans ces derniers cas, le SCoT prépare le terrain en jouant la carte du renforcement des densités de population et d'emplois desservis en favorisant l'urbanisation aux abords de gares et des arrêts de transport. Le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

A l'échelle du territoire, il positionne le développement urbain et la localisation des pôles d'attractivité en articulation avec la desserte en transports collectifs.

Tenant compte de la réalité actuelle des moyens de transport déployés et préparant le futur par ses choix d'organisation et de développement urbain, le SCoT apporte sa pierre à l'édifice visant à permettre demain aux habitants de recourir à des alternatives au tout automobile. Le SCoT agit à plusieurs niveaux. Vis-à-vis des transports collectifs routiers, il fait le choix très clair de développer l'offre à l'ensemble du territoire, avec l'objectif notamment de relier les pôles d'origine et de destination majeurs. Il faut y voir la volonté de substituer à terme le transport collectif, performant, à la voiture. Au-delà du territoire du SCoT et dans la même logique d'alternative à l'automobile, il souhaite que les pôles d'emplois soient accessibles depuis les pôles extérieurs, de même que les équipements scolaires, autres motifs importants de déplacements. En complément, le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

Si les objectifs du SCoT sont clairement positionnés en faveur des transports collectifs, il en a énoncé un certain nombre en direction du réseau routier. Le premier objectif en la matière rejoint les préoccupations de cadre de vie. Il s'agit lorsque nécessaire d'améliorer le fonctionnement du réseau routier pour améliorer la sécurité des usagers et préserver leur cadre de vie. Si l'enjeu de sécurité ne nécessite guère d'explications complémentaires, celui du cadre de vie est plus longuement décliné. Il s'agit d'écarter des centres-villes le trafic qui n'y a pas sa place, le trafic de transit. C'est particulièrement vrai pour la commune de La Ferté sous Jouarre qui reste soumise au transit. Ce trafic accroît inutilement la pollution de la ville centre et les nuisances auxquelles les habitants sont soumis.

D'autre part, dans cette logique d'amélioration du réseau routier et du cadre de vie, le SCoT intègre sur le long terme deux projets de contournement sur la D401 au niveau des communes de Marcilly et Etrepilly.

L'amélioration du réseau viaire ne concerne pas que l'automobile. Il a en effet été fait le choix de développer le réseau des pistes cyclables en pleine cohérence avec sa volonté d'encadrer les déplacements automobiles et de favoriser les alternatives. Un réseau maillé et cohérent de pistes cyclables entre les principaux pôles d'attraction ne peut qu'encourager le recours à ce mode de déplacement, non polluant, peu coûteux et totalement neutre en termes de consommation d'énergie fossile, bien évidemment...

### **Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire**

#### **Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire**

Un des principaux enjeux du territoire en matière environnementale repose sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager local qui joue un rôle écologique, touristique et social.

Situé au croisement de trois grandes entités paysagères (la Brie, l'Orxois et le Multien) le territoire de Marne-Ourcq bénéficie d'une diversité paysagère renforcée par le passage de la Marne et des sites de confluences avec l'Ourcq et le Petit Morin.

Cette diversité de milieux se traduit par la présence d'habitats et d'espèces variés principalement marqués par les milieux alluviaux ainsi que les coteaux et les plateaux calcaires.

Les nombreuses ZNIEFF de type I et II, la présence de deux sites Natura 2000, la détermination d'espaces naturels sensibles sont la preuve de la richesse naturelle locale.

Toutefois, les extensions d'urbaines, la réalisation d'infrastructures, et en particulier l'autoroute A4, mettent à mal le maintien de cette biodiversité.

Conscients de cette richesse mais aussi de la nécessité de développer leur territoire, les élus mettent en avant cet enjeu environnemental par la mise en place d'outils spécifiques au SCoT.

#### **Des ressources naturelles variées mais fragilisées**

Le territoire de Marne-Ourcq dispose de nombreuses ressources naturelles. L'eau potable étant une ressource indispensable au territoire, sa préservation est l'un des principaux enjeux environnementaux. Si elle apparaît suffisante en quantité, il n'en est pas de même des critères qualitatifs qui affichent globalement des problèmes de pollution liés aux nitrates et phytosanitaires.

Afin de limiter les risques et d'améliorer l'état qualitatif des eaux souterraines, les élus souhaitent utiliser la palette d'outils et de mesures que le SCoT peut mettre en place notamment sur les modes d'occupation des sols et les pratiques qui leurs sont liées.

Le territoire bénéficie également de ressources minérales de qualité, réparties entre l'exploitation des terres agricoles et l'exploitation des matières premières telles que le sable, les graviers, le gypse...

Si cette diversité de ressources naturelles est une richesse pour le territoire elle est également source de risques et de pollutions en particulier lorsqu'il s'agit d'exploiter des hydrocarbures tels que l'huile de Schistes.

L'ensemble de ces activités impactent fortement le territoire. Le SCoT veille à la mise œuvre d'une exploitation durable de ces ressources par la mise en place de mesures et orientations.

#### **Développer le territoire en maîtrisant et limitant les risques sur la population**

Le territoire supporte les risques naturels liés à ses richesses géologiques et son patrimoine hydrographique.

En effet, traversé par la Marne et trois de ses affluents, de nombreuses Communes sont assujetties aux inondations et remontées de nappe, sans qu'aucun PPR ne soit pour autant prescrit.

Concernant les risques naturels liés aux caractéristiques géologiques, le territoire est soumis aux mouvements de terrain liés à la forte teneur en argile de certains sols et au risque d'effondrement engendré par la présence de nombreuses cavités souterraines issues des anciennes activités d'extraction du gypse.

Le stockage et le transport du gaz naturel ainsi que certaines activités économiques soumettent également la population à divers risques technologiques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les élus souhaitent mettre à profit les dispositions du SCoT pour encadrer ces activités, éviter leurs extensions à proximité des lieux de vie des habitants et renforcer l'information de la population.

## 2.4 – Explication des choix du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)

Rappel : article L 141-3 du code de l’urbanisme :

*Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le **document d'orientation et d'objectifs** en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.*

### Les orientations générales de l’organisation de l’espace et de la restructuration des espaces urbanisés

Plutôt que de justifier individuellement chacune des prescriptions/ recommandations inscrites au Document d’Orientation et d’Objectifs le choix opéré ici est de présenter les tenants et aboutissants des principales règles de ce document prescriptif.

#### 1. Armature urbaine

L’armature urbaine est ici vu comme un vecteur d’organisation de la répartition des hommes et des activités sur le territoire. Les choix opérés, comme indiqué dans le chapitre précédent, s’appuient sur les besoins à satisfaire d’une part, et sur le rayonnement des différents niveaux urbains d’autre part. Ils découlent enfin de la lecture du territoire tel qu’il est vécu aujourd’hui par les habitants. L’emboîtement des échelles de territoire auxquels correspondent ces niveaux urbains diffère selon la thématique considérée, mais leur superposition fait sens. Ces niveaux ne sont pas conçus en opposition, mais en renforcement : aucun d’entre eux ne peut subsister seul, pas plus le pôle urbain majeur qu’un village, et chaque niveau a besoin des autres pour assurer sa pérennité et sa réussite économique. La cohérence recherchée par cette organisation est, ici, gage de lisibilité et de compétitivité pour l’ensemble du territoire.

Le choix effectué dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet de conforter le poids et le rayonnement du pôle urbain majeur (La Ferté-sous-Jouarre), à la fois moteur et gage du développement de l’ensemble du territoire. Conforter son statut, c’est s’assurer que le développement se diffusera aux autres niveaux qui dépendent largement d’elle pour leur propre croissance. Soucieux d’harmoniser et d’encourager cette diffusion du développement, le SCoT Marne-Ourcq renforce le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq tout en favorisant et encourageant le développement des pôles de proximité.

Le succès de ce scénario de développement décliné dans le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) repose en partie sur la maîtrise du développement des villages, car ne pas encadrer leur développement conduirait inévitablement à une situation parfaitement décrite par les constats des années antérieures :

- forte dispersion sur le territoire de la croissance résidentielle, de la péri-urbanisation, et surtout étalement du bâti ;
- pôles urbains affaiblis (ainsi que leurs services, commerces et équipements) qui ne tirent pas parti de la croissance du territoire ;

- croissance anarchique des déplacements automobiles avec leur corollaire de rejets de polluants et de nuisances, sans capacité financièrement acceptable d'organiser une offre alternative en transports en commun.

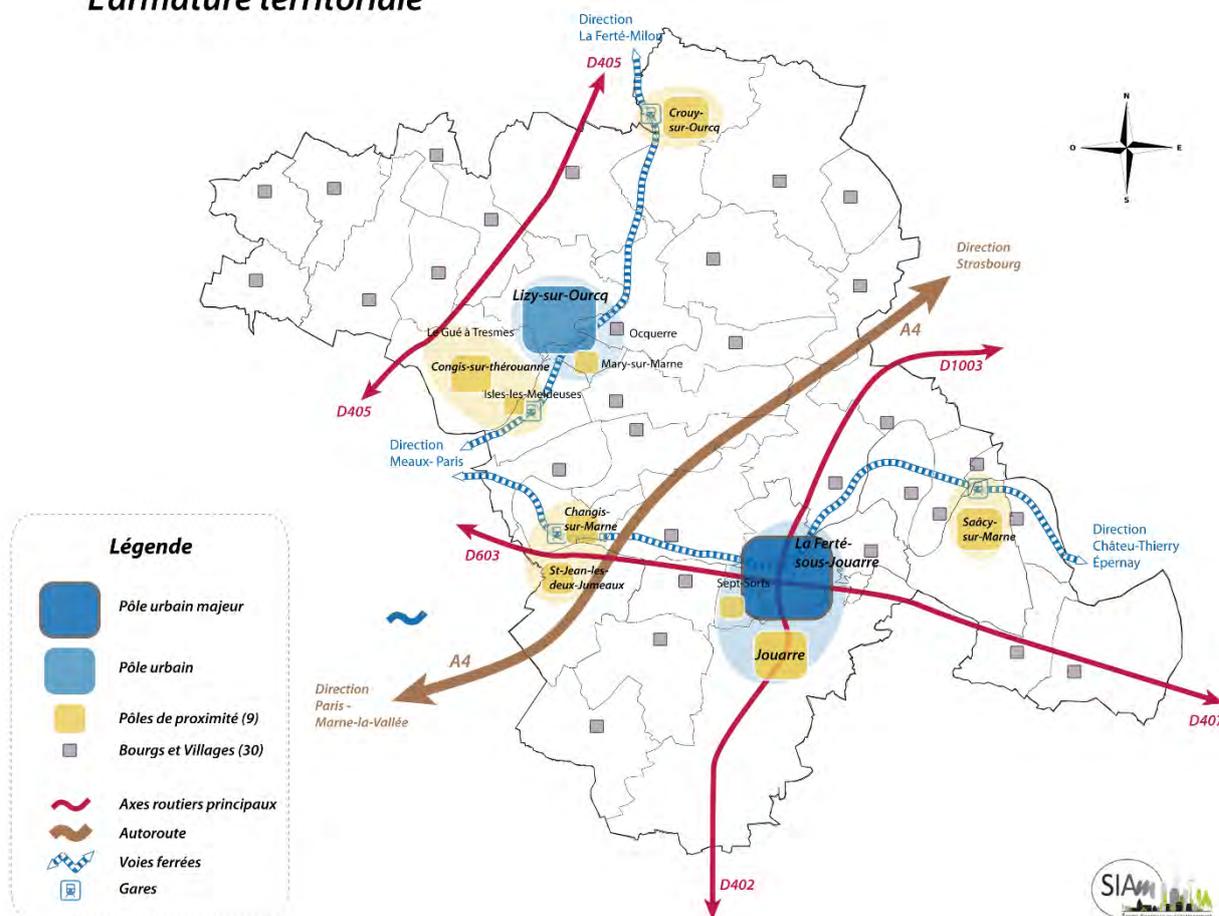
Interdire le développement des villages serait toutefois politiquement injustifié, voire dangereux à terme pour l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOO propose en complément aux objectifs de développement des pôles urbains plusieurs orientations qui limitent les effets potentiellement les plus destructurants d'un développement anarchique des villages :

- le DOO affirme ainsi que le développement des villages est nécessaire au fonctionnement du territoire et son équilibre ;
- il limite les extensions urbaines résidentielles en posant le principe d'un respect de densité et de quota d'extensions de l'urbanisation adaptés ;
- il encadre celles à vocation d'activité;
- il encourage la réutilisation des enveloppes urbaines existantes et notamment des volumes bâtis existants, en diversifiant au passage l'offre résidentielle et limite les extensions nouvelles au strict nécessaire, dans un souci marqué de minimiser les impacts paysagers, agricoles et environnementaux ;
- il encourage à mieux utiliser les espaces consommés en fixant une densité de logements minimale et enfin, il intègre fortement la prise en compte du paysage dans les orientations qu'il fixe.

Ces choix en matière d'armature urbaine conduisent le Document d'Orientations et d'Objectifs à préciser les capacités de développement, notamment économiques et résidentielles de chaque niveau urbain.

## 2. Organisation générale du développement urbain

### L'armature territoriale



## 2.1 Organisation de l'armature urbaine

Le poids du **pôle urbain majeur** constituée de la ville de La Ferté sous Jouarre est essentiel pour le développement du territoire. Il contribue à tirer l'ensemble du territoire du SCoT Marne-Ourcq vers le haut et assure des fonctions redistributives dans les domaines de l'habitat, des emplois, et des équipements à rayonnement supra-communal.

Ce pôle urbain est à la confluence des déplacements et des échanges entre Paris, Meaux et Marne-la-Vallée. Cette position de carrefour s'appuie sur le réseau ferroviaire et routier dont il dépend par ailleurs. Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, vis-à-vis de l'armature urbaine en définissant plus précisément, niveau par niveau, leur vocation et les attentes du document vis-à-vis d'eux.

**Le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq** est complémentaire au pôle urbain majeur. Son développement attendu permet de compléter celui de La Ferté sous Jouarre et ainsi d'éviter une hyper-concentration.

De même, dans le double but d'éviter la poursuite du développement des déplacements automobiles et de limiter les extensions urbaines, ces développements futurs doivent privilégier les sites desservis et/ou inscrits dans le tissu urbain existant. Le SCoT n'en a pas fait un principe absolu, dans la mesure où il admet qu'il puisse exister des difficultés spécifiques à l'urbanisation des dents creuses ou des sites desservis : maîtrise foncière plus difficile, dépollution de sol éventuelle dans des friches d'activité, etc. Mais les documents d'urbanisme locaux devront être en mesure de démontrer que leurs choix, s'ils diffèrent de ces orientations, ont bien cherché à privilégier ces éléments et qu'ils se sont heurtés à de réelles difficultés. Le simple confort de facilité que peut représenter l'urbanisation de nouvelles parcelles agricoles ne pourra servir à lui seul de justification. Il s'agit de renforcer les bassins de clientèle des TC d'un côté, gage de meilleure utilisation et donc de diminution des déplacements en mode motorisé individuels, et d'un autre côté de limiter la consommation de sol.

Le SCoT identifie enfin des **pôles secondaires de proximité**, qui ont vocation à assurer le premier niveau de proximité pour les habitants. En choisissant d'en favoriser le développement, même si celui-ci reste mesuré, on permet d'apporter une échelle de proximité aux besoins quotidiens des habitants (équipements commerciaux, services administratifs, médicaux, etc...). En se concentrant progressivement sur un même lieu, ces éléments se renforcent mutuellement et s'appuient sur une population plus importante. C'est aussi le moyen de renforcer le bassin de clientèle pour une desserte en transport collectif, routier ou ferroviaire et de doter les villages proches d'un point de rabattement dont on espère qu'il limitera le recours à l'automobile ou qu'il constituera une alternative à l'automobile.

Ces pôles secondaires sont aussi à une échelle d'accessibilité pour leur bassin de proximité compatible, en termes de distance, avec le recours au vélo. Une capacité de développement économique et donc de création d'emplois leur est conférée via un potentiel de création de surfaces à vocation économique, toutefois limité à hauteur du rôle qui leur est dévolu dans l'armature urbaine.

Ces pôles n'ont pas vocation à concurrencer les échelons supérieurs de l'armature urbaine, dans l'organisation imaginée par le SCoT, mais à assurer une présence de services en tout genre pour les villages proches. Bien qu'il existe pas de frontière parfaitement définie en la matière et que le DOO n'a pas édicté, sauf exceptions (surface commerciale, équipements majeurs,...), d'orientations restrictives précises, cela devrait être aussi un guide pour le choix du bon niveau d'accueil des services, équipements ou activités.

**Les villages**, comme énoncé ci-avant dans la description de l'armature urbaine, sont le niveau de base du fonctionnement territorial. Dans un objectif cohérent de maîtrise de l'étalement urbain et de la péri-urbanisation, le DOO leur donne comme orientation de limiter spatialement et quantitativement leurs développements. La diversité des cas rencontrés empêche la fixation d'un seuil ou de valeurs chiffrées uniques.

Pour cadrer l'ordre de grandeur des développements possibles des villages, le DOO a toutefois donné des orientations :

- le volume de logements à réaliser est une reprise du rythme constaté sur la période récente. Toutefois ce rythme de construction devra être réalisé sur une surface en extension moins importante nécessitant forcément une densification de l'ensemble des communes.
- seconde indication, le développement sert à stabiliser le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires.

Ce qui implique et rejoint une autre orientation du DOO, celle qui vise à la diversification de l'offre en logements. En effet, la réalisation des seules maisons individuelles occupées par un ménage propriétaire tend à accroître mécaniquement la part des personnes âgées, ce qui nuit à cet équilibre de fonctionnement des équipements. Il est effectivement patent, compte tenu notamment du coût d'une telle acquisition foncière, que la maison individuelle répond surtout aujourd'hui au besoin des ménages déjà constitués, voire vieillissants, dont les enfants sont déjà âgés. Si l'optique de la commune est de maintenir ou d'optimiser ses équipements scolaires et, par-delà, son tissu associatif et social, il est donc impératif qu'elle offre d'autres types de logements aux populations (individuels groupés, maisons de ville, collectifs), mais aussi des tailles diversifiées et des modes d'occupation différenciés. Les conséquences, en termes d'orientations du DOO, sont décrites dans les chapitres qui suivent.

Dans les villages, les secteurs ouverts à l'urbanisation à des fins résidentielles doivent donc être limités. Dans l'esprit du document, il s'agit de permettre le maintien d'une croissance démographique modérée, en complément du développement au sein des tissus agglomérés. L'enjeu du SCoT est en effet d'obtenir notamment des villages, qu'ils encadrent leur production de logements dans l'optique de répondre aux besoins de leur population actuelle et future, comme les y invite par ailleurs le code de l'urbanisme. Dans les limites d'un horizon temporel raisonnable et vraisemblable (qui paraît en tout état de cause difficilement pouvoir dépasser 20 ans), le SCoT n'a pas entendu cette mesure comme une interdiction de projeter à plus long terme l'organisation spatiale du développement urbain, sous réserve naturellement d'inscrire en zone d'urbanisation future stricte (inconstructible, sans changement du PLU sanctionné par une procédure) ces orientations à long terme.

Ces superficies devront en effet faire l'objet d'un minimum d'analyse de capacité, mettant en regard les perspectives de développement à long terme et ces superficies destinées, un jour, à être urbanisées.

Il en est de même pour les autres niveaux de l'armature urbaine du territoire, même si la contrainte de superficie posée par le SCoT est moins forte pour les polarités urbaines que pour les villages; l'accent y est en effet mis plus sur la densification des extensions de ces polarités, pour économiser le sol, que sur un nombre d'hectares.

Enfin, pour satisfaire ses besoins en logement, le DOO préconise que soient réutilisées en priorité les possibilités offertes par le tissu bâti existant. Ce potentiel, correctement valorisé, maintient l'organisation urbaine traditionnelle, permet de diversifier les produits, limite les coûts de réalisation et surtout de fonctionnement des infrastructures (réseaux et voirie) et enfin contribue fortement à limiter la surconsommation et le gaspillage du foncier.

## **2.2 Organisation générale des extensions urbaines**

Cette orientation générique du DOO relative aux extensions urbaines « en général » pose le principe global qui guide le DOO. Celui-ci se décline ensuite dans les différents chapitres thématiques du DOO, qui pour le respect et la prise en compte du contexte paysager, qui pour la sensibilité de certains milieux, qui pour tenir compte de la topographie, de la spécificité des zones ou encore du contexte bâti de certains pôles urbains. Plus qu'une opposabilité directe, sa rédaction obéit ici à la volonté de préciser le sens général qui doit guider l'interprétation et la lecture des orientations spécifiques ou thématiques du DOO vis-à-vis des extensions urbaines que le SCoT rend possibles.

### 3- Organisation du développement économique

La poursuite du développement économique est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Celui-ci s'organise en suivant le schéma hiérarchisé à travers l'armature urbaine et une répartition géographique par EPCI. En concentrant les activités, on crée par la même occasion des synergies, des masses critiques qui permettent à leur tour d'engendrer des activités, des entreprises, et au final de la richesse. Cette vision s'appuie sur le socle paysagé et environnemental du territoire, sur ce qu'offre sa géographie, pour en faire un facteur d'identité et de croissance.

Outre le développement des pôles, vecteurs d'emplois tertiaires et porteurs de l'économie résidentielle, le DOO affirme tout à la fois la nécessité d'offrir des surfaces foncières à ce développement, pour accompagner la restructuration et la mutation du tissu d'entreprises, mais aussi la nécessité d'économiser le foncier.

Du point de vue de la qualité des espaces offerts, l'accent est mis sur l'accessibilité depuis l'extérieur du territoire du SCoT par l'A4, mais aussi depuis l'intérieur de celui-ci, comme en témoignent les localisations des zones d'activités.

Pour optimiser l'occupation du sol et limiter la consommation foncière, le DOO impose d'éviter les concurrences territoriales. Il s'agit au travers de cette orientation de ne pas créer deux sites à proximité l'un de l'autre qui entreraient en concurrence. Un secteur artisanal et un secteur industriel ou un secteur mixte ne sont pas considérés comme concurrentiels, mais complémentaires, alors que deux secteurs à vocation identique le seraient.

### 4- Préserver le fonctionnement écologique du territoire

Le territoire du SCoT Marne-Ourcq s'inscrit dans un contexte environnemental qui présente divers faciès en fonction de la topographie, de la nature des sols, des pressions urbaines et économiques et des modes d'occupations du sol.

Afin de préserver l'armature naturelle du territoire, le SCoT identifie plusieurs types d'espaces :

- Les espaces d'intérêt écologique majeur, autrement dénommés réservoirs de biodiversité, qui constituent des grands ensembles cohérent et fonctionnels pour plusieurs espèces et habitats naturels. Ces espaces relèvent des différents périmètres réglementaires ou d'inventaire.
- En complément de ces espaces, le SCoT prend également en compte les milieux naturels communément décrits comme « ordinaires » du fait principalement de l'absence d'espèces ou d'habitats remarquables, faisant l'objet d'une protection régionale, nationale ou supranationale. De ces espaces, souvent sous-estimés, dépend la pérennisation de nombreuses espèces qui y trouvent de quoi satisfaire leurs besoins vitaux (nourriture, reproduction, hibernation...).
- Pour garantir le bon fonctionnement écologique du territoire, le SCoT identifie également des corridors dont l'analyse s'appuie sur les travaux du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Ces corridors n'ont pas pour objectif d'être reportés au mètre près sur le terrain, et de figer leur mode d'occupation. L'objectif de la cartographie de la trame verte et bleue est d'appréhender les fonctionnalités à maintenir, restaurer voire créer, plutôt que d'établir un relevé précis des lieux à préserver.

La localisation des corridors écologiques sur la carte insérée dans le rapport de présentation et le DOO, doit être considérée comme un tracé de principe permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité et d'afficher la cohérence d'ensemble recherchée. Ces tracés de principe pourront donc différer quelque peu dans les documents d'urbanisme locaux, sous réserve que les fonctions circulatoires soient maintenues.

Les réservoirs de biodiversité étant constitués d'espaces reconnus et identifiés, ils ont des périmètres précis qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT inscrit leur préservation en prescrivant leur inconstructibilité. Toutefois, ces espaces n'étant pas vierges de toute construction et activité, il est essentiel de prendre en compte le contexte local et d'y permettre un développement limité et maîtrisé en prenant en compte les préoccupations environnementales, notamment pour répondre aux besoins liés aux activités agricoles et sylvicoles ou aux constructions existantes isolées ou implantée en limite immédiate d'un un réservoir de biodiversité.

La protection des espaces boisés, autres que les réservoirs, est également recherchée dans le SCoT. Cette mesure s'appuie sur la cartographie des espaces boisés du SDRIF pour maintenir une cohérence à l'échelle régionale et les bois de plus de 10 hectares. Les espaces arborés plus ponctuels (haies, bosquets isolés, boisements inférieurs à 1hectare, espaces boisés en milieu urbain...) font également l'objet d'une attention particulière dans le SCoT, ces derniers étant plus vulnérables et ne bénéficiant d'aucune protection spécifique.

Le maintien des continuités écologiques, au-delà des axes identifiés sur la trame verte et bleue, est renforcé par l'identification de « coupures d'urbanisation » dans des secteurs soumis à un développement urbain linéaire que l'on retrouve principalement le long des vallées (en majorité le long de la Marne).

Le SCoT affiche également la volonté de préserver l'ensemble des abords des cours d'eau, quelle que soit l'échelle ou la taille du cours d'eau. Cette préservation prise au sens du SCoT n'empêche pas la réalisation d'infrastructures en lien avec l'aménagement de la voie d'eau (aménagement d'un port, réalisation d'un pôle multimodal...), ou l'aménagement des berges en promenade ou en pistes cyclables, ou celle des ouvrages nécessaires à la valorisation la gestion ou à l'exploitation des cours d'eau. La préservation des abords participe également au maintien d'espaces permettant le libre écoulement des eaux voire la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.

Le DOO pose comme principe l'augmentation de la part du végétal en zone urbaine. La présence d'espaces préservés « en ville » a pour effet de fournir des micro-espaces relais qui contribuent au maintien d'une faune et d'une flore en milieu urbain. Si cette orientation contribue à développer la trame verte et bleue « urbaine », elle présente l'avantage de participer à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en place de leviers d'adaptation aux changements climatiques en diminuant les îlots de chaleur urbaine.

Lorsque ces espaces prennent la forme de parcs, de squares ou de jardins, la trame verte et bleue devient aussi un vecteur social en créant des lieux de rencontres et d'interactions entre les habitants.

L'augmentation de la part du végétal en milieu urbain peut prendre plusieurs formes : augmentation des espaces non imperméabilisés, enherbés ou plantés dans les opérations d'aménagement, recours aux toitures ou murs végétaux, encore peu présents et qui répondent aussi à des préoccupations d'isolation thermique et de gestion des eaux pluviales, implantation de clôtures perméables à la petite faune,...

La végétalisation des voies, le verdissement des parkings, des bordures de chemins ou des voies cyclables sont autant de pistes que les communes et leurs groupements peuvent suivre dans leurs opérations d'aménagement ou lors de l'établissement de leur document d'urbanisme pour répondre à cette orientation du DOO.

## 5- La préservation des paysages et du patrimoine local.

Le SCoT s'engage dans la préservation des caractéristiques paysagères locales qui sont des éléments constitutifs de l'identité du territoire.

Les paysages agricoles constituant la grande majorité du territoire, le SCoT veille à leur préservation en particulier en limitant les zones d'extensions urbaines et en réglementant la constructibilité au sein des zones agricoles.

La réhabilitation des corps de ferme traditionnel est encouragée dans un objectif de mise en valeur du patrimoine architectural local et de densification des espaces bâtis. Ces réhabilitations doivent toutefois être mises en adéquation avec les capacités des réseaux existants notamment dans le cas de création de logements, l'objectif étant d'éviter la densification de zones isolées, peu ou pas desservies par les transports en communs.

Les coteaux arborés caractérisent une grande partie des vallées de la Marne, de l'Ourcq et du Petit Morin. Le SCoT identifie certains d'entre eux pour maintenir leur caractère boisé, éviter tout développement de l'urbanisation et prévenir les risques de ruissellements. Des recommandations s'appliquent à l'ensemble des coteaux du territoire pour limiter de manière générale sur le territoire l'imperméabilisation des secteurs de coteaux.

Un travail d'identification et de protection du patrimoine bâti et paysager est demandé à l'échelle locale, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme locaux pour conserver et mettre en valeur les témoignages de l'histoire locale. Ces actions entraînent des répercussions positives sur l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, et donc un impact économique notable.

## 6- Une gestion durable des ressources

### La préservation de la ressource en eau en termes qualitatifs et quantitatif

En termes d'amélioration qualitative de la ressource le SCoT affiche des objectifs sur la mise en œuvre des périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable et sur la délimitation des aires d'alimentation des captages et la mise en œuvre des mesures visant la préservation de la ressource notamment en limitant tout risque de pollution des eaux sur ces secteurs et sur des zones sensibles pouvant être situées en amont des champs captant. Les secteurs de développement devront éviter les zones vulnérables.

La mise en conformité des unités des systèmes d'assainissement collectifs est une mesure importante du DOO d'une part pour limiter les pollutions des eaux par les rejets dans les milieux récepteurs, d'autre part pour augmenter l'efficacité des systèmes de traitement pour répondre aux besoins croissants engendrés par l'augmentation de la population inscrite dans le projet de développement du territoire.

Le respect des normes en matière de traitement et de rejets des eaux usées issues d'activités économique est également à surveiller pour s'assurer d'une amélioration de la ressource en eau et limiter toute atteinte au milieu naturel et à la biodiversité animale et végétale des milieux aquatiques.

La maîtrise des prélèvements est une préoccupation inscrite au SCoT. Si la ressource est suffisante en quantité, il est indispensable à l'heure actuelle de réduire les consommations en eau potable pour garantir la pérennisation de cette ressource.

Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau doivent également être préservés de l'urbanisation afin de garantir le bon écoulement des eaux, de préserver le fonctionnement écologique des cours d'eau et de maintenir des zones tampons permettant de limiter les pollutions des eaux superficielles.

### La préservation des zones humides

Le SCoT s'inscrit pleinement dans l'objectif de préservation des zones humides, affiché dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie et dans le SAGE des Deux Morin.

Le territoire abrite des zones humides avérées, notamment le long des vallées de l'Ourcq, du Petit Morin, et de la Théroouanne. De nombreuses zones humides à enjeux ou potentielles sont identifiées sur le territoire. En cas de projet impactant ces zones, une étude de détermination est indispensable pour confirmer ou infirmer la présence du caractère humide du secteur.

La préservation de ces zones revêt plusieurs intérêts, ces zones constituent des zones de stockage des eaux limitant les risques d'inondation et de ruissellement, permettent une épuration des eaux et donc une amélioration de la qualité des eaux souterraines, et constituent des réservoirs de biodiversité en abritant une flore et une faune spécifique qui tendent à disparaître.

### Mettre en avant le recours aux ressources naturelles du territoire

Le DOO affiche plusieurs orientations visant la réduction de l'empreinte énergétique du territoire en diminuant les consommations énergétiques et en augmentant la part des énergies renouvelables.

La mise en valeur des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien...), le recours à des techniques de construction alternatives, le développement urbain orienté sur les pôles bénéficiant des équipements et des services publics, des transports en communs, ... sont autant de mesures visant la réduction des dépenses énergétiques et l'adaptation du territoire à la transition énergétique.

L'exploitation des ressources naturelles sur le territoire constitue un enjeu économique pris en compte dans le SCoT. Afin de concilier ces activités et le maintien de la qualité environnementale des milieux, le SCoT intègre des orientations sur les possibilités d'extension des exploitations existantes et sur les modalités de réaménagement des sites post-exploitation.

## **7- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles et forestiers**

### **Préambule**

*Aucune des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs ne peut à elle seule limiter la consommation foncière. Le choix fait par le SCoT repose sur toute une série d'éléments d'importance et de portée variables qui visent à encadrer, limiter et maîtriser la consommation foncière. En premier lieu, le choix de renforcer l'armature urbaine et de privilégier le développement de la partie haute de la hiérarchie urbaine, plus à même d'accueillir de la densité bâtie, reflète la volonté de lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation. Le corollaire en a été la limitation des extensions urbaines des villages, dernier niveau de l'armature mais grand consommateur de foncier car leur développement est plus tourné*

*traditionnellement vers le logement individuel. La limitation de « l'individuel pur » aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine vise également à limiter la consommation foncière.*

*Dans le domaine du commerce, le DOO a notamment des objectifs forts de limitation de l'imperméabilisation des sols par les surfaces de stationnement. Les mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière sont de fait trop nombreuses pour être toutes citées.*

*En imposant une densité minimale de logement à l'hectare et en limitant aux niveaux supérieurs l'individuel pur, le DOO est bien coercitif et encourage le changement de pratique en matière de forme urbaine pour plus de densité, en laissant aux communes la responsabilité de la détermination des tailles moyennes des logements dont elles ont besoin, en fonction de leur analyse du marché du logement. A partir de ces réflexions, devenues indispensables à la réalisation de leur document de planification local, elles vont devoir déterminer les droits à bâtir qu'elles accordent pour être en compatibilité avec cette orientation. Par ailleurs, l'accord politique inscrit dans le PADD et la volonté de mettre en œuvre leur projet politique reste le meilleur garant de l'efficacité de tout document de planification, ce SCoT compris.*

*Avec ce dispositif, longuement discuté et débattu lors des ateliers publics et des réunions de commissions, le DOO s'inscrit dans une volonté à la fois d'incitation et de pédagogie. Ces volontés sont tout aussi indispensables à la réussite de la lutte contre l'étalement urbain que les méthodes coercitives.*

*Les villages n'ont certes pas une limite à la réalisation d'individuel pur, mais le DOO affirme clairement dans la description de l'organisation générale du territoire que ceux-ci doivent privilégier en priorité le réemploi des bâtiments existants, des dents creuses du tissu bâti et limiter au strict minimum leur extension urbaine, dans la limite de la satisfaction des besoins d'équilibre démographique.*

*Enfin, le maintien à une densité de 12 logements à l'hectare à ce niveau de l'armature urbaine grand consommateur de foncier constitue une rupture forte des pratiques actuelles, qui va permettre de développer des formes urbaines moins gourmandes en foncier (habitat intermédiaire et petits collectifs). Cette approche contribuera aussi à faciliter au fur et à mesure leur acceptation sociale par les habitants des petites communes où elles sont encore rares et synonymes, à tort, de « cités ». Cette approche, toutes proportions gardées, se retrouve aux autres niveaux de l'armature urbaine. Le DOO a donc aussi une vertu pédagogique qui va faciliter la transition vers un développement plus durable des territoires du point de vue de la consommation foncière. Les paragraphes ci-après reprennent les éléments forts du DOO sur les principes évoqués précédemment.*

## **7.1 Economiser l'espace**

L'économie du foncier est au cœur du projet de SCoT. Celui-ci a retenu plusieurs voies pour favoriser, encourager et parfois obliger à cette économie du foncier. Le DOO a retenu pour les développements résidentiels une définition d'un « quota » foncier en extension de l'urbanisation par niveau de polarités. Le croisement de ces différents items permet à la fois d'être au plus proche de la réalité du terrain (déclinaison par secteur géographique) et de laisser une certaine marge de manœuvre dans l'application de ces éléments (respect de l'armature urbaine). En poussant chaque secteur géographique à répondre à l'ensemble des besoins en logement de sa population, approche par ailleurs largement inscrite dans le code de l'urbanisme, le DOO tout à la fois donne une obligation forte, mais aussi laisse à chaque commune le soin d'analyser ses besoins, à son échelle et en fonction de ses caractéristiques particulières.

Le DOO a encadré et affiné ce principe de subsidiarité à travers plusieurs orientations. Parmi celles-ci, on trouve des principes généraux, tels l'obligation pour toutes les opérations de veiller à l'économie du foncier (ce qui peut, même à ce niveau de généralité, s'apprécier à la lecture d'un projet) ou le recours à la densification du bâti. Les explications accompagnant le PLU ou le contenu du projet permettront notamment d'apprécier si réellement une priorité a été donnée à cette densification. On trouve également des mesures en faveur du réemploi des friches urbaines, de l'utilisation prioritaire des dents creuses et autres espaces libres en ville, ou encore, et c'est une solution particulièrement efficace et encouragée par le SCoT dans les villages, le réemploi des volumes existants. Toutes ces solutions doivent avoir la priorité sur les solutions d'extension et concourent à limiter les extensions sur du sol agricole ou naturel.

Le DOO a choisi de donner des orientations vis-à-vis du stationnement, grand consommateur d'espace, qui plus est, rarement utilisé en continu. La mutualisation des offres de stationnement doit à minima être autorisée et recherchée systématiquement, lorsque plusieurs usages sont possibles : équipement culturel ou sportif et habitat, activité, commerce et habitat, bureaux, tertiaire et habitat, etc. De même, les centres commerciaux et plus généralement les commerces qui sont de grands consommateurs de foncier doivent privilégier des solutions plus économes, et plus particulièrement pour le stationnement.

Ce vecteur a été retenu par le DOO, car il est simple à mettre en œuvre et parce qu'il est porteur de fortes réductions de consommation foncière dès sa mise en œuvre, qui plus est, très visibles avec l'espérance d'un effet d'entraînement vertueux vis-à-vis d'autres acteurs de l'aménagement et d'autres formes d'activités.

Les extensions et les opérations à vocation d'activités ne sont pas les seuls vecteurs retenus par le DOO pour encourager la limitation de la consommation foncière.

Mais les enjeux paysagers ne sont pas les seuls objectifs poursuivis. C'est aussi parce que s'implanter à l'écart de l'urbanisation existante fabrique des délaissés territoriaux qui viennent s'ajouter à la consommation foncière des extensions que cette orientation de continuité urbaine a été retenue. La notion de continuité urbaine doit s'interpréter avec une relative souplesse, l'objectif n'est pas que l'opération nouvelle soit continue en tous ses points avec l'urbanisation existante, mais qu'elle soit clairement dans la continuité de l'urbanisation, y compris du point de vue de son organisation viaire.

Vient ensuite l'un des principaux leviers d'action du SCoT pour limiter la consommation foncière des opérations d'habitat.

Pour rendre plus opérationnelle la limitation de la consommation foncière de ces opérations le principal levier employé est celui d'un niveau de densité minimum de logements à l'hectare. La croissance résidentielle étant globalement stable et le SCoT n'ayant pas pour objectif de l'accroître fortement, en augmentant les densités de logements à l'hectare, on diminue mécaniquement la consommation de sol par les extensions urbaines. Cette densité n'est toutefois pas forcément directement transcribable dans un règlement de PLU ou de carte communale. Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme ou aux Programmes Locaux de l'Habitat de déterminer tout d'abord les besoins en logements, la nature de ces besoins en termes de programmation, et de les transformer ensuite en surfaces et volumes qui, eux, peuvent faire l'objet d'une réglementation par le PLU.

La mesure de cette densité s'effectue à l'échelle de la commune.

Les superficies destinées à la réalisation d'équipements collectifs au sein de ces secteurs d'extension sont déduites de la superficie retenue pour le calcul de la densité. Sont visés, par exemple, les emprises scolaires, les emprises sportives, les parcs .... Par contre, les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals sont incluses dans la superficie des secteurs d'extensions retenue pour le calcul de la densité de logements attendue à l'échelle de la commune.

## **7.2 Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant**

Le DOO donne la priorité au réemploi de l'existant sur les extensions, quel que soit l'échelle urbaine considérée. Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre et faciliter ce réemploi, en lui donnant clairement la priorité dans leurs choix d'aménagement.

Le SCoT a montré dans son diagnostic l'ampleur de la construction individuelle sur son territoire. Cette forme urbaine a une influence très forte sur la consommation d'espace, ainsi que sur le vieillissement de la population. Ce type de logement, en raison de son coût, est majoritairement occupé par des familles constituées ou déjà vieillissantes, ce qui ne peut qu'entraîner un vieillissement croissant des populations.

Face à ces constats, le SCoT a souhaité une approche volontariste. Il préconise d'une part le maintien à minima de la proportion de logements publics aidés, et d'autre part la diversification du parc de logements

vers des logements de petite taille, plus adaptés aux besoins des petits ménages, qu'ils soient formés de célibataires, de jeunes couples, de familles mono-parentale ou de personnes âgées seules.

En préconisant une limitation de la part de l'habitat individuel dans les opérations d'aménagement et en veillant à ne pas l'imposer *de facto* à travers des règles d'urbanisme des documents de planification locaux, le DOO agit mécaniquement sur la consommation d'espace. Les seuils sont conçus pour s'articuler avec l'armature urbaine : plus on tend vers le village, plus cette part est importante. Cette mesure fait aussi le lien avec les transports collectifs, puisque plus on s'élève dans l'armature urbaine, plus la qualité et l'importance de la desserte justifie une densité plus forte. Les villages ne sont pas concernés par cette orientation. Outre des réticences politiques à étendre cette mesure à ce niveau de la hiérarchie urbaine, il a été considéré d'une part, et surtout, que les extensions n'y sont plus la manière préférentielle d'augmenter les capacités d'accueil, et d'autre part que les formes urbaines existantes se prêtaient parfois mal à une coexistence avec des formes bâties denses en proportion forte, voire majoritaire.

Moins que d'interdire cette forme urbaine emblématique des extensions de ces dernières décennies, l'objectif pour les niveaux supérieurs de l'armature urbaine est de veiller à imposer d'autres formes urbaines sur la part restante des opérations d'extension projetées. Le DOO a prévu des exceptions pour les fins d'urbanisation, afin d'éviter les coexistences de formes urbaines difficiles au niveau paysager ou, pour les cœurs d'îlot, une acceptation sociale difficile, voire conflictuelle de la part des riverains.

Au registre des exceptions aux orientations sur la densité de logements à l'hectare, les valeurs proposées peuvent être moindres, lorsque le réseau viaire de ces fins d'urbanisation ne permet pas cette densification : ruelle étroite, desserte en impasse non raccordable aisément au reste du réseau, etc. Mais cela doit rester l'exception et uniquement pour des petits secteurs très ciblés.

La combinaison d'une densité minimale et de l'obligation de réaliser des formes urbaines denses est un levier extrêmement puissant d'économie du foncier, mais aussi de diversification du tissu bâti et partant, de l'offre de logements. Pour autant, le DOO n'a pas banni la maison individuelle en tant que telle, outre qu'elle reste possible sur les parties non concernées par l'orientation, elle peut aussi trouver à s'exprimer à travers la réalisation de maisons de ville, de maisons accolées, ou de maisons jumelées, pour ne citer que celles-ci. Comme dans les secteurs d'activités, le DOO préconise de densifier les pôles d'activités existants et de donner la priorité au réinvestissement des friches urbaines afin d'encourager les économies de foncier.

### 7.3 Préserver les espaces agricoles

La meilleure façon pour le SCoT de préserver le foncier agricole, c'est de limiter les consommations inutiles par l'urbanisation. Mais le SCoT s'est également préoccupé d'agriculture, dans la mesure des compétences que lui donne la loi.

En premier lieu, il veille à ce que les opérations d'urbanisme prennent en compte la problématique agricole en privilégiant les modalités qui apportent le moins de déstructuration aux exploitations existantes. Cette orientation est importante pour encadrer la réalisation des documents d'urbanisme qui, au travers de leurs choix, impactent plus ou moins le monde agricole. Prendre en compte le morcellement provoqué par l'urbanisation ou encore l'enclavement de parcelles agricoles résiduelles permettra d'offrir aux exploitations agricoles de meilleures conditions de maintien et de développement.

Le principe de continuité urbaine mis en avant par le DOO doit être la règle pour les extensions limitées qui pourraient être réalisées, dans un souci de cohérence paysagère globale des ensembles urbains. Afin d'éviter la prolifération de ces extensions, cette contiguïté se fait par rapport aux zones urbanisées existantes à la date d'approbation du SCoT. On ne pourra donc pas utiliser cette dérogation pour s'étendre en continuité avec de futures extensions, ce qui de proche en proche reviendrait à ne pas poser de limite aux extensions dérogatoires. Bien sûr, ces extensions doivent être spatialement limitées en superficie en s'appuyant notamment sur le volet quantitatif décliné dans le DOO.

## **8- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements aidés**

Le SCoT pose comme orientation fondamentale la nécessité de répondre à l'ensemble des besoins en matière de logements, quelques soient les tranches d'âge, de revenus ou encore la composition familiale. Il appartient à chaque collectivité de définir et de justifier de sa prise en compte de cette orientation, qui répond aux constats du diagnostic sur le décalage entre l'offre de logements et la réalité des besoins. Le marché répond en priorité à ce qu'il perçoit de la demande, en privilégiant les créneaux les plus simples, les plus porteurs et les plus rentables. Il appartient aux politiques publiques d'élargir cette offre aux segments plus «difficiles» et en particulier aux logements aidés. Diverses orientations viennent donc compléter et préciser cette orientation fondamentale.

### **8.1 Diversifier l'offre de logement**

La diversification de l'offre de logements, pour un territoire plus solidaire, complète la recherche de formes de logements moins consommatrice d'espace. Cette orientation ne doit pas se comprendre comme l'obligation d'avoir dans chaque opération un peu de tout mais comme celle d'élargir l'offre et de permettre la réalisation de formes urbaines plus diversifiées. Les règlements d'urbanisme en particulier se doivent de veiller à ne pas prédéfinir systématiquement la forme urbaine vers un seul type, en particulier vers la maison individuelle isolée en milieu de parcelle, occupée majoritairement par des propriétaires. On retrouve ici la préoccupation évoquée précédemment de limiter dans les différents pôles cette réponse préférentielle du marché immobilier. Une attention particulière doit être apportée à la réalisation d'une offre locative à même de répondre aux besoins des ménages qui ne peuvent ou ne souhaitent accéder à la propriété. Il y a là en particulier une solution efficace aux problèmes de vieillissement de la population dans les villages.

L'analyse plus fine des besoins en logement de la population par le PLU, rendue obligatoire par le SCoT, va permettre d'adapter les réponses en termes de programmation de constructions en fonction de ces besoins identifiés et du cadre général fixé par le SCoT. Il serait illusoire de vouloir quantifier à l'horizon de réflexion de 20 ans, qui est celui du SCoT, et à l'échelle de 41 communes le détail par commune, voire par an des types de constructions à réaliser. Il appartiendra à un éventuel PLH de programmer plus finement les objectifs généraux du SCoT. Ce dernier a été conçu, dans l'esprit des élus qui l'ont élaboré et adopté, comme un document de développement territorial, un document de niveau stratégique.

Aucune des communes du territoire SCoT n'est aujourd'hui soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Toutefois, le SCoT préconise le maintien a minima de la part de logements aidés dans les secteurs d'extension et de densification. Ces objectifs quantifiés varient suivant les niveaux de polarité définis précédemment. Cette orientation permet ainsi une meilleure répartition territoriale de l'offre publique, permettant de mieux répondre aux besoins des ménages modestes quelques soit leur lieu de résidence, ce qui devrait également permettre de diminuer les déplacements pendulaires générés par une forme d'obligation résidentielle.

### **8.2 Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques**

Le vieillissement de la population est une réalité démographique avérée. Le SCoT se donne comme obligation d'accompagner ce vieillissement en assurant une prise en compte des besoins en logement de cette population particulière. L'allongement de la durée de vie, l'amélioration de l'état de santé allongent également la durée de maintien à domicile des seniors. Si ce maintien à domicile doit être encouragé et accompagné par des politiques spécifiques, il n'en demeure pas moins que nombre de personnes âgées n'ont plus ou n'auront plus la capacité de rester dans leur logement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de maisons individuelles qui s'avèrent parfois onéreuses à entretenir ou mal adaptées au vieillissement, en raison de leur caractère isolé ou parce qu'elles sont éloignées des services courants, en particulier de santé. La réalisation d'un parc adapté est donc nécessaire, en particulier dans les pôles urbains qui présentent de meilleures aménités sociales et bénéficient d'une présence de services plus importante.

S'agissant des besoins liés aux gens du voyage, le SCoT reprend à son compte les obligations nées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont la mise en œuvre devient une des orientations du DOO. Aucune analyse n'est en effet venue montrer l'obligation, au travers du SCoT, d'aller plus loin que ces politiques récentes. La formulation de l'orientation permettra de tenir compte des évolutions éventuelles de ces politiques, en leur conférant le statut de recommandation du SCoT.

### 8.3 La remise à niveau du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements doit être poursuivie. Cette orientation rejoint les préoccupations d'économie foncière. En effet, en améliorant le parc existant, en le mettant aux normes et au goût du jour en termes de besoins, ce sont autant de nouveaux logements qui n'auront pas besoin d'être réalisés et donc autant de foncier qui ne sera pas consommé.

Cette orientation trouvera à s'exprimer au travers des éventuels programmes locaux de l'habitat (PLH), des documents locaux d'urbanisme (essentiellement les PLU/ PLUi) et des opérations spécifiques, telles les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou bien les programmes d'intérêt généraux. Croisés avec l'objectif de diversification des formes urbaines, ces objectifs auront en outre un effet sur la consommation foncière, puisque les formes locatives sont le plus souvent intermédiaires ou collectives et consomment donc moins d'espace que l'habitat individuel, du moins dans sa forme courante actuelle.

Le DOO met l'accent également sur les objectifs d'amélioration énergétique qui doivent désormais faire partie, au même titre que les préoccupations normatives ou de confort, des programmes de réhabilitation publics. Cette orientation sera utilement prise en compte par les réhabilitations du parc privé, même si le SCoT n'a pas directement compétence sur ces opérations.

On veillera toutefois, en application du Grenelle II de l'environnement, à ne pas interdire hors secteur patrimonial avéré l'emploi de matériaux bois et recyclables ou les systèmes de production d'énergie renouvelable ou de chaleur (panneaux photovoltaïque, chauffage solaire, etc.).

### 8.4 Objectifs de production de logements

Comme indiqué dans les explications des choix du PADD, il s'agit de veiller à satisfaire au minimum aux besoins du territoire tels qu'on peut les analyser aujourd'hui à partir des projections de populations effectuées « toutes choses égales par ailleurs ». Ces chiffres tiennent compte de la décroissance continue de la taille des ménages, de l'augmentation de la décohabitation, de la vacance technique nécessaire au fonctionnement normal du marché du logement, entre 5 et 10% en général, et de l'allongement de la durée de vie ; autant de facteurs qui tendent mécaniquement à augmenter les besoins de logements pour une croissance de la population pouvant par ailleurs rester modeste en valeur absolue.

Pour ne pas faire obstacle à un renouveau de la croissance économique et de l'attractivité du territoire du SCoT, ces valeurs constituent bien un objectif MINIMAL de production et non un maximum absolu. Ils sont autant d'ordres de grandeur qui permettent de répondre aux besoins des populations actuelles et futures et traduisent à terme la volonté d'un recadrage progressif de la production de logements vers les polarités urbaines du territoire plutôt que de poursuivre l'actuelle dispersion.

Si les élus ne visent pas une croissance démographique forte du territoire comme étant un élément de leur projet, tablant ainsi plutôt sur un maintien voir un léger fléchissement des dynamiques actuelles, ils n'entendaient pas non plus s'opposer à une croissance économique et démographique plus importante que celle aujourd'hui prévisible. Ces chiffres sont donc à prendre comme des objectifs politiques de production par niveau d'armature et comme des valeurs visant à permettre le suivi des tendances lors de l'évaluation du SCoT et non comme une clé de répartition absolue, qu'on serait incapable d'ailleurs d'opposer aux communes individuellement et/ou annuellement.

## **9- Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs**

### **9.1 Favoriser et développer la desserte en transports collectifs**

Le lien entre les transports collectifs et l'urbanisation sous-tend une grande partie des orientations du DOO. Le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour fixer la hiérarchie des potentiels de développement découle directement de cette préoccupation. En renforçant la proximité entre urbanisation et desserte en transports collectifs (TC), on offre aux habitants un moyen de se déplacer moins onéreux que l'automobile et plus respectueux de l'environnement. Mais aussi, on dote ainsi le transport collectif d'un bassin de clientèle plus important, ce qui renforce la pertinence du TC en augmentant le poids des pôles générateurs de déplacements.

Le SCoT fait aussi porter ses efforts de cohérence à l'amont même des aménagements, dès la phase du choix de localisation des sites d'extension. En effet, il impose que soient privilégiés les sites qui permettent de se raccorder aux transports collectifs avec le moins de distance possible. L'idée, là encore, est de faciliter l'accès aux transports collectifs en ayant recours à la marche à pied et au vélo, dans l'optique de maîtriser les déplacements automobiles et de diminuer ceux-ci. Lorsqu'un site est desservi par les transports collectifs ou a vocation à l'être, il se doit d'optimiser son occupation, en permettant sa densification. Celle-ci peut être le fait de l'habitat, bien sûr, mais vaut aussi pour les secteurs d'activités ou les aires commerciales existantes. Cette orientation vise à renforcer les effets de levier réciproques entre développements urbains et transports collectifs.

### **9.2 Développement autour des gares et des transports collectifs**

Les gares sont des points singuliers des systèmes de transports collectifs qu'il est important de valoriser. La priorité est donnée dans les choix d'aménagement aux secteurs déjà desservis par les TC. C'est une orientation très claire en faveur des transports collectifs.

### **9.3 Stationnement**

Le stationnement est le corollaire des déplacements automobiles puisqu'il en constitue fatalement le point de départ comme le point d'arrivée. Les voitures sont à l'arrêt la majeure partie du temps, et l'espace occupé par celles-ci est en concurrence directe avec d'autres usages potentiels du sol. Le stationnement représente, de par les surfaces occupées, un coût non négligeable, que ce soit au travers des aménagements de l'espace public ou ceux de l'espace privé ; et ne sont pas évoqués ici les impacts paysagers du stationnement. Il y a donc un enjeu très fort à se préoccuper du stationnement des véhicules pour le SCoT, comme pour toute politique d'urbanisme et a fortiori pour toute politique de transport.

Le stationnement est, de fait, devenu le principal levier d'action des politiques de réduction de l'usage de l'automobile en ville, du moins tout autant que les actions sur les transports collectifs eux-mêmes, dont elles sont le pendant obligé.

Le SCoT s'est donc à juste titre penché sur cet élément clé des politiques urbaines et de déplacements, dans l'optique d'augmenter la cohérence entre elles, d'autant qu'elles relèvent le plus souvent d'acteurs différents.

Les objectifs et les orientations données par le DOO en la matière sont destinés à réorienter progressivement les politiques vers moins d'espaces dédiés au stationnement et plus de place donnée aux transports collectifs et aux cycles. Il s'agit à la fois de diminuer le recours à l'automobile lorsqu'existe une alternative de transports collectifs, en favorisant celle-ci, mais aussi de limiter la consommation foncière parfois importante liée au stationnement.

Il appartiendra aux PLU/PLUi de traduire ces orientations.

La pratique du covoiturage, la réalisation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et le développement des déplacements en vélo est encouragée par le SCoT, qui préconise la réalisation d'infrastructures dédiées à ces nouvelles pratiques en priorité dans les polarités et à proximité des sites

économiques du territoire, aux abords des points d'échange avec les grands axes ainsi qu'aux abords des nœuds d'intermodalité.

## **10- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques**

### **10.1 Organiser le développement économique**

Les choix effectués visent à répartir le développement économique prioritairement en extension de sites d'activités déjà existants.

Un autre objectif est de favoriser la concentration de ce développement économique sur les pôles du SCoT, dans une logique de répartition de la richesse sur tout le territoire, ainsi que de cohérence avec le développement des réseaux de transports collectifs.

Le choix des plafonds par commune décrit dans le DOO comporte nécessairement une part d'arbitraire. Il a été tenu compte toutefois du poids des niveaux concernés dans l'armature urbaine, de leur bassin pendulaire, et également de ce que les représentants politiques et économiques du territoire ont retenu comme plafonds acceptables pour les uns et les autres. Ces plafonds permettent des zones d'une taille suffisante pour assurer l'accueil des emplois nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants, tout en veillant à prendre en compte les impératifs d'économie de sol et de prise en compte des contraintes environnementales et paysagère.

Toutefois, pour les communes qui souhaitent développer une activité économique, le SCoT programme **2,3 hectares supplémentaires** pour les besoins éventuels d'évolutions d'entreprises existantes. Ces nouveaux besoins devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux en respectant les orientations de développement et les principes d'aménagement du SCoT.

Enfin, le DOO met en avant le développement de deux pôles économiques structurants aux Effeneaux et dans l'agglomération de Lizy-Mary-Ocquerre. Pour permettre le développement de ces deux zones, l'ensemble des conseils municipaux (de communes sur lesquelles un potentiel de mutualisation a été identifié) a été consulté afin qu'une partie des communes s'engagent à mutualiser une partie de leur potentiel d'urbanisation prévu par le SDRIF. La mutualisation du potentiel d'urbanisation est autorisée par le SDRIF dans le cas où l'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune. Ainsi, dans le cadre du SCoT, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. Ces zones constituent le projet phare du développement économique porté par les élus du territoire. Il est à noter que le SDRIF inscrit 352,9 hectares de possibilités d'urbanisation pour le territoire Marne et Ourcq, pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipements, loisirs...). Le projet de SCoT, au regard du développement du nombre de logements envisagés ainsi qu'en terme de besoins économiques va consommer de l'ordre de 250 hectares sur les 20 années à venir. Ainsi le développement prévu par le SCoT est plus vertueux et en conformité avec les exigences du SDRIF.

### **10.2 Favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises**

Le DOO préconise de privilégier le maintien et la diversification économique dans les tissus urbains existants. Cette orientation doit constituer une priorité dans les choix d'aménagement et de localisation des activités. Celle-ci est toutefois difficile à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Elle pourra néanmoins s'exprimer, par exemple, autour de facilités accordées au maintien des activités non-nuisantes, en termes de droits à bâtir, de définition de zones mixtes dans les tissus urbains, etc. aux côtés de la création de nouveaux sites d'activités.

En effet, l'activité économique, lorsqu'elle est située au cœur des pôles urbains, des villes ou des villages, renforce les centralités d'un territoire et favorise ainsi un développement urbain plus harmonieux regroupant dans un lien de proximité l'habitat, l'économie, le commerce, les infrastructures et les équipements. La prise en compte des nuisances inhérentes aux activités nécessite toutefois la plus grande

prudence dans les choix d'urbanisme de la puissance publique vis-à-vis du maintien ou de l'accueil des activités dans le tissu urbain.

### 10.3 Conditions de localisation des zones économiques

Le DOO a défini à travers ses différents chapitres des conditions de localisation des extensions, que celles-ci soient résidentielles, économiques ou autres. Ce paragraphe du DOO regroupe les conditions de localisation prises sous l'angle de la qualité de l'offre économique pour les entreprises.

L'accent a été mis ici sur ce qui fait l'attractivité d'une zone pour les entreprises que l'on souhaite y accueillir : la qualité de la desserte et notamment de la desserte routière, ainsi que la desserte du site en transports collectifs. De même que les services développés sur la zone d'activité (services aux entreprises, aux salariés,...). Ces facteurs restent en effet aujourd'hui les composantes principales de l'attractivité d'une zone.

Le DOO recommande également que le développement des zones d'activités peut être conditionné à un raccordement au numérique à très haut débit, quel que soit le support technique retenu. C'est en effet devenu une composante essentielle pour une entreprise, et ne pas s'obliger à un tel raccordement des zones d'activités reviendrait à partir avec un handicap dans la compétition territoriale.

### 10.4 Maîtriser le développement de l'offre commerciale

Le SCoT a retenu une approche par densification de l'existant de préférence à l'ouverture d'un nouveau site dédié au seul commerce. Cette approche rejoint la volonté de mixité urbaine développée par ailleurs dans le DOO. Ce sont aussi des motivations liées à la préservation du commerce de proximité et de centre-ville qui ont conduit à cette orientation. Pour autant, la réalisation de commerces dans des zones d'activité mixtes reste possible. Cette volonté de privilégier le commerce de centre-ville s'explique par une meilleure prise en compte des déplacements, et par les effets de masse critique et d'animation urbaine qui en résultent.

#### 10.4.1- Conforter le commerce de centre-ville

Le commerce de centre-ville est une composante essentielle de l'attractivité de ceux-ci. Pour faciliter et encourager son maintien, le SCoT a pris diverses mesures. Les achats réguliers et occasionnels légers pourront être développés dans les centres-villes, les quartiers et centres-bourgs afin d'assurer la préservation d'un maillage commercial de proximité.

Il limite également la dissémination des petits commerces en dehors des centralités. Le DOO recommande de définir dans les documents d'urbanisme locaux de délimiter des secteurs de développement commercial sur la base des périmètres de centralité commerciale définis. De plus, l'instauration de règles incitatives dans les documents d'urbanisme est recommandée, comme les alignements commerciaux, les périmètres de préemption...

Les politiques publiques de requalification des centre-villes doivent prendre en compte le plus largement possible cette composante de l'animation urbaine et de la qualité de vie des habitants qu'est le commerce. Cela peut se traduire, selon les cas, par exemple par des mesures de stationnement public favorisant la desserte desdits commerces, ou bien en rendant difficile ou en interdisant l'utilisation des rez-de-chaussée en parkings ou en appartements surélevés, ou bien encore en privilégiant les formes urbaines et les implantations favorables au développement de ces commerces et de ces services...

#### 10.4.2- Favoriser un maillage commercial cohérent

Si l'implantation en centre-ville est privilégiée à tous les niveaux de l'armature urbaine dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, le DOO complété par le DAC admet toutefois que le commerce ne trouve pas toujours les conditions nécessaires à son implantation en centre-ville : absence de surfaces suffisantes, nuisances, etc. Il conditionne alors cette implantation préférentiellement dans les centralités commerciales et les ZACOM périphériques définis dans le DOO.

Les futures zones d'activités commerciales seront desservies, autant que possible, par les transports collectifs et des cheminements favorables aux déplacements doux (piétons et cyclistes). La contrepartie exigée par le DOO à ces implantations périphériques, c'est qu'elles réduisent leurs impacts sur les déplacements motorisés.

Le DOO, dans son approche du maillage commercial, s'appuie sur les effets des implantations périphériques sur le commerce de proximité et de centre-ville, dont la préservation reste une de ses priorités.

Le SCoT considère globalement, quatre niveaux de fonction commerciale à travers les fréquences d'achat, qui sont ensuite adaptés selon la nature des pôles et leur situation spécifique :

- Les achats réguliers correspondant aux commerces traditionnels de centre-ville, centre-bourg et quartier, rayonnant à l'échelle d'un quartier ou d'une commune, pouvant être accueilli dans toutes les communes du territoire, de préférence dans un lieu correspondant à la définition d'une centralité urbaine ;
- Les achats occasionnels légers correspondant également aux commerces traditionnels de centre-ville, centre-bourg et de quartier.
- Les achats occasionnels lourds satisfaits à travers des équipements commerciaux d'envergure locale, rayonnant à l'échelle communale et/ou intercommunale, dans l'optique de privilégier des logiques de maillage et de courtes distances sur ces achats pouvant être accueilli dans les ZACOM de périphérie, les centralités commerciales et les pôles commerciaux existants.
- Les achats exceptionnels, pouvant également être accueilli dans les ZACOM de périphérie, les centralités commerciales et les autres pôles commerciaux.

Le DOO définit de plus que les commerces de plus de 600 m<sup>2</sup> de surface de vente devront s'implanter préférentiellement dans les centralités commerciales et les ZACOM, toujours dans l'objectif de favoriser un maillage commercial cohérent.

## **11- Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville**

### **11.1- Continuité urbaine**

Parmi les principes ayant une résonnance paysagère, figure celui de la continuité urbaine entre extension et noyau urbain. Il vise surtout les extensions à vocation d'activités, puisque celles à vocation résidentielle ne sont que très exceptionnellement disjointes, même si ce principe est de portée générale au sens du DOO. A noter que le SCoT n'interdit pas en tant que telles les extensions mesurées des constructions d'habitation isolées qui pourraient exister. Bien qu'aujourd'hui peu répandues, ces implantations isolées ont tendance à s'intensifier en raison des phénomènes de rejet par les populations en place des zones d'activités, le plus loin possible de leur domicile et le plus souvent par principe et sans qu'aucune véritable nuisance ne le justifie. Les zones d'activités isolées ont alors un impact paysager et environnemental beaucoup plus important que lorsqu'elles sont dans la continuité urbaine. En dehors des exceptions mises en place pour certains types de projets de zones d'activités ou vis-à-vis de l'extension des zones d'activités existantes, les extensions urbaines, résidentielles ou autres devront désormais s'inscrire dans un principe de continuité, tel qu'il est défini dans le DOO. Ceci s'ajoute aux autres critères d'implantation, comme la proximité immédiate d'un axe de desserte approprié à l'importance de la zone, et ne s'y substitue naturellement pas.

### **11.2- Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines**

Le DOO pose les grands principes qui doivent guider les aménagements, ainsi que les orientations à prendre en compte dans les documents locaux d'urbanisme. La volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine de ces extensions urbaines vise à la fois des problématiques d'aménagement des dépendances de la voie, de paysage créé aux abords de la voie, et de formes urbaines.

Le DOO impose que la localisation des extensions urbaines se fasse en priorité dans les secteurs les moins sensibles au niveau paysager.

Dans l'optique d'éviter les continuités d'activité ou résidentiels le long des voies, le principe de maintien de coupures d'urbanisation est posé entre les espaces urbains existants. À vocation paysagère, ces coupures vertes concernent en priorité les grands axes routiers, mais sont d'application générale. Elles peuvent, selon les circonstances territoriales, jouer en parallèle un rôle dans le développement et le maintien de corridors écologiques, même si ce n'est pas leur vocation première. La mise en place de ces coupures s'oppose tout autant aux extensions à vocation d'activité qu'à celles à vocation résidentielle.

### **11.3- Trame verte et bleue**

Outre sa vocation au regard de la biodiversité, la trame verte et bleue joue un rôle paysager important.

Le DOO a posé des orientations visant à prendre en compte les continuités écologiques se traduisant par le maintien d'espaces ouverts entre les zones urbanisées ou entre les espaces naturels qui jouent un rôle de relais pour les espèces faunistiques.

Le DOO a également introduit le principe d'un recul minimal de l'urbanisation vis-à-vis du réseau hydrographique pour les communes implantées sur le territoire du SAGE des deux Morin pour assurer et préserver les continuités écologiques du territoire.

## **12- Les objectifs relatifs à la prévention des risques**

Le DOO expose l'ensemble des risques naturels et technologiques du territoire et indique que l'ensemble des communes soumises à un risque quelconque mais non soumise à un Plan de prévention des risques approuvé, devront exposer dans leur document d'urbanisme les dispositions prises au regard du risque en question.

Il est de même précisé que l'implantation d'activités sources de nuisances importantes ne pourra pas être possible dans les secteurs résidentiels ou dans les zones à urbaniser à destination d'habitat. De même que les zones d'extension destinées à l'habitat ne pourront se faire à proximité de zones d'activités susceptibles d'accueillir des établissements à risques.

Concernant, les zones d'expansion des crues, le DOO fixe des orientations afin de garantir le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ainsi que le fonctionnement écologique de ces espaces. L'objectif du DOO sur ce point est de réduire la constructibilité de ces zones et de mettre également en place des usages adaptés à la présence de secteurs inondables.

## III- Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement

### I - Les incidences du SCoT sur l'environnement naturel et les paysages

#### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES : PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES PAR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT EN ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES ET LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE.**

- **Réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels** : le SCoT inscrit des objectifs de développement résidentiel et économique peu consommateurs d'espace. Les extensions urbaines qu'elles soient à vocation d'habitat, d'activités ou d'équipements, ne pourront pas consommer plus de 236,3 hectares sur les 20 ans à venir. Ce qui est largement en deçà des possibilités affichées au SDRIF.

En limitant les capacités d'extensions des Communes, le SCoT affiche la volonté de reconquérir les espaces libres situés à l'intérieur des espaces bâtis tels que les friches économiques et les dents creuses ne présentant pas d'intérêt écologique dans le sens où elles ne font pas partie de la trame verte à l'échelle communale.

L'objectif de préservation des terres agricoles est également affiché par la volonté de réaliser 50% des nouveaux logements en densification, ce qui représente 2 100 logements sur 20 ans. Pour satisfaire ces objectifs sans dénaturer le patrimoine et le paysage urbain, le SCoT promeut les opérations de renouvellement et de réhabilitation de l'habitat ancien ainsi que la réalisation de logements intermédiaires.

- **Renforcement des protections des milieux naturels** : au-delà de la simple protection des espaces naturels bénéficiant d'une reconnaissance au niveau national et européen, le SCoT préserve l'ensemble des espaces naturels répertoriés comme réservoirs de biodiversité en interdisant toutes constructions sur ces derniers. L'exception faite pour la gestion des milieux forestiers, l'approvisionnement en eau potable ou les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, ne remet pas en cause la volonté de préservation stricte mais maintient des possibilités en cas de forte nécessité et d'impossibilité de report de ces constructions sur des secteurs moins sensibles.
- **La mise en place de la Trame verte et bleue et des coupures d'urbanisation** : l'identification des principaux éléments constitutifs de la trame écologique du territoire du SCoT permet de mettre en place des mesures de protection sur des espaces naturels ne bénéficiant d'aucune reconnaissance ni identification à l'échelle régionale ou nationale. L'intérêt de la mise en œuvre de la TVB à l'échelle du territoire d'un SCoT est de faire prendre conscience, qu'en dehors des grands espaces naturels remarquables, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques se développent dans des milieux apparaissant comme communs. L'impact du SCoT sur la préservation des continuités écologiques et la prise en compte des besoins des espèces ne peut être que positif dans le sens où il apporte les grands principes à appliquer sur le territoire, lesquels seront ensuite appliqués plus précisément à l'échelle communale.

La préservation des réservoirs de biodiversité, des zones relais et des couloirs de déplacements jouent également un rôle fondamental dans le maintien et la mise en valeur des paysages.

L'instauration de coupures d'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles aux extensions linéaires de l'urbanisation permet de maintenir des espaces ouverts, le plus souvent cultivés ou mis en pâture et évite ainsi la création de conurbation en reliant les zones bâties de deux Communes ou hameaux.

Cette mesure présente deux impacts, le premier sur la préservation des caractéristiques paysagères locales et le second sur le maintien d'espaces ouverts et de ce fait des axes potentiels de déplacement de la faune entre deux espaces de vie.

- **Mise en valeur des éléments identitaires du paysage** : le SCoT incite fortement les Communes à réaliser un inventaire de leur patrimoine bâti et paysager afin d'identifier les éléments les plus représentatifs du patrimoine, de la culture et de l'histoire locale. Cette identification peut s'appliquer sur des éléments du patrimoine bâti mais aussi sur des éléments du patrimoine naturel (arbre remarquable, plantation d'alignement, passages ou sentes piétonnes...). La préservation et la mise en valeur de ce patrimoine participe pleinement à la qualité du cadre de vie et des paysages. Par ailleurs, le développement et l'entretien de chemins ou voies piétonnes et cyclables à l'intérieur des zones urbaines mais aussi entre les zones bâties et les espaces naturels jouent également un rôle dans la valorisation des paysages du territoire et l'accessibilité aux espaces naturels. La mise en place de ces mesures participe également au développement touristique du territoire.

### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES : LES REPERCUSSIONS SUR LES ESPACES NATURELS ET SEMI-NATURELS DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION.**

Le SCoT affiche une potentialité de développement de l'urbanisation de l'ordre de 236,3 hectares sur une période de 20 ans.

Ces 236,3 hectares d'urbanisation future possible sont répartis sur les 41 Communes du territoire et ne concernent que les opérations d'extension des zones urbaines. La densification des zones bâties par l'urbanisation des dents creuses n'est pas comptabilisée dans l'enveloppe des 236,3 hectares. De ce fait, les incidences du SCoT en matière d'artificialisation des sols seront supérieures dans le cas où l'ensemble des objectifs en matière d'habitat et d'économie sont réalisés.

Au niveau des extensions, cette consommation d'espace se traduit par une modification des limites urbaines qui entraîne de nouvelles perceptions paysagères et supprime des espaces libres auparavant occupés par des terres cultivées, des pâtures, des vergers, des jardins, des friches...

Les zones tampons entre zones bâties et milieux naturels s'en trouvent bouleversées, certains couloirs de déplacement peuvent être supprimés par l'implantation ex-nihilo de projets urbains.

La densification des zones urbaines aura un impact moindre sur les espaces naturels, malgré la possible suppression d'éléments boisés ou d'espaces de respiration. Les paysages urbains seront plus impactés par cette mesure par l'introduction d'une architecture contemporaine variée et de modes d'implantation qui diffèrent de l'ancien.

Le renforcement de certains axes routiers par la création de déviations est une mesure très impactante sur les milieux naturels et agricoles. En l'absence de projets définis, il n'est pas possible d'évaluer précisément les impacts sur les espaces et les espèces. Toutefois, la mise en place de toute nouvelle

infrastructure de transport crée irrémédiablement des destructions d'habitats, même s'ils peuvent être considérés comme ordinaires, une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une modification forte des paysages, une fragmentation des espaces par la création d'obstacle de plus en plus difficilement franchissables par la faune.

### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

L'impact de l'augmentation de l'urbanisation sera limité par la réalisation d'études préalables et la mise en place de mesures compensatoires, notamment dans le cas d'impacts sur des zones humides avérées.

Des mesures sur l'intégration paysagère des projets seront prises, notamment lorsque ces derniers viennent modifier l'enveloppe urbaine et créent de nouveaux fronts bâtis.

Les impacts en termes de fonctionnalité écologique seront réduits par une implantation dans la continuité de l'existant sans toutefois permettre les simples extensions linéaires le long des voies de circulation.

Au sein des zones bâties, les impacts paysagers induits par la construction de bâtiments contemporains ou par la réhabilitation d'immeubles anciens, seront limités par la prise en compte des caractéristiques architecturales et urbanistiques locales afin de respecter le patrimoine local identitaire des bourgs, villages et hameaux et de maintenir une densité, des volumes et un aspect en cohérence avec le tissu bâti existant.

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme permettra également de diminuer les impacts négatifs des projets urbains en prenant en compte les perceptions paysagères et les critères de fonctionnalité écologique du site avant-projet.

La réalisation d'axes routiers de contournement sera soumise à des conditions d'intégration paysagère et de prise en compte des fonctionnalités écologiques par la mise en place de passage faune si le projet se situe sur un couloir de déplacement.

## **II - Les incidences du SCoT sur la santé humaine**

### **2.1 - Les incidences sur les risques**

#### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES : UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

Le territoire étant soumis à plusieurs risques naturels et technologiques, le SCoT affiche la nécessité de prendre en compte les plans de prévention des risques lorsqu'ils existent ou toute information relative à la présence d'un risque, tel que la cartographie des zones soumises au risque de retrait gonflement des argiles ou à la présence de cavités souterraines.

La préservation des champs d'expansion de crue des cours d'eau et en particulier celui de la Marne, la préservation des zones humides, la limitation de la constructibilité des coteaux, le maintien des espaces boisés, la promotion de la gestion des eaux pluviales... toutes ces mesures participent à la réduction des risques ainsi que des personnes soumises aux risques.

Le contrôle des extensions urbaines permet également de réduire l'imperméabilisation des sols et de limiter les risques de ruissellement et de coulées de boues.

La planification du développement économique a pour objectif de recentrer les activités pour éviter les phénomènes de mitage et économiser le foncier ce qui permet également de limiter les risques, lorsqu'il s'agit d'activités sources de nuisances, à certains secteurs du territoire et d'éviter la diffusion des risques sur le territoire. Par ailleurs le SCoT préconise fortement l'éloignement des zones d'activités à vocations artisanale et industrielle des secteurs résidentiels.

Le SCoT affiche des mesures d'information de la population sur les risques naturels et technologiques existants sur le territoire afin de renforcer la connaissance des habitants.

#### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES : UNE AUGMENTATION DE POPULATION SOUMISE AUX RISQUES**

Les objectifs de croissance démographique affichés au SCoT entraînent de fait une augmentation de population potentiellement soumise aux risques naturels et technologiques existants. Au regard des mesures inscrites au SCoT, cette nouvelle population ne devrait pas être directement soumise aux risques dans la mesure où les secteurs à risques sont fortement déconseillés à l'urbanisation et que des mesures de protection (dans les modes de construction) sont imposées par la réglementation.

La création et l'extension de zones économiques induit l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales ou industrielles. Certaines activités pourront générer des nuisances et apporter des facteurs de risques supplémentaires sur le territoire. La volonté de regrouper les activités permet de limiter la diffusion des risques technologiques sur le territoire.

#### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Afin de limiter l'exposition de la population aux risques, le SCoT inscrit dans ses orientations :

- L'obligation faite aux Communes exposées à des risques connus, de les prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme pour justifier des dispositions prises à leurs égards dans le zonage et le règlement.
- La nécessité d'éloigner les activités sources de nuisances des secteurs destinés à recevoir de l'habitat définis dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le maintien du caractère boisé des versants, la constructibilité limitée des coteaux, la mise en place de systèmes de gestion naturelle des eaux pluviales, sont autant de mesures affichées au SCoT pour éviter les risques de ruissellement.

## **2.2 - Les incidences sur l'air**

### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

Dans son DOO, le SCoT met en avant la volonté des élus d'encourager et de promouvoir le recours aux énergies renouvelables, la réalisation d'économies d'énergies et à l'éco-construction.

L'ensemble de ces objectifs visent la réduction de l'empreinte du développement territorial sur le climat et la qualité de l'air.

La mise en place d'un projet urbain visant à une densification de l'enveloppe bâtie, à une mixité fonctionnelle et typologique, au rapprochement des habitants aux équipements et services publics ainsi qu'aux entreprises, aura un effet positif sur la qualité de l'air en limitant les déplacements automobiles journaliers.

Le renforcement des secteurs autour des gares, par la création de nouvelles aires de stationnement participe à la réduction des Gaz à effets de serre.

### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

L'augmentation de population permise par le SCoT entrainera une augmentation de la production de polluants atmosphériques, essentiellement du fait des dispositifs de chauffage ou de transport basés sur la combustion de produits pétroliers ou de substituts. Bien que cette pollution ne soit pas quantifiable (car dépendante des technologies utilisées et de l'isolation des bâtiments), elle restera faible eut égard le nombre de logements répartis sur l'ensemble du territoire pour une période de 20 ans (soit 210 logements par an). De plus, la situation majoritairement rurale du territoire assure un brassage important et donc une bonne dilution de ces polluants qui participeront cependant, à leur échelle, à l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz dits « à effet de serre ».

L'urbanisation de terrains qui n'étaient pas bâtis présente deux types d'effets sur le climat :

- effets microclimatiques : en changeant l'occupation des sols, l'albédo est modifié, de même que l'évapotranspiration, ce qui agit sur la température et l'humidité de l'atmosphère.
- effets macroclimatiques : par les pollutions atmosphériques résultantes (Cf. ci-dessus), l'augmentation de population tend à augmenter la production de gaz dits « à effet de serre » qui peuvent modifier le climat mondial. Cet effet est cependant quasi-impossible à quantifier, la population nouvelle sur le territoire n'étant qu'un transfert depuis d'autres Communes. L'impact réel dépend du différentiel entre les gaz à effet de serre produits dans l'ancien logement et ceux produits dans le nouveau.

Par ailleurs, l'augmentation de la population et l'implantation de nouvelles entreprises engendrera un trafic plus important sur les axes routiers et donc une augmentation de la pollution atmosphérique liée aux hydrocarbures.

### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Le développement de l'habitat est principalement localisé sur les pôles urbains de Lizy-sur-Ourcq et La Ferté-sous-Jouarre et sur les sept pôles de proximité qui pour la plupart disposent d'une gare ferroviaire.

Ce développement groupé autour des gares a pour objectif de développer l'usage des transports en communs et de limiter les déplacements individuels automobiles.

Le SCoT affiche également des objectifs en matière de covoiturage et de réalisation d'aires de stationnement destinées à la mise en œuvre de cette pratique sur l'ensemble du territoire.

La promotion et l'incitation au recours aux matériaux d'éco-construction, aux économies d'énergies ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables favorise également la réduction des impacts du projet de territoire sur la qualité de l'air.

## **2.3 - Les incidences sur le bruit**

### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

La réalisation des projets de contournement routiers des Communes de Marcilly et Etrepilly permettrait de réduire fortement les nuisances sonores engendrées par le trafic dans la traversée des zones bâties, d'autant plus que les routes ciblées passent dans les secteurs les plus denses en termes de constructions et de population.

Le SCoT affiche également la réalisation de plans de circulation des engins agricole à l'échelle communale pour limiter les nuisances sonores liées au passage des machines dans les secteurs bâtis.

Au niveau des objectifs de développement économique, le SCoT privilégie le regroupement des zones à vocation économique et commerciale sur cinq sites d'implantation existants ou à créer. Ce regroupement, permet par la mise à disposition de 115,2 hectares répartis entre extension et création de secteurs dédiés aux entreprises, a pour objectif indirect de réduire l'impact des nuisances sonores engendrées par les nouvelles activités et le trafic qu'elles génèrent

Ces zones sont prioritairement situées à l'écart des fronts bâtis ce qui limite d'autant plus l'impact sur la population.

### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

La hausse de trafic engendrée par l'apport de population et l'implantation de nouvelles activités économiques va se répercuter sur le niveau des nuisances sonores autour des axes de transport routiers.

Le développement de l'urbanisation étant privilégié dans les pôles urbains desservis par les gares, la part de la population soumise aux bruits des transports ferroviaires va augmenter. Par ailleurs, le SCoT encourageant le recours aux transports en communs, en particulier le train, une augmentation de la fréquence des trains sur les lignes les plus utilisées aura également pour conséquence d'accroître les nuisances sonores pour les riverains des voies ferrées.

### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

L'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport devrait être réduit par la mise en œuvre de la réglementation en matière d'isolation acoustique des bâtiments situés à proximité de ces infrastructures.

Dans le cadre d'une densification des pôles urbains à proximité d'une gare ou d'un axe routier, le projet devra prévoir des aménagements pour limiter l'impact sonore du trafic routier ou ferroviaire sur les nouveaux secteurs urbanisés (zones tampons, plantations, merlon...).

## **2.4 - Les incidences sur la gestion des déchets**

### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

La densification et le développement de l'urbanisation autour des pôles urbains permettra de polariser la gestion des déchets en limitant la dispersion des points de collecte.

La mise en œuvre de programmes d'éco quartier, soutenu par le SCoT, participera à la politique de gestion durable des déchets sur le territoire.

### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

L'augmentation de la population et des activités sur le territoire va engendrer une augmentation de la quantité des déchets ménagers et industriels à recycler, valoriser ou détruire.

### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Le SCoT promeut une gestion durable des déchets ménagers et des déchets des entreprises, en particulier celles du secteur du bâtiment et des travaux publics pour améliorer la filière de valorisation des déchets inertes.

Les besoins en termes de collecte des déchets doivent être pris en compte lors de la réalisation de projets de développement urbain qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités.

Le SCoT recommande aux collectivités de prendre en compte l'évolution des besoins en matière de stockage, de traitement et de valorisation des déchets en permettant le développement de ces équipements structurants sur leur territoire (tout en veillant à la protection des populations et de l'environnement).

### **III - Les incidences du SCoT sur les ressources naturelles**

#### **3.1 - Les incidences sur la ressource en eau**

##### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

La mise en œuvre du SCoT participe pleinement à la préservation de la ressource en termes quantitatif et qualitatif.

La préservation des périmètres de captage qu'ils soient protégés par une DUP ou non, est une mesure majeure affichée au SCoT pour améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation, d'autant que les captages sont nombreux sur le territoire (19).

Par ailleurs, le SCoT inscrit de nombreuses autres orientations ayant pour objectif de préserver la ressource en eau sur le territoire :

- la protection des zones humides identifiées sur le territoire et la préservation des champs d'expansion des crues garantissent la bonne régulation des flux,
- la préservation des ripisylves et la mise en œuvre de bandes inconstructibles le long des cours d'eau pour limiter les ruissellements agricoles mais aussi urbains dans le réseau superficiel
- la mise en conformité des unités de traitement des eaux usées et la mise en adéquation des capacités d'accueil de nouvelle population aux capacités des réseaux en eau potable et assainissement participe à la préservation de la ressource.
- Le SCoT recommande fortement de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, de réduire les apports en nitrates et d'avoir recours à une gestion durable de la ressource en eau.

##### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

L'apport de population et de nouvelles activités économiques va engendrer une augmentation des prélèvements de la ressource et des eaux usées à traiter avant rejet dans le milieu récepteur.

L'urbanisation nouvelle rendue possible par le SCoT sur environ 236,3 hectares, va créer une augmentation de l'imperméabilisation des sols et diminuer les capacités de filtration des terres ce qui peut se traduire par une augmentation de la pollution diffuse.

##### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Afin de limiter les impacts de la croissance sur la ressource en eau, le SCoT affiche plusieurs orientations :

- L'incitation à la prise en compte des critères environnementaux dans la réalisation d'opération d'aménagement,
- La promotion des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, favorisant l'infiltration,
- La mise en œuvre de projets de type « éco-quartier »,
- Le maintien des espaces arborés dans les zones bâties...

L'application de ces mesures permettrait de limiter fortement les impacts négatifs prévisionnels de l'application du SCoT sur le territoire en matière de préservation de la ressource en eau.

### **3.2 - Les incidences sur les ressources du sous-sol**

#### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

Le SCoT n'a pas d'incidences prévisibles positives directes sur les ressources du sous-sol.

#### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

L'augmentation de la population peut engendrer une pression supérieure sur la demande en matériaux mais cette dernière n'est pas seulement liée à la tendance démographique locale mais également à l'échelle régionale et nationale.

Les extensions ou ouvertures de nouvelles carrières, dans le respect des orientations inscrites au schéma départemental, impacteront des milieux de fonds de vallées ou des secteurs semi-naturels sur plateau. Les réaménagements post-exploitation, engendreront une augmentation des surfaces en eau dans le fond de vallée, entraînant des perturbations dans les niveaux aquifères et une augmentation de la sensibilité aux pollutions.

#### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Pour limiter les impacts sur le milieu naturel, le SCoT affiche des obligations en termes de réaménagements post-exploitation :

- L'interdiction d'implanter des bases nautiques à vocation de loisirs motorisés à proximité du site Natura 2000 des Boucles de la Marne permet de limiter le dérangement de la faune et en particulier de l'avifaune et de dégrader les habitats aquatiques.
- La prise en compte des plans d'eau limitrophes existants pour optimiser l'intérêt écologique et l'intégration paysagère des sites.

Par ailleurs, afin de limiter la fragmentation des terres agricoles et de préserver le patrimoine agronomique, le SCoT prescrit la restitution des sites en terres agricoles lorsque ces derniers l'étaient avant l'ouverture de l'exploitation.

### **3.3 - Les incidences sur les ressources énergétiques**

#### **INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES**

Le SCoT participe à la réduction des déplacements et de fait à la réduction des besoins énergétiques, par la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Le renforcement des polarités urbaines permet de limiter les déplacements motorisés individuels en rapprochant les habitants des lieux de travail, de services et de commerces et des lignes de transports en commun.
- La volonté affichée d'accueillir de nouvelles activités économiques pour rapprocher l'emploi des lieux de résidence et diminuer le trafic journalier domicile/travail.
- La promotion et la mise en œuvre d'actions favorables au développement du covoiturage.
- Le développement modéré des hameaux afin de restreindre les besoins en déplacements.
- La prise en compte des liaisons douces dans les projets d'aménagement.

La promotion d'une urbanisation raisonnée, mettant en avant des formes urbaines plus compactes, un développement des logements intermédiaires plutôt qu'au recours au tout individuel, participe à la diminution des besoins et consommations énergétiques.

Le SCoT encourage fortement le recours aux techniques d'éco-constructions avec l'utilisation de matériaux « durables » dans leur procédé de fabrication et dans leur efficacité thermique. Par ailleurs, le développement de cette filière sur le territoire est en adéquation avec l'objectif de réduction de la consommation énergétique en favorisant la proximité entre les lieux de production et ceux de consommation.

### **INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES**

L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles entreprises va entraîner une hausse des besoins et de la consommation énergétique particulièrement dans les secteurs de l'habitat et des transports.

Le patrimoine paysager et naturel pourrait être impacté par le développement de l'éolien sur le territoire.

### **MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

L'accueil de nouveaux habitants étant principalement concentré autour des « pôles gares », le SCoT participe à la réduction des dépenses énergétiques en limitant les déplacements domicile-travail et en encourageant l'utilisation des transports collectifs.

La promotion du covoiturage avec la mise en œuvre de mesures favorables à cette pratique ainsi que l'augmentation des capacités de stationnement autour des gares induit également une baisse des consommations d'hydrocarbures.

Les ressources énergétiques sont également préservées par la mise en œuvre de techniques alternatives dans le bâtiment (éco-construction) et de formes urbaines propices aux performances thermiques.

Le SCoT soumet toute implantation d'éoliennes (aérogénérateurs) à la réalisation d'un plan d'ensemble à l'échelle du territoire pour éviter la dispersion des dispositifs et maintenir un cadre de vie de qualité.

## IV- Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette partie vient préciser spatialement l'analyse des incidences environnementales. Elle permet, au regard des grands axes du projet, de visualiser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre du SCoT.

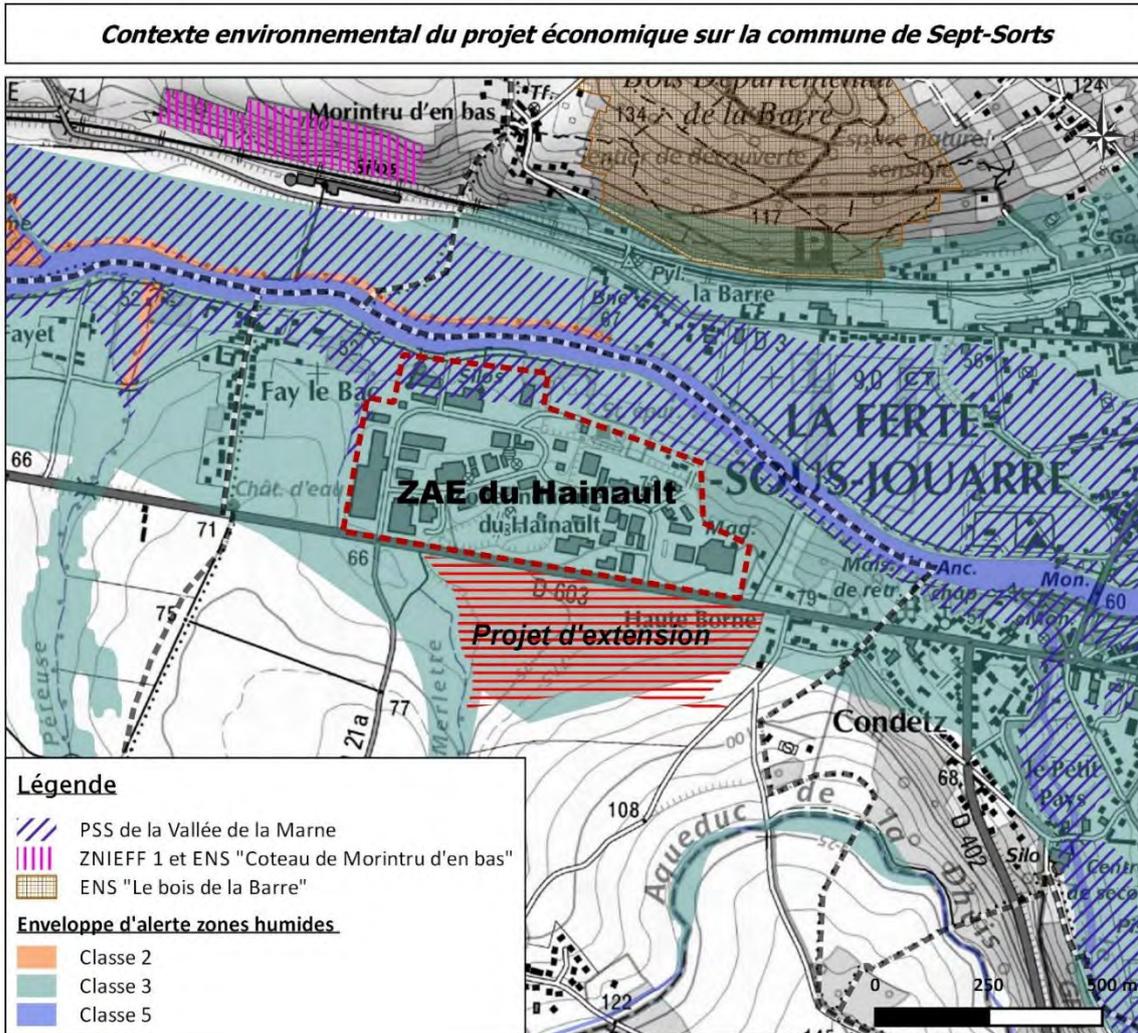
Les incidences « notables » ont été appréciées en fonction de la marge de manœuvre et de la précision du projet du SCoT, ainsi que de la sensibilité des milieux concernés.

### **4.1 Incidences des projets de création ou d'extension de Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Le SCoT inscrit dans ses orientations l'extension de trois zones d'activités et la création de deux nouvelles zones. Une enveloppe maximum de 115,2 hectares (ZACOM comprises) de consommation foncière est prévue pour développer et accueillir de nouvelles entreprises sur les 20 prochaines années.

Hormis sur la zone des Effaneaux, aucun projet n'est actuellement à l'étude sur les zones identifiées ci-après. De fait, l'évaluation aborde les impacts généraux en termes d'artificialisation des sols des secteurs concernés.

➔ ZAE DU HAINAULT A SEPT-SORTS



<p><b>CONTEXTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZAE est implantée dans la vallée de la Marne, dans la continuité de la zone bâtie de la Ferté-sous-Jouarre. Une partie des installations (bâtiments de la coopérative agricole) sont situés en bords de Marne.</li> <li>- Le Plan des surfaces submersibles longe la partie nord/nord-est de la zone.</li> <li>- Les pelouses calcicoles de la ZNIEFF 1 et de l'Espace Naturel Sensible du Coteau de Morintru font presque face à la zone sur la rive droite de la Marne.</li> <li>- L'extension projetée de la zone s'étend sur 16 hectares de terres agricoles au sud de la RD 603. Sur ces 16 hectares, 2,5 ha sont réservés à la ZACOM.</li> <li>- Une enveloppe de zone humide de classe 3 est identifiée sur une grande partie de la zone. Cette enveloppe d'alerte s'étend sur l'ensemble de la vallée de la Marne et du Petit Morin et intègre la quasi-totalité de l'agglomération de la Ferté-sous-Jouarre.</li> </ul>
<p><b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone étant au sein de la vallée, il est essentiel de préserver le fonctionnement hydraulique du fond de vallée et de limiter l'imperméabilisation des sols.</li> <li>- Préserver le ru de la Merlette et son rôle de corridor écologique. Pour cela le projet d'extension de la zone est implanté à 15 mètres des berges du ru de la Merlette.</li> <li>- Préserver les zones humides effectives.</li> </ul>
<p><b>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la suppression de 16 hectares de terres agricoles dans le cas où l'ensemble de l'extension est réalisée.</li> <li>- l'augmentation des ruissellements et des apports directs dans le milieu naturel récepteur (le ru de la Merlette et la Marne).</li> <li>- La modification des écoulements souterrains et surfaciques.</li> <li>- Dans l'éventualité de la présence effective de zones humides : la destruction de zones humides en vallée de la Marne.</li> </ul>
<p><b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude de détermination de zones humides sur l'ensemble de la zone concernée par l'extension et mise en œuvre, le cas échéant, de mesures compensatoires en cas de destruction avérée de zones humides (projet soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau).</li> <li>- Mise en œuvre de mesures favorisant l'infiltration et le traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.</li> <li>- Protection des abords du ru de la Merlette pour maintenir les possibilités de déplacement de la faune entre le rebord du plateau et la vallée de la Marne. Le maintien d'une bande de 15 mètres entre la future zone d'activité et les berges du ru, limite tout impact direct sur le ru, facilite son entretien et préserve ses caractéristiques écologiques et morphologiques.</li> <li>- Afin de limiter l'impact paysager, la hauteur des bâtiments autorisés devra être limitée et des espaces ouverts devront être préservés pour conserver les vues sur le versant et le rebord boisé du plateau.</li> </ul>

## Projet d'extension ZAE du Hainault



*Vues depuis la RD 21a (boisements le long du ru de la Merlette)*



*Le long de la RD 603*



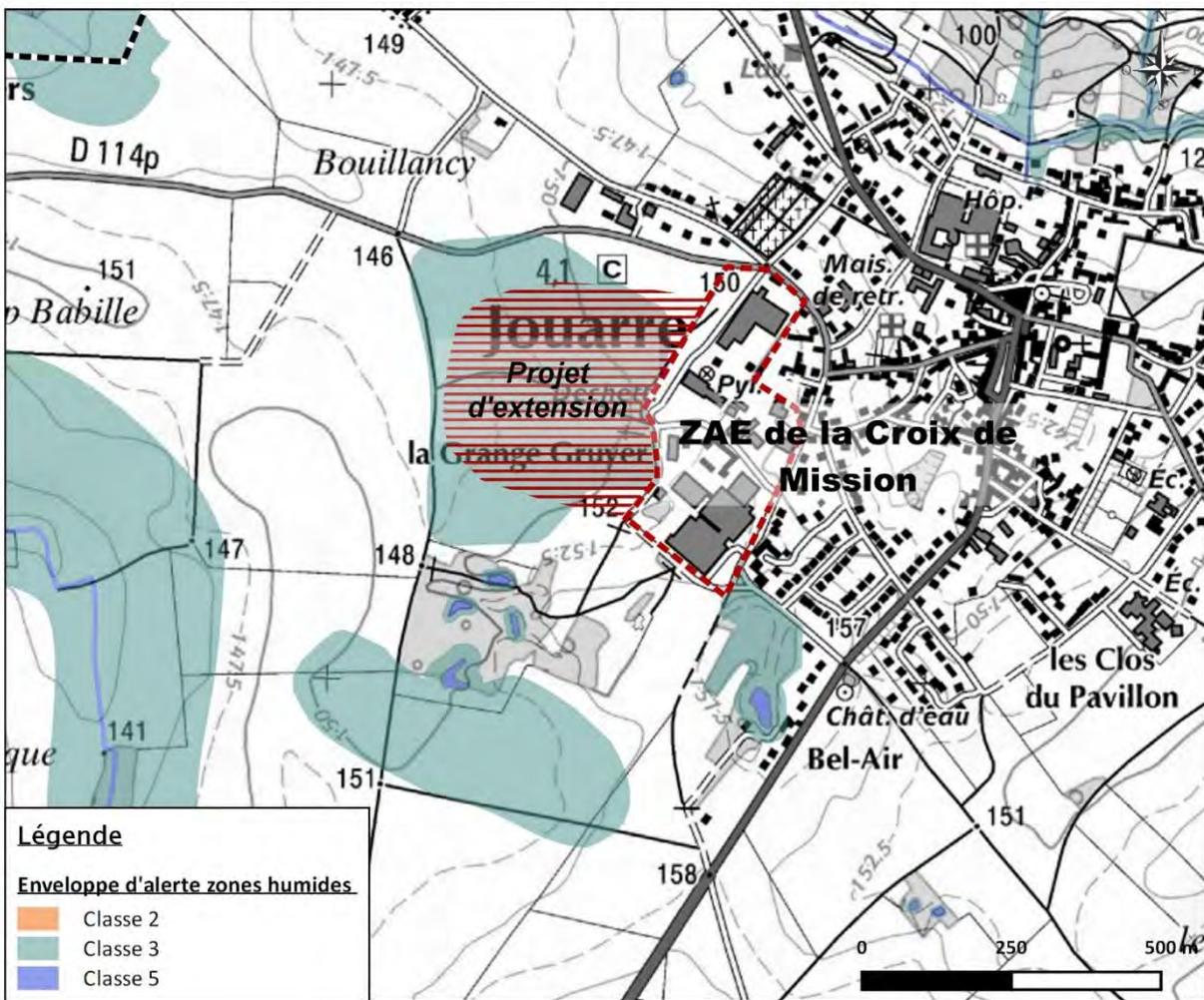
*Vue sur la ripisylve du ru de la Merlette*



*Vue sur le site depuis la rue de la Haute Borne*

→ ZAE DE LA CROIX MISSION A JOUARRE

**Contexte environnemental du projet économique sur la commune de Jouarre**



<b>CONTEXTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZAE est implantée à l'ouest de la zone bâtie de Jouarre, le long de la RD 114p.</li> <li>- Aucune zone naturelle sensible ne côtoie le site, la ZNIEFF la plus proche étant la ZNIEFF de type 2 de la Vallée du Petit Morin qui englobe les coteaux Nord et Est de la Commune.</li> <li>- Une enveloppe de zone humide de classe 3 est identifiée sur le secteur d'extension.</li> <li>- L'extension projetée de la zone pourrait s'étendre sur 4 hectares de terres cultivées situées dans le prolongement ouest de la zone.</li> </ul>
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les zones humides effectives.</li> <li>- Aucun boisement n'est présent sur le site d'extension. Toutefois, un massif boisé d'un peu plus de 6 hectares est implanté à une centaine de mètres au sud-ouest de la ZAE. Ce massif abritant quelques mares forestières, il représente un intérêt écologique local en proposant des habitats variés et il est en contact avec les Bois de Péreuse et des Corbiers.</li> </ul>
<b>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression de 4 hectares de terres agricoles dans le cas où la totalité de l'extension est réalisée.</li> <li>- La fragmentation du terroir agricole.</li> <li>- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols sur le plateau.</li> </ul>
<b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une étude de détermination de zones humides sur l'ensemble de la zone concernée par l'extension et mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures compensatoires en cas de destruction avérée de zones humides (projet soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau).</li> <li>- Mise en œuvre de mesures favorisant l'infiltration et le traitement des eaux de ruissellement.</li> <li>- Protection des boisements situés au sud et de leurs abords.</li> </ul>

## Projet d'extension ZAE de la Croix de Mission



*Rue de la Grange Gruyer*

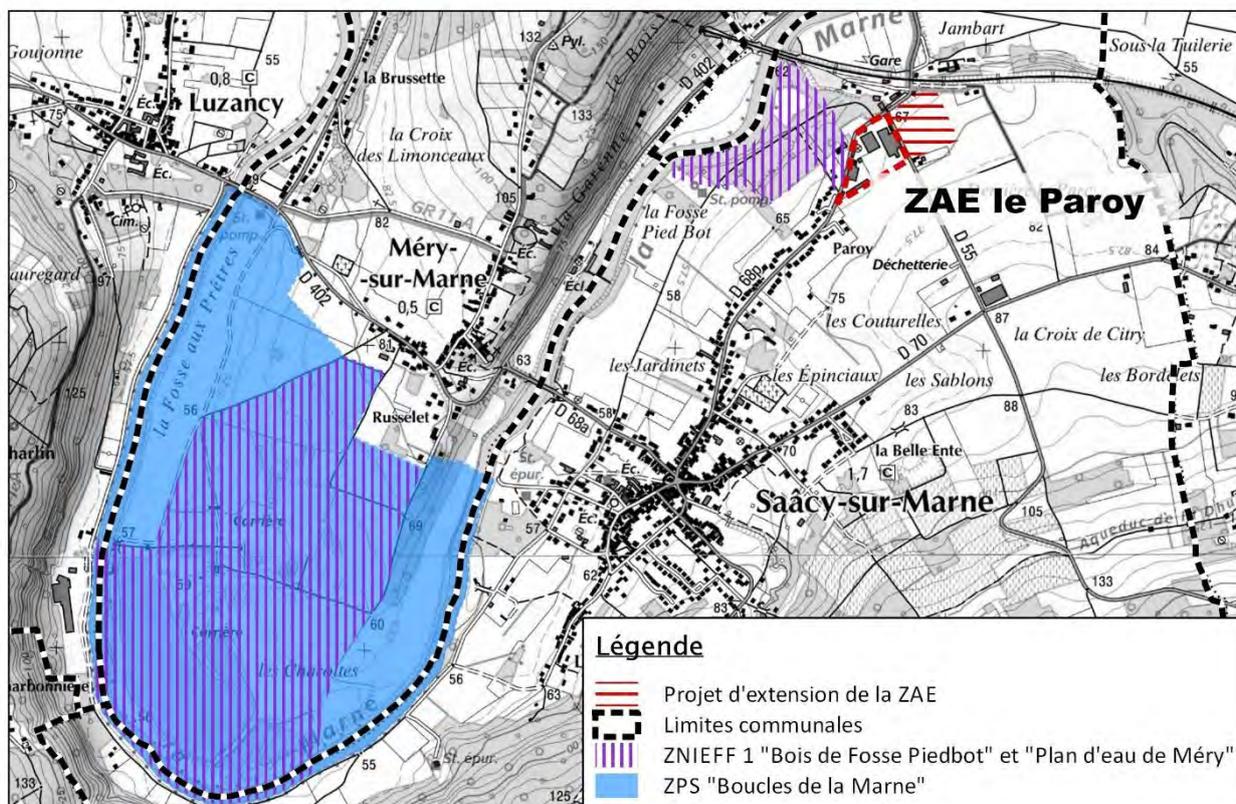
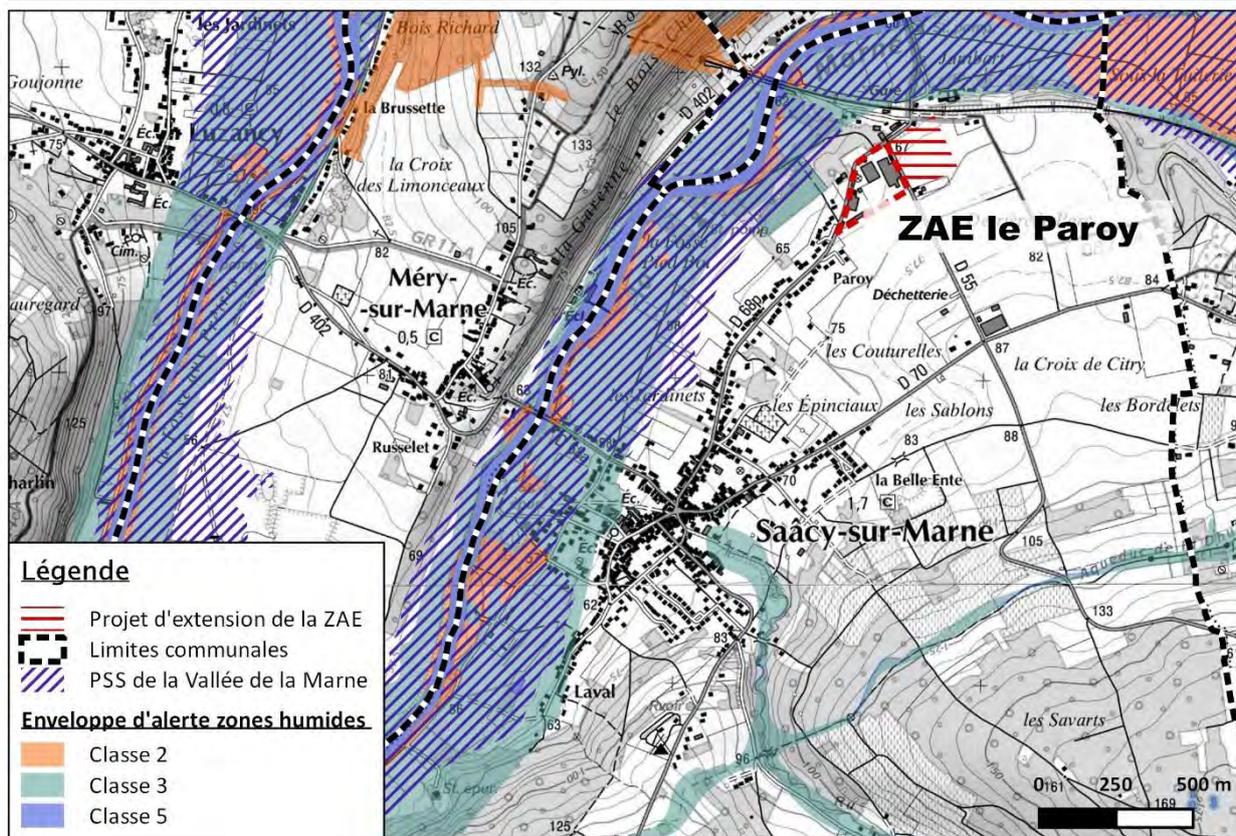


*Vues sur le site à l'ouest de la rue de la Grange Gruyer*



➔ ZAE LE PAROY A SAACY-SUR-MARNE

**Contexte environnemental du projet de ZAE sur la commune de Saâcy-sur-Marne**





<p><b>CONTEXTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZAE est implantée au nord de la Commune, dans la continuité de la zone bâtie, au sud de la Gare. L’extension de 2 hectares est projetée à l’est de la RD 55 sur des terres cultivées.</li> <li>- Le site n’est directement concerné par aucune zone naturelle sensible.</li> <li>- La chênaie-charmaie des Bois de Fosse Piedbot, identifiée au titre des ZNIEFF de type 1, est située à moins de 100 mètres de l’actuelle ZAE, à l’ouest de l’avenue du Général Leclerc.</li> </ul>
<p><b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site d’extension projetée ne concernant que des parcelles cultivées, il n’existe pas d’enjeux environnementaux directs sur des espaces naturels.</li> <li>- Les sites naturels les plus proches sont la ZNIEFF 1 du Bois de Fosse Piedbot qui longe la zone actuelle (côté RD 68p).</li> <li>- Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne est distant de plus de 1,7km du site de la ZAE. Les zones urbaines de Méry et Saâcy créent une rupture bâtie entre le site Natura 2000 et la ZAE.</li> </ul>
<p><b>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression de 2 hectares d’espaces cultivés et la fragmentation des terres agricoles.</li> <li>- L’augmentation de l’imperméabilisation des sols dans le secteur de la vallée de la Marne.</li> </ul>
<p><b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de mesures favorisant l’infiltration et le traitement des eaux de ruissellement.</li> <li>- Traiter les futures franges urbaines afin d’intégrer au mieux les nouveaux aménagements aux espaces agricoles limitrophes.</li> </ul>

## Projet d'extension ZAE le Paroy



*Vue sur le site depuis le Chemin vert*

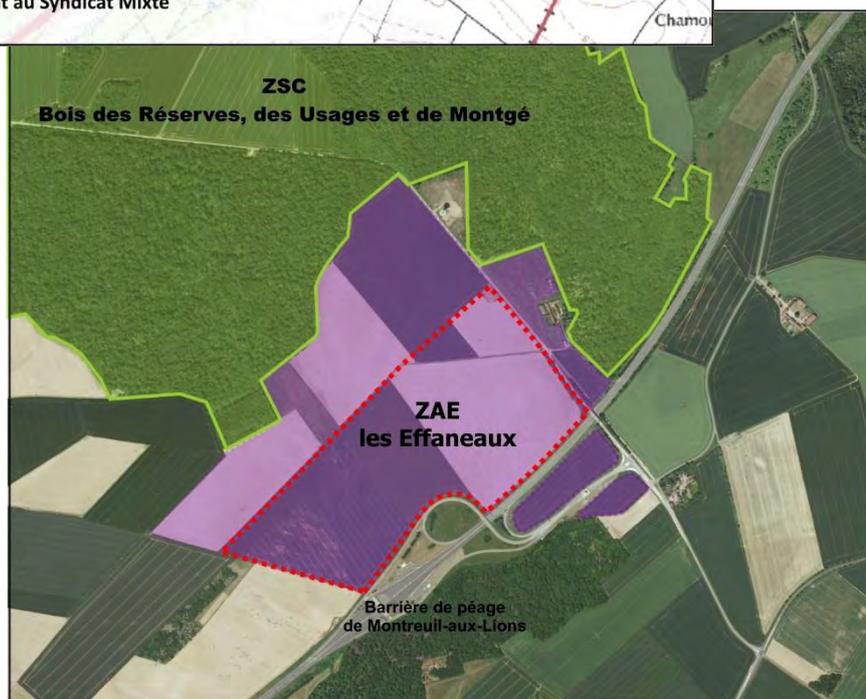
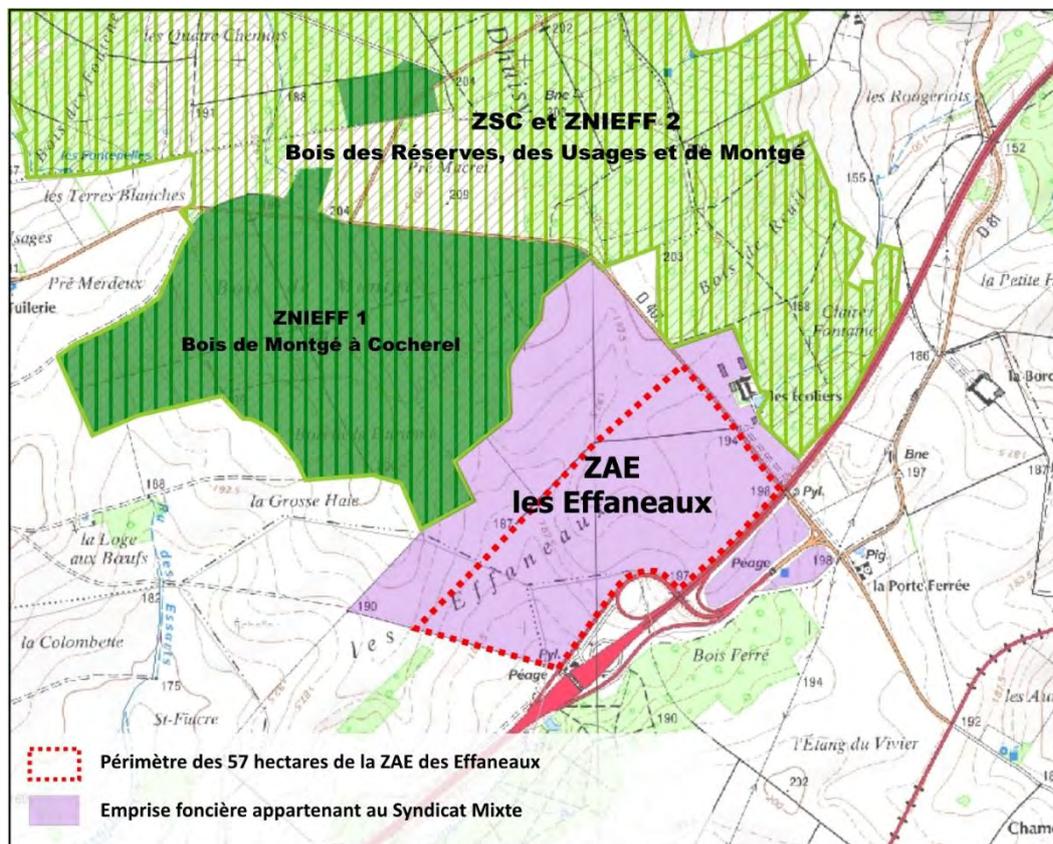
### → ZAE LES EFFANEAUX

#### Contexte

La création d'une zone d'activité sur les terrains situés au lieu-dit « Les Effaneaux », le long de l'autoroute A4, est projetée depuis de nombreuses années. Dans cet objectif, le Syndicat mixte Marne-Ourcq s'est porté acquéreur d'environ 120 hectares de terres agricoles situées le long de la RD 401, au niveau de l'échangeur de Montreuil, en vue d'y implanter un parc d'activité intercommunal.

Le projet, inscrit au SDAU de 1998, reporté aux POS/PLU de Dhuisy, Sainte-Aulde et Chamigny et inscrit au SDRIF, porte sur une zone de 57 hectares.

Afin de satisfaire aux objectifs de développement économique et de concentration d'emploi affichés dans le PADD, les élus ont souhaité augmenter la capacité d'accueil de la zone des Effaneaux en portant le projet à 74,1 hectares.



### Enjeux environnementaux

En 2003, à l'occasion de la réactualisation des inventaires ZNIEFF, une population de Sonneur à ventre jaune a été découverte dans le bois des Réserves, sur la Commune de Vendrest.

Après la réalisation d'un inventaire plus approfondi par le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'ensemble du site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé a été désigné Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive « Habitat ».

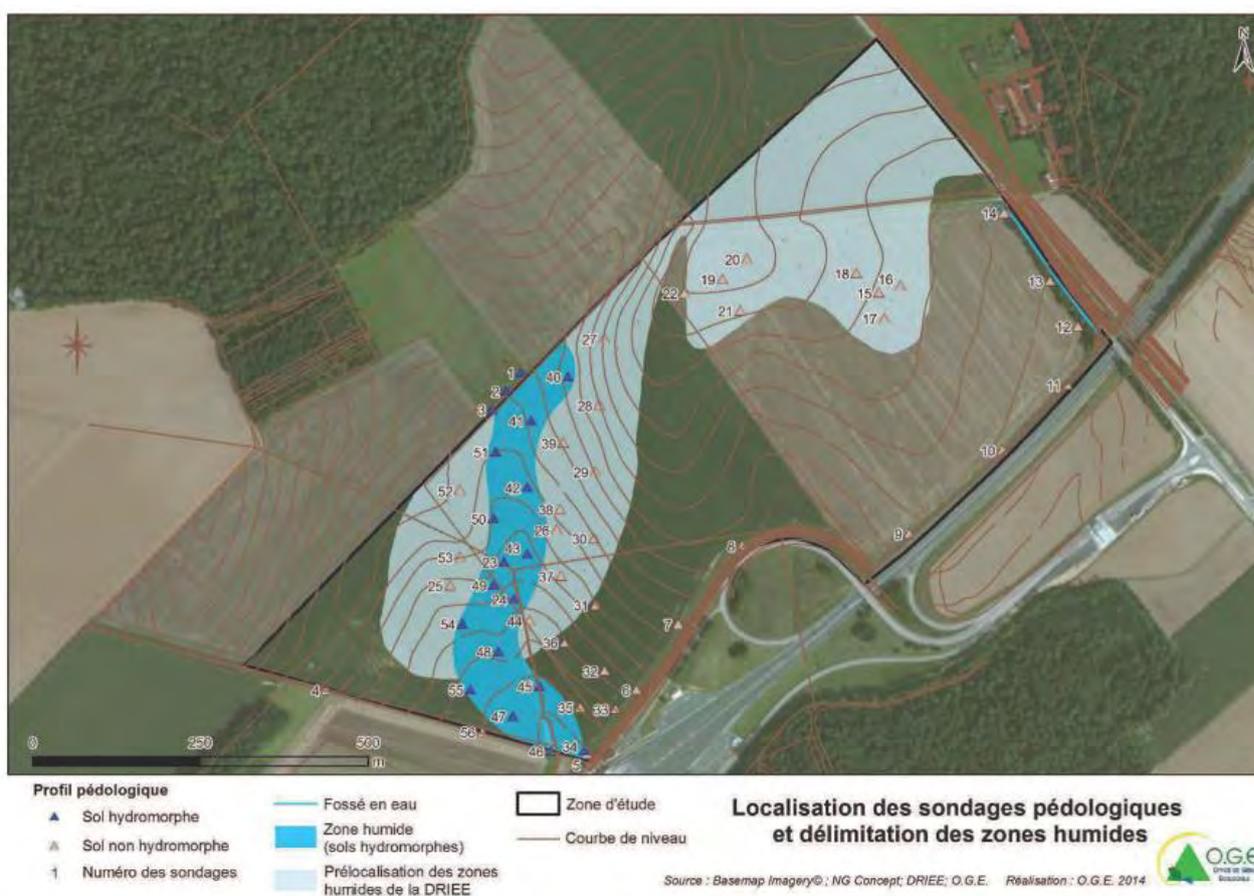
De ce fait, tout programme, projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du SDRIF, a mis en évidence les éléments suivants :

- les secteurs d'urbanisation nouvelle sont localisés en dehors des sites Natura 2000 ;
- si leur implantation est proche des sites, ces secteurs sont localisés sur des espaces qui ne représentent pas d'enjeux spécifiques pour les espèces déterminantes du site Natura 2000 qu'ils bordent, telles que les zones de reproduction ou les aires d'alimentation.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de ZAE, une analyse écologique et une étude d'incidence ont été réalisées par le cabinet OGE. Elles ont rendu les conclusions suivantes : l'urbanisation projetée se situe en dehors du périmètre du site Natura 2000 et dans le cas précis des Effaneaux, aucun milieu présent sur le site de la ZAE n'est favorable au Sonneur à ventre jaune.

Par ailleurs, une étude de détermination des zones humides a permis d'identifier une zone humide sur le périmètre de la ZAE. La suppression de cette zone serait compensée par la mise en place d'une zone humide de 18 000 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la ZAE et de 23 000 m<sup>2</sup> hors ZAE. A noter que la zone humide existante impactée par la ZAE présentant une fonctionnalité faible à nulle (les terrains agricoles étant drainés) serait compensée par une zone humide avec des fonctionnalités restaurées.



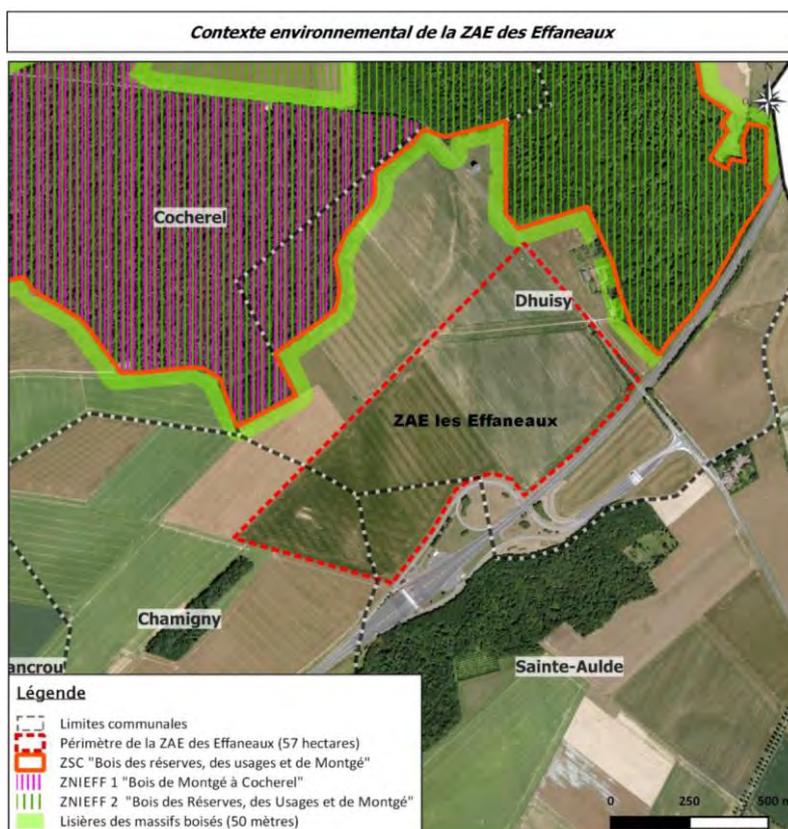
**Localisation des sondages pédologiques et délimitations des zones humides**  
**(carte extraite de l'étude réalisée par le cabinet O.G.E)**

Le schéma d'aménagement de la ZAE, présenté ci-après, est fourni à titre indicatif et ne revêt aucune valeur réglementaire, le projet pouvant faire l'objet de modifications.



**Extrait du projet d'aménagement de la ZAE sur les 57 hectares**

Le SCoT inscrit le principe d'extension de cette ZAE sur environ 17 hectares (pour atteindre une surface totale de 74,1 ha). Toutefois, l'aménagement de la ZAE, autorisé en juin et juillet 2015, n'étant pas lancé, il apparaît prématuré d'identifier dès à présent le secteur destiné à accueillir cette extension. L'étude d'incidence de ce projet devra être réalisée ultérieurement, dès qu'un périmètre d'extension sera identifié en cohérence avec les installations et équipements qui seront mis en place sur les 57 ha de la ZAE.



La ZAE respecte également le principe d'inconstructibilité des lisières boisées des massifs de plus de 100 hectares, inscrit au SDRIF et repris dans le SCoT.

Les permis d'aménager et de construire la ZAE des Effaneaux ont été délivrés en juin 2015. La préfecture a délivré les autorisations Loi sur l'eau et ICPE en juillet 2015.

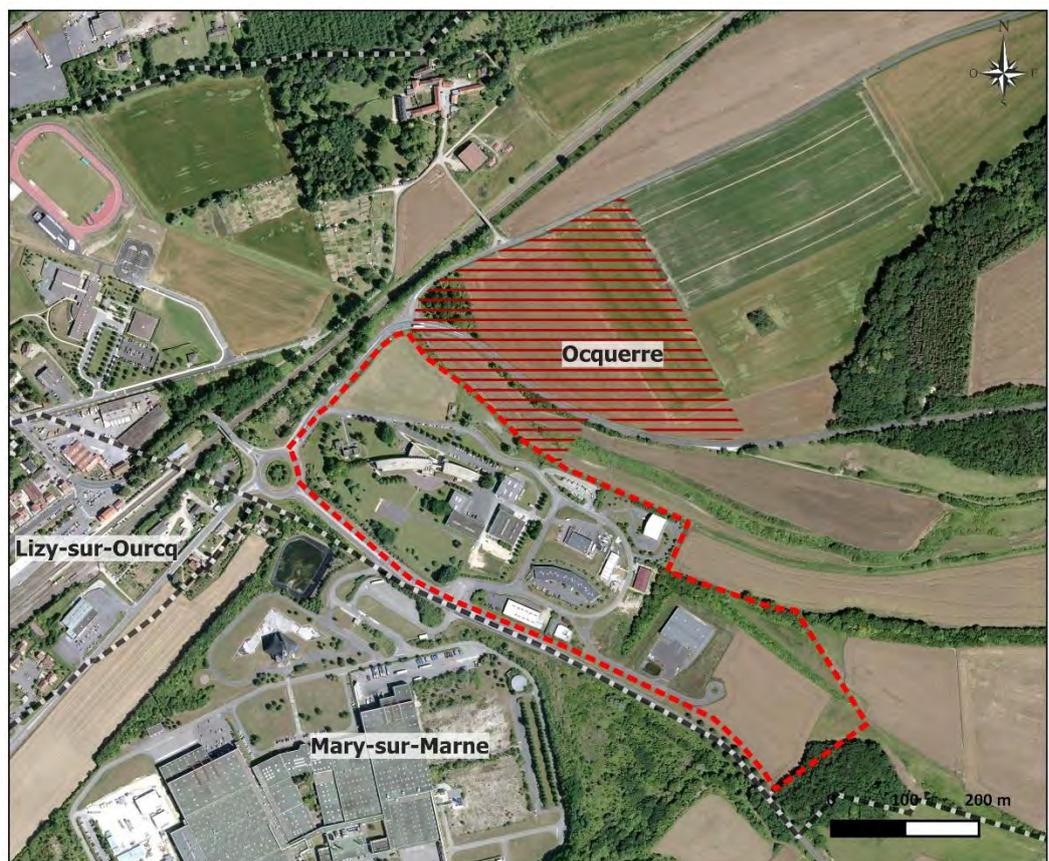
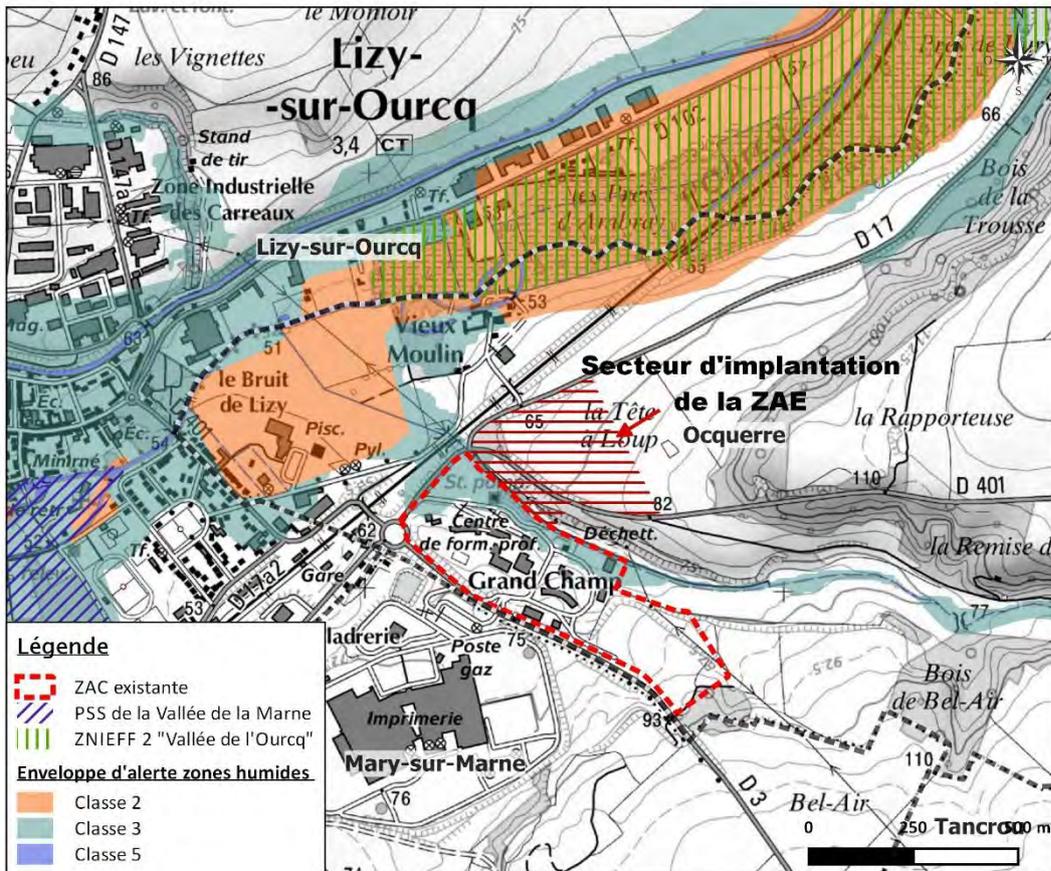


**Vue générale sur le site des Effaneaux (depuis la RD 401 – Château d'eau)**

Le SCoT inscrit le principe d'extension de cette ZAE sur environ 17 hectares (pour atteindre une surface totale d'environ 74 ha). Toutefois, l'aménagement de la ZAE, autorisé en juin et juillet 2015, n'étant pas lancé, il apparaît prématuré d'identifier dès à présent le secteur destiné à accueillir cette extension. L'étude d'incidence de ce projet devra être réalisée ultérieurement, dès qu'un périmètre d'extension sera identifié en cohérence avec les installations et équipements qui seront mis en place sur les 57 ha de la ZAE.

→ ZAE D'OCQUERRE

**Contexte environnemental du projet économique sur la commune d'Ocquerre**



<b>CONTEXTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de ZAE est implanté sur la commune d’Ocquerre, à proximité des zones d’activités existantes sur la commune et sur les communes voisines de Lizy-sur-Ourcq et de Mary-sur-Marne.</li> <li>- La zone s’étendra sur 6 hectares implantés entre la RD 401 et RD 17 (les cartes ci-dessus affichent le secteur d’implantation et non l’emplacement détaillé), en continuité avec la ZAC existante.</li> <li>- Le site est proche de la gare ferroviaire de Lizy-sur-Ourcq.</li> </ul>
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d’enjeu environnemental au sens strict : le site n’est concerné par aucun espace naturel identifié (aucun habitat naturel ni espèce protégée n’est recensé sur le site).</li> <li>- Le site est majoritairement occupé par des terres agricoles, il inclut toutefois, un bosquet arborescent d’environ 4200 m<sup>2</sup>, implanté à l’intersection des routes départementales.</li> <li>- A l’est, le site longe en partie des boisements de haut de coteau.</li> <li>- Le secteur d’implantation présente un dénivelé de 25 mètres entre le bas et le haut de coteau.</li> </ul>
<b>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la fonctionnalité écologique du secteur par le biais d’une urbanisation sur le coteau, entre deux espaces arborés et en discontinuité de l’urbanisation existante.</li> <li>- Suppression de 6 hectares de terres agricoles et d’un boisement relictuel.</li> <li>- Augmentation de l’imperméabilisation des sols sur des secteurs de coteaux.</li> <li>- Modification des écoulements.</li> <li>- Impacts paysagers importants, modification de l’entrée d’agglomération par la création d’un nouveau front urbain.</li> </ul>
<b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d’urbanisation de cette ZAE devra prendre en compte la trame écologique locale et compenser la suppression du bosquet implanté au carrefour des routes départementales. Cette compensation pourra se traduire par la création d’un nouvel espace boisé en limite de site (côté est) ou par la création d’une haie à plusieurs strates (arborescente, arbustive et herbacée).</li> <li>- Le projet d’aménagement devra prendre en compte les préoccupations paysagères et afficher des règles d’implantation, de volumes, de hauteur et d’aspect extérieur, visant à réduire l’impact paysager de la zone.</li> <li>- La gestion des eaux pluviales pourra faire l’objet de techniques alternatives au simple bassin de rétention (privilégier infiltration sur la parcelle, dispositifs paysagers, toitures végétalisées, réutilisation des eaux pluviales...).</li> </ul>

## Projet de la ZAE d'Ocquerre



*Vues depuis la RD 401*



*Boisements en haut de coteau*



*Vues depuis la sortie de Lizy, sur la RD 401*



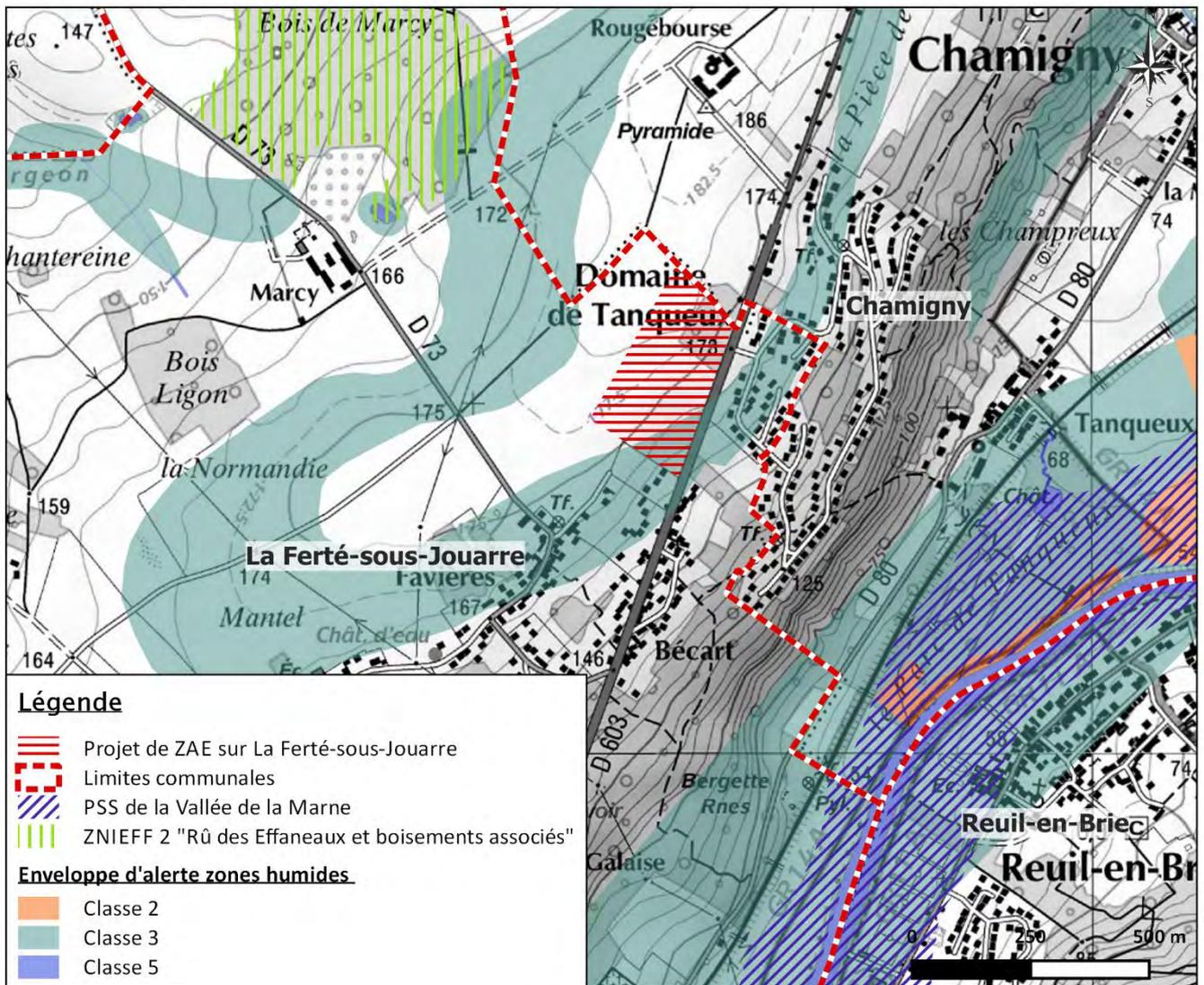
*Bosquet implanté au croisement de la RD 401 et de la RD 17*



*Vues sur le site depuis la RD 17*

→ ZAE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Contexte environnemental du projet de ZAE de La Ferté-sous-Jouarre**



<p>CONTEXTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une ZAE de 7 hectares est programmée au SCoT.</li> <li>- La zone se situe en entrée d'agglomération, au Nord de La Ferté-sous-Jouarre, en limite avec la commune de Chamigny.</li> <li>- La zone est directement desservie par la RD 603 qui la longe sur 340 mètres.</li> <li>- Les terrains situés de l'autre côté de la route départementale sont occupés par une zone pavillonnaire résidentielle (Domaine de Tanqueux).</li> </ul>
<p>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone s'étend en grande majorité sur des terres agricoles cultivées.</li> <li>- Un espace boisé est implanté sur près de 1 hectare au nord de la zone, il est intégré à un boisement qui s'étend sur 1,3ha sur les communes de La Ferté-sous-Jouarre et de Chamigny.</li> <li>- Une partie du site est identifiée en classe 3 au niveau des enveloppes d'alerte des zones humides.</li> <li>- Aucun site naturel n'est recensé sur la zone. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 2 « ru des Effaneaux et boisements associés » implantée à 500 mètres au Nord-ouest de la zone.</li> <li>- Des plantations d'alignements longent la zone, le long de la route départementale.</li> </ul>
<p>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une suppression de 6 ha de terres agricoles.</li> <li>- Le défrichement de près de 1 ha d'espaces boisés, la suppression d'un boisement relictuel en zone agricole et la disparition d'habitats naturels.</li> <li>- L'extension linéaire de l'urbanisation le long de la RD 603.</li> <li>- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols sur les hauts de coteaux.</li> </ul>
<p>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan d'aménagement retenu devra éviter au maximum le défrichement de l'espace boisé. Si toutefois un défrichement partiel s'avère nécessaire, une continuité boisée devra être maintenue en limite du site, avec les boisements restants sur la commune de Chamigny, afin de préserver un espace de transition entre l'urbanisation nouvelle et les secteurs agricoles et forestiers.</li> <li>- Cette mesure compensatoire devra être réalisée dans l'optique de faciliter les échanges avec le site de la ZNIEFF de type 2.</li> <li>- La gestion des eaux pluviales devra être réalisée afin de limiter toute perturbation des écoulements en aval. L'infiltration devra être privilégiée.</li> </ul>

## Projet de création ZAE La Ferté-sous-Jouarre



*Vue sur le site depuis l'Avenue de Château-Thierry*



*Vues sur l'espace boisé qui est implanté sur les 7 hectares de la ZAE*

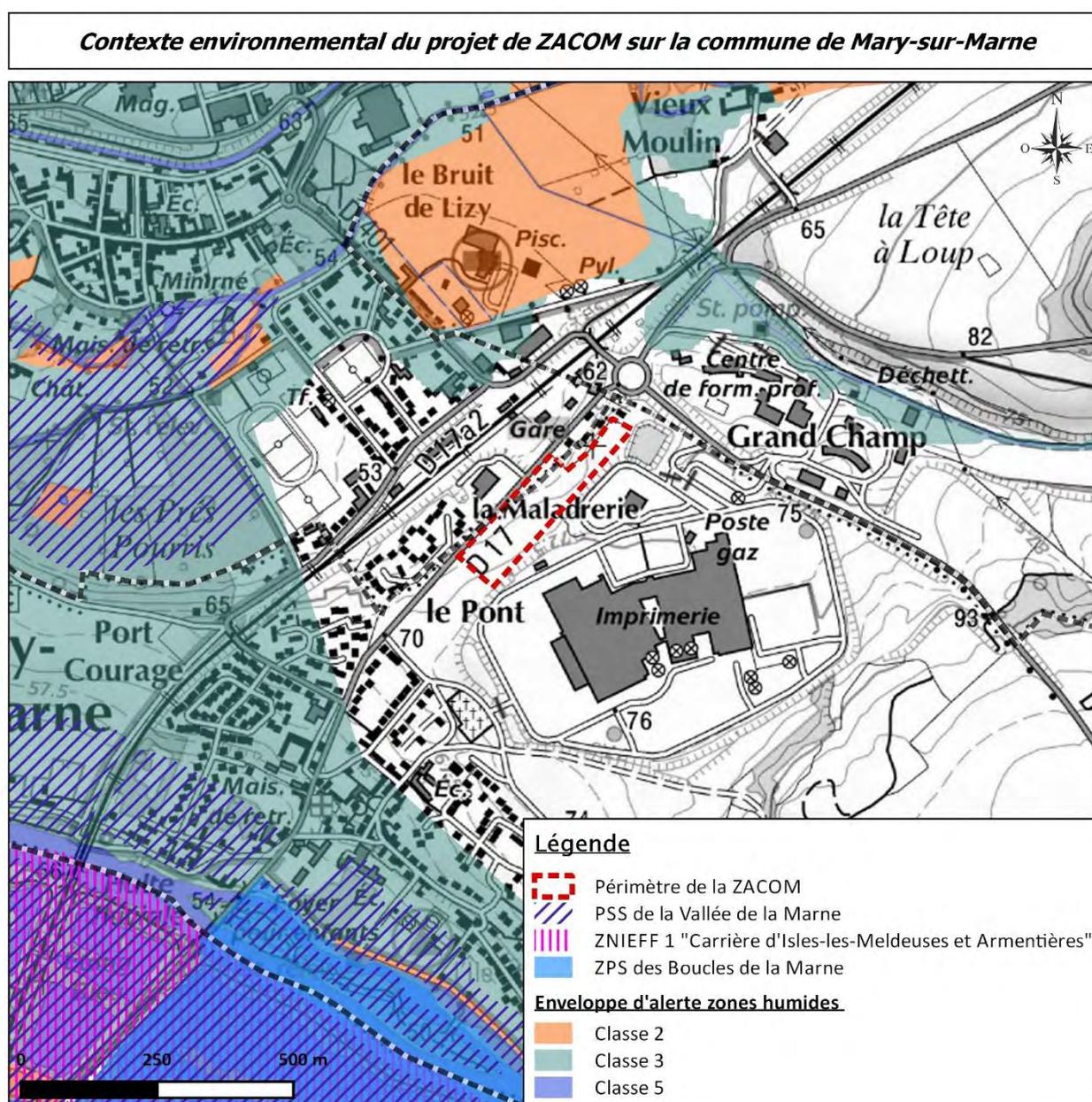
### 3.2.2 Incidences des projets de création ou d'extension de Zones d'Aménagement Commerciales (ZACOM)

Le SCoT prévoit l'implantation ou l'extension de trois zones d'aménagement commercial :

- ❖ à Mary-sur-Marne
- ❖ à La Ferté-sous-Jouarre
- ❖ à Sept-Sorts

Cette dernière étant incluse dans le projet d'extension de la ZAE du Hainault, les incidences de la ZACOM ont déjà été traitées dans le paragraphe précédent.

- ❖ ZACOM de Mary-sur-Marne





<b>CONTEXTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une ZACOM de 2,5 hectares entre le supermarché implanté le long de la RD 17 et le site de l'Imprimerie H2D.</li> <li>- Le site est directement desservi par la RD 17 et la gare ferroviaire de Lizy est à moins de 500 mètres (linéaire de voirie).</li> </ul>
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Commune de Mary est concernée par la ZPS des Boucles de la Marne. Le projet de zone est situé au nord du site, à environ 800 mètres.</li> <li>- Le projet de ZACOM est séparé du site Natura 2000 par la zone urbaine de Mary. De ce fait, L'aménagement de la zone n'engendrera aucun impact direct sur le site Natura 2000 et les espèces qu'il abrite.</li> </ul>
<b>IMPACTS PREVISIBLES NEGATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression de 2,5 hectares de terres agricoles. Toutefois, le site du projet se situe dans une dent creuse comprise entre les locaux de l'imprimerie et la zone urbaine de Mary. L'impact environnemental sera donc limité, le projet ne créant pas une extension de l'enveloppe urbaine vers les espaces agricoles ou naturels.</li> <li>- Cette parcelle agricole, isolée au sein des zones bâties de Lizy et de Mary, ne constitue pas un habitat favorable aux espèces répertoriées sur le site Natura 2000. Si les espaces agricoles servent d'aire d'alimentation pour certaines espèces (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin...), il faut que ces derniers soient vastes et contigus, ce qui ne correspond pas à la situation du terrain agricole concerné par la ZACOM.</li> </ul>
<b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les espaces boisés entre la zone et le site de l'imprimerie.</li> </ul>

- Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales adaptée aux caractéristiques pédologiques en limitant les rejets dans les réseaux collecteurs.

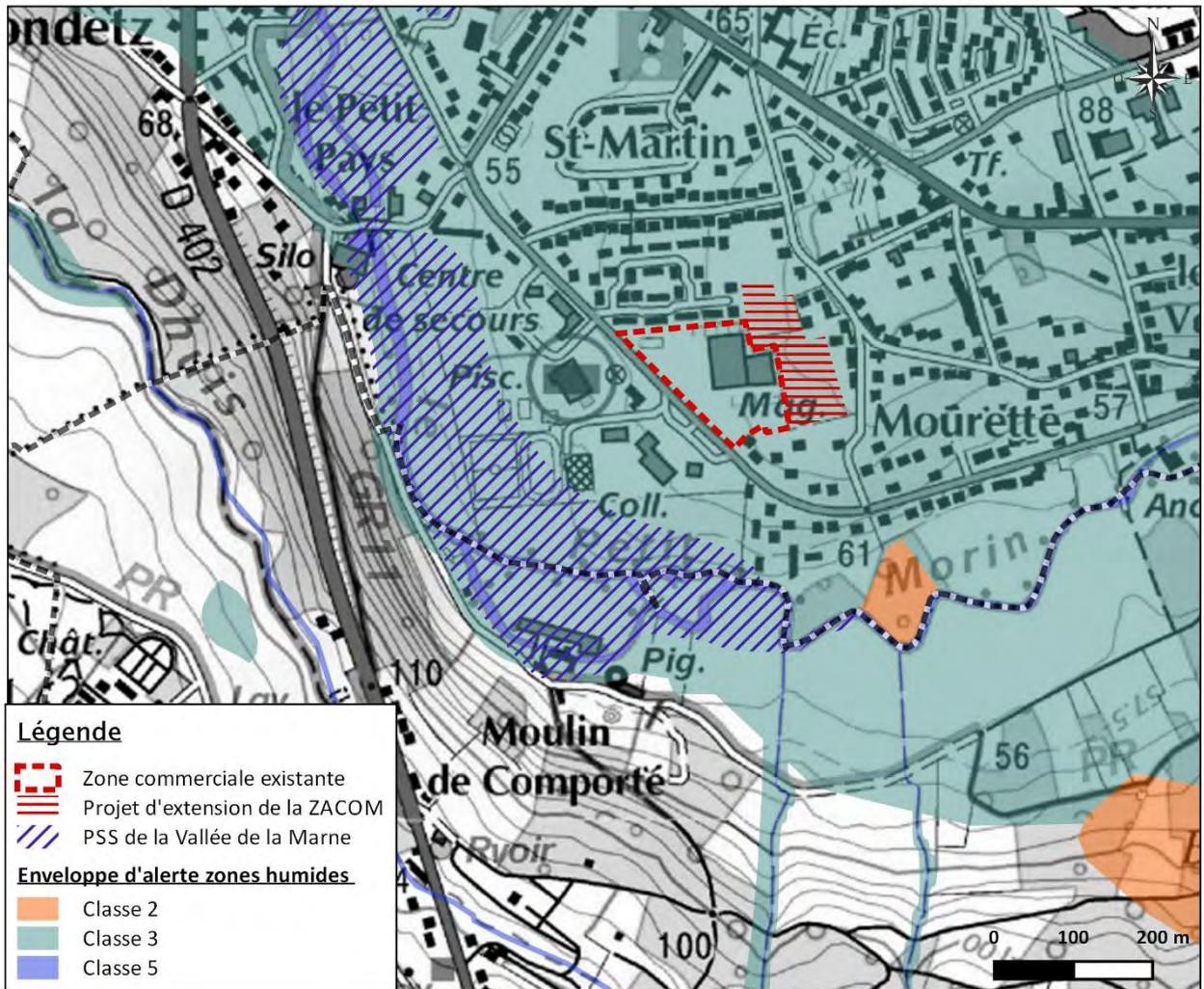
## Projet de ZACOM à Mary-sur-Marne



*Vues sur le site de la ZACOM depuis la RD 17*

❖ ZACOM de La Ferté-sous-Jouarre

**Contexte environnemental du projet de ZACOM de La Ferté-sous-Jouarre**



<b>CONTEXTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de la ZACOM sur 1,2 hectare en continuité de la zone existante (supermarché Leclerc) au sein du quartier Saint-Martin.</li> <li>- La zone d'extension est incluse dans l'espace urbanisé de La Ferté-sous-Jouarre., Hormis le secteur occupé par Leclerc, l'ensemble de la zone est entouré de constructions à usage d'habitation de type pavillonnaire et maisons de ville.</li> </ul>
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone s'étend sur des jardins implantés en arrière des parcelles bâties sis rue du Long Pont et rue Saint-Martin.</li> <li>- Les terrains sont identifiés en zone de classe 3 pour les enveloppes d'alerte zones humides, comme la grande majorité de l'agglomération de La Ferté-sous-Jouarre. Toutefois, au regard du contexte topographique et l'occupation des sols actuelle, la zone ne présente pas de critère favorable au développement de zones humides.</li> </ul>
<b>IMPACTS NEGATIFS PREVISIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisation de plus de 1 hectare d'espaces enherbés et arborés au sein de l'agglomération et de ce fait la suppression d'espaces intégrés à la trame verte et bleue urbaine.</li> <li>- La modification des paysages par la construction de nouveaux bâtiments d'activités en limite de zones pavillonnaire.</li> <li>- L'augmentation des ruissellements par l'imperméabilisation des terrains.</li> </ul>
<b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des espaces enherbés et boisés au sein de la zone et en limite de zone avec les parcelles bâties pour créer des espaces « tampons » entre des secteurs à vocation différentes.</li> <li>- Porter une attention particulière sur le traitement paysager de la zone qui est légèrement en surplomb par rapport à l'actuelle zone commerciale.</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales raisonnée afin de limiter les apports dans le réseau collecteur.</li> </ul>

### **3.2.3 Incidences des projets liés aux infrastructures de déplacement**

Le SCoT affiche deux projets de déviations routières :

- Contournement d'Etrépilly sur la RD 401
- Contournement de Marcilly sur la RD 401

A ce jour, ces projets n'ont pas fait l'objet d'études approfondies avec la réalisation de tracés qui permettraient d'évaluer les incidences prévisibles sur l'environnement.

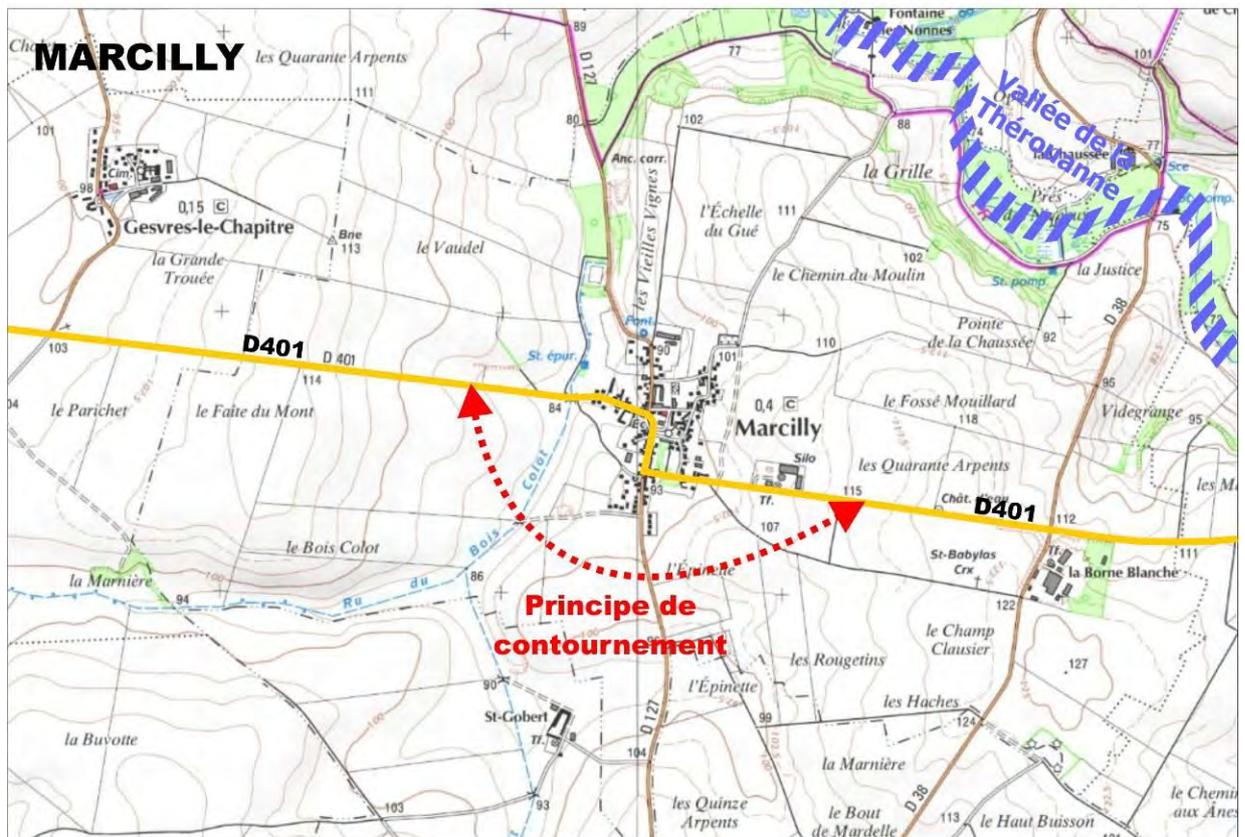
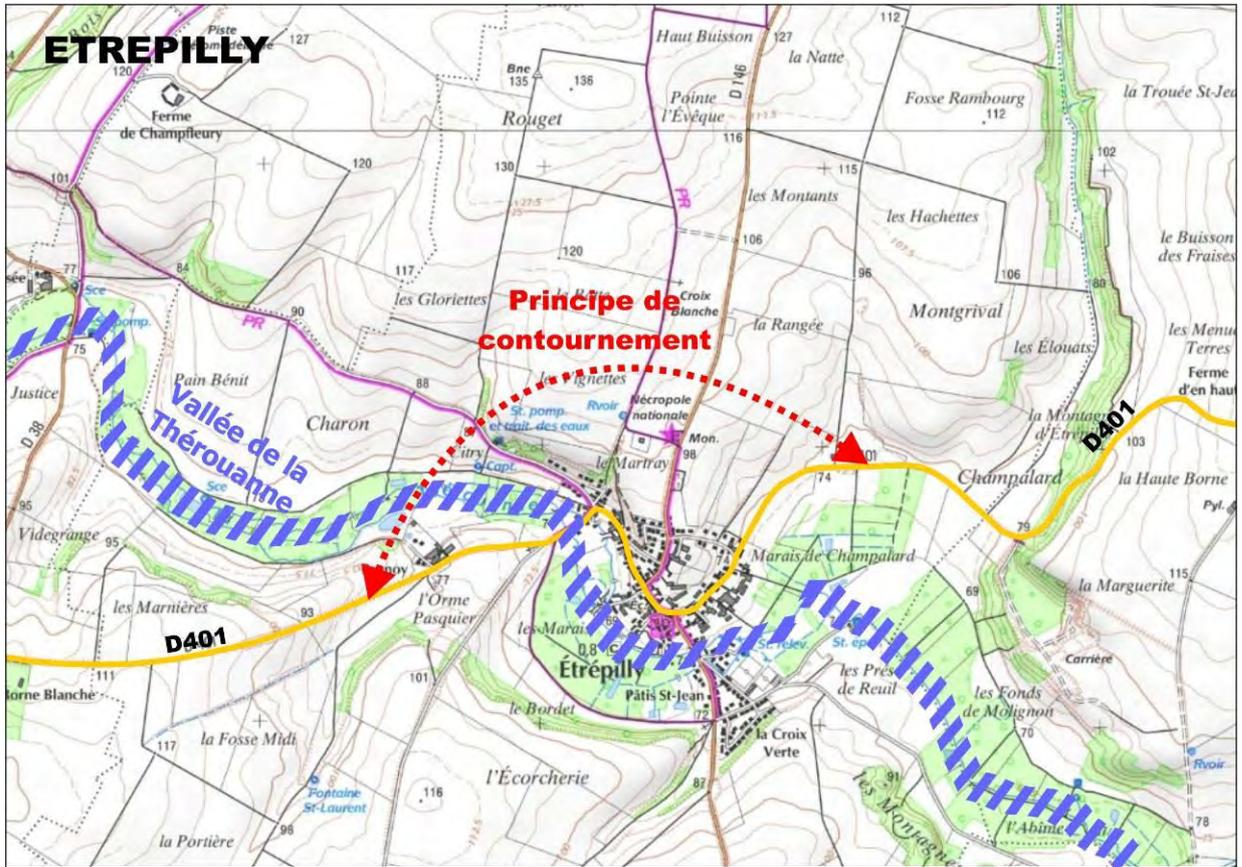
#### **→ Contournements de Marcilly et Etrépilly sur la RD 401**

La route départementale 401 supporte un trafic de transit assez important. Le principe de dévier les bourgs de Marcilly et Etrépilly, était déjà inscrit au SDAU de 1998, les élus ont souhaité maintenir ce projet pour afficher la volonté d'améliorer les conditions de sécurité routière sur le territoire.

Dans les secteurs concernés par ce projet de contournement, aucun espace naturel n'est répertorié. Le contournement d'Etrépilly va cependant impacter directement des habitats présents au sein de la vallée de la Théroanne.

Le contournement de Marcilly affectera principalement des terres agricoles. Le passage du ru du Bois Colot devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble de ces projets nécessiteront la réalisation de nombreuses études et notamment des études d'impact qui devront présenter les mesures prises pour compenser, réduire ou éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement. Le SCoT inscrit dans ses orientations la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère de l'infrastructure et la réalisation de passages pour la faune.



### **3.2.4 Incidences du développement des zones à vocation d'habitat en extension**

Le SCoT axe le développement de l'urbanisation sur les deux pôles urbains de Lizy-sur-Ourcq et de la Ferté-sous-Jouarre ainsi que sur les pôles de proximité que sont :

- Crouy-sur-Ourcq
- Congis-sur-Thérouanne et Isles-les-Meldeuses
- Changis-sur-Marne et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
- Jouarre
- Saâcy-sur-Marne

La localisation préférentielle des extensions urbaines n'est pas inscrite au SCoT, il est donc difficile d'aborder précisément les incidences prévisibles sur l'environnement.

Les figures ci-dessous présentent le contexte environnemental des pôles urbains et des pôles de proximité qui bénéficient des plus grandes capacités d'extensions.

#### **Prise en compte du risque inondation :**

La grande majorité des pôles de développement se situant dans la vallée de la Marne, la prise en compte du risque inondation est un élément déterminant dans le développement urbain du territoire du SCoT.

Si les secteurs affectés par le Plan des Surfaces Submersibles de la Marne ne sont pas strictement inconstructibles, ils contraignent l'urbanisation afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de grand écoulement et dans le champ d'expansion des crues.

Cette contrainte étant identifiée sur les pôles, à l'exception de Crouy-sur-Ourcq, les incidences sont analysées globalement pour l'ensemble des sites.

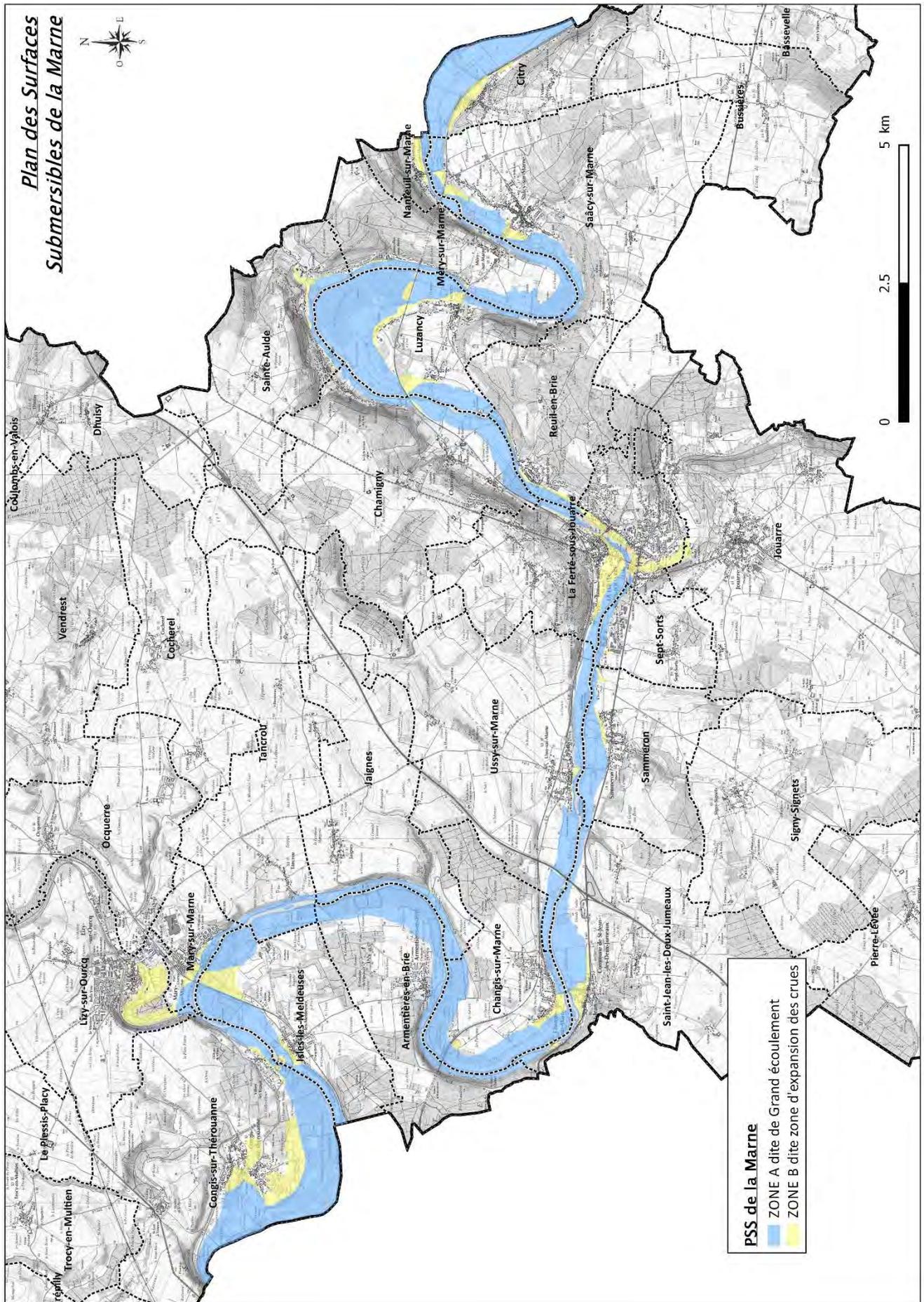
Le SCoT affiche comme objectif dans le PADD « la préservation des fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau et de leurs champs d'expansion des crues en limitant toute urbanisation ou imperméabilisation de ces secteurs ».

Cette orientation se traduit dans le DOO par deux prescriptions qui imposent aux communes concernées de prendre en compte le PSS de la vallée de la Marne et interdisent les nouvelles constructions dans les parties non urbanisées des zones inondables (dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un ou de P.P.R.I).

Ces prescriptions limitent fortement les possibilités d'urbanisation dans les secteurs affectés par le risque inondation. De ce fait, les pôles urbains doivent prendre en compte cette « contrainte » dans leur projet de développement mais aussi de densification.

L'objectif du SCoT est de densifier en priorité les zones déjà urbanisées avant d'ouvrir des zones en extension de l'urbanisation. Toutefois, cet objectif peut être rendu difficile par l'identification d'une partie des zones déjà urbanisées en zone inondable. Dans ce cas, l'objectif de densification se traduirait par une augmentation du nombre de personnes exposées au risque ce qui va l'encontre des objectifs du PADD.

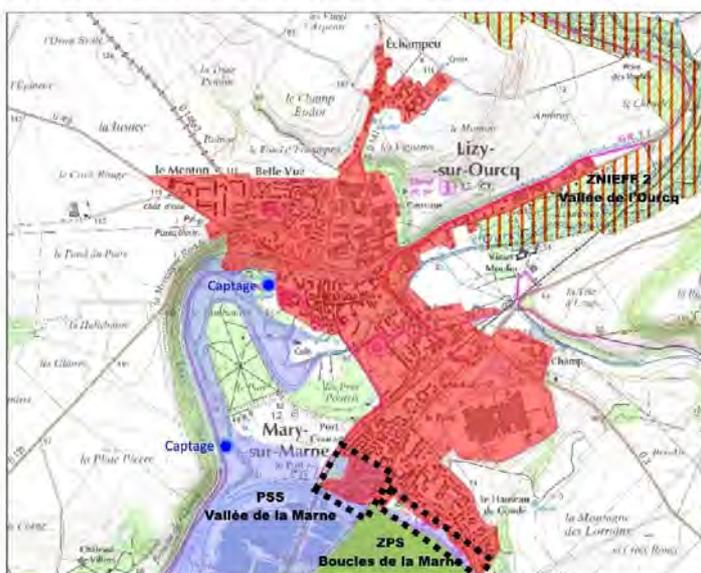
Le DOO prend en compte cette ambiguïté en permettant l'urbanisation d'espaces en extension dans le cas où les potentialités en zones déjà urbanisées ne sont pas mobilisables en raison de contraintes (Prescription –partie III du DOO), la présence de zones inondables étant une contrainte suffisante.



La mise en œuvre du SCoT prend donc bien en compte le risque inondation dans la mesure où :

- le développement des pôles urbains identifiés majoritairement dans la vallée de la Marne n'ira pas à l'encontre de la protection des populations vis à vis du risque inondation ;
- les secteurs identifiés au Plan des Surfaces Submersibles doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
- Les nouvelles constructions sont interdites dans les parties non urbanisées des zones inondables (dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PPRi) ;
- Les efforts de densification demandés aux communes sur leurs espaces urbanisés ne doivent pas renforcer le nombre de personnes soumises au risque.
- Seuls quelques secteurs des zones urbanisées des pôles urbains et des pôles de proximité sont affectés par le PSS, des efforts de densification sont donc envisageables sur les parties urbaines des communes hors PSS.

### LIZY-SUR-OURCQ / MARY-SUR-MARNE



#### Biodiversité et Milieux:

- ZPS des Boucles de la Marne
- ZNIEFF 2 Vallée de l'Ourcq
- Boiselements sur coteaux

#### Risques:

- Risques d'inondations (PSS Inondation - Vallée de la Marne)

#### Ressources:

- Captages d'eau potable

#### Projets prévisibles:

- Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat.

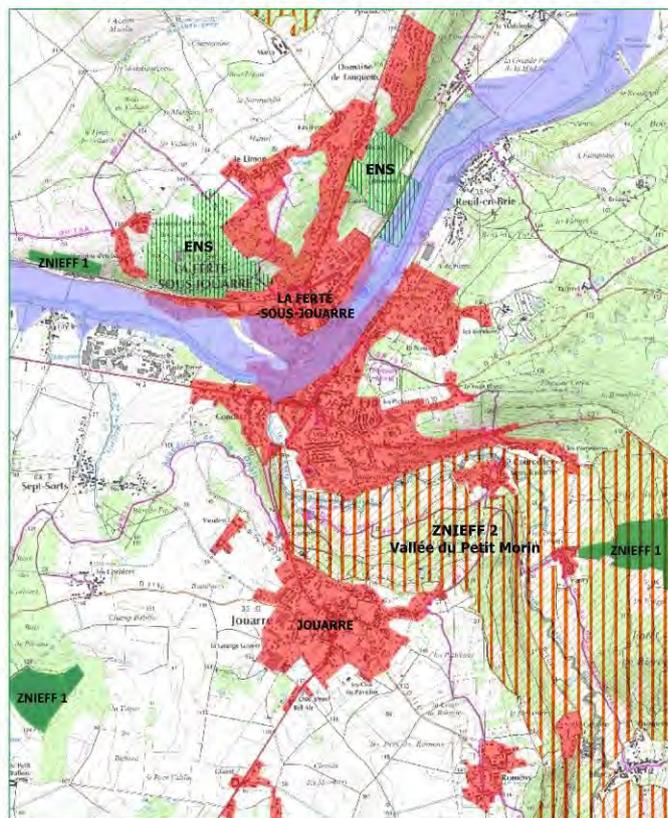
#### Incidences négatives prévisibles

- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols peut entraîner une augmentation des ruissellements et une dégradation de la qualité des eaux de l'Ourcq et de la Marne.
- L'apport de nouvelle population et l'augmentation des rejets vers les stations d'épuration peut également affecter la qualité de eaux du milieu récepteur.
- Une augmentation de la population soumise aux risques d'inondations.
- Les extensions urbaines à proximité des points de captage d'eau potable sont potentiellement sources de pollution et de dégradation des eaux prélevées par le biais de l'accroissement des ruissellements (en particulier liés aux voiries).

#### Mesures compensatoires inscrites au SCoT

- Préserver de l'urbanisation les points de captage et leur périmètre de protection.
- Préservation des milieux naturels sensibles de la ZPS et de la ZNIEFF par une inconstructibilité de ce secteur.
- Mise en adéquation des capacités d'accueil avec les capacités de traitement des STEP.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration naturelle des eaux à la parcelle, rétention avec rejets à débit maîtrisé...).
- Veiller à l'intégration paysagère des projets et aménagements.

## LA FERTE-SOUS-JOUARRE / JOUARRE



### Biodiversité et Milieux:

- ZNIEFF 2 Vallée du Petit Morin
- ZNIEFF 1 Ru de la Vorpillière
- ZNIEFF 1 Coteau du Morintru d'en bas
- ENS Bois de la Barre
- ENS Bois de la Bergette

### Risques:

- Risques d'inondations (PSS Inondation - Vallée de la Marne)
- Risques de mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes cavités souterraines
- Risques de mouvements de terrain lié au retrait gonflement des argiles au nord de La Ferté.

### Projets prévisibles:

- Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat.

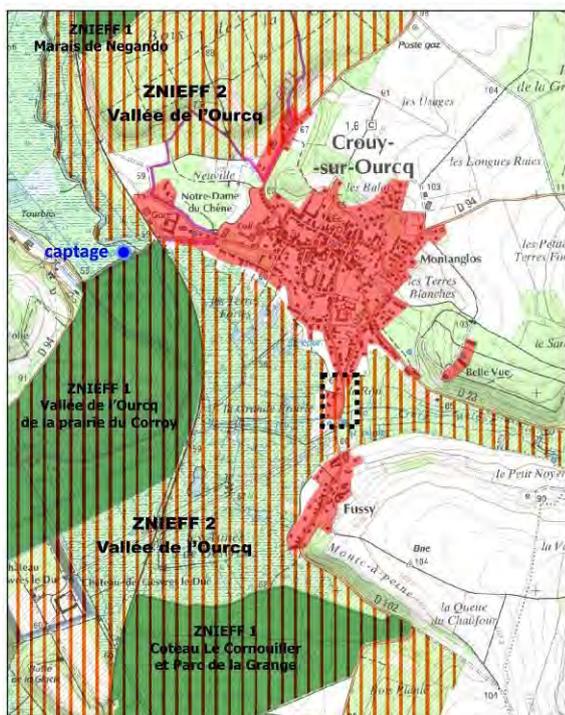
### Incidences négatives prévisibles

- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols peut entraîner une augmentation des ruissellements et une dégradation de la qualité des eaux du Petit Morin et de la Marne.
- Développement de l'urbanisation sur les coteaux entraînant des défrichements et de ce fait une augmentation des risques liés aux mouvements de terrain.
- L'apport de nouvelle population et l'augmentation des rejets vers les stations d'épuration peut également affecter la qualité de eaux du milieu récepteur.
- Une augmentation de la population soumise aux risques d'inondations.

### Mesures compensatoires inscrites au SCoT

- Préserver de l'urbanisation les points de captage et leur périmètre de protection.
- Eviter le déboisement des coteaux, et de ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs à forte pente.
- Mettre en oeuvre une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration naturelle des eaux à la parcelle, rétention avec rejets à débit maîtrisé...).
- Préservation des milieux naturels sensibles des ZNIEFF et des ENS par une inconstructibilité de ces secteurs.
- Mise en adéquation des capacités d'accueil avec les capacités de traitement des STEP.
- Ne pas étendre les hameaux.
- Privilégier la densification des espaces libres au sein de la zone bâtie (particulièrement sur la commune de Jouarre)
- Veiller à l'intégration paysagère des projets et aménagements.

## CROUY-SUR-OURCQ



### Biodiversité et Milieux:

- Vallée de l'Ourcq
- ZNIEFF 2 Vallée de l'Ourcq
- ZNIEFF 1 Marais de Negando
- ZNIEFF 1 Vallée de l'Ourcq, de la prairie du Corroy au Pré sec
- ZNIEFF 1 Côteau "Le Cornouiller" et Parc de la Grange
- ENS Vallée de l'Ourcq

### Risques:

- Risques d'inondations et de coulées de boue
- Risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines
- Risques technologiques liés au stockage de gaz souterrain de Germigny-sous-Coulombs

### Ressources:

- Captage d'eau potable

### Projets prévisibles:

- Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat.

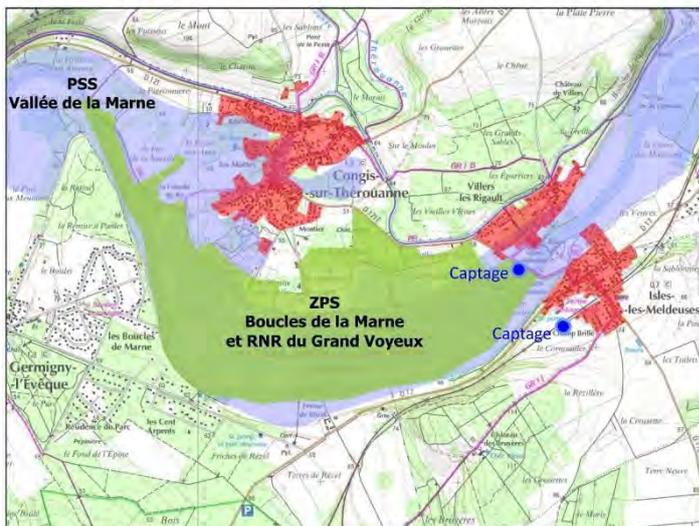
### Incidences négatives prévisibles

- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols peut entraîner une augmentation des ruissellements et une dégradation de la qualité des eaux de l'Ourcq.
- L'apport de nouvelle population et l'augmentation des rejets vers la station d'épuration peut également affecter la qualité de eaux du milieu récepteur.
- Les extensions urbaines à proximité d'un point de captage d'eau potable sont potentiellement sources de pollution et de dégradation des eaux prélevées par le biais de l'accroissement des ruissellements (en particulier liés aux voiries).

### Mesures compensatoires inscrites au SCoT

- Préserver de l'urbanisation les points de captage et leur périmètre de protection.
- Préservation des milieux naturels sensibles par une inconstructibilité de ces espaces pour le résidentiel.
- Maintien d'une coupure d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Fussy.
- Mettre en oeuvre une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration naturelle des eaux à la parcelle, rétention avec rejet à débit maîtrisé...).
- S'assurer d'un effort d'intégration paysagère des projets et aménagements dans un contexte paysager de qualité (vallée de l'Ourcq, château de Gesvres-le-Duc, château du Houssoy, ...)

## CONGIS-SUR-THEROUANNE / ISLES-LES-MELDEUSES



### Biodiversité et Milieux:

- ZPS des Boucles de la Marne
- Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux
- Vallée de la Marne
- Boisements sur coteaux

### Risques:

- Risques d'inondations  
(PSS Inondation - Vallée de la Marne)

### Ressources:

- Captages d'eau potable

### Projets prévisibles:

- Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat.

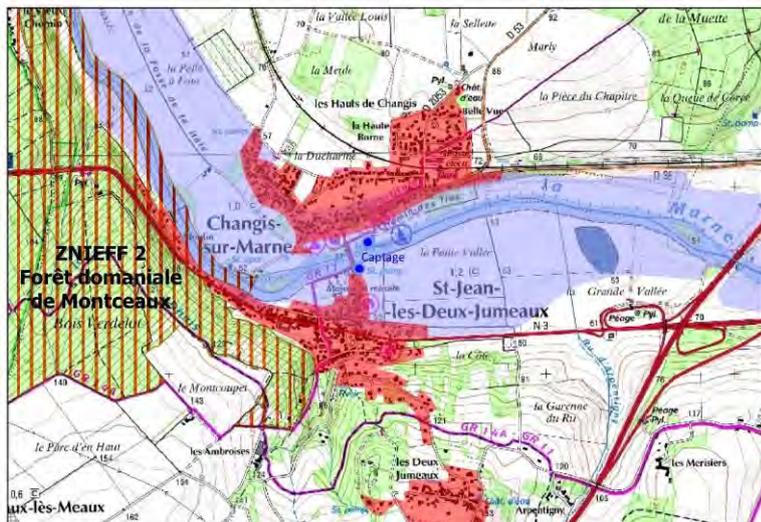
### Incidences négatives prévisibles

- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols peut entraîner une augmentation des ruissellements et une dégradation de la qualité des eaux de la Théroouanne et de la Marne.
- L'apport de nouvelle population et l'augmentation des rejets vers les stations d'épuration peut également affecter la qualité de eaux du milieu récepteur.
- L'augmentation de la population soumise aux risques d'inondations.
- Les extensions urbaines à proximité des points de captage d'eau potable sont potentiellement sources de pollution et de dégradation des eaux prélevées par le biais de l'accroissement des ruissellements (en particulier liés aux voiries).

### Mesures compensatoires inscrites au SCoT

- Préserver de l'urbanisation les points de captage et leur périmètre de protection.
- Préservation des milieux naturels sensibles de la ZPS par une inconstructibilité de ce secteur.
- Mise en adéquation des capacités d'accueil avec les capacités de traitement des STEP.
- Mettre en oeuvre une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration naturelle des eaux à la parcelle, rétention avec rejet à débit maîtrisé...).
- Veiller à l'intégration paysagère des projets et aménagements

## CHANGIS-SUR-MARNE / SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX



### Biodiversité et Milieux:

- ZNIEFF 2 Forêt de Montceaux
- Coteaux boisés

### Risques:

- Risques d'inondations  
(PSS Inondation - Vallée de la Marne)

### Ressources:

- Captages d'eau potable

### Projets prévisibles:

- Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat.

### Incidences négatives prévisibles

- L'augmentation de la population soumise aux risques d'inondations.
- le défrichement des coteaux, en vue de créer des zones constructibles en dehors de la zone inondable.
- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols, entraînant une augmentation des ruissellement et des risques de coulées de boues.
- L'apport de nouvelle population et l'augmentation des rejets vers les stations d'épuration peut également affecter la qualité des eaux du milieu récepteur.
- Les extensions urbaines à proximité des points de captage d'eau potable sont potentiellement sources de pollution et de dégradation des eaux prélevées par le biais de l'accroissement des ruissellements (en particulier liés aux voiries).

### Mesures compensatoires inscrites au SCoT

- Préserver de l'urbanisation les points de captage et leur périmètre de protection.
- Préservation des milieux naturels sensibles de la ZNIEFF (seules les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la zone)
- Limiter au maximum le défrichement des coteaux et interdire toute construction dans les secteurs à forte pente.
- Mise en adéquation des capacités d'accueil avec les capacités de traitement des STEP.
- Mettre en oeuvre une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration naturelle des eaux à la parcelle, rétention avec rejet à débit maîtrisé...).
- Veiller à l'intégration paysagère des projets et aménagements

## V- Evaluation des incidences Natura 2000

### 5.1 - Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Conformément au code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2013-142 du 14 février 2013, le SCoT doit exposer « les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Le SCoT inscrit l'objectif de préservation des espaces naturels dont les sites Natura 2000 font partie, dans l'axe III de son PADD.

Le DOO renforce cet objectif par la mise en place d'orientations portant sur la protection stricte des sites vis-à-vis de l'urbanisation.

Toutefois, il est nécessaire d'évaluer les incidences indirectes de la mise en œuvre du SCoT sur ces espaces.

#### **5.1.1 Les sites pris en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT**

Deux échelles sont à envisager dans le cadre de l'évaluation environnementale SCoT :

- Les zones Natura 2000 dont les périmètres recoupent les limites du territoire du SCoT Marne-Ourcq et sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir des effets directs ;
- Les zones Natura 2000 des environs sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir des effets indirects.

#### **→ Les sites implantés sur et à proximité du territoire du SCoT**

Les sites sur le territoire :

- Les Boucles de la Marne – Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux).
- Le Bois de réserves, des usages et de Montgé – Zone spéciale de conservation (ZSC – Directive Habitats).

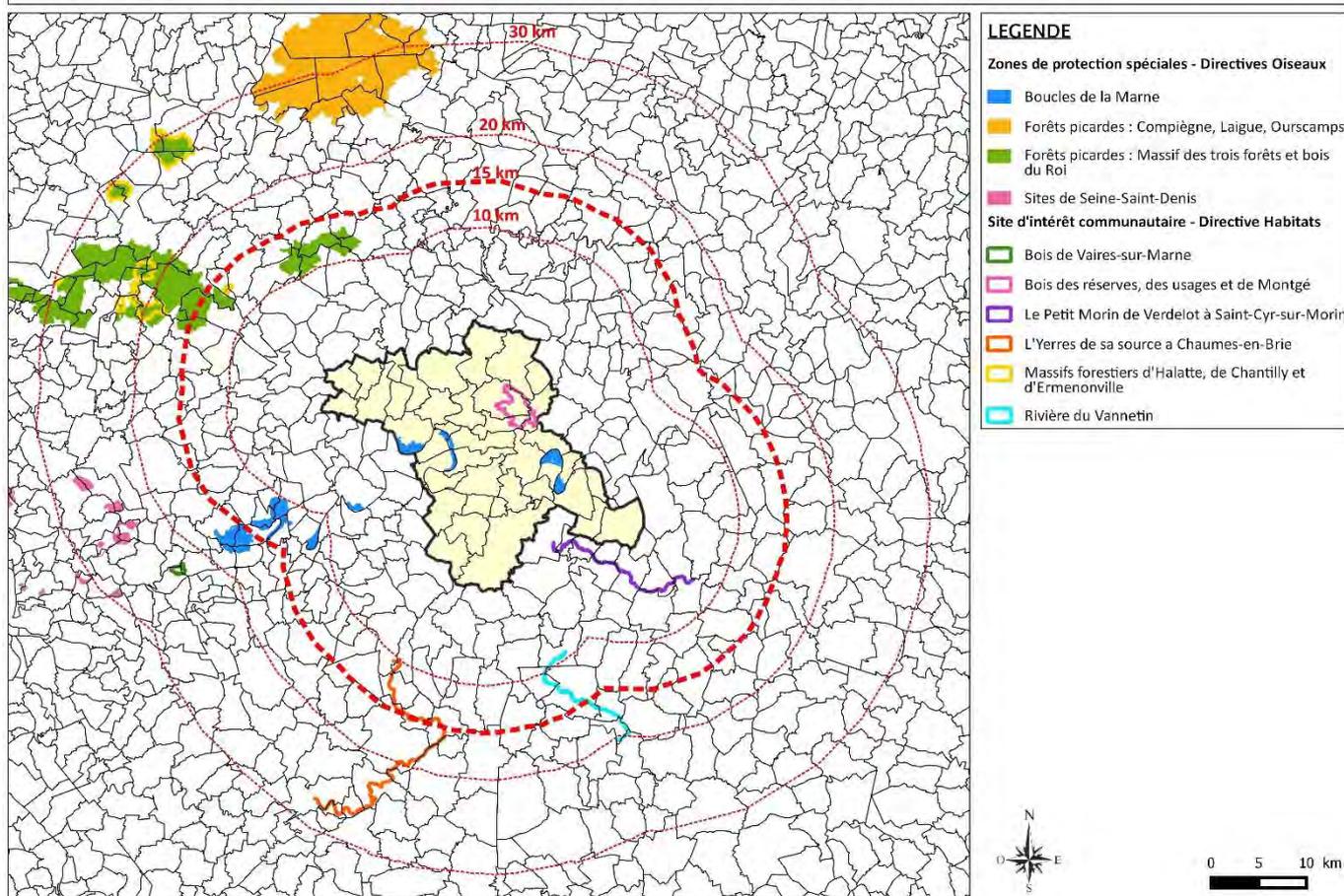
Les sites hors territoire implantés à moins de 15 km :

- Le petit Morin de Verdelot-à-Saint-Cyr-le-Morin (ZSC – Directive Habitats), situé à 600 mètres au sud de la commune de Bussièrès,
- La rivière du Vannetin – Site d'Intérêt Communautaire (SIC – Directive Habitats), situé à 9 km au sud du territoire,
- L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (SIC – Directive Habitats). Situé à 10 du territoire.
- Forêts picardes : Massif des trois forêts et Bois du Roi - Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) à environ 10 km au nord-ouest du territoire.
- Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Hermenonville (SIC – Directive Habitats) à environ 13 km.

Les sites hors territoire distants de plus de 15 à 30 km :

- Le Bois de Vaires-sur-Marne (ZSC – Directive Habitats) à environ 22 km à l'Ouest,
- Sites de Seine-Saint-Denis (ZPS – Directive Oiseaux) à environ 23 km à l'Ouest
- Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS – Directive Oiseaux) à environ 23 km au nord.

### Natura 2000 sur et autour du territoire du SCoT Marne-Ourcq



#### → Présentation des sites (d'après les données de l'INPN)

##### La ZPS FR1112003 « Boucles de la Marne »

Le réseau de zones humides qui constitue cette ZPS, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau.

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique.
- Une diminution des surfaces inondables.
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

**La situation de ce site impose de le prendre en compte dans la présente évaluation environnementale.**

**La ZSC FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé »**

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur. Une population importante de Sonneurs à ventre jaune (*Bombina variegata*) y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

Le site abrite 4 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) – Aire d'évaluation spécifique : 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
- le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - Aire d'évaluation spécifique : 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
- le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - Aire d'évaluation spécifique : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) - Aire d'évaluation spécifique : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.

**La situation de ce site impose de le prendre en compte dans la présente évaluation environnementale.**

**La ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin »**

Cette partie du Petit Morin est l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées. Il s'agit du Chabot commun (*Cottus Gobio*) et de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Ce cours d'eau doit être préservé de toutes formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

**Le territoire du SCoT est en grande partie implanté en aval du site, seules les communes de Bussières et de Bassevelle sont partiellement incluses dans le bassin versant du Petit Morin, en amont de Saint-Cyr-sur-Morin. Ce site sera donc pris en compte dans l'évaluation environnementale.**

### **Le SIC FR1102007 « Rivière du Vannetin »**

La rivière du Vannetin est localisée dans l'est de la Seine-et-Marne, au sud-ouest de Coulommiers et au cœur de la plaine de Brie. Ce petit cours d'eau est un affluent rive gauche du Grand Morin de 20 km de linéaire. Le lit majeur est peu encaissé, il découvre des horizons géologiques inférieurs constitués de marnes vertes et argiles. La nature imperméable des sols du bassin versant du Vannetin lui confère un régime torrentiel.

Le site abrite 3 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- La Mulette épaisse (*Unio crassus*)
- Le Chabot commun (*Cottus Gobio*)
- La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

***Le territoire du SCoT et ce site Natura 2000 étant situés dans des bassins versants distincts (le Vannetin est un affluent du Grand Morin) ce site ne sera donc pas pris en compte dans l'évaluation environnementale.***

### **Le SIC FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »**

Le site concerne un tronçon de la rivière l'Yerres, dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France. L'Yerres traverse le plateau calcaire de Brie qu'elle entaille profondément. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m<sup>3</sup>/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m<sup>3</sup>/s à sa confluence en période de crue.

Le site abrite 3 espèces piscicoles inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

- La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- La Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- Le Chabot commun (*Cottus Gobio*)

***Le territoire du SCoT et le site Natura 2000 étant situés dans des bassins versants distincts (l'Yerres est un affluent de la Seine) et séparés par un important relief (plateau de la Brie Boisée), ce site ne sera donc pas pris en compte dans l'évaluation environnementale.***

### **La ZPS FR2212005 « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », La ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » et la ZPS FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » :**

*En l'absence d'un document spécifique à la Région Île-de-France, le choix a été fait d'évaluer les incidences sur les espèces en se basant sur le « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 », rédigé par les services de l'État en charge de Natura 2000 en Picardie (DREAL). Espèce par espèce, une aire d'évaluation des incidences y est définie selon leur biologie : cette méthode est applicable en dehors du cadre picard.*

Aucune des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE présentes sur les ZPS précitées n'est soumise à évaluation. En effet, leurs aires d'évaluation spécifique couvrent toutes un rayon compris entre 1 et 3,5 km alors que ces ZPS se situent au plus près à 10 km de la limite du territoire du SCoT. L'aire d'évaluation spécifique requise pour la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), listée dans la ZPS FR2212005, est de 15km. Toutefois, dans le cas présent, l'espèce n'est pas concernée puisqu'elle n'est observée qu'en halte migratoire sur le site (source FSD).

***Ces sites ne seront donc pas pris en compte dans l'évaluation environnementale.***

**La ZSC FR2200380 « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Hermenonville) et la ZSC FR1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »**

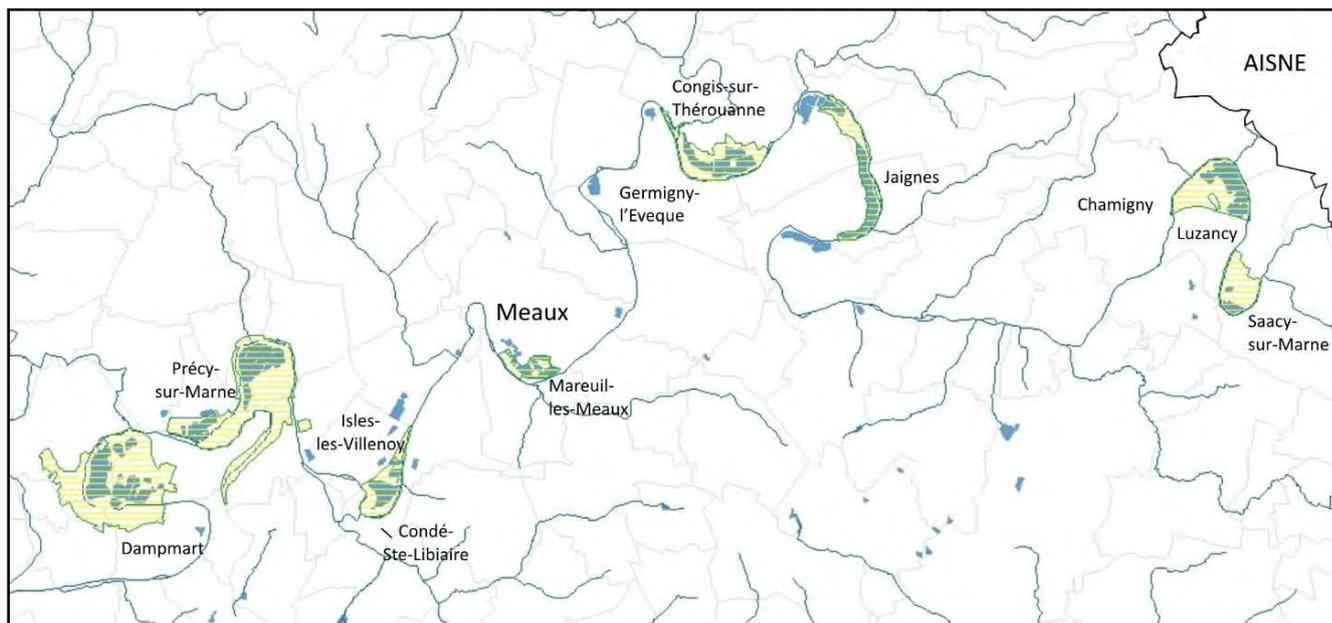
Compte tenu de la distance séparant ces sites au territoire du SCoT Marne-Ourcq, de leur appartenance à des bassins ou sous bassins versants différents, de la présence de nombreuses barrières physiques entre ces ZSC et le territoire ainsi que des aires d'évaluation spécifique des espèces recensées sur chaque site, aucune incidence liée à la mise en œuvre du SCoT n'apparaît envisageable qu'elle soit directe ou indirecte.

***Ces sites ne seront donc pas pris en compte dans l'évaluation environnementale.***

**5.1.2 Les incidences du SCoT sur la ZPS FR1112003 des Boucles de la Marne**

❖ **PRESENTATION DU SITE**

<b>NOM DU SITE</b>	Boucles de la Marne
<b>DATE DE L'ARRETE MINISTERIEL DE LA ZPS</b>	12 avril 2006
<b>DESIGNATION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »</b>	FR 1112003
<b>STRUCTURE PORTEUSE</b>	Conseil régional d'Ile-de-France
<b>OPERATEUR/ANIMATEUR</b>	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
<b>APPROBATION DU DOCOB</b>	17 novembre 2010
<b>SUPERFICIE</b>	2 641 hectares
<b>DEPARTEMENT CONCERNE</b>	Seine-et-Marne
<b>NOMBRES DE COMMUNES CONCERNEES</b>	27 Communes dont 11 Communes sur le territoire du SCoT



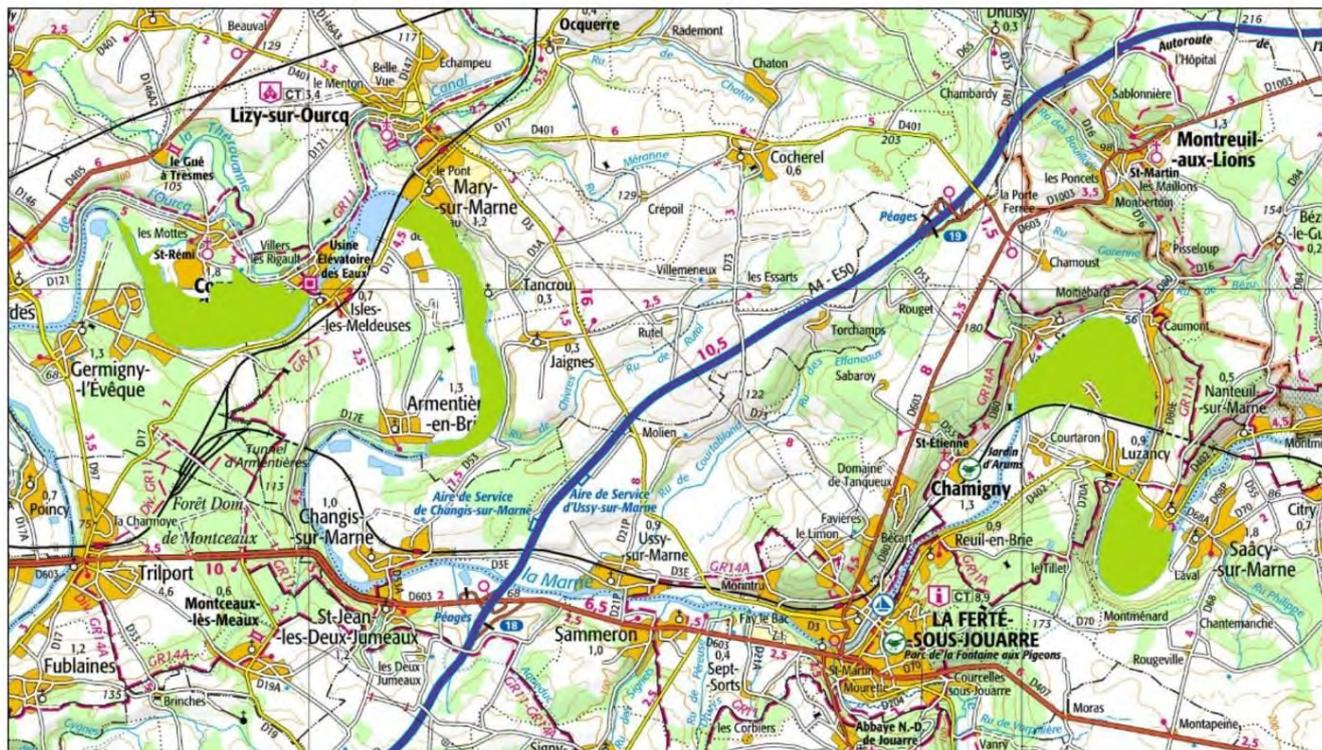
Les espèces ayant justifié la désignation du site en Zone de Protection Spéciale sont listées dans le tableau suivant :

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

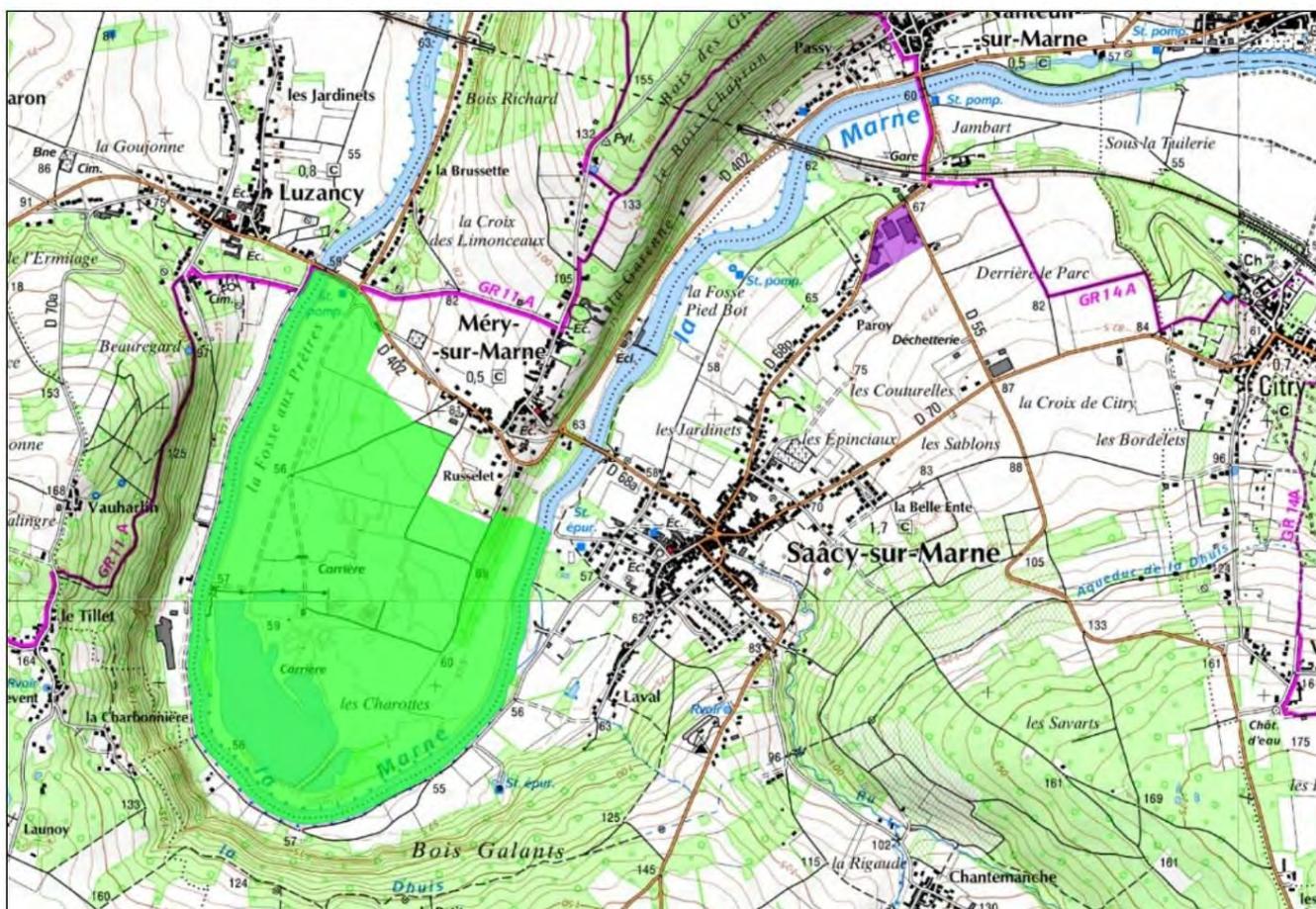
## ❖ INTERET ENVIRONNEMENTAL DU SITE

<b>ZPS LES BOUCLES DE LA MARNE</b>	
<b>INTERETS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une importante mosaïque de milieux : Plans d'eau, roselières, friches sèches et humides, fruticées, boisements alluviaux...</li> <li>- Présence de 19 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux</li> <li>- Rôle des zones humides dans le fonctionnement écologique du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des flux hydrauliques (zones tampons qui limitent les risques d'inondations)</li> <li>- Filtration des eaux (dépollution naturelle)</li> <li>- Habitats privilégiés pour de nombreuses espèces animales et végétales...</li> </ul> </li> <li>- La présence de boisements alluviaux et de milieux ouverts en lien avec les coteaux boisés assure une continuité écologique entre la vallée de la Marne et les secteurs de plateaux (de la Brie, de l'Orxois et du Multien).</li> <li>- zone d'hivernage d'importance nationale notamment pour les Anatidés et les Laridés</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE PRESERVATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les sources de pollution des eaux.</li> <li>• Maintenir un bon fonctionnement hydraulique des zones humides et gérer les niveaux d'eau.</li> <li>• Maintenir une végétation ripuaire (ripisylve, roselière...).</li> <li>• Préserver les milieux ouverts (friches, pelouses, fruticées...) en luttant contre l'embroussaillage.</li> <li>• Limiter les intrants et l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion des milieux agricoles, forestiers et ouverts.</li> </ul>

## LES BOUCLES DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DU SCoT



### Secteur n°1 - Luzancy, Méry et Saacy

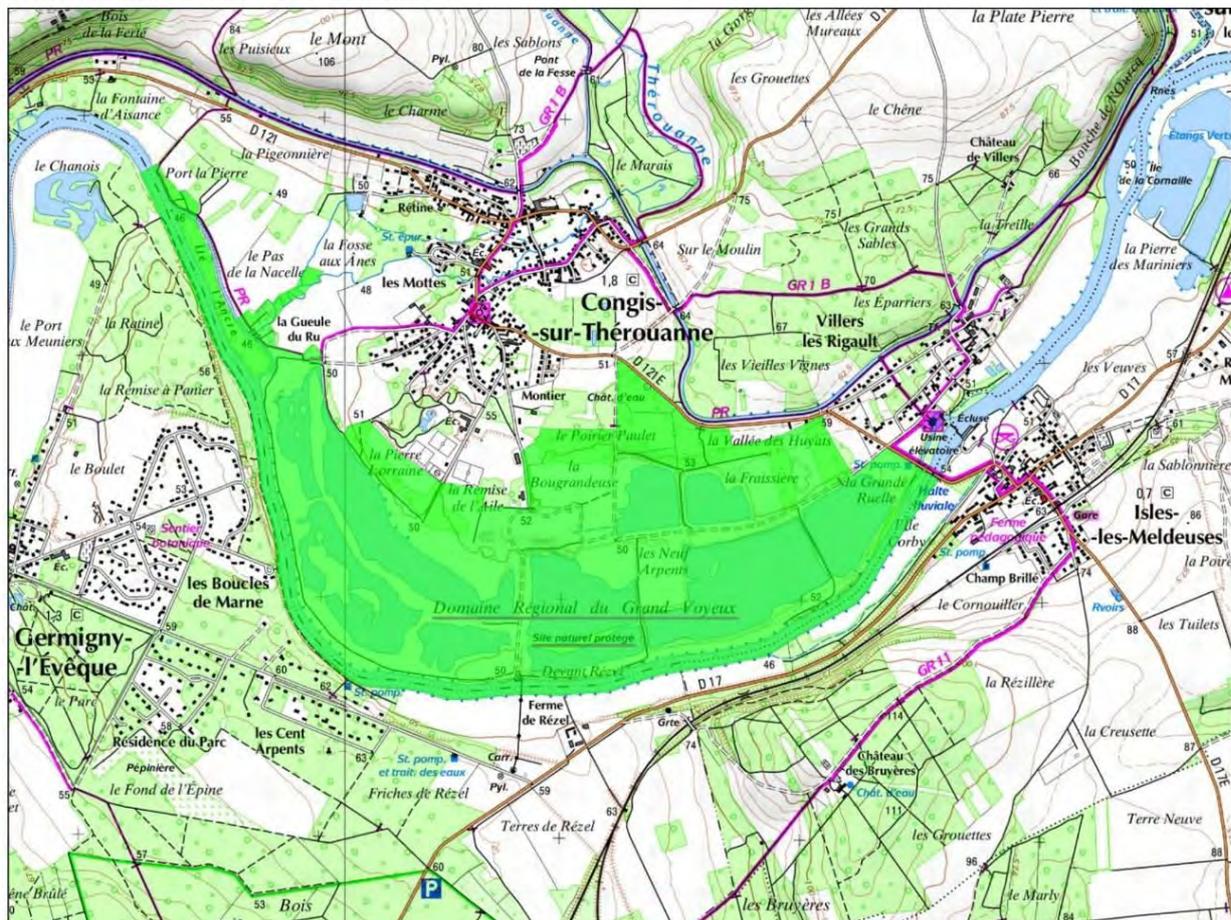


## LES BOUCLES DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

### Secteur n°2 - Sainte-Aulde et Luzancy



### Secteur n°4 - Congis-sur-Thérouanne



## LES BOUCLES DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

Secteur n°4 - Mary-sur-Marne, Jaignes, Armentières-en-Brie...



## Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur le site Natura 2000 des Boucles de la Marne

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES	INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation de l'ensemble des habitats présents sur le site par leur intégration dans la trame verte et bleue, leur rôle de corridor écologique étant essentiel sur le territoire.</li> <li>- La préservation de la qualité écologique du cours d'eau par la mise en place d'une bande de protection comprise entre 5 et 10 mètres de part et d'autres des berges.</li> <li>- Le site étant situé au sein de la vallée de la Marne, il bénéficie également de la préservation du champ d'expansion des crues de la Marne.</li> <li>- La préservation des plans d'eau et des forêts alluviales par leur identification en zones humides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site peut subir les conséquences d'un développement de l'habitat et des activités notamment sur les Communes de Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses et Saâcy-sur-Marne, qui sont affichées comme pôles de proximités et pôle économique (Saâcy). Sans venir directement au contact du site, le développement de l'habitat, va engendrer une imperméabilisation des sols et un phénomène de ruissellement plus importants qui risquent de rejoindre plus rapidement le milieu récepteur et donc de concentrer les pollutions urbaines, dégradant ainsi la qualité des eaux.</li> <li>- Le site peut également être impacté par l'augmentation des nuisances sonores dues à l'accroissement de la population et des activités. Ces nuisances sont particulièrement néfastes pour les espèces d'oiseaux qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau Natura 2000.</li> <li>- Le maintien de l'activité d'extraction de sables et graviers dans la vallée de la Marne est également source de dérangement pour l'avifaune et engendre une destruction des habitats en surface.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement de l'ensemble du site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité impose de fait une protection stricte des milieux qui le compose.</li> <li>- La bande de protection autour des cours d'eau préserve la ripisylve ou un espace herbacé permettant de créer une zone tampon.</li> <li>- L'obligation d'adapter les capacités d'accueil de nouveaux habitants aux capacités des unités de traitement, a pour objectif d'éviter toute dégradation de la qualité chimique des cours d'eau, principaux milieux récepteurs.</li> <li>- La polarisation du développement urbain permettra également de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.</li> <li>- Les ruissellements seront limités par la mise en place d'une gestion des eaux ou par récupération dans des bassins ou noues.</li> <li>- La prise en compte des normes et contraintes environnementales affichées dans le schéma départemental des carrières et dans le SCoT permettent de limiter les impacts négatifs sur les milieux. A noter que la présence de ce site Natura 2000 est issue de décennies d'exploitations des ressources du sous-sol.</li> </ul>

## ❖ IMPACT SUR LES ESPÈCES QUI ONT JUSTIFIÉES LA DESIGNATION DE LA ZPS

*Afin de limiter les répétitions, les espèces avicoles présentées ci-après ont été groupées en fonction des milieux qu'elles fréquentent.*

*Balbusard pêcheur, Blongios nain, Butor étoilé, Chevalier combattant, Fuligule nyroca, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Harle piette, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, et Sterne pierregarin*

L'ensemble des espèces citées ci-dessus sont identifiées en espèces hivernantes dans le Document d'objectif du site Pour la plupart de ces espèces, l'aire d'évaluation spécifique s'étend de 3 à 5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux ce qui englobe de nombreuses zones urbaines sur le territoire du SCoT. Ces espèces étant inféodées aux milieux aquatiques, les effets directs du SCoT sur ces dernières sont inexistant dans la mesure où l'ensemble de ces milieux aquatiques et des zones humides qui leurs sont associés, potentiellement fréquentés par ces espèces, sont protégés par les orientations affichées dans le SCoT (préservation stricte des sites Natura 2000 qui constituent en partie les réservoirs de biodiversité du territoire, préservation des zones humides avérées...).

Le projet de développement du territoire du SCoT est par ailleurs économe en consommation d'espaces qu'ils soient agricoles ou naturels, ce qui limite fortement les effets indirects que pourrait engendrer une artificialisation importante des sols.

L'unique impact éventuel du SCoT sur ces espèces repose sur la possible suppression d'une partie de leurs habitats en cas d'urbanisation d'espaces ouverts de type pâtures ou prairies implantées à proximité du site Natura 2000. Toutefois, ce risque est assez limité au regard des possibilités d'extensions accordées aux communes rurales qui bordent la ZPS.

### *Bondrée apivore et Pic noir*

L'aire d'évaluation spécifique du Pic noir est de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux, tandis que celle de la Bondrée apivore est de 3,5 km. Tout comme le Pic noir, la Bondrée apivore est une espèce essentiellement forestière. Les sous-bois clairsemés lui sont favorables pour la recherche des hyménoptères qui constituent la base de son régime alimentaire.

La Bondrée apivore a été observée régulièrement depuis 2011, en particulier au niveau du Marais de Lesches avec site de reproduction possible suite aux observations de 2014. Le Pic noir est également peu présent sur le site, le seul couple étant recensé à Lesches dans le secteur du Marais du refuge.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc aucun impact sur ces espèces. Nous pouvons toutefois rappeler que le SCoT affiche l'objectif de préserver les boisements présents sur le territoire ce qui limite fortement les risques de destruction d'habitat et de ce fait d'espèces.

### *Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, et Hibou des marais*

L'aire spécifique d'évaluation de ces trois rapaces se situe dans un rayon de 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux. Ces espèces, à large rayon d'action, requièrent un vaste espace agricole continu (aire de chasse). Sur ces trois espèces, seul le busard des roseaux a été signalé en site de reproduction sur la ZPS, au niveau des roselières du Grand Voyeux (en 2014). Les impacts potentiels du SCoT sur cette espèce se limitent aux prélèvements agricoles rendus possibles en continuité des zones urbaines existantes. Ces prélèvements étant strictement limités dans le SCoT, le risque de perturbation

de l'espèce est de ce fait très limité. Par ailleurs, le potentiel de développement des communes proches du domaine Grand-Voyeux, à savoir Congis-sur-Thérouanne et Isles-les-Meldeuses, se limite au développement résidentiel, réduisant ainsi les risques de morcellement des vastes secteurs agricoles nécessaires au busard des roseaux.

### Milan noir

L'aire spécifique d'évaluation du Milan noir s'étend dans un rayon de 10 km autour du site de reproduction. Pour autant, bien que ce rapace puisse stationner dans les bords de villes et fréquenter les décharges pour s'y nourrir, il préférera les grands arbres à proximité de cours d'eau ou de plan d'eau – son alimentation se composant principalement de poissons morts ou moribonds.

4 couples en 2009, assez stable depuis avec 2 à 3 couples, 1 autre sur, régulièrement observé sur ensemble du territoire

Le Milan noir est régulièrement observé sur le territoire depuis 2009. Sa population est assez stable. Les relevés de 2014 indiquent 2 à 3 couples réguliers du côté de Trilbardou / Lesches et 1 autre sur Congis-sur-Thérouanne. Sa présence est fortement liée à l'activité humaine et en particulier au centre d'enfouissement technique où il trouve sa nourriture.

La préservation des boisements rivulaires et des zones humides participent pleinement au maintien de l'habitat du Milan noir sur le territoire. Aucun projet de développement sur des secteurs sensibles n'étant prévu sur ces communes, le SCoT n'engendrera pas de d'impacts négatifs sur cette espèce.

### Pie-grièche écorcheur

L'aire spécifique d'évaluation de la Pie-grièche écorcheur s'étend dans un rayon de 3 km autour du site de reproduction. L'espèce recherche les milieux ouverts à végétation buissonneuse. La Pie-grièche écorcheur, qui se nourrit d'insectes, de petits oiseaux et de lézards, présente en effet la particularité d'empaler ses proies sur les épines de Prunellier ou d'Aubépine par exemple. En 2014, un couple, nicheur possible, a été observé à Isles-lès-Villenoy. Il est donc nécessaire de la prendre en compte cette espèce et de veiller au maintien de ses habitats. Les orientations inscrites au SCoT participent au maintien des espaces ouverts et enherbés, en particulier au niveau des zones humides. A noter que les pratiques agricoles ont des répercussions négatives sur l'espèce en limitant ses ressources alimentaires (le recours aux pesticides réduit fortement les populations d'insectes dont se nourrit la pie-grièche écorcheur).

### Œdicnème criard

Son aire d'évaluation spécifique a été estimée à 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux. D'importants regroupements post-nuptiaux ont été observés ces dernières années. Sur le secteur d'Isles-les-Meldeuses/Armentières près de 100 individus ont été recensés en 2012 (contre 50 en 2010). Entre 15 et 20 couples en reproduction sont estimés sur l'ensemble de de la ZPS. Cette espèce apprécie les terrains caillouteux, ensoleillés, et notamment les prairies sèches, les cultures basses ou les friches, où il trouve les invertébrés dont il se nourrit. La limitation des extensions urbaines et le maintien des espaces ouverts enherbés participent à la préservation des habitats potentiellement attractifs pour l'œdicnème criard.

**Le risque d'incidences négatives du SCoT sur le site Natura 2000 des Boucles de la Marne est assez faible. Il ne relève que des incidences indirectes engendrées par une augmentation de l'urbanisation en limite des zones actuellement urbanisées lesquelles seront largement compensées par la mise en œuvre des**

mesures compensatoires prévues au SCoT. À noter que le SCoT n'a pas vocation à régler les pratiques agricoles et sylvicoles qui pourraient porter préjudices à ces espèces.

### 5.1.3 Bois des réserves, des usages et de montgé

#### ❖ PRESENTATION DU SITE

NOM DU SITE	Bois des réserves, des Usages et de Montgé
DATE DE L'ARRETE MINISTERIEL DE LA ZSC	Avril 2006
DESIGNATION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »	FR 1102006
STRUCTURE PORTEUSE	CC du Pays de l'Ourcq
OPERATEUR/ANIMATEUR	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
APPROBATION DU DOCOB	Courant 2013
SUPERFICIE	866 hectares
DEPARTEMENT CONCERNE	Seine-et-Marne
COMMUNES CONCERNEES	Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest

La ZSC des **Bois des Réserves, des Usages et de Montgé (FR1102006)** couvre 866 ha d'une mosaïque de milieux principalement boisés (chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie, aulnaie-frênaie), dont le caractère humide est marqué avec notamment la présence de mares. Il offre également une diversité de milieux ouverts : clairières, prairies, jachères, grandes cultures. Parmi les 8 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », un seul est prioritaire : il s'agit des « *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* ».

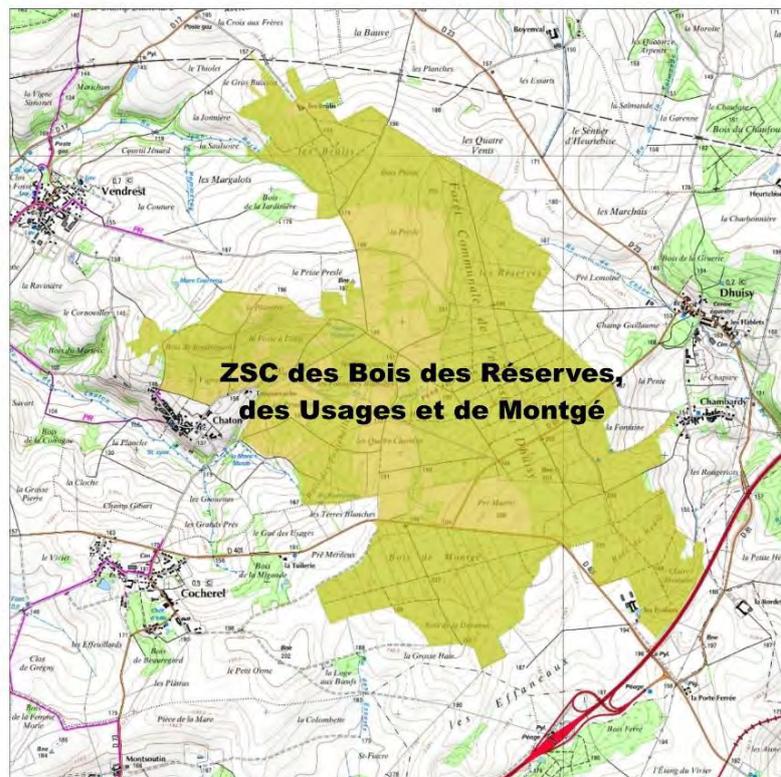
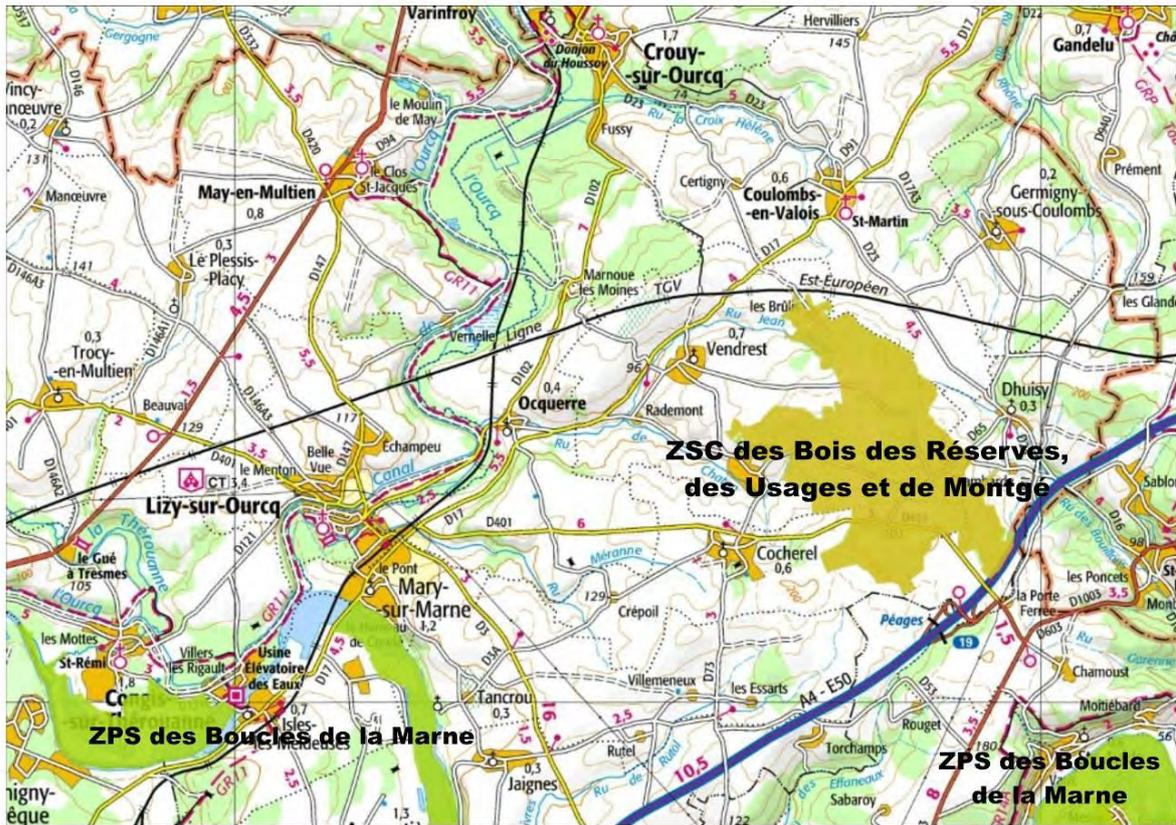
Cette ZSC abrite également 4 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (92/43/CEE) :

- un coléoptère : le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), ;
- un crapaud : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)<sup>1</sup> ;
- et deux espèces de chauve-souris : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pour le Lucane Cerf-volant comme pour le Sonneur à ventre jaune, l'aire d'évaluation spécifique occupe un rayon de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

<sup>2</sup> Dont l'aire d'évaluation spécifique à prendre en compte couvre un rayon de 5 km autour des sites de parturition et de 10 km autour des sites d'hibernation.

## LOCALISATION DE LA ZSC DES BOIS DES RÉSERVES, DES USAGES ET DE MONTGÉ



## ❖ INTERET ENVIRONNEMENTAL DU SITE

<b>ZSC BOIS DES RESERVES, DES USAGES ET DE MONTGE</b>	
<b>INTERETS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une grande variété d'habitats dont huit reconnus d'intérêt communautaire parmi lesquels se trouve un habitat prioritaire (Aulnaie-frênaie). Ces habitats sont représentés par des milieux boisés et arbustifs, des milieux ouverts et des zones humides.</li> <li>- la présence d'une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat : le Sonneur à ventre jaune, qui est à l'origine du classement du site. La population, estimée à une centaine d'individus, est considérée comme la plus importante d'Ile-de-France.</li> <li>- Autres espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat présentent sur le site :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Lucane cerf-volant (coléoptère)</li> <li>- Le Grand murin (chiroptère)</li> <li>- Le Grand rhinolophe (chiroptère)</li> </ul> </li> <li>- L'ensemble forestier recouvert par le site Natura 2000, joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique du territoire. Par sa situation géographique, et par la diversité de ses habitats, il constitue un réservoir de biodiversité au niveau du plateau de l'Orxois et permet les déplacements entre la vallée de la Marne et la vallée de l'Ourcq.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE PRESERVATION</b>	<p><u>Habitats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter la fermeture des milieux ouverts (pelouse, mégaphorbiaie et prairie de fauche) par la colonisation de ligneux ou de graminées sociales.</li> <li>• Eviter l'eutrophisation voire l'hypertrophisation des milieux aquatiques et humides.</li> <li>• Mettre en œuvre une gestion sylvicole durable (éviter les coupes à ras, diversifier les strates et les espèces, interdire les plantations, maintenir une dynamique naturelle avec des îlots de vieillissement, des bois morts...)</li> <li>• Limiter les amendements et mettre en place des fauches tardives.</li> </ul> <p><u>Espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les mares forestières et les ornières issues des activités rurales.</li> <li>- Eviter toute intervention sur les milieux qui nécessiterait un passage d'engins d'avril à fin août (reproduction du Sonneur).</li> <li>- Maintien des gîtes de reproduction et d'hibernation du Grand murin et du Grand rhinolophe.</li> <li>- Maintien d'un paysage semi-ouvert et des pratiques de pâturage.</li> </ul>

## ❖ ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES	INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site étant classé au titre du réseau Natura 2000, le SCoT prévoit la préservation de l'ensemble des habitats présents sur le site par leur inconstructibilité et leur intégration dans la trame verte et bleue, leur rôle de réservoir de biodiversité étant essentiel sur le territoire.</li> <li>- la préservation des mares forestières et des forêts alluviales par leur identification en zones humides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones bâties de Chaton (Vendrest) et Chambardy (Dhuisy) sont implantées en limite du site Natura 2000. Leur éventuelle extension pourrait affecter les habitats d'intérêt communautaire en particulier les prairies de fauche pour la première et les hêtraies-chênaies pour la seconde qui sont en contact direct avec ces hameaux.</li> <li>- Le SCoT prévoit l'implantation d'une zone d'activité au sud du site, au lieu-dit « les Effaneaux ». Cette zone était inscrite au SDAU et est affichée aux PLU des Communes de Dhuisy et Sainte-Aulde. S'étendant à l'origine sur 57 hectares, le SCoT en affiche 74, soit 17 hectares supplémentaires pour garantir un développement des activités économiques et éviter la dispersion des zones sur le territoire. La création de cette zone pourrait engendrer des impacts indirects sur le site Natura 2000, non pas par la destruction d'habitats mais par l'augmentation des nuisances (sonores, vibrations...) et une imperméabilisation des sols.</li> <li>- Le site subit actuellement les nuisances engendrées par la proximité immédiate au sud, du trafic routier de l'autoroute A4, et au nord, de la ligne LGV Est. le SCoT ne prévoit aucun aménagement sur ces infrastructures de transports qui pourrait impacter directement le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement de l'ensemble du site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité impose de fait une protection stricte des milieux qui le compose.</li> <li>- La polarisation du développement urbain permettra également de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les Communes concernées par le site Natura 2000 sont classées en « Villages » dans le SCoT, leur capacité de développement est très limitée, particulièrement dans les hameaux où les possibilités d'accueil sont concentrées à l'intérieur des enveloppes bâties.</li> <li>- L'augmentation du trafic sur les axes de transports situés en périphérie immédiate du site (A4 et LGV), induite par l'augmentation de population et l'accueil de nouvelles activités, est également compensée par les mesures affichées au SCoT en termes de développement des transports en commun et du covoiturage.</li> <li>- L'implantation de la zone d'activité des Effaneaux est subordonnée à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 et de la mise en œuvre des mesures compensatoires qui seront déterminées à cette occasion.</li> </ul>

#### ❖ IMPACT SUR LES HABITATS QUI ONT JUSTIFIES LA DESIGNATION DU SITE

La mise en œuvre du SCoT n'engendrera aucun impact direct sur les habitats du site puisque ce dernier fait l'objet de mesures de protection (réservoir de biodiversité, site Natura 2000, ZNIEFF, Espace naturel sensible...).

#### ❖ IMPACT SUR LES ESPECES QUI ONT JUSTIFIEES LA DESIGNATION DE LA ZSC

##### Impact sur le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

L'aire d'évaluation spécifique pour le Lucane Cerf-volant est de 1 kilomètre autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

**Hormis le projet des Effaneaux, qui fait l'objet d'une étude spécifique jointe en annexe, aucun développement conséquent de l'urbanisation n'est autorisé dans le SCoT, les communes situées à moins d'1km du site étant classées en village dans le SCoT. De ce fait, le SCoT sera sans impact sur le Lucane Cerf-volant et sur ses habitats.**

##### Impact sur le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

L'aire d'évaluation spécifique pour le Sonneur à ventre jaune est de 1 kilomètre autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Seul le projet de ZAE des Effaneaux est implanté à moins de 1 km des limites du site Natura 2000.

Toutefois, au regard du suivi de populations du Sonneur, réalisé sur les 3 dernières années (2014 à 2016), aucun individu n'a été observé dans la partie sud du site Natura 2000.

Les secteurs favorables à l'espèce se situent au Nord de la RD 401, dans le bois des Brulis (qui constitue le principal noyau de la population avec site de reproduction avéré – 227 individus recensés en 2016), au lieu-dit la Plâtrière (mare prairiale en cours de fermeture, la population y est en diminution – seul 8 individus observés en 2016), et au Bois des Réserves (aucun individu observé en 2016, seulement 2 en 2014).

Les individus les plus proches se situant à environ 3 km au nord du projet de ZAE et le développement potentiel des communes alentours étant très restreint, le SCoT sera sans impact sur le Sonneur et sur ses habitats.

Par ailleurs, le projet de ZAE des Effaneaux a fait l'objet d'une étude d'impact et a obtenu toutes les autorisations administratives ce qui atteste de l'absence d'impacts sur la population de Sonneur présente sur le site Natura 2000.

##### Impact sur les Chiroptères

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) sont deux espèces de chauves-souris pour lesquelles l'aire d'évaluation est de 5 kilomètres autour des sites de parturition et de 10 kilomètres autour des sites d'hibernation.

D'après le DOCOB du SIC (avril 2013), la zone n'abrite aucun site de parturition ou d'hibernation de ces espèces. Il constitue uniquement un territoire de chasse.

**Ainsi, le SCoT n'aura pas d'incidence sur les Chiroptères observés sur la ZSC.**

- Le risque d'incidences négatives du SCoT sur le site Natura 2000 des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé est relativement faible. L'absence de proximité avec les pôles urbains limite le risque lié à une extension de l'urbanisation. Toutefois, la création du pôle économique des Effeneaux pourrait engendrer des impacts indirects sur le site.

#### 5.1.4 Le Petit Morin de verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

##### ❖ PRESENTATION DU SITE

<b>NOM DU SITE</b>	Le Petit Morin de verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
<b>DATE DE L'ARRETE MINISTERIEL DE LA ZSC</b>	13/04/2007
<b>DESIGNATION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »</b>	FR 1100814
<b>STRUCTURE PORTEUSE</b>	Etat
<b>OPERATEUR/ANIMATEUR</b>	Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
<b>APPROBATION DU DOCOB</b>	Mars 2009
<b>SUPERFICIE</b>	11,11 hectares
<b>DEPARTEMENT CONCERNE</b>	Seine-et-Marne
<b>COMMUNES CONCERNEES</b>	Bellot, Boitron, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, La Trétoire, verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.

Le site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdeltot à Saint-Cyr-sur-Morin » est un site "cours d'eau", c'est-à-dire que son périmètre englobe essentiellement le lit mineur de la rivière, le Petit Morin.

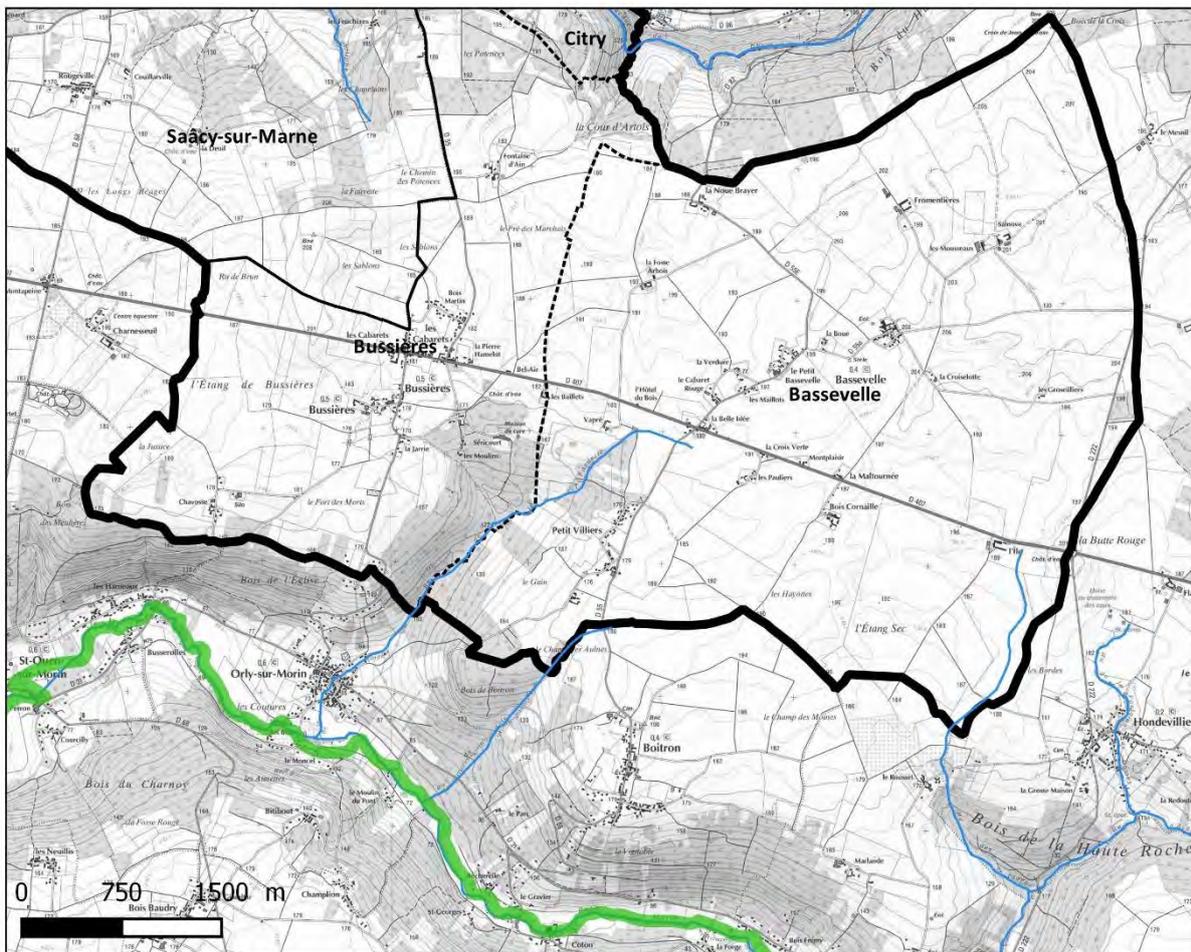
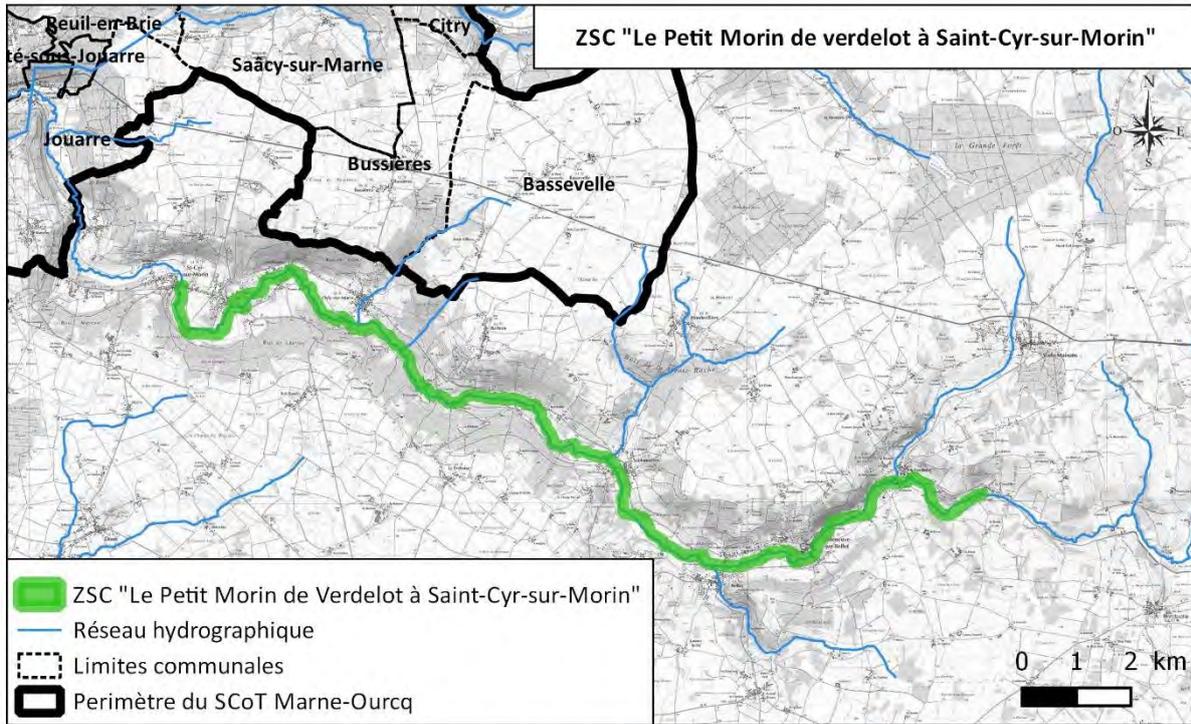
Le Petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel, situé dans une vallée agricole pour sa partie classée Natura 2000. Affluent rive gauche de la Marne, il prend sa source au niveau du marais de Saint-Gond (département de la Marne) et se jette dans la Marne après avoir parcouru 91 km sur 3 départements (Marne, Aube et Seine-et-Marne).

Le site englobe un linéaire de 23 km de cours d'eau, uniquement compris dans la partie Seine-et-Marnaise du Petit Morin, entre les lieux dits de « la Couarde » à Verdeltot et des « Archets » à Saint-Cyr-sur-Morin.

Ce site Natura 2000 abrite 3 espèces et un habitat d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe II de la Directive "habitat - faune - flore" :

- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- La Mulette épaisse (*Unio crassus*)
- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de ranunculion fluitantis et du callitricho-batrachion (3260)

La section du Petit Morin classée Natura 2000 est considérée comme un spot parmi les plus importants d'Ile-de-France pour la préservation du chabot et de la lamproie de planer. Ces deux espèces sont caractéristiques des eaux courantes, limpides, peu profondes et bien oxygénées.



<b>LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN</b>	
<b>INTERETS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rivière au profil salmonicole qui héberge un ensemble particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau (Truite fario, Vairon ...) ainsi que des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale,</li> <li>- Site considéré comme un des spots les plus importants d'Ile-de-France pour la préservation du chabot et de la lamproie de planer.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE PRESERVATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la libre circulation des espèces de la Directive :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effacement et/ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières ;</li> <li>• Gestion des berges en amont du barrage situées dans la zone d'influence du remous du barrage</li> <li>• ...</li> </ul> </li> <li>- Restaurer les habitats des espèces :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration et entretien raisonné de la ripisylve</li> <li>• Aménagement et entretien des points d'abreuvements hors de la rivière</li> <li>• Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>• Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</li> <li>• ...</li> </ul> </li> <li>- Améliorer la qualité de l'eau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et/ou mise aux normes des stations d'épuration et de</li> <li>• l'assainissement non collectif</li> <li>• Maintien des prairies et activités de pâturage</li> <li>• Mise en place de mesures de réduction ou de suppression des intrants en agriculture</li> <li>• Réduction ou suppression des traitements phytosanitaires de synthèse</li> <li>• ...</li> </ul> </li> <li>- Eduquer, sensibiliser, et former les acteurs, usagers et riverains du site               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sorties découvertes du site</li> <li>• Education aux bonnes pratiques en bord de rivière</li> <li>• ...</li> </ul> </li> </ul>

#### ❖ **IMPACT SUR LES HABITATS ET ESPECES QUI ONT JUSTIFIES LA DESIGNATION DU SITE**

La mise en œuvre du SCoT n'engendrera aucun impact direct sur l'habitat et les espèces qui ont justifiés la désignation du site puisque ce dernier est implanté en dehors du périmètre du SCoT.

Par contre, les pratiques culturelles et l'urbanisation envisagées sur les communes de Bussières et de Bassevelle pourraient engendrer des incidences indirectes sur le site puisque ces communes sont implantées en amont du Petit Morin. Ces impacts portent sur la qualité des eaux rejetées ou infiltrées dans le milieu naturel qui par le biais des cours d'eau (rue de la Fonderie, ru des Bois et ru des Etangs) et des écoulements souterrains qui rejoignent le Petit Morin et sa nappe.

Les possibilités d'urbanisation sur les communes de Bassevelle et de Bussières sont assez limitées, ces dernières étant identifiées en bourg et villages sur le SCoT. L'impact du développement potentiel de ces communes réside principalement dans la qualité des eaux rejetées via les systèmes d'assainissement mis en place sur les communes. Ces deux communes ne disposant pas de réseau collectif, l'ensemble des constructions doivent mettre en place un système d'assainissement individuel. Toute nouvelle

construction devra justifier de la mise en place d'une unité de traitement répondant aux normes en vigueur et contrôlée par les services du SPANC, ce qui garantit le respect de la réglementation au niveau de la qualité des eaux en sortie de système. A ce titre, la mise en œuvre du SCoT ne dégradera pas la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

L'augmentation de l'urbanisation peut également engendrer une imperméabilisation des sols et une augmentation des ruissellements qui peuvent dégrader la qualité des eaux de surface. Cet impact est en grande partie compensé par l'obligation d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle (sauf en cas d'impossibilité technique) et donc de préserver des espaces en pleine terre ce qui limite le phénomène de ruissellements.

Au niveau des pratiques culturales, et des répercussions de certains produits utilisés sur la qualité des eaux, le SCoT n'a aucun impact réglementaire sur les pratiques agricoles. Toutefois, dans le DOO, le SCoT prescrit la volonté « d'aller vers une agriculture durable dans le temps et dans ses pratiques », ce qui est favorable à la réduction des intrants et à la prise en compte des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines inscrits dans le SDAGE et le SAGE.

**Le risque d'incidences négatives du SCoT sur la ZSC du Petit Morin est assez faible. Il ne relève que des incidences indirectes liées à une possible dégradation de la qualité des eaux engendrées par une augmentation de l'urbanisation et des pratiques culturales. À noter que le SCoT n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles et sylvicoles qui pourraient porter préjudices à ces espèces.**

## VI- Articulation des plans et programmes

### I - Compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

A l'échelle régionale, le SDRIF fixe de nouvelles orientations par rapport à celles figurant dans le précédent schéma approuvé en 1994 :

- **L'enrichissement de l'offre de logements** : construction de 70 000 logements par an (1,5 million d'ici 2030, dont 30% de logements sociaux), amélioration du parc existant, création de quartiers prenant en compte le besoin de services de proximité.
- **Le développement économique**: création de 28 000 emplois par an, à mettre en adéquation avec l'offre de logement
- **Le développement des moyens de transport** : modernisation du réseau ferré, prolongement de certaines lignes de métro, réalisation du Grand Paris Express, développement des transports collectifs locaux, aménagements de partage de la voirie, développement du réseau de liaisons vertes
- **La préservation de l'environnement** : maintien de 89% des espaces agricoles, boisés et naturels dans l'espace rural à l'horizon 2030, création de 80 espaces verts d'intérêt régional.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a pour objectif de définir les orientations en matière de développement et de préservation du territoire de Marne-Ourcq pour les 20 prochaines années.

Il définit des orientations qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) en particulier en matière d'extensions urbaines.

Il deviendra l'unique document de référence en matière d'urbanisme pour les communes (« SCoT intégrateur »).

Ainsi, les communes devront se référer au SCoT (non pas au SDRIF 2013) lors de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme.

Cependant, tout comme les PLU devront être compatibles avec le SCoT, le SCoT doit être compatible avec le SDRIF 2013.

Le projet de SCoT Marne-Ourcq favorise le développement de l'habitat, le développement des modes de transport ainsi que le développement économique du territoire tout en incluant des principes de préservation de l'environnement. Ainsi le SCoT Marne Ourcq est en compatibilité avec le SDRIF 2013.

Au niveau du développement du territoire, le SDRIF autorise, en plus des secteurs de densification, un potentiel d'urbanisation maximum estimé à 352,9 hectares.

Le SDRIF ne fixe pas de vocation pour les extensions de l'urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF peut donc être utilisé pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...). Sur les 352,9 hectares inscrits au SDRIF pour le territoire du Syndicat Mixte, le projet de SCoT ne « consomme » qu'environ 250 hectares de potentiel d'urbanisation.

Ces besoins fonciers ont été calculés en fonction des programmations, sur les 20 années à venir, souhaitées par les communes, tant en terme de nombre de logements envisagés qu'en terme de besoins économiques.

#### En terme d'habitat :

Pour chaque commune, en fonction du nombre de logements réalisés au cours de la décennie précédente, du nombre de logements souhaités par les communes et des principes de hiérarchisation urbaine proposée par le projet de SCoT, des besoins fonciers ont été estimés.

Cependant, conformément aux dispositions du SDRIF et du contexte législatif en vigueur (GRENELLE, ALUR...), une notion de "seuil" a été introduite dans le projet de SCOT, puisqu'un des enjeux est effectivement de « maîtriser » globalement la croissance démographique des « villages » ; cela se traduit dans le tableau de la programmation en logements par une diminution modérée du rythme de construction de logement sur certain territoire.

Le projet de territoire du SCoT est basé sur une **croissance démographique de 0,70 % par an**, rythme moyen sensiblement inférieur à celui constaté entre 1999 et 2011 (+ 0,96 % par an).

Conformément à la loi, le SCoT « *détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un **développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques* ».

Pour permettre ce développement, le nombre de logements à construire **sur les 20 prochaines années** a été estimé à **4 200 logements, soit 210 logements par an en moyenne**.

Ces 4 200 logements **ont été répartis sur le territoire** en prenant en compte l'armature territoriale suivante :

- **Deux pôles urbains** (La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq) qui regroupent la majorité des services, des commerces, des emplois et des habitants du territoire.
  
- **9 pôles de proximité** (Jouarre, Crouy-sur-Ourcq, Isles-les-Meldeuses, Congis-sur-Thérouanne, Changis-sur-Marne, St-Jean-les-deux-Jumeaux, Saâcy-sur-Marne, Mary-sur-Marne, Sept-Sorts) qui regroupent une part importante d'habitants, de services et qui bénéficient de la présence d'une gare sur leur territoire où à proximité immédiate.
  
- **30 bourgs et villages**.

#### En terme d'économie, de commerce et d'équipements :

Les besoins fonciers ont été estimés dans le cadre d'une concertation avec principalement les communes, les communautés de communes et les représentants des acteurs économiques locaux.

Toutefois, les 74,1 hectares de développement économique envisagés dans le projet de SCoT pour aménager la zone des Effaneaux sur les communes Saint-Aulde, Chamigny et Dhuisy, ne sont autorisés par le SDRIF.

En effet, entre le projet de SDRIF 2008 et l'adoption de ce dernier en 2013, la Région a retiré sur le site des Effaneaux une 3<sup>e</sup> pastille d'urbanisation.

Or, le foncier ayant été acheté en 2010 par les Communautés de communes de Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois, ces dernières en perdraient la valeur et l'usage et ce, dans l'hypothèse espérée d'une extension de la zone après le remplissage des actuels 57 hectares.

Toutefois, « pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux », le SDRIF, dans le cas de SCoT ou PLUi, autorise la mutualisation du potentiel d'urbanisation.

A noter que seuls les potentiels d'urbanisation liés aux « pôles de centralité à renforcer » et aux « extensions modérées des bourgs, des villages et des hameaux » sont mutualisables.

## Déclinaison dans le SCoT des orientations prescriptives du SDRIF 2013 sur le thème de la densité

Valeurs de références reprises dans le projet de SCoT (source : référentiel territorial de l'IAU Ile-de-France <http://refter.iau-idf.fr/>) :

La **superficie des espaces urbanisés au sens strict**<sup>3</sup> en 2012 = **2 507,40 hectares**

La **densité des espaces d'habitat**<sup>4</sup> en 2012 = **9,20 logements par hectare**

La **densité humaine des espaces urbanisés au sens strict**<sup>5</sup> en 2012 = **22,10 habitants+ emplois par hectare**

Les orientations du SDRIF	Déclinaison dans le projet de SCoT
<b>2 - Les espaces urbanisés</b>	
<b>LES ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER</b>  Espace urbanisé à optimiser	
<p>« A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une <b>augmentation minimale de 10 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la <b>densité humaine</b> ;</li> <li>• de la <b>densité moyenne des espaces d'habitat</b>. »</li> </ul>	<p><b>Les 30 communes du SCoT</b> sont concernées par cette orientation du SDRIF.</p>
<b>LES QUARTIERS À DENSIFIER À PROXIMITÉ DES GARES</b>  Quartier à densifier à proximité d'une gare	
<p>« Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une <b>augmentation minimale de 15 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la <b>densité humaine</b> ;</li> <li>• de la <b>densité moyenne des espaces d'habitat</b>. »</li> </ul>	<p><b>11 communes du SCoT</b> sont concernées (cf tableau en page suivante) :</p> <p><u>Crouy-sur-Ourcq</u>, <u>Lizy-sur-Ourcq</u>, <u>Mary-sur-Marne</u>, <u>Ocquerre</u>, <u>Isle-les-Meldeuses</u>, <u>Congis-sur-Thérouanne</u>, <u>Changis-sur-Marne</u>, <u>Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux</u>, <u>La Ferté-sous-Jouarre</u>, <u>Nanteuil-sur-Marne</u>, <u>Saâcy-sur-Marne</u>.</p>

<sup>3</sup> Il s'agit de la superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités non cartographiées.

<sup>4</sup> Il s'agit du rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des **espaces d'habitat en 2012** qui est égale à **2 123 hectares**.

<sup>5</sup> Il s'agit du rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2011, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012

## Densité humaine

	Superficie des espaces urbanisés au sens strict	Densité humaine		
		Habitants + emplois par hectare	Augmentation minimale de 10 %	Augmentation minimale de 15 %
		2012	2030	2030
Armentières-en-Brie	54,9	25,9	28,5	
Bassevelle	46,3	8,7	9,6	
Bussières	40,2	13,4	14,7	
Chamigny	79,1	19,9	21,9	
Changis-sur-Mame	56,1	22,6		26,0
Citry	60,4	14,8	16,3	
Cocherel	32,8	20	22,0	
Congis-sur-Thérouanne	93,1	22,7		26,1
Coulombs-en-Valois	64,9	10,8	11,9	
Crouy-sur-Ourcq	92,9	22,4		25,8
Dhuisy	29,9	10,7	11,8	
Douy-la-Ramée	21,4	15,8	17,4	
Étrépilly	38,4	24,2	26,6	
Germigny-sous-Coulombs	17,2	14,5	16,0	
Isles-Jes-Meldeuses	39,3	22,8		26,2
Jaignes	30,8	10	11,0	
Jouarre	216,8	23,2	25,5	
La Ferté-sous-Jouarre	309	39,6		45,5
Le Plessis-Placy	21,9	13,9	15,3	
Lizy-sur-Ourcq	119,8	43,1		49,6
Luzancy	67,6	19,1	21,0	
Marcilly	23,5	20,2	22,2	
Mary-sur-Mame	54	35,4		40,7
May-en-Multien	53	18,6	20,5	
Méry-sur-Mame	59,7	12,5	13,8	
Nanteuil-sur-Mame	22,2	22,9		26,3
Ocquerre	37,4	16,2		18,6
Pierre-Levée	39,2	14,1	15,5	
Puisieux	21,3	17	18,7	
Reuil-en-Brie	56,1	16,9	18,6	
Saâcy-sur-Mame	125,2	16,2		18,6
Sainte-Aulde	64,7	11,7	12,9	
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	71,9	18,1		20,8
Sammeron	56,3	22,3	24,5	
Sept-Sorts	50,7	14,5	16,0	
Signy-Signets	51,8	13,4	14,7	
Tancrou	32,8	12,3	13,5	
Trocy-en-Multien	15,5	17,6	19,4	
Ussy-sur-Mame	81,9	14,1	15,5	
Vendrest	43,2	17,7	19,5	
Vincy-Manoeuvre	14,2	19,9	21,9	
<b>Total SCoT Marne et Ourcq</b>	<b>2507,4</b>	<b>22,1</b>		

Les espaces urbanisés à optimiser

Les quartiers à densifier à proximité des gares

## Densité des espaces d'habitat

	Superficie des espaces d'habitat (MOS)	Densité des espaces d'habitat		
		(en logements par hectare)	Augmentation minimale de 10 %	Augmentation minimale de 15 %
		2012	2030	2030
Armentières-en-Brie	45,1	8,4	9,2	
Bassevelle	42,9	3,5	3,9	
Bussières	36,2	5	5,5	
Chamigny	69,3	7,6	8,4	
Changis-sur-Marne	51	8,9		10,2
City	58	6,9	7,6	
Cocherel	30,6	7,3	8,0	
Congis-sur-Thérouanne	79,1	8,6		9,9
Coulombs-en-Valois	62,1	4,2	4,6	
Crouy-sur-Ourcq	84,5	8,7		10,0
Dhuisy	25,7	5,3	5,8	
Douy-la-Ramée	20,2	6,1	6,7	
Étrépilly	34,3	9,5	10,5	
Germigny-sous-Coulombs	16,1	5,5	6,1	
Isles-les-Meldeuses	27,3	11,1		12,8
Jaignes	28,7	5,3	5,8	
Jouarre	187,9	8,5	9,4	
La Ferté-sous-Jouarre	257,7	17,7		20,4
Le Plessis-Placy	20,5	5,3	5,8	
Lizy-sur-Ourcq	63,8	25		28,8
Luzancy	55,5	8,1	8,9	
Marcilly	17,4	10,7	11,8	
Mary-sur-Mame	36,7	12,6		14,5
May-en-Multien	48,6	7,3	8,0	
Méry-sur-Mame	58,1	5,3	5,8	
Nanteuil-sur-Mame	20,7	10,9		12,5
Ocquerre	27,3	7		8,1
Pierre-Levée	36,1	5,4	5,9	
Puisieux	20,2	6,2	6,8	
Reuil-en-Brie	42,9	8	8,8	
Saâcy-sur-Mame	112	8		9,2
Sainte-Aulde	58,8	5,5	6,1	
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	65,1	7,6		8,7
Sammeron	49,5	8,6	9,5	
Sept-Sorts	24	7,7	8,5	
Signy-Signets	48,7	5,3	5,8	
Tancrou	31,3	4,8	5,3	
Trocy-en-Multien	15	7	7,7	
Ussy-sur-Mame	61	7,1	7,8	
Vendrest	39,8	7,6	8,4	
Vincy-Manoeuvre	13,6	6,1	6,7	
<b>Total SCoT Marne et Ourcq</b>	<b>2123,3</b>	<b>9,2</b>		

 Les espaces urbanisés à optimiser

 Les quartiers à densifier à proximité des gares

## Bilan de la consommation des espaces depuis 1990

### 1. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1990 et 2008

Une première analyse entre 1990 et 2008 repose sur les informations de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) regroupées dans la base de données du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

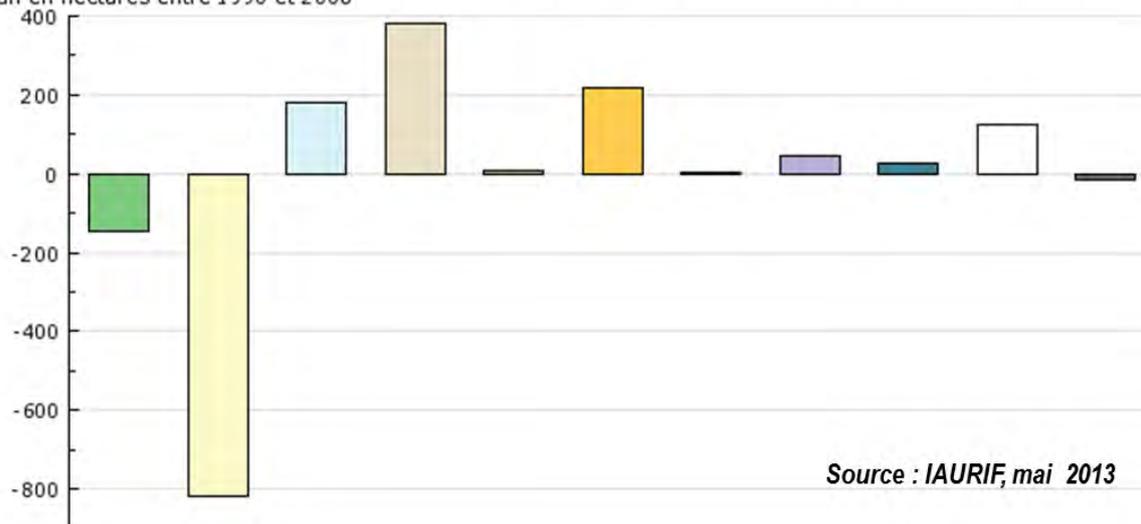
Entre 1990 et 2008, 288 hectares ont été artificialisés pour les besoins liés aux logements, aux équipements, à l'économie et aux transports. Ces nouvelles surfaces urbanisées ne sont plus naturelles, agricoles ou boisées. Cela correspond à une moyenne annuelle de 16 hectares artificialisés.

Environ 115 hectares ont été consommés pour la création de la ligne LGV.

L'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers montre : une perte de 819 hectares pour les espaces classés en « cultures », une perte de 148 hectares classés en « bois ou forêts » compensées en partie par de nouvelles surfaces en eau (183 hectares) et de nouveaux espaces classés en « autre rural » (+382 hectares).

MOS	Surface 1990	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
Bois ou forêts	8 934,45	-313,26	165,12	8 786,32	-148,13	-1,66 %
Cultures	30 633,81	-1 417,93	598,90	29 814,79	-819,02	-2,67 %
Eau	633,73	-41,12	223,84	816,45	182,72	28,83 %
Autre rural	1 259,14	-581,62	963,93	1 641,45	382,31	30,36 %
Rural	<b>41 461,13</b>	<b>-458,98</b>	<b>56,85</b>	<b>41 059,00</b>	<b>-402,13</b>	<b>-0,97 %</b>
Urbain ouvert	1 163,65	-163,06	171,41	1 172,00	8,35	0,72 %
Urbain ouvert	<b>1 163,65</b>	<b>-163,06</b>	<b>171,41</b>	<b>1 172,00</b>	<b>8,35</b>	<b>0,72 %</b>
Habitat individuel	1 147,13	-20,99	237,09	1 363,24	216,10	18,84 %
Habitat collectif	46,55	-2,48	4,89	48,97	2,42	5,19 %
Activités	225,19	-18,54	62,63	269,28	44,09	19,58 %
Equipements	82,93	-1,00	26,51	108,44	25,51	30,76 %
Transports	289,93	-1,20	123,93	412,66	122,73	42,33 %
Chantiers	24,61	-24,61	7,54	7,54	-17,07	-69,36 %
Urbain construit	<b>1 816,35</b>	<b>-40,51</b>	<b>434,29</b>	<b>2 210,12</b>	<b>393,78</b>	<b>21,68 %</b>
Total	<b>44 441,13</b>	<b>-662,55</b>	<b>662,55</b>	<b>44 441,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>

Bilan en hectares entre 1990 et 2008



### 2. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2003 et 2012

Une seconde analyse réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sur la période 2003-2012 permet de compléter la connaissance des dynamiques d'artificialisation des sols sur le territoire du SCoT.

Source : diagnostic  
du SCoT juin 2013Source : diagnostic  
du SCoT juin 2013Actualisation DDT  
77 en octobre 2015

Périodes	1990 à 2008	1999 à 2008	2003 à 2012
	Pas de temps = 18 années	Pas de temps = 9 années	Pas de temps = 9 années
Transports		118,5	108,82
Habitat		81	82,41
Activités		20,5	17,49
Equipements		10	10,71
<b>Total hors transports</b>	<b>288</b>	<b>111,5</b>	<b>110,61</b>
<b>Rythme moyen annuel de consommation de l'espace</b>	<b>16</b>	<b>12,4</b>	<b>12,3</b>



Sur la période récente (2003-2012), les infrastructures de transport représentent la part la plus importante de la consommation foncière, avec plus de 108 hectares. Cette particularité est due à la création de la ligne LGV, spécificité déjà visible sur l'étude de la période 1990-2008 en pages précédentes.

Ainsi – hors infrastructures de transports - ce sont 110,61 hectares qui ont été consommés sur la période 2003-2012, soit 12,3 hectares en moyenne par année.

Cette tendance récente place le territoire dans une dynamique de réduction du rythme de consommation d'espace.

En effet, la moyenne annuelle observée sur la période 1990-2008 était de 16 hectares/an.

- La construction de nouveaux logements représente la part la plus importante avec 82,41 hectares,
- Les activités économiques représentent une artificialisation de 17,49 hectares,
- Les équipements ont généré la consommation de 10,71 hectares sur la période.

## Les possibilités de développement sur le territoire du Syndicat au regard du SDRIF

A l'échelle du Syndicat Mixte, le SDRIF autorise, en plus des secteurs de densification, **un potentiel d'urbanisation maximum estimé à 352,9 hectares**.

**Le SDRIF ne fixe pas de vocation pour les extensions de l'urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF peut donc être utilisé pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...).**

Pour estimer le potentiel d'urbanisation du territoire du Syndicat Mixte, **4 cas de figure** sont à prendre en compte :

### 1. Secteurs préférentiels d'urbanisation



#### Secteur d'urbanisation préférentielle

Afin de prévoir les extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi tout en limitant la consommation d'espaces, le SDRIF localise les secteurs d'urbanisation préférentielle. Il privilégie les secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services.

Chaque pastille indique **une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares** que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.

Sur le territoire, 7 pastilles sont localisées : 3 à La Ferté-sous-Jouarre (75 ha), 2 sur le site des Effeneaux (50 ha), 1 à Saint-Jean-les-Jumeaux (25 ha) et 1 à Sept-Sorts (25 ha).

## 2. Secteur de développement à proximité des gares

---



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert  
au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare représentée de façon indicative sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

À l'horizon 2030, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal** est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

## 3. Pôle de centralité à renforcer :

---



Pôle de centralité à conforter

Ces communes constituent le pôle de centralité des agglomérations, bassins de vie ou aires d'attractivité élargies pour les plus importantes. L'objectif est d'éviter l'accroissement des déplacements en polarisant l'espace rural.

À l'horizon 2030, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal** est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter.

## 4. Extension modérée des bourgs, villages et hameaux :

---



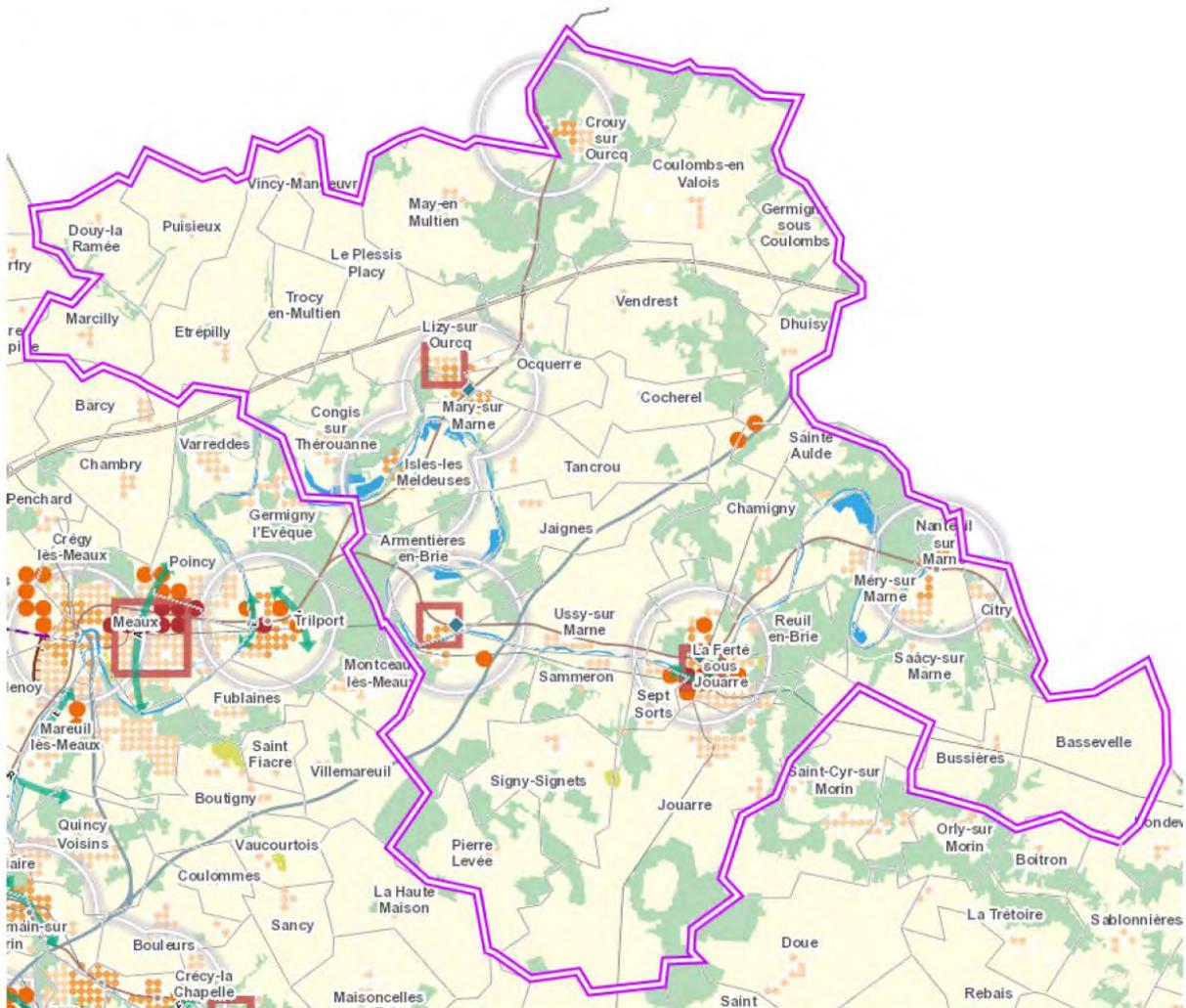
Espace urbanisé à optimiser

Sur ces communes, les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux** est possible.

Le territoire Marne et Ourcq dans le SDRIF 2013:

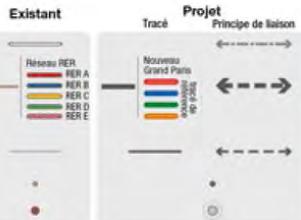


Relier et structurer

Les infrastructures de transport

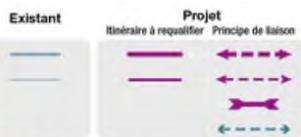
Les réseaux de transports collectifs

Niveau de desserte national et international  
 Niveau de desserte métropolitaine  
 Niveau de desserte territoriale  
 Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)  
 Gare TGV



Les réseaux routiers et fluviaux

Autoroute et voie rapide  
 Réseau routier principal  
 Franchissement  
 Aménagement fluvial



Les aéroports et les aérodromes



L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- ✿ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- ↑ Les continuités : Espace de respiration (R), Liaison agricole et forestière (A), Continuité écologique (E), Liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

		Potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013				
	En hectares	Pastille d'urbanisation préférentielle	5 % liés à la prox. des gares	5 % pôle de centralité	5 % développement modéré	Total SDRIF
Pôle urbain majeur	La Ferté-sous-Jouarre	75,0	15,5	15,5		106,0
Pôle urbain	Lizy-sur-Ourcq		6,0	6,0		12,0
Pôles de proximité	Changis-sur-Marne		2,8	2,8		5,6
	Congis-sur-Thérouanne				4,7	4,7
	Crouy-sur-Ourcq		4,6		4,6	9,2
	Isles-les-Meldeuses		2,0		2,0	4,0
	Jouarre			10,8		10,8
	Mary-sur-Marne		2,7	2,7		5,4
	Saâcy-sur-Marne		6,3	6,3		12,6
	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	25,0	3,6	3,6		32,2
	Sept-Sorts	25,0			2,5	27,5
Villages	Armentières-en-Brie				2,7	2,7
	Basseville				2,3	2,3
	Bussières				2,0	2,0
	Chamigny	8,5		4,0		12,5
	Citry				3,0	3,0
	Cocherel				1,6	1,6
	Coulombs-en-Valois				3,2	3,2
	Dhuisy	42,4			1,5	43,9
	Douy-la-Ramée				1,1	1,1
	Étrépilly				1,9	1,9
	Germigny-sous-Coulombs				0,9	0,9
	Jaignes				1,5	1,5
	Le Plessis-Placy				1,1	1,1
	Luzancy			3,4		3,4
	Marcilly				1,2	1,2
	May-en-Multien				2,7	2,7
	Méry-sur-Marne			3,0		3,0
	Nanteuil-sur-Marne			1,1		1,1
	Ocquerre		1,9		1,9	3,8
	Pierre-Levée				2,0	2,0
	Puisieux				1,1	1,1
	Reuil-en-Brie			2,8		2,8
	Sainte-Aulde	6,1		3,2		9,3
	Sammeron				2,8	2,8
	Signy-Signets				2,6	2,6
	Tancrou				1,6	1,6
	Trocy-en-Multien				0,8	0,8
	Ussy-sur-Marne				4,1	4,1
	Vendrest				2,2	2,2
	Vincy-Manoeuvre				0,7	0,7
		<b>SCoT Marne - Ourcq</b>	<b>182,0</b>	<b>45,4</b>	<b>65,2</b>	<b>60,3</b>

Sur les 352,9 hectares inscrits au SDRIF pour le territoire du Syndicat Mixte, le projet de SCoT ne « consomme » qu'**environ 240 hectares de potentiel d'urbanisation**.

Ces besoins fonciers ont été calculés en fonction des programmations, sur les 20 années à venir, souhaitées par les communes, tant en terme de nombre de logements envisagés qu'en terme de besoins économiques.

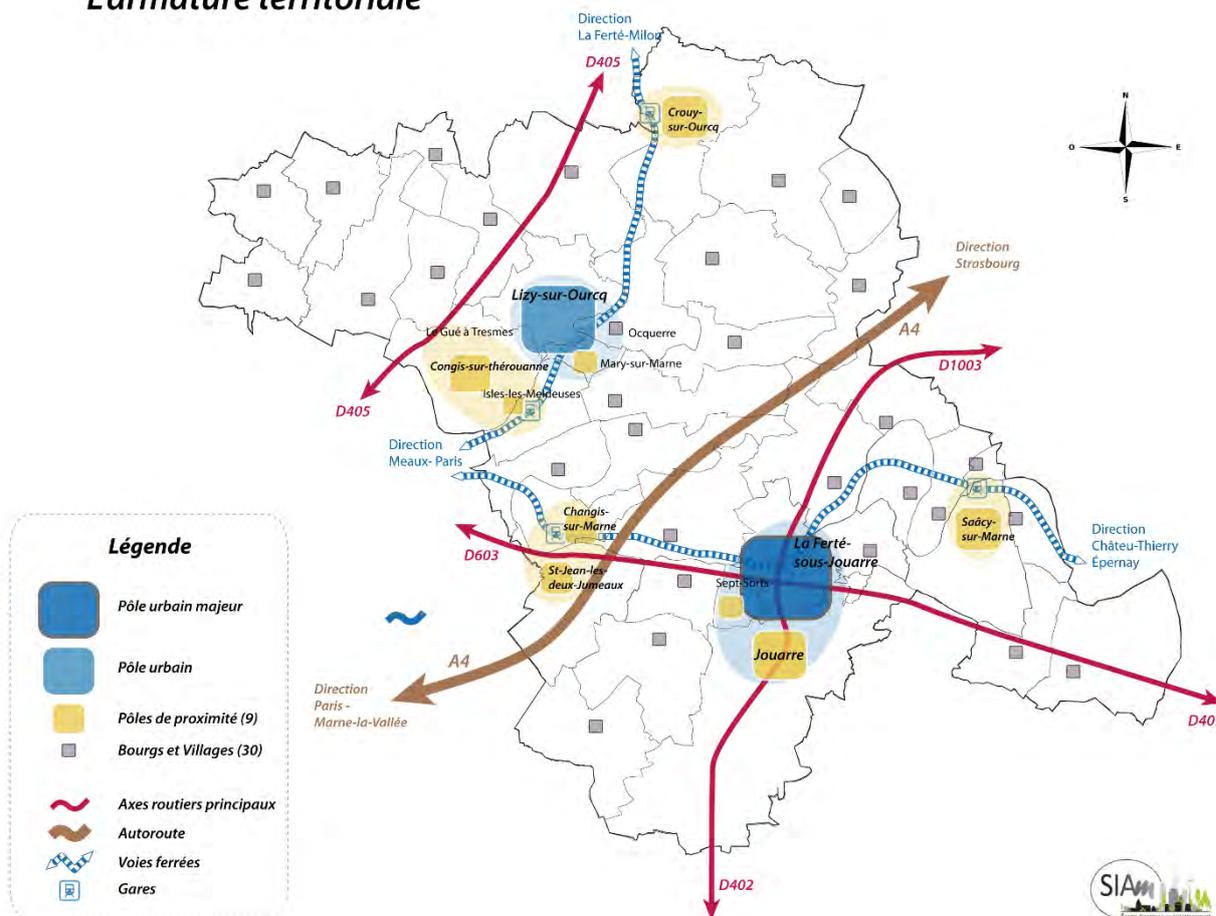
### Besoins fonciers en terme d'habitat

Les besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (de l'ordre de 2 100 logements) sont de 111 hectares sur 20 ans.

Cette estimation repose sur des objectifs de densité brute (avec VRD et espaces communs).

Programmation foncière pour les logements en extension du tissu urbain		
	Nombre d'hectares sur 10 ans	Nombre d'hectares sur 20 ans
<b>Pôles urbains (2)</b>	12,8	25,7
<b>Pôles de proximité (9)</b>	20,1	40,2
<b>Villages (30)</b>	22,6	45,2
<b>Total SCoT</b>	<b>55,5</b>	<b>111,1</b>

### L'armature territoriale



### Besoins fonciers en terme d'équipements

Le projet intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures (déviations de Marcilly et d'Etrépilly non comprises).

Le foncier mobilisable ne pourra dépasser un volume de l'ordre de 10 hectares sur 20 ans.

### Besoins fonciers en terme économique

Le développement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises doit reposer essentiellement sur l'extension de sites d'activités existants.

Le SCoT indique une perspective quantifiée de 106,7 hectares d'offre foncière nouvelle pour l'accueil d'entreprises au cours des 20 prochaines années :

Outre le développement de l'emploi sur les sites économiques existants du territoire de Marne-Ourcq, le SCoT intègre deux projets économiques structurants :

→ La future zone économique des Effeneaux (*grâce au principe de mutualisation du foncier inscrit au SDRIF*) : cette zone de 74,1 hectares (57 hectares dans un premier temps, puis 17,1 hectares), dont l'intégralité du foncier appartient au Syndicat Mixte, constitue le projet phare du développement économique du territoire. Du fait de l'importance du projet, un phasage est proposé : à l'issue de la viabilisation de la phase 1, la phase 2 pourra être engagée en respectant le principe de continuité avec l'existant.

Son développement s'appuie sur un projet ambitieux qui regroupe plusieurs types d'activité (logistique, PME-PMI) et prévoit le développement de lignes structurantes de transport collectif vers les deux pôles urbains du territoire.

→ Un renforcement de l'offre d'accueil sur l'agglomération de Lizy-Mary-Ocquerre.

Par ailleurs, les ZACOM représentent une superficie de 6,2 hectares.

Enfin, le SCoT programme 2,3 hectares supplémentaires sur 20 ans à répartir en fonction des besoins d'évolution d'entreprises existantes.

### Bilan des besoins fonciers du SCoT

	Le constat sur la consommation de l'espace		Le projet de SCoT		Evolution du rythme moyen	
	2003 à 2012 (9 années)	Rythme moyen annuel	Sur 20 ans	Rythme moyen annuel	En %	
<i>En hectares</i>						
<b>Habitat</b>	82,41	9,2	111,1	5,6	39,1	Réduction
<b>Activités / Commerce</b>	17,49	1,9	115,2	5,8	Rythme moyen x 3	Augmentation
<b>Equipements</b>	10,71	1,2	10	0,5	58,3	Réduction
<b>Total hors transports</b>	<b>110,61</b>	<b>12,3</b>	<b>236,3</b>	<b>11,9</b>		

La présentation de cette programmation foncière par poste traduit l'objectif général du SCoT d'un rééquilibrage entre Habitat et Emplois au cours des 20 prochaines années.

### Les principales orientations de répartition dans le SCoT selon l'armature urbaine retenue :

**A – Un potentiel de logements à construire à l'échelle du SCOT et par type de polarité (il s'agit d'une valeur de cadrage, les communes n'ont pas l'obligation de construire le nombre de logements indiqués)**

	Construction de nouveaux logements sur 20 ans		Part des logements construits entre 2003 et 2012
	Nombre	En % du total	%
<b>Pôles urbains (2)</b>	1 800	43 %	33 %
<b>Pôles de proximité (9)</b>	1 330	32 %	31 %
<b>Villages (30)</b>	1 070	25 %	36 %
<b>Total SCoT</b>	<b>4 200</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**B – Un potentiel de logements à construire en extension de l'urbanisation** (il s'agit d'une valeur de cadrage qui permet de définir le nombre d'hectares autorisés en extension de l'urbanisation, **les communes n'ont pas l'obligation de construire le nombre de logements indiqués**)

	Programmation totale de logements sur 20 ans	Part de la programmation en extension du tissu urbain existant	
	Nombre	%	Nombre de logements sur 20 ans
<b>Pôles urbains (2)</b>	1 800	50 %	900
<b>Pôles de proximité (9)</b>	1 330	50 %	665
<b>Villages (30)</b>	1 070	50 %	535
<b>Total SCoT</b>	<b>4 200</b>	<b>50 %</b>	<b>2 100</b>

**C – Un nombre d'hectares urbanisables pour l'habitat – zones AU (PLU) ou NA (POS). Il s'agit d'un maximum qui ne doit pas être dépassé sur la durée du SCoT.** Des densités minimales ont également été fixées.

	Programmation foncière pour les logements en extension du tissu urbain pour l'HABITAT	
	Nombre d'hectares sur 20 ans	Densité minimale
<b>Pôles urbains (2)</b>	25,7	35 logements/ha
<b>Pôles de proximité (9)</b>	40,2	17 logements/ha
<b>Villages (30)</b>	45,2	12 logements/ha
<b>Total SCoT</b>	<b>111,1</b>	<b>/</b>

**D – Un nombre d'hectares urbanisables pour les équipements. Il s'agit d'un maximum qui ne doit pas être dépassé sur la durée du SCoT.** Ces surfaces correspondent à 10 hectares.

**E – Un nombre d'hectares urbanisables pour les activités économiques et le commerce. Il s'agit d'un maximum qui ne doit pas être dépassé sur la durée du SCoT.**

	Commune	Programmation économique
<b>Extensions</b>	Sept-Sorts	13,5 ha
	Jouarre	4 ha
	Saâcy-sur-Marne	2 ha
	Agglomération de Lizy-Mary Ocquerre	6,1 ha
<b>Créations</b>	Saint-Aulde, Chamigny et Dhuisy	74,1 ha
	La Ferté-sous-Jouarre	7 ha
	<b>Total SCoT</b>	<b>106,7 ha</b>

Entreprises isolées : **2,3 hectares** (répartir en fonction des besoins d'évolution sur site d'entreprises existantes).

Commerces : **6,2 hectares.**

## Un principe de « mutualisation » autorisé par le SDRIF et appliqué sur le territoire

Les **74,1** hectares de développement économique envisagé dans le projet de SCoT pour aménager la zone des Effeneaux sur les communes Saint-Aulde, Chamigny et Dhuisy, ne sont pas autorisés par le SDRIF.

Projet SCoT 2015

		Total SDRIF	TOTAL SCoT
	<b>En hectares</b>		
Pôle urbain majeur	<i>La Ferté-sous-Jouarre</i>	106,0	28,5
Pôle urbain	<i>Lizy-sur-Ourcq</i>	12,0	6,0
Pôles de proximité	<i>Changis-sur-Marne</i>	5,6	4,3
	<i>Congis-sur-Thérouanne</i>	4,7	4,5
	<i>Crouy-sur-Ourcq</i>	9,2	6,9
	<i>Isles-les-Meldeuses</i>	4,0	3,3
	<i>Jouarre</i>	10,8	10,9
	<i>Mary-sur-Marne</i>	5,4	4,6
	<i>Saâcy-sur-Marne</i>	12,6	9,3
	<i>Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux</i>	32,2	7,1
	<i>Sept-Sorts</i>	27,5	18,5
Villages	<i>Armentières-en-Brie</i>	2,7	2,8
	<i>Basseville</i>	2,3	1,1
	<i>Bussières</i>	2,0	2,0
	<i>Chamigny</i>	12,5	12,5
	<i>Citry</i>	3,0	2,0
	<i>Cocherel</i>	1,6	1,6
	<i>Coulombs-en-Valois</i>	3,2	2,0
	<i>Dhuisy</i>	43,9	68,8
	<i>Douy-la-Ramée</i>	1,1	1,1
	<i>Étrépilly</i>	1,9	1,1
	<i>Germigny-sous-Coulombs</i>	0,9	0,8
	<i>Jaignes</i>	1,5	1,1
	<i>Le Plessis-Placy</i>	1,1	1,1
	<i>Luzancy</i>	3,4	2,5
	<i>Marilly</i>	1,2	1,1
	<i>May-en-Multien</i>	2,7	2,0
	<i>Méry-sur-Marne</i>	3,0	2,8
	<i>Nanteuil-sur-Marne</i>	1,1	1,1
	<i>Ocquerre</i>	3,8	12,8
	<i>Pierre-Levée</i>	2,0	2,0
	<i>Puisieux</i>	1,1	1,1
	<i>Reuil-en-Brie</i>	2,8	2,0
	<i>Sainte-Aulde</i>	9,3	9,4
	<i>Sammeron</i>	2,8	2,8
	<i>Signy-Signets</i>	2,6	1,1
	<i>Tancrou</i>	1,6	1,1
	<i>Trocy-en-Multien</i>	0,8	0,8
	<i>Ussy-sur-Marne</i>	4,1	2,8
	<i>Vendrest</i>	2,2	2,0
	<i>Vincy-Manoeuvre</i>	0,7	0,8
	<b>SCoT Marne - Ourcq</b>	<b>352,9</b>	<b>250,1</b>

En effet, entre le projet de SDRIF 2008 et l'adoption de ce dernier en 2013, la Région a retiré sur le site des Effeneaux une 3<sup>e</sup> pastille d'urbanisation.

Or, le foncier ayant été acheté en 2010 par les Communautés de communes de Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois, ces dernières en perdraient la valeur et l'usage et ce, dans l'hypothèse espérée d'une extension de la zone après le remplissage des actuels 57 hectares.

**Toutefois, « pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux », le SDRIF, dans le cas de SCoT ou PLUi, autorise la mutualisation du potentiel d'urbanisation.**

**A noter que seuls les potentiels d'urbanisation liés aux « pôles de centralité à renforcer » et aux « extensions modérées des bourgs, des villages et des hameaux » sont mutualisables.**

Tableau récapitulatif des potentiels urbanisables.

	Potentiel foncier	Mutualisable ?
Secteur d'urbanisation préférentielle	Chaque « pastille » de la carte de destination des territoires correspond à 25 ha urbanisables	Non
Pôles de centralité à renforcer	5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité	Oui
Extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux	5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible	Oui
Développement de secteur gare	5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée	Non

Méthode de calcul de la surface mutualisable.

Pour déterminer la surface totale mutualisable par commune, en fonction des critères du SDRIF, la méthode est la suivante :

**Potentiel urbanisable SDRIF – Potentiel urbanisable SCoT =**

Déficit	Excédent
Pas de mutualisation	Mutualisation de l'excédent dans la limite de la part mutualisable prévu par le SDRIF (5% de dév. bourgs, villages... ou 5% de dév. des pôles de centralité)

Si le calcul est excédentaire, la part mutualisable (les 5% d'urbanisation liés au développement des bourgs, villages ou hameaux ou les 5% liés au développement des pôles de centralité) est mobilisée pour permettre de répondre aux objectifs intercommunaux.

Résultats des calculs de mutualisation

Comme indiqué ci-avant la mutualisation du potentiel d'urbanisation est autorisée par le SDRIF dans un cas : « **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune. En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.** »

2 - Potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013 pouvant être mutualisé "pour répondre au mieux aux objectifs intercommunaux"

En hectares	Potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013					Potentiel souhaité pour le projet de SCoT 2015 avant la mutualisation	Potentiel de mutualisation effectif (calculé à partir du potentiel total SDRIF estimé)	Besoin en foncier pouvant être satisfait dans le cadre de la règle de mutualisation	Objectif pour Ocquerre	Résultat de la mutualisation pour Ocquerre	Objectif pour les Effaneaux	Résultat de la mutualisation pour les Effaneaux	Potentiel inscrit dans le SCoT intégrant le résultat de la mutualisation
	Total	Dont potentiel ne pouvant pas être mutualisé		Dont potentiel mutualisable									
	Estimé	Pastille d'urbanisation préférentielle	5 % lié à la gare *	5 % pôle de centralité	5 % développement modéré								
Pôle urbain majeur	La Ferté-sous-Jouarre	106,0	75,0	15,5	15,5	28,5	15,5				15,5	8,5	28,5
Pôle urbain	Lisy-sur-Ourcq	12,0		6,0	6,0		6,0		6,0	3,0			6,0
Pôles de proximité	Changis-sur-Marne	5,6		2,8	2,8		4,3	1,3			1,3	0,0	4,3
	Congis-sur-Théranne	4,7				4,7	4,5	0,2	0,2	0,2			4,5
	Crouy-sur-Ourcq	9,2		4,6		4,6	6,9	2,3			2,3	2,3	6,9
	Isles-les-Meldeuses	4,0		2,0		2,0	3,3	0,7			0,7	0,0	3,3
	Jouarre	10,8			10,8		10,9						10,9
	Mary-sur-Marne	5,4		2,7	2,7		4,6	0,8	0,8	0,8			4,6
	Saâcy-sur-Marne	12,6		6,3	6,3		9,3	3,3			3,3	1,2	9,3
	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	32,2	25,0	3,6	3,6		5,1						5,1
	Sept-Sorts	27,5	25,0			2,5	18,5	2,5			2,5	2,0	18,5
	Armentières-en-Brie	2,7				2,7	2,8						2,8
	Bassevelles	2,3				2,3	1,1	1,2			1,2		1,1
Bussières	2,0				2,0	2,0						2,0	
Chamigny	12,5	8,5		4,0		12,5						12,5	
Citry	3,0				3,0	2,0	1,0			1	1,0	2,0	
Cocherel	1,6				1,6	1,6						1,6	
Coulombs-en-Valois	3,2				3,2	2,0	1,2	1,2	1,2			2,0	
Dhuisy	43,9	42,4			1,5	68,8		24,9				0,2	60,8
Douy-la-Ramée	1,1				1,1	1,1						1,1	
Étrépilly	1,9				1,9	1,1	0,8		0,8	0,0		1,1	
Germigny-sous-Coulombs	0,9				0,9	0,8						0,8	
Jaïgnes	1,5				1,5	1,1	0,4			0,4	0,4	1,1	
Le Plessis-Placy	1,1				1,1	1,1						1,1	
Luzancy	3,4			3,4		2,5	0,9			0,9	0,0	2,5	
Marcilly	1,2				1,2	1,1						1,1	
May-en-Multien	2,7				2,7	2,0	0,7			0,7	0,5	2,0	
Méry-sur-Marne	3,0			3,0		2,8	0,2			0,2		2,8	
Nanteuil-sur-Marne	1,1			1,1		1,1						1,1	
Ocquerre	3,8		1,9		1,9	12,8		9,0	0,9	0,9		9,0	
Pierre-Levée	2,0				2,0	2,0						2,0	
Puisieux	1,1				1,1	1,1						1,1	
Reuil-en-Brie	2,8			2,8		2,0	0,8			0,8		2,0	
Sainte-Aulde	9,3	6,1		3,2		9,4						9,4	
Sammeron	2,8				2,8	2,8						2,8	
Signy-Signets	2,6				2,6	1,1	1,5			1,5	0,8	1,1	
Tancrou	1,6				1,6	1,1	0,5			0,5	0,0	1,1	
Trocy-en-Multien	0,8				0,8	0,8						0,8	
Ussy-sur-Marne	4,1				4,1	2,8	1,3			1,3	0,0	2,8	
Vendrest	2,2				2,2	2,0	0,2			0,2	0,2	2,0	
Vincy-Manoeuvre	0,7				0,7	0,8						0,8	
<b>SCoT Marne - Ourcq</b>	<b>352,9</b>	<b>182,0</b>	<b>45,4</b>	<b>65,2</b>	<b>60,3</b>	<b>248,1</b>	<b>43,4</b>	<b>33,9</b>	<b>9</b>	<b>6,1</b>	<b>34,3</b>	<b>17,1</b>	<b>236,3</b>
TOTAL Mutualisation										5,2		16,9	

\* Potentiel qui doit être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée

A noter que la pastille de Saint Jean les Deux Jumeaux n'est pas reprise dans le SCoT.

Il est porté à l'attention des communes les éléments suivants :

- Les hectares, offerts par le SDRIF et non-inscrits dans le SCoT, ne sont pas définitivement « perdus ». Ils pourront être ajoutés lors d'une révision du SCoT.
- Le SCoT est évalué tous les six ans maximum et pourra donc faire l'objet d'ajustements lors de cette évaluation (modification ou révision si besoin).

## Compatibilité du SCoT avec le SDRIF pour les problématiques environnementales

### → La préservation des espaces boisés et naturels :

Les espaces boisés et naturels font l'objet de nombreuses prescriptions et recommandations visant leur préservation notamment par leur identification au sein de la Trame verte et bleue à l'échelle locale. La mise en place d'outils réglementaire est préconisée pour garantir leur maintien (classement en Espaces Boisés Classés, identification comme éléments paysagers...).

Les lisières boisées sont protégées par la transcription de l'orientation du SDRIF dans le DOO (préservation d'une bande 50 mètres autour des massifs de plus de 100 hectares.

### → La pérennisation et la valorisation des espaces verts et de loisirs.

Deux espaces sont identifiés sur le territoire du SCoT (Le domaine du château des Bondons à La Ferté-sous-Jouarre et Le parc du château de Perreuse à Jouarre).

Afin de garantir la compatibilité avec le SDRIF, le SCoT reprend les orientations inscrites dans le SDRIF pour préserver et valoriser ces sites.

### → Les continuités écologiques

La carte de destination du SDRIF affiche une continuité écologique sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre, au niveau de la Marne.

Cette continuité est reprise dans le SCoT dans la mesure où la Marne est identifiée en corridor alluvial sur la carte de la Trame verte et bleue avec comme orientation principale le maintien de la fonctionnalité hydraulique, la restauration de la biodiversité aquatique et le maintien des axes de déplacement de la faune.

Par ailleurs, les bords de la Marne (ainsi que ceux de tous les cours d'eau du territoire) sont préservés de l'urbanisation par la mise en place d'une bande inconstructible de 6 mètres de large et le PSS de la Marne limite également la constructibilité en bord de Marne.

Par conséquent, ce corridor est bien pris en compte dans le SCoT.

## **II - COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)**

Les orientations assignées au Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 14 juin 2014 ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies : transports collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

Le PDUIF fixe un certain nombre de prescriptions visant à relever 9 défis liés aux déplacements :

- Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacements.
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les objectifs du PDUIF sont les suivants :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs.
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo).
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés.

Le SCoT Marne-Ourcq, souhaite développer les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (transports en communs et déplacements « doux ») et fixe plusieurs prescriptions allant dans le sens du PDUIF :

- Donner la priorité aux transports en commun ;
- Aménager des espaces de stationnement en fonction de la fréquentation de la gare ferroviaire ;
- Prévoir des espaces de stationnements en fonction des rabattements prévus vers les centralités en transports collectifs ;
- Prévoir l'accessibilité par voie de déplacement doux aux zones de rabattement des transports collectifs ;
- Optimiser le fonctionnement des secteurs de gares ferroviaires en favorisant l'intermodalité en concertation avec le STIF ;
- Faciliter et sécuriser les liaisons communales et intercommunales sur la base d'itinéraires cyclables et piétonniers ;
- Améliorer l'accessibilité en modes doux et personnes à mobilité réduite des polarités commerciales notamment en assurant des cheminements doux sécurisés entre les secteurs d'habitat, les arrêts de transports en commun et les polarités commerciales ;
- Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
- Mettre en place des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions ;
- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux ;
- Les nouveaux équipements et services structurants bénéficient d'une accessibilité par les transports collectifs ;
- ...

### **III - Compatibilité du SCoT avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est constitué de 8 défis et 2 leviers, qui sont divisés en orientations (44 au total), elles même composées de dispositions (191 au total). Parmi toutes ces orientations, le tableau ci-après liste celles qui peuvent être prises en considération par le SCoT.

Orientation du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>D1.1</b> Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitants agricoles au milieu récepteur	Le SCoT affiche une orientation sur la mise en conformité des unités de traitements vis-à-vis des rejets dans le milieu naturel et de veiller au respect de la réglementation concernant le traitement et le rejet des eaux issues des activités économiques.
<b>D1.8</b> Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.	Le SCoT prend en compte cette orientation en privilégiant la mise en œuvre de techniques de gestion alternative des eaux pluviales pour limiter les risques liés aux ruissellements et favoriser

	l'infiltration à la parcelle. Par ailleurs la réalisation de schémas directeurs et de zonage des eaux pluviales est fortement recommandée.
<b>D2.16</b> Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place des zones tampon.	Le SCoT participe pleinement à la préservation des bords des cours d'eau que ce soit par l'inconstructibilité des abords (6 mètres pour les communes du SAGE des deux Morin) ou par la préservation des ripisylves et des bandes enherbées le long des cours d'eau.
<b>D2.18</b> Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	Cette orientation est intégrée au SCoT dans le cadre de l'identification et de la prise en compte des éléments de la trame verte et bleue locale et des éléments paysagers dans les documents locaux d'urbanisme.
<b>D5.56</b> Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Le SCoT affiche une orientation spécifique sur la mise en œuvre des périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable.
<b>D6.65</b> Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Le maintien voire l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques est inscrit dans le SCoT qui encourage la mise en œuvre de travaux de restauration des cours d'eau et d'entretien des berges et d'éviter le busage des rus ou des écoulements lors de travaux d'aménagement.
<b>D6.66</b> Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	L'ensemble des sites naturels identifiés sur le territoire présentant des habitats ou des espèces protégés font l'objet de mesures de protection dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et en particulier de la préservation des réservoirs de biodiversité qui abritent ces espaces à haute valeur patrimoniale. Aucun projet de développement économique ou résidentiel inscrit dans le SCoT n'affecte un réservoir de biodiversité.
<b>D6.86</b> Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Le SCoT inscrit dans le DOO, la nécessaire prise en compte des zones humides et la mise en place de mesures de protection dans les documents locaux d'urbanisme.
<b>D. 8.139</b> Prendre en compte et préserver les, zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.	Cette orientation est reprise dans le SCoT, afin que les documents locaux d'urbanisme préservent les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau.

#### **IV - Compatibilité du SCoT avec le SAGE des deux Morin**

Sur le SCoT Marne-Ourcq, seules 8 Communes sont couvertes par le SAGE des deux Morin, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 10 février 2016, et dont l'arrêté inter-préfectoral d'approbation est prévu pour le 21 octobre 2016.

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) du SAGE des deux Morin est élaboré autour de 7 enjeux :

- **ENJEU 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.**
- **ENJEU 2 : Améliorer la qualité de l'eau :** La préoccupation première en termes de qualité est l'importance de la contamination par les phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant des Deux Morin et dans les eaux souterraines.
- **Enjeu 3 : Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés :** La dégradation des conditions hydromorphologiques (hauteurs d'eau, débits, substrats, berges) et donc des habitats nécessaires au développement des espèces aquatiques sont liées aux aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage). Les opérations en cours et à venir sont insuffisantes pour atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- **ENJEU 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond :** Les zones humides ont fortement régressé sur l'ensemble du bassin et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (assèchement, manque d'entretien, pression foncière...).
- **ENJEU 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau :** Les risques liés aux inondations se situent principalement en aval du bassin (partie Seine-et-Marnaise), en lien avec l'urbanisation et les activités économiques plus importantes développées à proximité des rivières.
- **ENJEU 6 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :** Jusqu'à présent, la satisfaction des besoins en eau sur le territoire, essentiellement liés à l'alimentation en eau potable (à 85%) a rencontré peu de problèmes quantitatifs. Cependant les nappes connaissent un déficit de recharge (lié au déficit de pluviométrie hivernale) depuis plusieurs années et par conséquent une baisse de leur niveau piézométrique.
- **ENJEU 7 : Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel :** Les loisirs liés à l'eau les plus représentés sur le territoire du SAGE sont la pêche et le canoë-kayak. Si le développement des loisirs n'est pas une des missions du SAGE, il est important que celui-ci garantisse, pour les activités qui sont directement liées aux cours d'eau, que celles-ci se déroulent en cohérence avec les enjeux cités précédemment.

### Son règlement se compose de 7 articles :

- Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage.
- Article 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau.
- Article 3 : Encadrer la protection des frayères.
- Article 4 : Protéger les berges.
- Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides.
- Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues.
- Article 7 : Interdiction de tout nouveau prélèvement d'eau dans les marais de St-Gond.

### **Prise en compte dans le SCoT**

Les orientations du SAGE s'inscrivent dans la continuité de celle du SDAGE en les adaptant et en les complétant à l'échelle des bassins versants du Petit et du Grand Morin. De ce fait l'argumentaire sur la compatibilité du SCoT avec le SAGE reprend l'ensemble des éléments inscrit dans le paragraphe précédent sur la compatibilité du SCoT avec le SDAGE.

Orientation du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>Disposition 20 :</b> Encadrer et limiter l'impact du drainage <i>« Les documents d'urbanisme doivent rendre possible la création de ces dispositifs tampons. »</i>	Le SCoT ne va pas à l'encontre de cette orientation.

<b>Disposition 38</b> : Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau.	Dans l'attente d'une cartographie réalisée par la cellule d'animation du SAGE, cette orientation est toutefois reprise dans le SCoT, afin que les documents locaux d'urbanisme préservent les espaces de mobilité des cours d'eau.
<b>Disposition 39</b> : Protéger les berges de tout aménagement	Le SCoT affiche cette orientation en précisant un retrait minimum de 6 mètres pour toute construction sur les communes intégrées dans le SAGE.
<b>Disposition 41</b> : Protéger la ripisylve	Le SCoT inscrit cette orientation dans le DOO.
<b>Disposition 42</b> : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Le SCoT recommande l'utilisation d'essence locales pour les plantations d'arbres et arbustes afin d'éviter l'implantation d'espèces exotiques et invasives.
<b>Disposition 49</b> : Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.	Le SCoT reprend cette orientation en prescription dans le DOO.
<b>Disposition 55</b> : Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées	Le SCoT reprend dans le DOO la mise en place de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives.
<b>Disposition 58</b> : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme.	Le SCoT affiche dans le DOO la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents locaux d'urbanisme.

## V - Prise en compte du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012.

Développé afin de la lutter contre les changements climatiques et de s'y adapter, le SRCAE a identifié des objectifs et orientations spécifiques à l'urbanisme et à l'aménagement – celle visant entre autres les SCoT étant référencée en URBA 1.2.

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres

« Il s'agira donc, au travers des documents d'urbanisme et de programmation élaborés par les collectivités, de :

- **densifier les zones urbaines** tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique (voir orientation ACC 1.2) ;
- **promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux** en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement ;

- **favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en communs** dans le partage de l'espace public ;
- **réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique** (entrepôts logistiques, espaces de livraison) ;
- **privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité** afin de réduire la portée des déplacements ;
- **mutualiser les services et les équipements** (voir orientation CD 1.1) ;
- **favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid** (voir orientations ENR 1.1 à 1.5) ;
- **poursuivre les actions pour rendre la ville attractive** en privilégiant une qualité de vie agréable. »

### Prise en compte dans le SCoT

Le SCoT Marne-Ourcq prend en compte ces objectifs par :

- Un développement axé sur les polarités urbaines et autour des gares ferroviaires pour limiter les déplacements,
- La priorité à la densification des zones bâties pour limiter les extensions au strict nécessaire.
- La mise en œuvre d'actions en faveur des transports collectifs, du covoiturage et des modes doux de déplacement,
- La promotion d'un urbanisme durable (dans le mode de constructions et des matériaux utilisés, le traitement paysager, l'accessibilité et la mixité...), la réalisation « d'écoquartiers », la recherche de performance thermique des bâtiments...
- La promotion de la production d'énergies renouvelables sur le territoire dans le respect du patrimoine naturel et paysager, notamment dans le cadre d'aménagements publics.
- La préservation des éléments du patrimoine architectural et paysager pour préserver le cadre de vie.
- Les réseaux de chaleur.

### **VI - Prise en compte du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Il identifie les composantes de la trame verte et bleue, les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme font l'objet d'un des 9 chapitres du plan d'action développé par ce SRCE qui affiche les orientations suivantes :

- « Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes ;
- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCoT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue. »

## Prise en compte dans le SCoT

Le SCoT prend en compte les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du territoire inscrits dans le SRCE :

Actions proposées par le SRCE	Application par le SCoT
<b>Documents d'urbanisme</b>	
« Réaliser un diagnostic écologique intégrant l'analyse de la fonctionnalité écologique pour tout document d'urbanisme en élaboration La carte des composantes constitue un porter à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local. »	Le SCoT comporte un diagnostic écologique (« État initial de l'environnement »), intégrant les observations du SRCE – à savoir l'identification de corridors écologiques.
« Intégrer « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » dans les PLU: L'article R123-11 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme prévoit que les documents graphiques du règlement des plans locaux d'urbanisme, fassent apparaître, s'il y a lieu, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (i). »	Le SCoT prescrit l'identification, au sein des documents d'urbanisme, des éléments constitutifs de la trame verte et bleue en se basant sur la cartographie du SCoT et en listant les éléments à prendre en compte à l'échelle communale et prescrit également leur préservation par le biais d'un classement spécifique.
« Exploiter l'ensemble des dispositifs existants dans le Code de l'Urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, <u>par exemple</u> par l'application de l'article L. 123-1-5 7°. Cet article du Code de l'Urbanisme précise que les PLU <u>peuvent</u> « identifier et localiser » les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». »	Le SCoT reprend cet objectif dans le DOO en prescription et l'accompagne de recommandations sur les différentes possibilités de préserver les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle des PLU.
<b>Actions en milieu forestier</b>	
« Préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité inventoriés pour maintenir les dernières grandes mailles boisées d'Île-de-France. »	L'ensemble des réservoirs de biodiversité sont identifiés au SCoT et font l'objet de mesures de protection.
« Identifier et protéger les forêts alluviales (cf. disposition D6.67 du SDAGE). »	De manière générale, les espaces boisés présents sur le territoire du SCoT sont cartographiés sur la Trame verte et bleue et doivent faire l'objet de mesures de préservation à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme, ce qui inclut les forêts alluviales.
« A l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des bois et forêts, en dehors de tous les sites urbains constitués. Toute artificialisation doit être évitée. L'orientation du SDRIF concernant les lisières répond à cette action du SRCE »	Le SCoT retranscrit la protection des lisières en reprenant l'orientation du SDRIF sur la préservation d'une bande de 50 mètres autour des massifs forestiers.
Actions proposées par le SRCE	Application par le présent PLU
<b>Actions en milieu agricole</b>	
Faune : « Introduire des objectifs de préservation des habitats en milieu agricole (bosquets, haies, arbres	

<i>isolés, mares, ripisylves, lisières...)</i> notamment dans les documents d'urbanisme, [...]»	
« Identifier, s'il y a lieu, dans les documents d'urbanisme le « petit » patrimoine boisé en milieu de grandes cultures, des continuités identifiées par le SRCE. Leur protection est possible par la mobilisation de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (protection de patrimoine bâti et paysager) et l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme (espace boisé classé). »	L'identification et la protection des espaces naturels implantés en zone agricole font l'objet de prescriptions et de recommandations dans le DOO. La préservation des zones humides fait quant à elle l'objet d'une prescription spécifique visant leur pérennisation.
« Maintenir la fonctionnalité des mosaïques agricoles ainsi que des réseaux de mares et mouillères »	Le SCoT inscrit sur sa Trame verte et bleue les espaces concernés par cet objectif et reporte cette obligation sur les documents d'urbanisme locaux.
<b>Actions en milieu urbain</b>	
« S'assurer du maintien ou de la restauration de la continuité sur l'une des deux berges au minimum lors de reconstructions ou restructurations urbaines. La préservation d'une zone tampon non bâtie est nécessaire, afin de laisser la place pour aménager et « renaturer » les abords de fleuve ou rivières affectés par le mitage des berges. »	Le SCoT inscrit en prescription la préservation des abords des cours d'eau par une inconstructibilité sur une largeur minimum de 6 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. Cette prescription est renforcée par le maintien des ripisylve inscrite dans l'identification de la Trame verte et bleue locale et par la prise en compte du PSS de la Marne qui limite la constructibilité dans les secteurs soumis à risque d'inondation.
« Valoriser et stabiliser les lieux d'interface entre ville et nature (préservation de coupures vertes et de zones tampons autour des boisements, zones humides, ensembles prairiaux...). »	Le SCoT inscrit plusieurs coupures d'urbanisation pour éviter la création de fronts urbains sur certains secteurs, en particuliers au sein de la vallée de la Marne. Les espaces de prairiaux font également l'objet de prescriptions dans le DOO pour prendre en compte leurs rôles écologiques, paysagers et économiques.
« Prendre en compte la TVB dès la conception des aménagements, notamment en intégrant les friches et les espaces de biodiversité ordinaire et en limitant l'imperméabilisation. »	Cette orientation est inscrite dans le DOO du SCoT.
« Développer et accroître les surfaces d'espaces verts, en utilisant notamment les capacités des documents d'urbanisme, comme les PLU, pour fixer des règles de surface d'espaces verts de pleine terre équivalente à 30% de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain, ou encore, en faisant du bâti un support pour la végétalisation. »	Cet objectif est retranscrit au SCoT au travers plusieurs Prescriptions et recommandations de l'axe 3 du DOO en particulier dans le cadre de la réduction des ruissellements et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
<b>Actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides</b>	
« Identifier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (cf. Dispositions D6.85 et D6.86 du SDAGE). »	Cette orientation fait l'objet d'une prescription dans l'axe 3 du DOO.

## **VII - Prise en compte du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)**

Le PREDMA d'Ile de France a été approuvé en novembre 2009, il fixe les objectifs suivants :

- Stabiliser, voire de diminuer le gisement de déchets ;
- Augmenter les quantités de matières recyclées de 60% d'ici 2019 ;

- Multiplier le compostage par 1,5 ;
- Réduire respectivement de 20% et 30% les quantités incinérées et enfouies.

### Prise en compte dans le SCoT

Le SCoT prend en compte la problématique de gestion des déchets ménagers en affichant une prescription et une recommandation sur la prise en compte des éventuels besoins d'accroissement des capacités de collecte, de stockage et de tri des déchets au regard des projets de développement de l'urbanisation.

Les orientations visant la densification des zones bâties, le développement prioritaire des pôles urbains et l'absence d'extension des hameaux, participent à la réduction des coûts de collecte en limitant la dispersion des zones bâties.

### VIII - *Prise en compte du Schéma départemental des carrières (SDC)*

Le schéma départemental des carrières est le document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC77) a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2014. Il affiche 4 objectifs stratégiques :

- ➔ Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens pour les granulats
- ➔ Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la Région et de l'agglomération centrale
- ➔ Objectif stratégique n°1 bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (Gypse, Sables siliceux, certaines argiles).
- ➔ Objectif stratégique n°4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières.

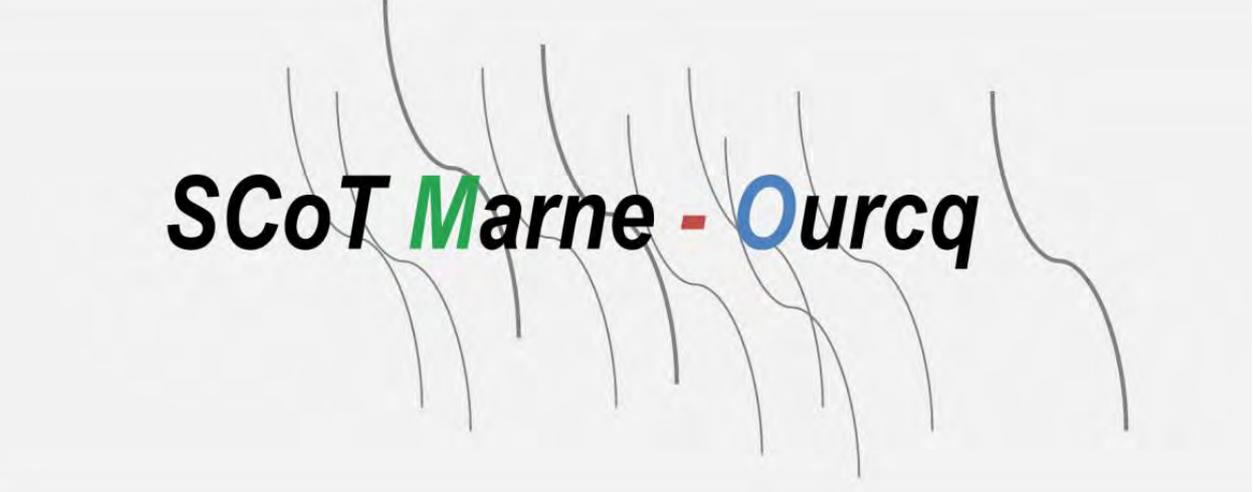
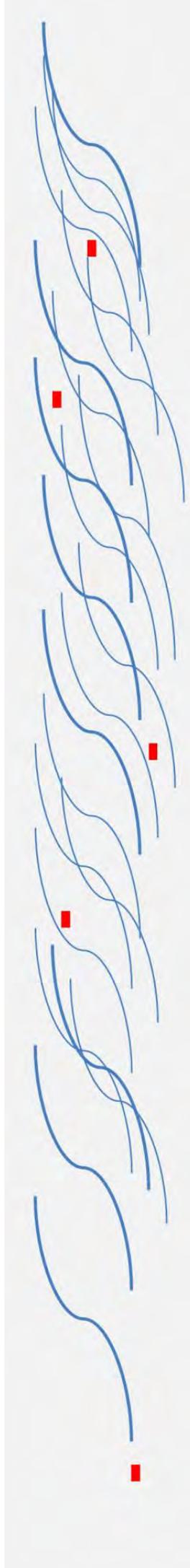
### Prise en compte dans le SCoT

Le SCoT prend en compte le besoin d'extraction de matériaux naturels ainsi que la nécessité de préserver des espaces naturels sensibles souvent impactés par cette activité.

Les orientations affichées dans le SCoT ne vont pas à l'encontre de l'exploitation des ressources naturelles identifiées dans le Schéma et disponibles sur le territoire.

Les prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO concernent les modalités de réaménagement des sites post-exploitation dans le but de concilier activité et préservation du patrimoine naturel.

**Syndicat Mixte Marne - Ourcq**



# **S**CoT **M**arne - **O**urcq

## **Rapport de présentation**

***Document pour arrêt***

**Volet 5 :**

**Modalités de suivi**

## Dispositif de suivi et d'application du SCoT

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma. « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* »

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » que devra conduire le syndicat mixte au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, nous proposons d'ores et déjà une liste d'indicateurs à renseigner.

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du syndicat mixte, en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- la pertinence : une donnée liée aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité (corrélation avec une sensibilité environnementale ou avec une action mesurable du SCoT) ;
- l'opérationnalité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;
- la pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Les indicateurs ont été compilés dans une grille d'analyse qui expose :

- l'intitulé de l'indicateur et la description de la donnée à renseigner
- Les sources (structure) à mobiliser pour recueillir la donnée
- Une fréquence conseillée de mise à jour

Par ailleurs, certains thèmes plus subjectifs, auxquels il est difficile d'appliquer un indicateur objectif et disponible, devront être traités lors du bilan du SCoT. Cela concerne notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- L'approche paysagère

Le suivi des installations et de la puissance installée de production d'énergie issue de source renouvelable.

## 1 - Évolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km <sup>2</sup> par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	4	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements individuels groupés	Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements collectifs	Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle

		6	Statuts d'occupation des résidences principales	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	7	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
	Emploi et entreprises	8	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

	9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	Syndicat Mixte/ EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
				Taux de remplissage	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
	10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
	11	Taux de chômage	Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Emploi et entreprises	12	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Selon les recensements
	Services	13	Commerces et de services de proximité	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	
				Inventaire des services de médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
	Tourisme	15	Fréquentation de l'Office de Tourisme	Nombre de personnes renseignées par l'OT	Accueil ou réponse à distance	Office du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle

	16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Observatoire du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
			Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Observatoire du tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
	17	Réseaux de circuits de randonnée	Nombre des circuits existants	Nombre de circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	selon les nouveaux guides
			Longueur des circuits de randonnée	Longueur en km des circuits qui traversent le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides
			Difficulté des circuits de randonnée	Difficulté des circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides

## 2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages, ressources naturelles, énergies renouvelables et risques et nuisances

Objectifs du SCoT inscrits dans le PADD et le DOO	Indicateur de suivi	Modalités de calcul	Fournisseur de la donnée/ Outils de suivi
<b>TRAME VERTE ET BLEUE</b>			
Préserver les réservoirs de biodiversité	Evolution de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme par un croisement des zonages des PLU avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les espaces naturels remarquables identifiés en noyaux de biodiversité</li> <li>- les bandes de protection autour des cours d'eau (ripisylve ou bande enherbée...)</li> <li>- les boisements identifiés au SDRIF</li> <li>- les zones humides</li> <li>- les espaces boisés en milieux ouverts (zones relais)</li> </ul>	Surfaces dont le niveau de protection a augmenté par rapport à la date d'approbation du SCoT.	Communes  Zonage des documents d'urbanisme
Identifier et préserver les composants de la trame verte et bleue en valorisant les corridors écologiques.			
	Intégration de la problématique des continuités écologiques dans les OAP des documents d'urbanisme.	Nombre d'OAP affichant des objectifs de préservation des continuités écologiques	Communes  Dossier des OAP dans les PLU

Maintenir des coupures d'urbanisation	Analyse de l'évolution de l'urbanisation sur les secteurs identifiés en coupure		Zonage des PLU
<b>IDENTITE PAYSAGERE</b>			
Préservation du terroir agricole	Evolution du classement des terres agricoles dans les documents d'urbanisme.	Evolution des surfaces agricoles classées en A ou N	Chambre d'agriculture, Communes  RGA (Agreste)
Limiter la constructibilité des terres agricoles	Analyse du nombre de constructions à destination d'habitat dans les zones Agricoles des documents d'urbanisme (rappel : le SCoT n'autorise qu'une habitation par siège d'exploitation en zone Agricole)		Documents d'urbanisme
Limiter l'urbanisation des coteaux	Evolution du niveau d'urbanisation dans les secteurs de coteaux.	Evolution du nombre de constructions sur les coteaux.  Analyse des surfaces défrichées pour l'accueil des constructions.	Communes  Documents d'urbanisme, Relevé des Permis de construire Photo aériennes
Identification et mise en valeur du patrimoine architectural	Evolution du nombre d'édifices identifiés dans les documents d'urbanisme (L511-19 et L151-23 du CU)	Inventaire des monuments identifiés dans les documents d'urbanisme	Communes  Zonage des Documents d'urbanisme

	Intégration de prescriptions favorisant la qualité architecturale dans les règlements des PLU.		Règlements des PLU
<b>CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>			
Axer le développement sur les pôles urbains, les pôles de proximité et les pôles économiques	Analyse des surfaces urbanisées et/ou ouvertes à l'urbanisation depuis l'état initial dans les 2 pôles urbains, les 7 pôles de proximité et les 3 pôles économiques.	Pourcentage des espaces urbanisés par rapport à l'enveloppe accordée.	Documents d'urbanisme, photos aériennes.
Maîtriser le développement des villages et limiter celui des hameaux	Analyse des surfaces urbanisées et/ou ouvertes à l'urbanisation depuis l'état initial dans les villages (29) et vérifier leur localisation (en continuité immédiate...)	Pourcentage des espaces urbanisés par rapport à l'enveloppe accordée.	Photos aériennes
Renforcer les densités et favoriser le renouvellement urbain	Analyse du nombre de logements construits par hectare dans les nouvelles opérations urbaines.		Communes
	Evolution des dents creuses dans les zones bâties.	Surfaces bâties dans les dents creuses.	Photos aériennes
	Evolution des friches urbaines vers des secteurs mixtes (habitat/activités).	Analyse des changements d'occupation des sols des friches	Communes

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES			
Protéger la ressource en eau en qualité et quantité	Mise en œuvre des périmètres de protection autour des points de captage.	Vérifier la retranscription dans les documents d'urbanisme.	Communes
	Analyse la qualité des nappes souterraines.	Mesure des paramètres de Nitrates, phosphore, produits phytosanitaires	ARS, Agence de l'eau, syndicat de bassin...
	Inciter à la mise en place de techniques de gestion alternative des eaux pluviales pour limiter le phénomène de ruissellement et de pollution diffuse.	Nombre d'équipements publics ayant mis en œuvre ces techniques et réutilisant l'eau pluviale.	Communes
Garantir le traitement des eaux usées	Analyse de l'adéquation entre la population raccordée et la capacité de traitement de la station.		SATESE / EPCI
	Analyse de la conformité des rejets de chaque station dans le milieu naturel.		SATESE / EPCI
	Evolution du nombre d'installations individuelles vérifiées et suivies par les SPANC	Nombre de logements visités.	SPANC

	Evolution du nombre de personnes rattachées à l'assainissement collectif.		SATESE / EPCI
Préservation des cours d'eau et des zones humides	Nombre de PLU ayant mis en place les bandes de protection autour des cours d'eau.		Communes  Zonage des documents d'urbanisme
	Identification et préservation des zones humides dans les PLU et cartes communales.		Communes  Zonage des documents d'urbanisme
	Evolution de la qualité biologique des cours d'eau	Indice de qualité écologique des cours d'eau (IBGN)	
Veiller au respect des sites lors du réaménagement post-exploitation des carrières	Absence d'activités de loisirs nautiques motorisés à proximité de la ZPS des Boucles de la Marne.	Constat sur site.	
	Prise en compte des problématiques écologiques dans les plans de réaménagement (variation des profils des berges des plans d'eaux, plantations d'espèces autochtones...).	Analyse des plans de réaménagement.	DDT DRIEE
	Analyse des réaménagements en secteur agricole (restitution du site en terres agricoles).	Pourcentage de l'exploitation rendue en terres agricoles.	DDT DRIEE

ENCOURAGER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE			
Faciliter la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable et Inciter aux économies d'énergie	Réalisation d'un plan d'ensemble préalable à l'implantation d'éoliennes (aérogénérateurs).		Syndicat Marne-Ourcq
	Absences de contraintes fortes dans les règlements d'urbanisme sur l'implantation de dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (à l'exception des secteurs de centre-ville), et sur l'utilisation de techniques de construction et de matériaux destinés à renforcer l'indépendance énergétiques des bâtiments	Analyse des règlements de PLU.	Communes
Limiter les déplacements	Nombre d'aires de covoiturage réalisées.		Communes/CG77
	Evolution des capacités de stationnement autour des gares (voitures et 2 roues)		Communes
	Evolution des densités bâties et de l'urbanisation autour des gares (rayon théorique de 1000 mètres)		Communes
	Evolution des itinéraires de déplacement destinés aux modes doux, en particulier autour des pôles urbains et de proximité pour favoriser l'accès aux transports collectifs.	Linéaire créé (km)	Communes

	Analyse de la couverture du territoire par le réseau de bus.		Plans des lignes de Bus
Encourager les opérations de type « éco-quartiers »	Nombre d'opérations d'urbanisme réalisées selon les principes « d'éco-quartiers »		Communes
<b>MAITRISER ET DIMINUER LES RISQUES ET LES NUISANCES</b>			
Protéger la population contre les risques naturels et technologiques	Réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme des Communes affectées par ces risques.		Règlements des documents d'urbanisme
	Evolution du nombre de PPR approuvés.		Préfecture

### 3 – Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Transport et Voirie	Mode de transport	32	Fréquentation des pôles -gares	Fréquentation des différentes gares du territoire	Nombre de voyageurs montant ou descendant des bus	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle
		33	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle

	34	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées	
			Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées	
	35	Accidents	Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	Conseil Départemental	2015	annuelle	
	Voirie et stationnement	36	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle
		37	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle

